



Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

1875

1875

BIBLIOTHÈQUE LATINE-FRANÇAISE

—o 34 o—

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

QUINTILIEN

PARIS. — IMPRIMERIE MOTTEROZ, RUE DU DRAGON, 31.

ŒUVRES COMPLÈTES
DE
QUINTILIEN

TRADUCTION DE LA COLLECTION PANGKOUCKE

PAR
M. C. V. OUIZILLE

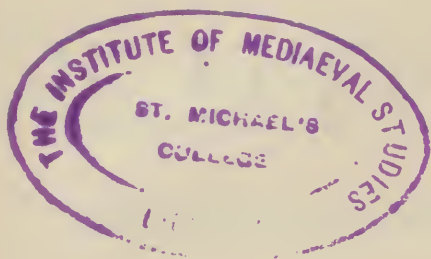
NOUVELLE ÉDITION REVUE AVEC LE PLUS GRAND SOIN

PAR
M. CHARPENTIER

Inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, agrégé de la Faculté des Lettres.

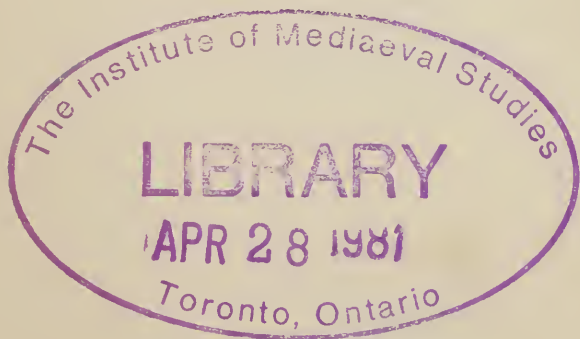
TOME DEUXIÈME

PARIS
GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
6, RUE DES SAINTS-PÈRES



JUN 11 1935
JUN 11 1935

8092



QUINTILIEN

DE L'INSTITUTION ORATOIRE

LIVRE CINQUIÈME

INTRODUCTION

De célèbres auteurs ont pensé que le devoir de l'orateur se bornait à instruire; aussi lui ont-ils sévèrement interdit d'émouvoir les passions, prétendant d'abord que tout ce qui trouble l'âme est en soi-même un mal; ensuite, qu'il n'est pas permis de détourner un juge de la vérité en le rendant accessible à la compassion, à la colère, ou à tout autre sentiment. Ils croyaient encore qu'il était au moins inutile, pour ne pas dire indigne de la gravité d'un homme, de chercher à procurer du plaisir à ses auditeurs, quand il ne s'agit que de faire triompher le bon droit. Cependant le plus grand nombre, sans exclure à beaucoup près l'emploi de ces diverses ressources, ont jugé néanmoins que le

LIBER QUINTUS

PROÆMIUM

Fuerunt et clari quidam auctores, quibus solum videretur oratoris officium docere; namque et affectus duplici ratione excludendos putabant: primum, quia vitium esset omnis animi perturbatio; deinde, quia iudicem a veritate depelli misericordia, vel ira, similibusque, non oporteret; et voluptatem audientium petere, quum vincendi tantum gratia diceretur, non modo agenti supervacuum, sed vix etiam viro dignum, arbitrabantur. Plures vero, qui nec ab illis sine dubio partibus rationem orandi summovent, hoc tamen pro-

premier, le principal devoir d'un orateur, était de confirmer ce qu'il avait avancé, et de réfuter les propositions de son adversaire.

Quoi qu'il en soit de ces opinions, car ce n'est point ici que je veux interposer la mienne, ce livre sera surtout nécessaire à ceux qui partagent la dernière, puisqu'il sera consacré tout entier à traiter de la preuve et de la réfutation, et que tout ce qui a été dit jusqu'ici sur les causes judiciaires y sert d'acheminement; car l'exorde et la narration n'ont d'autre objet que de préparer le juge, et il serait superflu de bien connaître l'état de la cause, et d'envisager nettement toutes les autres parties que nous avons traitées, si l'on n'arrivait à prouver. Enfin, des cinq parties entre lesquelles nous avons divisé un plaidoyer, il en est qui n'y sont pas rigoureusement nécessaires, mais il n'existe pas une seule cause qui puisse se passer de la preuve. Nous allons donc en présenter les préceptes, et, pour le faire avec plus de méthode, nous développerons en premier lieu ce qui est commun à toutes les questions en général, et, en second lieu, ce qui est propre à chaque genre de cause en particulier.

CHAPITRE PREMIER

De la division des preuves.

Aristote distingue dans les preuves celles que l'orateur accueille

prium atque præcipuum crederent opus, sua confirmare, et quæ ex adverso proponerentur refutare.

Utrumcunque est, neque enim hoc loco meam interpono sententiam, hic erit liber illorum opinione maxime necessarius, quo toto hæc sola tractantur, quibus sane et ea, quæ de judicialibus causis jam dicta sunt, serviunt. Nam neque *proæmii*, neque *narrationis* est alius usus, quam ut judicem præparent; et status nosse, atque ea, de quibus supra scripsimus, intueri, supervacuum foret, nisi ad hanc perveniremus. Denique ex quinque, quas judicialis materiæ fecimus, partibus, quæcunque alia potest aliquando necessaria causæ non esse: lis nulla est, cui probatione opus non sit: ejus præcepta sic optime divisuri videmur, ut prius quæ in commune ad omnes quæstiones pertinent, ostendamus; deinde, quæ in quoque causæ genere propria sunt, exsequamur.

CAPUT PRIMUM

De probationum divisione.

Ac prima quidem illa partitio, ab Aristotele tradita, consensum fere om-

et qui sont hors du domaine de la rhétorique, et celles qu'il tire et fait naître, en quelque sorte, du fond même de la cause. Cette distinction a été presque généralement adoptée, et, en conséquence, on a appelé les premières des preuves inartificielles, ἀτέχνους, et les dernières des preuves artificielles, ἐντέχνους. Du genre des premières sont les préjugés, les rumeurs publiques, les tortures, les pièces, le serment, les témoins; toutes choses qui constituent la majeure partie des discussions au barreau; mais, comme par elles-mêmes ces preuves sont étrangères à l'art, aussi faut-il toutes les ressources de l'éloquence pour les faire valoir ou les réfuter. On a donc grandement tort de croire qu'à cet égard on peut se passer de préceptes. Je n'ai pas toutefois l'intention d'embrasser ici tout ce qui a été allégué pour ou contre ces preuves; aborder ces lieux communs serait chose infinie; je ne veux qu'indiquer une marche, une méthode, afin que suivant ses forces, chacun puisse pratiquer ces règles, ou s'en créer d'analogues suivant la nature de l'affaire; car il serait impossible de prendre ses exemples dans les causes passées, encore plus dans celles qui peuvent se présenter.

CHAPITRE II

Des préjugés.

On distingue trois sortes de préjugés: ceux qui se fondent sur

nium meruit, alias esse *probationes*, quas extra dicendi rationem acciperet orator; alias, quas ex causa traheret ipse, et quodam modo gigneret; ideoque illas ἀτέχνους, id est *inartificiales*; has ἐντέχνους, id est *artificiales*, voverunt. Ex illo priore genere sunt *præjudicia*, *rumores*, *tormenta*, *tabulæ*, *jussurandum*, *testes*, in quibus pars maxima contentionum forensium consistit; sed, ut ipsa per se carent arte, ita summis eloquentiæ viribus et allevanda sunt plerumque, et refellenda: quare mihi videntur magnopere damnandi, qui totum hoc genus a præceptis removerunt. Nec tamen in animo est, omnia, quæ aut pro his aut contra dici solent, complecti; non enim communes locos tradere destinamus, quod esset operis infiniti, sed viam quamdam atque rationem; quibus demonstratis, non modo in exsequendo suas quisque vires debet adhibere, sed etiam inveniendò similia, ut quæque conditio litium poscet; neque enim de omnibus causis dicere quisquam potest saltem præteritis, ut taceam de futuris.

CAPUT II

De præjudiciis.

Jam *præjudiciorum* vis omnis tribus in generibus versatur: *libus*, quæ ali-

des cas semblables déjà réglés par la jurisprudence des tribunaux; ce que j'appellerais plus volontiers des exemples, comme les testaments annulés ou maintenus de pères contre leurs enfants; ceux qui s'établissent sur des jugements antérieurs ayant trait à la cause même qu'on plaide, d'où vient vraiment le nom de *préjugés*, tels sont les jugements invoqués contre Oppianicus et la condamnation de Milon par le sénat; et enfin ceux qui résultent de ce qui a déjà été jugé dans la même affaire, comme à l'égard des condamnés à la déportation, à l'égard des demandes itératives pour affranchissement de servitude et autres appels du ressort des centumvirs, partagés en deux sections.

On confirme les préjugés, et par l'autorité de ceux qui ont déjà prononcé, et par la conformité des affaires présentement en litige; mais quand il s'agit de les détruire, on doit à moins d'une forfaiture évidente, éviter d'outrager les premiers juges, celui à qui l'on défère une cause étant toujours disposé à maintenir la sentence de son prédécesseur, par cela seul qu'il serait dangereux de donner un exemple qui pourrait retomber sur lui-même. Le plus sage, en ce cas, est donc de recourir à quelques points de dissemblance dans la cause; car à peine en est-il une qui ressemble exactement à une autre. Que si cela se rencontrait pourtant, et que la cause fût exactement la même, alors on se rabattrait sur la négligence qu'on a mise dans la première procédure, ou sur la faiblesse de ceux qui ont succombé dans la première sentence; on

quando ex paribus causis sunt judicatæ, quæ exempla rectius dicuntur; ut de rescissis patrum testamentis, vel contra filios confirmatis: Judiciis ad ipsam causam pertinentibus, unde etiam nomen ductum est; qualia in Oppianicum facta dicuntur, et a senatu adversus Milonem: aut, quum de eadem causa pronunciatum est, ut in reis deportatis, et assertionem secundam, et partibus centumviralium, quæ in duas hastas divisæ sunt.

Confirmantur præcipue duobus: *auctoritate eorum, qui pronunciaverunt, et similitudine rerum, de quibus quæritur: refelluntur autem raro per contumeliam judicem, nisi forte manifesta in his culpa erit; vult enim cognoscendum quisque firmam esse alterius sententiam, et ipse pronunciaturus; nec libenter exemplum, quod in se fortasse recidat, facit. Confugiendum ergo est in duobus superioribus, si res feret, ad aliquam dissimilitudinem causæ; vix autem ulla est per omnia alteri similis: si id non continget, aut eadem causa erit, actionum incusanda negligentia, aut de infirmitate personarum queren-*

parlerait de la corruption des témoins, des manœuvres de l'envie, des bévues de l'ignorance, et on chercherait ce qui a pu depuis changer l'état de la cause. Rien de tout cela n'existe-t-il, qui empêche de dire qu'il y a une foule de considérations qui ont fait rendre des jugements iniques? qu'on a vu condamner Rutilius et absoudre un Clodius et un Catilina? On peut enfin supplier les juges d'examiner l'affaire en elle-même, plutôt que de soumettre leur conscience à la décision d'autrui. Quant aux sénatus-consultes, aux décrets des princes et des magistrats suprêmes, je n'y sache pas de remède, si ce n'est d'établir que le cas est tant soit peu différent, ou qu'il y a telle disposition postérieure émanée des mêmes pouvoirs ou de pouvoirs égaux, qui déroge à l'ancienne. Que si tout cela manquait à la fois, c'en serait fait de la cause.

CHAPITRE III

Des bruits publics et de la renommée.

La renommée et la rumeur publique sont, suivant le nom qu'on a intérêt à leur donner, tantôt le consentement unanime de toute une cité, une espèce de témoignage universel; tantôt un vain bruit sans fondement certain, auquel la malignité seule a donné naissance, que la crédulité a grossi, et qui peut atteindre l'homme le

dum, contra quas erit judicatum; aut de gratia, quæ testes corruerit, aut de invidia, aut de ignorantia; aut inveniendum, quod causæ postea accesserit. Quorum si nihil erit, licet tamen dicere multas judiciorum causas ad inique pronunciandum valere; ideoque *damnatum Rutilium, absolutos Clodium atque Catilinam*; rogandi etiam iudices, ut rem potius intueantur ipsam, quam jurijurando alieno suum donent. Adversus consulta autem senatus, et decreta principum vel magistratum, remedium nullum est, nisi aut inventa quantalacunque causæ differentia, aut aliqua vel eorumdem, vel ejusdem potestatis hominum, posterior constitutio, quæ sit priori contraria; quæ si deerunt, lis non erit.

CAPUT III

De rumore ac fama.

Famam atque *rumores* pars altera consensum civitatis, et velut publicum testimonium vocat; altera sermonem, sine ullo certo auctore dispersum, cui malignitas initium dederit, incrementum credulitas; quod nulli non, etiam inno-

plus innocent, victime de la fraude et de la calomnie des méchants. Les exemples ne manqueront pas de part et d'autre.

CHAPITRE IV

Des tortures.

Il en est de même des tortures ; c'est un lieu commun des plus controversés. Ceux-ci disent que la question est un moyen infail-
lible de découvrir la vérité, ceux-là soutiennent qu'on n'en retire
le plus souvent que de fausses déclarations, parce qu'il y a des
hommes à qui la force de tout endurer rend le mensonge facile, et
d'autres que leur faiblesse met dans la nécessité de mentir. Que di-
rai-je de plus sur cette matière ? les plaidoyers anciens et mo-
dernes l'ont épuisée. Il y a cependant, à cet égard, certaines choses
à considérer suivant la nature des procès. S'il s'agit, par exemple,
de donner la question, il importera d'examiner quel est celui qui
l'exige, quel est le criminel qu'il demande ou qu'il offre d'y sou-
mettre, contre qui et pour quelle raison. Si, au contraire, la ques-
tion a déjà été appliquée, il sera bon de connaître quel juge y a
présidé, quel est celui qu'on a torturé, comment il l'a été ; si ce
qu'il a dit est incroyable ou présente les apparences de la vérité ;
s'il a persévéré dans ses premiers aveux ou s'il y a changé quelque
chose au milieu des tourments ; si c'est au commencement de la
question ou lorsque les douleurs devenaient plus aiguës ; toutes
choses qui varient à l'infini, comme les affaires elles-mêmes.

centissimo, possit accidere fraude inimicorum, falsa vulgantium : exempla
utrinque non deerunt.

CAPUT IV

De tormentis.

*Sicut in tormentis quoque, qui est locus frequentissimus ; quum pars altera
quæstionem, vera fatendi necessitatem, vocet, altera sæpe etiam causam falsa
dicendi, quod aliis patientia facile mendacium faciat, aliis infirmitas necessa-
rium : quid attinet de his plura ? Plenæ sunt orationes veterum ac novorum.
Quædam tamen in hac parte erunt propria cujusque litis ; nam, sive de ha-
benda quæstione agetur, plurimum intererit, quis, et quem postulet, aut offe-
rat ? et in quem, et ex qua causa ? sive jam erit habita, quis ei præfuerit ?
quis, et quomodo sit tortus ? incredibilia dixerit, an inter se constantia ? perse-
veraverit in eo, quod cæperat, an aliquid dolore mutarit ? prima parte quæstio-
nis, an procedente cruciatu ? Quæ utrinque tam infinita sunt, quam ipsa rerum
varietas.*

CHAPITRE V

Des pièces.

Les pièces donnent souvent aussi matière à contestation. Nous voyons tous les jours que, non-seulement on en attaque la validité, mais que même on les argue de faux; et comme il peut y avoir mauvaise foi ou ignorance de la part des signataires, le plus sûr comme le plus facile est de s'en tenir à l'ignorance, parce que cela entraîne un moindre nombre d'accusés. Au surplus, tout dépend des preuves que fournit la cause même, car il peut arriver que les faits contenus dans ces pièces soient tout à fait invraisemblables, ou, ce qui se voit souvent, qu'ils soient détruits par d'autres preuves également indépendantes de l'art; comme si, par exemple, on prouve que celui contre les intérêts duquel l'acte a été souscrit, ou seulement un des signataires, était absent ou décédé à l'époque où il a été fait; si les dates ne concordent point, si des circonstances antérieures ou postérieures démentent les pièces produites, etc. Souvent aussi l'inspection suffit pour en démontrer la fausseté matérielle.

CHAPITRE VI

Du serment.

Il existe à l'égard du serment bien des alternatives. Tantôt un plaideur offre le sien et refuse celui qui lui est offert par son ad-

CAPUT V

De tabulis.

Contra *tabulas* quoque sæpe dictum, sæpe dicendum est, quum eas non solum refelli, sed etiam accusari, sciamus esse usitatum. Quum sit autem in his aut *scelus* signatorum, aut *ignorantia*; tutius ac facilius id, quod secundo loco diximus, tractatur, quo pauciores rei fiunt. Sed hoc ipsum argumenta ex causa trahit, si forte aut incredibile est, id actum esse, quod tabulæ continent; aut, quod frequentius evenit, aliis probationibus æque inartificialibus solvitur; si aut is, in quem signatum est, aut aliquis signator dicitur abfuisse, vel prius esse defunctus; si tempora non congruunt; si vel antecedentia vel insequentia tabulis repugnant. *Inspectio* ipsa sæpe etiam falsum deprehendit.

CAPUT VI

De jurejurando.

Jusjurandum litigatores aut *offerunt* suum, aut *non recipiunt* oblatum : aut

versaire; tantôt il l'exige de ce dernier et le refuse quand on le lui demande à son tour. Offrir son serment, sans la condition que la partie adverse sera admise aussi à faire le sien, a quelque chose de déloyal.

Celui qui fait serment a besoin d'être protégé par une vie sans reproche, qui ne permette pas de le croire homme à se parjurer; ou bien d'être soutenu par un sentiment profond de religion, qui inspirera d'autant plus de confiance qu'il aura paru aussi peu empressé à accepter le serment qu'à le refuser; ou bien il faudra que la cause soit d'un intérêt tellement mince, qu'on ne puisse supposer qu'il voulût pour si peu s'attirer des malédictions; ou enfin qu'on y voie le témoignage d'une bonne conscience, qui lui fait surabondamment ajouter ce moyen à toutes les autres preuves de sa cause.

Celui qui ne recevra pas le serment de son adversaire pourra dire que c'est lui imposer une trop dure condition, attendu le peu de cas que certains gens en font, puisqu'il s'est même rencontré des philosophes qui ont nié que les dieux se mêlassent des choses de ce monde; que d'ailleurs celui qui est prêt à jurer, sans qu'on l'en prie, semble vouloir prononcer dans sa propre cause, et prouve assez, par cela seul, combien le serment qu'il offre est léger et lui coûte peu. Néanmoins, il semble plus modeste de déférer le serment; car c'est faire, en quelque sorte, un appel à la justice de son adversaire, et en même temps soulager la responsa-

ab adversario exigunt, aut recusant, quum ab ipsis exigatur : offerre suum sine illa conditione, ut vel adversarius juret, fere improbum est.

Qui tamen id faciet, aut vita se tucbitur, ut eum non sit credibile pejeraturum; aut ipsa vi religionis, in qua plus fidei consequetur, si id egerit, ut non cupide ad hoc descendere, sed ne hoc quidem recusare videatur; aut, si causa patietur, modo litis, propter quam devoturus se ipse non fuerit; aut præter alia causæ instrumenta adjicit ex abundantia hanc quoque conscientia suæ fiduciam.

Qui non recipiet, et iniquam conditionem, et a multis contemni jurisjurandi metum dicet; quum etiam philosophi quidam sint reperti, qui deos agere rerum humanarum curam negarent: eum vero, qui nullo deferente jurare sit paratus, et ipsum velle de causa sua pronunciare, et, quam id, quod offert, leve ac facile credat, ostendere. At is, qui defert, alioqui agere modeste videtur, quum litis adversarium judicem faciat, et eum, cujus cogni-

bilité du juge, qui aime toujours mieux s'appuyer sur la conscience d'autrui que sur la sienne.

C'est pour cette raison qu'il est plus difficile de refuser le serment, à moins qu'il ne s'agisse d'un fait qu'il est vraisemblable qu'on ignore. Si cette excuse manque, il ne reste plus qu'à imputer à son adversaire des motifs de haine qui lui font demander ce serment en désespoir de cause, et pour avoir droit de se plaindre; on ajoutera qu'un homme sans honneur ne se ferait pas scrupule d'en passer par là; mais que pour soi on aime mieux prouver ce qu'on avance, sans s'exposer à se faire soupçonner de parjure.

Dans ma jeunesse, je m'en souviens, les avocats qui avaient un long usage du barreau nous recommandaient de ne jamais déférer le serment, comme aussi de ne pas donner à notre partie adverse l'option du juge, et de ne pas choisir ce dernier parmi ses avocats; et, en effet, si un avocat se croit, en conscience, obligé de ne rien dire contre son client, à plus forte raison ne voudra-t-il rien faire qui lui soit préjudiciable.

CHAPITRE VII

Des témoins.

Rien ne donne plus de tracas aux avocats que les témoignages. Ils se produisent de deux manières: ou de vive voix, ou par écrit;

tio est, onere liberat, qui profecto alieno jurejurando stari, quam suo, mavult.

Quo difficilior *recusatio* est, nisi forte res est ea, quam credibile sit notam ipsi non esse; quæ excusatio si deerit, hoc unum relinquetur, ut invidiam sibi quæri ab adversario dicat, atque id agi, ut in causa, in qua vincere non possit queri possit: itaque hominem quidem malum occupaturum hanc conditionem fuisse, se autem probare malle, quæ affirmet, quam dubium cuiquam relinquere, an pejerarit.

Sed nobis adolescentibus seniores in agendo facti præcipere solebant, *ne unquam jusjurandum deferremus*; sicut neque optio judicis adversario esset permittenda; nec ex advocatis partis adversæ judex eligendus; nam, si dicere contraria turpe advocato videretur, certe turpius habendum, facere, quod noceat.

CAPUT VII

De testibus.

Maximus tamen patronis circa testimonia sudor est. Ea dicuntur aut per

les dépositions écrites se combattent par des moyens plus simples. Il semble, en effet, qu'un homme ait été plus à l'aise pour faire une fausse déclaration en présence d'un petit nombre de complices; et par cela même qu'il ne comparait pas, on est autorisé à croire qu'il se défie de lui-même; que si sa personne est à l'abri de tout soupçon, on peut au moins attaquer la moralité de ses cosignataires. Il y a d'ailleurs une prévention secrète qui leur nuit à tous; car c'est toujours par un effet de sa volonté que l'on témoigne par écrit, et le faire, c'est avouer qu'on n'est pas l'ami de celui contre lequel on dépose; ce qui cependant n'est pas une raison d'accorder qu'un ami ne puisse témoigner pour son ami, ou un ennemi contre son ennemi, dans le seul intérêt de la vérité, s'ils sont de bonne foi. On peut à loisir s'étendre sur cela des deux côtés.

Les dépositions faites par des témoins présents font naître des débats plus sérieux; aussi faut-il, soit qu'on les attaque, soit qu'on les défende, se préparer à un double combat et dans le plaidoyer et dans les interrogatoires. D'abord, dans le plaidoyer, on parle en général ou pour ou contre les témoins, et c'est, comme on sait, un lieu commun: il n'y a pas, dira l'un, de preuve plus solide que celle qui s'appuie sur la conviction des hommes, et l'autre, pour décréditer cette opinion, énumérera tout ce qui produit d'ordinaire les faux témoignages. La seconde méthode, assez familière encore aux avocats, est de descendre à des spécialités, même à celles qui embrassent des masses. Ainsi on a vu de célèbres ora-

tabulas, aut a præsentibus: simplicior contra tabulas pugna; nam et minus obtitisse videtur pudor inter paucos signatores, et pro diffidentia premitur absentia; si reprehensionem non capit ipsa persona, infamare signatores licet. Tacita præterea quædam cogitatio refragatur his omnibus, quod nemo per tabulas dat testimonium, nisi sua voluntate; quo ipso non esse amicum ei se, contra quem dicit, fatetur; neque tamen protinus cesserit orator, quo minus et amicus pro amico, et inimicus contra inimicum possit verum, si integra sit ei fides, dicere; sed late locus uterque tractatur.

Cum præsentibus vero ingens dimicatio est, ideoque velut duplici contra eos, proque iis acie confligitur, *actionum, et interrogationum*: in *actionibus* primum generaliter *pro testibus*, atque *in testes* dici solet. Est hic communis locus, quum pars altera nullam firmiorem probationem esse contendit, quam quæ sit hominum scientia nixa; altera, ad detrahendam illis fidem, omnia, per quæ fieri soleant falsa testimonia, enumerat. Sequens ratio est, quum specialiter quidem, sed tamen multos pariter invadere patroni solent; nam et

teurs compter pour peu les témoignages de nations entières et tous ces genres de preuves, fondés sur des ouï-dire, ceux qui les citent n'étant pas des témoins, mais les échos de gens qui n'ont pas fait serment en justice, comme dans les causes de concussions, où ceux qui affirment avoir compté de l'argent à l'accusé doivent être considérées, non comme témoins, mais comme parties au procès. Quelquefois on réfute les témoins un à un; plusieurs plaidoyers offrent ce genre d'attaque mêlé à la défense. Quelquefois c'est l'objet d'un discours à part, comme celui de Cicéron *contre le témoin Vatinius*. Discutons donc ce point à fond, puisque nous avons entrepris l'institution complète de l'orateur; autrement il suffirait de connaître les deux livres composés sur ce sujet par Domitius Afer. J'ai beaucoup cultivé ce vieillard dans ma jeunesse, et non-seulement j'ai lu ses ouvrages, mais c'est de sa bouche même que je tiens la plupart de ses préceptes. Il recommande expressément ici de connaître parfaitement tous les détails de la cause, ce qui, au surplus, s'applique également à toutes les autres parties, et ce sur quoi je donnerai des explications quand nous en serons à traiter de cet objet. C'est, en effet, le moyen de varier ses interrogations à l'infini, et de multiplier les armes dans ses mains; cela fait connaître aussi à quoi l'esprit du juge doit être préparé; car dans tout le cours du plaidoyer, on doit, suivant l'intérêt de sa cause, tendre soit à inspirer de la confiance dans les

gentium simul universarum elevata testimonia ab oratoribus scimus, et tota genera testimoniorum, ut *de auditionibus*; non enim ipsos esse testes, sed in-juratorum afferre voces, ut in causis repetundarum, qui se reo numerasse pecunias jurant, litigatorum, non testium, habendos loco. Interim adversus singulos dirigitur actio, quod insectationis genus et permixtum defensionis legimus in orationibus plurimis, et separatim editum sicut *in Vatinium testem*: totum igitur excutiamus locum, quando universam institutionem aggressi sumus. Sufficiebant alioqui libri duo a Domitio Afro in hanc rem compositi, quem adolescentulus senem colui; ut non lecta mihi tantum ea, sed pleraque ex ipso sint cognita. Is verissime præcepit, primum esse in hac parte officium oratoris, ut totam causam familiariter norit; quod sine dubio ad omnia pertinet. Id quomodo contingat, explicabimus, quum ad destinatum huic parti locum venerimus; ea res suggeret materiam interrogationi, et veluti tela ad manum sumministrabit; eadem docebit, ad quæ judicis animus actione sit præparandus; debet enim vel fieri, vel detrahi testibus fides oratione perpe-

témoins, soit à leur ôter toute créance, car chacun n'est touché de ce qu'il entend que suivant qu'il a été disposé à croire ou à ne croire pas.

Mais, puisqu'il y a deux espèces de témoins, les uns volontaires et les autres cités par le juge ; puisque les deux parties se servent également des premiers, et qu'il n'est accordé qu'à l'accusateur d'employer les derniers, distinguons l'office de celui qui produit les témoins d'avec l'office de celui qui les réfute.

Si vous produisez un témoin volontaire, vous pouvez savoir d'avance ce qu'il va dire, et dès lors il paraît plus facile de diriger vos interpellations ; mais cela même demande beaucoup de pénétration et de soin, et il faut veiller à ce qu'il ne se montre ni craintif, ni léger, ni inconséquent : car les témoins sont sujets à se troubler et à se prendre aux lacs que leur tend l'avocat de la partie adverse ; et une fois enveloppés, ils nuisent plus qu'ils n'auraient été utiles s'ils fussent restés fermes et imperturbables. Il faut donc les endoctriner longtemps avant de les produire, et les éprouver par des questions du genre de celles que pourrait leur faire l'adversaire. Au moyen de cette préparation, ils ne se contrediront jamais ; ou s'il leur arrive de broncher, une question faite à propos par celui qui les a produits les remettra sur la voie. Autre danger encore à éviter, même avec ceux qui ont le plus d'assurance : c'est qu'ils ne soient vendus sous main à votre par-

tua ; quia sic quisque dictis movetur, ut est ad credendum vel non credendum ante formatus.

Et, quoniam duo genera sunt testium, aut *voluntariorum*, aut *eorum, quibus iudex in judiciis publicis lege denunciare solet* ; quorum altero pars utraque utitur, alterum accusatoribus tantum concessum est ; separemus officium dantis testes, et refellentis.

Qui *voluntarium* producit, scire, quid is dicturus sit, potest ; ideoque faciliorem videtur in rogando habere rationem ; sed hæc quoque pars acumen ac vigilantiam poscit, providendumque, ne *timidus*, ne *inconstans*, ne *imprudens testis* sit ; turbantur enim, et a patronis diversæ partis induuntur in laqueum, et plus deprehensi nocent, quam firmi et interriti profuissent ; multum igitur domi ante versandi, variis percontationibus, quales haberi ab adversario possint, explorandi sunt : sic fit, ut aut constant sibi, aut, si quid titubaverint, opportuna rursus ejus, a quo producti sunt, interrogatione velut in gradum reponantur. In his quoque adhuc, qui constiterint sibi, vitandæ sunt insidiæ ;

tie adverse, et qu'après avoir promis de vous seconder sur tous les points, ils ne fassent le contraire par leurs réponses, et n'avouent au lieu de réfuter, ce qui donnerait d'autant plus de poids à leurs déclarations. Il faut donc soigneusement examiner quels sont leurs motifs de vengeance contre votre adversaire, et ce n'est point assez qu'ils aient eu de l'inimitié contre lui, il faut s'assurer si cette inimitié n'a pas cessé, s'ils ne prendraient pas occasion de là pour se réconcilier, s'ils ne se seraient pas laissé corrompre, ou si le repentir ne les aurait pas fait changer de dispositions. Si ces précautions sont nécessaires avec ceux qui s'engagent à déclarer la vérité, à plus forte raison, faut-il être en garde contre ceux qui offrent de la trahir; car ils sont bien plus sujets à venir à résipiscence, bien plus suspects dans leurs promesses, et, fussent-ils fidèles, bien plus aisés à déconcerter.

À l'égard des témoins cités en justice, les uns veulent charger l'accusé, les autres y répugnent; et tantôt l'accusateur connaît ces dispositions, tantôt il les ignore.

Supposons pour le moment qu'il les connaisse, il n'en faut pas moins mettre beaucoup d'art dans la manière d'interroger, que la déposition soit à charge ou non. S'il a un témoin disposé à nuire, il fera surtout en sorte que cet esprit de malveillance ne perce pas: il évitera donc de l'interpeller, dès l'abord, sur le point principal de l'accusation; mais il y arrivera par des détours, de manière à

nam frequenter subijci ab adversario solent, et, omnia profutura polliciti, diversa respondent, et auctoritatem habent non argumentum illa, sed contentium. Explorandum igitur, quas causas lædendi adversarium afferant; nec id sat est, inimicos fuisse, sed an desierint, an per hoc ipsum reconciliari velint, ne corrupti sint, ne pœnitentia propositum mutaverint; quod quum in iis quoque, qui ea, quæ dicturi videntur, re vera sciunt, necessarium est præcavere; tum multo magis in iis, qui se dicturos, quæ falsa sunt, pollicentur. Nam et frequentior eorum pœnitentia est, et promissum suspectius; et, si perseveraverint, responsio facilior.

Eorum vero, quibus denunciatur, pars testium est, quæ reum lædere velit, pars, quæ nolit; idque interim scit accusator, interim nescit.

Fingamus in præsentia scire; in utroque tamen genere summis artibus interrogantis opus est. Nam, si habet testem cupidum lædendi, cavere debet hoc ipsum, ne cupiditas ejus appareat; nec statim de eo, quod in judicium venit, rogare, sed aliquo circuitu ad id pervenire, ut illi, quod maxime dicere vo-

paraître lui avoir arraché ce qu'il brûlait de dire. Il ne le pressera pas trop de questions : un témoin qui a réponse à tout, inspire de la méfiance ; il se contentera de tirer de lui tout ce qu'il lui importera d'en savoir. Le témoin répugne-t-il à charger l'accusé ; c'est un premier pas très-heureux, pour qui l'interroge, de lui extorquer ce qu'il ne voulait pas déclarer, et cela ne peut se faire qu'en prenant l'interrogatoire de loin. Il fera des réponses qu'il croira sans conséquence ; on recueillera ses aveux, et on le conduira insensiblement à ne pouvoir nier ce qu'il refusait d'avouer. C'est ainsi que, dans un plaidoyer, nous réunissons plusieurs arguments épars, qui, pris isolément, n'ont rien de concluant, et en masse, forcent la conviction. Il faut agir de même avec un pareil témoin. Ne vous laissez pas de l'interroger sur des faits antérieurs ou postérieurs à la cause, sur le lieu, le temps, la personne, et autres circonstances ; vous finirez par en avoir quelque réponse qui l'amènera à confesser ce que vous voulez, ou à se mettre en contradiction avec lui-même. Si rien ne le démonte, il est clair qu'il a pris le parti de ne pas parler, et c'est le cas de l'attirer même hors de la cause, pour le faire donner dans quelque piège où on le retiendra le plus longtemps possible, afin que tout ce qu'il dira de surcroît en faveur de l'accusé le rende suspect aux juges ; car cela fera autant de tort à la cause, dans leur esprit, que s'il articulait des faits vrais contre ce même accusé.

luit, videatur expressum ; nec nimium instare interrogationi, ne ad omnia respondendo testis fidem suam minuat ; sed in tantum evocare eum, quantum sumere ex uno satis sit. At in eo, qui verum *invitus* dicturus est, prima felicitas interrogantis est, extorquere, quod is noluerit : hoc non alio modo fieri potest, quam longius interrogatione repetita ; respondebit enim, quæ nocere causæ non arbitrabitur ; ex pluribus deinde, quæ confessus erit, eo perducetur, ut, quod dicere non vult, negare non possit. Nam, ut in oratione sparsa plerumque colligimus argumenta, quæ per se nihil reum aggravare videantur, congregatione deinde eorum factum convincimus ; ita hujusmodi testis multa de *anteactis*, multa de *insecutis*, *loco*, *tempore*, *persona*, ceteris est interrogandus, ut in aliquod responsum incidat, post quod illi vel fateri, quæ volumus, necesse sit, vel iis, quæ jam dixerit, repugnare. Id si non contingit, reliquum erit, ut eum nolle dicere manifestum sit ; protrahendusque, ut in aliquo, quod vel extra causam sit, deprehendatur ; tenendus etiam diutius, ut, omnia ac plura, quam res desiderat, pro reo dicendo, suspectus judici fiat ; quo non minus nocebit, quam si vera in reum dixisset.

Venons au second cas dont nous avons parlé, à celui où l'accusateur ignore quelle sera la déposition du témoin. Il faut alors sonder ses sentiments en l'interrogeant peu à peu, et, pour ainsi dire pied à pied, afin de le conduire par degrés à la réponse qu'on veut lui arracher; mais, comme il en est d'assez rusés pour répondre d'une manière satisfaisante aux premières questions, dans la vue de donner plus de poids à ce qu'ils déclareront dans la suite, l'habileté consiste alors à se débarrasser d'un témoin, dès qu'on entrevoit qu'il peut nuire.

Pour les avocats de l'accusé, l'interrogatoire est en partie plus difficile, en partie plus aisé. Plus difficile, car ils ne peuvent guère savoir avant de plaider ce que dira le témoin; plus aisé, car ils savent au moins ce qu'il a dit quand vient leur tour de l'interroger. Tant qu'on est dans l'incertitude à cet égard, il faut donc mettre tous ses soins à rechercher quel homme c'est que celui qui charge l'accusé, quelle est la nature de son inimitié, d'où elle provient, afin de mettre tout cela en avant dans son plaidoyer, et d'affaiblir l'effet des dépositions, soit qu'on veuille faire considérer les témoins comme aveuglés par la haine ou l'envie, soit qu'on les représente comme séduits ou gagnés. Si l'adverse partie a peu de témoins, on s'en prévaut; si elle en a beaucoup, on en fera un plan combiné de coalition. Sont-ils de bas étage? on n'en parlera qu'avec mépris; puissants? ils abusent de leur crédit. Toutefois, mieux vaudra s'en tenir aux motifs de vengeance qu'ils peuvent

At, si, quod secundo loco diximus, *nesciet actor*, quid propositi testis attulerit; paulatim, et, ut dicitur, pedetentim interrogando experietur animum ejus, et ad id responsum, quod eliciendum erit, per gradus ducet. Sed, quia nonnunquam sunt hæ quoque testium artes, ut primo ad voluntatem respondeant, quo majore fide diversa postea dicant, est oratoris, suspectum testem, dum prodest, dimittere.

Patronorum in parte *difficilior* interrogatio est: *difficilior* hoc, quod raro unquam possunt ante judicium scire, quid testis dicturus sit; *expeditior*, quod, *quum* interrogandus est, sciunt, quid dixerit. Itaque quod in eo incertum est, cura et inquisitione opus est, quis reum premat? quas, et quibus ex causis inimicitias habeat? eaque in oratione prædicenda atque amolienda sunt, sive odio conflatos testes, sive invidia, sive gratia, sive pecunia, videri volumus; et, si deficietur numero pars diversa, *paucitatem*; si abundabit, *conspirationem*; si humiles producet, *vilitatem*; si potentes, *gratiam* oportebit incessere. Plus tamen proderit causas, propter quas

avoir contre l'accusé, motifs qui varient suivant le genre du procès et la condition des plaideurs; car il est trop facile de détruire les raisons que nous avons alléguées plus haut. En effet, vous reprochez à l'accusateur de produire des témoins obscurs et en petit nombre: il dira qu'il s'en fait gloire, et que, c'est la preuve qu'il n'a voulu recourir qu'au témoignage de gens qui connaissaient bien le fait; vous vous récriez de ce qu'il en a beaucoup et des plus considérables; on sent combien il est plus aisé encore de justifier ce double avantage. Cependant quelquefois aussi on peut, sur la lecture des dépositions, qui a eu lieu dans le cours de la plaidoirie, ou sur le nom seul des déposants, confirmer ou détruire les genres de témoignages dont je viens de parler; ce qui était plus fréquent et plus praticable jadis, quand le témoin n'était pas, comme aujourd'hui, interrogé à la fin seulement des plaidoyers. Quant à ce qu'on peut dire contre les témoins, c'est de leur personne seule qu'on peut le tirer.

Reste la manière de procéder à l'interrogatoire. Le point essentiel est d'abord de bien connaître son homme; car on peut alors, s'il est timide, l'effrayer; sot, lui donner le change; irascible, l'exciter; présomptueux, le flatter; bavard et diffus, le laisser s'égarer. Est-ce, au contraire, un homme ferme et prudent, que rien ne déconcerte? vous l'abandonnez aussitôt, en le traitant d'opiniâtre, et en lui prêtant de mauvaises intentions contre votre partie: au lieu de perdre le temps à l'interroger, vous le réfutez en peu de mots; dans l'occasion, vous ne lui épargnez pas non plus

reum lædant, exponere, quæ sunt variæ, et pro conditione cujusque litis aut litigatoris; nam contra illa, quæ supra diximus, simili ratione responderi locis communibus solet; quia et in paucis atque humilibus accusator *simplicitate* gloriari potest, quod neminem præter eos, qui possint scire, quæsierit; et multos atque honestos commendare aliquanto est facilius. Verum interim et singulos, ut exornare, ita destruere contingit, aut recitatis in actione, aut nominatis testibus; quod iis temporibus, quibus testis non post finitas actiones rogabatur, et facilius et frequentius fuit; quid autem in quemque testium dicendum sit, sumi nisi ex ipsorum personis non potest.

Reliquæ interrogandi sunt partes; qua in re primum est, *nosse testem*; nam timidus terreri, stultus decipi, iracundus concitari, ambitiosus inflari, longus protrahi potest; prudens vero et constans, vel tamquam inimicus et perversus dimittendus statim, vel non interrogatione, sed brevi interlocutione patroni

les sarcasmes; et, si sa conduite offre quelque prise, vous ne manquez pas d'opposer à son témoignage l'infamie dont il s'est couvert. Il est pourtant des témoins probes et irréprochables; ceux-là, vous ne gagnerez rien à les harceler : tel qu'il se roidit contre des attaques violentes, est ramené par la douceur et la modération.

Tout interrogatoire roule, ou sur les faits mêmes de la cause, ou sur des circonstances extérieures.

S'agit-il des premiers? il faut, dans le système de la défense, ainsi que nous l'avons recommandé pour l'accusation, prendre les choses d'un peu haut, pour ne pas se laisser deviner, multiplier ses questions, et comparer les premières réponses aux suivantes : c'est ainsi qu'on amène souvent les témoins, sans qu'ils s'en doutent, à des déclarations dont on tire ensuite avantage. Mais cela ne s'apprend pas dans les écoles; c'est une adresse qu'on ne doit qu'à sa pénétration naturelle, ou à une longue expérience. Si pourtant je voulais en trouver des modèles, je citerais les dialogues, à la manière de Socrate, surtout ceux donnés par Platon, où les questions sont tissées avec tant d'art, que, même en répondant pertinemment à la plupart d'entre elles, l'interlocuteur arrive, malgré lui, à la conclusion qu'on veut en avoir. Sans doute, un témoin pourra n'être pas toujours d'accord avec lui-même, et plus souvent se mettre en contradiction avec un autre

refutandus est; aut aliquo, si continget, urbane dicto refrigerandus; aut si quid in ejus vitam dici poterit, infamia criminum destruendus. Probos quosdam et verecundos non aspere incessere profuit; nam sæpe, qui adversus insectantem pugnassent, modestia mitigantur.

Omnis autem interrogatio aut in causa est, aut extra causam.

In causa, sicut accusatori præcepimus, patronus quoque altius, et unde nihil suspecti sit, repetita percontatione, priora sequentibus applicando, sæpe eo perducit homines, ut invitis, quod prosit, extorqueat. Ejus rei sine dubio neque disciplina ulla in scholis, neque exercitatio traditur; et naturali magis acumine, aut usu contingit hæc virtus. Si quod tamen exemplum ad imitationem demonstrandum sit, solum est, quod ex dialogis Socraticorum, maximeque Platonis, duci potest; in quibus adeo scite sunt interrogationes, ut, quum plerisque bene respondeatur, res tamen ad id, quod volunt efficere, perveniat. Illud fortuna interim præstat, ut aliquid, quod inter se parum consentiat, a teste dicatur : interim, quod sæpius evenit, ut testis testu ur-

témoin; mais si l'interrogatoire est fait avec adresse, il nous fera obtenir par la raison ce qui souvent n'est que l'effet du hasard.

L'interrogatoire a-t-il lieu sur des circonstances extérieures à la cause? c'est alors le cas d'une foule de questions fort utiles sur la moralité des témoins pris en masse, et sur celle de chacun en particulier : si tel est décrié pour ses mauvaises mœurs, ou la bassesse de ses inclinations; s'il est lié avec l'accusateur; s'il a des motifs d'inimitié contre l'accusé. Au milieu de tout cela, il échappe des aveux dont on profite; on relève un mensonge, on signale une malveillance. Mais surtout mettez de la circonspection dans votre interrogatoire; souvent un témoin s'égaye dans ses réponses aux dépens des avocats, et les rieurs sont toujours de son côté. Enfin, comme on n'a, le plus souvent, à interroger qu'un ignorant, n'employez que des termes simples, bien connus, et qui soient à sa portée, afin qu'il ne puisse pas dire qu'il ne vous entend pas, ce qui est toujours un léger déplaisir pour l'interrogateur.

Quant à ces manœuvres honteuses de suborner un témoin, et de le faire passer sur les bancs de la partie adverse, pour que de là il soit plus à portée de nuire, soit en parlant contre celui près duquel on l'a d'abord vu siéger, soit en feignant de prêter l'appui de son témoignage, et en se conduisant ensuite, à dessein, d'une manière telle, qu'il ôte toute confiance à ce qu'il a dit, en même

versa dicat; acuta autem interrogatio ad hoc, quod casu fieri solet, etiam ratione perducet.

Extra causam quoque multa, quæ prosint, rogari solent, de vita testium aliorum, de sua quisque, si turpitude, si humilitas, si amicitia accusatoris, si inimicitia cum reo, in quibus aut dicant aliquid, quod prosit, aut in mendacio vel cupiditate lædendi deprehendantur. Sed inprimis *interrogatio debet esse circumspecta*, quia multa contra patronos venuste testis sæpe respondet, eique præcipue vulgo favetur; tum verbis quam maxime ex medio sumptis, ut, qui rogatur, is autem sæpius imperitus, intelligat, aut ne intelligere se neget, quod interrogantis non leve frigus est.

Illæ vero pessimæ artes, testem subornatum in subsellia adversarii mittere, ut inde excitatus plus noceat, vel dicendo contra reum, cum quo sederit; vel, quum adjuvisse testimonio videbitur, faciendo ex industria multa immodeste atque intemperanter, per quæ non a se tantum dictis detrahat fidem, sed ce-

temps qu'il infirme ce qu'il y a de plus favorable dans les autres dépositions, je n'en parle que pour recommander de s'en abstenir.

Souvent les informations et les témoins ne concordent pas : c'est encore matière à discuter. Les témoins se défendent par le serment, les informations par la garantie de ceux qui les ont signées. Même débat au sujet des témoins et des arguments : d'un côté, on dira que les témoins ont pour eux la connaissance du fait et la religion du serment, tandis que les arguments ne sont qu'un jeu de l'esprit; de l'autre, on dira que les témoins sont, le plus souvent, dominés par l'intérêt ou la crainte, la colère ou la haine, l'amitié ou l'ambition, tandis que c'est de la nature même des choses que se tirent les arguments; qu'un juge qui croit aux témoins s'en fie à autrui; qu'en se déterminant sur des arguments il s'en rapporte à lui-même. Ces discussions sont communes au plus grand nombre des causes : de tout temps elles ont été agitées, et le seront éternellement.

Quelquefois on produit des témoins de part et d'autre; il faut alors examiner : par rapport aux individus, quels sont les plus gens de bien; par rapport à leurs dépositions, quelles sont les plus vraisemblables; et enfin, par rapport aux parties, de quel côté il y a plus de considération.

On peut, à tout ce que je viens de dire, ajouter ce qu'on appelle les témoignages du ciel, qui se déduisent des réponses, des oracles et des présages. Il y a deux manières de les envisager : l'une gé-

teris quoque, qui profuerant, auferat auctoritatem : quorum mentionem habui, non ut fierent, sed ut vitarentur.

Sæpe inter se collidi solent, inde testatio, hinc testes; locus utrinque; hæc enim se pars jurejurando, illa consensu signantium tuetur. Sæpe inter testes et argumenta quæsitum est; inde, scientiam in testibus et religionem; ingenia esse in argumentis dicitur; hinc, testem gratia, metu, pecunia, ira, odio, amicitia, ambitu fieri; argumenta ex natura duci: in his judicem sibi; in illis alii credere. Communia hæc pluribus causis, multumque jactata sunt, semper tamen jactabuntur.

Aliquando utrinque sunt testes, et quæstio sequitur, ex ipsis, *Utri meliores viri?* ex causis, *Utri magis credibilia dixerint?* ex litigatoribus, *Utri gratia magis valuerint?*

His adjicere si quis volet ea, quæ divina testimonia vocantur, ex responsis, oraculis, ominibus: duplicem sciat eorum esse tractatum, generalem alterum,

nérale, comme ce sujet continuel de dispute entre les stoïciens et les épicuriens : *Ce monde est-il régi par une providence? l'autre spéciale*, et qui s'attache à certaines parties de la divination, suivant l'objet en litige; car on ne s'y prendra pas de la même manière pour confirmer ou détruire la foi des oracles, ou la déclaration des aruspices, des augures, des interprètes de songes, des astrologues, toutes choses qui diffèrent essentiellement entre elles. Il est encore des preuves de ce genre, qu'on doit s'attacher à faire admettre ou rejeter, comme ces paroles échappées dans l'état d'ivresse, de sommeil ou de démence; ou bien ces indices recueillis de la bouche des enfants, sorte de témoignage qui prouve beaucoup, dira l'un, parce qu'à cet âge on ne sait rien feindre, et qui ne prouve rien, dira l'autre, parce que l'enfance est incapable de juger.

Enfin, la preuve par témoins est d'une telle importance, que là où on ne la produit pas, on ne manque guère de l'exiger : *Vous avez payé, dites-vous; qui a reçu l'argent? où l'avez-vous compté? d'où provenait-il? — Vous m'accusez d'empoisonnement; où ai-je acheté le poison? de qui? combien l'ai-je payé? qui l'a donné? quel fut mon complice?* toutes circonstances discutées par Cicéron dans son plaidoyer pour *Cluentius*, qui était accusé d'empoisonnement.

Voilà, en bref, tout ce qui concerne les preuves *inartificielles*.

in quo inter stoicos et Epicuri sectam secutos pugna perpetua est, *Regaturne providentia mundus? speciatem alterum*, contra partem divinationis, ut quæque in quæstionem cadit. Aliter enim *oraculorum*, aliter *aruspicum*, *augurum*, *conjectorum*, *mathematicorum* fides confirmari, aut refelli potest, quum sit rerum ipsarum ratio diversa; circa ejusmodi quoque instrumenta firmanda, vel destruenda, multum habet operis oratio; si quæ sint voces per vinum, somnum, dementia emissæ, vel excepta parvulorum indicia, quos pars altera nihil fingere, altera nihil judicare dictura est.

Nec tantum præstari hoc genus potenter, sed etiam, ubi non est, desiderari solet : *Pecuniam dedisti : quis numeravit? ubi? unde? Venenum arguis : ubi emi? a quo? quanti? per quem dedi? quo conscio?* Quæ fere omnia pro *Cluentio* Cicero in crimine veneficii executi.

Hæc de inartificialibus, quam brevissime potui.

CHAPITRE VIII

De la preuve artificielle.

Cette seconde partie des preuves, qui appartient tout entière à l'art, et qui consiste dans l'emploi des moyens propres à convaincre, est le plus souvent tout à fait négligée, ou à peine effleurée par ces orateurs superficiels, qui, fuyant le champ épineux et aride des arguments, se complaisent nonchalamment dans d'agréables lieux communs. Semblables à ces voyageurs dont nous parlent les poètes, qui, séduits, chez les Lotophages, par la douceur d'un certain fruit, et charmés de la voix des sirènes, sacrifièrent leur vie aux funestes attraits de la volupté, ils poursuivent une louange chimérique, et se laissent arracher la victoire, seul but que doit avoir en vue l'orateur.

En effet, ces divers agréments, répandus çà et là dans tout le discours, ne sont que des ornements accessoires destinés à couvrir et habiller les preuves, véritables nerfs d'une cause. Ainsi, à propos d'une action qu'a fait commettre la colère, ou la crainte, ou l'avarice, l'orateur peut s'étendre sur les effets de chacune de ces passions; il le peut encore, soit qu'il loue, soit qu'il censure, soit qu'il exagère, soit qu'il atténue; soit qu'il se livre à des satires, à des plaintes, à des consolations, à des conseils; mais tout cela peut s'appliquer à des choses ou certaines, ou réputées telles. Je ne nie

CAPUT VIII

De probatione artificiali. *

Pars altera probationum, quæ est tota *in arte*, constatque rebus ad faciendam fidem appositis, plerumque aut omnino negligitur, aut levissime attingitur ab iis qui argumenta, velut horrida et confragosa, vitantes, amœnioribus locis desident; neque aliter quam qui traduntur a poetis gustu cujusdam apud Lotophagos graminis, et sirenum cantu deliniti, voluptatem saluti prætulisse, dum laudis falsam imaginem persequuntur, ipsa, propter quam dicitur, victoria cedunt.

Atqui cetera, quæ continuo magis orationis tractu decurrunt, in auxilium atque ornamentum argumentorum comparantur, nervisque illis, quibus causa continetur, adjiciunt superinducti corporis speciem; ut, si forte quid factum *ira*, vel *metu*, vel *cupiditate* dicatur, latius, quæ ejusque affectus natura sit, prosequamur: iisdem *laudamus*, *incusamus*, *augemus*, *minuimus*, *describimus*, *deterremus*, *querimus*, *consolamur*, *hortamur*. Sed horum esse opera in rebus,

point l'utilité de ce qui plaît, moins encore de ce qui émeut : cependant ces moyens n'ont de puissance réelle qu'autant que le juge se croit bien éclairé; et l'on ne parvient à l'éclairer qu'à l'aide de l'argumentation et de tout ce qui fonde la conviction.

Avant d'entrer dans la distinction des différentes espèces de preuves artificielles, je crois nécessaire de faire remarquer ce qu'elles ont de commun. Et d'abord, toute question roule sur une chose ou sur une personne, et l'on n'argumente jamais que sur ce qui concerne l'une ou l'autre; de plus, la chose ou la personne se considèrent en elles-mêmes, ou relativement à d'autres, etc.; ensuite il n'y a pas de preuve qui ne se tire ou des *conséquents*, ou des *contraires*, et tout cela appartient évidemment, soit à un temps passé, soit au temps actuel, soit à celui qui a suivi; enfin, rien ne se prouve que par comparaison avec un autre objet, lequel est ou plus grand, ou égal, ou moindre. Pour les *arguments*, on les trouve ou dans les questions qu'on peut envisager en elles-mêmes, et sans acception de personnes ni de choses, ou dans la cause, lorsqu'on y découvre une considération particulière à l'objet dont il s'agit.

Remarquons, en outre, à l'égard de toutes les preuves, que les unes sont *évidentes*, les autres *vraisemblables*, et qu'il en est dont on peut dire qu'elles n'ont rien qui répugne. Toutes d'ailleurs se

aut certis, aut de quibus tamquam certis loquimur, potest; nec abnuerim esse aliquid in *delectatione*, multum vero in *commovendis affectibus*; sed hæc ipsa plus valent, quum se didicisse iudex putat; quod consequi nisi argumentatione, aliaque omni fide rerum, non possumus.

Quorum priusquam partiamur species, indicandum reor, esse quædam in omni probationum genere communia; nam neque ulla quæstio est quæ non sit, aut *in re*, aut *in persona*; neque esse argumentorum loci possunt, nisi in iis, quæ *rebus*, aut *personis* accidunt; eaque aut per se inspicuntur, aut ad aliud referri; nec ulla confirmatio, nisi aut *ex consequentibus*, aut *ex repugnantibus*; et hæc necesse est, aut *ex præterito tempore*, aut *ex conjuncto*, aut *ex sequenti* petere; nec ulla res probari nisi ex alia potest; eaque sit oportet, aut *major*, aut *par*, aut *minor*. *Argumenta* vero reperiuntur, aut in *quæstionibus*, quæ etiam separatæ a complexu rerum personarumque spectari per se possint; aut *in ipsa causa*, quum invenitur aliquid in ea, non ex communi ratione ductum, sed ejus judicii, de quo cognoscitur, proprium.

Probationum præterea omnium aliæ sunt *necessariæ*, aliæ *credibiles*, aliæ *non repugnantibus*. Et adhuc, omnium probationum quadruplex ratio est; ut vel, quia

réduisent aux quatre raisonnements suivans : Telle chose est, parce que telle autre n'est pas : *Il est jour, donc il n'est pas nuit*; telle chose est, parce qu'elle coexiste avec telle autre : *Le soleil est sur l'horizon, donc il est jour*; de ce que telle chose n'est pas, on conclut que telle autre est : *Il n'est pas nuit, donc il est jour*; enfin, de ce que telle chose n'est pas, on infère que telle autre n'est pas non plus : *Ce n'est pas un être raisonnable, donc ce n'est pas un homme*.

Ces généralités posées, je passe aux parties de la preuve.

CHAPITRE IX

Des signes.

Toute preuve artificielle consiste dans des signes, dans des arguments, ou dans des exemples. La plupart des rhéteurs, je le sais, comprennent les signes parmi les arguments; mais moi, j'ai deux raisons pour ne les pas confondre : la première, c'est que les signes appartiennent, ou peu s'en faut, à ces preuves qui ne tiennent point à l'art : en effet, des vêtements ensanglantés, des cris, des taches livides, et autres choses semblables, sont des pièces au procès, comme les actes, les rumeurs publiques, les témoins; l'orateur n'a pas à les imaginer, ils lui sont apportés par la cause même; la seconde, c'est que, ou les signes sont indubitables, et alors ce ne sont pas des arguments, puisque ce qui existe

est aliquid, aliud non sit, ut, *Dies est, nox non est* : vel, quia est aliquid, et aliud sit, *Sol est super terram, dies est* : vel, quia aliquid non est, aliud sit, *Nox non est, dies est* : vel, quia aliquid non est, nec aliud sit, *Non est rationalis, nec homo est*.

His in universum prædictis partes subjiciam.

CAPUT IX

De signis.

Omnis igitur probatio artificialis constat, aut *signis*, aut *argumentis*, aut *exemplis*; nec ignoro plerisque videri *signa* partem argumentorum; quæ mihi separandi ratio hæc fuit prima, quod sunt pæne ex illis inartificialibus : *cruenta enim vestis, et clamor, et livor, et talia, sunt instrumenta, qualia tabulæ, rumores, testes*; nec inveniuntur ab oratore, sed ad eum cum ipsa causa deferuntur; altera, quod *signa*, sive indubitata sunt, non sunt argumenta; quia, ubi illa sunt, quæstio non est; argumento autem, nisi in re controversa,

ne fait pas question, et qu'il n'y a lieu à argumenter que sur les choses controversées; ou ces signes sont douteux, et alors ce ne sont pas non plus des arguments, mais des circonstances qu'il faut prouver par des arguments.

Or on divise les signes en deux classes : les signes certains, indubitables, comme j'ai dit, et les signes incertains ou douteux.

Les premiers, que les Grecs appellent τεκμήρια, ἄλυστα σημεῖα, portent avec eux leur évidence, et j'hésite, en vérité, à les considérer comme appartenant aux préceptes de l'art. En effet, dès qu'un signe est irrécusable, il ne peut comporter de discussion, et c'est ce qui arrive lorsqu'il y a nécessité qu'une chose soit ou ait été; et réciproquement qu'une chose ne soit pas ou n'ait pas été. Cela reconnu dans une cause, il ne peut plus y avoir débat sur le fait.

Ce genre de preuves s'apprécie par rapport au temps; ainsi : *Une femme est accouchée, donc elle a eu commerce avec un homme* : voilà pour le passé; *Quand la mer est violemment agitée par les vents, il y a des flots* : voilà pour le présent; *Quiconque est blessé au cœur doit mourir* : voilà pour le futur. De même : *On ne peut recueillir où l'on n'a pas semé; On ne peut pas être à Rome, si l'on est à Athènes; Quiconque a été blessé par un fer tranchant doit avoir une cicatrice*. Quelques signes sont également certains en les retournant : *Qui respire vit; Qui vit respire*.

locus esse non potest; sive dubia, non sunt argumenta, sed ipsa argumentis egent.

Dividuntur autem in has primas duas species, quod eorum alia sunt, ut dixi, quæ necessaria sunt, alia quæ non necessaria.

Præiora illa sunt, quæ aliter habere se non possunt, quæ Græci vocant τεκμήρια, ἄλυστα σημεῖα, quæ mihi vix pertinere ad præcepta artis videntur; nam, ubi est signum insolubile, ibi ne lis quidem est. Id autem accidit, quum quid aut necesse est fieri, factumve esse; aut omnino non potest fieri, vel esse factum; quo in causis posito, non est lis facti.

Hoc genus per omnia tempora perpendi solet; nam et *coïsse eam cum viro*, quæ peperit (quod est præteriti), et *fluctus esse, quum magna vis venti in mare incubuit* (quod conjuncti), et *eum mori, cujus cor est vulneratum* (quod futuri) necesse est; nec fieri potest, ut *ibi messis sit, ubi solum non est*; ut *quis Romæ sit, quum est Athenis*; ut *sit ferro vulneratus, qui sine cicatrice est*. Sed quædam et retrorsum idem valent, ut, *vivere hominem, qui spirat; et spirare*

D'autres ne le sont plus si on les retourne; car, *de ce que marcher c'est se mouvoir*, il ne s'ensuit pas que *se mouvoir soit marcher*. Une femme peut avoir eu commerce avec un homme et ne pas enfanter; Il a pu y avoir des flots dans la mer, sans qu'il y eût de vents; On peut mourir, quoiqu'on n'ait pas été frappé au cœur; On peut avoir semé là où l'on n'a rien recueilli; Celui qui n'a pas été à Athènes peut n'avoir pas été à Rome; On peut avoir une cicatrice, et n'avoir pas été blessé par un fer tranchant.

Les seconds, seulement vraisemblables, εἰκότα, quoiqu'ils ne suffisent pas pour lever toute incertitude, ont cependant beaucoup de poids, réunis à d'autres inductions.

On appelle *signe*, ou, suivant quelques-uns, *indice*, et, suivant quelques autres, *vestige*, ce qui sert à reconnaître une chose par le moyen d'une autre, comme le meurtre se préjuge par des traces de sang. Cependant, comme il se peut que le sang d'une victime ait rejailli sur les vêtements d'un homme, pendant qu'il assistait à un sacrifice, ou qu'il ait eu un saignement de nez, des habits ensanglantés ne prouvent pas toujours un homicide; mais cette présomption devient un témoignage accablant, jointe à d'autres circonstances : si vous étiez ennemi du mort, si vous lui aviez fait des menaces, si vous avez été vu dans le même lieu que lui; ce concours change en certitude ce qui n'était que des soupçons.

qui vivit : quædam in contrarium non recurrunt; neque enim, quia movetur, qui ingreditur, iccirco qui movetur ingreditur. Quare potest et coïsse cum viro, quæ non peperit; et non esse ventus in mari, quum esset fluctus; neque utique cor ejus vulneratum esse, qui perit; ac similiter satum fuisse potest, ubi non fuit messis; nec fuisse Romæ, qui non fuit Athenis; nec fuisse ferro vulneratus, qui habet cicatricem.

Alia sunt signa non necessaria, quæ εἰκότα Græci vocant; quæ, etiamsi ad ollendam dubitationem sola non sufficiunt, tamen adjuncta ceteris, plurimum valent.

Signum vocant, ut dixi, σημεῖον, quamquam id quidam *indicium*, quidam *vestigium* nominaverunt, per quod alia res intelligitur, ut *per sanguinem cædes*; at, quia sanguis vel ex hostia respersisse vestem potest, vel e naribus profluxisse; non utique, qui vestem cruentam habuerit, homicidium fecerit. Sed, ut per se non sufficit, ita ceteris adjunctum, testimonii loco ducitur, *si nimicus, si minatus ante, si eodem loco fuit*: quibus signum quum accessit, efficit, ut, quæ suspecta erant, certa videantur.

Il y a encore d'autres signes, tels que les taches livides sur le corps, les tumeurs, que chaque partie explique à sa manière; car ce peuvent être des traces de poison ou d'intempérance, de même qu'une blessure dans le sein peut être la suite d'un assassinat ou d'un suicide : tous ces signes ont également besoin d'être fortifiés par des inductions qui s'y rattachent.

Hermagoras range aussi parmi les signes, mais parmi les signes *douteux*, ce qui résulte des habitudes, par exemple : Atalante n'était pas vierge, *parce qu'elle était sans cesse à courir les bois avec les jeunes gens*. Mais, si l'on admet cette espèce de signe, je crains bien qu'on n'en voie dans toutes les inductions qui se peuvent tirer d'un fait : aussi traite-t-on les inductions comme des signes; car, lorsque les juges de l'aréopage condamnèrent un enfant pour avoir arraché les yeux à des cailles, que firent-ils, sinon de considérer cette action comme le *signe* d'un naturel pervers, qui n'en deviendrait que plus dangereux avec l'âge? C'est ainsi que la popularité de Spurius Mélius et de Marcus Manlius fut regardée comme un signe qu'ils aspiraient à la souveraine puissance. Mais, encore un coup, cela nous mènerait trop loin; car, si c'est pour une femme un signe d'adultère de se baigner avec des hommes, c'en sera un de manger habituellement avec des jeunes gens, c'en sera un d'avoir des liaisons d'amitié avec quelqu'un. Peut-être aussi une propreté trop recherchée, de l'afféterie dans la démarche, des vêtements longs et trainants, seront-ils les in-

Alioqui sunt quædam signa utriusque parti communia, ut *livores, tumores*, nam videri possunt et *veneficii et cruditatis*, et *vulnus in pectore*, sua manu, et aliena perisse dicentibus, in quo est; hæc perinde firma habentur, atque extrinsecus adjuvantur.

Eorum autem, quæ *signa* sunt quidem, sed *non necessaria*, genus Hermagoras putat, *non esse virginem Atalantam, quia cum juvenibus per silvas vagetur*; quod si receperimus, vereor, ne omnia, quæ ex facto ducuntur, signa faciamus; eadem tamen ratione, qua signa, tractantur. Nec mihi videntur areopagitæ, quum damnaverunt puerum coturnicum oculos eruentem, aliud iudicasse, quam id signum esse perniciosissimæ mentis, multisque malo futuræ, si adolevisset; unde Spurii Mælii, Marcique Manlii popularitas, signum affectati regni est existimatum. Sed vereor, ne longe nimium nos ducat hæc via: nam, si est signum adulteræ, lavari cum viris; erit et convivere cum adolescentibus, deinde etiam familiariter alicujus amicitia uti: ut fortasse corpus vulsum, fractum incessum, vestem muliebrem. dixerit mollis et parum viri

dices d'une vie molle et efféminée, s'il est vrai que le signe soit, à proprement parler, ce qui frappe nos yeux par ses rapports avec l'objet dont il s'agit, et que ces habitudes trahissent, en effet, de mauvaises mœurs, comme des traces de sang décèlent un meurtre.

Généralement aussi on appelle *signes* ce qu'on a eu occasion d'observer le plus souvent; tels sont ces pronostics dans les *Géorgiques* de Virgile : *Quand la lune est rouge, elle annonce du vent; La corneille, de mauvais augure, appelle la pluie à plein gosier.* Que si ces causes tiennent à l'état du ciel, on a raison de les appeler des signes; car, si réellement la lune est rouge quand il doit y avoir du vent, cette rougeur sera signe de vent; et si, comme le dit le même poète, l'air atmosphérique influe sur le chant des oiseaux, selon qu'il est ou plus dense ou plus rare, ce sera encore un signe infallible. Enfin, de petites choses sont quelquefois les signes précurseurs de grands événements, comme cette même corneille dans Virgile. Quant aux grandes causes qui produisent de petits effets, cela n'a droit de surprendre personne.

CHAPITRE X

Des arguments.

Parlons maintenant des *arguments*. Sous ce nom générique nous confondons ce que les Grecs distinguent sous ceux d'enthy-

signa, si cui, quum signum id proprie sit, quod ex eo, de quo quæritur, natum sub oculos venit, ut sanguis e cæde, ita illa ex impudicitia, fluere videantur.

Ea quoque quæ, quia plerumque observata sunt, vulgo signa creduntur, ut prognostica,

. . . . Vento. . . . rubet aurea Phœbe;

et,

. . . . Cornix plena pluviam vocal improba voce;

si causas ex qualitate cœli trahunt, sane ita appellentur. Nam, si vento rubet luna, signum venti est rubor; et si, ut idem poeta colligit, densatus et laxatus aer facit, ut sit inde *ille avium concentus*, idem sentiemus; sunt autem signa etiam parva magnorum, ut vel hæc ipsa cornix; nam, majora minorum esse, nemo miratur.

CAPUT X

De argumentis.

Nunc de *argumentis*: hoc enim nomine complectitur omnia, quæ Græci ἐνθυ-

mêmes, d'épichérèmes et de démonstrations. Ces mots expriment bien chez eux quelques nuances; mais, au fond, toutes ces formes de raisonnement tendent à peu près au même but.

L'enthymème, pour me servir ici de ce terme grec que nous ne pouvons rendre qu'imparfaitement par nos mots *commentum* et *commentatio*, a diverses significations : ou l'on entend par là toute proposition en général, et ce n'est pas de cette sorte d'enthymème que nous parlons maintenant, ou l'on entend une proposition revêtue des formes du raisonnement, ou, enfin, on entend une certaine conclusion d'argument, tirée des *conséquents* ou des *contraires*, bien qu'on s'accorde peu sur cette dernière définition, puisque les uns veulent que la conclusion tirée des conséquents soit plutôt un épichérème, et que d'autres, en plus grand nombre, ne reconnaissent pour véritable enthymème que la conclusion tirée des contraires, et que Cornificius l'appelle, en conséquence, un argument *a contrario*. D'autres l'ont appelé *syllogisme de rhétorique*; d'autres, *syllogisme imparfait*, parce qu'il n'est pas renfermé dans les termes rigoureux d'une proposition logique, ce dont l'orateur peut se passer.

Quant à l'épichérème, Valgius lui donne le nom d'*agression*; Celsus pense que l'épichérème ne consiste pas dans la forme que nous donnons au raisonnement, mais dans le raisonnement lui-même, c'est-à-dire dans l'argument par lequel nous nous propo-

μήματα, ἐπιχειρήματα, ἀποδείξεις vocant, quamquam apud illos est aliqua horum nominum differentia, etiamsi vis eodem fere tendit.

Nam *enthymema*, quod nos *commentum* sanc, aut *commentationem* interpretemur, quia aliter non possumus, græco melius usuri, unum intellectum habet, quo omnia mente concepta significat; sed nunc de eo non loquimur; alterum, quo sententiam cum ratione; tertium, quo certam quamdam argumenti conclusionem, vel ex consequentibus, vel ex repugnantibus; quamquam de hoc parum convenit; sunt enim, qui illud prius *epichirema* dicant; pluresque invenies in ea opinione, ut id demum, quod pugna constat, *enthymema* accipi velint; et ideo illud Cornificius *contrarium* appellat. Hunc alii *rhetoricum syllogismum*, alii *imperfectum syllogismum* vocaverunt, quia nec distinctis, nec totidem partibus concluderetur; quod sane non utique ab oratore desideratur.

Epicherema Valgius *aggressionem* vocat; Celsus autem judicat, non nostram administrationem, sed ipsam rem, quam aggredimur, id est argumentum, quo

sons de prouver quelque chose, quand même cet argument ne serait pas explicitement développé, pourvu qu'il soit déjà nettement dans notre esprit. D'autres veulent que ce soit, non un argument mental ou ébauché, mais un argument parfait et descendant jusqu'à l'espèce. Aussi l'usage le plus constant est-il de ne donner le nom d'épichérème qu'à une proposition renfermant une pensée en trois parties. Quelques-uns ont appelé l'épichérème une raison : Cicéron le définit un *raisonnement*, ce qui est mieux, quoiqu'il semble avoir plus heureusement appliqué ce nom au syllogisme; car il appelle l'état syllogistique, un état de *raisonnement*, et s'appuie, à cet égard, d'exemples pris dans les philosophes. Cependant, comme il y a quelque affinité entre le syllogisme et l'épichérème, il a pu, par extension, donner ce nom à l'épichérème.

La démonstration est une preuve évidente du genre de celles que les géomètres appellent *démonstrations linéaires*, γραμμικαὶ ἀποδείξεις. Selon Cécilius elle ne diffère de l'épichérème que dans la manière de conclure, et la démonstration est un épichérème imparfait, par la même raison qu'on dit que l'enthymème diffère du syllogisme, dont il fait cependant partie. Quelques auteurs croient que la démonstration est comprise dans l'épichérème, et qu'elle en est la preuve; mais, quelle que soit la divergence des opinions sur ce point, tous s'accordent à définir l'une et l'autre, *la manière de*

aliquid probaturi sumus, etiamsi nondum verbis explanatum, jam tamen mente conceptum, *epichirema* dici. Aliis videtur, non destinatum, vel inchoatum, sed perfectam probationem hoc nomen accipere, et ultimam speciem; ideoque propria ejus appellatio, et maxime in usu posita est, qua significatur certa quædam sententiæ comprehensio, quæ ex tribus minimum partibus constat. Quidam *epichirema rationem* appellarunt; Cicero melius, *ratiocinationem*; quamquam et ille nomen hoc duxisse magis a syllogismo videtur; nam et statum syllogisticum, *ratiocinativum* appellat, exemplisque utitur philosophorum; et, quoniam est quædam inter *syllogismum* et *epichirema* vicinitas, potest videri hoc nomine recte abusus.

Ἀποδείξις est *evidens probatio*, ideoque apud geometras γραμμικαὶ ἀποδείξεις dicuntur. Hanc et ab *epichiremate* Cæcilius putat differre solo genere conclusionis, et esse *apodixin imperfectum epichirema*, eadem causa, qua diximus *enthymema syllogismo* distare; nam et *enthymema* syllogismi pars est: quidam inesse *epichiremati apodixin* putant, et esse partem ejus confirman-tem. Utrumque autem, quamquam diversi auctores, eodem modo finiunt, u

prouver des choses douteuses par des choses qui ne le sont pas, ce qui est la nature de tous les arguments; car on ne peut pas établir le certain par l'incertain. Les Grecs comprennent toutes ces sortes d'arguments sous le nom générique de *πίστεις*, qu'en suivant le sens littéral nous pourrions appeler *fides*, mais que nous traduirons plus clairement par le mot *probatio*, preuve.

A l'égard du mot *argument*, il a aussi plusieurs significations, car on appelle *arguments* les fictions qu'on accommode pour la scène; et Pédianus, prenant pour sujet d'explication les *Oraisons* de Cicéron : L'ARGUMENT, dit-il, *est tel*. Enfin, Cicéron lui-même écrit à Brutus : *Craignant qu'on ne pût en induire quelque chose de fâcheux pour notre cher Caton, quoique l'ARGUMENT soit bien différent*, etc.; d'où l'on voit qu'on désigne par là tout ce qui est destiné à servir de matière au discours; et cela ne doit pas surprendre, puisque ce terme est employé même parmi les artisans; aussi trouve-t-on dans Virgile *argumentum ingens*, et en fait de main-d'œuvre, tout ce qui est un peu considérable s'appelle-t-il *argumentosum*. Mais l'*argument* dont il est question ici est ce qui fonde la *preuve*, l'*indice*, la *conviction*, le *point d'attaque*; tous noms exprimant la même chose, mais comportant, je crois, quelques distinctions, car la preuve et la conviction s'établissent, non-seulement par des arguments, qui sont l'œuvre du raisonnement, mais encore par des circonstances qui sont étrangères à l'art; et quant au signe que le

sit ratio per ea, quæ certa sunt, incertis fidem non dubiam afferens; quæ natura est omnium argumentorum; neque enim certa incertis declarantur: hæc omnia generaliter *πίστεις* appellant; quod etiamsi propria interpretatione dicere *fidem* possumus, apertius tamen *probationem* interpretabimur.

Sed *argumentum* quoque plura significat. Nam et fabulæ ad actum scenarum compositæ, *argumenta* dicuntur; et orationum Ciceronis velut thema ipse exponens Pédianus, *Argumentum*, inquit, *tale est*; et ipse Cicero ad Brutum ita scribit, *Veritus fortasse, ne nos in Catonem nostrum transferremus illinc mali quid, etsi argumentum simile non erat*; quo apparet, omnem ad scribendum destinatam materiam ita appellari. Nec mirum quum id inter opifices quoque vulgatum sit, unde Virgilius, *Argumentum ingens*; vulgoque paulo numerosius dicitur *argumentosum*; sed nunc de eo dicendum *argumento* est, quod *probationem*, *indicium*, *fidem*, *aggressionem*, ejusdem rei nomina, facit; parum distincte, ut arbitrator. Nam *probatio* et *fides* efficitur non tantum per hæc, quæ

même rhéteur appelle *indice*, j'ai déjà fait voir qu'on ne devait pas le confondre avec les arguments.

L'argument donc étant une opération de l'esprit qui, pour parvenir à la preuve, procède de conséquence en conséquence, et confirme ce qui est douteux par ce qui ne l'est pas, il est indispensable qu'il y ait dans toute cause un point qui n'ait pas besoin d'être prouvé; autrement sur quoi fonder sa preuve sans quelque chose de vrai ou qui paraisse tel, pour étayer ce qui est douteux?

Or nous tenons pour *certain* d'abord ce qui tombe sous les sens, comme ce que nous voyons, ce que nous entendons, tels sont les signes; ensuite ces maximes généralement reconnues, par exemple, *qu'il y a des dieux, qu'on doit honorer ses parents*; puis, ce qui est prévu par la législation, ou ce qui est passé en usage, je ne dis pas seulement chez tous les peuples en général, mais dans le pays, dans la cité où l'on plaide, comme ces diverses coutumes introduites dans la jurisprudence, et qui résultent des mœurs et non des lois; enfin, ce dont les deux parties conviennent, ce qui à été prouvé au procès, ce que l'adversaire lui-même ne nie point. On pourra donc faire l'argument suivant : *Puisque le monde est régi par une providence, ne faut-il pas aussi que la république soit administrée?* car, s'il est évident qu'un modérateur suprême gouverne le monde, on en peut conclure que la république a besoin d'être gouvernée.

sunt rationis, sed etiam per inartificialia; *signum* autem, quod ille *indicium* vocat, ab argumentis jam separavi.

Ergo, quum sit *argumentum*, *ratio* probationem præstans, qua colligitur aliquid per aliud, et quæ, quod est *dubium*, per id, quod *dubium* non est, confirmat; necesse est esse aliquid in causa, quod probatione non egeat. Alioqui nihil erit, quod probemus, nisi fuerit, quod aut sit verum, aut videatur, ex quo dubiis fides fiat.

Pro certis autem habemus primum, quæ sensibus percipiuntur, ut, quæ videmus, audimus; qualia sunt *signa*; deinde ea, in quæ communi opinione consensum est, *Deos esse, Præstandam pietatem parentibus*; præterea, quæ legibus cauta sunt; quæ persuasionem, etiamsi non omnium hominum, ejus tamen civitatis aut gentis, in qua res agitur, in mores recepta sunt; ut pleraque in jure, non legibus, sed moribus constant: si quid inter utramque partem convenit; si quid probatum est; denique, cuicumque adversarius non contradicit; sic enim fiet *argumentum*. *Quum providentia mundus regatur; administranda est respublica: ut administranda respublica sit, si liquebit mundum providentia regi.*

Pour manier les arguments avec justesse, il faut bien connaître la force et la nature de chaque chose, et quels en sont les effets les plus ordinaires. De là naît ce qu'on appelle la vraisemblance, que l'on divise en trois degrés : le premier, qui a beaucoup de solidité parce qu'il se trouve ordinairement vrai : *un père aime ses enfants*; le second, plus près encore en quelque sorte de la vérité : *celui qui se porte bien aujourd'hui verra le lendemain*; le troisième, qui n'a seulement rien qui répugne : *un vol fait dans une maison l'a été par quelqu'un qui l'habitait*. Voilà pourquoi Aristote, dans son second livre *sur la Rhétorique*, examine avec tant de soin ce qui est particulier aux personnes et aux choses, et en quoi les unes et les autres ont des affinités ou des répugnances naturelles; quelles sont les suites qu'engendrent les richesses, l'ambition, la superstition; ce que les gens de bien estiment, à quoi s'attachent les méchants; quels sont les goûts de l'homme de guerre, quels sont ceux de l'habitant des campagnes; comment on témoigne son aversion ou son penchant pour chaque chose. Je me dispenserai de suivre ce philosophe dans ces distinctions; cela serait trop long, disons même impossible, ou plutôt infini : d'ailleurs, chacun peut y suppléer par son intelligence, et puis, si on le désire, on peut consulter la source que je viens d'indiquer.

Toutes les vraisemblances sur lesquelles se fonde, en majeure partie, l'argumentation, découlent de propositions pareilles à

Debet etiam nota esse recte argumenta tractaturo vis et natura omnium rerum, et quid quæque earum plerumque efficiat; hinc enim sunt, quæ εἰκότα dicuntur. *Credibilem* autem genera sunt tria : unum firmissimum, quia fere accidit, ut, *Liberos a parentibus amari*; alterum velut propensius, *Eum, qui recte valeat, in crastinum perventurum*; tertium tantum non repugnans, *In domo furtum factum ab eo, qui domi fuit*. Ideoque Aristoteles in secundo de Arte Rhetorica libro diligentissime est exsecutus, quid cuique rei, et quid cuique homini soleat accidere; et quas res, quosque homines, quibus rebus, aut hominibus, vel conciliasset, vel alienasset ipsa natura : ut, *divitias quid sequatur, aut ambitum, aut superstitionem; quid boni probent, quid mali petant, quid milites, quid rustici; quo quæque modo res vitari vel appeti soleat*. Verum hoc exsequi mitto; non enim longum tantum, sed etiam impossibile, aut potius infinitum est : præterea positum in communi omnium intellectu; si quid tamen desideravit, a quo peteret, ostendi.

Omnia autem credibilia, in quibus pars maxima consistit argumentationis,

celles-ci : *Est-il croyable qu'un fils ait tué son père? ou qu'un père ait commis un inceste avec sa fille?* et contrairement : *Le poison ne peut-il pas se présumer de la part d'une marâtre, l'adultère de la part d'un débauché?* En voici d'autres encore : *Si on a pu commettre un crime en plein jour, ou se prêter à un faux pour une faible somme.* En effet, tout cela se juge par des espèces d'inductions morales qui sont le plus souvent vraies, mais qui ne le sont pas toujours; autrement ce seraient choses indubitables, et non pas des arguments.

Examinons maintenant quels sont les lieux qui fournissent aux arguments. Certaines gens regardent comme tels ceux dont j'ai parlé plus haut; toutefois je n'appelle pas proprement *lieux*, comme on l'entend aujourd'hui, ces déclamations sur le luxe, l'adultère, et autres choses semblables, mais bien les endroits où résident et se cachent les arguments, et d'où il faut les extraire; car toutes les terrés n'ont pas les mêmes productions, et on ne peut trouver certaines espèces d'oiseaux et d'animaux qu'aux climats où ils naissent et où ils habitent; parmi les poissons, les uns se plaisent dans la haute mer, les autres près des rochers, et ils diffèrent suivant les régions, suivant les côtes : ainsi, par exemple, on tenterait en vain d'attirer dans nos parages le sarget ou tel autre poisson; de même aussi tous les arguments ne sont pas partout, et il ne faut pas les chercher en aveugle : autrement, on s'égarerait, et, après s'être donné bien du mal, on serait trop heu-

ex hujusmodi fontibus fluunt, An credibile sit, a filio patrem occisum, incestum cum filia commissum? et contra, *veneficium in noveca, adulterium in luxurioso?* Illa quoque *An scelus palam factum? An falsum propter exiguam summam?* quia suos quidque horum volut mores habet, plerumque tamen, non semper; alioqui indubitata essent, non argumenta.

Excusiamus nunc argumentorum locos; quamquam quibusdam hi quoque, de quibus supra dixi, videntur : *locos* appello, non, ut vulgo nunc intelliguntur, *in luxuriam*, et *adulterium*, et similia; sed *sedes argumentorum, in quibus latent, ex quibus sunt petendu*. Nam, ut in terra non omni generantur omnia, nec avem aut feram reperias, ubi quæque nasci aut morari soleat, ignarus; et piscium quoque genera alia planis gaudent, alia saxosis, regionibus etiam littoribusque discreta sunt, nec helopem nostro mari, aut scarum ducas; ita non omné argumentum undique venit; ideoque non passim quærendum est. Multus alioqui error, et exhausto labore, quod non ratione scru-

reux de devoir au hasard ce qu'on n'aurait pas découvert par la réflexion. Si, au contraire, l'on sait où doit se trouver chaque argument, arrivé à l'endroit qui le recèle, on apercevra clairement tout ce qu'on peut en faire.

C'est surtout *de la personne* qu'il faut tirer ses arguments, puisque, comme je l'ai dit, tous se rapportent ou aux *choses* ou aux *personnes*. La cause, le temps, le lieu, l'occasion, l'instrument, le mode, etc., voilà toutes les circonstances relatives aux choses. A l'égard des personnes, mon intention n'est pas, ainsi que quelques-uns l'ont fait, de détailler tout ce qui peut s'en déduire, mais d'indiquer ce qui peut, en elles, fournir des arguments.

Or voici ce qui y donne lieu : La *naissance*; on est assez porté à juger des enfants par leurs pères ou leurs aïeux, et c'est souvent un préjugé pour leurs bonnes ou leurs mauvaises mœurs. La *nation*; chacune a son caractère qui lui est particulier, et la même chose ne sera pas probable d'un Romain, d'un Grec ou d'un Barbare. La *patrie*; il y a des lois, des institutions, des opinions différentes dans chaque pays. Le *sexe*; vous croirez plutôt au vol de la part d'un homme, au poison de la part d'une femme. L'*âge*; tous les âges ne comportent pas les mêmes actions. L'*éducation* et les *maîtres*; il importe de savoir par qui et de quelle manière on a été élevé. La *constitution physique*; on sera porté à supposer un trafic honteux dans la beauté, de la brutalité dans la force; et

tabimur, non poterimus invenire nisi casu : at si scierimus, ubi quodque nascatur; quum ad locum ventum erit, facile, quod in eo est, pervidebimus.

Inprimis igitur argumenta *a persona* ducenda sunt; quum sit, ut dixi, divisio, ut omnia in hæc duo partiamur, *res* atque *personas* : ut *causa*, *tempus*, *locus*, *occasio*, *instrumentum*, *modus*, et cetera, rerum sint accidentia; *personis* autem non, quidquid accidit, exsequendum mihi est, ut plerique fecerunt, sed, unde argumenta sumi possunt.

Ea porro sunt, *Genus*, nam similes parentibus ac majoribus suis plerumque creduntur, et nonnuquam ad honeste turpiterque vivendum inde causæ sunt; *Natio*, nam et gentibus proprii mores sunt, nec idem in Barbaro, Romano, Græco, probabile est; *Patria*, quia similiter etiam civitatum leges, instituta, opiniones habent differentiam; *Sexus*, ut latrocinium facilius in viro, veneficium in femina credas; *Ætas*, quia aliud aliis annis magis convenit; *Educatio et disciplina*, quoniam refert, a quibus et quo quisque modo sit institutus; *Habitus corporis*, ducitur enim frequenter in argumentum, species libidinis,

réciiproquement le contraire amènera des inductions tout opposées. La *fortune*; on ne croira pas d'un homme riche, ayant une famille nombreuse, pourvu d'amis et de clients, ce qu'on croira d'un homme pauvre et privé de tous ces avantages. La *condition*; il y a une grande différence entre un personnage illustre et un homme obscur, un magistrat et un particulier, un père et un fils, un citoyen et un étranger, une personne libre et un esclave, un homme marié et un célibataire, un père de famille qui a des enfants et celui qui a perdu les siens. Les *inclinations*; en effet, l'avarice, la colère, la pitié, la cruauté, la sévérité, et autres penchans semblables, feront qu'on croira ou qu'on ne croira pas à certains actes. Le *genre de vie*; est-il habituellement somptueux, frugal ou sordide? La *nature des occupations*; un campagnard, un avocat, un négociant, un marin, un militaire, un médecin, ont des habitudes toutes différentes. On va jusqu'à scruter la *manie de l'affectation*; si quelqu'un vise à paraître riche ou éloquent, vertueux ou puissant. On revient sur d'*anciennes actions*, sur d'*anciens discours*, car le passé sert à mieux juger du présent; on ajoute à tout cela ces mouvements soudains et involontaires qui s'emparent de l'âme, comme la colère et la peur. A l'égard des *desseins*, ils embrassent le présent, le passé et l'avenir, et quoiqu'ils tiennent aux personnes, je crois qu'on doit les reléguer dans cette partie des arguments que nous tirons des *motifs* : j'en dis autant de cette dis-

robur petulantiaë; his contraria in diversum; *Fortuna*, neque enim idem credibile est in divite, ac paupere, propinquis, amicis, clientibus abundante, et his omnibus destituto; *Conditionis* etiam distantia est, nam clarus an obscurus, magistratus an privatus, pater an filius, civis an peregrinus, liber an servus, maritus an cœlebs, parens liberorum an orbus sit, plurimum distat; *Animi natura*, etenim avaritia, iracundia, misericordia, crudelitas, severitas, aliaque his similia afferunt frequenter fidem, aut detrahunt; sicut *Victus*, luxuriosus, an frugi, an sordidus, quæritur; *Studia*, quoque, nam rusticus, forensis, negotiator, miles, navigator, medicus, aliud atque aliud efficiunt. Intuendum etiam, *quid affectet quisque*; locuples videri an disertus, justus an potens? Spectantur *ante acta dictaque*; ex præteritis enim æstimari solent præsentia: his adjiciunt quidam *Commotionem*; hanc accipi volunt temporarium animi motum, sicut *iram, pavorem*: *Consilia* autem et præsentis et præteriti et futuri temporis; quæ mihi, etiamsi personis accidunt, per se referenda tamen ad illam partem argumentorum videntur, quam *ex causis da-*

position d'esprit d'où nous inférons qu'un tel est ami ou ennemi d'un tel. On met aussi en jeu le *nom* de la personne, et il faut convenir que qui que ce soit n'est à l'abri d'un pareil accident; aussi n'en tire-t-on d'arguments que lorsque ce nom a été donné pour de certaines causes, comme celui de *sage*, de *grand*, de *riche*, etc., ou lorsqu'il a inspiré quelque pensée à celui qui le porte, comme à Lentulus qui s'associa à des complots, parce que les livres des sibylles et les réponses des aruspices promettaient successivement la domination à trois Cornelius, et qu'après Sylla et Cinna il se croyait le troisième, s'appelant lui-même Cornelius. On voit aussi, dans Euripide, que le frère de Polynice lui reproche son nom comme un argument contre son caractère; mais ce jeu de mots m'a toujours paru froid. Convenons pourtant que le nom donne souvent matière à des railleries très-piquantes : aussi Cicéron n'a-t-il pas dédaigné ce genre d'argument contre Verrès.

Voilà à peu près toutes les circonstances qui concernent les personnes. Je n'ai pas prétendu embrasser tout, ni sur cette partie ni sur d'autres; j'ai seulement indiqué la méthode à ceux qui voudront en chercher davantage.

Je passe maintenant aux *choses*; et, comme ce que nous faisons, les *actions*, sont intimement liées aux personnes, nous allons d'abord traiter ce point. Toute action donne lieu aux questions suivantes : Pourquoi a-t-elle été faite? Où? Quand? Comment? Par

cimus; sicut *habitus* quidam animi, quo tractatur, *amicus*, an *inimicus*. Ponunt in persona et *nomen*; quod quidem ei accidere necesse est, sed in argumentum raro cadit; nisi quum aut ex causa datum est, ut, *Sapiens*, *Magnus*, *Plenus*; aut et ipsum alicujus cogitationis attulit causam, ut Lentulo conjunctionis, quod libris Sibyllinis aruspicumque responsis *dominatio dari tribus Corneliiis* dicebatur, seque eum tertium esse credebat post Sullam Cinnamque, quia et ipse Cornelius erat. Nam et illud apud Euripidem frigidum sane, quod nomen *Polynicis*, ut argumentum morum, frater incessit; jocosum tamen ex eó frequens materia, qua Cicero in Verrem non semel usus est.

Hæc fere circa personas sunt, aut his similia; neque enim complecti omnia vel hac in parte, vel in ceteris possumus, contenti, rationem plura quæsituris ostendere.

Nunc ad res transeo, in quibus maxime sunt personis juncta, quæ agimus, ideoque prima tractanda: in omnibus porro, quæ fiunt, quæritur aut *Quare?* aut *Ubi?* aut *Quando?* aut *Quomodo?* aut *Per quæ* facta sunt. Ducuntur igitur

quels moyens? Les arguments se déduisent donc premièrement des causes d'une action *faite* ou *à faire*. Or, ces causes se renferment dans deux genres, dont chacun se subdivise en quatre espèces; car toute notre conduite tend généralement, d'un côté, à acquérir les biens, à les augmenter, à les conserver, à en jouir; de l'autre, à éviter les maux, à nous en délivrer, à les diminuer, à les supporter : c'est là le sujet constant de nos délibérations avec nous-mêmes. Tout ce qu'il y a de louable se puise à ces considérations; le mal, au contraire, ne vient que des fausses opinions que nous nous formons, faute de ne pas distinguer les biens et les maux. De là les erreurs et les passions déréglées, telles que la colère, la haine, l'envie, la cupidité, l'espérance, l'ambition, l'audace, la crainte, etc. Quelquefois à ces méprises de notre jugement se joignent des circonstances fortuites, comme l'ivresse, l'ignorance, qui tantôt excusent, tantôt aggravent le crime; par exemple : *Si vous avez tué quelqu'un en tendant des pièges à un autre*. Or, on recherche les causes d'une action, non-seulement pour la prouver dans autrui, mais pour s'en défendre soi-même; comme lorsqu'on soutient qu'on a eu raison de la faire, c'est-à-dire qu'on a été mû par un motif honorable : ce que j'ai expliqué plus au long dans le troisième livre. Les questions de définition se rattachent aussi quelquefois aux causes; par exemple : *Est-on tyrannicide pour avoir tué un tyran par qui on a été surpris en*

argumenta ex causis factorum, vel futurorum : quarum materiam, quam ἕλην alii, δόξαμιν alii nominaverunt, in duo genera, sed quaternas utriusque dividunt species : nam fere versatur ratio faciendi circa bonorum adeptionem, incrementum, conservationem, usum; aut malorum evitacionem, liberationem, imminutionem, tolerantiam, quæ et in deliberaudo plurimum valent. Sed has causas habent recta; prava contra ex falsis opinionibus veniunt; nam est his initium ex his, quæ credunt bona aut mala : inde errores existunt, et pessimi affectus; in quibus sunt ira, odium, invidia, cupiditas, spes, ambitus, audacia metus, cetera generis ejusdem : accedunt aliquando fortuita, ebrietas, ignorantia; quæ interim ad veniam valent, interim ad probationem criminis, ut, si quis, dum alii insidiatur, alium dicatur interemisisse. Causæ porro non ad convincendum modo, quod objicitur, sed ad defendendum quoque excuti solent, quum quis se recte fecisse, id est honesta causa, contendit, qua de re latius in tertio libro dictum est. Finitionis quoque quæstiones ex causis interrim pendent, An tyrannicida, qui tyrannum, a quo deprehensus in adulterio

adultère? — Est-on sacrilège pour avoir enlevé des armes suspendues dans un temple, afin de repousser l'ennemi?

Le lieu fournit aussi matière aux arguments ; car il n'est pas indifférent, pour la preuve, que le fait se soit passé en plaine ou sur une montagne, sur mer ou au milieu des terres, dans un terrain planté ou inculte, dans un endroit fréquenté ou désert, proche ou éloigné, favorable ou contraire à tels desseins. Cicéron, comme on sait, a traité cette partie avec beaucoup de force dans son plaidoyer pour *Milon*. Ces divers points et autres semblables, quoique appartenant le plus souvent à la question de conjecture, décident quelquefois aussi la question de droit, si c'est un lieu privé ou public, sacré ou profane, qui est à nous ou à autrui : de même qu'à l'égard de la personne, on examine si c'est un magistrat, un père, un étranger. De là naissent, en effet, toutes sortes de questions : *Vous avez dérobé de l'argent appartenant à un particulier ; mais, comme c'était dans un temple, ce n'est plus un simple vol, c'est un sacrilège. — Vous avez tué un adultère, ce que la loi autorise ; mais vous l'avez tué dans une maison de débauche, c'est un meurtre. — Vous avez outragé qui ? un magistrat ; c'est un crime de lèse-majesté. Ou bien au contraire : J'ai pu faire cela, parce que j'étais père, parce que j'étais magistrat.* Ainsi tout ce qui se rapporte au lieu fournit des arguments sur le fait lui-même, et fait la matière des questions dans les affaires de

uerat, occidit? An sacrilegus, qui, ut hostes urbe expelleret, arma templo affixa detraxit?

Ducuntur argumenta et ex loco ; spectatur enim ad fidem probationis, *Montanus an planus, maritimus an mediterraneus, consitus an incultus, frequens an desertus, propinquus an remotus, opportunus consiliis an adversus? quam partem videmus vehementissime pro Milone tractasse Ciceronem. Et hæc quidem ac similia ad conjecturam frequentius pertinent ; sed interim ad jus quoque, Privatus an publicus, sacer an profanus, noster an alienus? ut in persona, magistratus, pater, peregrinus. Hinc enim quæstiones oriuntur : Privatam pecuniam sustulisti ; verum, quia de templo, non furtum, sed sacrilegium est. Occidisti adulterum, quod lex permittit ; sed quia in iupinari, cædes est. Injuriam fecisti ; sed, quia magistratui, majestatis actio est. Vel contra, Licuit, quia pater eram, quia magistratus. Sed circa facti controversiam argumenta præstant. circa juris lites, materiam quæstionum ; ad qualitatem quoque fre-*

droit. Quelquefois encore le lieu sert à qualifier le délit ; car les mêmes choses ne sont pas licites ou bienséantes partout : il faut même avoir égard à la ville, au pays, tant les mœurs et les lois varient d'un peuple à l'autre ! Le lieu seul réveille aussi des impressions favorables ou fâcheuses. Ainsi, dans Ovide, Ajax s'écrie : *Quoi ! c'est à la vue de nos vaisseaux qu'Ulysse ose me disputer les armes d'Achille !* Ainsi, entre autres griefs qu'on imputait à Milon, on lui reprochait d'avoir fait tuer Clodius sur les tombeaux de ses ancêtres.

C'est aussi un puissant moyen de persuasion que le *temps*, dont je vais parler à son tour. Le temps, comme je l'ai dit ailleurs, se considère de deux manières : l'une générale, quand on dit : *A présent, autrefois, sous Alexandre, du temps de la guerre de Troie, etc.* ; enfin, quand on embrasse indéfiniment le passé, le présent, l'avenir ; l'autre, spéciale, qui désigne les différences constitutives : *En été, en hiver, de nuit, de jour* ; ou des circonstances fortuites : *Pendant la peste, au milieu d'une guerre, dans un festin*. Quelques rhéteurs latins ont jugé suffisant de distinguer ces deux manières, l'une sous le nom général de *temps* (*tempus*), l'autre sous le nom spécial de *conjonctures* (*tempora*). Quoi qu'il en soit, le temps, sous ces deux rapports, joue un grand rôle dans les délibérations, dans le genre démonstratif, et surtout dans les matières judiciaires. En effet, dans ces dernières, c'est le temps qui sert le plus à déterminer la question de droit, à qualifier le

quenter pertinet locus ; neque enim idem ubique, aut licet, aut decorum est ; quin etiam, in qua quidque civitate quærat, interest ; moribus enim et legibus distant. Ad commendationem quoque et invidiam valet ; nam et Ajax apud Ovidium, *Agimus, inquit, Ante rates causam, et mecum confertur Ulixes ?* Et Miloni inter cetera objectum est, *quod Clodius in monumentis ab eo majorum suorum esset occisus.*

Ad suadendi momenta idem valet, sicut *tempus*, cujus tractatum subjungam ; ejus autem, ut alio loco jam dixi, duplex significatio est : *Generaliter* enim et *specialiter* accipitur : prius illud est, *nunc, olim, sub Alexandro, quum apud Ilium pugnatum est* ; denique *præteritum, instans, futurum*. Hoc sequens habet et *constituta* discrimina, *æstate, hieme, noctu, interdu* ; et *fortuita, in pestilentia, in bello, in convivio*. Latinorum quidam satis significari putaverunt, si illud *generale, tempus* ; hoc *speciale, tempora* vocarent ; quorum utrorumque ratio et in consiliis quidem, et in illo demonstrativo genere versatur ; sed in judiciis frequentissima est. Nam et juris quæstiones facit, et qualitatem di-

fait, et à guider dans la conjecture. Par exemple, ne sont-ce pas des preuves irréfragables, que d'établir, comme je l'ai déjà cité, que le signataire d'un écrit était mort avant sa date, ou bien qu'à l'époque où le crime a été commis, l'accusé était encore enfant, ou que même il n'était pas né? En outre, quelle source d'arguments dans les circonstances qui ont précédé le fait, qui l'ont accompagné, qui l'ont suivi! Pour ce qui l'a précédé, ce qui donne lieu de rechercher aussi les motifs. *Vous l'avez menacé de la mort; vous êtes sorti de nuit et vous avez pris les devants.* Pour ce qui l'a accompagné, sur quoi quelques rhéteurs ont distingué avec beaucoup trop de subtilité le temps immédiatement écoulé, mais joint : *Un bruit s'est fait entendre; et le temps actuel, lié à l'action : Des cris se sont élevés.* Pour ce qui l'a suivi : *Vous vous êtes caché; vous avez pris la fuite; le corps de la victime offrait des taches livides, des tumeurs.* De son côté, le défenseur a recours aux mêmes divisions du temps, pour détruire ce qui lui est objecté.

Or, c'est dans tout cela que réside la cause de nos actions et de nos paroles, mais sous un double aspect : car il est des choses que nous faisons dans la vue d'en faire d'autres par la suite; et il en est que nous faisons, parce que d'autres ont été faites auparavant. Un homme est cité en justice comme un corrupteur de la jeunesse, sur ce fait, qu'il a acheté une belle femme condamnée autrefois pour adultère; et un jeune débauché est accusé de parri-

stinguit, et ad conjecturam plurimum confert; ut quum interim probationes inexpugnabiles afferat, quales sunt, si dicatur, ut supra posui, signator. qui ante diem tabularum decessit; aut commisisse aliquid, vel quum infans esset, vel quum omnino natus non esset; præter id, quod omnia facile argumenta aut ex iis, quæ ante rem facta sunt, aut ex conjunctis rei, aut insequentibus ducuntur : ex antecedentibus, *Mortem minatus es, noctu existi, proficiscentem antecessisti*; causæ quoque factorum præteriti sunt temporis. Secundum tempus subtilius quidam, quam necesse erat, diviserunt, ut esset *juncti, Sonus auditus est; adhærentis, Clamor sublatus est. Insequentis sunt illa, Latuisti, profugisti; livores et tumores apparuerunt.* Iisdem temporum gradibus defensor utetur ad detrahendam ei, quod objicitur, fidem.

In his omnis factorum dictorumque ratio versatur, sed dupliciter; nam fiunt quædam, quia aliud postea futurum est; quædam, quia aliud antea factum est; ut, quum objicitur reo lenocinii, quod speciosam adulterii damnatam

cide sur ce propos qu'il a tenu à son père : *Vous ne me ferez plus de réprimande*. Ce n'est pas à dire que le premier fasse commerce de prostitution, parce qu'il a acheté une femme, mais il l'a achetée, parce qu'il faisait ce honteux commerce : de même, le débauché n'est pas parricide à cause du propos que nous avons cité ; mais il l'a tenu, ce propos, parce qu'il avait l'intention de tuer son père. Quant à *ce qui tient à la fortune*, et qui donne également lieu aux arguments, cela appartient, sans contredit, au temps qui suit, mais se distingue par quelque qualité propre à celui dont on parle ; comme si je dis : *Scipion est plus grand général qu'Annibal ; il l'a vaincu. C'est un bon pilote ; il n'a jamais fait naufrage. C'est un bon cultivateur ; il a toujours fait d'abondantes moissons*. Et, dans le sens contraire : *Ce fut toujours un prodige ; aussi a-t-il dissipé son patrimoine. Il a toujours vécu honteusement ; aussi est-il généralement méprisé*.

Il faut encore, surtout dans les causes conjecturales, examiner quels ont été les moyens d'exécution, *les facilités*. Ainsi on croira plutôt que le petit nombre a été accablé par le plus grand, que le faible a été tué par le fort, celui qui dormait par celui qui veillait, et l'homme qui n'était pas sur ses gardes par celui qui l'épiait ; et réciproquement. Tout cela se traite avec soin dans les matières délibératives ; au barreau, on se renferme ordinairement dans ces deux considérations : *Si l'accusé l'a voulu, s'il l'a pu* ; car la volonté se détermine par les chances de succès. De là cette conjecture discutée par Cicéron : *C'est Clodius qui a tendu des pièges à*

quamdam emerit, aut parricidii reo luxurioso, quod dixerit patri, *Non amplius me objurgabis* ; nam et ille, non quia emit, leno est ; sed, quia leno erat, emit ; nec hic, quia sic erat locutus, occidit ; sed, quia erat occisurus, sic locutus est. *Casus* autem, qui et ipse præstat argumentis locum, sine dubio est ex insequentibus ; sed quadam proprietate distinguitur : ut, si dicam, *Melior dux Scipio, quam Annibal ; vicit Annibalem. Bonus gubernator ; nunquam fecit naufragium. Bonus agricola ; magnos sustulit fructus*. Et contra, *Sumptuosus fuit ; patrimonium exhausit. Turpiter vixit ; omnibus invisus est*.

Intuendæ sunt, præcipue in conjecturis, et *Facultates*. Credibilis est enim occisos a pluribus pauciores, a firmioribus imbecilliores, a vigilantibus dormientes, a præparatis inopinantes ; quorum contraria in diversum valent. Hæc et in de iberando intuemur, et in judiciis ad duas res solemus referre, *An voluerit quis ? An potuerit ?* Nam et voluntatem spes facit ; hinc illa apud Cice-

Milon, et non Milon à Clodius : ce dernier était accompagné d'esclaves robustes ; il était à cheval, rien ne gênait ses mouvements : Milon n'avait pour escorte que des femmes ; il était porté dans une litière, enveloppé dans son manteau.

Aux moyens d'exécution on peut joindre encore l'instrument ; car il fait partie des circonstances qui ont pu faciliter le crime : mais quelquefois de l'instrument naissent les signes : telle serait la pointe d'un glaive trouvée dans le corps de la victime.

On ajoute à tout cela le *mode* ; c'est-à-dire qu'on recherche de quelle manière une chose s'est exécutée, ce qui appartient tantôt à la qualité du fait et à la question légale, comme lorsqu'on dit qu'il n'était pas permis de faire mourir un adultère par le poison, mais par le fer ; tantôt à l'état de conjecture, comme si je dis que telle action a été faite dans des vues innocentes, qu'aussi elle a eu lieu publiquement ; que telle autre a été commise à mauvaise intention, qu'aussi on a eu recours à des pièges, aux ombres de la nuit, à la solitude.

Or, dans toutes les choses dont il s'agit de déterminer la signification et la nature, et qu'on peut envisager en elles-mêmes, indépendamment du caractère des personnes et des autres circonstances qui fondent la cause, il y a trois questions à examiner : *Si une chose est ; ce qu'elle est ; quelle elle est ;* mais, comme certains lieux d'arguments sont communs à ces trois questions, et

ronem conjectura, Insidiatus est Clodius Miloni, non Milo Clodio : ille cum servis robustis, hic cum mulierum comitatu ; ille in equo, hic in rheda ; ille ex-veditus, hic penula irretitus.

Facultati autem licet *Instrumentum* conjungere : sunt enim in parte facultatis et copiarum ; sed ex instrumento aliquando etiam signa nascuntur, ut *spiculum in corpore inventum.*

His adjicitur *Modus*, quem *τρόπον* dicunt, quæ quæritur, *quemadmodum quid sit factum ?* idque tum ad qualitatem scriptumque pertinet, ut, *si negemus adulterum veneno licuisse occidere, sed ferro oportuisse ;* tum ad conjecturas quoque, ut, *si dicam, bona mente factum, ideo palam ; mala, ideo ex insidiis, noctu. in solitudine.*

In rebus autem omnibus, de quarum vi aut natura quæritur, quæque etiam citra complexum personarum, ceterorumque, ex quibus fit causa, per se inveniuntur possumus, tria sine dubio rursus spectanda sunt, *An sit ? Quid sit ? Quale sit ?* sed, quia sunt quidam loci argumentorum his omnibus communes,

qu'il serait difficile de les distinguer par chaque genre, on fera mieux d'y adapter les arguments, suivant qu'ils s'y rapporteront.

On déduit donc aussi des arguments de la définition, et on procède de deux manières : ou l'on recherche simplement si telle chose est une vertu, ou l'on définit d'abord ce que c'est que la vertu. Ensuite la définition, tantôt se fait en termes généraux : *La rhétorique est l'art de bien dire*; tantôt par parties : *La rhétorique est l'art d'inventer et d'arranger toute l'économie d'un discours, et de le prononcer avec une mémoire sûre et de la dignité dans l'action*. Enfin, on définit une chose par sa force significative, comme ce que je viens de citer; ou par l'étymologie, comme quand on dit, *assiduus*, vient d'*asse dando*; *locuples*, *pecuniosus* viennent de *locorum copia*, *pecorum copia*.

Le genre, l'espèce, les différences, les propriétés semblent appartenir particulièrement à la définition, et fournissent beaucoup d'arguments.

Le genre ne prouve pas l'espèce, mais il sert à l'exclure : ainsi, *voilà un arbre*; est-ce pour cela un *platane*? Non; mais, si ce n'est pas un arbre, à coup sûr ce n'est pas un *platane*. De même, ce qui n'est pas vertu ne saurait être justice. Il faut donc partir du genre pour arriver à la dernière espèce : *L'homme est un animal*; cela ne suffit pas, car c'est le genre : *Un animal mortel*;

dividi hæc tria genera non possunt, ideoque locis potius, ut in quosque incurrent, subjicienda sunt.

Ducuntur ergo argumenta ex finitione, seu sine; nam utroque modo traditur : ejus duplex ratio est; aut enim simpliciter quæritur, *sitne hoc virtus?* aut præcedente finitione, *Quid sit virtus*. Id aut universum verbis complectimur, ut, *Rhetorice est bene dicendi scientia*; aut per partes, ut, *Rhetorice est recte inveniendi, et disponendi, et eloquendi cum firma memoria, et cum dignitate actionis, scientia*. Præterea finimus aut *vi*, sicut superiora, aut ἐτυμολογία, ut si *assiduum* ab ære dando, et *locupletem* a *locorum*, *pecuniosum* a *pecorum copia*.

Finitioni subjecta maxime videntur *genus*, *species*, *differens*, *proprium*. Ex his omnibus argumenta ducuntur.

Genus ad probandam speciem minimum valet, plurimum ad refellendam : itaque non, *quia est arbor, platanus est*; at, *quod non est arbor, utique platanus non est*; nec, *quod non est virtus, utique potest esse justitia*. Itaque a genere perveniendum est ad ultimam speciem : ut, *Homo est animal*, non est satis; id enim genus est : *mortale*, etiamsi est species, cum aliis tamen com-

voilà bien une espèce, mais cette définition lui est commune avec les autres animaux; ce n'est pas encore assez : *C'est un animal raisonnable*; la démonstration ne laisse plus rien à désirer. L'espèce, au contraire, confirme le genre, et ne l'exclut pas toujours; car ce qui est justice est toujours vertu, et ce qui n'est pas justice peut encore être vertu, comme la valeur, la tempérance, la fermeté. On ne peut donc retrancher le genre de l'espèce, à moins d'élaguer toutes les espèces appartenant à un genre, de cette manière : Ce qui n'est ni *mortel*, ni *immortel*, n'est point animal.

Viennent ensuite les *propriétés* et les *différences*. Les premières confirment la définition, les dernières la détruisent. Les *propriétés* sont ce qui convient à un seul genre, comme à l'homme de parler et de rire; ou ce qui convient à un genre, mais ne lui est pas exclusif, comme au feu d'échauffer. Ensuite une même chose a plusieurs propriétés, comme le feu lui-même qui a celles d'éclairer et de brûler. Ainsi donc, toute propriété qui répugnera au genre viciera la définition; et ce qui sera propre au genre ne suffira pas toujours pour la confirmer. Or, on a très-souvent à examiner ce qui est le propre de chaque chose. On dira, par exemple, en se fondant sur l'étymologie, que le propre d'un *tyrannicide* est de *tuer un tyran*. Eh bien, je le nie; car le bourreau auquel ou l'aurait livré pour le mettre à mort, celui qui l'aurait tué par mégarde ou contre son gré, ne seraient ni l'un ni l'autre des tyrannicides. Tout ce qui n'est pas *propre* est donc essentielle-

munis finitio; *rationale*, nihil supererit ad demonstrandum id quod velis. Contra, species firmam probationem habet generis, infirmam refutationem; nam, quod *justitia est, utique virtus est*; quod non est *justitia, potest esse virtus, si est fortitudo, constantia, continentia*. Nunquam itaque tolletur a specie genus, nisi omnes species, quæ sunt generi subjectæ, removeantur : hoc modo, *Quod neque immortale est, neque mortale, animal non est*.

His adjiciunt *propria*, et *differentia*. Propriis confirmatur finitio, differentibus solvitur. *Proprium* autem est, aut quod soli accidit, ut homini *sermone*; aut quod utique accidit, sed non soli ut igni *calefacere*; et sunt ejusdem rei plura propria, ut ipsius ignis *lucere, calere*. Itaque, quodcumque proprium deerit, solvet finitionem; non utique, quodcumque erit, confirmabit. Sapientissime autem, quid sit proprium cujusque, quaeritur; ut, si per *ἐτυμολογίας* dicatur, *Tyrannicide proprium est tyrannem occidere*, negemus; non enim, si traditum sibi eum carnifex occiderit, tyrannicide vocetur; nec, si imprudens, vel invitus. Quod autem proprium non erit, differens erit, ut,

ment différent. Ainsi, autre chose est d'être esclave, autre chose est d'être dans l'esclavage. Cette question s'élève souvent au sujet de ceux que la loi condamne à servir leurs créanciers; car un esclave prend la qualité d'affranchi, quand son maître lui donne la liberté, et il n'en est pas de même de celui qui est livré à son créancier. Il est encore d'autres cas dont je parlerai ailleurs. On appelle *différences*, ce qui, après que le genre a été divisé en espèces, sert à distinguer l'espèce même. Par exemple, *animal*, voilà le genre; *mortel*, voilà l'espèce; *terrestre* ou *bipède*, voilà la différence; car ce n'est pas encore la *propriété*, mais déjà l'espèce diffère du *marin* ou du *quadrupède*. Au surplus, cela n'appartient pas tant aux arguments qu'à ce qui constitue une exacte définition.

Cicéron sépare de la définition le *genre* et l'*espèce*, ou la *forme* (c'est ainsi qu'il l'appelle); et, dans ces derniers, il comprend ce qui est de *relation*. Par exemple, *un particulier lègue à un autre tout ce qu'il possède en argent, et le légataire réclame également l'argent monnayé*, cela est fondé sur le genre. *On nie que le legs fait par un mari à LA MÈRE DE FAMILLE soit dû à celle qui ne lui était pas unie au même titre*; on se fonde sur l'espèce par ce qu'en effet nous reconnaissons deux espèces, deux *formes* de mariages.

Il enseigne aussi que la *division* aide beaucoup à bien définir; et il la distingue de la *partition*, en ce que celle-ci divise un tout en parties, et que celle-là divise le genre en formes: or, dit-

Aliud est servum esse, aliud servire; qualis esse in addictis quæstio solet, Qui servus est, si manumittatur, fit libertinus, non itidem addictus; et plura, de quibus alio loco. Illud quoque differens vocant, quum, genere in species diducto, species ipsa discernitur. Animal, genus; Mortale, species; Terrenum vel Bipes, differens; nondum enim proprium est, sed jam differt a marino vel quadrupede; quod non tam ad argumentum pertinet, quam ad diligentem finitionis comprehensionem.

Cicero *genus et speciem, quam eadem formam vocat, a finitione diducit, et iis, quæ ad aliquid sunt, subjicit; ut, si is, cui argentum omne legatum est, petat signatum quoque, utatur genere: at, si quis, quum legatum sit ei, quæ viro mater familias esset, neget deberi ei, quæ in manum non convenerit: specie, quoniam duæ formæ sint matrimoniorum.*

Divisione autem adjuvari finitionem docet, eamque differre a partitione; quod hæc sit totius in partes, illa generis in formas; partes incertitas esse, ut,

il, les parties d'un tout sont incertaines, car on ne peut dire *de combien d'individus se compose la république*; tandis que les formes sont certaines; car si l'on veut exprimer *combien il y a de sortes de gouvernements*, on en connaît trois: le populaire, l'oligarchique et le monarchique. Ce ne sont pas les exemples dont il se sert, parce qu'écrivant à Trebatius il a mieux aimé les prendre dans le droit: moi j'ai choisi ceux qui m'ont paru les plus clairs.

Les *propriétés* appartiennent aussi en partie à la conjecture: ainsi, le propre d'un sage étant d'agir raisonnablement, et le propre d'un homme colère étant de s'emporter, il est des actions que ces deux caractères feront croire; et, par le même principe, il en est que l'on ne croira pas, précisément parce qu'elles leur répugneront.

La division sert également à prouver et à réfuter, avec cette différence qu'un point suffit souvent à la preuve, comme s'il s'agit, par exemple, de *la qualité de citoyen romain*; car il suffit d'établir que celui auquel on la conteste *est né tel, ou qu'il l'est devenu*; tandis que, pour la réfutation, il faut détruire l'un et l'autre: *Il n'est pas né tel, et il ne l'est pas devenu*. Cela se fait de bien des manières; c'est un genre d'arguments qui a lieu par *énumération*, au moyen duquel tantôt on démontre que tout ce qu'a dit l'adversaire est faux, tantôt qu'il n'y a de vrai que le seul fait qu'on veut établir. Voici comme on s'y prend pour démontrer que tout est faux: *Vous dites que vous avez prêté de l'argent*;

Quibus constet respublica; formas certas, ut, Quot sint species rerumpublicarum, quas tres accepimus, quæ populi, quæ paucorum, quæ unius potestate regerentur. Et ille quidem non his exemplis utitur, quia scribens ad Trebatium, ex jure ea ducere maluit; ego apertiora posui.

Propria vero ad conjecturæ quoque pertinent partem, ut, quia proprium est honi recte facere; iracundi verbis excandescere, esse credantur, aut contra; nam ut quædam in quibusdam utique non sunt, et ratio ita, quamvis ex diverso, eadem est.

Divisio et ad probandum simili via valet, et ad refellendum; probationi interim satis est unum habere, hoc modo, Ut sit civis, aut natus sit oportet, aut factus; utrumque tollendum est, Nec natus, nec factus est. Fit hoc et multiplex, idque est argumentorum genus ex remotione, quo modo efficitur totum falsum, modo id, quod relinquatur, verum: totum falsum est hoc modo, Pe-

ou vous en aviez ou vous en avez reçu d'un autre, ou vous en avez trouvé, ou vous en avez dérobé. Si vous n'en aviez pas à vous, si personne ne vous en a donné, etc., vous n'avez pas pu en prêter. L'autre démonstration se fait de la sorte : Ou l'esclave que vous revendiquez est né chez vous, ou vous l'avez acheté, ou on vous l'a donné, ou on vous l'a légué par testament, ou vous l'avez pris sur l'ennemi, ou enfin il appartient à un autre. On détruit successivement tous ces points, hors le dernier, et il reste démontré que cet esclave est la propriété d'autrui. Mais ce genre d'argument est périlleux, et demande à être traité avec attention ; car si vous omettez une seule proposition essentielle, tout votre échafaudage s'écroule au milieu des risées. Le plus sûr donc est de faire comme Cicéron dans son oraison pour *Cécina*, lorsqu'il dit à l'avocat de sa partie adverse : *S'il n'y a pas là matière à une action judiciaire, où y en aura-t-il ?* car ainsi il se débarrasse de toute énumération. Ou bien encore, on émet deux propositions contraires, dont il suffit que l'une soit admise : tel est cet autre argument de Cicéron : *Il n'est personne d'assez injuste envers Cluentius, pour ne pas m'accorder que, s'il y a eu corruption de juges, c'a été l'ouvrage d'Habitus, ou celui d'Oppianicus. Si je démontre qu'Habitus n'est pas coupable, il faudra bien que ce soit Oppianicus ; et, si je prouve que c'est ce dernier, j'établis l'innocence du premier.* On force aussi son adversaire à choisir entre deux propositions qui sont également contre lui. C'est ce que fait Cicéron dans

cuniam credidisse te dicis ; aut habuisti ipse, aut ab aliquo accepisti, aut invenisti, aut surripuisti. Si neque domi habuisti, neque ab aliquo accepisti, nec cetera, non credidisti. Reliquum fit verum sic, *Hic servus, quem tibi vindicās, aut verna tuus est, aut emptus, aut donatus, aut testamento relictus, aut ex hoste captus, aut alienus ;* deinde remotis prioribus, supererit *alienus.* Periculosum, et cum cura intuendum genus ; quia, si in proponendo unum quodlibet omiserimus, cum risu quoque tota res solvitur. Tutius, quod Cicero pro *Cæcina* fecit, quum interrogat, *si hæc actio non sit, quæ sit ?* simul enim remonentur omnia ; vel, quum duo ponentur inter se contraria, quorum tenuisse utrumlibet sufficiat ; quale Ciceronis est, *Unum quidem certe, nemo erit tam iniquus Cluentio, qui mihi non concedat : si constet corruptum illud esse iudicium, aut ab Habito, aut ab Oppianico esse corruptum ; si doceo non ab Habito, vinco ab Oppianico ; si ostendo ab Oppianico, purgo Habitus.* Fit etiam ex duobus, quorum necesse est alterum verum, eligendi adversario potestas, efficiturque, ut, utrum elegerit, noceat. Fiat hoc Cicero pro *Oppio*, *Utrum, quum*

la défense d'Oppius : *Est-ce parce qu'il voulait se jeter sur Cotta ; est-ce parce qu'il voulait se percer lui-même, qu'on lui arracha son épée ?* Et dans le discours pour Varenus . — *Voulez vous que Varenus ait pris ce chemin par hasard, ou que ce soit à l'instigation de... on vous laisse l'option.* Ensuite il tourne ces diverses circonstances contre l'accusateur. Quelquefois on met en avant deux propositions, de manière à offrir la même conséquence, quelle que soit celle qu'on choisisse : telle est cette pensée : *Il faut raisonner en philosophe, même quand il ne s'agit pas de philosopher ;* et cette autre plus connue : *A quoi bon parler par figures, si on vous entend ; à quoi bon, si on ne vous entend pas ?* et cette autre encore : *Celui qui peut supporter la douleur, mentira au milieu des tortures ; celui qui ne le peut pas mentira aussi.*

Comme il y a trois degrés dans le temps, il y a trois successions dans l'ordre des faits ; car tous ont un commencement, des progrès, une fin : on se querelle, on se bat, on se tue. Il y a donc encore là matière à argumenter. En effet, la fin se juge par les commencements : *Revêtit-il jamais la pourpre, celui qu'on voit couvert du manteau de l'indigence ?* et le commencement se juge par la fin : *Sylla s'est démis de la dictature ; donc il ne s'était pas armé dans des vues de domination.* De même, les causes d'un fait se déduisent de ses progrès, ou sous le rapport de la conjecture,

Cottam appetisset, aut quum ipse conaretur occidere, telum ei e manibus ereptum est ? Et pro Varenio, *Optio vobis datur, utrum velitis casu illo itinere Varenium usum esse, an hujus persuasum et inductum.* Deinde utraque facit accusatori contraria : interim duo ita proponuntur, ut utrumlibet electum idem efficiat, quale est, *Philosophandum est, etiamsi non est philosophandum ;* et illud vulgatum, *Quo schema, si intelligitur ? quo, si non intelligitur ?* Et, *Mentietur in tormentis, qui dolorem pati potest ; mentietur, qui non potest.*

Ut sunt autem tria tempora, ita ordo rerum tribus momentis consertus est ; habent enim omnia *initium, incrementum, summam ;* ut, *jurium, deinde cædes, et strages ;* est ergo hic quoque argumentorum locus invicem probantium ; nam et ex initiis summa colligitur ; quale est, *Non possum togam præteritam sperare, quum exordium pullum videam ;* et contra, *Non dominationis causa Sullam arma sumpsisse,* argumentum est *dictatura deposita.* Similiter *ex incremento* in utramque partem ducitur ratio rei quum in conjectura, tum etiam

ou même sous celui de l'équité naturelle : *La fin doit-elle se rapporter au commencement ? c'est-à-dire le meurtre doit-il être imputé à celui qui a commencé la querelle ?*

On argumente aussi des *similitudes* : *Si la continence est une vertu, l'abstinence en est également une. — Si un tuteur doit caution, un gérant la doit aussi...* Ces arguments sont du genre de celui que les Grecs appellent ἐπαγωγή, et Cicéron *induction*. On argumente des *dissemblances* : *De ce que la gaieté est un bien, il ne s'ensuit pas que la volupté en soit un. — Ce qui est permis à l'égard d'une femme, ne l'est point à l'égard d'un pupille.* On argumente des *contraires* : *La frugalité est un bien, car le luxe est un mal. — Si la guerre entraîne des calamités, la paix en est le remède. — Si celui qui a nui par mégarde est digne de pardon, celui qui a rendu service sans le vouloir ne mérite pas de récompense.* On argumente des *contradictaires* : *Quiconque est sage n'est pas fou.* On argumente enfin des *conséquents* et des *adjoints* : *Si la justice est bonne en soi, on doit juger avec équité. — Si la perfidie est un mal, on ne doit pas tromper : et de même en renversant ces propositions. Voici d'autres arguments de même sorte, et que je joins ici à cause de l'analogie : On ne saurait perdre ce qu'on n'a jamais possédé. — On ne nuit pas volontairement à une personne qu'on aime. — On a nécessairement de la tendresse, ou on en a eu, ou on en aura pour celui qu'on institue son héritier ; mais ces derniers arguments étant des certitudes ont presque la*

in tractatu æquitatis, An ad initium summa referenda sit? id est, An ei cædes imputanda sit, a quo jurgium cœpit?

Est argumentorum locus ex *similibus*, *Si continentia virtus, utique et abstinentia ; Si fidem debet tutor, et procurator, hoc est ex eo genere, quod ἐπαγωγὴ Græci vocant, Cicero inductionem ; ex dissimilibus, Non, si lætitia bonum, et voluptas ; Non, quod mulieri, idem pupillo : ex contrariis, Frugalitas bonum, luxuria enim malum ; Si malorum causa bellum est, erit emendatio pax ; si veniam meretur, qui imprudens nocuit, non meretur præmium, qui imprudens profuit : ex pugnantibus. Qui est sapiens, stultus non est : ex consequentibus, sive adjunctis, Si est bonum justitia ; recte judicandum ; Si malum perfidia, non est fallendum ; idem retro. Nec sunt his dissimilia, ideoque huic loco subjicienda, quum et ipsa naturaliter congruant : Quod quis non habuit, non perdidit ; Quem quis amat, sciens non lædit ; Quem quis heredem suum esse voluit, carum habuit, habes, habebit ; sed, quum sint indubitata, vim habent pæne signorum*

force de signes ou d'indices immuables. Or j'appelle *conséquent* ce qui est inhérent à une chose, ce qui en est inséparable, ἀκόλουθον : ainsi la bonté est compagne de la sagesse, et marche avec elle; et j'appelle *résultat, suite*, παρεπόμενον, ce qu'une chose a produit ou doit produire. Quant aux noms, je m'en inquiète peu, chacun est maître d'appeler comme il voudra ces deux nuances distinctes, pourvu qu'on en sente la force, et qu'on reconnaisse que la première tient à la nature même des choses, et l'autre au temps. Je ne fais donc pas difficulté, quoique, dans les exemples que je vais citer, *ce qui suit* soit inféré de *ce qui précède*, de désigner sous le nom de *conséquents* certains arguments divisés par quelques rhéteurs en deux espèces; l'une d'*action*, comme dans le discours pour Oppius : — *Ceux qu'il n'a pu faire venir malgré eux dans la province, comment a-t-il pu les y retenir malgré eux?* et l'autre de *temps*, comme dans ce passage des Verrines : — *Si l'édit d'un préteur n'a force de loi que jusqu'aux calendes de janvier, pourquoi n'en pas faire remonter l'exécution à ces mêmes calendes?* Ces deux exemples sont tels, qu'en les retournant ils offrent la même conséquence, dans un sens différent; car les gens qu'on n'aura pu retenir malgré eux, il est clair qu'on n'aura pas pu davantage les faire venir malgré eux.

Je n'hésite pas à ranger non plus parmi les *conséquents* ces arguments qu'on tire de propositions *qui se confirment mutuellement*, et dont quelques rhéteurs ont fait un genre particulier, ἐκ τῶν

immutabilium. Sed hæc consequentia dico ἀκόλουθα; est enim consequens sapientię bonitas : illa sequentia, παρεπόμενα, quæ postea facta sunt aut futura; nec sum de nominibus anxius; vocet enim, ut voluerit quisque, dum vis rerum ipsa manifesta sit, appareatque, hoc temporis, illud esse naturæ. Itaque non dubito hæc quoque consequentia (quamvis ex prioribus dent argumentum ad ea, quæ sequuntur), quorum quidam duas species esse voluerunt : Actionis, ut pro Oppio, Quos educere invitos in provinciam non potuit, eos invitos retinere qui potuit? Temporis, in Verrem, Si finem prætoris edicto afferunt kalendæ januarii, cur non initium quoque edicti nascatur a kalendis jan arii? Quod utrumque exemplum tale est, ut idem in diversum, si retro agas, valeat; consequens enim est, eos, qui inviti duci non potuerint, invitos non potuisse retineri.

Ilia quoque, quæ ex rebus mutuam confirmationem præstantibus ducuntur (quæ proprii generis videri quidam volunt, et vocant ἐκ τῶν πρὸς ἄλληλα,

πρὸς ἀλλήλα, que Cicéron appelle *propositions fondées sur le même raisonnement*; tels sont les arguments suivants : *Si les Rhodiens ont pu honnêtement affermer leurs douanes, Hermocréon a pu honnêtement s'en rendre le fermier. — Ce qu'il est honorable d'apprendre, il est honorable de l'enseigner.* C'est à cela que revient, quoique exprimée d'une autre manière, cette belle pensée de Domitius Afer : *Je l'ai accusé; vous l'avez condamné.* Réciproquement; c'est par un *conséquent* qu'on obtient le même résultat de deux propositions opposées, comme *Celui qui dit que le monde est né, déclare par cela même qu'il finira; car tout ce qui naît finit.*

C'est à l'aide d'une argumentation pareille que l'*effet* se prouve par la *cause*, ou la *cause* par l'*effet*, ce qu'on appelle *genre d'argument tiré des causes*; mais tantôt les conséquences en sont rigoureusement nécessaires, tantôt elles le sont le plus souvent, mais pas toujours. Ainsi, *un corps fait ombre à la lumière, et partout où il y a de l'ombre, il y a nécessairement un corps.* D'autres, comme je l'ai dit, ne sont pas toujours rigoureuses, soit par rapport à la cause ou à l'effet, soit par rapport à tous les deux : *Le soleil colore; mais tout ce qui est coloré ne l'est pas par le soleil. — Un chemin fait de la poussière, mais tout chemin n'en fait pas, et tout homme qui est poudreux n'a pas pris de la poussière dans un chemin.*

On pourra avancer comme vraies les propositions suivantes : *Si la sagesse fait l'homme de bien, l'homme de bien est toujours*

Cicero ex rebus sub eadem rationem venientibus) fortiter consequentibus junxerim : *Si portorium Rhodiis locare honestum, et Hermocreonti conducere; et, Quod ticere honestum, et docere.* Unde illa, non hac ratione dicta sed efficiens idem, Domitii Afri sententia est pulchra, *Ego accusavi, vos damnastis* : est *invicem consequens* et quod ex diversis idem ostendit : ut, *Qui mundum nasci dicit, per hoc ipsum et deficere significet, quia deficit omne quod nascitur.*

Simillima est his argumentatio, qua colligi solent *ex iis, quæ faciunt, ea, quæ efficiuntur*, aut contra, quod genus a causis vocant; hæc interim necessario fiunt, interim plerumque, sed non necessario; nam *corpus in lumine utique umbram facit, et umbra, ubicunque est, ibi esse corpus ostendit.* Alia sunt, ut *divi, non necessaria, vel utrinque, vel ex altera parte : sol colorat; non utique, qui est coloratus, a sole est : iter pulverulentum facit; sed neque omne iter pulverem movet, nec quisquis est pulverulentus, ex itinere est.*

Quæ utique fiunt, talia sunt, Si sapientia bonum virum facit, bonus vir est

sage; et, par la même raison : Se conduire bien est d'un honnête homme; se mal conduire est d'un méchant. — On répute bons ceux qui vivent bien, et méchants ceux qui vivent mal. Tout cela est d'une bonne logique; mais, de ce que l'exercice fortifie, on n'en pourra pas conclure que quiconque est robuste se soit exercé, ni que quiconque s'est exercé soit robuste. De même, quoique le courage fasse ordinairement mépriser la mort, il ne sera pas vrai de dire que quiconque ne craint pas la mort est courageux : et parce que le soleil cause des maux de tête, dira-t-on qu'il est inutile à l'homme?

Ce genre d'arguments s'emploie souvent dans le genre délibératif : *La vertu donne la gloire, il faut s'y attacher; la volupté conduit à l'infamie, il faut la fuir.* Mais c'est un précepte qu'on recommande avec raison de ne pas remonter à des causes trop éloignées, comme dans la *Médée* d'Euripide : *Plût aux dieux que jamais les forêts du Pélion!...* comme si les malheurs et les crimes de Médée venaient de ce que les vaisseaux avaient été construits avec des arbres de ces forêts. C'est ainsi que Philoctète dit à Pâris : *Si vous aviez su commander à vos passions, je ne serais pas réduit à l'état misérable où vous me voyez.* En rétrogradant ainsi, on amène les choses comme on veut et où l'on veut.

Je regarderais presque comme ridicule d'ajouter à tous ces arguments celui que les rhéteurs appellent *conjugué*, si Cicéron lui-

utique sapiens ; ideoque, Boni est honeste facere, mali turpiter ; et, qui honeste faciunt, boni ; qui turpiter, mali judicantur ; recte : at exercitatio plerumque robustum corpus facit ; sed non, quisquis est robustus, exercitatus ; nec, quisquis exercitatus, robustus est : Nec, quia fortitudo præstat, ne mortem timeamus, quisquis mortem non timuerit, vir fortis erit existimandus : Nec, si capitis dolorem facit, inutilis hominibus sol est.

Et hæc ad hortativum maxime genus pertinent, *Virtus facit laudem, sequenda igitur ; at voluptas infamiam, fugienda igitur.* Recte autem monemur causas non utique ab ultimo esse repetendas ; ut *Medea, Utinam ne in nemore Petio ; quasi vero id eam fecerit miseram, aut nocentem, quod illic ceciderit abiecta ad terram trabes ; et Philocteta Paridi, Si imperasses tibi, ego nunc non essem miser ; quo modo pervenire quolibet, retro causas legentibus, licet.*

Ilis illud, adjicere ridiculum putarem, nisi eo Cicero uteretur, quod conju-

même n'en eût fait usage. En voici des exemples : *Celui qui fait une chose juste agit justement. — Ce qui est en communauté est commun à tous.* A coup sûr, tout cela n'a pas besoin de preuves.

Tous ces arguments qu'on déduit, soit des *causes*, soit des *efficientes*, sont nommés par quelques-uns ἐκβάσεις, *issues*; et, en effet, ils ne traitent que de ce qui résulte de telle ou telle chose.

Viennent ensuite les arguments d'*apposition* ou de *comparaison* qui prouvent du *grand au petit*, du *petit au grand*, et de *pareil à pareil*. Ainsi ce qui est conjectural se confirme par la comparaison du *grand au petit* : *Qui commet un sacrilège ne se fera pas scrupule de voler*, par celle du *petit au grand* : *Tel à qui le plus hardi mensonge ne coûte rien, sera tout prêt à se parjurer*; par celle de *pareil à pareil* : *Si on reçoit de l'argent pour juger de telle manière, on en acceptera pour rendre un faux témoignage.* Ce qui tient au *droit* se confirme par les mêmes arguments. *Ex majore* : *S'il est permis de se défaire d'un adultère, à plus forte raison a-t-on droit de lui donner les étrivières*; — *ex minore* : *Si on est autorisé à tuer un voleur de nuit, que ne peut-on pas faire contre un brigand armé?* — *ex pari* : *La peine instituée contre celui qui tue son père est la même pour celui qui tue sa mère.* Tous ces arguments rentrent dans les syllogismes.

En voici qui tiennent plus à la définition ou à la qualité : *Si la force est avantageuse au corps, la santé ne l'est pas moins.* — *Si*

gatum vocant : ut, *Eos, qui rem justam faciant, juste facere, quod certe non eget probatione, Quod compascuum est, compascere licere.*

Quidam hæc, quæ vel ex causis vel ex efficientibus diximus, alieno nomine vocant ἐκβάσεις, id est *exitus*; nam nec hic aliud tractatur, quam quid ex quoque eveniat.

Apposita vel *comparativa* dicuntur, quæ majora ex minoribus, minora ex majoribus, paria ex paribus probant. Confirmatur *conjectura* ex *majore*, *Si quis sacrilegium facit, faciet et furtum*; ex *minore*, *Qui facile ac palam mentitur, pejerabit*; ex *pari*, *Qui ob rem judicandam pecuniam accepit, et ob dicendum falsum testimonium accipiet.* *Juris confirmatio* est ejusmodi : ex *majore*, *Si adulterum occidere licet, et lora cadere*; ex *minore*, *Si furem nocturnum occidere licet, quid latronem?* ex *pari*, *Quæ pœna adversus interfectorem patris justa est, eadem adversus matris*; quorum omnium tractatus versatur in syllogismis.

Illam magis finitionibus aut qualitatibus prosunt, *Si robur corporibus bonum,*

le vol est un crime, le sacrilège en est un plus grand encore. — Si l'abstinence est une vertu, la continence en est une. — Si le monde est régi par une providence, la république a besoin d'être administrée. — Si on ne peut bâtir une maison sans le secours des règles, comment s'en passerait-on pour la navigation et pour la guerre? Tout cela, je crois, pourrait se réduire à un seul et même genre, mais on le divise encore en espèces. Ainsi, on distingue les arguments tirés du nombre : De plusieurs à un seul, et d'un seul à plusieurs (à quoi revient : Ce que vous avez fait une fois, vous pouvez le faire plusieurs fois); ceux qui ont lieu en comparant la partie au tout, et le genre à l'espèce, le contenant au contenu; le plus difficile au plus facile; le plus éloigné au plus proche, et généralement toutes les oppositions qui peuvent amener des arguments de la même manière; mais toutes ces oppositions ne rentrent-elles pas dans les relations du grand au petit, du petit au grand, et dans les parités? Que si on presse ces distinctions, j'en vois plus de terme; car la comparaison des choses entre elles est infinie, puisqu'il y en a aussi de plus agréables, de plus douces, de plus nécessaires, de plus honnêtes, de plus utiles : mais n'allons pas plus loin, de peur de tomber moi-même dans la prolixité que je veux éviter; et, parmi tant d'exemples qui se rattachent à ces distinctions, contentons-nous du petit nombre des suivants. Argument tiré DU PLUS GRAND AU MOINDRE, plaidoyer pour Cécina : — S'étonnera-t-on que ce qui est capable d'épouvanter

non est minus sanitas; Si furtum scelus, magis sacrilegium; Si abstinencia virtus, et continentia; Si mundus providentia regitur, administranda est respublica; Si domus ædificari sine ratione non potest, quid si agenda navalium cura, et armorum? Ac mihi quidem sufficeret hoc genus, sed in species secatur; nam ex pluribus ad unum, et ex uno ad plura (unde est, Quod semel, et sæpius), et ex parte ad totum, et ex genere ad speciem, et ex eo quod continet, ad id quod continetur, aut ex difficilioribus ad faciliora, et ex longe positis ad propiora, et ad omnia, quæ contra hæc sunt, eadem ratione argumenta ducuntur. Sunt enim et hæc majora et minora, aut certe vim similem obtinent; quæ si persequamur, nullus erit ea concidendi modus; infinita est enim rerum comparatio, jucundiora, gratiora, magis necessaria, honestiora, utiliora; sed mittamus plura, ne in eam ipsam, quam vito, loquacitatem incidam. Exemplorum quoque ad hæc infinitus est numerus, sed paucissima attingam; ex majore, pro Cæcina, Quod exercitus armatos movet, id advocacionem non videbitur mo-

une armée ait mis en émoi de simples particuliers? DU PLUS FACILE AU PLUS DIFFICILE, plaidoyer contre Clodius et Curion : — Voyez s'il vous eût été plus facile d'obtenir une magistrature, que n'a pu obtenir celui à qui vous-même vous y reconnaissez des droits! DU PLUS DIFFICILE AU PLUS FACILE : Jugez, je vous prie, Tubéron, si, après avoir avoué ma propre faute, il m'en coûtera d'avouer celle de Ligarius; et, dans ce même endroit : Ligarius n'a-t-il pas tout sujet d'espérer, César, quand il voit que je suis bienvenu à vous demander grâce pour un autre? DU PLUS PETIT AU PLUS GRAND, encore dans le plaidoyer pour Cécina : — Ainsi, pour prouver la violence, il faudra que les gens à qui on a affaire soient armés; mais tomber entre leurs mains ne suffira pas pour la constituer.

En résumé donc, ce qui donne lieu aux arguments, ce sont : les personnes, les causes, les lieux, le temps, avec les trois degrés que nous avons distingués; les moyens d'exécution, auxquels nous avons ajouté l'instrument; le mode, c'est-à-dire la manière dont une chose s'est faite; la définition, le genre, l'espèce, les différences, les propriétés l'énumération, la division, les successions du fait, commencement, progrès, fin; les similitudes, les dissemblances, les contradictoires, les conséquents, les efficients, les effets, les issues, les conjugués et les comparaisons, dont nous avons fait connaître les diverses espèces.

On peut encore ajouter à tout cela, qu'on argumente non-seulement sur des choses positives et avouées, mais encore par fiction,

visse? Ex faciliore, in Clodium et Curionem, Ac vide an facile fieri tu potueris, quum is factus non sit, cui tu concessisti. Ex difficiliore, Vide, quæso, Tubero, ut, qui de meo facto non dubitem, de Ligarii audeam, dicere; et tibi. An sperandi Ligario causa non sit, quum mihi apud te locus sit etiam pro altero deprecandi? Ex minore, pro Cæcina, Itane scire esse armatos sat est, ut vim factam probes; in manus eorum incidere non est satis?

Ergo, ut breviter contraham summam, ducuntur argumenta a personis, causis, locis, tempore (cujus tres partes diximus, præcedens, conjunctum, insequens), facultatibus (quibus instrumentum subjecimus), modo (id est, ut quidque sit factum), finitione, genere, specie, differentibus, propriis, remotione, divisione, initio, inc ementis, summa, similibus, dissimilibus, pugnantibus, consequentibus, efficientibus, effectis, eventis, jugatis. comparatione, quæ in plures diducitur species.

Illud adjiciendum videtur, duci argumenta, non a confessis tantum, sed

ou, comme disent les Grecs, par hypothèse; et, comme la fiction comporte autant d'espèces que la vérité, les arguments se puisent aux mêmes sources, pour l'une comme pour l'autre. Or, j'entends ici par fiction, une proposition qu'on met en avant, et qui, si elle était vraie, trancherait la question, ou aiderait à la résoudre. L'art consiste ensuite à établir l'identité qui se trouve entre le point qu'on suppose et le fait dont il s'agit. Pour rendre cela plus intelligible aux jeunes gens qui n'ont pas encore quitté les bancs de l'école, je vais d'abord me servir d'exemples qui seront plus à leur portée. *Quiconque, dit la loi, refusera des aliments à ses parents, sera mis aux fers.* Un homme en refuse, et il se défend de l'application de la peine. Voici l'hypothèse à laquelle il a recours : *Si j'étais soldat, si j'étais enfant, si j'étais absent pour le service de l'État, la loi m'atteindrait-elle?* Quiconque a fait une action d'éclat a la faculté de choisir une récompense : la lui décernerait-on *s'il demandait la tyrannie ou la destruction des temples?* Les hypothèses ont aussi beaucoup de force, quand on les emploie contre la lettre d'une loi. Cicéron s'en sert dans son plaidoyer pour Cécina : *Que porte l'édit du préteur?* D'OU VOUS L'AURIEZ CHASSÉ, OU VOUS, OU VOS GENS, OU VOTRE CHARGÉ D'AFFAIRES. *Si c'était votre fermier seul qui n'eût chassé...., etc.; cependant, si vous n'avez pas d'autre domestique que ce fermier qui m'a chassé, etc.* Il y en a beaucoup d'autres encore dans le même plaidoyer. A l'aide de ces hypothèses, tantôt on qualifie le fait : *Si Catilina pouvait juger cette affaire avec tous les bandits qu'il a emmenés à Rome, à*

etiam a fictione, quod Græci καθ' ὑπόθεσιν vocant; et quidem ex omnibus iisdem locis, quibus superiora, quia totidem species esse possunt fictæ, quot veræ. Nam fingere hoc loco est proponere aliquid, quod, si verum sit, aut solvat quæstionem, aut adjuvet; deinde id, de quo quæritur, facere illi simile; id quo facilius accipiant juvenes nondum scholam egressi, primo familiaribus magis ei ætati exemplis ostendam. Lex : *Qui parentes non aluerit, vincitur;* non alit aliquis, et vincula nihilominus recusat : utitur fictione. *si miles, si infans sit, si reipublicæ causa absit;* et illa contra optionem fortium *si tyrannidem petas, si templorum eversionem.* Plurimum ea res virium habet contra scriptum. Utitur his Cicero pro Cæcina, UNDE TU, AUT FAMILIA, AUT PROCURATOR TUUS : *Si me villicus tuus solus dejecisset; si vero ne habeas quidem seruum præter eum, qui me dejecerit,* et alia in eodem libro plurima. Verum eadem fictio valet et ad qualitates, *Si Catilina cum suo concilio nefariorum hominum, quos secum eduxit, hac de re posset judicare, condemnaret L. Murenam;*

coup sûr il condamnerait L. Murena; tantôt on l'amplifie : Si cela vous fût arrivé à table, dans une de ces orgies qui vous sont si familières..... — Ah! si la république pouvait parler!

Tels sont à peu près tous les lieux d'où on tire habituellement ses preuves. Les traiter sous un point de vue général, ce ne serait pas assez, car chacun d'eux est une source inépuisable d'arguments : d'un autre côté, la nature des choses ne permet pas de les spécifier tous, et les rhéteurs qui l'ont tenté sont tombés dans le double inconvénient d'en dire trop, et de ne pas tout dire. Aussi, une fois engagés dans ce dédale de préceptes; la plupart des orateurs ne savent-ils plus comment s'en tirer; asservis aux règles comme à des lois qu'ils n'osent enfreindre, ils se privent de toutes les ressources de leur esprit, et, pour avoir toujours les yeux fixés sur le maître, ils perdent de vue la nature qui est le véritable guide. En effet, il ne suffit pas de savoir que toutes les preuves se tirent ou des *personnes* ou des *choses*, puisque les unes et les autres se subdivisent à l'infini : de même, celui à qui l'art aura appris qu'on déduit des arguments *de ce qui précède, de ce qui accompagne et de ce qui suit*, saura-t-il pour cela ce qui, dans ces arguments, pourra convenir à chaque cause? Non, sans doute; d'autant plus que la plupart des preuves tiennent tellement à la complexion même d'une affaire, qu'elles n'ont rien de commun avec aucune autre, et que ces preuves, en même temps qu'elles sont les plus puissantes, sont aussi celles qui se présentent le

et ad amplificationem, *Si hoc tibi inter cœnam in illis immanibus poculis tuis accidisset; sic et, Si respublica vocem haberet.*

Has fere sedes accepimus probationum in universum, quas neque generatim tradere sat est, quum ex qualibet earum innumerabilis argumentorum copia oriatur; neque per singulas species exsequi patitur natura rerum, quod qui sunt facere conati, duo pariter subierunt incommoda, ut et nimium dicerent, nec tamen totum. Unde plurimi, quum in hos inexplicabiles laqueos incidissent, omnem, etiam quem ex ingenio suo poterant habere, conatum, velut adstricti certis legum vinculis, perdiderunt; et, magistrum respicientes, naturam ducem sequi desierunt. Nam, ut per se non sufficere scire, omnes probationes *aut a personis, aut a rebus peti*, quia utrumque in plura dividitur; *ita ex antecessantibus, et junctis, et sequentibus* trahenda esse argumenta qui acceperit, num protinus in hoc sit instructus, ut, quid in quaque causa ducendum sit ex his, sciat? præsertim, quum plurimæ probationes in ipso causarum complexu reperiantur, ita ut sint cum aliâ lite nullæ communes, eaque

moins d'elles-mêmes, par la raison que ce qui est commun à toutes les causes, ce sont les préceptes qui nous l'apprennent; ce qui est propre à chacune, c'est à nous à le découvrir.

C'est ce dernier genre d'argument que j'appellerai *argument tiré de la circonstance*; car on ne peut rendre autrement le mot grec *περίστασις*, ou argument tiré des considérations particulières à chaque cause : telle est l'affaire de ce prêtre adultère qui voulait se faire grâce à lui-même, en vertu de la loi qui lui permettait de sauver un coupable : on lui objectait, par un argument propre à ce fait, que lui accorder la vie serait plus qu'absoudre *un* coupable, puisque, lui sauf, on ne pouvait plus faire périr sa complice; et cet argument est fourni par la loi même qui défend, quand un homme et une femme sont surpris en adultère, de faire mourir l'une sans l'autre. En voici une du même genre : Une loi autorisait les banquiers à ne *payer* que *moitié* de ce qu'ils devaient, et à exiger *intégralement ce qui leur était dû*. Un banquier redemande à un autre banquier tout ce qu'il lui doit. Ici l'argument en faveur du créancier se fonde sur ces termes ajoutés par la loi. *que les banquiers exigeraient tout ce qui leur est dû*. En effet, il n'y avait pas besoin de loi à l'égard des autres, puisque chacun était en droit de réclamer tout ce qui lui était dû, excepté des *banquiers*. C'est ainsi qu'il se présente des faces nouvelles dans tous les genres de causes, mais principalement dans ces questions qui roulent sur des dispositions écrites, parce qu'il y a souvent ambiguïté dans les

sint et potentissimæ, et minime obviæ, quia communia ex præceptis accepimus, propria inveniendâ sunt.

Hoc genus argumentorum sane dicamus *ex circumstantiâ*, quia *περίστασις* dicere aliter non possumus, vel ex iis, quæ cujusque causæ propria sunt; ut in illo adultero sacerdote, qui lege, qua unius servandi potestatem habebat, se ipse servare voluit, proprium controversiæ est dicere, *Non unum nocentem servabas, quia, te dimisso, adulteram occidere non licebat*. Hoc enim argumentum lex facit, quæ prohibet adulteram sine adultero occidere. Et illa, in qua lex est, *ut argentarii dim dium ex eo, quod debebant, solverent; creditum suum totum exigere*. Argentarius ab argentario solidum petit; proprium ex materia est argumentum creditoris, iccirco adjectum esse in lege, *ut argentarius totum exigere*; adversus alios enim non opus fuisse lege, quum omnes præterquam ab argentariis totum exigendi jus haberent. Quum multa autem novantur in omni genere materiæ, tum præcipue in iis quæstionibus, quæ scripto constant, quia vocum et in singulis ambiguitas fræquens et adhuc in conjun-

mots et plus encore dans les phrases. On conçoit que l'aspect des affaires doit bien plus varier, quand on cite plusieurs lois ou plusieurs écrits qui sont favorables ou contraires à l'objet en litige; lorsqu'enfin tel fait devient l'indice de tel autre fait, ou que tel point de droit sert de solution à tel autre : *Je ne vous ai rien dû, vous ne m'avez jamais appelé en justice; il n'y a pas eu stipulation d'intérêts, c'était un emprunt de gré à gré.* Une loi porte : *Quiconque n'aura point assisté son père accusé de trahison sera déshérité* : on nie que le fils soit déshérité, à moins que son père n'ait été absous. La preuve? C'est qu'une autre loi dit que le *condamné pour trahison sera exilé avec celui qui l'aura défendu.* Cicéron avance, dans le plaidoyer pour *Cluentius*, que Publius Popillius et Tiberius Gutta n'ont pas été condamnés pour cause de corruption de juges, mais bien pour brigues. Quelle preuve en donne-t-il? Que leurs accusateurs, qui eux-mêmes avaient été condamnés pour ce dernier crime, furent réhabilités, en vertu de la loi, par suite du succès de leur accusation.

On ne doit pas être moins prudent dans le choix de ses moyens, que soigneux à prouver ce qu'on a avancé. Là surtout réside la force d'invention, sinon la plus grande, au moins la première; car de même que des traits sont inutiles à qui ne sait où les diriger, que faire des arguments, si l'on n'en prévoit pas l'application? Voilà ce que l'art ne saurait apprendre : aussi, parmi un grand nombre d'orateurs qui ont reçu la même instruction, et qui se

ctis magis. Et hæc ipsa plurium legum aliorumve scriptorum, vel congruentium, vel repugnantium complexu varientur necesse est; quum res rei, aut jus juris quasi signum est. *Non debui tibi pecuniam, nunquam me appellasti; usuram non accepisti, ultro a me mutuatus es.* Lex est, *qui patri proditionis reo non affuerit, exheres sit.* Negat; *nisi si pater absolutus sit.* Quid signi? Lex altera, *Proditionis damnatus cum advocato exsulet.* Cicero pro Cluentio Publium Popillium et Tiberium Guttam dicit, *non iudicii corrupti, sed ambitus esse damnatos.* Quid signi? *quod accusatores eorum, qui crant ipsi ambitus damnati, e lege sint post hanc victoriam restituti.*

Nec minus in hoc curæ debet adhiberi, quid proponendum; quam, quomodo sit, quod proposueris, probandum : hic omnino vis inventionis, si non major, certe prior; nam ut tela supervacua sunt nescienti, quid petat; sic argumenta, nisi prævideris, cui rei adhibenda sint; hoc est, quod comprehendendi arte non possit. Ideoque, quum plures eadem didicerint, ge-

servent des mêmes sortes d'arguments, en voit-on de plus ingénieux que les autres à multiplier leurs moyens.

Qu'on propose, par exemple, le point suivant de controverse, qui a si peu d'analogie avec les questions ordinaires : *Lorsque Alexandre eut détruit la ville de Thèbes, on trouva un titre constatant que les Thébains avaient prêté cent talents aux Thessaliens; le vainqueur, pour récompenser ceux-ci de leur assistance, leur fit remise de ce titre. Dans la suite, les Thébains, ayant été rétablis par Cassandre, redemandent le prêt aux Thessaliens.* La cause est portée devant les Amphictyons. Il est constant que les Thébains ont prêté cent talents, et qu'ils n'en ont point été remboursés. Tout le procès roule sur ce fait, qu'on dit qu'Alexandre en a fait don aux Thessaliens. Il est constant encore qu'Alexandre n'a rien payé aux Thébains. On demande donc si la remise faite par Alexandre équivalait au remboursement du prêt.

A quoi serviront ici les lieux ordinaires d'arguments, si je n'examine au préalable que la *donation faite par Alexandre est nulle, qu'il n'a pu la faire, qu'il ne l'a point faite?* Et d'abord un premier moyen se présente, aussi facile à faire valoir que propre à concilier la faveur : c'est la réclamation du droit contre la force; mais de là naît aussi la question à la fois si épineuse et si tranchante du droit de la guerre; car les Thessaliens ne manquent pas de s'en appuyer en disant que ce droit régit le sort des peuples,

neribus argumentorum similibus utentur; alius alio plura, quibus utatur, inveniet.

Sit exempli gratia proposita controversia, quæ communes minime cum aliis quæstiones habet: *quum Thebus evertisset Alexander, invenit tabulas, quibus, centum talenta mutua Thessalis dedit Thebanos, continebatur; has, quia erat usus commilitio Thessalorum, donavit his ultro; postea restituti a Cassandro Thebanis reposcunt Thessalos. Apud Amphictyonas agitur. Centum talenta et credidisse eos constat, et non recepisse. Lis omnium ex eo, quod Alexander ea Thessalis donasse dicitur, pendet; constat illud quoque, non esse hæc ab Alexandro pecuniam datam: quæritur ergo, an perinde sit, quod datum est, ac si pecuniam dederit?*

Quid proderunt argumentorum loci, nisi hæc prius videro, *nihil eum egisse donando, non potuisse donare, non donasse?* Et prima quidem actio facilis ac favorabilis repentium jure, quod vi sit ablatum; sed hinc vehemens quæstio et aspera exoritur de jure belli, dicentibus Thessalis, hoc regna, populos,

fixe les limites des États et l'enceinte des villes. Il faut donc réfuter cet argument; il faut faire voir combien l'objet en litige diffère de ce qui constitue ordinairement la propriété du vainqueur : c'est cette proposition qu'il faut envisager en elle-même, sans s'attacher aux preuves. Disons donc en premier lieu : Dans tout ce qui peut être du ressort de la justice, le droit de la guerre est nul; ce qui a été ravi par les armes ne peut être retenu que par les armes; où la violence domine, il n'y a point de juge, et, par contre, où il existe un juge, la violence disparaît. Voilà ce qu'il faut trouver pour en déduire ensuite des arguments analogues. Ainsi, dira-t-on, des prisonniers de guerre qui s'échappent et retournent dans leur patrie redeviennent libres, parce que le fruit d'une conquête ne se peut conserver que par les mêmes voies qui l'ont procuré. Il y a encore cela de particulier à cette cause, qu'elle se plaide devant les Amphictyons. Or, autre chose est de traiter les mêmes questions devant les centumvirs, ou devant un juge privé, un arbitre.

Voici un moyen du second degré : Un vainqueur ne peut conférer un droit, il n'appartient qu'à celui qui en est investi. Le droit est incorporel et insaisissable de sa nature. Cette distinction une fois trouvée, et c'était le plus difficile, il est aisé de la renforcer par des arguments. Tel serait le suivant : Autre est la condition d'héritier, autre la condition de vainqueur. à celui-ci peut passer la chose, à celui-là reste le droit. Vient ensuite cette autre considération applicable à l'espèce, qu'une créance publique ne peut de-

lines gentium atque urbium contineri. Inveniendum contra est, quo distet hæc causa a ceteris, quæ in potestatem victoris venirent; nec circa probationem res hæret, sed circa propositionem. Dicamus imprimis, In eo, quod in iudicium deduci potest, nihil valere jus belli; nec armis erepta, nisi armis posse retineri: itaque, ubi illa valeant, non esse iudicem; ubi iudex sit, illa nihil valere. Hoc inveniendum est, ut adhiberi possit argumentum, Ideo captivos, si in patriam suam redierint, liberos esse, quia bello parata non nisi eadem vi possideantur. Proprium est et illud causæ, quod Amphictyones iudicant, ut alia apud centumvros, alia apud privatum iudicem in iisdem quæstionibus ratio.

Tum secundo gradu, non potuisse donari a victore jus, quia id demum sit ejus, quod teneat; jus, quod sit incorporale, apprehendi manu non posse. Hoc reperire difficilius, quam, quum inveneris, argumentis adjuvare, ut alia sit conditio heredis; alia victoris, quia ad illum jus, ad hunc res transeat. Proprium deinde materiæ, jus publici crediti transire ad victorem non potuisse,

venir la propriété d'un vainqueur, attendu que le prêt fait par un peuple est dû à *tous* les individus qui composent ce peuple, et que, n'en restât-il qu'un seul, il devient créancier de toute la somme; or, tous les Thébains, sans exception, ne sont pas tombés au pouvoir d'Alexandre. Ce fait n'a pas besoin d'être prouvé, il porte avec lui sa conviction.

On peut établir, en troisième lieu, d'abord par un raisonnement d'un ordre plus vulgaire, que le droit des Thébains ne réside pas essentiellement dans le contrat, ce qui peut se défendre par beaucoup de raisons; ensuite on peut mettre en doute si Alexandre, par sa conduite envers les Thessaliens, a voulu les honorer ou les jouer; enfin, et ce moyen particulier à la cause fera naître une nouvelle controverse, on examinera si, en supposant que les Thébains eussent perdu leur droit, ils ne l'ont pas recouvré par le seul fait de leur rétablissement, et ce sera le cas de rechercher quelle a été l'intention de Cassandre : mais ne l'oublions pas : la cause est portée devant les Amphictyons, et auprès de tels juges, c'est aux principes d'équité qu'il faut surtout s'attacher.

Qu'on n'aille pas inférer de tout ce que j'ai dit, que je juge inutile la connaissance de ces *lieux* d'où se tirent les arguments, car alors je me serais dispensé d'en traiter; seulement je ne veux pas que ceux qui connaîtront ces lieux se croient pour cela des orateurs parfaits et consommés, si d'ailleurs ils ont négligé le reste : je veux qu'ils sachent que, sans les autres parties de l'art que j'aborderai

quia, quod populus crediderit, omnibus debeatur; et, quamdiu quilibet unus superferit, esse cum totius summæ creditorem; Thebanos autem non omnes in Alexandri manu fuisse. Hoc non extrinsecus probatur, quæ vis est argumenti, sed ipsum per se valet.

Tertii loci pars prior magis vulgaris, *non in tabulis esse jus*; itaque multis argumentis defendi potest; mens quoque Alexandri duci debet in dubium, *honorarit eos, an deceperit*. Illud jam rursus proprium materiæ, et velut novæ controversiæ, *quod restitutione recepisse jus, etiamsi quod amiserint, Thebani videntur*. Illic et, quid Cassander velit, quæritur; sed vel potentissima apud Amphictyonas æqui tractatio est.

Hæc non idcirco dico, quod inutilem horum locorum, ex quibus argumenta ducuntur, cognitionem putem, alioqui nec tradidissem; sed ne se, qui cognoverint ista, si cetera negligant, perfectos protinus atque consummatos putent; et, nisi in cæteris, quæ mōx præcipienda sunt, elaboraverint, mutam quam-

tout à l'heure, ils n'auront encore acquis qu'une science stérile et pour ainsi dire muette. En effet, ce n'est pas aux traités de rhétorique que nous devons d'avoir trouvé les arguments : ils ont tous précédé les règles; les écrivains n'ont fait que réunir en corps de doctrine le résultat de leurs observations; et la preuve, c'est qu'ils ne se servent que d'exemples pris dans les anciens orateurs, auxquels ils empruntent tout, sans rien citer de nouveau et qui déjà n'ait été dit. Les créateurs de l'art sont donc véritablement les orateurs : cependant on doit aussi quelque reconnaissance à ceux qui nous ont épargné la peine de chercher et de connaître tout ce que les premiers avaient découvert par le privilège de leur génie; mais cela ne suffit pas plus qu'il ne suffit, pour être athlète, d'avoir appris la gymnastique, si l'on n'y joint l'exercice du corps, la continence, le choix de la nourriture, et, par-dessus tout, des dispositions naturelles, qui, à leur tour, sont insuffisantes sans le secours de l'art.

Il est encore une réflexion que doivent faire les jeunes gens qui se livrent à l'étude de l'éloquence, c'est qu'ils ne trouveront pas dans toutes les causes l'application de tout ce que nous avons dit dans ce chapitre; c'est qu'il ne faut pas, quand ils auront un sujet à traiter, qu'ils se fatiguent à scruter les lieux d'où se tirent les arguments, à les interroger l'un après l'autre, pour voir si, par hasard, ils répondent au genre de preuves qu'ils chercheront : passe encore quand on n'est qu'écolier, et qu'on manque tout à fait d'ex-

dam scientiam consecutos intelligant. Neque enim artibus editis factum est, ut argumenta inveniremus; sed dicta sunt omnia, antequam præciperentur: mox ea scriptores observata et collecta ediderunt; cujus rei probatio est, quod exemplis eorum veteribus utuntur, et ab oratoribus illa repetunt, ipsi nullum novum, et, quod non sit dictum, inveniunt. Artifices ergo illi, qui dixerunt; sed habenda his quoque gratia est, per quos labor nobis est detractus; nam, quæ priores beneficio ingenii singula invenerunt, nobis et non sunt requirenda, et nota omnia; sed non magis hoc sat est, quam palæstram didicisse, nisi corpus exercitatione, continentia, cibus, ante omnia natura juvatur, sicut contra ne illa quidem satis sine arte profuerint.

Illud quoque studiosi eloquentiæ cogitent, neque omnibus in causis, quæ demonstravimus, cuncta posse reperiri; neque, quum proposita fuerit materia dicendi, scrutanda singula, et velut ostiatim pulsanda, ut sciant, an ad probandum id, quod intendimus, forte respondeant; nisi quum discunt, et adhuc

périence. Mais rien ne ferait contracter plus de paresse à l'esprit, que ce tâtonnement continuel sur l'aptitude et la convenance de chaque argument : peut-être même, dans ce cas, les préceptes seraient-ils autant d'entraves, si un heureux naturel et une facilité acquise par l'étude ne nous portaient immédiatement vers ce qui convient le mieux à notre sujet. Quand un instrument se marie à la voix, c'est pour la soutenir et la guider; mais si la main du musicien est lente à attaquer le son, si elle hésite sur les accords, un chant simple et sans accompagnement fera plus de plaisir; il en est de même des règles : elles doivent, à la manière de l'instrument, accompagner l'éloquence et la soutenir. Mais il faut un long exercice avant que, semblables à ces musiciens habiles, dont les doigts conduits par l'habitude parcourent en se jouant tous les tons, depuis les plus graves jusqu'aux plus aigus, l'orateur parvienne à démêler sur-le-champ l'abondante variété d'arguments qui s'offrent à lui; avant que les raisonnements se suivent et s'enchaînent dans son esprit comme les lettres et les syllabes viennent se ranger sous la plume de celui qui écrit.

CHAPITRE XI

Des exemples.

La troisième espèce de preuves qu'on tire du dehors pour les

usu carent. Infinitam enim faciat ipsa res dicendi tarditatem, si semper necesse sit, ut, tentantes unumquodque eorum, quod sit aptum atque conveniens, experiendo noscamus : nescio, an etiam impedimento futura sint, nisi et animi quædam ingenita natura, et studio exercitata velocitas; recta nos ad ea, quæ conveniunt causæ, ferant. Nam, ut cantus vocis plurimum juvat sociata nervorum concordia, si tamen tardior manus, nisi inspectis demensisque singulis, quibus quæque vox fidibus jungenda sit, dubitet, potius fuerit esse contentum eo, quod simplex canendi natura tulit; ita hujusmodi præceptis debet quidem apta esse, et citharæ modo intenta ratio doctrinæ; sed hoc exercitatione multa consequendum, ut, quemadmodum illorum artificium, etiamsi alio spectent, manus tamen ipsa consuetudine ad graves, acutos, mediosque horum sonos fertur, sic oratoris conitionum nihil moretur hæc varietas argumentorum et copia, sed quasi offerat se, et occurrat; et, ut litteræ syllabæque scribentium cogitationem non exigunt, sic rationes sponte quadam sequantur.

CAPUT XI

De exemplis.

Tertium genus ex iis, quæ extrinsecus adducuntur in causam, Græci vocant

appliquer à la cause est celle que les Grecs appellent παράδειγμα, mot par lequel ils entendent, en général, toute comparaison entre des choses semblables, et, en particulier, celles qui se fondent sur l'autorité des faits. Chez nous, on a préféré donner le nom de *similitude* (dont l'équivalent en grec est παραβολή) à la première de ces acceptions, et celui d'*exemple* à la seconde, quoiqu'à vrai dire l'exemple soit une similitude, et la similitude un exemple. Quant à moi, pour me rendre plus intelligible, je confondrai l'une et l'autre sous le nom d'*exemple*, mot qui, je crois, répond à παράδειγμα. Et je ne crains pas qu'on m'accuse de me mettre en opposition avec Cicéron, bien qu'il sépare la comparaison de l'exemple; car le même écrivain divise toute l'argumentation en deux parties : l'*induction* et le *sylogisme*, ainsi que la plupart des rhéteurs grecs la divisent en exemples (παραδείγματα) et en épichérèmes (ἐπιχειρήματα), et n'appellent point l'exemple autrement que l'induction de la rhétorique, ῥητορικὴν ἐπαγωγὴν. C'est, en effet, cette méthode qui était si familière à Socrate, lorsque, après avoir fait à son adversaire plusieurs questions auxquelles celui-ci était obligé de répondre affirmativement, il le forçait de conclure sur le point principal, conjormément à ce qu'il avait accordé sur d'autres points : ce qui est bien le caractère de l'induction. J'avoue que le discours suivi ne comporte pas le même procédé; mais ce qui se fait là par interrogation, ici on le suppose par le raisonnement. Rendons cette différence sensible. Vous demandez, *quel est le plus noble des*

πaráδειγμα; quo nomine et generaliter usi sunt in omni similitum appositione, et specialiter in iis, quæ rerum gestarum auctoritate nituntur; nostri fere *similitudinem* vocare maluerunt; quod ab illis παραβολή dicuntur; hoc alterum, *exemplum*; quamquam et hoc, simile est; et illud, exemplum. Nos, quo facilius propositum explicemus, utrumque παράδειγμα esse credamus, et ipsi appellemus *exemplum*: nec vereor, ne videar repugnare Ciceroni, quamquam *collationem* separet ab *exemplo*; nam idem omnem argumentationem dividit in duas partes, *inductionem* et *ratiocinationem*, ut plerique Græcorum in παραδείγματα et ἐπιχειρήματα; dixeruntque παράδειγμα, ῥητορικὴν ἐπαγωγὴν. Nam illa, qua plurimum est Socrates usus, hanc habuit viam; quum plura interrogasset, quæ fateri adversario necesse esset, novissime id, de quo quærebatur, inferebat, cui simile concessisset, id est *inductio*; hoc in oratione fieri non potest; sed, quod illic interrogatur, hic fere sumitur.

fruits? — Celui qui est le meilleur, dira-t-on. Vous poursuivez : Parmi les chevaux, lequel est réputé le plus noble? — Le meilleur, répond-on encore. Ensuite, pressant les questions du même genre, vous arrivez à l'objet principal de vos demandes : Quel est, dites-vous, le plus noble des hommes? et il faut bien qu'on en vienne à cette conclusion : C'est le meilleur. Voilà comme on tire parti de l'interrogation des témoins; mais, comme je l'ai dit, il n'en est pas de même dans le discours suivi, car alors c'est l'orateur qui se répond à lui-même. Quel est, dira-t-il, le plus estimé parmi les fruits? n'est-ce pas celui dont le goût est le plus exquis? Et parmi les chevaux, n'est-ce pas celui qui est le plus léger à la course? L'homme tire donc sa véritable noblesse de sa vertu, et non du vain éclat de la naissance.

Or, tous les rapports qu'on emprunte à cette espèce de preuves sont nécessairement ou semblables, ou dissemblables, ou contraires. La similitude s'emploie quelquefois comme ornement du discours; je l'envisagerai sous ce point de vue, quand il en sera temps; j'en parle maintenant, en ce qui regarde la preuve. Entre les similitudes, la plus efficace est celle que j'appelle proprement l'*exemple*, c'est-à-dire la citation d'un fait vrai ou censé tel, amenée dans le dessein de persuader ce qu'on a en vue. Il faut donc bien examiner si l'exemple que nous choisissons est semblable de tout point, ou ne l'est qu'en partie, afin de le faire valoir en entier ou de n'en prendre que ce qui est utile. En voici un tout à

Illa interrogatio talis, Quod est pomum generosissimum? nonne, quod optimum? concedetur. Quid equus? qui generosissimus? nonne qui optimus? et plura in eumdem modum; deinde, cujus rei gratia rogatum est, Quid homo? nonne is generosissimus, qui optimus? Fatendum erit. Hoc in testium interrogatione valet plurimum, in oratione perpetua dissimile est: etenim sibi ipse respondet orator: Quod pomum generosissimum? puto, quod optimum; et equus? qui velocissimus; ita hominum, non qui claritate nascendi, sed qui virtute maxime excellat.

Omnia igitur ex hoc genere sumpta, necesse est aut similia esse, aut dissimilia, aut contraria: similitudo assumitur interim et ad orationis ornatum; sed illa, quum res exiget, nunc ea, quæ ad probationem pertinent, exsequar. Potentissimum autem est inter ea, quæ sunt hujus generis, quod proprie vocamus *Exemplum*, id est rei gestæ, aut ut gestæ, utilis ad persuadendum id, quod intenderis, commemoratio; intuendum igitur, totum simile sit, an ex parte; ut aut omnia ex eo sumamus, aut quæ utilia erunt: simile

fait semblable : *Saturninus a été tué à bon droit ; les Græques ont mérité le même sort.* En voici un dissemblable : *Brutus a fait périr ses enfants traîtres à la patrie ; Manlius a fait mettre à mort son fils, dont le courage l'avait défendu.* En voici un contraire : *Marcellus restitua aux Syracusains, nos ennemis, les objets d'art qu'il avait conquis sur eux ; Verrès en a dépouillé nos alliés.*

C'est en procédant de la même manière qu'on approuve ou qu'on censure les actions des hommes, ce qui appartient au genre démonstratif. Les similitudes ont aussi leur utilité dans les matières délibératives qui ont pour objet de prévoir l'avenir. Ainsi, en disant que Denys, sous prétexte d'avoir une garde qui veillât à sa sûreté, voulait en effet se créer des complices pour s'emparer du pouvoir suprême, on pourra citer l'exemple de Pisistrate, qui y parvint par les mêmes moyens.

Mais s'il est des exemples entièrement semblables, comme celui que nous venons de rapporter, il en est d'autres qu'on donne par induction du grand au petit, et du petit au grand. *Si la violation des droits du mariage a été cause que des villes entières ont été détruites, est-il un châtement assez fort pour l'adultère ? — Si de simples joueurs d'instruments qui s'étaient éloignés de Rome par humeur, y furent ramenés par un décret du sénat, avec quel empressement ne doit-on pas rappeler de l'exil des citoyens distingués par leur rang et par leurs services, que l'envie aurait fait*

est, Jure occisus est Saturninus, sicut Gracchi. Dissimile, Brutus occidit liberos prodicionem molientes ; Manlius virtutem filii morte multavit. Contrarium, Marcellus ornamenta Syracusanis hostibus restituit ; Verres eadem sociis abstulit.

Et probandorum et culpandorum ex his confirmatio eisdem gradus habet. Etiam in iis, quæ futura dicemus, utilis similitum admonitio est ; ut, si quis dicens. Dionysium idcirco petere custodes salutis suæ, ut, eorum adjutus armis, tyrannidem occupet, hoc referat exemplum, eadem ratione Pisistratum ad dominationem pervenisse.

Sed, ut sunt exempla interim tota similia, ut hoc proximum ; sic interim ex majoribus ad minora, ex minoribus ad majora ducuntur. *Propter matrimonia violata urbes eversæ sunt ; quid fieri adultero par est ? — Tibicines, quum ab Urbe discessissent, publice revocati sunt ! ; quanto magis principes civitatis viri, et bene de republica meriti, quum invidiæ cesserint, ab exsilio redu-*

bannir? Remarquons-le : les exemples, quand il n'y a pas parité dans les termes de la comparaison, n'en agissent qu'avec plus de force sur l'esprit. Ainsi, le courage est plus admirable dans une femme que dans un homme ; et, si l'on voulait exciter quelqu'un à une action héroïque, l'exemple d'Horace et de Torquatus ferait moins d'impression sur lui, que l'exemple de cette femme qui tua Pyrrhus de sa main ; et s'il s'agissait de le déterminer à mourir, il vaudra mieux lui citer Lucrece que Scipion et Caton. Ce qui rentre dans les exemples pris du grand au petit.

Mais prenons des modèles dans Cicéron, car où pourrions-nous en trouver de meilleurs? En voici un où *l'exemple est semblable* ; c'est dans le plaidoyer pour Murena : — *La même chose m'est arrivée, juges, lorsque j'avais pour compétiteurs deux patriciens, l'un le plus audacieux, le plus corrompu ; l'autre le plus modéré, le plus vertueux des hommes ; et cependant j'ai vaincu Catilina en dignité, et Galba en crédit.* En voici un autre où l'induction a lieu du grand au petit ; c'est dans la défense de Milon : *On ose soutenir que quiconque s'avoue coupable d'un meurtre est indigne de voir le jour. Et dans quels lieux les plus ignorants des hommes avancent-ils une pareille doctrine ? aux lieux mêmes qui ont vu rendre le premier jugement en faveur du brave Horace qui, malgré l'aveu qu'il avait fait d'avoir tué sa sœur de sa propre main, fut absous par les comices du peuple, dans un temps où Rome n'était pas libre encore !* En voici un autre par induction du petit au grand : *J'ai tué, oui, j'ai tué, non un Spurius Mélius, qui,*

cendi? Ad exhortationem vero præcipue valent imparia : admirabilior in femina, quam in viro, virtus ; quare, si ad fortiter faciendum accendatur aliquis, non tantum afferent momenti Horatius et Torquatus, quantum illa mulier, cujus manu Pyrrhus est interfectus ; et ad moriendum non tam Cato et Scipio, quam Lucretia ; quod ipsum est ex majoribus ad minora.

Singula igitur horum generum ex Cicerone (nam unde potius?) exempla ponamus : simile est hoc pro Murena, Etenim mihi ipsi accidit, ut cum duobus patriciis, altero improbissimo, altero modestissimo atque optimo viro, peterem ; superavi tamen dignitate Catilinam, gratia Galbam. Majus minoris, pro Milone, Negant, intueri lucem esse facti ei, qui a se hominem occisum esse fateatur ; in qua tandem urbe hoc homines stultissimi disputant ? nempe in eâ, quæ primum judicium de capite vidit M. Horatii fortissimi viri, qui, nondum libera civitate, tamen pro populi romani comitiis liberatus est, quum sua manu sororem esse interfectam fateretur. Minus majoris, Occidi, non Spurium Mælium, qui

en prodiguant sa fortune, pour diminuer le prix des denrées, encourut le soupçon de vouloir se rendre agréable au peuple et d'affecter la souveraine puissance, etc.; mais un Clodius, mais un infâme (car il aurait le droit de parler de la sorte, puisqu'il aurait delivré sa patrie d'un danger), surpris en adultère dans des lieux redoutables par leur sainteté, et tout le reste de ce passage contre Clodius.

Les exemples *dissemblables* se puisent à plusieurs sources : on les tire du genre, de la manière, du temps, du lieu, et d'autres circonstances, et c'est à l'aide de presque tous ces moyens que Cicéron détruit les préventions qui s'élevaient contre Cluentius. C'est avec un exemple *contraire* que dans le même discours, il blâme, la conduite des censeurs, en faisant l'éloge de Scipion l'Africain qui, étant censeur lui-même, laissa passer en revue un chevalier auquel il avait ouvertement reproché de s'être parjuré dans les formes, personne ne s'étant présenté pour l'accuser, quoique Scipion eût déclaré qu'il appuierait l'accusation. Je n'ai pas transcrit textuellement cet exemple, parce que c'eût été trop long. En voici un plus court et du même genre, que me fournit Virgile :

Toi, fils d'Achille! non; il ne fut point ton père,
D'un ennemi vaincu respectant la misère.

Quelquefois on rapporte les faits historiques dans leur entier; tel est celui que cite Cicéron, dans sa défense de Milon; *Un tribun*

annona levanda, jacturisque rei familiaris, quia nimis amplecti plebem videbatur, in suspicionem incidit regni affectandi, etc. Deinde, Sed eum, auderet enim dicere, quum patriam periculo liberasset, cujus nefandum adulterium in pulvinaribus, et totus in Clodium locus.

Dissimile plures causas h: be; sit enim *genere, modo, tempore, loco, ceterisque, per quæ fere omnia Cicero præjudicia, quæ de Cluentio videbatur facta, subvertit; contrario vero exemplo censoriam notam, laudando censorem Africanum, qui eum, quem pejerasse conceptis verbis palam dixisset, testimonium etiam pollicitus, si quis contra diceret, nullo accusante, traducere equum passus esset; quæ, quia erant longiora, non suis verbis exposui. Breve autem apud Virgilium contrarii exemplum est,*

At non ille, satum quo te mentiris, Achilles
Talis id hoste fuit Priamo.

Quædam autem ex iis, quæ gesta sunt, tota narrabimus; ut Cicero pro Mi-

militaire de l'armée de C. Marius, et son parent, voulait ravir l'honneur à un jeune soldat; celui-ci, préférant un danger certain à l'infamie, tua son lâche agresseur. Marius ne vit dans le meurtrier qu'un homme qui s'était courageusement soustrait à une action criminelle, et lui fit grâce. Quelquefois il suffit de les indiquer, comme dans cet autre endroit du même plaidoyer : S'il était défendu de mettre à mort des scélérats, ne serait-on pas fondé à qualifier d'assassins et Servilius Ahala, et P. Nasica, et L. Opimius, et le sénat lui-même pendant mon consulat. Enfin, on développera ou on abrégera les citations, suivant que les faits seront plus ou moins connus, et que l'utilité de la cause ou la bienséance l'exigeront.

On fait de même à l'égard des traditions fabuleuses des poètes, si ce n'est qu'on prend un ton moins affirmatif. C'est encore Cicéron, ce grand maître de l'éloquence, qui va nous enseigner comment on doit en faire usage, car je trouve un exemple de ce genre dans ce même plaidoyer pour Milon : — Aussi, juges, n'est-ce pas sans raison que les mortels les plus éclairés nous ont appris, dans d'ingénieuses fictions, que celui qui, pour venger son père, avait tué sa propre mère, fut enfin absous après quelques débats, non-seulement par le jugement des hommes, mais par celui de la plus sage des déesses.

Ces sortes de fables même, si célèbres sous le nom d'Ésope,

lone, Pudiciliam quum eriperet militi tribunus militaris in exercitu C. Marii, propinquus ejus imperatoris interfectus ab eo est, cui vim afferebat; facere enim probus adolescens periculose, quam perpeti turpiter maluit; atque hunc ille summus vir scelere sotutum, periculo liberavit. Quædam significare satis erit, ut idem, ac pro eodem, Neque enim posset aut Ahala ille Servilius, aut P. Nasica, aut L. Opimius, aut, me consule, senatus non nefarius haberi, si sceleratos interfici nefas esset. Hæc ita dicentur, prout nota erunt, vel utilitas causæ aut decor postulabit.

Eadem ratio est eorum, quæ ex poetis fabulis ducuntur, nisi quod iis minus affirmationis adhibetur; cujus usus qualis esse deberet, idem optimus auctor ac magister eloquentiæ ostendit. Nam hujus quoque generis eadem in oratione reperietur exemplum : *Itaque hoc, judices, non sine causa etiam fæctis fabulis doctissimi homines memoriæ prodiderunt, eum, qui patris ulciscendi causa matrem necavisset, variatis hominum sententiis, non solum humana, sed etiam sapientissimæ deæ, sententia liberatum.*

Illæ quoque fabellæ, quæ, etiamsi originem non ab Æsopo acceperunt, nam

quoiqu'il n'en soit pas l'inventeur, et qu'Ilésiode paraisse être le premier qui s'en soit servi, ces fables, dis-je, exercent beaucoup d'influence, particulièrement sur les esprits simples et grossiers qui se prennent facilement aux fictions et se laissent volontiers persuader quand on les amuse. On connaît ce fameux apologue des membres du corps humain en révolte contre l'estomac, à l'aide duquel Menenius Agrippa parvint, dit-on, à réconcilier le peuple avec le sénat. Horace n'en a pas non plus dédaigné l'emploi dans ses poésies, témoin ces vers :

Je dirai ce qu'un jour dit au lion malade
 Certain renard madré, etc.

C'est ce que les Grecs appellent *ἄλυσον*, *fables ésopiennes* ou *libyennes*, et que quelques Latins appellent *apologationes*, nom qui n'est pas généralement adopté. Un genre d'exemple encore qui a beaucoup d'affinité avec la fable, c'est celui qu'on désigne en grec sous le nom de *παροιμία*, sorte d'adage allégorique, comme : *A chacun son fardeau; ce n'est point au bœuf à porter le bât.*

Après l'exemple, l'espèce de similitude qui en approche le plus pour la force, est celle qu'on tire d'objets à peu près semblables et sans aucun mélange de métaphores. Telle est celle-ci : *De même que ceux qui sont habitués à vendre leurs suffrages sont les plus cruels ennemis des candidats qui ne les achètent pas, ainsi de pa-*

videtur earum primus auctor Hesiodus, nomine tamen Æsopi maxime celebrantur, ducere animos solent, præcipue rusticorum, et imperitorum : qui et simplicius, quæ ficta sunt, audiunt, et capti voluptate facile iis, quibus delectantur, consentiunt : siquidem et Menenius Agrippa plebem cum patribus in gratiam traditur reduxisse nota illa de membris humanis adversus ventrem discordantibus fabula. Et Horatius ne in poemate quidem humilem generis hujus usum putavit, in illis versibus,

Quod dixit vulpes ægroto cauta leoni, etc.

Ἄλυσον Græci vocant, et *αἰσωπελοῦς*, ut dixi, *λόγους* et *λιθυκοῦς*, nostrorum quidam, non sane recepto in usum nomine, *apologationem*. Cui confine est *παροιμίας* genus illud, quod est velut fabella brevior, et per allegoriam accipitur, *Non nostrum*, inquit, *onus : bos citellas.*

Proximas exemplo vires habet *similitudo*, præcipue illa, quæ ducitur citra ullam translationum mixturam ex rebus pæne paribus. *Ut, qui accipere in campo consuerunt, iis candidulis, quorum nummos suppressos esse putant, inimi-*

reils juges étaient évidemment venus avec des vues hostiles contre l'accusé. Quant à la comparaison (παρὰβολή), elle prend de plus loin les choses. Elle ne se contente pas de mettre en regard les actions humaines qui ont quelque rapport entre elles, comme le fait Cicéron dans l'oraison pour Murena : — *Si des marins, qui, après une longue navigation, sont rentrés dans le port, s'intéressent naturellement à ceux qui s'embarquent à leur tour et vont courir les mêmes chances; s'ils s'empressent à leur indiquer comment s'annoncent les tempêtes, quels parages sont infestés de pirates, où sont cachés les écueils, moi, juges, qui touche terre après tant d'orages, de quel sentiment ne dois-je pas être animé envers un homme que je vois exposé aux plus grandes tourmentes?* Elle s'étend encore aux animaux et aux objets inanimés. Mais, comme il y a bien des manières d'envisager les semblables, il est bon d'avertir qu'il faut rarement faire usage de ce genre de similitude appelé par les Grecs εἰκόων, image qui consiste à représenter au naturel les personnes ou les choses, comme ce trait dans Cassius : *Quel est cet homme qui fait les contorsions d'un vieillard podagre?* Il est mieux de s'en tenir à ces similitudes qui frappent par leur justesse. Ainsi, voulons-nous prouver qu'on doit exercer son esprit? nous empruntons une comparaison à la terre, qui ne se couvre que de ronces et d'épines quand on la néglige, et produit des fruits abondants quand on la cultive. Voulons-nous

eissimi solent esse : sic ejusmodi judices infesti tum reo venerant. Nam παρὰβολή, quam Cicero collationem vocat, longius res, quæ comparantur, repetere solet; neque hominum modo inter se opera similia spectantur, ut Cicero pro Murena facit, Quod si e portu solventibus, ii qui jam in portum ex alto invehuntur, prædicere summo studio solent et tempestatum rationem, et prædonum, et locorum : quod natura fert, ut iis faveamus, qui eadem pericula, quibus nos perfuncti sumus, ingrediantur : quo tandem me animo esse oportet, prope jam ex magna jactatione terram videntem, in hunc, cui video maximas tempestates esse subeundas? sed et a mutis atque etiam inanimis interim hujusmodi ducitur. Et, quoniam similitum alia facies in tali ratione, admonendum est, rarius esse in oratione illud genus, quod εἰκόων Græci vocant, quo exprimitur rerum aut personarum imago : ut Cassius : Quis istam faciem lanipedis senis torquens? quam id, quo probabilius fit, quod intendimus : ut, si animum dicas excolendum, similitudine utaris terræ, quæ neglecta sentes ac dumos, culta fructus

exhorter à servir l'État? nous mettrons sous les yeux l'activité des abeilles et des fourmis, et le concours admirable de ces petits animaux à la commune prospérité. C'est par une comparaison de ce genre que Cicéron, dans le plaidoyer *pour Cluentius*, dit qu'une cité sans lois ne peut pas plus se servir de ses citoyens, qu'un corps sans âme ne peut faire usage des nerfs, du sang et des membres. Ici, la similitude est tirée du corps humain; dans le plaidoyer *pour Cornelius*, elle l'est des quadrupèdes; dans celui *pour le poëte Archias*, des pierres et des rochers. Quant aux comparaisons, qui sont, comme je l'ai dit, plus près de nous, en voici un exemple : *Une armée sans chef est comme un vaisseau sans pilote; elle n'est bonne à rien.*

Quelquefois, dans les comparaisons, les apparences sont trompeuses : il y faut donc du discernement. Ainsi, on ne dira pas d'un ami ce qu'on dira d'un navire, qu'il rend plus de service quand il est neuf que quand il est vieux; ou bien, parce qu'on louera la libéralité dans une femme, on ne la louera pas aussi de prodiguer ses charmes. Ces mots de *vétusté* et de *libéralité* sont bien les mêmes dans ces exemples; mais leur valeur est différente, appliqués le premier à *un navire* ou à *un ami*, le second à *l'argent* ou à *la pudeur*. Il importe surtout d'examiner, dans ces sortes de rapports, si l'induction est rigoureusement exacte. Il en est comme de ces questions captieuses que faisait Socrate. Il faut être sur ses gardes pour ne pas s'exposer à la réponse maladroite que fit l'é-

creat : aut, si ad curam reipublicæ horteris, ostendas, apes etiam formicasque, non modo muta, sed etiam parva animalia, in commune tamen laborare. Ex hoc genere dictum illud est Ciceronis, *Ut corpora nostra sine mente, ita civitas sine lege, suis partibus, ut nervis ac sanguine et membris, uti non potest.* Sed, ut hac corporis humani pro Cluentio, ita pro Cornelio, *equorum*; pro Archia, *saxorum* quoque usus est similitudine. Illa, ut dixi, propiora, *ut remiges sine gubernatore*; sic *militēs sine imperatore nihil valere.*

Soient tamen fallere similitudinem species : ideoque adhibendum est his iudicium; neque enim *ut navis utilis non nova, quam vetus, sic amicitia* : vel, *ut laudanda, quæ pecuniam suam pluribus largitur, ita quæ æformam.* Verba sunt in his similia, *vetustatis* et *largitionis* : vis quidem longe diversa, *pecuniæ* et *pudicitæ*. Itaque in hoc genere maxime quæritur, an simile sit, quod intertur : etiam in illis interrogationibus Socraticis. quarum paulo ante feci mentionem cavendum, ne incaute respondeas : ut apud Æschinem Socraticum male res-

pouse de Xénophon à Aspasia, dans un dialogue rapporté par Eschine, et que Cicéron traduit en ces termes : *Femme de Xénophon, dites-moi, je vous prie, si votre voisine avait de l'or à un titre plus élevé que le vôtre, lequel préféreriez-vous, de votre or ou du sien? — Le sien, dit-elle. Et si elle avait des habits, des ornements, des parures plus riches que les vôtres, laquelle aimeriez-vous mieux de sa garde-robe ou de la vôtre? — La sienne, répondit-elle encore. Mais, poursuivit Aspasia, si elle avait un mari meilleur que le vôtre, lequel choisiriez-vous du vôtre ou du sien?* Ici la femme Xénophon rougit, et c'était à bon droit, car elle avait eu tort de répondre qu'elle aimait mieux l'or d'autrui que le sien, ce qui était mal; tandis que si elle eût répondu, comme elle le devait, *qu'elle aimerait mieux que son or fût tel que celui de sa voisine*, elle aurait pu satisfaire à la dernière question avec pudeur, et dire *qu'elle aimerait mieux que son mari fût tel que serait le meilleur*.

Je sais que certains rhéteurs ont encore subdivisé les similitudes à l'infini; mais je ne vois là qu'un scrupule frivole. Ils distinguent donc des degrés où la similitude est moindre, comme celle du singe avec l'homme, d'un marbre ébauché avec son modèle; et où elle est plus grande, comme quand on dit : *Un œuf ne ressemble pas plus à un autre œuf*. Ils admettent aussi des similitudes dans des êtres d'ailleurs dissemblables : telle est celle du genre dans la fourmi et l'éléphant, qui tous deux appartiennent à la classe des

pondit *Aspasiæ Xenophontis uxor; quod Cicero his verbis transfert, Dic mihi, quæso, Xenophontis uxor, si vicina tua melius habeat aurum, quam tu habes, utrumne illius, an tuum malis? — Illius, inquit. Quid si vestem et ceterum ornatum muliebrem pretii majoris habeat, quam tu habes, tuumne, an illius malis? — Illius vero, respondit. Age sis, inquit, si virum illa meliorem habeat, quam tu habes, utrumne tuum virum malis, an illius? Hic mulier erubuit, merito; male enim responderat se malle alienum aurum, quam suum; nam est id improbum: at, si respondisset, malle se aurum suum tale esse, quale illud esset, potuisset pudice respondere, malle se virum suum talem esse, qualis melior esset.*

Scio quosdam inani diligentia per minutissimas ista partes secuisse, et esse aliquid minus simile, ut *simia homini*, et marmora deformatâ prima manu: aliquid plus, ut illud, *Non ovum tam simile ovo*; et dissimilibus inesse simile, ut *formicæ et elephanto* genus, quia sunt animalia: et similibus dissimile, ut,

. . . . Canibus cæculos, et matribus hædos;

animaux; et des différences dans des êtres semblables : telle est celle qui résulte de l'âge entre les petits animaux et leurs mères. Quant aux contraires, ils distinguent ce qui est *opposé*, comme la nuit au jour; ce qui est *nuisible*, comme l'eau froide dans la fièvre; ce qui est *incompatible*, comme le vrai et le faux; ce qui est *disparate*, comme les corps durs et ceux qui ne le sont pas; mais je ne vois guère de quelle importance peut être tout cela pour l'objet que nous traitons maintenant. Ce qu'il est plus intéressant de remarquer, ce sont les arguments qu'on tire, pour les questions de droit, des similitudes et des contraires. Voici un argument de similitude, qui est de Cicéron dans ses *Topiques* : — *Si une maison laissée à titre d'usufruit vient à crouler, l'héritier n'est pas plus tenu à la rebâtir qu'il ne serait tenu à restituer un esclave qui viendrait à mourir.* En voici un tiré des contraires : *Un mariage est valide par le consentement tacite des parties, quand même le contrat n'aurait pas été signé, puisque la signature du contrat n'engage à rien, si d'ailleurs on n'a pas l'intention de s'unir.* En voici un fondé sur la dissemblance, et que nous fournit encore Cicéron dans l'oraison pour *Cécina* : — *En sorte donc que, si quelqu'un me chassait de chez moi par la violence, j'aurais action contre lui, et que je n'en aurais pas s'il m'empêchait d'entrer.* On saisit ainsi les dissemblances : *Si quelqu'un qui a légué ce qu'il possède EN ARGENT est censé y avoir compris son argent monnayé, on n'en doit pas conclure qu'il ait voulu laisser aussi tout ce qui lui est dû par obligations.*

differunt enim ætate : contrariorum quoque aliter accipi opposita, ut noctem luci ; aliter noxia, ut frigidam febrî ; aliter repugnantia, ut verum falso ; aliter disparata, ut dura non duris ; sed, quid hæc ad præsens propositum magno-pere pertineant, non reperio. Illud est annotandum magis, argumenta duci ex jure simili : ut Cicero in Topicis, *Ei, cui domus usus fructus relictus sit, non restitutorum hæredem, si corruerit, quia non restituat servum, si is decesserit : ex contrario, Nihil obstat, quo minus justum matrimonium sit mente cœntium, etiamsi tabulæ signatæ non fuerint. Nihil enim proderit signasse tabulas, si mentem matrimonii non fuisse constabit : ex dissimili, quale est Ciceronis pro Cæcina, Ut, si quis me exire domo coegisset armis, haberem actionem ; si quis introire prohibuisset, non haberem.* Dissimilia sic deprehenduntur : Non, si qui, argentum omne legavit, videri potest signatam quoque pecuniam reliquisse ; ideo etiam, quod est in nominibus, dari voluisse creditur.

Quelques rhéteurs ont séparé l'analogie de la similitude; pour moi je la crois une dépendance du genre : en effet, comme le rapport de dix à cent est arithmétiquement le même que celui d'un à dix, on peut dire que moralement il existe la même proportion, le même rapport entre un ennemi de la république et un mauvais citoyen. On pousse cette analogie encore plus loin. *S'il est honteux pour une femme d'avoir commerce avec son esclave, il l'est aussi pour un maître d'en avoir avec sa servante; si la volupté est la fin de tous les animaux, elle est aussi la fin de l'homme.* Ce qu'on peut réfuter par une argumentation fondée sur les dissimilitudes : car, dira-t-on, *il n'en est pas des liaisons d'un maître avec sa servante, comme de celles d'une maîtresse avec son esclave, et de ce que la volupté est la fin des bêtes, ce n'est pas à dire qu'elle soit aussi celle de l'homme; loin de là, on prouvera, par les contraires, que, puisque la volupté est la fin des bêtes, ce ne peut être celle de l'homme.*

A tous les moyens extrinsèques que l'on fait concourir au succès d'une cause, on ajoute encore l'autorité. C'est ainsi qu'on nomme, à l'imitation des Grecs qui l'appellent *κρίσεις*, certains jugements, certaines opinions toutes faites; je n'entends pas ces décisions judiciaires rendues sur une affaire semblable, car alors ce seraient des exemples; mais ces façons de voir dont on s'étaye, parce qu'elles ont été celles de nations, de sages, de citoyens illustres, de poètes célèbres. On tire même parti des usages et des

¹ *Ἀναλογίαν* quidam a simili separaverunt; nos eam subjectam huic generi putamus; nam, *ut unum ad decem, sic decem ad centum*, simile certe est; et *ut hostis, sic malus civis*. Quamquam hæc ulterius quoque procedere solent. *Si turpis dominæ consuetudo cum servo, turpis domino cum ancilla; si multis animalibus finis voluptas, idem homini*. Cui rei facillime occurrit ex dissimilibus argumentatio. *Non idem est dominum cum ancilla coisse, quod domum cum servo: Nec, si multis finis voluptas, rationalibus quoque: quin immo ex contrario, Quia multis, ideo non rationalibus*.

Adhibetur extrinsecus in causam et auctoritas: hæc secuti Græcos a quibus *κρίσεις* dicuntur, *judicia* aut *judicationes* vocant, non, de quibus ex causa dicta sententia est, nam ea quidem in exemplorum locum cedunt; sed, si quid ita visum gentibus, populis, sapientibus viris, claris civibus, illustribus poetis ferri potest. Ne hæc quidem vulgo dicta, et recepta persuasionem populari

dictons populaires, comme d'espèces de témoignages d'autant plus puissants qu'ils ne sont point arrangés pour la cause, et qu'ils n'ont pu s'introduire dans les habitudes et dans le langage de gens qui n'étaient dominés ni par la haine, ni par la faveur, que parce qu'ils étaient reconnus pour bons et pour vrais. Que je parle, par exemple, des misères de cette vie, ne pourrai-je m'appuyer de la coutume de ces peuples qui versent des larmes à la naissance d'un homme et se réjouissent à sa mort? Si je veux inspirer la pitié à un juge, sera-t-il superflu de lui rappeler qu'à Athènes, si renommée par sa sagesse, on avait défié ce sentiment? Et ces préceptes des sept sages, ne les considérons-nous pas comme des règles de conduite? Qu'une femme adultère soit accusée d'empoisonnement, ne paraît-elle pas condamnée d'avance par ce jugement de M. Caton, qui déclare que *toute adultère est empoisonneuse*?

Enfin, non-seulement les discours oratoires, mais les livres de philosophie sont remplis de sentences tirées des poètes; et quoique les philosophes ne jugent rien au-dessus de leurs graves leçons, ils ne se sont pas fait scrupule de citer souvent des vers comme autorités. Ce n'est pas un mince exemple que celui des citoyens de Mégare qui disputaient aux Athéniens le droit de souveraineté sur Salamine, et qui furent vaincus par un vers d'Homère dont le sens était qu'*Ajax avait autrefois réuni sa flotte à celle des*

sine usu fuerint : testimonia sunt enim quodam modo, vel potentiora etiam, quod non causis accommodata, sed liberis odio et gratia mentibus ideo tantum dicta factaque, quia aut honestissima, aut verissima videbantur. An vero me de incommodis vitæ disserentem non adjuvabit earum persuasio nationum quæ fletibus natos, lætitiis defunctos prosequuntur? Aut, si misericordiam commendabo judici, nihil proderit, quod prudentissima civitas Atheniensium, *non eam pro affectu, sed pro numine accepit*? Jam illa septem præcepta sapientum, nonne quasdam vitæ leges existimamus? Si causam veneficii dicat adultera, non M. Catonis judicio damnata videatur, *qui nullam adulteram non eandem esse veneficam dixit*?

Jam sententiis quidem poetarum non orationes modo sunt refertæ, sed libri etiam philosophorum : qui quamquam inferiora, omnia præceptis suis ac litteris credunt, repetere tamen auctoritatem a plurimis versibus non fastidierunt. Neque est ignobile exemplum, *Megarcos ab Atheniensibus, quum de Salamine contenderent, victos Homeri versu*, qui tamen ipse non in

Athéniens; notez encore que ce vers ne se trouve pas dans toutes les éditions.

Quant à ces maximes, dont la tradition se perpétue par cela même qu'on n'en connaît point les auteurs, elles sont, pour ainsi dire, la propriété de tous. Telles sont les suivantes : *Qui possède un ami, possède un trésor*; *La conscience vaut mille témoins*; et ce vieux proverbe qu'on trouve dans Cicéron : *Qui se ressemble s'assemble*. Or, toutes ces maximes ne se seraient point conservées jusqu'à nous si elles n'eussent paru vraies à tout le monde.

Quelques-uns ajoutent encore, en la mettant au premier rang, *l'autorité divine* qui se manifeste par les réponses des oracles, comme celle qui déclara Socrate le plus sage des hommes. Cette autorité s'invoque rarement, il est vrai; cependant Cicéron en fait usage, en parlant des Réponses des aruspices, et dans sa harangue au sénat *contre Catilina*, lorsqu'il prend à témoin la statue de Jupiter placée sur le haut d'une colonne; et dans le plaidoyer pour *Ligarius*, lorsqu'il reconnaît que la cause de C. César est la meilleure, puisque les dieux en ont jugé ainsi. Ces sortes d'autorités, si elles tiennent au sujet même, sont autant de témoignages divins; si on les tire d'ailleurs, ce sont des arguments.

Il arrive quelquefois que l'on s'empare d'un mot ou d'un geste échappé au juge, à la partie adverse ou à son avocat, comme d'un point d'appui pour ce qu'on cherche à persuader. C'est ce qui a

omni editione reperitur, significans *Ajacem naves suas Atheniensibus junxisse*.

Ea quoque, quæ vulgo recepta sunt, hoc ipso, quod incertum auctorem habent, velut omnium fiunt : quale est, *Ubi amici, ibi opes* : et *Conscientia mille testes* : et apud Ciceronem, *Pares autem*, ut est in veteri proverbio, *cum paribus maxime congregantur*; neque enim durassent hæc in æternum, nisi vera omnibus viderentur.

Ponitur a quibusdam, et quidem in parte prima, deorum auctoritas, quæ est ex responsis, ut, *Socratem esse sapientissimum* : id rarum est; tamen utitur eo Cicero in libro de Aruspicum Responsis, et in concione contra Catilinam, quum *signum Jovis columnæ impositum populo ostendit*; et pro Ligario, quum *causam C. Cæsaris meliorem, quia hoc dii judicaverint, confitetur*. Quæ quum propria causæ sunt, *divina testimonia* vocantur; quum aliunde arcesuntur, *argumenta*.

Nonnunquam contingit iudicis quoque, aut adversarii, aut ejus, qui ex diverso agit, dictum aliquod, aut factum assumere ad eorum, quæ intendimus

donné lieu à quelques rhéteurs de ranger les *exemples* et les *auctorités* parmi les preuves indépendantes de l'art, sur ce fondement que l'orateur n'a point à les imaginer, mais à les exploiter quand il les trouve. Il y a ici une distinction essentielle à faire : les témoins, la question et autres preuves semblables ne font qu'un avec la cause et décident du point à juger; tandis que les arguments qu'on tire hors de la cause ne sont rien par eux-mêmes si le génie de l'orateur ne les fait valoir, en les appliquant à son sujet.

CHAPITRE XII

De l'usage des arguments.

Voilà à peu près tout ce que les maîtres nous ont enseigné, et ce que ma propre expérience m'a fait découvrir jusqu'ici sur la *preuve*. Je n'ai pas la prétention d'avoir épuisé la matière; j'exhorte même à la creuser encore, et il est probable qu'on trouvera quelque chose de plus; mais ce plus ne différera pas essentiellement des préceptes que j'ai donnés. Expliquons maintenant, en peu de mots, comment on doit faire usage des arguments.

C'est une règle presque reconnue, que tout argument doit être incontestable : comment, en effet, confirmer des doutes par d'autres doutes? Cependant il y a telles allégations qui conduisent à la preuve d'un fait, et qui ont besoin elles-mêmes d'être prou-

fidem : propter quod fuerunt, qui exempla et has auctoritates inartificialium probationum esse arbitrarentur, quod ea non inveniret orator, sed acciperet : plurimum autem refert. Nam testis, et quæstio, et his similia, de ipsa re, quæ in judicio est, pronunciant : extra petita, nisi ad aliquam præsentis disceptationis utilitatem ingenio applicantur, nihil per se valent.

CAPUT XII

De usu argumentorum.

Hæc fere de probatione, vel ab aliis tradita, vel usu percepta, in hoc tempus sciebam : nec mihi fiducia est, ut ea sola esse contendam : quin immo hortor ad quærendum, et inveniri posse fateor ; quæ tamen adjecta fuerint, non multum ab his abhorrebunt : nunc breviter, quemadmodum sit utendum his, subjungam.

Traditum fere est, Argumentum oportere esse confessum ; dubiis enim probari dubia qui possunt? Quædam tamen, quæ in alterius rei probationem ducimus,

vées. On dit à une femme : *C'est vous qui avez tué votre mari, car vous étiez adultère.* Il faut d'abord la convaincre d'adultère, afin que ce point bien établi puisse devenir la preuve du meurtre. *C'est votre épée,* dit-on à un prévenu, *qu'on a trouvée dans le corps de l'homme assassiné;* il le nie : cette circonstance est à prouver avant d'en faire une pièce de conviction. C'est ici le lieu d'avertir que de toutes les preuves, les plus solides sont celles qui changent en certitude ce qui était d'abord douteux. *C'est vous qui avez commis tel meurtre, car vos vêtements étaient ensanglantés.* Cet argument aura bien moins de force, si l'accusé avoue qu'il y avait du sang sur ses habits, que s'il en est convaincu après l'avoir nié. En effet, s'il convient de cet incident, il peut le justifier par bien des causes ; mais, s'il le nie, il en fait le point principal du procès ; et, une fois vaincu sur ce point, tout le reste s'écroule ; car il ne se fût point exposé à nier faussement s'il n'eût désespéré de pouvoir se défendre en avouant.

Les preuves sont-elles puissantes, présentez-les séparément, et appuyez sur chacune ; sont-elles faibles, réunissez-les pour leur donner du corps. Les premières ne peuvent que perdre, mêlées à d'autres qui les obscurciraient ; il faut les montrer telles qu'elles sont. Les secondes, d'une nature moins forte, ont besoin de se soutenir mutuellement. Si elles n'ont pas intrinsèquement beaucoup de poids, elles vaudront par le nombre, et dirigées vers un même but. Par exemple, un homme est accusé d'avoir tué un de ses pro-

ipsa probanda sunt. Occidisti virum, eras enim adultera. Prius de adulterio convincendum est, ut, quum id cœperit esse pro certo, fiat incerti argumentum. Spiculum tuum in corpore occisi inventum est : negat suum : ut probationi prosit, probandum est. Illud hoc loco monere inter necessaria est, nulla esse firmiora, quam quæ ex dubiis facta sunt certa. Cædes a te commissa est, cruentam enim vestem habuisti : non est tam grave argumentum, si fatetur, quam si convincitur ; nam si fatetur multis ex causis potuit cruenta esse vestis ; si negat, hic causæ cardinem ponit, in quo si victus fuerit, etiam in sequentibus ruit : non enim videtur in negando mentiturus fuisse, nisi desperasset, id posse defendi, si confiteretur.

Firmissimis argumentorum singulis instandum, infirmiora congreganda sunt : quia illa, per se fortia, non oportet circumstantibus obscurare, ut, qualia sunt, appareant : hæc, imbecilla natura, mutuo auxilio sustententur. Itaque, si non possunt valere, quia magna sunt, valebunt, quia multa sunt, quæ

ches, pour recueillir sa succession; accumulez vos arguments ainsi : *Vous espériez un héritage, et un riche héritage; vous étiez pauvre, et tourmenté par vos créanciers; vous aviez offensé celui dont vous étiez l'héritier, et vous saviez qu'il devait changer son testament.* Prise en soi, chacune de ces allégations est légère et banale; mais, en masse, elles produisent, sinon l'effet du tonnerre, du moins celui de la grêle.

Il est des arguments qu'il ne suffit pas de mettre en avant, il faut les étayer habilement. Imputez-vous un crime à la cupidité? peignez les excès de cette honteuse passion; à la colère? montrez jusqu'où va sa violence dans le cœur d'un homme. Vos arguments acquerront ainsi plus de solidité et plus de grâce, et n'offriront point à la vue des membres nus et décharnés. Vous attribuez une action à la haine : n'est-il pas essentiel de distinguer ce qui y a donné lieu, si c'est l'envie, le ressentiment d'une injure ou la rivalité; si cette haine est récente ou invétérée, si c'est envers un inférieur, un égal ou un supérieur, envers un étranger ou un parent? Toutes circonstances qui se traitent sous l'aspect qui leur est particulier, et dans l'intérêt de celui que nous défendons. Gardons-nous cependant de surcharger la mémoire du juge de tous les arguments que nous pourrions imaginer. En ce genre, la multiplicité amène l'ennui et finit par ne plus inspirer de confiance, car un juge ne peut avoir foi dans des preuves que nous accusons nous-mêmes d'insuffisance, par trop d'affectation à les multiplier.

ad ejusdem rei probationem omnia spectant : ut, si quis hæreditatis gratia hominem occidisse dicatur : *Hæreditatem sperabas, et magnam hæreditatem, et pauper eras, et tum maxime a creditoribus appellaberis : et offenderas eum cujus eras hæres, et mutaturum tabulas sciebas.* Singula levia sunt, et communia : universa vero nocent, etiamsi non ut fulmine, tamen ut grandine.

Quædam argumenta ponere satis non est, adjuvanda sunt, ut : *cupiditas causa sceleris fuit ; quæ sit vis ejus : ira ; quantum efficiat in animis hominum tatis affectio* : ita et firmiora erunt ipsa, et plus habebunt decoris, si non nudos et velut carne spoliatos artus ostenderit. Multum etiam refert, si argumento nitentur odii, *utrum hoc ex invidia sit, an ex injuria, an ex ambitu? vetus, an novum? adversus inferiorem, parem, superiorem? alienum, propinquum?* Suos habent omnia ista tractatus, et ad utilitatem partis ejus, quam tuemur, referenda sunt. Nec tamen omnibus semper, quæ invenerimus, argumentis onerandus est judex; quia et tædium afferunt, et fidem detrahunt; neque enim potest judex credere satis esse ea potentia, quæ non putamus ipsi suffi-

Argumenter sans cesse dans les causes claires et évidentes, c'est même sottise que d'apporter de la lumière en présence d'un beau soleil.

Quelques rhéteurs font encore mention des preuves appelées *pathétiques*, parce qu'elles se tirent des passions. Aristote estime que la plus puissante de toutes est la preuve morale, c'est-à-dire celle que fournit la personne même de l'orateur, *comme d'être homme de bien*; ce qui, à coup sûr, est le meilleur moyen de persuader; *ou de le paraître*, ce qui produit le même effet, quoique ce soit fort différent. C'est à ce genre de preuves qu'il faut rapporter cette noble défense de Scaurus : *Q. Varius de Sucrone dit qu'Émilius Scaurus a trahi les intérêts du peuple romain; Émilius Scaurus le nie*. Iphicrate, dit-on, se défendit à peu près de même. Accusé d'un crime pareil par Aristophon, il lui demanda si, pour de l'argent, il serait homme à trahir la république; celui-ci ayant répondu que non : *Eh bien, lui dit Iphicrate, ce que vous n'auriez point fait, peut-on croire que je l'aie fait?* Mais il faut, pour ce genre de preuve, considérer devant qui l'on parle, et s'attacher à ce qui est le plus propre à faire impression sur lui. Nous avons traité de ces convenances dans les préceptes que nous avons donnés sur l'exorde et sur les matières délibératives.

C'est encore une espèce de preuve que le ton d'assurance qu'on met dans ses assertions : *Oui, j'ai fait cela; oui, vous m'avez dit telle chose; ô crime inouï!* etc. Ces formes affirmatives animent

cere, qui diximus; in rebus vero apertis argumentari tam sit stultum, quam in clarissimum solem mortale lumen inferre.

His quidam probationes adjiciunt, quas *παθητικὰς* vocant, ductas ex affectibus: atque Aristoteles quidem potentissimum putat ex eo, qui dicit, si *sit vir bonus*: quod ut optimum est; ita longe quidem, sed sequitur tamen, *videri*. Inde enim illa nobilis Scauri defensio, *Q. Varius Sucronensis ait Æmilium Scaurum rempublicam populi romani prodidisse; Æmilius Scaurus negat*. Cui simile quiddam fecisse Iphicrates dicitur, qui quum Aristophontem, quo accusante similis criminis reus erat, interrogasset, *An is accepta pecunia rempublicam proditurus esset?* isque id negasset; *Quod igitur, inquit, tu non fecisses, ego feci?* Intuendum autem et, qui sit, apud quem dicimus; et id, quod illi maxime probabile videatur, requirendum: qua de re locuti sumus et præcæmii et suasoriæ præceptis.

Altera ex affirmatione probatio est, *Ego hoc feci: Tu mihi hoc dixisti: et, O facinus indignum!* et similia, quæ non debent quidem deesse orationi, et,

un plaidoyer, et s'y font regretter quand elles y manquent; cependant on ne doit pas les compter comme de grandes ressources, chaque partie pouvant également en faire usage dans la même cause. Les preuves que je regarde comme les plus fortes sont celles qui se fondent sur des considérations prises dans le cœur humain. Ainsi il est évident que celui qui a été blessé, ou auquel on a ravi son fils, n'accusera que le coupable et pas d'autre, puisque, s'il s'adressait à un innocent, il sauverait celui qui aurait commis le crime. C'est aussi ce qui donne tant d'autorité à l'accusation d'un père contre ses enfants, ou d'un parent contre ses proches.

On demande : doit-on placer ses preuves les plus convaincantes au commencement, pour s'emparer d'abord des esprits, ou à la fin, pour que l'impression en soit plus récente; ou les distribuer partie au commencement, partie à la fin, de manière à laisser les plus faibles au centre, à l'exemple d'Homère, qui dispose ainsi ses ordres de bataille; ou bien enfin doivent-elles être présentées de telle sorte qu'elles aillent toujours se fortifiant? Je réponds : les preuves doivent être classées suivant ce qu'exige la cause, pourvu toutefois qu'on ne laisse pas décroître l'intérêt, en passant de preuves vigoureuses et solides à des moyens frivoles et insignifiants.

Je me suis contenté d'indiquer sommairement et avec le plus de clarté possible les lieux mêmes d'où se tirent les arguments, et leurs genres. Quelques rhéteurs ont été plus diffus et ont pris

si desunt, multum nocent : non tamen habenda sunt inter magna præsidia, quum hoc in eadem causa fieri ex utraque parte similiter possit. Illæ firmiores ex sua cujusque persona probationes, quæ credibilem rationem subjectam habent : ut vulneratus, aut filio orbalus non fuerit alium accusaturus, quam nocentem ; quando, si negotium innocenti facit, liberet eum noxa, qui admisit. Hinc et patres adversus liberos, et adversus suos quisque necessarios auctoritatem petunt.

Quæsitum etiam, potentissima argumenta primo ne ponenda sint loco, ut occupent animos? an summo, ut inde dimittant? an partita primo summoque, ut Homericæ dispositione in medio sint infirma? an a minimis crescant? Quæ, prout ratio causæ cujusque postulabit, ordinabuntur, uno, ut ego censeo, excepto, ne a potentissimis ad levissima decrescat oratio.

Ego hæc breviter demonstrasse contentus, ita posui, ut locos ipsos et genera, quam possem apertissime, ostenderem : quidam exsecuti sunt verbosius,

plaisir à nous montrer comment dans des lieux communs chaque passion pouvait être traitée; ce travail m'a paru superflu. Qui ne sait, en effet, ce qu'on peut alléguer contre l'envie, contre l'avarice, contre un témoin malintentionné, contre les séductions de la puissance et de l'amitié? Tout dire sur une pareille matière serait aussi infini que de prévoir les questions, les arguments, les pensées qui peuvent se rencontrer dans toutes les causes présentes et futures.

Je ne me flatte pas d'avoir désigné tous les lieux qui peuvent fournir des preuves, mais le plus grand nombre; et j'ai dû y apporter d'autant plus de soin, que les déclamations par lesquelles on préludait jadis aux luttes du barreau, et qui étaient de véritables exercices, ont aujourd'hui tellement dégénéré qu'elles n'en offrent plus qu'une fausse image: uniquement composées pour le vain plaisir de l'oreille, elles sont absolument dépourvues de nerf et de vigueur. Nos orateurs font comme ces marchands d'esclaves qui, pour procurer aux jeunes garçons une beauté factice, leur enlèvent tout ce qui pourrait en faire des hommes; car, estimant peu la force des bras et des muscles, la barbe et tous les autres attributs que la nature a départis à notre sexe, ils s'efforcent d'amollir tout ce qui, avec le temps, pourrait contracter une mâle rudesse. Ainsi nous couvrons l'éloquence d'un vernis imposteur, et nous cachons sous une molle délicatesse de langage, tout ce qui pourrait

quibus placuit, proposita locorum communium materia, quæ quæque res modo dici posset, ostendere; sed mihi supervacuum videbatur. Nam et fere apparet, quid *in invidiam*, quid *in avaritiam*, quid *in testem inimicum*, quid *in potentes amicos* dicendum sit; et de omnibus his omnia dicere infinitum est, tam hercule, quam si controversiarum, quæ sint, quæque futuræ sint, quæstiones, argumenta, sententias tradere velim.

Ipsas autem argumentorum velut sedes non me quidem omnes ostendisse confido, plurimas tamen: quod eo diligentius faciendum fuit, quia declamationes, quibus ad pugnam forensem velut præpilatis exerceri solebamus olim, jam ab illa vera imagine orandi recesserunt, atque ad solam compositæ voluptatem, nervis carent; non alio medius fidius vitio dicentium, quam quo mancipiorum negotiatores formæ puerorum, virilitate excisa, lenocinantur. Nam, ut illi robur ac lacertos, barbamque ante omnia, et alia, quæ natura propria maribus dedit, parum existimant decora, quæque fortia, si liceret, forent, ut dura molliunt: ita nos habitum ipsum orationis virilem, et illam vim strictæ robusteque dicendi, tenera quadam elocutionis cute operimus: et, dum levia

trahir en elle la force et l'énergie : pourvu que nous soyons élégants et polis, peu nous importe le fond des choses. Pour moi, qui considère avant tout la nature, il n'est pas d'homme, quel qu'il soit, qui ne me paraisse plus beau qu'un eunuque; et je croirais calomnier la Providence dans son propre ouvrage, si je comptais l'impuissance et la débilité au rang des perfections de l'homme. Eh quoi! ce qui paraîtrait une monstruosité si un enfant l'apportait en naissant, je le regarderai comme une beauté parce que le fer l'aura produit! Ah! que la débauche sourie tant qu'elle voudra à cette imposture qui lui donne le change sur le sexe; jamais la dépravation ne régnera au point de faire estimer bon ce qu'elle met à si haut prix. Je dirai donc tout ce que je sens : non, je ne reconnais pas la moindre trace d'éloquence dans ces compositions efféminées qui font pâmer d'aise des auditeurs corrompus; non, je ne saurais en voir là où l'on ne découvre aucune empreinte, je ne dirai pas de gravité et de sagesse, mais seulement de virilité et de décence. Les statuaires et les peintres les plus célèbres de l'antiquité, quand ils ont voulu représenter le beau idéal des formes humaines, se sont-ils jamais avisés de prendre pour modèles de vils eunuques, tel qu'un Bagoas ou un Mégabyze? la méprise eût été trop grossière; c'est dans quelque guerrier d'élite, également propre au combat et à la lutte, c'est dans les rangs de nos jeunes soldats, parmi nos athlètes, qu'ils ont été chercher le type de la véritable beauté. Et nous qui voulons former un orateur, au lieu

sint ac nitida, quantum valeant. nihil interesse arbitramur. Sed mihi, naturam intuenti, nemo non vir spadone formosior erit; nec tam aversa unquam videbitur ab opere suo providentia, ut debilitas inter optima inventa sit; nec id ferro speciosum fieri putabo, quod, si nasceretur, monstrum erat: libidinem juvet ipsum effeminati sexus mendacium, nunquam tamen hoc continget malis moribus regnum, ut, si qua pretiosa fecit, fecerit et bona. Quapropter eloquentiam, licet hanc, ut sentio enim, dicam, libidinosam resupina voluptate auditoria probent, nullam esse existimabo, quæ ne minimum quidem in se indicium masculi et incorrupti, ne dicam gravis et sancti viri, ostendet. An vero statuarum artifices, pictoresque clarissimi, quum corpora quam speciosissima fingendo pingendove efficere cuperent, nunquam in hunc inciderunt errorem, ut *Bagoas* aut *Megabyzum* aliquem in exemplum operis sumerint sibi, sed *Doryphorum* illum aptum vel militiæ, vel palæstræ; aliorum quoque juvenum bellicosorum et athletarum corpora, decora vere existimaverunt: nos, qu

d'armes, ce seraient des tambours et des cymbales que nous donnerions à l'éloquence !

Je ne puis trop le répéter aux jeunes gens, c'est à l'imitation du vrai qu'ils doivent s'attacher. Destinés à descendre un jour dans l'arène du barreau, qu'ils s'habituent, sur les bancs mêmes de l'école, à envisager la victoire, et qu'ils apprennent à porter des coups mortels et à les parer. Voilà ce qu'un maître doit exiger d'eux; voilà ce dont il doit les féliciter quand ils y ont réussi; car si la louange aveugle quelquefois les élèves, et les fait donner dans le travers, elle encourage aussi ceux qui sont dans la bonne route. Malheureusement, aujourd'hui l'on passe presque sous silence tout ce qui est nécessaire, et l'utile est compté pour rien parmi les qualités d'un discours. Je me suis élevé contre cet abus dans un autre ouvrage, et j'y reviendrai souvent dans celui-ci. Reprenons maintenant mon sujet dans l'ordre où je l'ai entrepris.

CHAPITRE XIII

De la réfutation.

La réfutation peut s'entendre de deux manières : ou de l'action du défendeur qui consiste toute à réfuter, ou des objections qui se font et se détruisent de part et d'autre; et c'est à cette dernière qu'est assigné le quatrième rang dans les plaidoyers. Du reste, ce sont les mêmes conditions pour l'une comme pour l'autre, et les

oratorem studemus effingere, non arma, sed tympana, eloquentiæ demus?

Igitur et ille, quem instituimus, adolescens, quam maxime potest, componat se ad imitationem veritatis; initurusque frequenter forensium certaminum pugnam, jam in schola victoriam spectet, et ferire vitalia ac tueri sciat; et præceptor id maxime exigat, inventum præcipue probet: nam, ut ad pejora juvenes laude ducuntur, ita laudari in bonis gaudent. Nunc illud mali est, quod necessaria plerumque silentio transeunt, nec in dicendo videtur inter bona utilitas; sed hæc et in alio nobis tractata sunt opere, et in hoc sæpe repetenda: nunc ad ordinem inceptum.

CAPUT XIII

De refutatione.

Refutatio dupliciter accipi potest; nam et pars defensoris tota est posita in refutatione; et quæ dicta sunt ex diverso, debent utrinque dissolvi; et hæc est proprie, cui in causis quartus assignatur locus; sed utriusque similis conditio est; neque vero ex aliis locis ratio argumentorum in hac parte peti potest,

arguments pour la réfutation se puisent aux mêmes sources que pour la preuve. Lieux communs, pensées, style, figures, c'est la même chose : seulement la réfutation demande des mouvements plus modérés.

Ce n'est pourtant pas sans raison qu'on a toujours cru, comme Cicéron l'atteste en maints endroits, qu'il était plus difficile de *défendre* que d'*accuser*. Premièrement l'accusation est plus simple; il n'y a qu'une manière de la présenter, il y en a vingt de la réfuter. Il suffit, le plus souvent, à l'accusateur que ce qu'il a avancé soit vrai; mais que de choses quand on défend! Nier le fait, ou le soutenir juste; le mettre sur le compte d'un autre, ou l'excuser; détourner l'accusation, ou lui donner une couleur qui l'atténue; la traiter avec mépris, ou s'en railler; descendre aux prières, ou recourir à des vices de procédure! Ainsi, du côté de l'accusateur, l'action est, en quelque sorte, directe, et, pour ainsi dire, purement déclamatoire; du côté du défendeur, que de détours et que de ruses! Ensuite, celui qui accuse arrive avec des moyens qu'il a médités à loisir; celui qui défend a souvent à répondre à des attaques imprévues. Le premier se borne à produire ses témoins; le second est obligé de fouiller dans la cause pour les réfuter. L'accusateur trouve matière à parler dans la gravité même de ses imputations, fussent-elles fausses, comme lorsqu'il s'agit de parricide, de sacrilège, de lèse-majesté. Le défendeur est souvent réduit à se retrancher dans la dénégation. Aussi, pour soutenir une accusation, n'est-il besoin que d'un talent médiocre; il faut, pour la dé-

quam in confirmatione : nec locorum, aut sententiarum, aut verborum et figurarum alia conditio est. Affectus plerumque hæc pars mitiores habet.

Non sine causa tamen difficilior semper est creditum, quod Cicero sæpe testatur, *defendere*, quam *accusare* : primum, quod est res illa simplicior; proponitur enim uno modo, dissolvitur varie : quum accusatori satis sit plerumque, verum esse id quod objecerit; patronus, *neget, defendat, transferat, excuset, deprecetur, molliat, minuatur, avertat, despiciat, derideat* : quare inde recta fere, atque, ut sic dixerim, clamosa est actio : hinc mille flexus et artes desiderantur. Tum accusator præmeditata pleraque domo affert; patronus etiam inopinatis frequenter occurrit : accusator dat testem; patronus ex re ipsa refellit : accusator criminum invidia, vel si falsa sint, materiam dicendi trahit, *de parricidio, sacrilegio, majestate*; quæ patrono tantum neganda sunt; ideoque accusationibus etiam mediocres in dicendo suffecerunt; bonus defensor

truire, toutes les ressources de l'éloquence. Enfin, pour en finir et exprimer toute ma pensée, il est plus facile d'accuser que de défendre, comme il est plus aisé de faire une blessure que de la guérir.

Il est essentiel pour le défendeur de bien faire attention à ce qu'a avancé son adversaire, et dans quels termes. Il faut surtout qu'il examine si les faits auxquels il doit répondre sont propres à la cause, ou lui sont étrangers. S'ils tiennent à la cause même, il faut, ou les nier, ou les justifier, ou se rejeter sur des vices de procédure; car c'est à l'un de ces trois moyens que tout se réduit dans les procès. Quant à la voie de la *supplication*, qui n'admet aucune espèce de défense, elle est extrêmement rare, et seulement bonne auprès des juges qui ne sont astreints à aucune règle dans le prononcé de leurs jugements; encore dans des causes de ce genre, qui furent plaidées devant C. César et les triumvirs, en faveur de citoyens qui avaient appartenu à différents partis, quoiqu'on recourût spécialement à la prière, on ne laissait pas que d'employer une certaine défense, à moins qu'on n'en méconnaisse le caractère très-prononcé dans ce que dit Cicéron pour Ligarius : *Et nous, Tubéron, quel fut notre mobile à tous, sinon de pouvoir ce que peut aujourd'hui César? Avons-nous à parler devant un prince ou tel autre personnage, qui n'a de guide que sa volonté? nous recommanderons le coupable à sa clémence, tout en reconnaissant qu'il a mérité la mort; et comme ici nous n'avons pas affaire à un*

nemo, nisi qui eloquentissimus, fuit : nam, ut, quod sentio, semel finiam, tanto est accusare, quam defendere, quanto facere, quam sanare vulnera, facilius.

Plurimum autem refert, et *quid* protulerit adversarius, et *quomodo* : primum igitur intuendum est, id, cui responsuri sumus, proprium sit ejus judicii, an ad causam extra accessit : nam, si est proprium, aut negandum, aut defendendum, aut transferendum : extra hæc in judiciis fere nihil est. *Deprecatio* quidem, quæ est sine ulla specie defensionis, rara admodum, et apud eos solos judices, qui nulla certa pronunciandi forma tenentur : quamquam illæ quoque apud C. Cæsarem et triumviros pro diversarum partium hominibus actiones, etiamsi precibus utuntur, adhibent tamen patrocinia : nisi hoc non fortissime defendentis est, dicere, *Quid aliud egimus, Tubero, nisi ut, quod hic potest, nos possemus?* Quod si quando apud principem, aliumve, cui, utrum velit, liceat, dicendum erit, dignum quidem morte eum, pro quo loquemur, clementi tamen servandum esse vel talem : primum omnium non erit res ne-

adversaire, mais à un juge, et que c'est le cas d'user des formes délibératives plutôt que des formes judiciaires, nous persuaderons à ce prince qu'il est plus digne de lui de rechercher la gloire d'un pardon que le plaisir de la vengeance; mais auprès des magistrats, organes impassibles de la loi, avouer tout, c'est se perdre, et j'aurais honte de donner des préceptes pour un pareil cas. Ainsi donc une accusation, quelle qu'elle soit, qui ne peut être niée au fond ni attaquée dans la forme, il faut à tout prix entreprendre de s'en justifier ou se résoudre à succomber. Nous avons fait voir qu'il y a deux manières de nier : en soutenant que le fait n'a pas eu lieu, ou en soutenant qu'il s'est passé autrement. Or, ce qu'il est impossible de défendre, ou de rejeter sur l'adversaire, il ne reste qu'à le nier, et cela non-seulement quand on aurait la ressource de la définition, mais même quand on en serait réduit à une pure dénégation. Mais, dira-t-on, les *témoins*? eh! que ne peut-on pas dire contre les témoins? *Une signature*? on peut en disputer l'authenticité. En tout état de cause, rien de pire qu'un aveu. Le fait ne peut-il ni se nier ni se défendre, rejetons-nous alors sur des vices de formalités dans la procédure. Cependant il y a certains actes où toutes ces ressources manquent à la fois. Par exemple : *Une femme accouche au bout d'un an de veuvage, et est accusée de déshonneur*; il est clair que cela ne peut donner lieu à aucun débat. Aussi trouvé-je souverainement ridicule qu'on recommande de glisser ou de se taire sur un point qu'on ne peut défendre, quand

bis cum adversario, sed cum iudice; deinde forma deliberativæ magis materiæ quam judicialis utemur; suadebimus enim, ut laudem humanitatis potius quam voluptatem ultionis concipiscat. Apud iudices quidem, secundum legem dicturos sententiam, de confessis præcipere ridiculum est : ergo, quæ neque negari, neque transferri possunt, utique defendenda sunt, quæ licet, aut causa cedendum : negandi duplicem ostendimus formam : aut non esse factum; aut non hoc esse, quod factum sit. Quæ neque defendi, neque transferri possunt, utique neganda : nec solum, si finitio potest esse pro nobis, sed etiam, si nuda infitatio superest. *Testes* erunt? multa in eos dicere licet; *chirographum*? de similitudine litterarum disseremus; utique nihil erit pejus, quam confessio. Ultima est *actionis controversia*, quum defendendi negandive non est locus, *translatio*. Atqui quædam sunt, quæ neque negari, neque defendi, neque transferri possunt. *Adullerii rea est, quæ, quum anno vidua fui-set, enixa est* : lis non erit. Quare illud stultissime præcipitur, quod defendi non possit, silentio dissimulandum, si quidem est id, de quo ju-

c'est précisément sur ce point que le juge doit prononcer. S'agit-il, au contraire, d'un fait rattaché à la cause, mais qui est en dehors, j'aime mieux qu'on dise qu'il ne fait rien à la question, qu'il ne vaut pas la peine de s'y arrêter, et qu'il n'a pas l'importance que l'adversaire veut lui donner; je fermerai volontiers les yeux sur cette espèce de légèreté, parce qu'un bon avocat ne doit pas craindre de s'exposer à un petit reproche de négligence, quand c'est pour le salut de son client.

Il convient aussi d'examiner si nous devons attaquer à la fois toutes les preuves de notre adversaire, ou les combattre l'une après l'autre. Nous les attaquerons en masse, si elles sont tellement faibles qu'un même coup puisse les abattre, ou tellement incommodes qu'il n'y ait pas d'avantage à les prendre corps à corps; en ce cas, tombons sur elles de tout notre poids, et fondons, pour ainsi dire, tête baissée. Si, au contraire, il est trop difficile de réfuter les objections de notre partie adverse, mettons en parallèle nos preuves et les siennes, de manière à faire ressortir la prépondérance des nôtres. Quant à ces arguments qui tirent leur force de leur ensemble, nous les isolerons, comme dans cet exemple déjà cité : *Vous étiez son héritier, vous étiez pauvre et harcelé par vos créanciers; vous aviez aigri votre parent; vous saviez qu'il devait faire un autre testament.* Accumulées, toutes ces circonstances sont pressantes; détachées, c'est la flamme qu'alimentait une

dex pronunciaturus est. At, si extra causam sit adductum, et tantum conjunctum, malim quidem dicere, nihil id ad quæstionem, nec esse in his inorandum et minus esse, quam adversarius dicit : tamen velut huic simulationi oblivionis ignoscam : debet enim bonus advocatus pro rei salute brevem negligentia præhensionem non pertimescere.

Videndum etiam, simul nobis plura aggredienda sint, an amolienda singula : plura simul invadimus, si aut tam infirma sunt, ut pariter impelli possint; aut tam molesta, ut pedem conferre cum singulis non expediat : tum enim toto corpore obnitendum, et, ut sic dixerim, directa fronte pugnandum est. Interim, si resolvere ex parte diversa dicta difficilium erit, nostra argumenta cum adversariorum argumentis conferemus : si modo, hæc ut valentiora videantur, effici poterit : quæ vero turba valebunt, diducenda erunt : ut, quod paulo ante dixi, *Hæres eras, et pauper, et magna pecunia appellaberis a creditoribus, et offenderas, et mutuum tabulas testamenti sciebas.* Urgent universa. At, si singula quæque dissolveris, jam illa flamma, quæ magna congerie con-

grande quantité de combustible, et qui s'éteint dès qu'on les écarte; c'est un fleuve profond qui devient guéable partout, au moyen des saignées qu'on y a pratiquées.

Nous réglerons donc notre réfutation suivant l'avantage que nous trouverons soit à détailler nos arguments, soit à les généraliser, car quelquefois il suffit d'opposer un seul raisonnement à tous ceux que l'adversaire a pris soin de multiplier. Par exemple, l'accusateur énumère tous les motifs qu'a eus le prévenu de commettre l'action dont on l'accuse; pourquoi discuter tous ces motifs? ne suffit-il pas de dire que, parce qu'un homme a eu des raisons pour faire une chose, on n'en doit pas conclure qu'il l'ait faite? Le plus souvent, cependant, il est dans l'intérêt de l'accusateur d'accumuler ses preuves, et dans celui de l'accusé de les détruire l'une après l'autre.

Voyons maintenant comment on doit réfuter ce qui est avancé par l'adversaire. Le fait est-il évidemment faux? il suffira de le nier. Ainsi, dans l'affaire de Cluentius, l'accusateur prétendait que celui qui avait bu dans la coupe était tombé sans vie; Cicéron nie formellement qu'il soit mort le même jour. Quand les faits se contredisent ouvertement, quand ils sont oiseux ou choquent le bon sens, on n'a pas besoin d'art pour les signaler, et cela ne demande ni préceptes ni exemples. C'est aussi un genre de preuve bien faible que celui qu'on appelle *obscur*, et qui se fonde sur des choses qui se sont passées dans l'ombre et sans témoin; car une

valuerat, diductis, quibus alehatur, concidet: ut si vel maxima flumina in rivos diducantur, qualibet transitum præbent.

Itaque propositio quoque secundum hanc utilitatem accommodabitur, ut nunc singula ostendamus, nunc complectamur universa. Nam interim quod pluribus collegit adversarius, satis est semel proponere: ut, si multas causas faciendi, quod arguit, reo dicet accusator fuisse; nos, non enumeratis singulis, semel hoc intuendum negemus, quia non, quisquis causam faciendi sceleris habuit, et fecerit. Sæpius tamen accusatori congerere argumenta, reo dissolvere expediet.

Id autem, quod erit ab adversario dictum, quomodo refutari debeat, intuendum est. Nam, si erit palam falsum, negare satis est: ut pro Cluentio Cicero, eum, quem dixerat accusator epoto poculo concidisse, negat eodem die mortuum. Palam etiam contraria, et supervacua, et stulta reprehendere, nullius est artis; ideoque nec rationes eorum, nec exempla tradere necesse est: id quod (*obscurum* vocant), quod secreto, et sine teste aut argumento dicitur fac-

accusation qu'on ne peut prouver tombe d'elle-même : j'en dis autant de tout ce qui est étranger à la cause. Néanmoins il est quelquefois d'un bon orateur de faire ressortir tout ce qu'il y a de contradictoire, d'étranger au procès, d'incroyable ou de vague dans les allégations de la partie adverse, et même ce qu'elles offrent plutôt de favorable à notre client. On reprochait à Oppius d'avoir spéculé sur la nourriture du soldat; l'accusation était grave; mais Cicéron démontre qu'elle ne peut se concilier avec le reproche que lui faisaient les mêmes accusateurs d'avoir voulu corrompre l'armée par ses largesses. Celui qui accusait Cornelius d'avoir lu lui-même, étant tribun, une loi qui était son ouvrage, s'offrait à le prouver par témoins : Cicéron rend cela inutile en disant : Cornelius en convient lui-même. Q. Cécilius demande à soutenir l'accusation contre Verrès, parce qu'il avait été son questeur en Sicile ; Cicéron argumente de cela même pour se la faire déférer.

Dans tous les autres cas, c'est la règle commune qu'il faut appliquer. On examine donc *par conjecture*, si les faits sont vrais, *par définition*, s'ils ont le caractère propre à la cause; *par qualification* s'ils sont déshonorants, iniques, indécents, inhumains, cruels, et ce n'est pas seulement dans quelques propositions isolées, c'est dans tout le cours de la plaidoirie qu'il faut s'attacher à qualifier l'accusation. Si elle est cruelle, comme celle de Labienus qui exposait Rabirius aux peines portées contre les ennemis de la république; inhumaine, comme celle de Tubéron, qui pro-

tum, satis natura sua infirmum est; sufficit enim, quod adversarius non probat : item, si ad causam non pertinet. Est tamen oratoris interim efficere, ut quid aut contrarium esse, aut a causa diversum, aut incredibile, aut supervacuum, aut nostræ potius causæ videatur esse conjunctum : *Objicitur Oppio, quod de militum cibariis detraxerit* : asperum crimen ; sed id contrarium ostendit Cicero, quia iidem accusatores objecerint Oppio, quod is voluerit exercitum largiendo corrumpere. *Testes in Cornelium accusator lecti a tribuno codicis pollentur* : facit hoc Cicero supervacuum, quia ipse fateatur : *petit accusationem in Verrem Q. Cæcilius, quod fuerat quæstor ejus* : ipsum Cicero ut pro se videretur efficit.

Cetera, quæ proponuntur, communis ratio habet : aut enim *conjectura* excutuntur, an vera sint ; aut *fnitione*, an propria ; aut *qualitate*, an inhonesta, iniqua, improba, inhumana, crudelia, et cetera, quæ ei generi accidunt. Equæ non modo in propositionibus, sed in toto genere actionis, intuenda, an sit *crudelis* ? ut Labieni in Rabirium, lege perduellionis ; *inhumana* ? ut Tuberonis Li-

fite de l'exil de Ligarius pour l'accuser, afin que César ne lui pardonne point; si elle a le caractère de l'orgueil, comme celle contre Oppius, qui reposait uniquement sur une simple lettre de Cotta. On signalera de même tout ce qui décèle la précipitation, la mauvaise foi, l'animosité : mais surtout on s'emparera fortement de ce qui pourrait compromettre ou la sûreté de tous, ou celle des juges en particulier. Cicéron offre ce premier exemple dans sa défense de Tullius, quand il dit : *A quels périls ne serions-nous pas tous exposés, si l'on érigeait en maxime qu'on a le droit de tuer un homme par cela seul qu'on craint d'en être tué?* Je trouve le second dans le plaidoyer du même orateur pour Oppius, lorsqu'il avertit les juges de ne pas admettre légèrement une accusation qui pourrait retomber sur l'ordre entier des chevaliers. Toutefois, il y a des arguments qu'il est bien de dédaigner, ou comme trop futiles, ou comme n'ayant aucun trait à la cause. Cicéron en use souvent ainsi. Cette réticence peut même s'étendre jusqu'aux objections qu'on serait embarrassé de réfuter, et qu'on a l'air de mettre, avec mépris, sous ses pieds.

Comme, en général, les arguments se fondent sur des rapports de similitude, il faut soigneusement rechercher en quoi pèchent ces rapports, dans les raisonnements de votre adversaire. Cela est facile, surtout dans les questions de droit; car les lois sont susceptibles d'interprétations si diverses, qu'on peut aisément démontrer qu'elles ne sont point applicables à l'espèce. Quant aux simi-

garium exsulem accusantis, atque id agentis, ne ei Cæsar ignoscat; superba? ut in Oppium ex epistola Cottæ reum factum. Proinde præcipites, insidiosæ, impotentes deprehenduntur : ex quibus tamen fortissime invaseris, quod est aut omnibus periculosum, ut dicit Cicero pro Tullio, Quis hoc statuit unquam, aut cui concedi sine summo omnium periculo potest, ut eum jure poterit occidere, a quo metuisse se dicat, ne ipse posterius occideretur? aut ipsis iudiciis, ut pro Oppio monet pluribus, ne illud actionis genus in equestrem ordinem admittant. Nonnunquam tamen quædam bene et continentur, vel tamquam levia, vel tamquam ad causam nihil pertinentia : multis hoc locis facit Cicero ; sed hæc simulatio interim hucusque procedit, ut, quæ dicendo refutare non possumus, quasi fastidiendò calcemus.

Quoniam vero maxima pars eorum similibus constat, rimandum erit diligentissime, quid sit in quoque, quod assumitur, dissimile : id *in jure* facile deprehenditur : est enim scriptum de rebus utique diversis, tantoque magis *jarum rerum* differentia potest esse manifesta : ilias vero *similitudines*, quæ

litudes tirées des animaux ou des objets inanimés, rien de plus simple à éluder. A l'égard des *exemples* fondés sur des faits, il y a plus d'une manière de s'en débarrasser, s'ils nous gênent : sont-ils anciens? nous les traiterons de contes; indubitables? nous ferons voir en quoi l'analogie est défectueuse, car il n'y a jamais de parités complètes. Je suppose qu'on veuille justifier Nasica du meurtre de Gracchus, par l'exemple d'Ahala qui tua Mélius, on pourra montrer le vice de cette comparaison en disant : Mélius affectait la souveraine puissance; Gracchus venait de faire rendre des lois favorables au peuple. Ahala était grand-maître de la cavalerie; Nasica n'avait aucun caractère public. Que si l'on ne peut attaquer les termes de la comparaison, on verra à se rabattre sur l'iniquité du fait en lui-même. Ce que je dis des exemples, il faut l'observer à l'égard des jugements antérieurs dont s'autoriserait votre adversaire.

J'ai dit qu'il importait de bien remarquer comment chaque point était traité par l'accusateur; voici pourquoi : s'il a parlé de manière à produire peu d'effet, vous redirez ses propres paroles; si, au contraire, son langage a été vif, emporté, véhément, vous reprendrez l'accusation en termes plus mesurés et plus doux, comme l'a fait Cicéron dans la défense de Cornelius : *Il a touché*, dit-il, *à l'acte qu'on lisait*; et sur-le-champ on ajoute un palliatif. Ainsi, parlez-vous pour un débauché, dites : *On reproche à mon client une vie un peu libre....*; pour un avare : *C'est un ami de*

ducuntur ex mutis animalibus, aut inanimis, facile est eludere. *Exempla rerum varie tractanda sunt, si nocebunt quæ si vetera erunt, fabulosa dicere licebit; si indubia, maxime quidem dissimilia : neque enim fieri potest, ut paria sint omnia : ut, si Nasica post occisum Gracchum defendatur exemplo Ahalæ, a quo Mælius est interfectus : Mælium regni affectatorem fuisse; a Graccho leges modo latas esse populares : Ahalam magistrum equitum fuisse; Nasicam privatum esse, dicatur : si defecerint omnia, tum videndum erit, an obtineri possit, ne illud quidem recte factum : quod de exemplis, idem etiam de judicatis observandum.*

Quod autem posui, referre, quo quidque accusator modo dixerit, huc pertinet, ut, si est minus efficaciter elocutus, ipsa ejus verba ponantur; si acri et vehementi fuerit usus oratione, eandem rem nostris verbis mitioribus proferamus : ut Cicero de Cornelio, *Codicem attigit* : et protinus cum quadam defensione : ut, si pro *luxurioso* dicendum sit, *Objecta est paulo liberalior vita* : sic et pro *sordido parum*, pro *maledico liberum* dicere libet. Utque commit-

l'ordre et de l'économie....; pour un médisant : C'est un homme franc qui dit ouvertement tout ce qu'il pense; mais ne commettez jamais la faute, ou de rapporter les assertions de votre adversaire avec les preuves qui peuvent les confirmer, ou d'y aider encore par quelque développement, à moins que ce ne soit pour en démontrer le vide : Vous aurez passé, nous dit-on, tout votre temps à l'armée; vous n'aurez pas mis le pied au forum depuis tant d'années, et, de retour après une si longue absence, vous prétendrez disputer les dignités à ceux qui n'ont jamais quitté les exercices du barreau!

Outre cela, dans ces répliques, tantôt on expose toute l'accusation, sans rien changer, pour ainsi dire, à ce qu'a dit la partie adverse, comme fait Cicéron dans la défense de Scaurus, au sujet du meurtre de Bostaris, ou bien l'on joint plusieurs propositions, comme dans le plaidoyer pour Varenus: — *Pendant qu'il se promenait dans les champs et dans des lieux écartés avec Pompulenus, on dit qu'ils rencontrèrent la famille Ancharia; on dit qu'ensuite Pompulenus fut tué, et que Varenus fut garrotté et gardé à vue, jusqu'à ce qu'on eût décidé de son sort.* C'est ce qu'il faut toujours pratiquer, si l'enchaînement des faits n'est pas vraisemblable, et s'il suffit de les exposer pour leur ôter toute créance. Tantôt on détruit les objections par parties, quand il peut résulter de leur ensemble un effet nuisible, et c'est ordinairement le plus sûr. Quelquefois on n'a qu'une réplique à faire, et pour ce cas il n'est pas besoin d'exemples.

tendum nunquam est, ut adversariorum dicta cum sua confirmatione referamus, aut etiam loci alicujus executione adjuvemus, nisi quum eludenda : *Apud exercitum mihi fueris, inquit; tot annis forum non attigeris; abs fueris tamdiu; et, quum tam longo intervallo veneris, cum iis, qui in foro habitaverunt, de dignitate contendas?*

Præterea in contradictionibus interim totum crimen exponitur, ut Cicero pro Scauro circa Bostarem facit, veluti orationem diversæ partis imitatus; aut pluribus propositionibus junctis, ut pro Vareno, *Quum iter per agros et loca sola faceret cum Pompuleno, in familiam Ancharianam incidisse dixerunt, deinde Pompulenum occisum esse, illico Varenum vinctum asservatum, dum hic ostenderet, quid de eo fieri vellet : quod est utique faciendum, si erit incredibilis rei ordo, et ipsa expositione fidem perditurus : interim per partes dissolvitur, quod contextu nocet : et plerumque id est tutius : quædam contradictiones natura sunt singulæ : id exemplis non eget.*

Quant aux arguments *communs*, le défendeur s'en sert avec succès, non-seulement parce que ces sortes d'arguments sont à la disposition des deux parties, mais parce qu'ils sont plus avantageux à celui qui rétorque; car je ne me ferai pas scrupule de consigner ici ce que j'ai souvent dit dans mes leçons : quiconque emploie le premier un argument *commun* se le rend, par là même, contraire; et c'est un argument contraire que celui dont notre adversaire peut s'armer contre nous : *Non, sans doute, il n'est pas vraisemblable que M. Cotta ait imaginé un pareil crime; quoi! l'est-il davantage que Oppius l'ait tenté?*

Or, le véritable art consiste à démêler dans le plaidoyer de son adversaire les choses qui se contredisent ou qui ont l'apparence de se contredire; et quelquefois ces contradictions ressortent des faits mêmes. Ainsi, dans l'affaire de Célius, d'un côté, Clodia dit lui avoir prêté de l'argent, ce qui annonce une grande intimité; de l'autre, elle prétend qu'il a voulu l'empoisonner, ce qui est la preuve d'une haine mortelle. Ainsi Tubéron accuse Ligarius d'avoir été en Afrique, et il se plaint en même temps qu'il lui en ait interdit l'entrée. Ce sont quelquefois les paroles peu réfléchies de l'avocat de notre partie adverse qui nous donnent lieu de relever ces contradictions, surtout quand nous avons affaire à ces orateurs qui, courant après l'esprit, ne laissent pas échapper l'occasion d'en faire, sans s'inquiéter des suites, et sacrifient la cause tout entière à l'éclat d'un moment. Quoi de plus fâcheux, au premier as-

Communia bene apprehenduntur, non tantum, quia utriusque sunt partis; sed, quia plus prosunt respondententi: neque enim pigebit, quod sæpe monui, referre: commune qui prior dicit, contrarium facit. Est enim contrarium, quo adversarius bene uti potest: Al enim non verisimile est, tantum scelus M. Cottam esse commentum: quid? hoc verisimile est, tantum scelus Oppium esse conatum?

Artificis autem est, invenire in actione adversarii, quæ inter semetipsa pugnent, aut pugnare videantur: quæ aliquando ex rebus ipsis manifesta sunt: ut in causa Cæliana: *Clodia aurum se Cælio commodasse dicit, quod signum magnæ familiaritatis est; venenum sibi paratum, quod summi odii argumentum est. Tubero Ligarium accusat, quod is in Africa fuerit; et queritur, quod ab eo ipse in Africam non sit admissus.* Al quando vero præbet ejus rei occasionem minus considerata ex adverso dicentis oratio; quod accidit præcipue cupidis sententiarum, ut ducti occasione dicendi non respiciant, quid dixerint, dum locum præsentem, non totam causam, intuentur. Quid tam

pect, pour Cluentius, que d'avoir été noté d'infamie par des censeurs? Quelle présomption plus forte contre lui, que la conduite d'Egnatius, qui venait de déshériter son fils pour avoir, de concert avec ce même Cluentius, corrompu les juges qui avaient condamné Oppianicus? Cicéron démontre habilement que ces deux objections se repoussent. *Choisissez attentivement, Accius, de ces deux actes, celui qui vous semble le plus grave. Est-ce le jugement de la censure ou celui d'Egnatius? Si c'est celui d'Egnatius, l'adhésion qu'y ont donnée les censeurs sera d'un faible poids, puisque ce même Egnatius, dont vous voulez faire un personnage recommandable, a été chassé par eux du sénat. Si c'est celui de la censure, comment se fait-il que les censeurs qui ont chassé Egnatius du sénat y aient maintenu son fils, qui vient d'être déshérité avec l'approbation de ces mêmes censeurs?*

Quant à présenter une preuve équivoque pour une preuve irrefragable, un fait contesté pour un fait reconnu, un argument banal pour un argument propre et spécial, enfin des raisonnements vulgaires, oiseux, intempestifs, ou des assertions incroyables, il y a plus d'ignorance à donner dans ces méprises que de mérite à les relever. Aussi cela ne se voit-il que chez ces orateurs maladroits qui se complaisent à exagérer le délit quand il s'agit de le prouver, à disputer sur le fait quand on en recherche l'auteur; qui s'évertuent à vouloir démontrer l'impossible ébauchent à peine ce qu'ils croient avoir approfondi, parlent de la personne

videri potest contra Cluentium, quam censoria nota? Quid tam contra eumdem, quam filium ab Egnatio corrupti iudicii, quo Cluentius Oppianicum circumvenisset, crimine exhæredatum? At hæc Cicero pugnare invicem ostendit: *Sed tu, Acci, consideres, censeo, diligenter, utrum censorium iudicium grave velis esse, an Egnatii; si Egnatii, leve est, quod censores de ceteris subscripserunt: ipsum enim Egnatium, quem tu gravem esse vis, ex senatu eiecerunt: sin autem censorium, hunc Egnatium, quem pater censoria subscriptione exhæredavit, censores in senatu, quum patres eiecerent, retinuerunt.*

Ille magis vitiose dicuntur, quam acute reprehenduntur, *argumentum dubium pro necessario, controversum pro confesso, commune pluribus pro proprio, vulgare, supervacuum, serius constitutum, contra fidem.* Nam et illa accidunt parum cautis, ut crimen augeant, quod probandum est; de facto disputent, quum de auctore quæretur; impossibilia aggrediantur; pro effectis relinquunt

sans s'occuper de la cause, mettent sur le compte des choses ce qui n'est que la faute des hommes, et feraient volontiers le procès au décemvirat, au lieu d'accuser Appius; ennemis de tout ce qui est clair, ils ont toujours un langage ambigu, n'envisagent jamais le point essentiel d'une affaire, et répondent à toute autre chose qu'à l'objection qui leur est faite : passe encore quand la cause est mauvaise, et qu'on en est réduit à la défendre par des moyens extérieurs. Ainsi, Verrès est accusé de péculat; l'avocat a raison de glisser sur ce point et de s'étendre avec complaisance sur le courage et l'activité qu'a déployés ce préteur pour défendre la Sicile contre les pirates.

Les mêmes préceptes sont applicables aux allégations qui nous sont opposées, et j'insiste ici d'autant plus, qu'on tombe souvent, à cet égard, dans deux excès contraires. En effet, quelques-uns, même au barreau, pour s'épargner les fatigues et l'embarras de réfuter, passent sous silence toutes les objections, et, s'en tenant aux arguments qu'ils ont apportés tous faits de chez eux, parlent comme s'ils n'avaient pas d'adversaire, défaut, il est vrai, bien plus ordinaire dans les écoles, où non-seulement aucune réplique n'est prévue, mais où même les sujets sont arrangés de manière qu'on ne peut rien dire en faveur de la partie adverse. D'autres, esclaves d'une minutieuse exactitude, se font un devoir de répondre à tout, au moindre mot et à la pensée la plus frivole, ce qui les engage dans des discussions sans fin comme sans objet, car alors

vix dum inchoata; de homine dicere, quam de causa malint; hominum vitia rebus assignent, ut, *si quis decemviratum accuset, non Appium*; manifestis repugnent; dicant, quod aliter accipi possit; summam quæstionis non intueantur; non ad proposita respondeant: quod unum aliquando recipi potest, quum mala causa adhibitis extrinsecus remediis tuenda est, ut *quum peculatus reus Verres, fortiter et industrie tuitus contra piratas dicitur*.

Eadem adversus contradictiones nobis oppositas præcepta sunt: hoc tamen amplius, quod circa eas multi duobus vitiis diversis laborant; nam quidam etiam in foro tamquam rem molestam et odiosam prætereunt; et iis plerumque, quæ composita domo attulerunt, contenti, sine adversario dicunt: et scilicet multo magis in scholis, in quibus non solum contradictiones omituntur, verum etiam materiæ ipsæ sic plerumque finguntur, ut nihil dici pro parte altera possit. Alii diligentia lapsi, verbis etiam vel sententiolis omnibus respondendum putant, quod est et infinitum, et supervacuum; non enim

ce n'est plus la cause qu'ils attaquent, c'est celui qui plaide qu'ils prennent à partie : j'aimerais mieux, pour moi, que celui-ci parût toujours disert, afin que s'il fait valoir de bons moyens, on en fasse honneur à son esprit et non à sa cause, et que si ses moyens sont mauvais, on les impute à sa cause et non à lui. Aussi ne pardonne-t-on qu'à la passion ou à de justes ressentiments des personnalités du genre de celles que se permet Cicéron, quand il reproche, par exemple, à Rullus son obscurité, à Pison sa stupidité, à Antoine son ignorance et même sa balourdise : tous reproches qui ne sont pas inutiles pour jeter de la défaveur sur ce qu'on veut flétrir. Mais il faut d'autres armes pour réfuter des avocats; ce n'est pas qu'on ne puisse attaquer aussi leurs paroles, et jusqu'à leur vie privée, gloser enfin sur les traits de leur visage, sur leur tournure, sur leurs vêtements, ce que fait encore Cicéron à l'égard de Quinctius; car, après avoir épuisé contre lui tous les sarcasmes, il se moque de sa robe, bordée de pourpre, qui traînait jusqu'à ses talons; il est vrai qu'il lui en voulait d'avoir soulevé le peuple contre Cluentius. Quelquefois, pour amortir ce qu'une accusation a de plus grave, on élude le trait par une plaisanterie. Triarius faisait un crime à Scaurus d'avoir fait venir à grands frais des colonnes de marbre sur des chariots qui avaient traversé la ville. *Et moi*, dit Cicéron, *qui ai des colonnes d'Albe, peut-être que je les ai fait transporter sur des bâts*. Mais c'est surtout contre l'accusateur qu'on peut se donner carrière, et l'intérêt de

causa reprehenditur, sed actor : quem ego semper videri malim disertum, ut, si dixerit quod rei prosit, ingenii credatur laus esse, non causæ : si forte quod lædat, causæ, non ingenii culpa. Itaque illæ reprehensiones, aut obscuritatis, qualis *in Rullum* est; aut infantix in dicendo, qualis *in Pisonem*; aut inscitix rerum verborumque, et insulsitatis etiam, qualis *in Antonium* est, animo dantur, aut justis odiis : suntque utiles ad conciliandum iis, quos iuvisos facere volueris, odium. Alia respondendi patronis ratio; et aliquando tamen eorum non *oratio* modo, sed *vita* etiam, *vultus* denique, *incessus*, *habitus*, reste incusari solet : ut adversus Quintium Cicero, non hæc solum, sed *ipsam etiam prætextam demissam ad talos*, insectatus est : presserat enim turbulentis concionibus Cluentium Quintius. Nonnunquam elevandæ invidiæ gratia, quæ asperius dicta sunt, eluduntur; ut a Cicerone Triarius : nam, quum Scauri columnas per Urbem plaustriis vectas esse dixit, *Ego porro, inquit, qui albanas habeo columnas, clitellis eas apportavi*. Et magis hoc in accu-

la défense l'autorise jusqu'à un certain point. Au surplus, ces diverses attaques sont réciproquement permises, quand on relève, soit des réticences, soit des faits étranglés, obscurcis, ajournés à dessein. On peut enfin critiquer le système que suivra la défense quand on prévoit qu'elle donnera le change sur le véritable objet de l'accusation. C'est ce que font Accius et Eschine. Le premier savait que Cicéron n'invoquerait que la loi qui était favorable à Cluentius; le second pressentait que Démosthène se garderait bien de parler de celle qui avait fait accuser Ctésiphon, et tous deux ont grand soin de s'en plaindre à l'avance.

Je dois particulièrement recommander aux déclamations de ne pas se créer d'objections auxquelles il soit trop facile de répondre, et de ne pas s'imaginer qu'ils n'auront jamais pour adversaires que des sots. Or, c'est ce que nous faisons, parce que, pour traiter d'intarissables lieux communs et pour amener des pensées qui fassent effet sur la multitude, rien n'est plus commode que de se forger des sujets qui permettent de tout dire; aussi justifions-nous ce vers proverbial :

A sotte question on répond toujours bien.

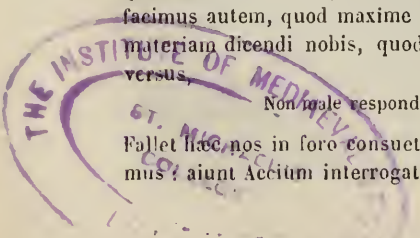
Mais prenons-y garde : cette habitude nous serait funeste au barreau, où nous n'aurons pas à répondre à nous-mêmes, mais à un adversaire qui ne nous ménagera pas. On demandait un jour à Accius pourquoi il ne plaidait pas, lui qui, dans ses tragédies, avait

satores concessum est, quibus conviciari aliquando patrociniū fides cogit. Illa vero adversus omnes et recepta et non inhumana conquestio, si callide quid tacuisse, breviasse, obscurasse, distulisse dicuntur : defensionis quoque permutatio reprehenditur sæpe, ut Accius adversus Cluentium, Æschines adversus Ctesiphontem facit : quum ille Cicronem lege usurum modo, hic minime de ege dicturum Demosthenem quæritur.

Declamatores vero in primis sunt admonendi, ne contradictiones eas ponant, quibus facillime responderi possit; neu sibi stultum adversarium fingant : facimus autem, quod maxime uberes loci, popularesque sententiæ nascuntur, materiam dicendi nobis, quod volumus, ducentibus, ut non sit ille inutilis versus,

Non male respondit, male enim prior ille rogarat.

Fallet hæc nos in foro consuetudo, ubi adversario, non ipsi nobis respondebimus : aiunt Accium interrogatum, cur causas non ageret, quum apud eum in



déployé une dialectique si vigoureuse. *Pourquoi?* répondit-il, *c'est que dans mes pièces mes personnages disent ce qui me plaît; au lieu qu'à l'audience mes adversaires diraient le contraire de ce que je voudrais qu'ils disent.* Il est donc ridicule, dans des exercices qui ne sont que les préludes du barreau, de faire la réponse avant d'avoir prévu l'objection; et un bon maître ne doit pas moins féliciter son élève de sa sagacité à découvrir des arguments pour sa partie adverse que pour la sienne.

D'un autre côté, ce qu'on peut toujours se permettre dans les déclamations de l'école est rarement de mise au barreau : par exemple, comment le demandeur, qui parle en premier, peut-il user de la réplique, où commence véritablement le débat, quand l'adversaire n'a encore rien dit? C'est cependant le défaut de bien des gens, soit habitude contractée dans les écoles, soit trop d'empressement à parler. Aussi l'adversaire s'amuse-t-il à leurs dépens : tantôt il les prie de ne pas lui prêter ce qu'il n'a jamais dit, pour le dire aussi mal; tantôt il les remercie de l'avertissement charitable qu'ils lui donnent, en promettant d'en faire son profit; plus souvent, il les accable en disant qu'ils n'eussent jamais songé à répondre à des objections qu'on ne leur faisait pas, s'ils n'eussent senti combien elles étaient fondées, et si leur conscience ne les eût trahis. Voyez quel parti Cicéron tire de cela dans le plaidoyer *pour Cluentius* : — *Vous savez de bonne part, avez-vous dit, que mon*

tragœdiis tanta vis esset optime respondendi, hanc reddidisse rationem; quod illic ea dicerentur, quæ ipse vellet, in foro dicturi adversarii essent, quæ ipse minime vellet. Ridiculum est ergo in exercitationibus, quæ foro præparantur, prius cogitare, quid responderi, quam, quid ex diverso dici possit; et bonus præceptor non minus laudare discipulum debet, si quid pro diversa, quam si quid pro sua parte acriter excogitavit.

Rursus aliud in scholis permittendum semper, in foro raro : nam loco a petitoribus primo contradictione uti qui possumus, ubi vera res agitur, quum adversarius adhuc nihil dixerit? Incidunt tamen plerique in hoc vitium vel consuetudine declamatoria, vel etiam cupiditate dicendi : dantque de se respondentibus venustissimos lusos, quum modo, *se vero nihil dixisse, neque tam stulte dicturos; modo, bene admonitos ab adversario et agere gratia, quod adjuti sint, jocantur; frequentissime vero, id quod firmissimum est nunquam iis responsurum adversarium fuisse, quæ proposita non essent, nisi illa sciret vera esse, et ad fatendum conscientia esset impulsus* : ut pro Cluentio Cicero : *Nam hoc persæpe dixisti, tibi sic renunciari, me habere in anime*

intention est de défendre cette cause, avec le secours de la loi. Est-il possible? quoi! mes amis m'auraient trahi! Il en est donc un, indigne de ce nom, qui aura fait à mon adversaire confiance de mes projets? Mais quel est-il? quel est ce perfide?... et moi-même à qui les ai-je confiés, ces projets? à personne que je sache. Il n'y a donc de coupable ici que la loi; c'est elle qui vous a tout révélé.

Quelques-uns, non contents de se créer ainsi des objections, les développent dans toutes leurs conséquences : *nos adversaires diront ceci, et ils poursuivront de telle et telle manière.* Vibius Crispus, qui avait de la grâce et de l'enjouement dans l'esprit, s'est moqué fort agréablement, de nos jours, d'un orateur qui avait abusé de cette méthode : *Je ne vous répéterai pas, dit-il, tout ce que vient de déduire mon adversaire, car à quoi bon dire deux fois la même chose?*

Cependant il peut arriver qu'on se livre à une espèce de réfutation, si l'adversaire a lancé parmi les avocats quelque *factum* où il s'appuie de témoignages écrits, car alors c'est répondre à des objections réelles et non à des arguments imaginaires; ou bien encore, si le genre de la cause ne comporte pas d'autres allégations que celles auxquelles nous répondons d'avance. Par exemple, un objet volé a été trouvé au domicile de l'accusé; force est qu'il se renferme dans l'un de ces trois moyens : *ou cet objet a été apporté chez lui, sans qu'il le sût, ou on le lui avait déposé, ou on le lui*

causam hanc præsidio legis defendere : itane est? ab amicis imprudentes videlicet prodimur? et est nescio quis de iis, quos amicos nobis arbitramur, qui nostra consilia ad adversarium deferat? Quisnam hoc tibi renunciavit? quis tam improbus fuit? cui ego aulem narravi? Nemo, ut opinor, in culpa est : nimirum tibi istud lex ipsa renunciavit.

At quidam, contradictione non contenti, totos etiam locos explicant, *Scire se hoc dicturos adversarios, et ita persecuturos* : quod factum venuste nostris temporibus elusit Vibius Crispus, vir ingenii jucundi et elegantis : *Ego vero, inquit, ista non dico; quid enim attinet illa bis dici?*

Nonnunquam tamen aliquid simile contradictioni poni potest, si quid ab adversario testationibus comprehensum in advocationibus jactatum sit; respondebimus enim rei ab illis dictæ, non a nobis excogitatæ : aut, si id genus erit causæ, ut proponere possimus certa, extra quæ dici nihil possit : ut, quum res furtiva in domo deprehensa sit, dicat necesse est reus, aut *se ignorante illatam, aut depositam apud se, aut donatam sibi*; quibus omnibus

avait donné : tous cas que l'on peut discuter avant qu'ils n'aient été proposés. Mais, aux écoles, il est toujours bon d'aller au devant des objections présumées, ne fût-ce que pour s'habituer à jouer les rôles de demandeur et de défendeur, car, si on ne le faisait pas, on n'aurait jamais à réfuter, puisqu'on n'a pas à qui répondre.

Un autre défaut encore, c'est de montrer trop de sollicitude à lutter contre tous les points de la cause; cela éveille la suspicion du juge, et souvent tel argument auquel il se serait rendu, si on l'eût avancé sur-le-champ, ne lui inspire plus de confiance quand il se fait trop attendre, précisément à cause des précautions dont on l'entoure, car elles donnent à penser que l'avocat ne les a prises que parce qu'il en sentait le besoin. L'orateur montrera donc de la confiance, et il s'exprimera toujours comme s'il avait la meilleure opinion de sa cause. Cicéron se fait remarquer en cela comme dans tout le reste. Chez lui l'assurance ressemble tant à la sécurité et donne une telle autorité à ses paroles, qu'elle tient, pour ainsi dire, lieu de preuve, et qu'on n'ose pas douter de ce qu'il avance. Or, celui qui aura bien étudié tout ce que la cause renferme de plus important et pour sa partie adverse et pour la sienne, jugera d'un coup d'œil où devront se porter ses efforts, soit pour la défense, soit pour l'attaque. Quant à l'ordre à suivre, il est ici plus aisé que partout ailleurs : demandeurs, nous débiterons par établir nos propositions, puis nous combattons celles qu'on leur oppose; défen-

etiamsi proposita non sint, responderi potest. At in scholis recte et contradictionibus occurremus, ut in utrumque locum, id est primum et secundum, simul exerceamur: quod nisi fecerimus, nunquam utemur contradictione: non enim erit, cui respondeamus.

Est et illud vitium, nimium solliciti, et circa omnia momenta luctantis suspectam enim facit iudici causam, et frequenter, quæ statim dicta omnem dubitationem sustulissent, dilata ipsis præparationibus fidem perdunt, quia patronus et alii crediderit opus fuisse: fiduciam igitur orator præ se ferat, semperque ita dicat, tamquam de causa optime sentiat. Quod (sicut omnia) in Cicerone præcipuum est; nam illa summa cura securitatis est similis, tantæ in oratione auctoritas, ut probationis locum obtineat, dubitare nobis non audentibus: porro, qui scierit, quid pars adversa, quid nostra habeat valentissimum, facile iudicabit, quibus maxime rebus vel occurrendum sit, vel instandum. Ordo quidem in parte nulla minus affert laboris: nam, si agimus, nostra confirmanda sunt primum: tum, quæ nostris opponuntur, refutanda

deurs, nous commencerons par la réfutation. Mais de ces arguments que nous avons opposés à notre partie adverse, naissent souvent d'autres objections de sa part, qui, à leur tour, amènent des répliques, et la discussion va quelquefois plus loin encore. Ainsi, dans les combats de gladiateurs, les attaques qu'on appelle de *seconde main* deviennent de *troisième*, si la *première* n'a fait qu'attirer l'adversaire au combat; et de *quatrième*, s'il y a eu double provocation, et si l'on s'est, par conséquent, trouvé dans le cas de se défendre et d'attaquer deux fois; ce qui peut encore se compliquer.

La réfutation admet aussi cette sorte de preuve dont j'ai déjà parlé, qui est toute de sentiment et consiste dans une simple affirmation, comme celle de Scaurus, rapportée plus haut; je ne sais même si elle n'est pas mieux placée, lorsqu'il s'agit de nier. Mais ce qui importe surtout aux deux parties, c'est de voir où est le point fondamental de la cause, car on agite bien des questions dans un procès, et il n'en est qu'un petit nombre sur lesquelles le juge ait à prononcer.

Telle est, en général, la manière de prouver et de réfuter; reste à soutenir ses moyens et à les embellir. En effet, quelque bien adaptés qu'ils soient à ce que nous voulons démontrer, ils paraîtront toujours faibles, s'ils ne sont, en quelque sorte, relevés et agrandis par l'enthousiasme de l'orateur. Voilà ce qui fait que les juges sont toujours ébranlés, soit qu'on traite devant eux de ces lieux communs sur les témoins, les contrats, les arguments et au-

si respondemus, prius incipiendum est a refutatione. Nascuntur autem ex his, quæ contradictioni opposuimus, aliæ contradictiones, euntque interim longius: ut gladiatorum manus, quæ secundæ vocantur, fiunt et tertiæ, si prima ad evocandum adversarii ictum prolata erat: et quartæ, si geminata captatio est, ut bis cavere, bis repetere oportuerit. Quæ ratio et ultra ducit.

Sed illam etiam, quam supra ostendi, simplicem ex affectibus atque ex affirmatione sola probationem recipit refutatio; qualis est illa Scauri, de qua supra dixi: quin nescio, an etiam frequentior, ubi quid negatur: videndum præcipue utique parti, ubi sit rei summa; nam fere accidit, ut in causis multa dicantur, de paucis judicetur.

In his probandi refutandique ratio est, sed adjuvanda viribus dicentis, et adornanda: quamlibet enim sint ad docendum, quod volumus, accommodata, tamen erunt infirma, nisi majore quodam oratoris spiritu impleantur. Quare ut illi communes loci *de testibus, de tabulis, de argumentis, aliisque similibus,*

tres choses semblables, soit qu'on descende de ces considérations générales pour louer ou blâmer telle action, pour démontrer qu'elle est juste ou injuste, plus grande ou moindre, plus atroce ou plus douce. Or, de ces *lieux*, les uns ont trait à un argument particulier, les autres à plusieurs arguments à la fois, quelques-uns affectent toute la cause : ensuite il y en a pour préparer le juge, il y en a pour l'affermir dans les dispositions où il est déjà; et tantôt c'est sur la cause tout entière, tantôt c'est sur quelques parties de cette cause, qu'il faut le préparer ou l'affermir; d'où il suit que l'orateur doit distribuer ces lieux suivant la convenance. J'admire donc que les chefs d'écoles qui ont partagé la rhétorique en deux sectes aient agité sérieusement : *Si l'on doit traiter des lieux à la suite de chaque question*, ainsi que le veut Théodore, ou *si l'on doit instruire le juge avant de chercher à l'émouvoir*, ainsi que le recommande Apollodore, comme s'il n'y avait pas un juste milieu à garder, et comme s'il ne s'agissait pas, avant tout, de consulter l'intérêt de sa cause. On le voit bien : ceux qui donnent de pareils préceptes n'ont pas l'usage du barreau. Toutes ces belles théories qu'on arrange à loisir ne tiennent pas contre les exigences des débats judiciaires. La plupart des écrivains ont fait de la rhétorique une science mystérieuse, et, non contents de nous circonscrire les lieux où nous devons trouver nos arguments, ils nous ont asservis à certaines règles pour les développer. Après avoir

magnam vim animis judicum afferunt; et hi proprii, quibus factum quodque laudamus, aut contra, *justum* vel *injustum* docemus, *majus* aut *minus*, *asperius* aut *mitius* : ex his autem alii ad comparationem singulorum argumentorum faciunt, alii ad plurimum, alii ad totius causæ inclinationem. Ex quibus sunt, qui præparent animum judicis; sunt, qui confirmant : sed præparatio quoque, aut confirmatio aliquando totius causæ est, aliquando partium, et perinde, ut cuique conveniunt, subjicienda. Ideoque miror, inter duos diversarum sectarum velut duces non mediocri contentione quæsitum, *Singulisne quæstionibus subjiciendi essent loci?* ut Theodoro placet : *An prius docendus judex, quam movendus?* ut præcipit Apollodorus : tamquam perierit hæc ratio media, et nihil cum ipsius causæ utilitate sit deliberandum : hæc præcipiunt, qui ipsi non dicunt in foro : ut artes, a securis otiosisque compositæ, ipsa pugnæ necessitate turbentur. Namque omnes fere, qui legem dicendi, quasi quædam mysteria, tradiderunt, certis non inveniendorum modo argumentorum locis, sed concludendorum quoque nos præceptis illigaverunt : de quibus brevissime

sommairement exposé leur doctrine, je dirai ce que j'en pense, c'est-à-dire ce que je vois qu'ont pratiqué les plus illustres orateurs.

CHAPITRE XIV

Ce que c'est que l'*enthymème*, combien il y en de sortes : en quoi consiste l'*épichérème*, comment on le réfute.

On donne le nom d'*enthymème*, soit à l'argument lui-même, c'est-à-dire à la chose au moyen de laquelle on en prouve une autre, soit à la forme de langage dont il est revêtu. Cette forme est de deux sortes, ainsi que je l'ai déjà dit : car tantôt l'*enthymème* procède par les *conséquents*, et alors il ne comporte qu'une *proposition*, et une *preuve* qui lui est immédiatement jointe; tel est cet *enthymème pour Ligarius* : — *Le choix alors était douteux, chaque parti avait en soi quelque chose de plausible; le meilleur est définitivement jugé, c'est celui que les dieux ont fait triompher.* Ce raisonnement, en effet, contient la proposition et la preuve, mais il n'a pas de conclusion; c'est donc un syllogisme imparfait. Tantôt il procède par *des termes qui se combattent*, ce qui, suivant quelques rhéteurs, constitue seul l'*enthymème*, et dans ce cas la preuve a beaucoup plus de force: tel est celui dont Cicéron se sert en faveur de Milon : *Vous siégez donc ici pour venger la mort d'un homme dont vous ne voudriez pas racheter la vie, si cela était en votre pouvoir.* Ce raisonnement est encore susceptible de se

prælocutus, quid ipse sentiam, id est quid clarissimos oratores fecisse videam, non tacebo.

CAPUT XIV

Quid *enthymema*, et quotuplex : quibus constet *epicherema*, et quomodo refellatur.

Igitur *enthymema*, et argumentum ipsum, id est rem, quæ probationi alterius adhibetur, appellant; et argumenti elocutionem : eam vero, ut dixi, duplicem : *ex consequentibus*, quod habet propositionem, conjunctamque ei protinus probationem, quale pro Ligario; *Causa tum dubia, quod erat aliquid in utraque parte, quod probari posset : nunc melior ea judicanda est, quam etiam dii adjuverunt* : habet enim rationem et propositionem, non habet conclusionem; ita est ille imperfectus syllogismus. Ex *pugnantibus* vero, quod etiam solum *enthymema* quidam vocant, fortior multo probatio est. Tale est Ciceronis pro Milone; *Ejus igitur mortis scdetis ultores, cujus vitam si putetis per vos restitui posse, nolitis.* Quod quidem etiam aliquando multiplicari solet, ut

multiplier, comme l'a fait le même orateur plaidant pour le même accusé : *Ainsi Milon n'a pas voulu tuer Clodius quand tout le monde lui en aurait su gré, et il l'a voulu quand cela l'exposait au ressentiment de plusieurs ! Ainsi, ce qu'il n'a pas osé, quand il aurait eu pour lui le droit, le lieu, l'occasion, l'impunité, il l'a osé, quand le droit, le lieu, l'occasion étaient contre lui, et qu'il y allait de sa tête !* Mais la meilleure espèce d'enthymème me paraît celle qui fait dépendre la preuve d'une proposition dissemblable ou contraire. Tel est ce raisonnement de Démosthène : *Parce que d'autres ont enfreint les lois impunément, et que vous les avez imités, convient-il que vous échappiez à leur vindicte ? Au contraire, c'est un motif de plus pour vous condamner ; car si l'on eût sévi contre les premiers, cela vous aurait retenu ; et si l'on vous punit, cela en retiendra d'autres.*

L'épichérème comporte, suivant quelques-uns, quatre, cinq et jusqu'à six parties. Cicéron tient particulièrement pour cinq : la proposition ou majeure, et sa raison, l'assomption ou mineure, et sa preuve, et enfin la complexion ou conclusion ; mais, comme quelquefois la majeure n'a pas besoin de sa raison, ou la mineure de sa preuve, que souvent même on se passe de conclusion, il reconnaît que l'épichérème peut ne se composer que de quatre, de trois ou même de deux parties. Pour moi, je pense, avec le plus grand nombre des auteurs, qu'il n'y a au plus que trois parties

est ab eodem, et pro eodem reo, factum : *Quem igitur cum omnium gratia noluit, hunc voluit cum aliquorum querela ? quem jure, quem loco, quem tempore, quem impune, non est ausus ; hunc injuria, iniquo loco, alieno tempore, cum periculo capitis non dubitavit occidere ?* Optimum autem videtur enthy-mematis genus, quum proposito dissimili vel contrario ratio subjungitur : quale est Demosthenis, *Non enim, si quid unquam contra leges factum est, idque tu es imitatus, ideo te convenit pœna liberari : quis e contrario damnari multo magis ; nam ut, si quis eorum damnatus esset, tu hæc non scripsisses : ita damnatus tu si fueris, non scribet alius.*

Epichirematos et quatuor, et quinque, et sex etiam factæ sunt partes a quibusdam ; Cicero maxime quinque defendit, ut sit *propositio*, deinde *ratio* ejus, tum *assumptio*, et ejus *probatio*, quinta *complexio* : quia vero interim et propositio non egeat rationis, et assumptio probationis, nonnunquam etiam complexione opus non sit, et quadripartitam, et tripartitam, et bipartitam quoque fieri posse ratiocinationem. Mihi, et plurimis nihilominus auctoribus, tres summum

dans l'épichérème; en effet, l'ordre naturel veut qu'il y ait d'abord une première proposition énonçant ce dont il s'agit, puis une seconde servant de preuve à la première, à quoi on peut en ajouter une troisième résultant de l'accord des deux antécédentes. Ainsi, la première partie sera la *proposition* ou majeure; la seconde, l'*assumption* ou mineure; la troisième, la *connexion*, ou conséquence; quant à ce qui sert de preuve et d'ornement à la première comme à la seconde partie, cela ne doit faire qu'un avec chacune d'elles. Prenons dans Cicéron un exemple de l'épichérème à cinq parties. *Les choses qui sont régies par la sagesse sont mieux conduites que celles où la sagesse n'a point de part* : voilà ce qu'on appelle la première partie ou majeure, qu'il faut, dit-on, *confirmer* par diverses raisons, et orner par l'élocution. Je crois, pour moi, que la proposition et sa *raison* ne font qu'un tout indivisible; autrement, si cette raison formait une partie distincte, comme il peut y avoir plusieurs raisons, il y aurait aussi plusieurs parties. Vient ensuite la mineure : *Or, rien n'est mieux réglé que ce monde*. C'est à la preuve de cette mineure qu'ils assignent le quatrième rang, et je dis à cet égard ce que j'ai dit de la majeure. Enfin, en cinquième lieu, ils placent la conséquence qui, tantôt se contente de résumer ce qui se déduit de toutes les parties, en ces mots : *Donc le monde est gouverné par la sagesse*; tantôt, reprenant la majeure et la mineure, y ajoute ce qui se conclut de l'une et de l'autre de la manière suivante : *que si les choses régies par la sa-*

videntur : nam ita se habent ista natura, ut sit, de quo quærat, et per quod probetur; tertium adjici potest, velut ex consensu duorum antecedentium : ita erit prima *intentio*, secunda *assumptio*, tertia *connexio* ; nam confirmatio primæ ac secundæ partis et *exornatio*, eisdem cedere possunt, quibus subjiciuntur. Sumamus enim ex Cicerone quinque partium exemplum : *Melius gubernantur ea, quæ consilio reguntur, quam quæ sine consilio administrantur* : hanc primam partem numerant : eam deinceps rationibus variis, et quam copiosissimis verbis approbari putant oportere. Hoc ego totum cum sua ratione unum puto ; alioqui si ratio pars est, est autem varia ratio, plures partes esse dicantur. Assumptionem deinde ponit, *Nihil autem omnium rerum melius, quam omnis mundus, administratur* : hujus assumptionis quarto in loco jam porro inducunt approbationem : de quo idem quod supra, dico. Quinto inducunt loco complexionem, quæ aut id insert solum, quod ex omnibus partibus cogitur, hoc modo : *consilio igitur mundus administratur* : aut, unum in locum quem conduxit breviter propositionem et assumptionem, adjungit, quid ex his conficiatur, ad hunc modum : quod si me-

gesse sont mieux conduites que celle où la sagesse n'a point de part, et si rien n'est mieux réglé que ce monde, DONC ce monde est gouverné par une suprême sagesse. J'accorde cette dernière partie.

Mais ces trois parties de l'épichérème que nous avons établies n'admettent pas toujours la même forme. Ainsi, quelquefois la conclusion est identique avec la proposition : L'ÂME EST IMMORTELLE, car tout ce qui se meut de soi-même est immortel; or, l'âme se meut d'elle-même, DONC L'ÂME EST IMMORTELLE; et cela a lieu non-seulement dans les arguments, mais dans les causes qui sont simples, et dans les questions; car ces causes et ces questions ont une première proposition : Vous avez commis un sacrilège : — quiconque a tué un homme n'est pas pour cela coupable de meurtre; ensuite elles comportent une preuve, mais plus développée que dans les arguments, et elles se résument d'ordinaire, soit par voie d'énumération, soit par conclusion, en conséquences déduites de la proposition et de la preuve. Seulement, dans ce genre d'épichérème, la proposition est douteuse puisqu'elle roule sur un point en litige. Quelquefois la conclusion diffère de la proposition dans l'énoncé, mais elle a la même valeur quant au sens : La mort n'est rien, car ce qui est dissous est privé de sentiment, et où il n'y a pas de sentiment il n'y a rien. Quelquefois encore la proposition est autre que la conclusion : Les

lius geruntur, quæ consilio, quam quæ sine consilio administrantur; nihil autem omnium rerum melius, quam omnis mundus, administratur: consilio igitur mundus administratur. Cui parti consentio.

In tribus autem, quas fecimus, partibus, non est forma semper adem, sed una, in qua idem concluditur, quod intenditur, *Anima immortalis est: nam, quicquid ex se ipso movetur, immortale est: anima autem ex se ipsa movetur, immortalis igitur est anima*: hoc fit non solum in singulis argumentis, sed in totis causis quæ sunt simplices, et in quæstionibus. Nam et hæ primam habent propositionem; *Sacrilegium commisisti: non, quisquis hominem occidit, cædis tenetur*: deinde rationem (sed hæc est in causis et quæstione longior, quam in singulis argumentis) et plerumque summa complexione, vel per enumerationem, vel per brevem conclusionem testantur, quid effecerint: in hoc genere propositio dubia est: de hac enim quæritur. Altera est complexio, non par intentioni, sed vim habens parem, *Mors nihil ad nos; nam, quod est dissolutum, sensu caret; quod autem sensu caret, nihil ad nos*: in alio genere non eadem propositio est, quæ connexio: *Omnia animalia meliora sunt quam*

animaux sont mieux organisés que les choses inanimées; or, rien n'est mieux organisé que le monde, donc le monde est un animal. Mais dans cet exemple, la proposition peut se faire dans les mêmes termes que la conclusion, et on peut établir l'argument de cette sorte : *Le monde est un animal, car les animaux sont mieux organisés que les choses inanimées.* Au reste, tantôt la majeure est évidente, comme dans ce dernier argument, ou bien elle a besoin de preuve, comme dans celui-ci : *Quiconque veut vivre heureux doit s'adonner à la philosophie;* car cela est contesté, et le reste de l'épichérème est défectueux si la première partie n'est pas prouvée; tantôt c'est la mineure qui est incontestable : *or, tous les hommes veulent être heureux;* ou bien elle demande à être prouvée comme celle-ci : *or, ce qui est dissous est privé de sentiment,* puisque c'est une question si l'âme dégagée du corps est immortelle, ou si elle subsiste encore un certain temps. C'est cette mineure que les uns appellent *assomption* et les autres *raison*.

L'épichérème ne diffère des syllogismes qu'en ce que ceux-ci sont de plusieurs espèces, et démontrent le certain par le certain, tandis que l'épichérème opère le plus souvent sur le vraisemblable; car si tout ce qui est sujet à controverse pouvait se prouver par des arguments sans réplique, on pourrait, en ce cas, se passer d'orateur. Qu'est-il, en effet, besoin de l'être pour dire : *Ces biens m'appartiennent, car je suis seul fils du défunt, ou bien,*

inanima; nihil autem melius est mundo, mundus igitur animal: hic potest videri de re contentio: potuit enim sic constitui ratiocinatio: Animal est mundus, omnia enim animalia meliora sunt quam inanima. Ceterum hæc propositio aut confessa est, ut proxima; aut probanda, ut, Qui beatam vitam vivere volet, philosophetur oportet: non enim conceditur: cetera sequi, nisi confirmata prima parte, non possunt: et assumptio interim confessa est, ut, Omnes autem volunt beatam vitam vivere; interim probanda, ut illa, Quod est dissolutum, sensu caret: quum, soluta corpore anima an sit immortalis, vel ad tempus certe maneat, sit in dubio: quam assumptionem alii, alii rationem vocant.

Epichirema autem nullo differt a syllogismis, nisi quod illi et plures habent species, et vera colligunt veris: epichirematis frequentior circa credibilia est usus; nam, si contingeret semper controversa confessis probare, vix esset in hoc genere usus oratoris. Nam quid ingenio est opus, ut dicas, *Bona ad me pertinent, solus enim sum filius defuncti, vel solus hæres, quum jure bono-*

je suis son unique héritier, puisque les biens reviennent de droit à celui que le testament institue héritier : donc ces biens-là m'appartiennent.

Mais lorsque c'est la raison même qui fait question, alors il faut bien que ce qui est incertain devienne certain par le moyen de la preuve. Par exemple, dans la cause que je viens de supposer, que notre adversaire dise, pour le premier cas : *Vous n'êtes pas le fils du défunt, ou vous n'êtes pas son fils légitime, ou vous n'êtes pas son fils unique* ; et qu'il dise pour le second : *Vous n'êtes pas héritier, ou le testament n'est pas légal, ou vous n'avez pas capacité pour hériter, ou vous avez des cohéritiers* : il s'agit alors de prouver que notre partie a des prétentions légitimes sur ces biens. Mais, comme cela donne lieu à un discours fort étendu, on ne pourra se dispenser de tirer une conclusion de tous les raisonnements qu'on aura faits.

Il est des cas où la proposition et sa raison suffisent, comme ici : *Les lois se taisent au milieu des armes, et elles n'ordonnent point qu'on les attende, sous peine de souffrir une mort injuste, avant d'en pouvoir demander la juste punition.* Voilà pourquoi quelques rhéteurs ont assimilé l'enthymème qui se tire des conséquents, à la raison de la proposition.

Quelquefois on se contente de l'une des trois parties de l'épichérème. Ainsi, tantôt c'est la proposition toute seule, comme : *Les lois se taisent au milieu des armes* ; tantôt on commence par la raison même de la proposition, et ensuite on conclut : *Si la loi*

rum possessio testati secundum tabulas testamenti detur ; ad me igitur pertinent.

Sed, quum ipsa ratio in quæstionem venit, efficiendum est certum id, quo probaturi sumus, quod incertum est : ut, si ipsa forte intentione dicatur, *Aut filius non es, aut non es legitimus, aut non es solus* : itemque, *Aut hæres non es, aut non justum testamentum est, aut capere non potes, aut habes cohæredes* : efficiendum est justum, propter quod nobis bona adjudicari debeant. Sed tum est necessaria illa summa connexio, quum intervenit oratio largior.

Aliquando sufficiunt intentio ac ratio ; *Silent leges in er arma, nec se expectari jubent, quum ei, qui expectare velit, ante injusta pœna luenda sit, quam justa repletenda* : ideoque id enthymema, quod est ex consequentibus, rationi simile dixerunt.

Sed et singula quoque interim recte ponuntur : ut ipsum illud, *Silent leges inter arma.* Et a ratione fas est incipere, deinde concludere : ut ibidem, *Quod*

des Douze-Tables permet de se défaire d'un voleur de nuit de quelque manière que ce soit ; si elle autorise à tuer celui qui vole de jour, lorsqu'il fait une résistance armée, comment peut-on dire qu'elle punit indifféremment tous ceux qui tuent ? Cicéron varie encore cet argument, puisqu'il place derechef une raison après la conclusion : *comment le peut-on, ajoute-t-il, quand on voit que ce sont quelquefois les lois elles-mêmes qui nous investissent du droit de tuer ?*

Voici maintenant un épichérème où il a suivi l'ordre naturel : *Peut-on donner une mort injuste à un perfide qui vous tendait des embûches, à un brigand ?* Voilà la proposition. *A quoi nous sert donc d'être escortés et de porter des armes ?* Voilà la raison. *Certes, tout cela ne serait pas autorisé s'il était défendu de s'en servir.* Voilà la conclusion tirée des deux prémisses.

Voyons à présent comment on réfute ce genre de preuve ; on le fait de trois manières, c'est-à-dire qu'on attaque chacune des parties de l'épichérème, ou la proposition (la majeure), ou l'assomption (la mineure), ou la conclusion, et quelquefois toutes ensemble. La majeure, par exemple : *qu'on a eu raison de tuer celui qui vous tendait des pièges*, car la question qui se présente d'abord dans l'affaire de Milon est celle-ci : *Peut-on laisser vivre un homme qui avoue en avoir tué un autre ?* Quant à la mineure, elle se réfute par tous les moyens dont j'ai parlé en traitant de la réfutation. Remarquons que souvent la raison d'une proposition

si duodecim tabulæ nocturnum furem quoquo modo, diurnum autem, si se telo defenderet interfici impune voluerunt ; quis est, qui, quoquo modo quis interfectus sit, puniendum putet ? Variavit hic adhuc, et rursus rationem tertio loco posuit, *quum videat, aliquando gladium nobis ab ipsis porrigi legibus.*

Prioris autem partis duxit ordinem, Insidiatori vero et latroni quæ potest inferri injusta nex ? hæc intentio ; Quid comitalus nostri, quid gladii volunt ? hæc ratio ; Quos habere certe non liceret, si u'i illis nullo pacto liceret ; hæc ex intentione et ratione connexio.

Huic generi probationis tribus occurritur modis, id est per omnes partes : aut enim expugnatur intentio, aut assumptio, aut conclusio, nonnunquam omnia : sed omnia hæc tria sunt : intentio expugnatur, *jure occidi eum, qui insidiatus sit* : nam prima statim pro Milone quæstio est, *an ei fas sit lucem intueri, qui a se hominem necatum esse fateatur.* Expugnatur assumptio omnibus iis, quæ de refutatione diximus : et ratio quidem nonnunquam est vera,

est vraie, quand la proposition elle-même ne l'est pas, et que quelquefois on donne une raison fausse d'une proposition vraie. *La vertu est un bien*, voilà une proposition vraie; mais si l'on ajoutait, *parce qu'elle nous enrichit*, on en donnerait une raison fausse. A l'égard de la conclusion, ou on la nie, si ce qu'elle infère ne résulte pas des prémisses, ou l'on dit qu'elle ne fait rien à la question. Que l'on raisonne ainsi : *Nous avons droit de tuer celui qui machine notre perte, car quiconque se conduit en ennemi doit être repoussé comme tel*; DONC CLODIUS A ÉTÉ TUÉ JUSTEMENT COMME ENNEMI; cette conséquence est fausse puisqu'on n'a pas encore dit que Clodius eût tendu des pièges : il fallait conclure ainsi : *donc nous avons droit de tuer, comme un ennemi, quiconque attende à notre vie*; et cela même ne fait rien à la question, car cela n'établit point que Clodius ait attenté aux jours de Milon. Or, il peut arriver que la conséquence soit fausse, quoique la proposition et la raison de la proposition soient vraies; mais, quand celles-ci sont fausses, la conséquence n'est jamais vraie.

L'enthymème est nommé par les uns *syllogisme oratoire*, et par les autres *partie du syllogisme*, parce que le syllogisme contient toujours la conclusion et la proposition, et qu'il est complet dans toutes ses parties, au lieu que l'enthymème se contente de faire entendre sa proposition. Voici un syllogisme : *La vertu est le seul bien véritable, car il n'y a de véritable bien que ce dont personne*

quum ejus propositio vera non sit : interim veræ propositionis falsa ratio est : *Virtus bonum est, verum est*; si quis rationem subjiciat, *quod ea locupletes faciat*, veræ intentionis falsa sit ratio. Connexio aut vera negatur, quum aliud colligit, quam id, quod ex prioribus conficitur : aut nihil ad quæstionem dicitur pertinere : non est vera, sic, *Insidiator jure occiditur*; nam, qui curavit, ut vim afferat ut hostis, debet etiam ut hostis repelli; recte igitur Clodius, ut hostis, occisus est : non utique : nondum enim Clodium insidiatorem ostendimus : sed fit vera connexio, *Recte igitur insidiator, ut hostis, occiditur*. Nihil ad nos; nondum enim Clodius insidiator apparet : sed, ut potest vera esse intentio et ratio, et tamen falsa connexio : ita, si illa falsa sunt, nunquam est vera connexio.

Enthymema ab aliis oratorius syllogismus, ab aliis pars dicitur syllogismi, propterea quod syllogismus utique conclusionem et propositionem habet, et per omnes partes efficit, quod proposuit : enthymema tantum intenta intelligi contentum sit. Syllogismus talis, *Solum bonum virtus : nam id demum bonum*

ne peut mal user ; or, personne ne peut mal user de la vertu ; donc la vertu est le seul bien véritable. L'enthymème ne prend que les conséquences : *La vertu est un bien, car personne n'en peut faire un mauvais usage.* Voici un syllogisme négatif : *La richesse n'est pas un bien, car tout ce dont on peut mal user ne saurait être un bien ; or, on peut mal user de la richesse ; donc la richesse n'est pas un bien.* L'enthymème se borne à dire : *La richesse peut-elle être un bien dès qu'on en peut mal user ?* Voici encore un autre syllogisme dans les formes : *Si l'argent monnayé est de l'argent, celui qui a légué tout ce qu'il possède en argent a légué aussi l'argent monnayé ; or, un tel a légué tout son argent, donc il a légué aussi son argent monnayé.* Pour l'orateur il lui suffira de dire : *Puisqu'un tel a légué ce qu'il possédait en argent, il a légué aussi son argent monnayé.*

Je pense avoir dévoilé tous les secrets des maîtres de l'art ; il reste à en faire l'application avec prudence et discernement. Autant je crois permis de recourir quelquefois au syllogisme dans un plaidoyer, autant je désapprouve qu'on y suive d'un bout à l'autre cette forme de raisonnement, et qu'on étouffe l'éloquence sous le cortège des épichérèmes et des enthymèmes. Laissons cela aux dialogues des philosophes et aux disputes des dialecticiens, qui n'ont rien de commun avec le genre de composition dont nous nous occupons. Les érudits qui vont à la recherche de la vérité,

est, quo nemo male uti potest : virtute nemo male uti potest : bonum est ergo virtus : Enthymema ex consequentibus, Bonum est virtus, qua nemo male uti potest : et contra, Non est bonum pecunia : non enim bonum, quo quisquam male uti potest ; pecunia potest quis male uti ; non igitur bonum est pecunia. Enthymema ex pugnantis, An bonum est pecunia, qua quisque male uti potest ? Si pecunia, quæ est in argento signato, argentum est ; qui argentum omne legavit, et pecuniam, quæ est in argento signato, legavit : argentum autem omne legavit : igitur et pecuniam, quæ est in argento, legavit : habebit formam syllogismi : oratori satis est dicere, Quum argentum legaverit omne, pecuniam quoque legavit, quæ est in argento.

Peregisse mihi videor sacra tradentium artes, sed consilio locus superest : namque ego, ut in oratione syllogismo quidem aliquando uti nefas non duco, ita constare totam, aut certe confertam esse aggressionum et enthymematum stipatione minime velim : dialogis enim et dialecticis disputationibus erit similior, quam nostri operis actionibus, quæ quidem inter se plurimum differunt. Namque illi homines docti, et inter doctos verum quærentes, minutius

et qui se jugent entre eux, s'attachent avec un scrupule minutieux à tout ce qui peut les conduire à des résultats clairs et incontestables : aussi s'arrogent-ils l'invention et le jugement dont ils ont fait deux parties distinctes sous les noms de *topique* et de *critique*. Pour nous qui devons accommoder nos paroles au goût des autres, et qui, le plus souvent, avons affaire à des ignorants ou au moins à des gens qui n'entendent rien à la dialectique, si nous n'avons l'art de les attirer par le plaisir, de les subjuguier par la force, ou de les émouvoir en agitant leurs passions, pourrions-nous espérer de faire triompher même la justice et la vérité?

La richesse et la pompe, voilà les attributs de l'éloquence. Lui reconnaîtra-t-on ces caractères, si nous la resserrons dans une série de raisonnements qui fatiguent par la chute fréquente et uniforme de leurs conclusions? si l'orateur ne s'élève jamais, on le dédaignera; s'il n'a rien de libre dans son allure, il déplaira, son abondance même rebuera, et sa fausse grandeur fera pitié. Que l'éloquence donc s'élançe non par d'humbles sentiers, mais en pleins champs; semblable, non pas à ces fontaines qu'alimentent d'étroits canaux, mais à de larges fleuves, elle inondera tous les vallons; et au besoin même son impétuosité saura se frayer un passage.

Quoi de plus misérable que de s'assujettir aux règles à la manière des enfants dont la main suit avec une aveugle docilité les caractères qu'on leur a tracés! C'est faire comme ces gens dont se

et scrupulosius scrutantur omnia, et ad liquidum confessumque perducunt : ut qui sibi et inveniendi et judicandi vindicent partes quarum alteram *τοπι-
κήν*, alteram *κριτικήν* vocant. Nobis ad aliorum judicia componenda est oratio, et sæpius apud omnino imperitos, atque aliarum certe ignaros litterarum loquendum est; quos nisi et delectatione allicimus, et viribus trahimus, et nonnunquam turbamus affectibus, ipsa, quæ justa ac vera sunt, tenere non possumus.

Locuples et speciosa vult esse eloquentia : quorum nihil consequetur, si conclusionibus certis et crebris, et in unam prope formam cadentibus concisa, et contemptum ex humilitate, et odium ex quadam servitute, et ex copia satietatem, et ex amplitudine fastidium tulerit. Feratur ergo non semitis, sed campis : non uti fontes angustis fistulis colliguntur, sed ut latissimi amnes totis vallibus fluat, ac sibi viam, si quando non acceperit, faciat.

Nam quid illa miserius lege, velut præformatas infantibus litteras persequentium, et, ut Græci dicere solent, quem mater amictum dedit, sollicitè

moque le proverbe grec, qui gardent avec un soin religieux les anciens vêtements que leur mère leur a donnés. Eh quoi ! une proposition, une conclusion tirée des conséquences ou des contraires ne saurait-elle rien inspirer ? ne peut-on la développer, la varier, la déguiser sous mille figures ? un raisonnement ne peut-il paraître naturel et amené par la force des choses, sans que la main de l'art et les leçons du maître ne s'y décèlent à chaque instant ? Quel orateur s'est jamais renfermé dans une sèche dialectique ? Démosthène lui-même, tout nerveux qu'il est, s'y livre très-rarement. Aujourd'hui certains orateurs, mais particulièrement les sophistes grecs, qui en cela seul font pis que nous, enchaînent tellement leurs propositions les unes aux autres, qu'ils en forment une espèce de tissu dont la trame est insaisissable ; ils assemblent les conséquences les moins douteuses, se démènent à prouver ce qu'on ne leur conteste pas, et s'imaginent se rapprocher par là des anciens. Mais demandez-leur quel est de ces anciens celui qu'ils prennent pour modèle, ils seront fort embarrassés de vous répondre.

Je parlerai ailleurs des figures. Il me reste à ajouter que je ne partage pas même l'opinion de ceux qui veulent qu'on se borne à présenter les arguments dans un style pur, clair et précis, sans y admettre la grâce et l'élégance. Sans doute, ils doivent être clairs et précis ; et même dans les affaires de peu d'importance, il faut n'employer que le langage ordinaire et les mots les plus usuels ;

custodientium : propositio ac conclusio, ex consequentibus et repugnantibus? Non inspiret? non augeat? non mille figuris variet ac verset? ut ea nasci, et ipsa provenire natura non manu facta, et arte suspecta, magistrum fateri ubique videantur : quis unquam sic dixit orator? nonne apud ipsum Demosthenem paucissima hujus juris vel artis reperiuntur? quæ apprehensa Græci magis, nam hoc solum pejus nobis faciunt, in catenas ligant, et inexplicabili serie connectunt, et indubitata colligunt, et probant confessa, et se antiquis per hoc similes vocant : deinde interrogati nunquam respondebunt, quem imitentur.

Sed de figuris alio loco. Nunc illud adjiciendum, ne iis quidem consentire me, qui semper argumenta sermone puro et dilucido et distincto, ceterum minime læto ornatoque putant esse dicenda, namque ea distincta quidem ac perspicua debere esse confiteor : in rebus vero minoribus etiam sermone ac verbis quam maxime propriis, et ex usu. At si major erit materia, nullum

mais si le sujet est grand, on n'en doit, je le crois, exclure aucun ornement, pourvu que ce ne soit point aux dépens de la clarté; car souvent une métaphore jette plus de jour sur la pensée, et cela est si vrai que les jurisconsultes eux-mêmes qui s'attachent surtout à la propriété des termes, ne se sont pas fait scrupule de définir le *rivage*, l'endroit où le flot vient se jouer. Plus le sujet qu'on traite est sévère, plus il y faut répandre de charmes; dissimulé avec art le raisonnement est moins suspect, et l'on est bien près de persuader son auditeur quand on s'en fait entendre avec plaisir. Croit-on, par exemple, que Cicéron ait gâté son argumentation en disant par une figure hardie : *que les lois se taisent dans le fracas des armes, et nous tendent quelquefois elles-mêmes le glaive qui doit nous protéger?* Usons néanmoins de ces figures avec sobriété et de manière à ce qu'elles embellissent le discours sans l'embarrasser.

ornatum iis, qui modo non obscuret, subtrahendum puto : nam et sæpe plurimum lucis affert ipsa translatio, quum etiam jurisconsulti, quorum summus circa verborum proprietatem labor est, *litus* esse audeant dicere, qua fluctus *eludit*; quoque quid est natura magis asperum, hoc pluribus condiendum est voluptatibus; et minus suspecta argumentatio, dissimulatione; et multum ad fidem adjuvat audientis voluptas : nisi forte existimamus Ciceronem hæc male, ipsa argumentatione, dixisse, *silere leges inter arma, et gladium nobis interim ab ipsis porrigi legibus* : his tamen habendus modus, ut sint ornamento, non impedimento.

LIVRE SIXIÈME

INTRODUCTION

Quintilien déplore ses malheurs domestiques.

Ma déférence pour vous, Victorius, m'a fait commencer cet ouvrage; soutenu ensuite par l'espoir qu'il en pourrait résulter quelque utilité pour la jeunesse, je me suis vu naguère plus étroitement engagé par les devoirs de mon nouvel emploi à redoubler de zèle et de persévérance. Cependant à tous ces motifs se mêlait cette pensée que je laisserais cette meilleure partie de mon héritage à un fils dont les heureuses dispositions méritaient toute ma sollicitude; et si les dieux venaient à disposer de moi, comme il eût été juste et désirable que cela fût, il aurait encore son père pour conseil et pour guide.

Mais, tandis qu'occupé jour et nuit de ce dessein je me hâtais dans la crainte d'être surpris par la mort, la fortune m'a soudainement accablé; le fruit de mon travail semble désormais m'ap-

LIBER SEXTUS

PROÆMIUM

De fortuna sua queritur.

Hæc, Marcelle Victori, ex tua voluntate maxime ingressus, tum si qua ex nobis ad juvenes bonos pervenire posset utilitas, novissime pæne etiam necessitate quadam officii deligati mihi, sedulo laborabam; respiciens tamen illam curam meæ voluptatis, qui filio, cujus eminens ingenium sollicitam quoque parentis diligentiam merebatur, hanc optimam partem relicturus hæreditatis videbar, ut, si me, quod æquum et optabile fuit, fata intercepissent, præceptore tamen patre uteretur.

At me fortuna id agentem diebus ac noctibus, festinantemque metu meæ mortalitatis, ita subito prostravit, ut laboris mei fructus ad neminem minus

partenir moins qu'à qui que ce soit : car, frappé coup sur coup dans mes plus chères affections, je l'ai perdu ce fils dont l'avenir me promettait tant, ce fils sur qui reposait l'unique espoir de ma vieillesse!

Que faire maintenant? à quoi destiner des talents que poursuit la réprobation céleste? Déjà, dans le temps où j'avais entrepris l'ouvrage que j'ai publié *sur les causes de la corruption de l'éloquence*, un coup semblable m'avait atteint. Que n'ai-je alors dévoué aux flammes, et ce funeste ouvrage et tout ce qu'il y a en moi de malheureuse littérature, sur le bûcher même qui s'allumait prématurément pour consumer ce qui m'était si cher, au lieu de fatiguer par de nouveaux soins une vie dont la prolongation seule est une impiété? Car est-il un père qui me pardonne de me livrer encore à l'étude, et qui ne déteste la sécheresse de mon âme, si je me sers de la parole autrement que pour accuser les dieux qui m'ont fait survivre à tous les miens? Ne suis-je pas la preuve qu'aucune providence ne veille sur les choses de ce monde; non par mon sort personnel, il est vrai, puisque tout mon supplice c'est de vivre, mais par celui des êtres innocents qui m'ont été si cruellement ravis avant le temps? Leur mère m'avait été enlevée la première, avant d'avoir accompli sa dix-neuvième année, heureuse toutefois, quoique moissonnée dans sa fleur, de n'avoir pas vu périr les deux fils qu'elle m'avait donnés!

quam ad me, pertineret : illum enim, de quo summa conceperam, et in quo spem unicam senectutis reponebam, repetito vulnere orbitatis amisi.

Quid nunc agam? aut quem ultra esse usum mei, diis reprobantibus, credam? nam ita forte accidit, ut eum quoque librum, quem *de causis corruptæ eloquentiæ* emisi, jam scribere aggressus, ictu simili ferirer : tunc igitur optimum fuit, infaustum opus, et quidquid hoc est in me infelicitium litterarum, super immaturum funis consumpturis viscera mea flammis injicere, neque hanc impiam vivacitatem novis insuper curis fatigare. Quis enim mihi bonus parens ignoscat, si studere amplius possum? ac non oderit hanc animi mihi firmitatem, si quis in me est alius usus vocis, quam ut incussem deos, superstes omnium meorum? nullam terras despiciere providentiam tester? si non meo casu, cui tamen nihil objici, nisi quod vivam, potest; at illorum certe, quos utique immeritos mors acerba damnavit; erepta mihi prius eorumdem matre, quæ nondum expleto ætatis undevicesimo anno duos enixa filios, quamvis acerbissimis rapta fati, felix decessit.

Sa perte m'avait déjà tellement affligé que je n'attendais plus de félicité sur la terre. Ornée, en effet, de toutes les vertus qui sont l'apanage de son sexe, si, d'un côté, elle m'a laissé d'inconsolables regrets comme époux ; de l'autre, son extrême jeunesse, comparée surtout à mon âge, m'autorise à la compter aussi parmi les plaies qui m'ont déchiré comme père. Je trouvais néanmoins quelque consolation dans les gages qui lui survivaient, et en mourant avant moi, ainsi qu'elle l'avait toujours souhaité, je puis dire au moins que sa fin précipitée lui a épargné des peines bien cuisantes.

Mon plus jeune fils sortait à peine de sa cinquième année, et pour nouvelle épreuve, je vis s'éteindre en lui l'une des deux lumières de ma vie ! Je ne mets point de faste dans mes douleurs ; je ne cherche point à augmenter la source de mes larmes : plutôt aux dieux que j'eusse des motifs pour en diminuer l'amertume ! Mais comment me dissimuler tout ce que j'avais à regretter dans cet enfant ? le charme de sa physionomie, la gentillesse de ses propos, la vivacité de son esprit : comment oublier tout ce qu'il annonçait de calme dans son âme, et, chose à peine croyable à cet âge, d'élevation dans ses sentiments ? Il était tel enfin que je l'aurais trouvé digne d'amour quand il n'eût pas été mon fils. Et, comme si la fortune m'eût tendu des pièges pour me rendre sa perte plus poignante, il semblait se complaire à me prodiguer ses caresses, et me donnait la préférence sur ses nourrices, sur une aïeule qui veillait à son éducation et sur toutes les personnes qui ordinaire-

Ego vel hoc uno malo sic eram afflicto, ut me jam nulla fortuna posset efficere felicem ; nam cum omni virtute, quæ in feminas cadit, functa, insanabilem attulit marito dolorem ; tum ætate ea puellari, præsertim meæ comparata, potest et ipsa numerari inter vulnera orbitatis. Liberis tamen superstibus oblectabar ; et, quod nefas erat, sed optabat ipsa, me salvo, maximos cruciatus præcipiti via effugit.

Mihi filius minor quintum egressus annum, prior alterum ex duobus eruit lumen. Non sum ambitiosus in malis, nec augere lacrymarum causas volo : utinamque esset ratio minuendi ! sed dissimulare qui possum, quid ille gratiæ in vultu, quid jucunditatis in sermone, quos ingenii igniculos, quam substantiam placidæ, et, quam scio vix posse credi tantam, altæ mentis ostenderit ? qualis amorem quicumque alienus infans mereretur. Illud vero insidiantis, quo me validius cruciaret, fortunæ fuit, ut ille mihi blandissimus, me suis nutricibus, me aviæ educanti, me omnibus, qui sollicitare illas ætates solent,

ment ont le plus d'attrait pour l'enfance. N'ai-je donc pas lieu de bénir la douleur que je ressentis peu de mois auparavant quand je perdis l'incomparable mère de mes enfants, et n'ai-je pas bien moins à pleurer sur ma destinée, qu'à la féliciter de la sienne?

Après tant d'afflictions, il me restait mon Quintilien sur lequel je fondais désormais mon espérance et ma joie, et cette consolation pouvait encore me suffire. Entré dans sa dixième année, ce n'étaient plus, comme chez son frère, de simples fleurs qu'on admirait en lui, mais des fruits tout formés, et que le temps aurait infailliblement mûris. Oui, je le jure, par tous les maux que j'ai soufferts, par toute la profondeur de mon malheur, par les mânes de ce cher fils, objet de ma douleur, je n'ai jamais vu dans le cours de ma longue expérience, je ne dis pas seulement une aussi grande facilité pour apprendre (c'est ce que j'ai connu de plus prodigieux), ni autant d'ardeur pour l'étude (j'invoque à cet égard le témoignage de ses maîtres), mais autant d'attachement à ses devoirs, autant de bonté d'âme, un naturel aussi heureux, des inclinations aussi généreuses. Ah! le coup de foudre qui m'a frappé doit faire trembler tous les pères, s'il est vrai, comme on l'a si souvent remarqué, que les génies précoces sont moissonnés plus promptement, et qu'il y a je ne sais quel envieux destin qui s'acharne à détruire nos plus belles espérances, dans la crainte, sans doute, que nous ne nous élevions au-dessus de la sphère assignée à l'humanité. Quel enfant promettait plus que le mien? Il possédait jusqu'à ces dons qui nous viennent du hasard : un son de voix agréa-

anterferret : quapropter illi dolori, quem ex matre optima, atque omnem laudem supergressa, paucos ante menses cœperam, gratulor : minus enim est, quod flendum meo nomine, quam quod illius gaudendum est.

Una post hæc Quintiliani mei spe ac voluptate nitebar ; et poterat sufficere solatio : non enim flosculos, sicut prior, sed jam decimum ætatis ingressus annum, certos ac deformatos fructus ostenderat. Juro per mala mea, per infelicem conscientiam, per illos manes, numina mei doloris, has me in illo vidisse virtutes ingenii, non modo ad percipiendas disciplinas, quo nihil præstantius cognovi, plurima expertus, studii que jam tum non coacti, sciunt præceptores, sed probitatis, pietatis, humanitatis, liberalitatis, ut prorsus posset hinc esse tanti fulminis metus, quod observatum fere est, celerius occidere festinatam maturitatem : et esse nescio quam, quæ spes tantas decerpit, invidiam, ne videlicet ultra, quam homini datum est, nostra provehantur. Etiam illa fortuita aderant omnia, vocis jucunditas claritasque, oris

ble et clair, une telle douceur de prononciation, une telle propriété de mots dans les deux langues, qu'il paraissait également né pour l'une et pour l'autre ; mais tout cela n'était qu'un heureux présage pour l'avenir : ce qui flattait le plus ma tendresse, c'était sa constance, sa fermeté et cette force d'âme qui lui faisaient surmonter les douleurs et la crainte. Avec quel courage il supporta, au grand étonnement des médecins, une maladie de huit mois ! comme il me consolait lui-même dans ses derniers moments ! comme, aux approches de la mort et quand déjà il n'existait plus pour nous, son délire le ramenait encore vers les objets de ses études !

O trop chères espérances si cruellement déçues ! ô mon fils ! j'ai donc vu tes yeux s'éteindre, ton âme s'exhaler... J'ai tenu dans mes bras ton corps froid et inanimé, et j'ai pu recouvrer mes sens et consentir à vivre ! Ah ! j'ai trop mérité les tourments que j'endure, et les tristes angoisses auxquelles je suis en proie ! Récemment honoré de l'adoption d'un consul, et pouvant prétendre un jour aux honneurs de ton père adoptif, destiné pour gendre à un préteur, ton oncle maternel, appelé à faire revivre parmi nous les beaux temps de l'éloquence, je t'ai perdu, et, père infortuné, je ne te survis que pour souffrir ! mais si je consens à traîner un reste de vie que je ne supporterai plus qu'à regret, cet effort te vengera assez ; car c'est en vain que nous mettons tous nos maux sur le compte de la fortune ; on n'est longtemps malheureux que par sa

suavitas, et in utracumque lingua, tamquam ad eam demum natus esset, expressa proprietas omnium litterarum : sed hæc spes adhuc, illa majora, constantia, gravitas, contra dolores etiam ac metus robur ; nam quo ille animo, qua medicorum admiratione, mensium octo valetudinem tulit ? ut me in supremis consolatus est ? quam etiam deficiens, jamque non poster, ipsum illum alienatæ mentis errorem circa solas litteras habuit ?

Tuosne ego, o meæ spes inanes, lahentes oculos, tuum fugientem spiritum vidi ? tuum corpus frigidum exsanguie complexus, animam recipere, auramque communem haurire amplius potui ? dignus his cruciatibus, quos fero, dignus his cogitationibus. Tene consulari nuper adoptione ad omnium spes honorum patris admotum te avunculo prætorî generum destinatum, te omnium spe atticæ eloquentiæ candidatum, superstes parens tantum ad pœnas, amisi ? et,

non cupido lucis, certe patientia vindicet te reliqua mea ætate : nam frustra mala omnia ad crimen fortunæ relegamus. Nemo, nisi sua culpa, diu dolet :

faute. Mais, enfin, puisque je vis, cherchons un aliment à cette vie, et croyons-en les sages qui tous ont regardé les lettres comme l'unique refuge dans l'adversité.

Si la violence de mon chagrin vient à se calmer, si au milieu de tant de pensées douloureuses je puis recueillir d'autres idées, j'implorerai à bon droit l'indulgence pour la publication tardive de mon ouvrage. Qui s'étonnera, en effet, que je l'aie suspendu, après tant de motifs de s'étonner plutôt que je ne l'aie pas abandonné tout à fait? Que si les livres suivants sont plus faibles que les premiers, composés dans des temps moins tristes, qu'on l'attribue à cette main de fer que le destin a appesantie sur ma tête, et qui a dû nécessairement amortir, si elle ne l'a éteint, le peu qu'il y avait en moi de génie. Mais n'importe, c'est une raison de plus de me roidir contre ma mauvaise fortune, car j'ai aujourd'hui cet avantage, que, si je la supporte difficilement, je puis la braver à l'avenir : elle ne m'a rien laissé à redouter, et je trouve dans l'excès même de mes maux une funeste, mais immanquable sécurité.

Ce sera aussi une recommandation pour mon ouvrage, d'y persévérer sans aucune vue d'intérêt personnel, et dans le seul but d'être utile aux autres, si tant est que j'écrive quelque chose d'utile; car tel est aujourd'hui mon malheur : je n'aurai travaillé que pour autrui, et tout ce qui m'appartient, fortune, patrimoine, cet écrit lui-même, tout passera dans des mains étrangères.

sed vivimus, et aliqua vivendi ratio quærenda est, credendumque doctissimis hominibus, qui unicum adversorum solatium litteras putaverunt.

Si quando tamen ita resederit præsens impetus, ut aliqua tot luctibus alia cogitatio inseri possit, non injuste petierim moræ veniam; qui enim dilata studia miretur, quæ potius non abrupta esse mirandum est? Tum, si qua fuerint minus effecta iis, quæ levius adhuc afflicti cœperamus, imperitanti fortunæ remittantur : quæ, si quid mediocrium alioqui in nostro ingenio virium fuit, ut non exstinxerit, debilitavit tamen; sed vel propter hoc nos contumacius erigamus, quod illam ut perferre nobis difficile est, ita facile contemnere : nihil enim sibi adversus me reliquit; et, infelicem quidem sed certissimam tamen, attulit mihi ex his malis securitatem.

Boni autem consulere nostrum laborem vel propter hoc æquum est, quod in nullum jam proprium usum perseveramus, sed omnis hæc cura ad alienas utilitates, si modo quid utile scribimus, spectat : nos miseri, sicut facultates patrimonii nostri, ita hoc opus alijs præparamus, alijs relinquemus.

CHAPITRE PREMIER

De la conclusion ou péroration.

Nous en étions resté, dans l'ordre des matières, à la péroration que quelques-uns appellent le *couronnement*, d'autres la *conclusion* du discours. Il y en a de deux sortes, l'une qui s'applique aux faits, l'autre qui s'adresse aux passions.

Celle qui s'attache à reproduire et à agglomérer tous les faits est nommée par les Grecs ἀνακεφαλαίωσις, ce que quelques Latins ont rendu par *énumération*. Elle a pour but d'aider la mémoire du juge, de lui remettre toute la cause sous les yeux, et de donner aux faits, en les groupant, plus de force qu'ils n'en avaient étant isolés. Cette énumération doit se faire le plus brièvement possible, puisque, le mot grec l'indique, il s'agit de récapituler, en courant, les principaux chefs; car si on s'y arrête trop longtemps, ce n'est plus une simple énumération, c'est en quelque sorte un autre discours. Tout ce qu'on énumère de la sorte doit être dit avec quelque poids; il faut y semer à propos les pensées et y jeter de la variété par l'emploi des figures; rien ne déplaît comme une répétition toute sèche où l'on a l'air de se défier de la mémoire des juges. Or, ces figures se varient à l'infini. En voici une très-belle dont se sert Cicéron dans son plaidoyer contre *Verrès*: — *Votre père lui-même, s'il siégeait parmi vos juges, que dirait-il quand on lui aurait prouvé que...?* Ensuite il récapitule tous les

CAPUT PRIMUM

De conclusione seu peroratione.

Peroratio sequebatur, quam *cumulum* quidam, *conclusionem* alii vocant: ejus duplex ratio est, posita aut in rebus, aut in affectibus.

Rerum repetitio et congregatio, quæ græce dicitur ἀνακεφαλαίωσις, a quibusdam Latinorum *enumeratio*, et memoriam judicis reficit, et totam simul causam ponit ante oculos, et, etiamsi per singula minus moverat, turba valet. In hac, quæ repetemus, quam brevissime dicenda sunt, et, quod græco verbo patet, decurrendum per *capita*: nam, si morabimur, non jam enumeratio, sed quasi altera fiet oratio; quæ autem enumeranda videntur, cum pondere aliquo dicenda sunt, et aptis excitanda sententiis, et figuris utique varianda: alioqui nihil est odiosius recta illa repetitione, velut memoriæ judicium diffidentis. Sunt autem innumerabiles; optimeque in Verrem Cicero, *si pater ipse judicaret, quæ diceret, quum hæc probarentur?* et deinde subjecit enumeratio-

chefs d'accusation. Elle est belle aussi celle où, dans le même plaidoyer, il fait une invocation à toutes les divinités dont Verrès avait pendant sa préture spolié les temples.

↳ L'orateur peut feindre aussi de s'arrêter comme pour revenir sur quelque chose qui lui aurait échappé, ou bien demander à sa partie adverse ce qu'elle peut objecter à telles et telles raisons, ou quel espoir il peut rester à l'accusateur après avoir été battu sur tous les points. Mais ce qui est d'un plus heureux effet, c'est quand il arrive que les arguments nous sont fournis par l'adversaire lui-même, comme ceux-ci : *Il a abandonné cette partie de la cause; — Il a préféré s'attacher à nous rendre odieux; — Il a recours aux prières, et c'est ce qu'il peut faire de mieux, sachant que... que...*; et puis on énumère.

Je ne pousserai pas plus loin ces exemples, de peur qu'on ne croie que les figures de répétition se bornent à celles que je pourrais citer, tandis qu'elles peuvent varier, suivant les occasions, le genre des causes, les allégations de l'adversaire et autres circonstances fortuites. Il ne suffit pas non plus de reprendre les arguments qui nous sont favorables, il en est sur lesquels il faut insister, en sommant notre partie adverse d'y répondre, pourvu toutefois qu'on ait le temps de la réplique, et que surtout nos objections ne puissent pas se réfuter; car provoquer son adversaire pour lui donner occasion de déployer plus de force, ce n'est pas attaquer, c'est se faire battre.

nem : aut, quum idem in eundem, *per invocationem deorum spoliata a prætore templa dinumerat.*

Licet et dubitare, num quid nos fugerit; et, quid responsuri sint adversarii his et his; aut, quam spem accusator habeat omnibus ita defensis. Illa vero jucundissima, si contingat aliquod ex adversario ducere argumentum, ut, si dicas, *Reliquit vero hanc partem causæ; aut, Invidia premere maluit; aut, Ad preces confugit; et merito, quum sciret hæc et hæc.*

Sed non sunt singulæ species persequendæ, ne sola videantur, quæ forte nunc dixero; quum occasiones, et ex causis, et ex dictis adversariorum, et ex quibusdam fortuitis quoque oriantur; nec referenda modo nostra, sed postulandum etiam ab adversariis, ut ad quædam respondeant. Id autem, si et actionis supererit locus, et ea proposuerimus, quæ refelli non possunt; nam provocare, quæ inde sint fortia, non arguentis est, sed monentis.

C'est le seul genre de péroraison qu'aient admis la plupart des rhéteurs d'Athènes et presque tous les philosophes qui ont écrit sur l'art oratoire. Les premiers, en cela, se sont conformés aux lois de leur pays, parce qu'à Athènes il était défendu à l'avocat d'émouvoir les passions, et qu'un huissier le rappelait à ce devoir quand il s'en écartait. Pour les philosophes, je ne m'en étonne point; car, à leurs yeux, tout mouvement passionné est un mal, c'est manquer à la morale que de détourner par ce moyen un juge de la vérité, et il est indigne d'un homme de bien de tirer parti des vices : ils conviendront pourtant que ces mouvements ne sont pas déplacés, si l'on ne peut obtenir qu'à ce prix ce qui est vrai, ce qui est juste, ce qui est dans l'intérêt public.

Tous d'ailleurs s'accordent sur ce point, que l'énumération peut encore se faire utilement dans les autres parties du plaidoyer, quand la cause est chargée d'incidents et que les arguments y sont multipliés; comme aussi personne ne met en doute qu'il est beaucoup de procès où cette énumération ne peut avoir lieu nulle part, tant les faits en sont simples et clairs. Au surplus, cette partie de la péroraison est absolument la même, soit qu'on attaque, soit qu'on défende.

De part et d'autre aussi on fait un usage à peu près égal des passions; mais l'accusateur y a moins souvent recours, et y est plus limité que l'accusé. Le premier s'attache à irriter les juges, le second à les fléchir; cependant quelquefois les rôles changent :

Id unum epilogi genus visum est plerisque Atticorum, et philosophis fere omnibus, qui de arte oratoria scriptum aliquid reliquerunt : id sensisse Atticos credo quia Athenis affectus movere etiam per præonem prohibebatur orator : philosophos minus miror, apud quos vitii loco est, affici; nec boni mores videntur, sic a vero judicem averti; nec convenire bono viro vitiis uti : necessarios tamen affectus fatebuntur, si aliter obtineri vera, et justa, et in commune profutura non possint.

Ceterum illud constitit inter omnes, etiam in aliis partibus actionis, si multiplex causa sit et pluribus argumentis defensa, utiliter ἀνακεφαλαίωσιν fieri solere; sicut nemo dubitaverit multas esse causas, in quibus nullo loco sit necessaria, si breves et simplices fuerint : hac pars perorationis accusatori patronoque ex æquo communis est.

Affectibus quoque iisdem fere utuntur; sed rarius hic, ille sæpius ac magis; nam huic concitare iudices, illi flectere convenit : verum et accusator

l'accusateur a la ressource des larmes quand il veut apitoyer sur le fait dont il poursuit la vengeance, et l'accusé cherche à soulever l'indignation par le tableau des calomnies et des manœuvres dont il est l'objet.

Il sera donc plus avantageux de distinguer ces deux offices qui, je l'ai dit, trouvent assez souvent place dans l'exorde, mais ne s'exercent avec toute plénitude et toute liberté que dans la péroraison. En effet, au commencement du plaidoyer, ce n'est qu'avec une sorte de retenue qu'on réclame l'attention et la bienveillance; c'est assez d'être admis à se faire entendre, on a encore du temps devant soi pour parler; mais, une fois arrivé à la péroraison, il faut irrévocablement former l'opinion du juge, car on n'a plus rien à dire après, et il n'y a plus d'arguments à tenir en réserve. C'est donc un devoir commun aux deux parties de se concilier les juges et de les indisposer contre l'adversaire, de soulever leurs passions ou de les apaiser, et l'on peut se borner, pour l'une et l'autre, à recommander à l'orateur d'avoir toujours devant les yeux le fort et le faible de sa cause, il pourra ainsi, lorsqu'il aura démêlé ce qui s'y trouve de favorable ou de nuisible, ce qui, par sa nature, peut inspirer l'intérêt ou le détruire, s'arrêter à ce qui ferait le plus d'impression sur lui-même, s'il était appelé à prononcer. Traitons chaque point séparément, c'est le plus sûr.

J'ai déjà, dans mes préceptes sur l'exorde, dit ce qui rend les juges favorables à l'accusateur; mais il est certaines choses qu'on ne doit qu'indiquer dans cette première partie du plaidoyer, et qui

habet interim lacrymas ex miseratione ejus rei, quam ulciscitur; et reus de indignitate calumniæ conspirationis vehementius interim queritur.

*Dividere igitur hæc officia commodissimum, quæ plerumque sunt, ut dixi, præmio similia, sed liberiora, plenioraque. Inclinatio enim judicem ad nos petitur initio parcius, quum admitti satis est, et oratio tota superest; in epiloquo vero est, qualem animum judex in consilium ferat, et jam nihil amplius dicturi sumus, nec restat, quo servemus. Est igitur utrisque commune. conciliare sibi, avertere ab adversario judicem, concitare affectus, et componere : et brevissimum quidem hoc præceptum dari utrique parti potest, ut totas causæ vires orator ante oculos ponat : et, quum viderit, quid *invidiosum, favorabile, invidiosum, miserabile* aut sit in rebus, aut videri possit, ea dicat, quibus, si judex esset, ipse maxime moveretur. Sed certius est ire per singula.*

Et quæ conciliant quidem accusatorem, in præceptis exordii jam diximus

ne sauraient être trop développées dans la péroraison; si, par exemple, on plaide contre un homme violent, décrié, dangereux; s'il y va de la gloire des juges à condamner l'accusé, ou de leur honte à l'absoudre. C'est ainsi que, plaidant contre Vatinius, Calvus dit fort adroitement : *Il y a eu brigue, juges, c'est un fait connu de vous tous, et personne n'ignore que vous le savez.* Cicéron fait de même quand il déclare aux juges que *la condamnation de Verrès peut seule réhabiliter l'honneur des jugements.* Voilà un des moyens dont j'ai parlé plus haut. Que s'il y a lieu d'employer la crainte comme ressort, pour arriver au même but, c'est encore dans la péroraison qu'il faut frapper les plus grands coups. J'ai exposé, dans un autre livre, mon sentiment à cet égard.

C'est aussi là qu'on s'abandonne plus librement à tout ce qui peut exciter l'indignation, la haine, la colère. Le crédit de votre adversaire disposera le juge à l'indignation, l'infamie de sa conduite à la haine, et pour peu qu'il blesse ce juge par des airs de hauteur, d'arrogance ou de présomptueuse sécurité, il s'attirera bientôt sa colère; ce dernier sentiment n'a besoin, pour être éveillé, ni d'actions, ni de paroles : le visage seul de l'accusé, son attitude, sa contenance suffisent pour le faire naître. Dans ma jeunesse, je fus, je me le rappelle, frappé du trait d'un avocat qui plaidait contre Cossutianus Capiton; il parlait en grec et voici le sens de ses paroles : *Ne dirait-on pas, Capiton, que vous rougissez d'avoir du respect pour l'empereur?*

quædam tamen, quæ illic ostendere satis est, in peroratione implenda sunt magis, si contra impotentem, invisum, perniciosum, suscepta causa est; si iudicibus ipsis aut gloriæ damnatio rei, aut deformitati futura absolutio. Nam egregie in Vatinium Calvus, *Factum, inquit. ambitum scitis omnes, et hoc vos scire omnes sciunt.* Cicero quidem in Verrem etiam emendari posse infamiam *udiciorum damnato reo* dicit; quod est unum ex supra dictis : metus etiam, si est adhibendus, ut faciat idem, hunc habet locum fortiozem, quam in proœmio : qua de re quid sentirem, alio jam libro exposui.

Concitare quoque invidiam, odium, iram, liberius in peroratione contingit : quorum *invidiam* gratia, *odium* turpitude, *iram* offensio iudicis facit, si contumax, arrogans, securus sit : qui non ex facto modo, dictove aliquo, sed vultu, habitu, aspectu moveri solet; egregieque nobis adolescentibus dixisse accusator Cossutiani Capitonis videbatur, græce quidem, sed in hunc sensum, *Eru-bescis Cæsarem timere.*

Mais le suprême moyen pour l'accusateur d'émuouvoir fortement les passions, c'est de représenter le fait de l'accusation avec des couleurs si vives, qu'il paraisse la chose du monde la plus atroce, ou même, s'il est possible, la plus digne de compassion. L'atrocité d'un fait s'accroît des considérations suivantes : *Quel est ce crime en lui-même? — Quel en est l'auteur? — Contre qui a-t-il été commis? — Dans quelle vue? — En quel temps? — En quel lieu? — De quelle manière?* Toutes ces circonstances modifient une action à l'infini. Nous plaidons pour un homme qui a été maltraité. Il faut d'abord spécifier le mauvais traitement; ensuite, s'il s'adresse à un vieillard, à un enfant, à un magistrat, à un homme honorable, ou qui a rendu des services à l'État; si le coupable est un être vil et méprisé, ou si au contraire c'est un personnage puissant, ou duquel on devait le moins attendre un affront; si c'était dans un jour de solennité, dans un temps où les tribunaux retentissaient de pareilles causes, à une époque d'agitation et de troubles. Le fait sera plus grave s'il s'est passé au théâtre, dans un temple, au milieu d'une assemblée publique; plus odieux, s'il ne peut être imputé à une méprise, à un mouvement de colère aveugle, ou si cette colère provenait d'une cause injuste, par exemple, si l'offensé avait pris parti pour son père, ou pour un tiers; s'il avait été le compétiteur de l'offensant pour quelque charge publique; enfin, s'il est probable que ce dernier avait l'intention de faire pis qu'il n'a fait.

La gravité d'un délit tient beaucoup aussi à la manière, si l'at-

Summa tamen concitandi affectus accusatori in hoc est, ut id quod objecit, aut quam atrocissimum, aut etiam, si fieri potest, quam maxime miserabile esse videatur : atrocitas crescit ex his, *Quid factum sit, a quo, in quem, quo animo, quo tempore, quo loco, quo modo?* quæ omnia infinitos anfractus habent. Pulsatum querimur; de re primum ipsa dicendum : tum, *si senex, si puer, si magistratus, si probus, si bene de republica meritus;* etiam, *si percussus sit a vili aliquo contemptoque;* vel ex contrario *a potente nimium, vel ab eo quo minime oportuit;* et, *si die forte solempni, aut iis temporibus, quum judicia ejus rei maxime exercerentur, aut in sollicito civitatis statu;* item *in theatro, in templo, in concione,* crescit invidia; et, *si non errore, nec ira, vel etiam, si forte ira, sed iniqua, quod patri affuisset, quod respondisset, quod honores contra peteret;* et, *si plus etiam videri potest voluisse, quam fecit.*

Plurimum tamen affert atrocitatis modus, *si graviter, si contumeliose, ut*

taque a été violente, outrageuse. Ainsi Démosthène fait ressortir l'indignité de l'affront qu'il a reçu de Midias, tant de la partie du corps où il a été frappé, que de l'air et des gestes dont cet outrage était accompagné. S'agit-il d'un meurtre? comment a-t-il été commis? par le fer, par le feu ou par le poison? la victime a-t-elle succombé sous une ou plusieurs blessures? a-t-elle expiré sur-le-champ ou dans de lentes tortures? tout cela appartient éminemment à la péroraison.

L'accusateur ne sera pas étranger non plus au langage de la pitié : tantôt il retracera la position malheureuse de son client; tantôt il peindra une famille et des enfants restés seuls et sans soutien; il touchera même par le tableau de l'avenir : *A quels maux ne sera-t-on pas exposé, si l'on ne punit exemplairement la violence et l'injustice? Faudra-t-il fuir la société, abandonner ses biens, ou se résoudre à tout endurer de ses ennemis?* Mais, le plus souvent, il aura à prémunir les juges contre cette pitié même que l'accusé ne manquera pas d'invoquer, en les exhortant à faire courageusement leur devoir, et ce sera le lieu de s'emparer de tout ce qu'il supposera devoir être dit ou fait par l'adversaire. Il mettra ainsi la religion des juges en garde contre toute surprise, et lorsque l'avocat de l'accusé viendra à parler, tous les points de sa défense qui auront été prévus par l'accusateur perdront nécessairement de leur prix et de leur nouveauté. Ainsi, plaidant contre Aufidia, Servius Sulpicius ne manque pas de discuter l'objection qu'on

Demosthenes ex parte percussi corporis, ex vultu ferientis, ex habitu invidiam Midiae quaerit. Occisus est : utrum ferro, an igne, an veneno? uno vulnere, an pluribus? subito, an expectatione tortus? ad hanc partem maxime pertinet.

Utitur frequenter accusator et *miseratione*, quum aut ejus casum, quem ulciscitur, aut liberorum ac parentum solitudinem conqueritur. Etiam futuri temporis imagine iudices movet, *quæ maneat eos, qui æ vi et injuria questi sunt, nisi vindicentur : fugiendum de civitate, cedendum bonis; aut omnia, quæcumque inimicis animus fuerit, perferenda.* Sed sæpius id est accusatoris, avertere iudicem a *miseratione*, qua reus sit usurus, atque ad fortiter iudicandum concitare : cujus loci est etiam occupare, quæ dicturum faciurumve adversarium putes; nam et cautiores ad custodiam suæ religionis iudices facit, et gratiam responsuris aufert, quum ea, quæ prædicta sunt ab accusatore, jam, si pro reo petentur, non sint nova : ut Servius Sulpicius contra

lui fera sur le danger auquel sont exposés tous ceux qui ont donné leur signature; ainsi Eschine, contre Ctésiphon, prévient les juges sur le système de défense que doit embrasser Démosthène; enfin quelquefois il les faut instruire de ce qu'ils auront à répondre si on leur fait telle ou telle prière, ce qui est un genre de répétition.

Venons maintenant à l'accusé. Il se recommande par son rang, par son mérite personnel, par des blessures reçues à la guerre, par l'éclat de sa naissance, par les services de ses ancêtres. Cicéron et Asinius se sont attachés à l'envi à ces dernières considérations, en défendant l'un Scaurus le père, et l'autre Scaurus le fils. C'est aussi une recommandation d'être tombé dans le malheur en bravant de puissantes inimitiés pour une action honorable; c'en est une surtout d'avoir la réputation d'un homme bienfaisant, humain, compatissant; car il semble qu'on doive s'attendre à être traité comme on a traité les autres. On met encore en avant, là comme dans l'exorde, le bien public, la gloire des juges, l'exemple, l'estime de la postérité.

Mais le ressort le plus puissant, c'est la pitié, quand elle force les juges à se laisser fléchir et à confesser par des larmes l'agitation de leurs cœurs. Or on y parvient en retraçant les maux qu'a soufferts l'accusé, ceux qu'il souffre actuellement, ceux qui l'attendent, s'il vient à succomber; et cette impression redouble en-

Aufidiam, *ne signatorum ab ipsis discrimen objiciatur sibi*, præmonet. Nec non ab Æschine, quali sit usus Demosthenes actione, prædictum est: docendi quoque interim judices, quid rogantibus respondere debeant; quod est unum repetitionis genus.

Periclitantem vero commendat *dignitas, et studia fortia, et susceptæ bello cicatrices, et nobilitas, et merita majorum*: hoc, quod proxime dixi, Cicero atque Asinius certatim sunt usi; pro Scauro patre hic, ille pro filio. Commendat et causa periculi, si suscepisse inimicitias ob aliquod factum honestum videtur, præcipue *bonitas, humanitas, misericordia*: juste enim tunc petere ea quisque videtur a judice, quæ aliis ipse præstiterit: referenda pars hæc quoque ad *utilitatem reipublicæ, ad judicum gloriam, ad exemplum, ad memoriam posteritatis*.

Plurimum tamen valet *miseratio*, quæ judicem flecti non tantum cogit, sed motum quoque animi sui lacrymis confiteri: hæc petetur aut ex iis, *quæ passus est reus, aut ex iis, quæ quum maxime patitur, aut ex iis, quæ damna-*

core si on compare la profondeur de l'abîme où il va être entraîné, avec le degré d'élévation où il était auparavant. On ajoute aussi à l'intérêt en faisant envisager son âge, son sexe, les liens chers et sacrés qui l'unissent à des enfants, à une famille, à des proches : tout cela est susceptible de mille mouvemens divers.

Quelquefois l'avocat lui-même se met à la place de l'accusé, comme Cicéron plaidant pour Milon : *Infortuné que je suis ! Vous avez pu, Milon, me rappeler dans ma patrie, par le moyen de ceux-mêmes qui sont aujourd'hui vos juges, et je ne pourrai, moi, vous y retenir par la même voie !* Ce sera surtout le cas si, comme ici, le ton de la prière ne peut convenir à l'accusé. Qui pourrait, en effet, supporter Milon implorant pour ses jours, après l'aveu d'un meurtre dont il se glorifiait comme d'une action légitime ? Cicéron s'empare donc de cette grandeur d'âme pour concilier l'estime à son client, et il réserve pour lui seul les larmes et les supplications.

C'est dans la péroraison surtout qu'on a recours avec succès aux prosopopées, c'est-à-dire à des personnages auxquels on fait tenir un langage qui convient à l'accusé ou à son avocat. Les choses inanimées peuvent même émouvoir, soit qu'on les apostrophe, soit qu'on les fasse parler. On émeut aussi, et cette émotion est la plus vive, en mettant en scène les parties intéressées, car alors ce n'est plus un tiers déplorant les malheurs d'autrui que le juge croit en-

tum manent : quæ et ipsa duplicantur, quum dicimus, ex qua illi fortuna, et in quam recidendum sit. Affert in his momentum et ætas, et sexus, et pignora ; liberi, dico, et parentes, et propinqui : quæ omnia tractari varie solent.

Nonnunquam etiam ipse patronus has partes subit, ut Cicero pro Milone, *O me miserum ! o te infelicem ! Revocare me tu in patriam, Milo, potuisti per hos ; ego te in patria per eosdem retinere non potero ?* Maximeque, si (ut tunc accidit) non conveniunt ei, qui accusatur, preces. Nam quis ferret Milonem pro capite suo supplicantem, qui a se virum nobilem interfectum, quia id fieri oportuisset, fateretur ? Ergo et ille captavit ex ipsa præstantia animi favorem, et in locum lacrymarum ejus ipse successit.

His præcipue locis utiles sunt *prosopopæiæ*, id est fictæ alienarum personarum orationes, quales litigatorem decent, vel patronum : mutæ tamen res movent, aut quum ipsis loquimur, aut quum ipsas loqui fingimus. Ex personis quoque trahitur affectus ; non enim audire judex videtur aliena mala de-

tendre, c'est la voix, c'est le sentiment des malheureux eux-mêmes qui retentissent à ses oreilles et à son cœur; leur seul aspect lui arrache des larmes; et comme on se sentirait plus touché si c'étaient eux qui racontassent leurs propres infortunes, le récit participe de cette disposition, lorsqu'on parle en quelque sorte par leur bouche. C'est ainsi qu'au théâtre, la même voix, les mêmes accents produisent plus d'effet sous le masque du personnage que l'on représente; voilà pourquoi Cicéron, quoiqu'il dédaigne de descendre à la prière pour son client Milon, et qu'il s'étudie, au contraire, à exalter son courage et sa fermeté, lui prête néanmoins un langage et des plaintes qui ne sont point déplacés chez un homme de cœur : *C'est donc inutilement que j'ai entrepris tant de travaux! ô trompeuses espérances! ô pensées vaines et illusoires!*

Il ne faut pas cependant trop insister sur le sentiment de la pitié, et l'on a eu raison de dire que rien ne tarit plus facilement que les larmes. En effet, s'il n'est pas de véritables douleurs que le temps n'adoucisse, comment l'image fugitive que nous en traçons par la parole ne serait-elle pas prompte à s'évanouir? Quand on s'y complait trop, la sensibilité de l'auditeur s'émousse, il se lasse de pleurer, et, revenu du premier choc qui l'avait étourdi, il recouvre toute sa raison. Ne laissons donc point refroidir notre ouvrage, et quand nous avons exalté au plus haut degré la sensi-

flentes, sed sensum ac vocem auribus accipere miserorum, quorum etiam mutus aspectus lacrymas movet: quantoque essent miserabiliora, si ea dicerent ipsi, tanto sunt quadam portione ad afficiendum potentiora, quam velut ipsorum ore dicuntur: ut scenicis actoribus eadem vox, eademque pronuntiatio plus ad movendos affectus sub persona valet. Itaque idem Cicero, quamquam preces non dat Miloni, eumque potius animi præstantia commendat, accommodavit ei tamen verba, convenientes etiam forti viro conquestiones: *O frustra, inquit, mei suscepti labores! O spes fallaces! O cogitationes inanes meæ!*

Nunquam tamen debet esse longa miseratio; nec sine causa dictum est, *Nihil facilius, quam lacrymas, inarescere.* Nam, quam etiam veros dolores mitiget tempus, citius evanescat necesse est illa, quam dicendo effinximus, imago; in qua si moramur, lacrymis fatigatur auditor, et requiescit, et ab illo, quem cœperat, impetu ad rationem redit. Non patiamur igitur frigescere hoc opus, et affectum, quam ad summum perduxerimus, relinquamus; nec

bilité, passons à autre chose. Vainement espérerait-on attendrir sans fin sur les maux d'autrui. D'ailleurs, c'est dans la péroraison plus qu'en toute autre partie du plaidoyer que l'intérêt a besoin de croître; or, ce qui n'ajoute pas à ce qu'on a déjà dit en diminue la force, et tout sentiment qui baisse s'éteint bientôt.

On ne se borne pas à tirer des larmes par le pathétique du discours : il est certaines actions qui concourent à cet effet. Tel est l'usage de faire paraître les accusés, escortés de leurs enfants et de leurs parents, dégradés par l'indigence et le malheur; tel est, pour les accusateurs, celui d'exposer aux yeux le glaive de l'assassin, les os qu'on a extraits des blessures de la victime, ses vêtements ensanglantés, et de mettre à nu ses plaies, ses meurtrissures. Ce spectacle agit avec force sur l'imagination, et fait, pour ainsi dire, assister aux actes de violence qui ont été exercés. La robe sanglante de César exposée dans le Forum transporta de fureur le peuple romain; on n'ignorait pourtant pas qu'il avait été assassiné, son corps même gisait étendu sur un lit, et cependant cette robe, encore dégouttante de son sang, retraça si vivement le crime à tous les esprits, qu'il sembla que le meurtre venait de se commettre à l'instant même.

Je n'approuve pas pour cela, comme j'ai lu qu'on le faisait, et comme je l'ai quelquefois vu moi-même, qu'on retrace aux juges, dans un tableau ou sur le rideau suspendu devant eux, l'image du

speremus fore, ut aliena quisquam diu ploret: ideoque quum in aliis, tum maxime in hac parte debet crescere oratio, quia, quidquid non adjicit prioribus, etiam detrahere videtur, et facile deficit affectus, qui descendit.

Non solum autem dicendo, sed etiam faciendo quædam, lacrymas movemus: unde et producere ipsos, qui periclitentur, squalidos atque deformes, et liberos eorum ac parentes, institutum, et ab accusatoribus, cruentum gladium ostendi, et lecta e vulneribus ossa, et vestes sanguine perfusas videmus, et vulnera resolvi, ac verberata corpora nudari. Quarum rerum ingens plerumque vis est, velut in rem præsentem animos hominum ducentium: et populum romanum egit in furorem prætexta C. Cæsaris prolata in Foro cruenta: sciebatur interfectum eum, corpus denique ipsum impositum lecto erat; at vestis tamen illa sanguine madens ita repræsentavit imaginem sceleris, ut non occisus esse Cæsar, sed tum maxime occidi videretur.

Sed non ideo probaverim, quod factum et lego, et ipse aliquando vidi, depictam in tabula sipariove imaginem rei, cujus atrocitate judex erat commo-

crime qui leur est déferé, afin de leur en inspirer plus d'horreur. Il faut qu'un avocat compte bien peu sur son éloquence pour s'imaginer qu'une froide peinture produira plus d'effet que des paroles. Je le sais : l'appareil du deuil et de la misère, une famille en pleurs, le ton suppliant, ont été quelquefois d'un grand secours; je reconnais aussi qu'il est utile d'implorer ses juges au nom des objets les plus chers de la tendresse, si l'accusé a des enfants, une femme, des parents; invoquer les dieux peut encore être considéré comme l'élan d'une conscience sans reproche; enfin, je ne blâme même pas qu'on se prosterne devant ses juges, et qu'on embrasse leurs genoux, pourvu toutefois que la condition de l'accusé et les actes antérieurs de sa vie n'y répugnent point; car il est des actions faites avec courage qu'il faut savoir défendre de même; seulement alors la dignité doit garder une certaine mesure, autrement elle dégénérerait en une hardiesse qui est toujours vue de mauvais œil.

Cicéron employa jadis le moyen le plus efficace pour soustraire L. Murena à la poursuite de ses accusateurs, parmi lesquels se trouvaient les personnages les plus illustres. Il persuada que ce qu'il y avait de plus pressé, dans la crise où se trouvait alors la république, c'était de prendre possession du consulat, la veille même des calendes de janvier; or, Murena venait d'être nommé consul. Ce genre de défense ne signifierait rien aujourd'hui où les soins et la sollicitude du gouvernement reposent sur une seule personne,

vendus : quæ enim est actoris infantia, qui mutam illam effigiem magis quam orationem, pro se putet locuturam? At sordes, et squalorem, et propinquorum quoque similem habitum scio profuisse, et magnum ad salutem momentum preces attulisse. (Quare et obsecratio illa judicum *per carissima pignora*, utique si et reo sunt *liberi, conjux, parentes*, utilis erit; et *deorum* etiam *invocatio* velut ex bona conscientia profecta videri solet.) Stratum denique jacere et genua complecti, nisi si tamen persona nos, et anteacta vita, et rei conditio prohibebit; quædam enim tam fortiter tuenda, quam facta sunt : verum sic habenda est auctoritatis ratio, ne sit invisæ securitas.

Fuit quondam inter hæc omnia potentissimum, quo L. Murenæ Cicero accusantibus clarissimis viris eripuisse præcipue videtur, persuasitque. nihil esse ad præsentem rerum statum utilius, *quam pridie kalendas janvárias ingredi consulatum* : quod genus nostris temporibus totum pæne sublatum est,

et où la sûreté de l'État ne dépend plus de l'issue d'un jugement.

Je me suis étendu sur les accusateurs et les accusés, parce que c'est principalement dans les affaires où il s'agit de la vie des hommes que les passions sont en jeu. Mais il est des causes qui, pour ne rouler que sur des intérêts privés, n'en sont pas moins susceptibles des deux genres de péroraison dont j'ai parlé, par exemple, lorsqu'il y va de l'état d'un citoyen ou de son honneur. Quant à ces petits procès que chaque jour voit éclore, prétendre y introduire les mouvements et les péripéties, c'est vouloir donner à un enfant le masque et la chaussure d'Hercule.

Il ne sera pas indigne de mon sujet de signaler ici ce qui, à mon avis, est de la plus grande importance pour le succès des péroraisons; je veux dire la manière dont les parties s'identifient avec les discours de leur avocat. Il en est qui, par leur ignorance, leur grossièreté, leur gaucherie ou leur indécence, refroidissent tout l'intérêt; c'est à quoi l'orateur doit bien prendre garde. Je n'ai que trop vu de ces clients maladroits qui, agissant toujours à rebours de ce qu'on dit pour eux, restent immobiles aux endroits les plus pathétiques, rient à contre-temps, ou prêtent à rire par leur contenance ou par leur mine, surtout lorsqu'on assaisonne le plaidoyer de quelques scènes.

Un avocat plaidait un jour pour une petite fille qu'on prétendait la sœur de sa partie adverse; c'était là le fond du procès. Il s'avisa

quum omnia curæ tutelæque unius innixa periclitari nullo iudicii exitu possint.

De accusatoribus et reis sum locutus, quia in periculis maxime versatur affectus; sed privatæ quoque causæ utrumque habent perorationis genus, et illud, quod est ex enumeratione probationum, et hoc, quod ex lacrymis; si aut statu periclitari, aut opinione litigator videtur; nam in parvis quidem litibus hæc tragædias movere tale est, quale si personam Herculis et cothurnos aptare infantibus velis.

Ne illud quidem indignum est admonitione, ingens in epilogis meo iudicio verti discrimen, quomodo se dicenti, qui excitatur, accommodet: nam et *imperitia*, et *rusticitas*, et *rigor*, et *deformitas* afferunt interim frigus, diligenterque sunt hæc actori providenda. Et quidem repugnantes eos patrono, et nihil vultu commotos, et intempestive ridentes, et facto aliquo vel ipso vultu risum etiam moventes sæpe vidi, præcipue vero quum aliqua velut scenice fiunt.

Transtulit aliquando patronus puellam, quæ soror esse adversarii dicebatur

de la faire passer sur les bancs de l'adversaire, afin qu'elle pût se jeter à point nommé dans les bras de son prétendu frère; mais celui-ci, que nous avons averti, avait disparu furtivement pour esquiver l'accolade. Alors notre avocat, homme fort éloquent d'ailleurs, tout étourdi de cet échec auquel il ne s'attendait pas, resta court et vint froidement reprendre sa petite fille pour la remettre à sa place.

Un autre avait imaginé, dans l'intérêt d'une veuve qu'il défendait, de faire voir le portrait de son mari; mais cela n'aboutit qu'à faire rire : car ceux qui étaient chargés de le montrer, ignorant ce que c'était qu'un épilogue, ne manquaient pas d'élever le portrait chaque fois que l'avocat jetait les yeux de leur côté. Enfin quand on en vint à l'exposer tout de bon, il se trouva que c'était la représentation d'un vieillard laid et décrépît, et le plaidoyer fut en pure perte.

On sait ce qui arriva à Glycon, qui fut surnommé Spiridion. On avait amené à l'audience un enfant dont il comptait tirer parti pour attendrir les juges. *Pourquoi pleures-tu?* lui dit-il; *Parce que mon précepteur me pince*, répondit l'enfant avec ingénuité. Enfin la fable de Cicéron contre les frères Cepasius démontre encore plus évidemment le danger de ces sortes d'épilogues.

Au surplus, ces contre-temps ne démontent pas les orateurs qui savent, au besoin, changer leur plaidoyer. Quant à ceux dont toute la ressource est dans ce qu'ils ont écrit, ils restent muets au

(nam de hoc lis erat), in adversa subsellia, tamquam in gremio fratris relicturus; at is a nobis præmonitus discesserat: tum ille, alioqui vir facundus, inopinatæ rei casu obmutuit, et infantem suam frigidissime reportavit.

Alius imaginem mariti pro rea proferre magni putavit; at ea sæpius risum fecit: nam et ii, quorum officii erat, ut traderent eam, ignari, qui esset epilogus, quoties respexisset patronus, offerebant palam, et prolata novissime, deformitate ipsa (nam senis cadaveri infusa), præteritam quoque orationis gratiam perdidit.

Nec ignotum, quid Glyconi, cui Spiridion fuit cognomen, acciderit: huic puer, quem in jus productum, quid fleret, interrogabat, *ex prædago se vellicari* respondit: sed nihil illa circa Cepasios Ciceronis fabula efficacius ad pericula epilogorum.

Omnia tamen hæc tolerabilia, quibus actionem mutare facile est; at, qui a stilo non recedunt, aut conticescunt ad hos casus, aut frequentissime falsa

moindre incident ou ne disent que des sottises, comme ces lieux communs si rebattus : *Il tend vers vous, juges, des mains suppliantes. Le malheureux ne peut s'arracher aux embrassements de ses enfants... Je l'entends qui me rappelle*, quoique, le plus souvent, ceux qu'on fait agir ainsi, n'en fassent rien. Nous rapportons tous ces défauts des écoles où l'on a la liberté de feindre impunément et d'arranger les faits à sa guise; mais le barreau n'admet pas ces fictions. Cassius Severus rétorqua fort plaisamment un jour un jeune avocat. *Pourquoi*, lui disait celui-ci, *me regardez-vous de travers? Moi*, dit Severus, *en vérité, je n'y songeais seulement pas. Mais cela est sans doute sur votre cahier; ainsi soit!* et en même temps il lui lança un regard terrible.

Qu'on se tienne pour bien averti : il faut tous les prestiges de l'éloquence pour oser entreprendre d'arracher les larmes, et le sentiment qui fait pleurer, s'il est le plus puissant quand il agit, est le plus stérile et le plus froid quand il manque son effet. Le mieux, pour qui sent son insuffisance, est d'abandonner le juge à ses propres sensations; car, souvent le visage et la voix de l'avocat, ou la contenance étudiée de l'accusé, sont un commentaire pour la malignité, quand l'auditoire n'est pas ému. C'est donc à l'orateur à mesurer ses forces, à les apprécier, pour y proportionner les efforts qu'il veut faire. Il n'y a pas ici de milieu : s'il ne fait pleurer, il fera rire.

dicunt : inde est enim, *Tendit ad genua vestra supplices manus ; et, Hæret in complexu liberorum miser ; et Revocat ecce me : etiamsi nihil horum is, de quo dicitur, faciat. Ex scholis hæc vitia, in quibus omnia libere fingimus et impune, quia pro facto est, quidquid volumus : non admittit hoc idem veritas, egregieque Cassius dicenti adolescentulo : Quid me torvo vultu intueris, Severe? Non me hercule, inquit, faciebam, sed sic scripsisti : ecce!* et, quam potuit, truculentissime eum aspexit.

Illud præcipue monendum, ne quis nisi summis ingenii viribus ad movendas lacrymas aggredi audeat; nam, ut est longe vehementissimus hic, quum invaluit, affectus, ita, si nihil efficit, tepet; quem melius infirmus actor tacitis iudicum cogitationibus reliquisset. Nam et vultus, et vox, et ipsa illa excitati rei facies, ludibrio etiam plerumque sunt hominibus, quos non permoverunt : quare metiatur ac diligenter æstimet vires suas actor, et, quantum onus subiturus sit intelligat : nihil habet ista res medium, sed aut lacrymas meretur, aut risum.

Mais le propre de la péroration n'est pas seulement de toucher le cœur, elle s'applique aussi à en calmer les agitations, soit par une série de raisonnements qui, en triomphant de l'émotion des juges, les ramènent à une sévère équité, soit par des plaisanteries fines et de bon goût, comme celle-ci : *Donnez du pain à cet enfant, qu'il ne pleure plus*; et cette autre d'un avocat qui plaidait pour un homme d'une extrême corpulence. Sa partie adverse était un enfant que son défenseur promenait dans ses bras autour des juges. *Comment faire?* dit-il à son client; *je ne puis vous porter dans les miens*. Mais gardons-nous de tomber dans la bouffonnerie. Ainsi, je n'approuve pas cet avocat, c'était pourtant un des plus célèbres de son temps, qui, voyant qu'on avait fait venir les enfants de l'accusé pour exciter la commisération des juges, leur jeta au milieu du tribunal des osselets sur lesquels ces petits malheureux se précipitèrent à l'envi pour les ramasser; car cette ignorance même de leur danger avait quelque chose de touchant. Je n'approuve pas davantage cet autre qui, lorsqu'il aperçut le glaive encore sanglant que montrait l'accusateur, comme pièce de conviction du meurtre, se leva tout effrayé de son banc, s'enfuit en cachant sa tête sous sa robe, et revint, à travers la foule, en demandant d'un air inquiet si l'homme au glaive y était encore. Il fit rire sans doute; mais ce fut à ses dépens, car il n'était que ridicule. C'est par une bonne plaidoirie qu'on fait justice de pareilles scènes. Cicéron, dans son discours *pour Rabirius*, s'élève avec énergie et dignité contre un portrait de Saturninus auquel on

Non autem commovere tantum miserationem, sed etiam discutere, epilogi est proprium; cum oratione continua, quæ motos lacrymis iudices ad justitiam reducat, tum etiam quibusdam urbane dictis: quale est, *Date puero panem, ne ploret*. Et corpulento litigatori, cujus adversarius, item puer, circa iudices erat ab advocato latus, *Quid faciam? ego te bajulare non possum*: sed hæc tamen non debent esse mimæ: ita neque illum probaverim, qui inter clarissimos sui temporis oratores fuit, qui, pueris in epilogum productis, talos jecit in medium, quos illi diripere cæperunt, namque hæc ipsa discriminis sui ignorantia potuit esse miserabilis. Neque illum, qui, quum esset cruentus gladius ab accusatore prolatus, quo is hominem probabat occisum, subito ex subselliis ut territus fugit, et, capite ex parte velato, quum ad agentem ex turba prospexisset, interrogavit, *an jam ille cum gladio recessisset?* Fecit enim risum, sed ridiculus fuit. Discutiendæ tamen oratione hujusmodi scenæ; egregieque Cicero, qui et contra imaginem Saturnini pro

voulait faire jouer un rôle, et dans celui *pour Varenus*, il dit une foule de choses piquantes contre un jeune homme qui avait reçu une blessure dont on s'amusa à défaire de temps en temps l'appareil.

Il y a aussi des péroraisons qui n'ont rien que de doux et de flatteur, même pour l'adversaire, quand, par exemple, on plaide contre quelqu'un à qui l'on doit des égards, ou lorsqu'on n'a en vue que de donner des avertissements salutaires ou d'exhorter à la concorde. Ce genre d'épilogue a été parfaitement traité par Pasiénius dans un procès que Domitia, son épouse, avait, pour quelque démêlé d'argent, avec Ahénobarbus, son frère. Après avoir parlé des liens du sang qui les unissaient et de leur état de fortune réciproque : *Croyez-moi, ajouta-t-il, vous êtes l'un et l'autre fort au-dessus du petit intérêt qui vous divise.*

Quoique les sentiments et les passions ne doivent, suivant quelques auteurs, trouver place que dans l'exorde et dans la péroraison, où ils sont sans doute d'un usage beaucoup plus fréquent, cependant il est permis aussi d'en introduire dans les autres parties du plaidoyer, mais avec plus de sobriété, parce qu'elles sont spécialement destinées à jeter du jour sur tous les points litigieux de la cause. Toujours est-il que dans la péroraison plus qu'ailleurs on peut ouvrir toutes les sources de l'éloquence; car c'est là, si nous nous sommes bien tirés du reste, que nous prenons, en quelque sorte, possession de l'esprit des juges. Les écueils et les ré-

Rabirio graviter, et contra juvenem, cujus subinde vulnus in judicio resolvebatur, pro Vareno multa dixit urbane.

Sunt et illi leniores epilogi, quibus adversario satisfacimus, si forte sit ejus persona talis, ut illi debeatur reverentia; aut, quum amice aliquid commo-nemus, et ad concordiam hortamur : quod est genus egregie tractatum a Pasié-nio, quum Domitiæ uxoris suæ pecuniaria lite adversus fratrem ejus Ahenobarbum ageret : nam, quum de necessitudine multa dixisset, de fortuna quoque, qua uterque abundabat, adjecit, *Nihil vobis minus deest, quam de quo contenditis.*

Omnes autem hos affectus, etiamsi quibusdam videntur in præmio atque in epilogo sedem habere, in quibus sane sunt frequentissimi, tamen aliæ quoque partes recipiunt, sed breviores, ut quum ex iis plurima sit res eruenda :

hic, si usquam, totos eloquentiæ aperire fontes licet. Nam ex his, si bene diximus reliqua, possidemus jam judicum animos : et, confragosis, atque

cifs sont passés, nous pouvons tendre nos voiles avec confiance; et comme la majeure partie de l'épilogue consiste en amplifications, nous pouvons y prodiguer toute la pompe des mots et tout le luxe des pensées. C'est là, enfin, qu'il faut porter l'émotion à son comble, comme au théâtre, quand on est arrivé au dénouement qui se terminait dans les anciennes pièces par ce mot : *Applaudissez.*

Dans les autres parties du plaidoyer, la passion doit se traiter suivant ce que comporte le sujet; car comment raconter froidement ce qui est fait pour exciter l'honneur ou la compassion? Et qui empêche, s'il est question de qualifier un fait, de mêler du pathétique à ses preuves?

On doit même, au besoin, multiplier les péroraisons, si la cause se complique : c'est ainsi que, dans l'oraison *contre Verrès*, Cicéron a donné des larmes à Philodamus, aux capitaines de vaisseaux, aux citoyens romains et à tant d'autres victimes de la barbarie du préteur. Quelques rhéteurs appellent ces épilogues *μερικὸς ἐπιλόγους*, c'est-à-dire *des parties de la péroraison*; j'y vois plutôt des espèces, car les noms mêmes d'*épilogue* et de *péroraison* indiquent assez clairement que c'est ce qui termine et accomplit un discours.

asperis eveci, tuto pandere possumus vela; et, quum sit maxima pars epilogi amplificatio, verbis atque sententiis uti licet magnificis atque ornatis: tunc est commovendum theatrum, quum ventum est ad ipsum illud quo veteres tragœdiæ comœdiæque clauduntur, Plaudite.

In aliis autem partibus tractandus affectus erit, ut quisque nascetur: nam neque exponi sine hoc res atroces et miserabiles debent: quum de qualitate alicujus rei quæstio est, probationibus uniuscujusque rei recte subjungitur.

Ubi vero conjunctam ex pluribus causam agimus, etiam necesse erit uti pluribus quasi epilogis, ut in Verrem Cicero fecit: nam et *Philodamo*, et *navarchis*, et *cruciatibus civibus romanis*, et aliis plurimis suas lacrymas dedit. Sunt, qui hos *μερικὸς ἐπιλόγους* vocent, quo *partitam perorationem* significant: mihi non tam partes ejus, quam species videntur: siquidem et *epilogi* et *perorationis* nomina ipsa aperte satis ostendunt, hanc esse consummationem orationis.

CHAPITRE II

De la division des passions et comment on doit les exciter.

Je ne pouvais, en parlant de la péroration qui couronne le discours dans les plaidoyers, me dispenser de dire un mot des *passions*, qui en sont le principal aliment, mais je n'ai pu ni dû renfermer sous une seule espèce tout ce que comporte un pareil sujet. Il reste donc, et c'est à la fois ce qu'il y a de plus important pour arriver à son but et de plus difficile, à examiner comment on vient à bout d'émouvoir son juge, et de le plier aux sentiments qu'on veut lui donner en opérant en lui une véritable métamorphose. J'ai déjà de cela, autant que le sujet l'exigeait, touché quelque chose, mais de manière à montrer plutôt ce qu'il convenait de faire qu'à indiquer comment il fallait s'y prendre. Maintenant je vais reprendre les choses de plus haut.

Toutes les parties du plaidoyer sont, ainsi que je l'ai dit, susceptibles de mouvements passionnés; mais la nature de ces mouvements est si variée, que ce n'est pas assez de les traiter en passant, d'autant plus que ce sont les armes les plus puissantes de l'éloquence. En effet, avec un génie médiocre, pour peu qu'on soit aidé des préceptes et de l'expérience, on peut, jusqu'à un certain point, imaginer et conduire à bien tout ce qui constitue du reste un plai-

CAPUT II

De divisione affectuum : et quomodo movendi sint.

Quamvis autem pars hæc judicialium causarum sit summa, præcipueque constet *affectibus*, et aliqua de his necessario dixerim, non tamen potui, ac ne debui quidem istum locum in unam speciem concludere : quare adhuc opus superest, quum ad obtinenda, quæ volumus, potentissimum, tum supra dictis multo difficilius, movendi judicum animos, atque in eum, quem volumus, habitum formandi, et velut transfigurandi. Qua de re pauca, quæ postulabat materia, sic attigi, ut magis, quid oporteret fieri, quam quo id modo consequi possemus, ostenderem : nunc altius omnis rei repetenda ratio est.

Nam et per totam, ut diximus, causam locus est *affectibus*; et eorum non simplex natura, nec in transitu tractanda, quo nihil afferre majus vis orandi potest. Nam cetera forsitan tenuis quoque et angusta ingenii vena, si modo vel doctrina vel usu sit adjuta generare, atque ad frugem aliquam perducere

doyer. Ainsi il y a eu et il y a encore beaucoup de gens assez habiles pour découvrir ce qui est utile à la confirmation des preuves, et certes, loin de les dédaigner, je les crois utiles, ne fût-ce qu'à éclairer tous les points de la cause; pour dire enfin tout ce que j'en pense, je les proposerais volontiers pour modèles à ceux qui se piquent seulement d'être diserts. Mais, entraîner des juges, disposer à son gré de leur âme, leur arracher des larmes ou provoquer leur indignation, voilà ce qui fut toujours rare, et voilà pourtant ce qui fait le sort des jugements, et par où règne l'éloquence! car pour les arguments, ils naissent ordinairement de la cause; et plus cette cause est juste, plus elle en recèle; en sorte que celui qui triomphe par leur moyen peut seulement se dire qu'il avait besoin d'un avocat. C'est tout autre chose, quand il s'agit de faire violence à des juges et de les fasciner pour qu'ils ne voient point la vérité : là se montre éminemment l'orateur qui n'apprendra rien, à cet égard, ni de son client, ni de ses notes. Les preuves font bien que le juge estime notre cause la meilleure, mais les passions habilement touchées font plus encore : elles lui font vouloir qu'elle soit telle, et l'on se persuade bientôt ce qu'on souhaite. Or, une fois identifié avec notre cause, il la regarde comme sienne, s'anime de notre colère et de notre haine, nous prodigue sans mesure sa faveur ou sa compassion, et, semblable à un amant qui ne peut juger de la beauté parce que l'amour le

queat : certe sunt, semperque fuerunt non parum multi, qui satis perite, quæ essent probationibus utilia, reperirent : quos equidem non contemno, sed hactenus utiles credo, ne quid per eos judici sit ignotum ; atque, ut dicam, quod sentio, dignos, a quibus causas disertis docerentur : qui vero judicem rapere, et in quem vellet habitum animi posset perducere, quo dicto flendum et irascendum esset, rarus fuit. Atqui hoc est, quod dominatur in judiciis ; hæc eloquentiam regunt : namque argumenta plerumque nascuntur ex causa et pro meliore parte plura sunt semper, ut, qui per hæc vicit, tantum non defuisse sibi advocatum sciat. Ubi vero animis judicum vis afferenda est, e ab ipsa veri contemplatione abducenda mens, ibi proprium oratoris opus est : hoc non docet ligator ; hoc libellis non continetur : *probationes* enim efficient sane, ut causam nostram meliorem esse iudices putent ; *affectus* præstant, ut etiam velint ; sed id, quod volunt, credunt quoque. Nam, quum *irasci, favere, odisse, misereri* cœperunt, agi jam rem suam existimant ; et, sicut amantes de forma judicare non possunt, quia sensum oculorum præcipitat animus,

rend aveugle, il devient incapable de découvrir la vérité, subjugué qu'il est par la force du sentiment; il cède à l'ardeur qui le transporte, au torrent qui l'entraîne. Ce n'est qu'au prononcé de la sentence qu'on reconnaît ce que les preuves et les dépositions ont opéré sur l'esprit du juge; mais, quand l'orateur s'est rendu maître de lui, son émotion le trahit jusque sur son siège, il n'a l'air que d'écouter, et les impressions qu'il éprouve se lisent sur son visage. N'est-ce pas comme si son jugement était prononcé, lorsqu'après les assauts redoublés d'une touchante péroraison on le voit inondé de larmes? Que l'orateur tende donc constamment vers ce but, qu'il y dirige tout son travail et tous ses efforts; car, sans cela, le reste sera languissant et froid, sans vigueur et sans grâce : tant il est vrai que les passions sont l'âme et la vie des péroraisons!

On reconnaît, d'après les plus anciennes traditions, deux manières d'émouvoir : l'une désignée par les Grecs sous le nom de πάθος, que nous rendons exactement par le mot *affectus*, passion; l'autre qu'ils appellent ἦθος, dont nous n'avons pas, je crois, l'équivalent en latin, et que nous traduisons par le terme générique de *mores*, mœurs; de là cette partie de la philosophie appelée *éthique* ou morale. Mais en considérant la nature même de la chose, il me semble qu'on a moins voulu désigner les mœurs en général, qu'une certaine propriété de mœurs, car les mœurs comprennent toutes les habitudes de l'âme. Aussi des écrivains circonspects ont-

ita omnem veritatis inquirendæ rationem judex omittit occupatus affectibus, æstu fertur, et velut rapido flumini obsequitur. Ita argumenta ac testes quid egerint, pronuntiatio ostendit; commotus autem ab orationem judex, quid sentiat, sedens adhuc atque audiens confitetur : an, quum ille qui plerisque perorationibus petitur, fletus erumpit, non palam dicta sententia est? Huc igitur incumbat orator, hoc opus ejus, hic labor est, sine quo cetera nuda, jejuna, infirma, ingrata sunt : adeo velut spiritus operis hujus atque animus est in affectibus.

Horum autem, sicut antiquitus traditum accepimus, duæ sunt species : alteram Græci πάθος vocant, quam nos vertentes recte ac proprie *affectum* dicimus; alteram ἦθος, cujus nomine, ut ego quidem sentio, caret sermo romanus; *mores* appellantur : atque inde pars quoque illa philosophiæ ἠθικῆ, *moralis* est dicta. Sed ipsam rei naturam spectanti mihi, non tam *mores* significari videntur, quam *morum quædam proprietas* ; nam ipsis quidem omnes habitus mentis continentur : cautiores voluntatem complecti, quam nomina

ils mieux aimé exprimer par une périphrase ce que les Grecs voulaient faire entendre par ἦθος et πάθος, que de les traduire littéralement, et ils ont dit qu'il y avait deux sortes de passions : les unes vives et animées, les autres douces et réglées ; les unes ébranlant fortement le cœur, les autres y pénétrant mollement et sans secousses ; par celles-là, ont-ils dit, on prétend dominer ; par celles-ci, on n'aspire qu'à persuader. Enfin, le trouble et l'agitation sont de l'essence des premières, la bienveillance seule est le domaine des autres. Quelques doctes ajoutent que les passions proprement dites ne sont que passagères, ce qui, je l'avoue, est le plus souvent vrai, quoique je croie pourtant qu'il y a tels sujets où la passion doit régner d'un bout à l'autre. Ce n'est pas à dire qu'il faille moins d'art et moins d'expérience pour traiter ce qui a rapport aux mœurs ; seulement cela exige moins de force et d'impétuosité. D'un autre côté, on en fait l'application dans un plus grand nombre de causes : je ne sais même si, à certains égards, toutes n'en sont pas susceptibles ; car, comme l'orateur ne peut rien dire qui n'ait pour objet l'honnête et l'utile, ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire, tout cela peut se rapporter aux mœurs.

Quelques-uns ont pensé que ce dernier genre consistait principalement à louer et à excuser ; je n'en disconviens pas : ces deux choses s'y trouvent, mais je n'accorde pas qu'elles y soient seules ; je vais même plus loin, je dis que le sens que nous attachons aux mots πάθος, passions, et ἦθος, mœurs, est quelquefois de la même

interpretari, maluerunt : affectus igitur hos concitatos, illos mites atque compositos esse dixerunt ; in altero vehementer commotos, in altero lenes ; denique hos imperare, illos persuadere ; hos ad perturbationem, illos ad benevolentiam prævalere. Adjiciunt quidam peritorum πάθος temporale esse : quod ut accidere frequentius fateor, ita nonnullas credo esse materias, quæ continuum desiderant affectum ; nec tamen minus artis aut usus, hi leniores habent ; virium atque impetus non tantumdem exigunt : in causis vero etiam pluribus versantur, immo, secundum quemdam intellectum, in omnibus ; nam, quum nisi ex illo et hoc loco nihil ab oratore tractetur, quidquid de honestis, et utilibus, denique faciendis et non faciendis, dicitur, huc vocari potest.

Quidam commendationem atque excusationem propria hujus officii putaverunt : nec abnuo esse ista in hac parte ; sed non concedo, ut sola sint. Quin illud adhuc adjicio, πάθος atque ἦθος esse interim ex eadem natura, ita ut

nature et qu'il ne diffère que du plus au moins; ainsi l'amour tient aux *passions*, et l'amitié tient aux *mœurs*. Quelquefois leur but est tout opposé, comme dans les épilogues, où l'on se sert des *passions* pour troubler les juges, et des *mœurs* pour les calmer.

Mais puisque le nom donné à ce dernier genre d'affection ne le qualifie pas bien nettement, essayons d'en développer l'essence. Ce que nous entendons par *mœurs*, et ce que nous exigeons dans l'orateur, c'est tout ce qui se recommande par un caractère éminent de bonté; et par *bonté* je n'entends pas seulement ce qui est doux et calme, mais ce qui est tendre, affectueux, bienveillant, ce qui enfin charme et captive l'auditeur; le comble de la perfection pour exprimer ce caractère, c'est que tout paraisse découler sans efforts de la nature même des choses et des personnes, en sorte que les *mœurs* soient, pour ainsi dire, transparentes et se réfléchissent dans le discours de l'orateur comme dans un miroir. Le caractère de bonté doit surtout éclater entre gens qu'unissent d'étroits liens, toutes les fois qu'il s'agit de sacrifices à consentir, de torts à oublier, de satisfactions à demander, de conseils à donner, et qu'il n'entre dans tout cela ni colère ni haine. Cependant, autre sera la modération d'un père envers son fils, d'un tuteur envers son pupille, d'un mari envers sa femme; car, à tous ces titres, on ne peut se dépouiller d'une apparence de tendresse pour ceux mêmes dont on a à se plaindre; et plus on paraît les aimer, plus on rend leurs procédés odieux; autre, celle d'un vieillard en-

illud majus sit, hoc minus, ut *amor πάθος, caritas ἡθος*: interdum diversa inter se, sicut in epilogis; namque *πάθος concitat, ἡθος solet mitigare*.

Proprie tamen mihi hujus nominis exprimenda natura est, quatenus appellatione ipsa non satis significari videtur. Ἡθος quod intelligimus, quodque a dicentibus desideramus, id erit quod ante omnia *bonitate* commendabitur: non solum mite ac placidum, sed plerumque blandum et humanum, et audientibus amabile atque jucundum: in quo exprimendo summa virtus ea est, ut fluere omnia ex natura rerum hominumque videantur, quo mores dicentis ex oratione pelluceant, et quodammodo agnoscantur. Quod est sine dubio inter conjunctas maxime personas, quoties *ferimus, ignoscimus, satisfacimus, monemus*, procul ab ira, procul ab odio: sed tamen alia patris adversus filium, tutoris adversus pupillum, mariti adversus uxorem moderatio est; hi enim præferunt eorum ipsorum, a quibus læduntur, caritatem; neque alio modo

vers un jeune homme qui l'aura insulté ; autre enfin celle d'un personnage puissant envers un inférieur qui lui aura manqué. Celui-ci pourra mettre moins de ménagement dans son indignation, celui-là devra encore s'attacher à toucher

C'est aussi par des affections de même nature, mais comportant moins de mouvement, qu'on demande grâce pour quelques actions, ou qu'on excuse dans la jeunesse des incartades amoureuses ; railler même légèrement ceux qui prennent certaines choses trop au sérieux, présente souvent le même caractère ; toutefois la raillerie a bien d'autres sources. Mais ce qui lui est propre dans la partie que nous traitons ici, c'est de feindre la bonté, la soumission ; c'est d'avoir l'air d'offrir des satisfactions, de recourir à la prière ; c'est, en un mot, d'employer l'ironie qui consiste à parler d'une manière et à sous-entendre d'une autre.

De là naît aussi, mais avec des nuances qui se rapprochent plus de la passion, ce sentiment à l'aide duquel nous rendons nos adversaires odieux, en leur opposant un ton humble et soumis qui devient un reproche tacite de leur violence ; car plus nous nous humilions, plus nous les faisons paraître durs et insupportables ; et ils ne savent guère, ceux qui se montrent si emportés et si hardis dans leurs invectives, combien l'envie a plus de force que les injures : car l'envie que nous parvenons à susciter à notre adversaire le fait haïr, et les injures que nous lui prodiguons ne font haïr que nous.

invisos eos faciunt, quam quod amare ipsi videntur ; alia, quum senex adolescentis, alia, quum vitium honestus inferioris fert ; hic enim tantum concitari, illic etiam afflicti debet.

Sunt et illa ex eadem natura, sed motus adhuc minoris, veniam petere, adolescentium defendere amores : nonnunquam etiam lenis calor alieni derisis ex hac forma venit, sed non his ex locis tantum : verum aliquanto magis propria sunt virtutis simulatio, satisfaciendi, rogandi, εἰρωνεία quæ diversum ei, quod dicit, intellectum petit.

Hinc etiam ille major ad conciliandum odium nasci affectus solet, quum hoc ipso, quod nos adversariis summittimus, intelligitur tacita impotentis exprobratio ; namque eos graves et intolerabiles id ipsum demonstrat, quod cedimus : et ignorant cupidi maledicendi, aut affectatores libertatis, plus invidiam, quam convicium, posse : nam invidia adversarios, convicium nos invisos facit.

Il est un sentiment qui tient, en quelque sorte, le milieu entre les deux dont je viens de parler : c'est celui de la tendresse et des regrets pour nos amis, pour nos proches ; car, plus susceptible de mouvement que les *mœurs*, il ne s'élève pas néanmoins jusqu'aux *passions*.

Ce qu'on entend par *mœurs* est également bien caractérisé dans les déclamations des écoles, où l'on a, suivant le sujet, à représenter des gens grossiers, superstitieux, avarés, timides ; en effet, les convenances qu'on est obligé d'observer pour l'exacte imitation de ces personnages, forment, à proprement parler, les *mœurs*, $\zeta\theta\eta$.

Enfin, tout cela demande un orateur qui soit lui-même bienveillant et bon ; car comme il doit, autant que possible, faire ressortir les bonnes qualités de son client, il est indispensable qu'il les ait lui-même ou qu'on les lui croie : la confiance qu'il inspire alors aide beaucoup au succès de sa cause. Si, au contraire, on ne voit en lui qu'un méchant homme, quoi qu'il fasse, il parlera toujours mal, parce que ce qu'il dira ne paraîtra pas d'accord avec son caractère : autrement, il serait fidèle à cette partie de l'art que nous appelons *mœurs*. Dans les causes de cette espèce, la manière de dire doit donc être calme, modérée, douce, sans rien avoir d'arrogant, d'ambitieux, ni même de trop élevé. Il suffit de s'exprimer avec propriété, avec agrément, d'un ton persuasif : en un mot, c'est le style tempéré qui convient à ces sortes de plaidoyers.

Ille jam pæne medius affectus est, ex amoribus et ex desideris amicorum et necessariorum : nam et hoc major est, et illo minor.

Non parum significantes etiam illa in scholis $\zeta\theta\eta$ dixerimus, quibus plerumque rusticos, superstitiosos, avaros, timidos, secundum conditionem propositorum effingimus. Nam si $\zeta\theta\eta$ mores sunt ; quum hos imitamur, ex his ducimus orationem.

Denique hoc omne bonum et comem virum poscit : quas virtutes quum etiam in litigatore debeat orator, si fieri potest, approbare, utique ipse aut habeat, aut habere credatur : sic proderit plurimum causis, quibus ex sua bonitate faciet fidem ; nam qui, dum dicit, malus videtur, utique male dicit : non enim videtur justa dicere, alioqui $\zeta\theta\sigma$ videretur. Quare ipsum etiam dicendi genus in hoc placidum debet esse ac mite : nihil superbum, nihil elatum saltem ac sublime desideret : proprie, jucunde, credibiliter dicere, sat est : ideoque et medius ille orationis modus maxime convenit.

Il en est tout autrement des *passions* (*πάθος*), et pour marquer d'un seul trait leur différence avec les *mœurs*, celles-ci ont leur modèle dans la comédie, et celles-là dans la tragédie. Aussi les passions roulent-elles presque entièrement sur les agitations de l'âme, telles que la colère, la haine, la crainte, l'envie, la pitié : or, tout le monde sait de quels lieux se tirent ces divers mouvements, et je les ai indiqués en parlant de l'exorde et de la péroraison. J'ajouterai seulement qu'il y a deux sortes de craintes : l'une qu'on éprouve, l'autre qu'on inspire; comme il y a deux sortes d'envie : celle que l'on excite et celle que l'on ressent.

Or, la partie morale s'attache particulièrement à l'homme, et la partie pathétique au fait, et cette dernière offre le plus de difficultés; car, s'il est des actes qui sont graves par eux-mêmes, comme le parricide, le meurtre, l'empoisonnement, il en est que l'art de l'orateur doit rendre tels. Or, pour cela, nous démontrons que les maux les plus grands sont encore au-dessous de ceux que nous avons soufferts. C'est par un mouvement de ce genre que Virgile fait dire à Andromaque :

Que je te porte envie, heureuse Polyxène!...
 Tu péris, jeune encore, sous le fer inhumain;
 Mais du moins tu péris sous les remparts de Troie!

Combien devait donc être misérable la destinée de la veuve d'Il Hector, si celle de Polyxène paraît heureuse en comparaison! ou bien,

Diversum est huic, quod *πάθος* dicitur, quodque nos *affectum* proprie vocamus; et ut proxime utriusque differentiam signem, illud comœdiæ, hoc tragœdiæ simile. Hæc pars circa *iram*, *odium*, *metum*, *invidiam*, *miserationem* fere tota versatur : quæ quibus ex locis ducenda sint, et manifestum omnibus, et a nobis in ratione proœmii atque epilogi dictum est. Et *metum* tamen duplicem intelligi volo, quem patimur, et quem facimus : et *invidiam*; namque altera invidum, altera invidiosum facit.

Hoc autem hominis, illud rei est; in quo et plus habet operis oratio : nam quædam videntur gravia per se, *parricidium*, *cædes*, *veneficium* : quædam efficienda sunt. Id autem contingit, aut quum magnis alioqui malis gravius esse id, quod passi sumus, ostenditur; quale est apud Virgilium :

O felix una ante alias Priameia virgo,
 Hostilem ad tumultum Trojæ sub mœnibus altis
 Jussa mori!

quam miser enim casus Andromachæ, si comparata ei felix Polyxena! aut

nous exagérons tellement l'outrage que nous avons reçu, qu'une injure beaucoup moindre eût encore été insupportable. *Si vous eussiez frappé, rien ne pourrait vous excuser : et vous avez BLESSÉ!* Mais nous examinerons ces diverses manières d'exagérer quand nous en serons venus à l'amplification. Contentons-nous, pour le moment, d'avoir fait remarquer que les *passions* ne se bornent pas à présenter dans toute leur nudité les faits atroces ou lamentables, mais qu'elles savent encore donner de la gravité à ceux qui en ont le moins, comme lorsqu'on dit qu'on est plus sensible à une parole injurieuse qu'à une voie de fait, ou qu'on préfère la mort au déshonneur. Car le pouvoir de l'éloquence consiste moins à amener le juge sur le terrain où l'aurait conduit la nature même de l'affaire, qu'à lui créer des sentiments qu'il n'a pas, ou à leur donner plus d'exaltation. Voilà ce que les Grecs appellent δεινωσις, véhémence ; c'est par là que l'orateur donne encore plus de relief à tout ce qu'il y a d'indigne et de révoltant dans une cause ; qualité qui, entre tant d'autres, brille surtout chez Démosthène.

Si je voulais m'en tenir aux préceptes des rhéteurs, j'aurais satisfait à cette partie de ma tâche, puisque je n'ai rien omis de ce que j'ai pu lire ou apprendre de plus raisonnable sur cette matière ; mais voulant pénétrer dans ce qu'elle a de plus mystérieux et de plus caché, je vais dévoiler des secrets que je ne dois aux

quum ita exaggeramus injuriam nostram, ut etiam, quæ multo minora sunt, intoleranda dicamus : *Si pulsasses, defendi non poteras : vulnerasti : sed hæc diligentius, quum ad eam amplificationem venerimus, dicemus : interim notasse contentus sum, non id solum agere affectus, ut, quæ sunt, ostenduntur acerba ac luctuosa, sed etiam ut, quæ toleranda haberi solent, gravia videantur : ut, quum in maledicto plus injuriæ, quam in manu ; infamia plus pænæ dicimus, quam in morte. Namque in hoc eloquentiæ vis est, ut judicem non in id tantum compellat, in quod ipsa rei natura ducetur ; sed aut, qui non est, aut majorem, quam est, faciat affectum : hæc est illa, quæ δεινωσις vocatur : rebus indignis, asperis, invidiosis addens vim oratio : qua virtute præter alias plurimum Demosthenes valuit.*

Quod si tradita mihi sequi præcepta sufficeret, satis feceram huic parti, nihil eorum, quæ legi, vel didici, quo modo probabile fuit, omittendo : sed mihi in animo est, quæ latent penitus, ipsa hujus loci aperire penetralia

secours d'aucun maître, mais à ma propre expérience et à l'étude de la nature.

Le moyen le plus sûr d'émouvoir les passions est, autant que je puis en juger, d'en être affecté soi-même : car on risque souvent d'être ridicule en voulant imiter la tristesse, l'indignation, la colère, quand même on conformerait ses paroles et son visage à ces diverses impressions, si l'état de l'âme n'y répond pas. D'où viennent ces touchantes exclamations qui échappent aux personnes affligées dans les premiers moments de leur douleur ? d'où naissent ces éclairs d'éloquence que produit quelquefois la colère chez des gens d'ailleurs grossiers ? sinon de la force du sentiment qui est en eux, et de la vérité de mœurs qui les entraîne. Il faut donc, pour exprimer les passions avec vraisemblance, se montrer semblable à ceux qui les éprouvent, et que nos paroles partent du cœur pour s'emparer de celui du juge. S'identifiera-t-il à des souffrances que je ne paraîtrai pas ressentir ? s'exaspérera-t-il au gré d'un orateur qui se battra les flancs pour s'exciter à la colère et y exciter les autres, sans rien sentir qui y ressemble ? donnera-t-il des larmes à un plaidoyer qu'on aura débité d'un œil sec ? Tout cela n'est pas possible. Le feu seul a la propriété de brûler, comme l'eau de mouiller, et aucune substance ne peut communiquer à une autre la couleur qu'elle n'a pas elle-même. Pénétrons-nous donc d'abord des sentiments que nous voulons inspirer à notre

quæ quidem non aliquo tradente, sed experimento meo, ac natura ipsa duce, accepi.

Summa enim, quantum ego quidem sentio, circa movendos affectus in hoc posita est, ut moveamur ipsi : nam et luctus, et iræ, et indignationis aliquando etiam ridicula fuerit imitatio, si verba vultumque tantum, non etiam animum, accommodaverimus : quid enim aliud est causæ, ut lugentes, utique in recenti dolore, disertissime quædam exclamare videantur, et ira nonnuncquam, indoctis quoque, eloquentiam faciat, quam quod illis inest vis mentis, et veritas ipsa morum ? Quare in iis, quæ verisimilia esse volumus, simus ipsi similes eorum, qui vere patiuntur, affectibus : et a tali animo profisciscatur oratio, qualem facere judicem volet : an ille dolebit, qui audiet me, qui in hoc dicam, non dolentem ? irascetur, si nihil ipse, qui in iram concitat se idque exigit, simile patietur ? siccis agenti oculis lacrymas dabit ? fieri non potest. Nec incendit, nisi ignis ; nec madescimus, nisi humore, nec res ulla dat alteri colorem, quem non ipsa habet : primum est igitur, ut apud nos

juge, et soyons touchés nous-mêmes, avant de songer à le toucher.

Mais comment faire pour être véritablement affecté? car il ne semble pas en notre pouvoir de nous créer des impressions; c'est ce que je vais tâcher d'expliquer. Les Grecs appellent φαντασία, *vision*, la faculté de se représenter les objets absents avec tant de fidélité, qu'on croie les voir comme si on les avait sous les yeux. Plus cette représentation est vive, plus on excelle à peindre les passions; aussi dit-on qu'un homme a beaucoup d'imagination (εὐφαντασίωτον) lorsqu'il rend avec vérité toutes les circonstances d'une action et jusqu'aux divers sons de voix qui l'ont frappé. Pour obtenir cette faculté, il suffit de le vouloir.

Combien de fois, au milieu des chimères de notre esprit, au milieu de ces illusions, de ces songes qui nous bercent tout éveillé, ces images dont je parle ne s'emparent-elles pas de nous, au point que nous croyons voyager, naviguer, combattre, haranguer des peuples, disposer de richesses que nous n'avons pas, le tout avec tant de bonne foi, que ce ne sont plus des rêves, mais des réalités? Pourquoi ne ferions-nous pas tourner à notre profit ces aberrations de notre âme? Si j'ai, par exemple, à déplorer un assassinat, ne puis-je me figurer comment les choses se sont passées? Le meurtrier fondant tout à coup sur sa victime; celle-ci, saisie d'effroi, poussant d'abord des cris, implorant, cherchant à fuir et tom-

valeant ea, quæ valere apud judicem volumus; afficiamurque, antequam afficere conemur.

At, quomodo fiet, ut afficiamur? neque enim sunt motus in nostram potestatem: tentabo etiam de hoc dicere. Quas φαντασίας Græci vocant, nos sane *visiones* appellemus: per quas imagines rerum absentium ita representantur animo, ut eas cernere oculis, ac præsentibus habere videamur. Has quisquis bene conceperit, is erit in affectibus potentissimus: hunc quidam dicunt εὐφαντασίωτον, qui sibi res, voces, actus secundum verum optime finget: quod quidem nobis volentibus facile continget.

An vero, inter otia animorum, et spes inanes, et velut somnia quædam vigilantium, ita nos hæc, de quibus loquor, imagines prosequuntur, ut peregrinari, navigare, præliari, populos alloqui, divitiarum, quas non habemus, usum videamur disponere, nec cogitare, sed facere: hoc animi vitium ad utilitatem non transferemus? At hominem occisum queror, non omnia, quæ in re præsentibus accidis, credibile est, in oculis habebis? non percussor ille subitus erumpet? non expavesceat circumventus? exclamabit? vel rogabit, vel fugiet? non ferien-

bant bientôt sous le poignard? Ne verrai-je pas son sang qui coule, la pâleur qui se répand sur son visage? N'entendrai-je pas ses gémissements étouffés et jusqu'au râlement de son dernier soupir?

De là naîtra l'évidence, ἐνάργεια, cette qualité du discours que Cicéron appelle aussi illustration, qui semble moins dire les choses que les faire voir, et qui nous affecte non moins vivement que si nous étions véritablement spectateurs. N'est-ce pas qu'on admire, quand Virgile peint la douleur de la mère d'Euryale :

Elle tombe..., l'aiguille échappe de ses doigts?

quand il décrit les restes inanimés de Pallas :

Son sein qui laisse voir une large blessure?

et quand il représente, au milieu des honneurs funèbres rendus à ce héros, son cheval de bataille lui-même :

Oubliant son orgueil, sa parure et ses armes,
Les crins pendants, et l'œil gonflé de grosses larmes?

Le même poète ne s'était-il pas pénétré de tout ce qui occupe les derniers moments d'un homme mourant loin de sa patrie, lorsqu'il dit en parlant d'Antor, que ce jeune guerrier

Songe à sa chère Argos, soupire et rend la vie.

Faisons de même, s'il s'agit d'exciter la compassion. Figurons-nous que c'est à nous qu'est arrivé ce qui fait l'objet de nos plaintes,

tem, non coincidentem videbo? non animo sanguis, et pallor, et gemitus, extremus denique exspirantis hiatus insidet?

Insequetur ἐνάργεια, quæ a Cicerone *illustratio et evidentia* nominatur, quæ non tam dicere videtur, quam ostendere: et affectus non aliter, quam si rebus ipsis intersimus, sequentur: an non ex his visionibus illa sunt,

Excussi manibus radii, revolutaque pensa?
. Levique patens in pectore vulnus?

equus ille in funere Pallantis,

. Positis insignibus?

Quid? non idem poeta penitus ultimi fati concepit imaginem, ut diceret,

. Et dulces moriens reminiscitur Argos.

Ubi vero *miseratione* opus erit, nobis ea, de quibus queremur, accidisse cre-

et persuadons-le-nous si bien, que nous devenions, en quelque sorte, les malheureux qui ont souffert ces traitements indignes et cruels dont nous demandons la réparation. Entrons si avant dans leur douleur, que nous n'ayons pas l'air de plaider pour autrui. C'est le moyen de trouver ce que nous dicterait en pareil cas l'intérêt de notre propre cause. J'ai vu souvent des acteurs qui, en sortant de jouer un rôle touchant, pleuraient encore après avoir déposé le masque. Que si on peut, à ce point, feindre des sentiments que l'on n'a pas, en récitant les ouvrages des autres, que ne ferons-nous pas pour être véritablement émus du sort de nos clients nous qui devons penser ce que nous disons?

Je veux que même sur les bancs de l'école on s'identifie avec les sujets qu'on traite, et qu'on oublie que ce sont des fictions; d'autant plus que là, ce n'est pas le plus souvent, comme avocats, que nous parlons, mais comme parties intéressées : car nous représentons communément un père qui a perdu ses enfants, un naufragé, un homme en péril : or, que sert de jouer ces divers personnages, si on ne prend aussi les sentiments que comporte leur situation?

Tels sont les mystères qu'il m'a paru utile de révéler. Quelque opinion qu'on ait de moi, ou qu'on ait eue, je leur dois de m'être fait quelque réputation au barreau. Souvent je m'y suis surpris tellement ému en plaidant, que non-seulement les larmes me gagnaient, mais qu'on aurait pu voir encore sur mon visage décoloré tous les signes d'une véritable douleur.

damus, atque id animo nostro persuadeamus : nos illi simus, quos gravia, indigna, tristia passos queremur; nec agamus rem, quasi alienam, sed assumamus parumper illum dolorem : ita dicemus, quæ in nostro simili casu dicturi essemus. Vidi ego sæpe histriones atque comædos, quum ex aliquo graviore actu personam deposuissent, flentes adhuc egredi : quod si in alienis scriptis sola pronuntiatio ita falsis accedit affectibus : quid nos faciemus, qui illa cogitare debemus, et moveri periclitantium vice possumus?

Sed in schola quoque rebus ipsis affici convenit, easque veras sibi fingere, hoc magis, quod illic ut litigatores loquimur frequentius, quam ut advocati : orbem agimus, et naufragum, et periclitantem : quorum induere personas quid attinet, nisi affectus assumimus?

Hæc dissimulanda mihi non fuerunt, quibus ipse, quantuscunque sum, aut fui, pervenisse me ad aliquod nomen ingenii credo : frequenter motus sum. ut me non lacrymæ solum deprehenderent, sed pallor, et veri similis dolor.

CHAPITRE III

Du rire.

Parlons maintenant d'un talent tout opposé, qui, en excitant l'hilarité chez le juge, dissipe en lui les impressions de la tristesse, le détourne de l'attention qu'il donnait aux faits, le ranime, le distrait et lui fait oublier sa fatigue.

Faire rire n'est pas chose aisée, à en juger par l'exemple des deux plus grands orateurs qui ont tenu le sceptre de l'éloquence, l'un chez les Grecs et l'autre chez les Romains. On convient généralement que ce talent a manqué à Démosthène, et que Cicéron en a abusé. Ce n'est pas que Démosthène l'ait dédaigné : le peu de mots plaisants qu'on a de lui, et qui sont loin de répondre à ses autres qualités, prouve évidemment que ce genre d'esprit ne lui aurait point déplu, mais que la nature le lui avait refusé. Quant à notre Cicéron, on lui reproche d'avoir trop couru après, non-seulement hors du barreau, mais même dans ses plaidoyers.

Pour moi, soit raison, soit enthousiasme dont je ne me défends pas pour ce beau génie, je trouve en lui une urbanité qui me ravit. Quelle foule de traits piquants lui sont échappés dans la conversation ! qui plaisanta plus agréablement dans les débats judiciaires et dans l'interrogation des témoins ? A l'égard de ces pointes

CAPUT III

De risu.

Huic diversa virtus, quæ *risum* judicis movendo et illos tristes solvit affectus, et animum ab intentione rerum frequenter avertit, et aliquando etiam reficit, et a satietate vel a fatigatione renovat.

Quanta sit autem in ea difficultas, vel duo maximi oratores, alter græcæ, alter latinæ eloquentiæ principes, docent. Nam plerique Demostheni facultatem defuisse hujus rei credunt, Ciceroni modum : nec videri potest noluisse Demosthenes, cujus pauca admodum dicta, nec sane ceteris ejus virtutibus respondentia, palam ostendunt, non displicuisse illi jocos, sed non contigisse. Noster vero, non solum extra judicia, sed in ipsis etiam orationibus, habitus est nimius risus affectator.

Mihi quidem, sive id recte judico, sive amore immodico præcipui in eloquentia viri labor, mira quædam in eo videtur fuisse urbanitas. Nam et in sermone quotidiano multa, et in altercationibus, et interrogandis testibus

frivoles, de ces allusions un peu froides contre Verrès, il serait injuste de les lui imputer; il a soin de les attribuer à d'autres et ne les rapporte que comme des espèces de témoignages populaires, en sorte que plus ces plaisanteries sont triviales, plus on doit croire qu'elles ne lui appartiennent pas en propre, mais qu'elles avaient cours dans le public. Pourquoi faut-il que celui qui nous a, en trois livres, donné un recueil de ses bons mots, que ce soit Tiron, son affranchi, ou tout autre, n'ait pas mis plus de discernement à en faire un choix, que de zèle à les entasser! Il eût donné moins de prise à la malignité qui pourtant, en cela, comme dans ses autres mérites, trouvera plus facilement à retrancher qu'à ajouter.

Ce qui rend si difficile de faire rire, c'est d'abord qu'un mot plaisant a presque toujours un côté faux, et par conséquent quelque chose de méprisable; que souvent même il repose sur une équivoque qu'on fait naître à dessein, ce qui n'est jamais de la dignité d'un orateur. Ensuite le jugement des hommes varie à l'infini sur la valeur d'un bon mot, parce que cela ne se décide pas d'après les règles ordinaires de la raison, mais d'après une certaine disposition d'esprit qu'on ne peut définir. D'où naît le rire? Beaucoup d'auteurs ont essayé de l'expliquer; aucun n'y a entièrement réussi. En effet, ce n'est pas toujours ce que nous voyons ou ce que nous entendons qui le provoque; il suffit quelquefois de certains

plura, quam quisquam, dixit facete, et ipsa illa, quæ sunt in Verrem dicta frigidius, aliis assignavit, et testimonii loco posuit: ut, quo sunt magis vulgaris, eo sit credibilis, illa ab oratore non ficta, sed passim esse jactata. Utinamque libertus ejus Tiro, aut alius quisquis fuit, qui tres hac de re libros edidit, parcius dictorum numero indulgissent; et plus judicii in eligendis, quam in congerendis studii adhibuissent! minus objectus calumniantibus foret: qui tamen nunc quoque, ut in omni ejus ingenio, facilius, quod rejici, quam quod adjici possit, invenient.

Affert autem summam rei difficultatem, primum, quod ridiculum dictum plerumque falsum est, hoc semper humide; sæpe est industria depravatum; præterea nunquam honorificum: tum varia hominum judicia in eo, quod non ratione aliqua, sed motu animi quodam, nescio an enarrabili, judicatur. Neque ab ullo satis explicari puto, licet multi tentaverint, unde risus, qui non solum facto aliquo dictove, sed interdum quodam etiam corporis tactu, lacessitur: præterea non una ratione moveri solet; neque enim acute tantum ac

atouchements. Enfin des causes toutes différentes excitent notre rire. Nous ne rions pas seulement de ce qui est dit spirituellement et avec grâce, nous rions encore de ce que font dire ou faire la bêtise, la peur, la colère. Voilà pourquoi il est si facile de se méprendre sur une sensation où le plaisant touche de si près au ridicule. Le rire, dit Cicéron, a son siège dans quelque difformité morale ou physique : si nous la signalons dans autrui, c'est raillerie ; si le trait retombe sur nous-mêmes, c'est sottise.

Le rire est assez frivole de lui-même, et ceux qui réussissent le plus à l'exciter sont pour l'ordinaire des bouffons, des bateleurs, ou des fous ; il a cependant je ne sais quelle force entraînant à laquelle il est impossible de résister. Il éclate, en dépit qu'on en ait, il se trahit dans les traits, dans la voix et dans tout le corps qu'il ébranle par sa violence. Souvent aussi, comme je l'ai dit, il change la face des affaires les plus sérieuses et dompte même la colère et la haine. Des jeunes gens de Tarente s'étant abandonnés, dans un festin, à des propos indiscrets contre Pyrrhus, avaient été mandés auprès de ce roi pour rendre compte de leur conduite. Le fait ne pouvait se nier ni se défendre, ils s'en tirèrent par la présence d'esprit de l'un d'eux. *Ma foi, prince, dit-il, si le vin ne nous eût manqué, c'en était fait de vous.* Cette plaisanterie fit tomber toute la gravité de l'accusation.

Quelle que soit l'essence du rire, je n'ose avancer que l'art n'y soit absolument pour rien, puisqu'il a été fait à ce sujet bon nom-

venuste, sed stulte, iracunde, timide dicta aut facta ridentur : ideoque anceps ejus rei ratio est, quod a derisu non procul abest risus. Habet enim, ut Cicero dicit, sedem in deformitate aliqua et turpitudine : quæ quum in aliis demonstrantur, urbanitas ; quum in ipsos dicentes recidunt, stultitia vocatur.

Quum videatur autem res levis, et quæ ab scurris, mimis, incipientibus denique sæpe moveatur, tamen habet vim nescio an imperiosissimam, et cui repugnari minime potest. Erumpit enim invitis sæpe ; nec vultus modo ac vocis exprimit confessionem, sed totum corpus vi sua concutit : rerum autem sæpe, ut dixi, maximarum momenta vertit, ut quum odium iramque frequentissime frangat. Documento sunt juvenes Tarentini : qui multa de rege Pyrrho securius inter cœnam locuti, quum rationem facti reposcerentur, et neque negari res, neque defendi posset, risu sunt et opportuno joco elapsi : namque unus ex his, *Immo, inquit, nisi lagana de'ecisset, occidissemus te :* eaque urbanitate tota est invidia criminis dissoluta.

Verum hoc, quidquid est, ut non ausim dicere carere omnino arte ; quia

bre d'observations, et que les Grecs et les Latins nous en ont donné des préceptes; mais j'affirmerai hardiment que la faculté de faire rire réside surtout dans le naturel et dans l'*à-propos*. Or, je dis que le naturel peut beaucoup en cela, non-seulement parce qu'il y a des esprits qui ont plus de finesse et d'aptitude à saisir le côté plaisant des choses, ce à quoi l'art pourrait aussi ajouter, mais parce que certaines personnes ont dans les manières et dans l'expression de la physionomie, un cachet qui leur est particulier et qui fait que ce qu'ils disent plairait moins, s'il était dit par d'autres. Quant à l'*à-propos*, on lui doit des inspirations si heureuses, que des gens ignorants et mêmes grossiers trouvent souvent des reparties très-piquantes contre ceux qui les provoquent, et l'on sait qu'en ce genre on a toujours plus de grâce à se défendre qu'à attaquer.

Ce qui ajoute encore à la difficulté de faire rire, c'est qu'il n'y a pas pour cela d'exercice proprement dit, ni d'enseignement. A nos tables, au contraire, et dans les conversations familières, les diseurs de bons mots abondent, par l'effet de ce contact journalier qui aiguise les esprits, au lieu que chez l'orateur, les plaisanteries sont rares, parce qu'elles sont hors des règles et qu'il faut les emprunter à ces habitudes de société dont je viens de parler. Rien n'empêcherait cependant de composer pour les écoles des matières qui apprirent à railler avec urbanité, et d'imaginer des controverses qui seraient semées de traits vifs et plaisants, ou enfin

nonnullam observationem habet, suntque ad id pertinentia, et a Græcis et a Latinis composita præcepta : ita plane affirmo, præcipue positum esse *in natura* et *in occasione*. Porro *natura* non tantum in hoc valet, ut acutior quis atque habilior sit ad inveniendum (nam id sane doctrina possit augeri, sed inest proprius quibusdam decor in habitu ac vultu, ut eadem illa minus) alio dicente, urbana esse videantur. *Occasioni* vero et in rebus est tanta vis, ut sæpe adjuti ea non indocti modo, sed etiam rustici salse dicant in eum, quisquis aliquid dixerit prior : sunt enim longe venustiora omnia in respondendo, quam in provocando.

Accedit difficultati, quod ejus rei nulla exercitatio est, nulli præceptores : utique in conviviis et sermonibus multi dicaces; sed quia in hoc usu quotidiano proficimus : oratoria urbanitas rara, nec ex parte propria, sed ad hanc consuetudinem commendata. Nihil autem vetabat et componi materias in hoc idoneas, ut controversiæ permixtis salibus fingerentur : vel res proponi singulas

d'exercer les jeunes gens sur de petits thèmes uniquement consacrés à ce genre d'esprit. J'irai plus loin : ces bouffonneries, qui sont si à la mode dans certains jours de fête où la licence n'a point de frein, si on les assujettissait à de certaines règles, si on y mêlait quelque chose de sérieux, elles pourraient avoir leur utilité, tandis qu'elles ne sont qu'un vain amusement pour la jeunesse.

En fait de plaisanterie, on confond souvent la même chose sous plusieurs noms. Si l'on veut cependant interroger séparément ces noms, on verra qu'ils ont chacun une signification qui leur est propre.

Ainsi, par *urbanité*, on doit entendre une manière de s'exprimer où le choix des termes, le tour de la phrase et la pureté de la prononciation décèlent l'usage de la bonne compagnie de Rome, et annoncent un certain fonds d'érudition acquise dans le commerce des gens instruits; c'est le contraire de la grossièreté.

L'*agrément* consiste à donner de la grâce et de l'élégance à tout ce qu'on dit.

Dans le langage ordinaire, ce qui a du *sel* s'entend de ce qui est plaisant; mais cette acception n'est pas rigoureusement vraie, quoique le plaisant doive toujours avoir un certain sel : car, selon Cicéron, tout ce qui a du sel est dans le goût attique; ce qui ne signifie pas que les Athéniens soient le plus rieur de tous les peuples.

ad juvenum talem exercitationem. Quin illæ ipsæ, quæ *Dicta* sunt, ac vocantur, quas certis diebus festæ licentiæ dicere solebamus, si paulum adhibita ratione fingerentur, aut aliquid in his serium quoque esset admixtum, plurimum poterant utilitatis afferre : quæ nunc juvenum, vel sibi ludentium exercitatio est.

Pluribus autem nominibus in eadem re vulgo utimur : quæ tamen si diducas, suam quamdam propriam vim ostendent.

Nam et *urbanitas* dicitur, qua quidem significari video sermonem præferentem in verbis et sono et usu proprium quemdam gustum Urbis, et sumptam ex conversatione doctorum tacitam eruditionem; denique, cui contraria sit *rusticitas*.

Venustum esse, quod cum gratia quadam et venere dicatur, apparet.

Salsum in consuetudine pro ridiculo tantum accipimus; natura non utique hoc est, quamquam et ridicula oporteat esse salsa : nam et Cicero, *omne, quod salsum sit, ait esse Atticorum*; non, quia sunt maxime ad risum compositi :

ples. Lorsque Catulle dit, en parlant d'une femme : *Il n'y a pas un grain de sel dans tout ce grand corps*, il ne veut pas dire qu'on n'y trouve rien de risible. Concluons donc : ce qui a du sel est opposé à ce qui est insipide, c'est-à-dire est relevé par un certain assaisonnement qui se fait sentir à l'esprit, comme le sel naturel se fait sentir au palais; c'est enfin ce qui réveille et sert de préservatif contre l'ennui. Et de même que le sel répandu à propos dans nos mets a un irritant qui pique agréablement la sensualité, ainsi celui qu'on met dans le discours excite, pour ainsi dire, en nous la soif d'entendre.

Je crois aussi que ce que nous appelons *facetum* ne s'applique pas uniquement à tout ce qui est facétieux. Autrement, Horace n'aurait pas employé ce mot pour caractériser la poésie de Virgile *FACETUM carminis genus*. Il signifie plutôt, à mon avis, une certaine perfection soutenue de beauté et d'élégance. C'est encore le sens de ces paroles de Brutus rapportées par Cicéron dans ses lettres : *Næ illi sunt pedes FACETI*, ce qui s'accorde avec l'expression d'Horace : *Molle atque FACETUM Virgilio*.

La *plaisanterie* proprement dite (*jocus*) est le contraire de ce qui est sérieux. Ainsi, feindre, intinider, promettre, sont quelquefois des manières de plaisanter.

La *dicacité*, qui n'est autre que la raillerie, vient du verbe gé-

et Catullus, quum dicit, *Nulla est in corpore mica salis*, non hoc dicit, nihil in corpore ejus esse ridiculum. *Salsum* igitur erit, quod non erit insultum, velut quoddam simplex orationis condimentum, quod sentitur latente judicio, velut palato, excitatque et a tædio defendit orationem : sane tamen, ut ille, in cibis paulo liberalius aspersus, si tamen non sit immodicus, offert aliquid propriæ voluntatis : ita hi quoque in docendo habent quiddam, quod nobis faciat audiendi sitim.

Facetum quoque non tantum circa ridicula opinor consistere. Neque enim diceret Horatius, *facetum carminis genus natura concessum esse Virgilio* : decoris hanc magis, et exultæ ejusdam elegantix appellationem puto : ideoque in epistolis Cicero hæc Bruti refert verba, *Næ illi sunt pedes faceti, ac deliciis ingredienti molles* : quod convenit cum illo Horatiano, *molle atque facetum Virgilio*.

Jocum vero accipimus, quod est contrarium serio : nam et fingere, et terere, et promittere interim *jocus* est.

Dicacitas sine dubio a dicendo, quod est omni generi commune, ducta est :

nérique *dicere*; elle signifie proprement des paroles piquantes par lesquelles nous cherchons à faire rire aux dépens d'autrui. Ainsi on accorde à Démosthène l'*urbanité*, on lui dénie la *dicacité*.

Mais, comme il s'agit ici spécialement de ce qui fait rire, sujet que les Grecs ont renfermé tout entier dans un traité sur le rire, *περὶ γελοίου*, nous distinguerons d'abord dans cette matière, comme dans toute autre théorie oratoire, ce qui s'applique aux choses et ce qui s'applique aux personnes. Quant à la pratique, elle est simple : ou c'est d'autrui que nous prenons occasion de rire, ou de nous-mêmes, ou de causes intermédiaires : d'autrui, pour censurer, réfuter, rabaisser, rétorquer, éluder; de nous-mêmes, en disant à dessein des choses qui frisent l'absurde, pour me servir de l'expression de Cicéron; car ce qui serait sottise, s'il nous échappait par imprudence, devient un trait d'esprit quand on n'y voit qu'un travestissement. Enfin le troisième genre consiste, comme dit encore Cicéron, à donner le change aux auditeurs, en détournant l'acception des mots, et dans d'autres artifices semblables qui ne touchent ni nous ni les autres; voilà pourquoi j'appelle cela des causes *intermédiaires*.

On fait également rire par des actions et par des paroles. Si c'est par des actions, plus on y met de sérieux, plus elles sont plaisantes. Le consul Isauricus avait brisé la chaise curule du préteur M. Cælius; celui-ci en fit apporter une autre tendue avec des courroies; or, on disait que le consul avait jadis reçu les étrivières de son

proprie tamen significat sermonem cum risu aliquos incessentem : ideo Demosthenem *urbanum* fuisse dicunt, *dicacem* negant.

Proprium autem materiæ, de qua nunc loquimur, est *ridiculum*; ideoque hæc tota disputatio a Græcis *περὶ γελοίου* inscribitur; ejus prima divisio traditur eadem, quæ est omnis orationis, ut sit positum *in rebus*, aut *in verbis* usus autem maxime simplex. Aut enim *ex aliis* risum petimus, aut *ex nobis*, aut *ex rebus* mediis : *aliena* aut *reprehendimus*, aut *refutamus*, aut *elevamus*, aut *repercutimus*, aut *eludimus* : *nostra*, *ridicule indicamus*, et, ut verbo Cicéronis utar dicimus, aliqua *subabsurda* : namque eadem, quæ, si imprudentibus excitant, *stulta* sunt; si simulamus, *venusta* creduntur. Tertium est genus, ut idem dicit, in *decipiendis expectationibus*, dictis aliter accipiendis, ceterisque, quæ neutram personam contingunt, ideoque a me *media* dicuntur.

Item *ridicula* aut facimus, aut dicimus : facto risus conciliatur, interim admixta gravitate; ut M. Cælius prætor, quum sellam ejus curulem consu Isauricus fregisset, alteram posuit loris intentam; dicebatur autem consul a

père. On fait quelquefois rire aux dépens de la pudeur : telle est l'histoire de la boîte donnée à Clodia par Cœlius; mais cela n'est séant ni dans un orateur, ni dans un homme qui se respecte. Ce que je dis des actions, je le dis de l'air et du geste, qui n'ont jamais plus de charme que lorsqu'ils ne paraissent pas arrangés, car rien n'est plus fade que l'affectation en ce genre. Cependant, quoique le sérieux donne infiniment de grâce à une plaisanterie, et qu'un mot ne soit jamais plus plaisant que lorsque celui qui le dit ne rit point, on ne peut nier qu'il y a quelquefois dans le maintien, dans la physionomie et dans les gestes, quelque chose d'expressif qui ajoute encore à l'effet, quand on y met de la mesure.

A l'égard des paroles, ou elles sont vives et enjouées, comme étaient la plupart de celles d'A. Galba; ou injurieuses, c'était le caractère de celles de Junius Bassus; ou mordantes à la manière de Cassius Severus; ou sans fiel comme les disait Domitius Afer. Il importe encore de consulter le lieu où l'on est. A table et dans les conversations familières, les propos licencieux plairont aux gens sans éducation; les saillies d'une honnête gaieté conviendront à tout le monde. Mais gardons-nous de jamais blesser, et loin de nous la maxime de *perdre un ami plutôt qu'un bon mot*. Dans les disputes du barreau, faisons-nous aussi une loi d'être inoffensifs; je sais qu'il est permis de s'emporter contre son adversaire et de le traiter rudement, jusque-là qu'on est autorisé à accuser ouvertement

patre flagris aliquando cæsus : interim sine respectu pudoris, ut in illa *pyxide Cæliana*, quod neque oratori, neque ulli viro gravi conveniat. Idem autem de vultu gestuque ridiculo dictum sit : in quibus est quidem summa gratia, sed major, quum captare risum non videntur ; nihil enim est his, quæ sicut *salsa* dicuntur, insulsius : quamquam autem gratiæ plurimum dictis severitas affert, fitque ridiculum id ipsum, quod, qui dicit, non ridet : est tamen interim et *aspectus et habitus oris et gestus* non inurbanus, quum iis modus contingit.

Id porro, quod dicitur, aut est *lascivum et hilare*, qualia A. Galbæ pleraque; aut *contumeliosum*, qualia nuper Junii Bassi ; aut *asperum*, qualia Cassii Severi ; aut *lene*, qualia Domitii Afri : refert, his ubi quis utatur ; nam in convictibus et quotidiano sermone *lasciva* humilibus, *hilaria* omnibus convenient. Lædere nunquam velimus, longeque absit propositum illud, *Potius amicum, quam dictum, perrendi* : in hac quidem pugna forensi malim mihi lenibus uti licere, quamquam et contumeliose et aspere dicere in adversarios permissum est : quum

quelqu'un et à demander sa tête; mais au barreau comme ailleurs il y a de l'inhumanité à insulter celui qui n'est que malheureux, parce que le malheur n'est point un crime, et qu'il peut atteindre à son tour celui qui s'en raille. Il faut donc considérer avant tout à qui l'on a affaire, quel est le genre de la cause, auprès de qui et contre qui l'on plaide, et enfin ce qu'on dit.

L'orateur ne doit jamais défigurer ses traits par des grimaces ni faire de contorsions; cela n'est bon que pour des baladins. La raillerie bouffonne et de bas comique est ce qu'il y a de moins convenable à son caractère. Quant à l'obscénité, il doit la fuir non-seulement dans les mots, mais dans le sens qu'on pourrait leur donner, et, s'il lui arrive d'avoir à reprocher quelque infamie à son adversaire, ce ne sera pas sur le ton de la plaisanterie qu'il le fera. De plus, comme je veux que l'orateur sache au besoin railler avec urbanité, aussi je ne veux pas qu'il paraisse trop s'y complaire. Il ne plaisantera donc pas toutes les fois qu'il le pourrait, et aimera mieux sacrifier un bon mot que d'affaiblir son autorité. Et si la cause est de nature à faire frémir, ou à exciter au plus haut degré la compassion, un avocat sera-t-il bien reçu à égayer un pareil sujet? Il y a d'ailleurs des juges à l'humeur sombre, qui n'aiment pas qu'on cherche à les dérider.

Il arrive aussi quelquefois que ce que nous disons contre notre adversaire retombe à plat sur le juge lui-même ou sur notre partie : il s'est même rencontré des avocats assez maladroits pour

accusare etiam palam, et caput alterius juste petere concessum sit; sed hic quoque tamen inhumana videri solet fortunæ insectatio : vel quia culpa caret, vel quia recidere etiam in ipsos, qui objecerunt, potest : primum itaque considerandum est, et *quis*, et *in qua causa*, et *apud quem*, et *in quem*, et *quid dicat*.

Oratori minime convenit distortus vultus, gestusque; quæ in mimis rideri solent : *dicacitas* etiam scurrilis et scenica huic personæ alienissima est : *obscenitas* vero non a verbis tantum abesse debet, sed etiam a significatione : nam, si quando objici potest, non in joco exprobranda est. Oratorem præterea ut dicere urbane volo, ita videri affectare id, plane nolo. Quapropter ne dicet quidem salse, quoties poterit, et dictum potius aliquando perdet, quam minuet auctoritatem. Nec accusatorem atroci in causa, nec patronum in miserabili jocantem feret quispiam : sunt etiam, judices quidam tristiores, quam ut risum libenter patiantur.

Solet interim accidere, ut id, quod in adversarium dicimus, aut in judicem conveniat, aut in nostrum quoque litigatorem : quamquam aliqui reperiuntur,

lancer le trait qui devait les atteindre eux-mêmes. Longus Sulpicius était d'une laideur repoussante; plaidant un jour contre un homme qui voulait se faire déclarer libre, il fit remarquer que sa figure donnait un démenti à ses prétentions. *Eh quoi!* lui répondit Domitius Afer, *est-ce bien sérieusement, Longus, qu'à votre avis, celui qui a le malheur d'être laid ne peut prétendre à la dignité d'homme libre?*

Ne disons rien non plus qui décèle l'insolence, ou l'orgueil, qui soit déplacé ou hors de saison, ou qui paraît ne avoir été préparé à l'avance et apporté tout fait. J'ai déjà dit ce que je pensais sur l'inhumanité qu'il y avait à se moquer du malheur, j'ajouterai : il y a de ces réputations tellement hors de toute atteinte, qu'on ne se fait tort qu'à soi-même en voulant y mordre. Je ne répéterai pas les recommandations que j'ai faites sur les ménagements qu'on doit à ses amis; mais il est un conseil, aussi bon à suivre dans le monde qu'au barreau, c'est, lorsqu'on s'attaque à gens qu'il est dangereux de blesser, de faire en sorte qu'il ne s'ensuive pas ou de fâcheuses inimitiés ou d'humiliantes réparations. C'est aussi une maladresse que de s'en prendre à des masses, de railler, par exemple, toute une nation, tout un ordre de la société, ou des professions, des goûts qui sont le partage d'un grand nombre. Tout ce que dit l'orateur, véritablement homme de bien, il le dit sans que sa dignité en souffre, sans que la décence en soit effarou-

qui ne id quidem, quod in ipsos recidere possit, evitent : quod fecit Longus Sulpicius, qui, quum ipse fœdissimus esset, ait eum, contra quem iudicio liberali aderat, *ne faciem quidem habere liberi hominis* : cui respondens Domitius Afer, *Ex tui, inquit, animi sententia, Longe? qui malam faciem habet, liber non est?*

Vitandum etiam, ne *petulans*, ne *superbum*, ne *loco*, ne *tempore alienum*, ne *præparatum et domo allatum* videatur, quod dicimus; nam adversus miseros, sicut supra dixeram, inhumanus est jocus : sed quidam ita sunt receptæ auctoritatis ac notæ verecundiæ, ut nocitura sit in eos dicendi petulantia; nam de amicis jam præceptum est. Illud non ad orandi fere consilium, sed ad hominis pertinet : lacessat hoc modo, quem lædere sit periculosum, ne aut inimicitæ graves insequantur, aut turpis satisfactio : male etiam dicitur, quod in plures convenit : si aut nationes totæ incessantur, aut ordines, aut conditio, aut studia multorum. Ea, quæ dicit vir bonus, omnia salva dignitate

chée. Ce serait mettre à trop haut prix le titre de plaisant que de l'acquérir aux dépens de la probité.

Dire à présent quels sont les lieux d'où se tire communément ce qui fait naître le rire, serait une tâche fort difficile; car si l'on voulait parcourir toutes les variétés de ce sujet, on n'en trouverait pas la fin. En effet, ces lieux ne sont ni moins nombreux ni autres que ceux-là mêmes d'où se tirent toutes les sortes de pensées; il y faut également l'invention et l'élocution, cette dernière appliquée aux mots comme aux figures.

Or, on prend occasion de faire rire, tantôt de la personne de son adversaire, tantôt de son esprit, quand il a dit ou fait quelque chose de gauche; tantôt de circonstances purement extérieures; car voilà tout ce qui peut fournir matière à censurer. Si l'on censure avec gravité, c'est une imputation sérieuse; si l'on y met de l'enjouement, c'est une raillerie. Ensuite, ces défauts dont nous nous moquons, ou nous appelons sur eux les regards, ou nous les signalons dans un récit, ou nous les flétrissons par un trait satirique.

On a rarement la ressource d'exposer aux yeux l'objet d'une plaisanterie, comme le fit C. Julius. Importuné des criailleries d'Helvius Mancina : *Prenez garde*, lui dit-il, *que je ne fasse voir qui vous êtes !* Celui-ci l'en ayant défié, il montra du doigt l'image hideuse d'un Gaulois peinte sur un bouclier qui pendait comme enseigne à l'une des boutiques du Forum, et cette image se trouva

ac verecundia dicet : nimium enim risus pretium est, si probitatis impendio colat.

Unde autem concilietur risus, et quibus ex locis peti soleat, difficillimum dicere : nam, si species omnes persequi velimus, nec modum reperiemus, et frustra laborabimus. Neque enim minus numerosi sunt loci, ex quibus hæc dicta, quam illi, ex quibus eæ, quas *sententias* vocamus, ducuntur, neque alii : nam hic quoque est *inventio* et *elocutio*, atque ipsius elocutionis vis, alia in *verbis*, alia in *figuris*.

Risus igitur oriuntur aut *ex corpore* ejus, in quem dicimus; aut *ex animo*, qui factis ab eo dictisque colligitur; aut *ex his, quæ sunt extra posita* : intra hæc enim est omnis vituperatio, quæ si gravius posita sit, *severa est*; si levius, *ridicula* : hæc aut ostenduntur, aut narrantur, aut dicto notantur.

Rarum est autem, ut oculis subjicere contingat, ut fecit C. Julius, qui quum Helvis Mancinæ sæpius obstrepenti sibi diceret, *Jam ostendam, qualis sis* : isque plane instaret interrogatione, qualem tandem se ostensurus esset, digito demonstravit imaginem Galli in scuto cimbrico pictam, cui Mancina tum

être la ressemblance exacte de Mancianus. Est-ce dans un récit qu'on veut railler son adversaire ? il y faut de la finesse et un talent particulier comme orateur. Nous en avons deux beaux modèles, l'un dans le plaidoyer *pour Cluentius*, où Cicéron s'égayé sur le compte de Cepasius et de Fabricius, et l'autre dans la manière dont Cœlius peint l'émulation qui existait entre D. Lélius et son collègue, pour se rendre à leurs départements respectifs. Ces sortes de récits demandent une exposition qui ait de l'élégance et de la grâce, et surtout que ce qu'y ajoute l'orateur soit d'un excellent ton de plaisanterie. Voici comme Cicéron arrange la fuite de Fabricius. *Quand ce grand orateur crut avoir épuisé toutes les ressources de son art, quand il crut avoir porté le pathétique à son comble par ces paroles imposantes : REGARDEZ la vieillesse de C. Fabricius ! et qu'il eut à plusieurs reprises répété ce mot, REGARDEZ, qui lui paraissait si merveilleux, il s'avisa de regarder en effet.... Fabricius n'y était plus, il s'était furtivement éclipsé de l'audience.* Tout ce qui suit dans ce passage, d'ailleurs bien connu, est également piquant ; or, dans tout cela, il n'y avait qu'une chose de vraie, c'est que Fabricius avait quitté la place. Cœlius, après avoir exposé son récit avec beaucoup de grâce, finit par ce trait : *Arrivé là, comment passa-t-il, fût-ce sur un vaisseau ou sur une barque de pêcheur ? on n'en savait rien : mais les Siciliens, d'humeur joviale et railleuse, disaient qu'un dauphin complaisant l'avait pris sur son dos et transporté à l'autre rive comme un nouvel Arion.*

simillimus est visus : tabernæ autem erant circa Forum, ac scutum illud signi gratia positum. Narrare, quæ salsa sint, in primis est subtile et oratorium : ut Cicero pro Cluentio narrat de Cepasio atque Fabricio, aut M. Cœlius de illa D. Lælii collegæque ejus in provinciam festinantium contentione sed in his omnibus quum elegans et venusta exigitur tota expositio, tum id festivissimum est, quod adjicit orator. Nam et a Cicerone sic est Fabricii fuga illa condita : *Itaque, quum callidissime se putaret dicere, et quum illa verba gravissima ex intimo artificio deprompsisset : Respicite C. Fabricii senectutem : quum hoc, respicite, ornandæ orationis causa sæpe dixisset, respexit ipse : at Fabricius a subselliis demisso capite discesserat, et cetera, quæ adjecit ; nam est notus locus, quum in re hoc solum esset, Fabricium a judicio recessisse.* Et Cœlius quum omnia venustissime finxit, tum illud ultimum, *Hic subsecutus quomodo transierit, utrum rate an piscatorio navigio, nemo sciebat : Siculi quidem, ut sunt lascivi et dicaces, aiebant in delphino sedisse, et sic tamquam Ariona transvectum.*

C'est dans un récit, dit Cicéron, que brille l'enjouement; et la raillerie, la *dicacité*, consiste à lancer un trait vif et imprévu. Afer Domitius a réussi dans les deux genres. Ses plaidoyers abondent en récits charmants, et ses bons mots sont en si grand nombre qu'on en a fait un recueil.

Il y a aussi une manière de railler qui n'est ni saillie ni enjouement, mais qui résulte de certaines actions prolongées, du genre de celle que rapporte Cicéron au deuxième livre de *l'Orateur* et en d'autres lieux, à propos de Crassus plaidant contre Brutus. Ce dernier, dans une accusation contre Cn. Plancus, dont L. Crassus était l'avocat, avait fait venir deux lecteurs pour démontrer que Crassus s'était mis en opposition avec lui-même, en disant, dans l'affaire de la colonie Narbonnaise, tout le contraire de ce qu'il avait dit au sujet de la loi Servilia. Que fit Crassus? Il commit à son tour trois lecteurs et leur donna à lire des dialogues du père de Brutus, dont l'un avait été composé à Priverne, l'autre à Albano, et le troisième à Tibur, et il demanda ce qu'étaient devenus ces domaines. Or, Brutus les avait tous vendus, et il s'était déshonoré pour avoir aliéné son patrimoine.

On a bonne grâce encore à citer à propos des apologues et même à faire des applications historiques. Quoi qu'il en soit, une plaisanterie d'un tour rapide et concis pénètre toujours plus avant

In narrando autem Cicero consistere *facetias* putat, *dicacitatem* in jaciendo : mire fuit in hoc genere venustus Afer Domitius, cujus orationibus complures hujusmodi narrationes insertæ reperiuntur : sed dictorum quoque ab eodem urbane sunt editi libri.

Illud quoque genus est positum non in hac veluti jaculatione verborum et inclusa breviter urbanitate, sed in quodam longiore actu, quod de Crasso contra Brutum Cicero in secundo *de Oratore* libro, et aliis quibusdam locis narrat. Nam, quum Brutus in accusatione Cn. Planci ex duobus lectoribus ostendisset, contraria L. Crassum patronum ejus in oratione, quam de colonia narbonensi habuerat, suasisse iis, quæ de lege Servilia dixerat ; tres excitavit et ipse lectores, hisque patris ejus dialogos dedit legendos : quorum quum in *Privernati* unus, alter in *Albano*, tertius in *Tiburti* sermonem habitum complecteretur, requirebat, *Ubi essent ex possessiones?* omnes autem illas Brutus vendiderat : et, quum paterna emancuparet prædia, turpis habebatur.

Similis in apologis quoque et quibusdam interim etiam historiis exponendi gratia consequi solet. Sed acutior est illa atque velocior in urbanitate bre-

dans l'esprit : c'est une arme à double tranchant pour l'attaque et pour la défense. Les lois sont en partie les mêmes; car tout ce qui se dit pour harceler son adversaire peut se dire aussi pour lui riposter. Cependant certains traits semblent plutôt appartenir à la repartie. Les uns sont un effet spontané de la colère, les autres naissent dans la chaleur de la dispute ou dans l'interrogation des témoins.

Comme les bons mots se puisent à bien des sources, je dois répéter ici que toutes ne conviennent pas à l'orateur. Et d'abord, pour parler des plaisanteries qui se fondent sur l'équivoque, il doit s'abstenir non-seulement de ces termes captieux et obscurs à la manière des Atellanes, et de ces grossièretés si familières au bas peuple, où l'ambiguïté cache presque toujours une injure; mais même de ces jeux de mots comme s'en est quelquefois permis Cicéron, jamais pourtant lorsqu'il plaidait. Tel est celui-ci à un candidat qui passait pour le fils d'un cuisinier, et qui, devant lui, demandait le suffrage d'un citoyen : *Ego quoque tibi favebo*. Ce n'est pas que j'exclue absolument tous les mots à double signification, mais c'est qu'il est rare que les deux sens se répondent bien, si la situation n'y aide pas. D'après cette règle, ne pourrait-on pas taxer de mauvais goût ce que dit encore Cicéron contre Isauricus, le même dont j'ai parlé plus haut : *Je m'étonne que votre père, homme si uni, ait laissé un fils aussi inégal?* En revanche, voici

vitas : cujus quidem duplex forma est, *dicendi*, ac *respondendi*. Sed ratio communis in partem; nihil enim quod in *laccessendo* dici potest, non etiam in *repercutiendo* : at quædam propria sunt respondentium : illa etiam ira concitati afferre solent; hæc plerumque in altercatione, aut in rogandis testibus requiruntur.

Quum sint autem loci plures, ex quibus dicta ridicula ducantur, repetendum est mihi, non omnes eos oratoribus convenire. Inprimis autem *ex amphibolia*, neque illa obscura, quæ atellanæ more captent, nec qualia vulgo jactantur a vilissimo quoque, conversa in maledictum fere ambiguitate : ne illa quidem, quæ Ciceroni aliquando, sed non in agendo, exciderunt, ut dixit quum is candidatus, qui coci filius habebatur, coram eo suffragium ab alio peteret : *Ego quoque tibi favebo*. Non, quia excludenda sint omnino verba, duos sensus significantia; sed, quia raro belle respondeant, nisi quum prorsus rebus ipsis adjuvantur : quare non hoc modo, pæne et ipsum scurile, Ciceronis est in eundem, de quo supra dixi, Isauricum, *Mirror, quid sit, quod pater tuus, homo constantissimus, te nobis varium reliquit* : sed illud ex eodem

quelque chose du même genre et qui est fort beau. L'accusateur de Milon, pour lui prouver qu'il avait dressé des embûches à Clodius, lui objectait qu'il s'était retiré à Boville avant la neuvième heure, afin d'attendre que ce dernier sortit de sa maison de campagne; et comme il le pressait de répondre à quelle heure Clodius avait été tué : **TARD**, répondit Cicéron. Cet exemple seul suffirait pour ne pas proscrire tout à fait les jeux des mots.

Ils ne se bornent pas à présenter plusieurs sens, ils en offrent aussi de contraires. Ainsi Néron disait d'un très-méchant esclave, *qu'il n'avait pas de serviteur d'une fidélité plus éprouvée, qu'aussi n'y avait-il rien de clos ni de scellé pour lui*. Cela va quelquefois jusqu'à l'énigme; témoin ce que dit Cicéron de la mère de Pletorius, accusateur de Fonteius : *Cette femme, dit-il, qui tint école toute sa vie et eut des maîtres après sa mort*. On disait, en effet, que de son vivant, sa maison était le rendez-vous des femmes les plus débauchées, et quand elle fut morte, ses biens furent vendus à l'encan : ainsi le mot *école* est employé par métaphore, et le mot *maîtres* fait équivoque, parce qu'on appelait **MAGISTRI** ceux qui présidaient aux ventes publiques. Un jeu de mots a lieu aussi par *métalepse*. Fabius Maximus, reprochant à Auguste la mesquinerie de ses dons envers ses ennemis, disait que ses *congiaires* étaient des *héminaires*; et comme le congiaire est à la fois le nom d'une mesure et celui d'un présent, en l'appelant *héminaire*, qui est une

genere præclarum, quum objiceret Miloni accusator in argumentum factarum Clodio insidiarum, quod Bovillas ante horam nonam devertisset, ut expectaret, dum Clodius a villa sua exiret, et identidem interrogaret, quo tempore Clodius occisus esset? respondit, sero : quod vel solum sufficit, ut hoc genus non totum repudietur.

Nec plura modo significari solent, sed etiam diversa : ut Nero de servo pessimo dixit, *Nulli plus apud se fidei haberi, nihil ei neque clusum neque signatum esse*. Pervenit res usque ad ænigma : quale est Ciceronis in Pletorium Fonteii accusatorem, *ejus matrem dixit, dum vixisset, ludum, postquam mortua esset, magistros habuisse* ; dicebantur autem, dum vixit, infames feminæ convenire ad eam solitæ : post mortem bona ejus venibant : quamquam hic *ludus* per translationem dictus est, *magistri* per ambiguitatem. In metalepsin quoque cadit eadem ratio dictorum : ut Fabius Maximus, incusans Augusti congiariorum, quæ amicis dabantur, exiguitatem, *heminaria esse* dixit : nam

mesure de moitié plus petite, c'était dire que les libéralités d'Auguste n'étaient pas grandes.

Supposer des noms en altérant les véritables, au moyen de lettres qu'on ajoute, qu'on retranche ou qu'on change, n'est pas moins puéril. Ainsi je trouve qu'un certain Acisculus fut appelé Pacisculus, par allusion à un contrat (*quia esset pactus*); qu'un Placidus avait été changé en Acidus, à cause de l'aigreur de son caractère, et qu'un Tullius était devenu Tollius, parce que c'était un fripon. Mais si ce genre de plaisanterie est mauvais quand il roule sur des noms, ce n'est pas de même quand il s'applique aux choses. Afer, voyant Mallius Sura se démener beaucoup dans une cause qu'il plaidait, aller, venir, gesticuler, tantôt déplier sa robe et tantôt la replier, disait de lui fort agréablement, qu'il ne plaidait pas, mais qu'il se donnait du mouvement, *non agere, sed satagere*. En effet, le mot *satagere*, faire l'affairé, peint par lui-même un ridicule sans qu'il soit besoin d'y sous-entendre une autre signification.

Il suffit aussi d'une aspiration ôtée ou ajoutée à un nom ou de deux mots joints ensemble, pour amener des équivoques, quelquefois passables, le plus souvent froides et insipides. C'est ce qui arrive encore à toutes ces allusions qu'on fait sur les noms. Cicéron ne les a pas épargnées à celui de Verrès, sans les donner toutefois comme venant de lui. En voici quelques-unes : *C'était à bon droit qu'il s'appelait Verrès, puisqu'il devait un jour tout BALAYER.*

congiarium commune liberalitatis atque mansuræ : ea mansura ducta in minutionem rerum.

Et tam frigida, quam est nominum fictio adjectis, detractis, mutatis litteris : ut *Acisculum*, quia esset pactus, *Pacisculum* ; et *Placidum* nomine, quia is acerbus natura esset, *Acidum* ; et *Tullium*, quum fur esset, *Tollium* dictos invenio. Sed hæc eadem genera commodius in rebus, quam in nominibus respondent. Afer enim venuste Mallium Suram, multum in agendo discursantem, salientem, manus jactantem, togam dejicientem et reponentem, *non agere*, dixit, *sed satagere*, est enim dictum per se urbanum, *satagere*, etiamsi nulla subsit alterius verbi similitudo.

Fiunt et adjecta et detracta adspiratione, et binis conjunctis verbis similiter sæpius frigida, aliquando tamen recipienda ; eademque conditio est in iis, quæ nominibus trahuntur : nulla ex hoc Cicero in Verrem, sed ut ab aliis dicta ; modo, *futurum, ut omnia verreret*, quum diceretur ei *Verres* : modo *Hercuit*

— *Il avait été plus dangereux pour Hercule que le SANGLIER d'Érymanthe, puisqu'il l'avait pillé. — Il ne pouvait y avoir qu'un mauvais SACRIFICATEUR qui n'eût pas immolé un animal aussi nuisible, parce que Verrès avait succédé à Sacerdos.*

Cependant quelquefois l'occasion se présente de tirer heureusement parti de ce genre de plaisanterie, comme l'a fait Cicéron dans le plaidoyer pour *Cécina*, en parlant d'un témoin qui se nommait Phormion : *Vous voyez, juges, que ce témoin n'est ni moins noir ni moins présomptueux que le Phormion de Térrence.*

Une plaisanterie a donc plus de mordant et plus de grâce, quand elle est fondée sur la nature même des choses, surtout sur la ressemblance avec ce qui est inférieur ou de moindre prix; ce qu'affectionnaient les anciens, car Lentulus fut surnommé par eux *Spinther*, et Scipion *Sérapion*. On ne se contente pas de saisir cette ressemblance dans les hommes, on la prend même chez les animaux. Ainsi, dans mon enfance, Junius Bassus, mauvais plaisant, était appelé l'*Ane blanc*. Sarmenus ou P. Blessus est allé plus loin encore; car, pour désigner un certain Junius qui était noir, maigre et courbé, il le comparait à une *agrafe de fer*. C'est un genre de facétie qui est aujourd'hui fort à la mode.

La similitude s'emploie pour railler tantôt ouvertement, tantôt sous le voile de la parabole. C'est à cette dernière espèce qu'appar-

quem expilaverat, molestiorem pro Erymanthio fuisse : modo, malum sacerdotem, qui tam nequam verrem reliquisset : quia sacerdoti Verres successerat.

Præbet tamen aliquando occasionem quædam felicitas hoc quoque genere bene utendi : ut pro Cæcina Cicero in testem Sext. Clodium Phormionem, Nec minus niger, inquit, nec minus confidens, quam est ille Terentianus Phormio.

*Acriora igitur sunt et elegantiora, quæ trahuntur ex vi rerum : in his maxime valet similitudo, si tamen ad aliquid inferius leviusque referatur : quæ jam veteres illi jocabantur, qui Lentulum *Spintherem*, et Scipionem *Sérapionem* esse dixerunt : sed ea non ab hominibus modo petitur, verum etiam ab animalibus : ut nobis pueris Junius Bassus, homo in primis dicax, *Asinus albus* vocabatur. Et Sarmenus, seu P. Blessus, *Junium hominem nigrum, et macrum, et pandum, sfulam ferream* dixit : quod nunc risus petendi genus frequentissimum est.*

Adhibetur autem similitudo interim palam, interim inseri solet parabolæ

tient ce qu'Auguste dit un jour à un soldat qui lui présentait un placet : *Pourquoi trembles-tu? on dirait que tu présentes une pièce de monnaie à un éléphant.*

La plaisanterie consiste quelquefois à dire ce qui a un air de vérité. Vatinius, accusé, s'essuyait le front avec un mouchoir blanc; Calvus, son accusateur, lui en faisait un crime, comme d'une chose peu convenable à sa position : *Je fais bien pis*, lui répondit Vatinius; *quoique accusé, je mange aussi du pain blanc.*

Quelquefois il y a de la finesse, entre deux choses semblables, à en employer une métaphoriquement par une sorte de fiction. Ainsi au triomphe de César on avait représenté en ivoire et promené avec pompe les villes qu'il avait prises ; à quelques jours de là on fit la même cérémonie pour les villes qui ornaient le triomphe de Fabius Maximus, mais ces villes étaient figurées en bois. Chrysippe dit que ces dernières étaient les *étuis* de celles de César. Pedon disait d'un gladiateur qui en serrait un autre de près sans le frapper : *Est-ce qu'il veut le prendre vif?* On joint aussi la similitude à l'équivoque : Galba, voyant un joueur de paume qui allait négligemment au devant de la balle : *Tu cours après*, lui dit-il, *comme un candidat du choix de César*; le mot latin dont il se servait, *petis*, voilà l'équivoque; la sécurité, voilà la similitude. Mais c'est assez de ces exemples. Au surplus, les plaisanteries se composent très-souvent du mélange de divers genres, et les meilleures sont celles qui en comportent le plus.

cujus est generis id Augusti, qui militi libellum timide porrigenti, *Noli. inquit, dubitare, tamquam assem elephantis des.*

Sunt quædam veri similia : unde Vatinius dixit hoc dietum, quum reus, agente in eum Calvo, frontem candido sudario tergeret, idque ipsum accusator, in invidiam vocaret, *Quamvis reus sum, inquit, et panem candidum edo.*

Adhuc est subtilior illa ex simili translatio, quum, quod in alia re fieri solet, in aliam mutuamur : ea dicatur sane *fectio* : ut Chrysippus, quum in triumpho Cæsaris eborea oppida essent translata, et post dies paucos Fabii Maximi lignea, *thecas esse oppidorum Cæsaris* dixit : et Pedit de mirmillone, qui retiarium consequeretur, nec feriebat, *Vivum*, inquit, *capere vult*. Jungitur amphiboliæ similitudo : ut A. Galba pilam negligenter petenti, *Sic*, inquit, *petis, tamquam Cæsaris candidatus* : nam illud *petis* ambiguum est, securitas similis : quod hactenus ostendisse satis est. Ceterum frequentissima aliorum generum cum aliis mixtura est ; eaque optima, quæ ex pluribus constat.

On plaisante de la même manière, en se fondant sur des dissimulances. Un chevalier romain buvait au spectacle. Auguste lui envoya dire que lui, empereur, ne prenait ses repas qu'au logis. *C'est que vous ne craignez pas de perdre votre place*, lui fit répondre le chevalier. Quand on plaisante sur les contraires, cela se fait de plus d'une façon. C'en est une, par exemple, que cette réponse d'Auguste à un officier, qu'il venait de renvoyer avec ignominie, et qui cherchait à le fléchir par ces mots : *Que répondrai-je à mon père?* DIS-LUI QUE JE T'AI DÉPLU. C'en est une autre que celle de Galba à un ami qui lui demandait son manteau : *Je ne puis vous le prêter, parce que je reste dans ma chambre*. En effet, il y pleuvait de toutes parts. Enfin, en voici une troisième dont je ne nommerai pas l'auteur, par respect pour lui : *Vous êtes, disait-il à quelqu'un, plus débauché qu'un eunuque*. Dans ces exemples, l'esprit est déçu, on lui donne le change, et c'est par les contraires. Voici encore une plaisanterie puisée à la même source, quoiqu'elle ne ressemble à aucune des précédentes. On annonçait à M. Vestinius la mort de quelqu'un : *Il va donc, dit-il, cesser de sentir mauvais*.

Je grossirais mon livre de citations sans nombre et je finirais par composer moi-même un recueil de bons mots, si je voulais citer tous ceux des anciens. Contentons-nous de remarquer qu'on les tire aussi de tous les lieux d'où se tirent les arguments. Ainsi Auguste s'est servi de la *définition*, au sujet de deux pantomimes

Eadem dissimilium ratio est : hinc eques romanus, ad quem in spectaculis bibentem quum misisset Augustus, qui ei diceret, *Ego si prandere volo, demum eo*. — *Tu enim, inquit, non times, ne locum perdas*. Ex contrario non una species : neque enim eodem modo dixit Augustus præfecto, quem cum ignominia mittebat, subinde interponenti precibus, *Quid respondebo patri meo?* — *Dic, me tibi displicuisse* ; quo Galba, penulam roganti, *Non possum commodare, domi maneo* ; quum cœnaculum ejus perplueret : tertium adhuc illud, siquidem, ut ne auctorem ponam, verecundia ipsius facit, *Libidinosior est, quam ullus spado* : quo sine dubio et opinio decipitur ; sed ex contrario : et hoc ex eodem loco est, sed nulli priorum simile, quod dixit M. Vestinius quum ei nunciatum esset, *Aliquando desinet putere*.

Onerabo librum exemplis, similemque iis, qui risus gratia componuntur, effliciam, si persequi voluero singula veterum : ex omnibus argumentorum locis eadem occasio est ; nam et *imitatione* usus est Augustus de pantomimis

qui se répondaient alternativement par des gestes, en disant que l'un lui faisait l'effet d'un homme *qui veut danser*, et l'autre d'un *fâcheux qui l'interrompt*; et Galba s'est servi de la *division*, quand il a répondu à un ami qui lui demandait son manteau : *S'il ne pleut pas, vous n'en avez que faire; s'il pleut, je m'en servirai*. Enfin le genre, l'espèce, les propriétés, les différences, les conjugués, les adjoints, les conséquents, les antécédents, les opposés, les causes, les effets, les comparaisons d'égal à égal, du petit au grand, du grand au petit, tout cela fournit matière à des plaisanteries. Il en est de même de tous les tropes. Que de railleries qui ne sont que des *hyperboles* ! Cicéron disait d'un homme démesurément long, *que sa tête touchait à la voûte de l'Arc de Fabius*; et P. Oppius, en parlant de la famille des Lentulus, où les enfants étaient constamment plus petits que leurs pères, disait que cette famille *mourrait à force de naître*. Et l'*ironie* ? n'est-elle pas aussi un genre de plaisanterie, même quand elle a un tour sérieux ? Afer en a fait un usage fort élégant à l'égard de Didius Gallus, qui, après avoir obtenu une charge qu'il avait vivement brigüée, s'en plaignait comme d'une violence qu'on lui avait faite : *Allons*, lui dit Afer, *un peu de courage: faites quelque chose pour le bien de l'État*. En voici une de Cicéron : on avait annoncé la mort de Vatinius, mais la nouvelle paraissait incertaine : *En attendant*, dit-il, *jouissons des intérêts*. Il disait aussi, *par allégorie*, en parlant de M. Cœlius, qui s'entendait mieux à accuser qu'à défendre, qu'il avait *la main*

duobus, qui alternis gestibus contendebant, quum eorum alterum *sallatorem* dixit, alterum *interpellatorem* : et partitione Galba, quum penulam roganti respondit, *Non pluit, non opus est tibi : si pluit, ipse utar* : proinde *genere, specie, propriis, differentibus, jugatis, adjunctis, consequentibus, antecedentibus, repugnantibus, causis, effectis, comparatione parium, majorum, minorum, similis materia* prebetur. Sicut in *tropos* quoque omnes cadunt : an non plurima καὶ ὑπερβολῆν dicuntur ? quale refert Cicero de homine prælongo, *caput eum ad fornicem Fabium offendisse* : et, quod P. Oppius dixit de genere Lentulorum, quum assidue minores parentibus liberi essent, *nascendo interiturum*. Quid *ironia* ? nonne etiam, quæ severissime fit, joci prope genus est ? Qua urbane usus est Afer, cum Didio Gallo, qui provinciam ambitiosissime petierat, deinde, impetrata ea, tamquam coactus querebatur, *Age*, inquit, *aliquid et reipublicæ causa elabora* : quaque Cicero lusit, quum, Vatini morte nunciata, cujus parum certus dicebatur auctor, *Interim*, inquit, *usura fruar*. Idem per allegoriam M. Cœlium, melius objicientem crimina, quam defen-

droite bonne et la gauche mauvaise. Julius a dit, pas antonomase, qu'*Accius Navius, comme le fer, taillait tout ce qu'il attaquait.*

On tire également parti, pour plaisanter, de toutes les figures de pensées, et quelques rhéteurs ont distingué celles qui s'y prêtent, sous la forme de l'interrogation, du doute, de l'affirmation, de la menace, du désir. Il est aussi des choses que nous proférons, comme si nous étions mus par un sentiment de pitié, d'autres comme si nous étions en colère : Or, tout ce qui a l'air évidemment simulé peut faire rire. Rien de plus aisé que de relever ce qui est pure bêtise, car par elle-même toute bêtise est ridicule; mais c'est ce qu'on ajoute pour s'en moquer qui y donne du sel. Titius Maximus avait demandé à Carpathius, qui sortait du théâtre *s'il avait vu jouer la pièce? Non* répondit Carpathius *j'ai joué à la paume dans l'orchestre.* C'était faire ressortir tout ce qu'il y avait de niais dans la demande.

Quand on réfute par raillerie, on le fait en niant, ou en reprenant, ou en défendant, ou en rabaissant. En niant : Manius Curius employa assez plaisamment ce moyen. Son accusateur l'avait représenté, dans une suite de tableaux, comme un joueur ruiné, tantôt nu, tantôt dans les fers, tantôt racheté par ses amis : *De cette façon, dit-il, je n'ai donc jamais gagné?* En reprenant : tantôt c'est sans détour, comme a fait Cicéron à l'égard de Vibius Curius, qui se faisait beaucoup plus jeune qu'il n'était : *Ainsi donc, vous*

dentem, Bonam dextram, malam sinistram habere dicebat. Antonomasia Julius dixit, ferrum, Actium Navium incidisse.

Figuras quoque mentis, quæ σχήματα διανοίας dicuntur, res eadem recipit omnes, in quas nonnulli diviserunt species dictorum : nam et *interrogamus*, et *dubitamus*, et *affirmamus*, et *minamur*, et *optamus*; quædam ut *miserantes*, quædam ut *irascetes*, dicimus : ridiculum est autem omne, quod aperte fingitur. Stulta reprehendere facillimum est : nam per se sunt ridicula ; sed rem urbanam facit aliqua ex nobis adjectio : stulte interrogaverat exeuntem de theatro Carpathium Titium Maximus, *An spectasset?* fecit Carpathius dubitationem ejus stultiorem dicendo, *Non, sed in orchestra pila lusi.*

Refutatio quum sit in *negando*, *redarguendo*, *defendendo*, *elevando* : ridicule negavit Manius Curius; nam, quum ejus accusator, in sipario omnibus locis, aut nudum eum in nervo, aut ab amicis redemptum ex alea pinxisset, *Ergo ego*, inquit, *nunquam vici?* *Redarguimus* interim aperte, ut Cicero Vibium Curium, multum de annis ætatis suæ mentientem, *Tum ergo, quum una de-*

n'étiez pas né quand nous étions ensemble sur les bancs des écoles ! Tantôt c'est en feignant d'abonder dans le sens de la personne qu'on raille, comme a fait Cicéron envers Favia, épouse de Dolabella, qui disait n'avoir que trente ans : *C'est vrai; car il y a vingt ans que je vous l'entends dire.* Il est piquant parfois de substituer à un reproche qu'on nie avoir fait quelque chose de plus mordant encore. Domitia, épouse de Passienus, se plaignait de ce que Junius Bassus, pour lui reprocher son avarice, avait dit *qu'elle tirait parti de ses vieilles chaussures en les vendant.* — *Je n'ai pas dit cela,* s'écria-t-il, *j'ai dit que vous en achetez de vieilles.* En défendant : c'est à peu près ce que fit ce chevalier romain qu'Auguste gourmandait pour avoir dissipé son patrimoine : *J'ai cru,* dit-il, *qu'il était à moi.* En rabaissant : cela se fait ou pour affaiblir un service, ou pour confondre une vaine jactance. Pomponius montrait à C. César une blessure qu'il avait reçue au visage dans la sédition excitée par Sulpicius, et il s'en glorifiait comme d'un gage de dévouement qu'il lui avait donné : *Pourquoi,* lui dit César, *t'avisés-tu de regarder derrière toi quand tu fuis?* Quelquefois un bon mot réduit des détracteurs au silence. On blâmait Cicéron de ce qu'à soixante ans, il épousait une jeune fille, Publilia. *Demain,* dit-il, *elle sera femme.* Ce dernier genre de plaisanterie est appelé par quelques-uns *conséquent*, et a de l'analogie avec ce que Cicéron disait de Curion qui commençait tous ses discours en s'excusant sans cesse sur son grand âge : *Chaque jour son exorde deviendra plus facile.* En effet, ces saillies ont quelque chose de na-

clamabamus, non eras natus : interim et simulata assensione, ut idem Fabiæ Dolabellæ dicenti, triginta se annos habere, *Verum est,* inquit : *nam hoc jam viginti annis audio.* Belle interim subjicitur pro eo, quod neges, aliud mordacius : ut Junius Bassus, querente Domitia Passieni, quod incusans ejus sordes, *calceos eam veteres diceret vendere solere.* — *Non mehercule,* inquit, *hoc unquam dixi; sed dixi, emere te solere* : defensionem imitatus est eques romanus, qui objicienti Augusto, quod patrimonium comedisset, *Mexm,* inquit, *putavi.* Etevari ratio est duplex, ut aut veniam quis, aut jactantiam minuat : quemadmodum C. Cæsar Pomponio ostendenti vulnus ore exceptum in seditione Sulpiciana, quod ipse se passum pro Cæsare pugnantem gloriabatur, *Nunquam fugiens respexeris,* inquit : aut crimen objectum, ut Cicero objurgantibus, quod sexagenarius Publiliam virginem duxisset, *Cras mulier erit,* inquit. Hoc genus dicti *consequens* vocant quidam, atque illi simile, quo Cicero

turel et d'inhérent au sujet qui les fait naître. Mais il est encore une autre manière de railler, en *rabaisant*, c'est de jouer sur les *causes*. Vatinius était goutteux; voulant faire croire qu'il souffrait moins de la goutte, il se vantait de faire deux mille pas à la promenade : *C'est que les jours sont plus longs*, dit Cicéron. Des députés de Tarragone ayant annoncé à Auguste qu'un palmier avait crû sur l'autel qui lui était dédié : *C'est la preuve*, dit ce prince, *que vous y sacrifiez souvent*. Voici comme s'y prit Cassius Severus pour détourner une accusation. Le préteur lui faisait un crime de ce que ses avocats avaient outragé L. Varus, épicurien et ami de César : *Je ne sais*, dit-il, *quels sont ceux qui se sont permis ces outrages : mais je parierais que ce sont des stoïciens*.

Il y a aussi beaucoup de manières de repousser un trait contre son adversaire. La plus agréable est de le faire en se servant des mêmes termes. Suellius disait à Trachalus : *Si cela est, vous allez en exil*. — *Et si cela n'est pas*, répond Trachalus, *c'est vous qui y retournez*. Quelqu'un objectait à Cassius Severus, à titre de reproche, que Proculeius lui avait interdit sa maison. Il éluda en répondant : *Est-ce que j'y vais?* On rétorque une plaisanterie par une autre. Les Gaulois avaient fait présent à Auguste d'un collier d'or qui pesait cent livres. Dolabella ayant dit en riant à ce prince, et pour voir ce qui en adviendrait : *Mon général, ne m'accorderez-vous pas les honneurs du collier?* — *J'aimerais mieux*, dit-il, *t'ac-*

Curionem, semper ab excusatione ætatis incipientem, *facilius quotidie proæmum habere dixit* : quia ista natura sequi et cohærere videantur. Sed *elevandi* genus est etiam *causarum relatio*, qua Cicero est usus in Vatinium : qui, pedibus æger, quum vellet videri commodioris valetudinis factus, et diceret se jam bina millia passuum ambulare, *Dies enim*, inquit, *longiores sunt* : et Augustus nunciantibus Tarraconensibus, palmam in ara ejus enatam, *Apparet*, inquit, *quam sæpe accendatis*. *Transtulit* crimen Cassius Severus : nam, quum objurgaretur a prætore, quod advocati ejus L. Varo Epicureo, Cæsaris amico, convicium fecissent; *Nescio*, inquit, *qui conviciati sint* : *et puto stoïcos fuisse*.

Repercutiendi multa sunt genera : venustissimum, quod etiam similitudine aliqua verbi adjuvatur : ut Trachalus dicenti Suellio, *Si hoc ita est, is in exsilium*. — *Si non est ita, redis*, inquit. *Elusit* Cassius Severus objiciente quodam, quod ei domo sua Proculeius interdixisset, respondendo, *Numquid ergo illuc accedo?* Sic *eluditur* et ridiculum ridiculo; ut divus Augustus, quum ei Galli torquem aureum centum pondo dedissent, et Dolabella per jocum, tentans tamen joci sui eventum, dixisset : *Imperator, torque me dona*. — *Malo*,

corder la couronne civique. On fait justice d'un conte par un autre conte. Quelqu'un disait devant Galba, *qu'il avait acheté en Sicile, pour la valeur de cinq sous, une lamproie longue de cinq pieds.* — *Cela ne m'étonne pas,* répondit-il; *elles naissent si longues dans ce pays, que les pêcheurs s'en servent en guise de cordages.*

Quelquefois, au lieu de nier, on feint d'avouer, et cela même a beaucoup de grâce. Afer plaidait contre un affranchi de Claude César. Un homme de cette condition s'étant écrié des bancs de sa partie adverse : *Quoi! vous plaidez toujours contre les affranchis de l'empereur!* — *Toujours,* dit-il, *et en vérité je n'en suis pas plus chanceux.* Une manière qui approche de celle-là, c'est de ne pas réfuter une injure quand elle est trop grossière, mais d'en tirer une réponse piquante. *Pourquoi aboies-tu?* disait Philippe à Catule. *Parce que je vois un voleur,* répliqua celui-ci.

Faire rire sur son propre compte n'appartient guère qu'à des bouffons, et ne saurait se supporter dans l'orateur. Cela peut avoir lieu d'autant de manières que sur le compte d'autrui; aussi, quoique ce défaut soit assez commun, je ne m'y arrêterai pas. Mais ce qui n'est pas moins indigne d'un homme qui se respecte, dût-on y trouver à rire, c'est de s'oublier au point de joindre l'outrage à l'emportement, comme a fait quelqu'un, à ma connaissance, vis-à-vis d'un homme qui lui était inférieur. Choqué de ce que cet homme s'exprimait trop librement contre lui : *Je te donnerai un*

inquit, te civica donare : mendacium quoque mendacio ; ut Galba, dicente quodam, victoriato se uno in Sicilia quinque pedes longam murenam emisse. — Nihil, inquit, mirum ; nam ibi tam longæ nascuntur, ut iis piscatores pro restibus utantur.

Contraria est neganti confessionis simulatio, sed ipsa quoque multum habet urbanitatis : sic Afer, quum ageret contra libertum Claudii Cæsaris, et ex diverso quidam conditionis ejusdem, cujus erat litigator, exclamasset, Præterea tu semper in libertos Cæsaris dicis? — Nec mehercule, inquit, quidquam proficio : cui vicinum est, non negare, quod objicitur, quum et id palam falsum est, et inde materia bene respondendi datur : ut Catulus dicenti Philippo, Quid latras? — Furem video, inquit.

In se dicere, non est fere nisi scurrarum, et in oratore utique minime probable : quod fieri totidem modis, quot in alios, potest ; ideoque hoc, quamvis frequens sit, transeo. Illud vero, etiamsi ridiculum est, indignum tamen homine tolerabili, quod aut turpiter, aut impotenter dicitur : quod fecisse quemdam scio, qui humiliori, libere adversus se loquenti, Colaphum, inquit,

soufflet, lui dit-il, *et te citerai en justice pour voir dire que tu as la tête dure.* On doute, en effet, si ce propos dut faire rire les auditeurs ou soulever leur indignation.

Reste un genre de railler qui consiste à donner le change, ou à sous-entendre autre chose que ce qu'on dit, et c'est ce qui réussit le mieux dans toutes les plaisanteries. On s'en sert pour l'attaque; tel est ce que dit quelque part Cicéron : *Que manque-t-il à cet homme, si ce n'est du bien et de la vertu?* Tel encore ce mot d'Afer : *Je n'ai connu personne de plus PROPRE au barreau.* On en fait usage aussi pour la réplique. On avait répandu faussement la nouvelle de la mort de Vatinius; Cicéron rencontre Ovinus, son affranchi. *Tout va-t-il bien? — Fort bien. — Il est donc mort?* reprit Cicéron.

Feindre et dissimuler sont encore matière à beaucoup de plaisanteries. Ces deux choses ont tant d'affinité qu'on pourrait les confondre. Distinguons donc : feindre, c'est exprimer une pensée qu'on n'a pas, et dissimuler c'est avoir l'air de ne pas comprendre la pensée d'autrui. Afer feignait, lorsqu'entendant invoquer sans cesse, dans un procès, le témoignage de Celsina, qui était une femme en crédit, il fit semblant de croire qu'il s'agissait d'un homme, et s'écria : *Quel est donc ce Celsina dont on parle tant?* Cicéron défendait un accusé qui avait été chargé par un témoin nommé Sext. Annalis, et l'accusateur insistait sur cette

tibi ducam, et formulam scribam, quod caput durum habeas : hic enim dubium est, utrum ridere audientes, an indignari debuerint.

Superest genus *decipiendi opinionem*, aut dicta aliter intelligendi, quæ sunt in omni hac materia vel venustissima : inopinatum et a lacescente poni solet, quale est, quod feret Cicero, *Quid huic abest, nisi res et virtus?* aut illud Afri, *Homo in agendis causis optime vestitus* : et in occurrendo, ut Cicero, audita falsa Vatini morte, quum Ovinium libertum ejus interrogasset, *Rectene omnia?* dicenti, *Recte; Mortuus est?* inquit.

Plurimus autem circa simulationem et dissimulationem risus est, quæ sunt vicina, et prope eadem; sed *simulatio* est, certam opinionem animi sui imitantis : *dissimulatio*, aliena se parum intelligere fingentis : simulavit Afer, quum, in causa subinde dicentibus, *Celsinam de re cognovisse*; quæ erat potens femina : *Quis est, inquit, iste?* Celsinam enim videri sibi virum finxit. Dissimulavit Cicero, quum Sext. Annalis testis reum læsisset, et instaret idem

déposition, en disant : *Eh bien, M. Tullius, que pouvez-vous dire de Sextus Annalis?* Cicéron eut l'air de croire qu'on lui parlait des *Annales* d'Ennius, et il récita le premier vers du sixième livre de ces *Annales*. Cicéron dissimulait. Au surplus, c'est l'ambiguïté des termes dont on se sert qui donne le plus souvent lieu à ces quiproquos. Un marchand consultait Cascellius, en lui disant : *Je veux partager mon vaisseau.* — *Vous le perdrez,* lui dit-il.

On dérouté son interlocuteur en atténuant les choses les plus graves, par la manière de les présenter. On demandait à quelqu'un ce qu'il pensait d'un adultère qui avait été pris sur le fait. *Je pense,* dit-il, *qu'il n'a pas été alerte.* Il en est de même quand on laisse deviner sa pensée. Tel est cet exemple rapporté par Cicéron. Un homme se lamentait de ce que sa femme s'était pendue à un figuier. *Donnez-m'en, je vous prie, une greffe,* dit quelqu'un, *que je m'en procure l'espèce.* Car cela s'entend de reste.

Enfin, tout le sel des plaisanteries consiste à s'exprimer d'une manière indirecte et détournée, ce qui ne se fait jamais qu'en se donnant volontairement le change, ou en le donnant aux autres, ou encore en supposant l'impossible. Juba donna le change à autrui quand il répondit à celui qui se plaignait de ce que son cheval l'avait éclaboussé en passant : *Eh ! mon ami, me prends-tu pour un hippocentaure?* C. Cassius se le donna à lui-même, lorsque,

tidem accusator ei, *Dic, M. Tulli, numquid potes de Sexto Annali?* versus enim dicere cœpit de libro Ennii annali sexto :

Quis potis ingentis causas evolvere belli.

Cui sine dubio frequentissimam dat occasionem ambiguitas : ut Cascellio, qui consultori dicenti, *Navem dividere volo.* — *Perdes,* inquit.

Sed averti intellectus et aliter solet, quum ab asperioribus ad leniora deflectitur : ut qui interrogatus, quid sentiret de eo, qui in adulterio deprehensus esset, *Tardum fuisse* respondit. Ei confine est, quod dicitur per suspicionem : quale illud apud Ciceronem, querenti quod uxor sua e fico se suspendisset, *Rogo, des mihi surculum ex illa arbore, ut inseram :* intelligitur enim, quod non dicitur.

Et hercle omnis salse dicendi ratio in eo est, ut aliter, quam est rectum verumque, dicatur ; quod fit totum fingendis aut nostris aut alienis persuasionibus, aut dicendo, quod fieri non potest. Aliena finxit Juba, qui querenti, quod ab equo suo esset adpersus, *Quid? Tu,* inquit, *me hippocentaurum putas?* sua C. Cassius, qui militi sine gladio decurrenti, *Heus, commilito, pugno*

voyant un soldat se rendre au combat sans épée, il lui cria : *Camarade, tu te serviras vaillamment de ton poing*. Galba fit de même à propos de poissons à moitié mangés, qu'on avait retournés et servis le lendemain dans un repas : *Mes amis, dépêchons-nous, car je soupçonne qu'il y a sous la table des gens qui dînent avec nous*. Cicéron savait bien qu'il disait une chose impossible, quand il disait de Curius, comme je l'ai rapporté, qu'il n'était pas né lorsqu'il déclamaient avec lui.

Il y a aussi une manière de feindre qui tient de l'ironie. Telle est celle dont usa C. César envers un témoin qui déposait que l'accusé avait cherché à le blesser dans une partie secrète. Au lieu de lui objecter, ce qui était facile, qu'il n'y avait pas de motif pour que l'accusé choisît de préférence cet endroit : *Où voulais-tu qu'il te blessât*, lui dit César ; *tu avais un casque et une cuirasse ?* Mais où la feinte a plus de grâce, c'est quand on l'oppose à une autre feinte. Domitius Afer avait depuis longtemps fait son testament. Un homme qui était récemment de ses amis, espérant gagner quelque chose à le lui faire changer, lui faisait un conte et le consultait pour savoir s'il devait conseiller à un ancien officier, âgé, et qui avait déjà testé, de revenir sur ses dernières dispositions : *N'en faites rien*, lui dit Afer ; *ce serait le désobliger*.

Mais de toutes les plaisanteries, les plus agréables sont celles qui n'annoncent ni fiel ni rancune, comme celle d'Afer à l'égard d'un plaideur ingrat qui évitait sa présence au barreau. Il lui fit

bene uteris, inquit : et Galba de piscibus, qui quum pridie ex parte adesi, et versati postera die appositi essent, *Festinemus, alii subcœnant*, inquit : tertium illud Ciceronis, ut dixi, adversus Curium ; fieri enim certe non poterat, ut, quum declamaret, natus non esset.

Est et illa ex ironia fictio, qua usus est C. Cæsar : nam, quum testis diceret, a reo femina sua ferro petita, et esset facilis responsio, cur illam potissimum partem corporis vulnerare voluisset : *Quid enim faceret*, inquit, *quum tu galeam et loriceam haberes ?* Vel optima est simulatio contra simulantem, qualis illa Domitii Afri fuit : vetus habebat testamentum, et unus ex amicis recentioribus, sperans aliquid ex mutatione tabularum, falsam fabulam intulerat, consulens eum, an primipilari seni jam testato rursus suaderet ordinare suprema judicia, *Noli*, inquit, *facere : offendis illum*.

Jucundissima sunt autem ex his omnibus lenia, et, ut sic dixerim, boni stomachi : ut Afer idem ingrato litigatori, conspectum ejus in foro vitanti,

dire par un de ses esclaves : *Rassurez-vous, je ne vous ai point vu.* Telle est encore celle qu'il fit à son intendant qui, après lui avoir rendu un compte infidèle, ajoutait effrontément qu'il mangeait à peine du pain et ne buvait que de l'eau : *Pauvre petit moi neau ! rends toujours ce que tu dois.* C'est ce qu'on appelle bien connaître son monde. Il est aussi de bon ton d'user de ménagement quand on raille. Un candidat, briguant le suffrage de ce même Afer, lui disait : *J'ai toujours été le serviteur de votre maison.* Au lieu de lui donner un démenti, comme il le pouvait : *Je le crois,* lui répondit Afer, *et cela est vrai.*

Il est des occasions où ce qu'on dit de soi-même prête à rire, comme il en est où ce qu'on aurait mauvaise grâce à dire d'un autre, s'il était absent, devient plaisant quand il est là. Un soldat faisait à Auguste je ne sais quelle demande qui n'était pas fondée; ce prince, qui voyait venir Marcian, et qui soupçonnait que sa requête serait aussi peu raisonnable, dit au soldat : *Camarade, je ne ferai pas plus ce que tu me demandes, que je ne ferai ce que va me demander Marcian.*

Des vers cités à propos sont aussi un bon genre de plaisanterie. Tantôt on les cite dans leur intégrité, chose si facile qu'Ovide avait composé un livre contre les mauvais poètes, avec tous quatrains tirés du poème de Macer; il faut convenir pourtant que lorsque l'application est assaisonnée d'un peu d'ambiguïté, cela est d'un

ver nomenclatorem missum ad eum, *Amas me,* inquit, *quod te non vidi?* Et dispensatori, qui, quum ad reliqua non responderet, dicebat subinde, *Non comedi panem, et aquam bibo : Passer, redde quod debes :* quæ ὑπὸ τὸ ἤθος vocant. Est gratus jocus, qui minus exprobrat, quam potest, ut idem dicenti candidato, *Semper domum tuam colui :* quum posset palam negare, *Credo,* inquit, *et verum est.*

Interim de se dicere ridiculum est; et, quod in alium, si absentem diceretur, urbanum non erat, quoniam ipsi palam exprobratur, movet risum : quale Augusti est, quum ab eo miles nescio quid improbe peteret, veniret contra Marcianus, quem suspicabatur et ipsum aliquid injuste rogaturum : *Non magis, inquit, faciam, commilito, quæ petis, quam quod Marcianus a me petiturus est.*

Adjuvant urbanitatem et versus commode positi, seu toti, ut sunt, quod adeo facile est, ut Ovidius ex tetrastichon Macri carmine librum in malos poetas composuerit, quod fit gratus, si qua etiam ambiguitate conditur; ut

effet plus agréable, comme lorsque Cicéron appliqua à Marcius, homme fin et rusé, qui lui était suspect dans une cause, ce vers d'un ancien tragique : *Nisi qua Ulixes rate evasit Laertius*; voulant dire que Marcius s'était tiré d'affaire comme Ulysse quand il échappa aux enchantements de Circé. Tantôt on altère à dessein ces citations; ainsi, au lieu de ce vers : *Cujus facilitas est quam vocant sapientiam*, « qui possède pour tout bien la sagesse, » Cicéron disait : *Cujus HÆREDITAS est quam vocant sapientiam*, « qui a HÉRITÉ de la sagesse, » en parlant d'un homme d'un esprit assez borné, qu'on consultait le premier et avec une sorte de déférence depuis qu'il avait recueilli une riche succession. On travestit aussi des vers connus, ce qui s'appelle *parodie*; ou bien ce sont des proverbes qui se présentent à propos, comme au sujet de ce méchant qui était tombé à l'eau et qui priait un passant de l'en tirer : *A d'autres; je te connais trop bien*

Il y a de l'érudition à emprunter un trait de plaisanterie à l'histoire. Cicéron interrogeait un témoin dans l'affaire de Verrès. Hortensius, qui ne le comprenait pas, lui dit : *Je n'entends rien à ces énigmes. — Vous devriez pourtant les entendre*, répond Cicéron : *car vous avez chez vous un sphinx*. Et, en effet, Verrès avait donné à Hortensius un sphinx d'airain de grand prix.

Certaines réponses naïves passeraient pour niaises, si l'on n'y mettait de la malice. Quelqu'un avait acheté un chandelier de table fort bas : on s'en étonnait. *Il me servira*, dit-il, *pour dîner*.

Cicero in Marcium, hominem callidum et versutum, quum is in quadam causa suspectus esset, *Nisi qua Ulixes rate evasit Laertius*: seu verbis ex parte mutatis; ut in eum, qui, quum antea stultissimus esset, post acceptam hæreditatem primus sententiam rogabatur, *Cujus hæreditas est, quam vocant sapientiam*, pro illo, *facilitas est*: seu ficti notis versibus similes quæ *πρωτοειξ* dicitur; et *proverbia* opportune aptata: ut homini nequam lapsò, et, ut allevaretur, roganti, *Tollat te, qui non novit*.

Ex historia etiam ducere urbanitatem, eruditum; ut Cicero fecit quum ei testem in judicio Verris roganti dixisset Hortensius, *Non intelligo hæc enigmata*. — *Atqui debes*, inquit, *quum sphingem domi habeas*. Acceperat autem ille a Verre sphingem æneam magnæ pecuniæ.

Subabsurda illa constant stultis simili imitatione, et quæ, nisi fingantur, stulta sunt: ut, qui mirantibus, quod humile candelabrum emisset, *Pranso-*

Une naïveté qui a l'air d'une balourdise devient d'autant plus piquante qu'elle paraît avoir été dite sans intention. On demandait à un esclave de Dolabella, si son maître avait fait afficher sa vente : *Il a vendu sa maison*, dit-il. Quelquefois, quand on se trouve désappointé, on se tire d'embarras par une boutade. Dans une affaire où un témoin déposait avoir été blessé par l'accusé, l'avocat lui demanda s'il portait une cicatrice. Le témoin en ayant montré une fort grande qu'il avait à la partie intérieure de la cuisse : *Mon client*, lui dit l'avocat, *aurait mieux fait de vous blesser au côté*. Une injure est souvent une raillerie de bon aloi. L'accusateur d'Hispon lui reprochait d'avoir été cité deux fois en justice : *Et deux fois tu as menti*, lui dit Hispon. Fulvius réclamait un legs. Un homme, connu pour un raussaire, lui demanda si le testament qu'il produisait était signé : *Oui*, répondit-il, *et la signature n'en est pas fausse*.

Voilà tout ce que j'ai appris ou pu découvrir de remarquable sur ce qui donne le plus souvent occasion d'exciter le rire. Mais je dois le répéter : il y a autant de façons de dire les choses en plaisantant, qu'il y en a de les dire sérieusement, et qu'elles sont fournies par la personne, le lieu, le temps, et enfin par le hasard qui lui-même est très-varié. J'ai traité assez superficiellement tous ces points, j'ai voulu seulement qu'on ne me reprochât pas de les avoir omis. Quant à l'usage même de la plaisanterie et à la manière de plaisanter, le peu que j'en ai dit était néanmoins nécessaire.

rium erit, inquit : sed illa similia absurdis sunt acria, quæ tamquam sine ratione dicta feruntur : ut servus Dolabellæ, quum interrogaretur, an dominus ejus auctionem proposuisset, *Domum*, inquit, *vendidit*. Deprehensi interim pudorem suum ridiculo aliquo explicant : ut, qui testem dicentem se a reo vulneratum, interrogaverat, *An cicatricem haberet?* quum ille ingentem in femine ostendisset, *Latus*, inquit, *oportuit*. Contumeliis quoque uti belle datur : ut Hispo objicienti bis acerba crimina accusatori, *Mentiris*, inquit : et Fulvius propinquus legato interroganti, an in tabulis, quas proferebat, chirographus esset, *Et verus*, inquit, *domine*.

Has aut accepi species, aut inveni frequentissimas, ex quibus ridicula ducerentur ; sed repetam necesse est, infinitas esse, tam salse dicendi, quam severe ; quas præstat *persona, locus, tempus, casus* demique, qui est maxime varius. Itaque hæc, ne omisisse viderer, attingi : illa autem, quæ de usu ipso et modo jocandi complexus sum, adeo infirma, sed plane necessaria.

A tout cela Domitius Marsus, qui a fait un traité fort exact sur l'*urbanité*, ajoute certaines choses qui n'ont assurément rien de risible, et qui ne dépareraient même pas le discours le plus sérieux, car elles ne se distinguent que par l'élégance et une sorte de beauté qui leur est particulière : ce qui est bien le caractère de l'*urbanité*, mais n'a rien de commun avec ce qui fait rire. C'est qu'en effet l'ouvrage de Domitius n'est pas un traité sur le rire, mais bien sur l'*urbanité*, c'est-à-dire sur cette qualité inhérente à notre ville, et qu'on a nommée ainsi du moment où Rome a été désignée sous le nom de la Ville par excellence, *Urbs*. Or, voici comme il la définit : L'*urbanité*, dit-il, est une certaine perfection de langage renfermée dans un tour bref et concis, également propre à plaire et à toucher, et qui sert merveilleusement pour l'attaque et pour la défense, suivant ce qu'exige chaque personne et chaque chose. Si vous ôtez de cette définition le précepte de la brièveté, l'*urbanité* se trouvera embrasser toutes les qualités du discours ; car si elle comprend les *personnes* et les *choses*, il est évident que c'est dans la convenance de ce que réclament les unes et les autres que réside la véritable éloquence. Mais je ne sais pourquoi il recommande la brièveté. Ce même auteur, après avoir, dans le même livre, appliqué l'*urbanité* à beaucoup de cas, s'appuie, dit-il, du sentiment de Caton, pour définir celle qui est particulière aux récits, dans les termes suivants : *Celui-là aura de l'urbanité, qui abondera en mots heureux, en réparties fines et*

His adjicit Domitius Marsus, qui de *urbanitate* diligentissime scripsit, quædam non ridicula, sed cuilibet severissimæ orationi convenientia, eleganter dicta, et proprio quodam lepore jucunda : quæ sunt quidem *urbana*, sed risum tamen non habent. Neque enim ei de *risu*, sed de *urbanitate* est opus institutum, quam propriam esse nostræ civitatis, et sero sic intelligi cæptam, postquam *Urbis* appellationem, etiamsi nomen proprium non adjiceretur, *Romam* tamen accipi sit receptum. Eamque sic finit : *Urbanitas est virtus quædam in breve dictum coacta, et apta ad delectandos movendosque homines in omnem affectum, maxime idonea ad resistendum, vel lacescendum, prout quæque res ac persona desiderat : cui si brevitatis exceptionem detraveris, omnes orationis virtutes complexa sit ; nam, si constat rebus et personis, quod in utrisque oporteat, dicere, perfectæ eloquentiæ est : cur autem brevem esse eam voluerit, nescio quidem. At quam, in eodem libro dicat fuisse et in multis, narrandi urbanitatem paulo post ita finit, Catonis, ut ait, opinionem secutus ; *Urbanus homo erit, cujus nulla bene dicta responsaque erunt : et, qui in er-**

agréables; qui, dans la conversation, dans les cercles, à table, dans les assemblées publiques, partout enfin, saura parler à propos et d'une manière plaisante. Tout ce que l'orateur dira dans ce genre est ce qui constitue proprement le rire. Si nous admettons ces définitions, tout ce qui sera bien dit et avec urbanité prendra le nom de *bon mot*. Au surplus, l'auteur finit par établir une division conforme à cette doctrine, lorsqu'il distingue trois classes de bons mots : les uns sérieux, les autres plaisants, les autres qui tiennent le milieu entre les deux; en effet, cette division convient en général à tout ce qui est bien dit. Je crois, pour moi, qu'il y a des mots plaisants qui ne paraissent pas susceptibles d'urbanité : car, à mon avis, ce caractère consiste à ne rien dire de choquant, de grossier, de fade, ni qui sente le terroir étranger; rien enfin qu'on puisse reprendre pour le sens ou pour l'expression, pour la prononciation ou pour le geste : d'où il suit que cette qualité ne réside pas tant dans quelques traits isolés, que dans la couleur générale d'un discours. Tel était chez les Grecs ce qu'on appelait l'*atticisme*, c'est-à-dire une certaine saveur locale propre à la ville d'Athènes.

Cependant, pour ne rien retrancher du jugement d'un aussi savant homme que Marsus, disons encore qu'il divise l'urbanité appliquée aux choses sérieuses, en trois genres, l'un *honorabile*, l'autre *injurieux*, et le troisième qu'il appelle *intermédiaire*, ou moyen. Comme exemple de ce premier genre, il cite ce que Cicéron dit à César dans l'oraison pour *Ligarius* : — Vous, César,

monibus, circulis, conviviis, item in concionibus, omni denique loco ridicule commodeque dicet. Risus erunt, quicumque hæc faciet orator. Quas si recipimus finitiones, quidquid bene dicetur, et urbane dicti nomen accipiet; ceterum illi, qui hoc proposuerat, consentanea fuit illa divisio, ut dictorum urbanorum alia seria, alia jocosa, alia media faceret : nam est eadem omnium bene dictorum; verum mihi etiam jocosa quædam videntur posse non satis urbane referri. Nam meo quidem judicio illa est urbanitas, in qua nihil absonum, nihil agreste, nihil inconditum, nihil peregrinum, neque sensu, neque verbis, neque ore gestive possit deprehendi : ut non tam sit in singulis dictis, quam in toto colore dicendi; qualis apud Græcos ἀττικισμὸς ille redolens Athenarum proprium saporem.

Ne tamen judicium Marsi, hominis eruditissimi, subtraham, seria partitur in tria genera, *honorificum, contumeliosum, medium* : et honorifici ponit exemplum Ciceronis quod est pro *Ligario* apud Cæsarem, *Qui nihil soles oblivisci, nis*

qui avez pour habitude de n'oublier rien, si ce n'est les injures. Comme exemple du second, il rapporte ce que Cicéron écrivit à Atticus, au sujet de Pompée et de César : *J'ai bien qui fuir, mais je n'ai pas qui suivre*. Et enfin, il trouve un exemple du genre moyen, qu'il appelle encore *apophthegmatique*, dans ces autres paroles de Cicéron : *Que la mort n'est jamais insupportable pour un homme de courage, prématurée pour un personnage consulaire, ni malheureuse pour un sage*. Sans doute, tout cela est bien dit ; mais je n'y vois pas ce qui constitue l'*urbanité* proprement dite. Que si l'on ne veut pas la voir avec moi dans la couleur générale du discours, mais dans des traits isolés et détachés, j'avoue que j'attribuerais plutôt le caractère d'*urbanité* à certains mots qui, sans exciter le rire, ont cependant un côté plaisant ; tels sont les suivants : on disait de Poltion Asinius qui menait de front les affaires et les plaisirs, que c'était l'*homme de tous les instants* ; et d'un avocat qui improvisait avec une extrême facilité, que *son esprit était en argent comptant*. Tel est aussi ce mot de Pompée, rapporté par Marsus. Cicéron se défiait de son parti : *Passez dans celui de César*, lui dit Pompée, *et vous me craindrez* ; car ce mot eût fait rire s'il eût été dit à propos d'une circonstance moins grave ou dans un autre esprit, ou enfin par un autre que par Pompée. Tel est encore ce que Cicéron écrit à Cerellia, pour l'engager à supporter patiemment la domination de César : Il faut,

injurias : et contumeliosi, quod Attico scripsit de Pompeio et Cæsare, Habeo, quem fugiam ; quem sequar, non habeo : et medii, quod ἀποφθεγματικὸν vocat, et est, quum ita dixit, Neque gravem mortem accidere viro forti posse, neque immaturam consulari, neque miseram sapienti : quæ omnia sunt optime dicta ; sed, cur proprie nomen urbanitatis accipiant, non video : quod si non totus ut mihi videtur, orationis color meretur, sed etiam singulis dictis tribuendum est, illa potius urbana esse dixerim, quæ sunt generis ejusdem quo ridicula dicuntur, et tamen ridicula non sunt : ut de Pollione Asinio, seriis jocisque pariter accommodato, dictum est, Esse eum omnium horarum : et de actore facile dicente ex tempore, Ingenium eum in numerato habere : etiam Pompeii, quod refert Marsus, in Ciceronem, diffidentem partitus. Transi ad Cæsarem, me timebis : erat enim, si de re minore, aut alio animo, aut denique non ab ipso dictum fuisset, quod posset inter ridicula numerari. Etiam illud, quod Cicero Cerelliaë scripsit, reddens rationem, cur illa C. Cæsaris

dans de pareilles conjectures, l'âme de Caton, ou l'estomac de Cicéron, car ce mot d'estomac a là quelque chose de plaisant.

Je n'ai pu dissimuler en quoi je diffère avec Marsus : si on n'approuve pas ces réflexions, au moins je n'aurai pas trompé mes lecteurs, puisque je les ai mis à même de suivre l'opinion qui leur paraîtra la meilleure.

CHAPITRE IV

Dé l'altercation.

Je devrais, ce me semble, ne commencer à donner des préceptes sur l'altercation qu'après avoir terminé tout ce qui a rapport au discours continu, puisqu'on ne fait usage de l'altercation qu'en dernier. Cependant, comme elle gît uniquement dans l'invention, et qu'on ne peut pas lui appliquer la disposition ; comme elle peut, à la rigueur, se passer des ornements de l'élocution, et ne se met guère en peine de la mémoire et de la prononciation : par tous ces motifs, il ne sera pas déplacé, je crois, avant de passer à la seconde des cinq parties que je viens de nommer, de traiter ici de l'altercation qui naturellement dépend de la première. Les écrivains qui m'ont précédé ont négligé d'en parler, probablement parce qu'ils pensaient y avoir suffisamment pourvu par leurs au-

tempora tam patienter toleraret, Hæc aut animo Catonis ferenda sunt, aut Ciceronis stomacho : Stomachus enim ille habet aliquid joco simile.

Hæc, quæ movebant, dissimulanda mihi non fuerunt : in quibus ut erraverim, legentes tamen non decepi, indicata et diversa opinione, quam sequi magis probantibus liberum est.

CAPUT IV

De altercatione.

Altercationis præcepta poterant videri tunc inchoanda, quum omnia, quæ ad continuam orationem pertinent, peregissem : nam est usus ejus ordine ultimus ; sed, quum sit posita in sola inventione, neque habere dispositionem possit, nec elocutionis ornamenta magnopere desideret, aut circa memoriam et prononciationem laboret, prius quam secundam quinque partium, hanc, quæ tota ex prima pendet, tractaturus non alieno loco videor : quam scriptores alii fortasse ideo reliquerunt, quia satis ceteris præceptis in hanc quoque

tres préceptes. En effet, en quoi consiste l'altercation? Dans l'attaque ou dans la défense. Or, cela a été traité assez au long, puisque tout ce qui est utile à l'égard de la preuve, dans un plaidoyer, l'est également dans l'altercation qui ne se distingue que par la vivacité et la concision; puisqu'on y dit les mêmes choses, si ce n'est qu'on emploie les formes du dialogue, et je pense avoir assez approfondi cette matière au chapitre où je parle des témoins. Toutefois, puisqu'il est entré dans mon plan de donner beaucoup de développement à cet ouvrage, et qu'un orateur ne saurait être parfait, s'il ne possède aussi le mérite de l'altercation, apportons une attention particulière à ce genre d'escrime qui contribue tant, dans certaines causes, à assurer la victoire. En effet, c'est bien dans le discours continu qu'on traite les questions générales sur la moralité ou la criminalité d'un fait; c'est bien là seulement qu'on peut étendre les questions de définition, de compétence, et presque tout ce qui se rapporte à un fait sur lequel on est d'accord, ou à des conjectures fondées sur des preuves artificielles. Mais c'est dans ces causes, qui sont si fréquentes, et qui ne reposent que sur des preuves indépendantes de l'art ou mêlées à des preuves artificielles, que l'altercation a lieu, que le combat devient vif et sérieux, et qu'il faut, plus que partout ailleurs, mettre, comme on dit, l'épée au poing: car c'est alors qu'il faut inculquer dans la mémoire du juge les arguments les plus essentiels au triomphe de la cause, tenir toutes les promesses qu'on a faites

videbatur esse prospectum. Constat enim aut intentione, aut depulsione: de quibus satis traditum est; quia, quidquid in actione perpetua circa probationes utile est, idem in hac brevi atque concisa prosit, necesse est; neque alia dicuntur in altercatione, sed aliter, aut interrogando, aut respondendo: cujus rei fere omnis observatio in illo testium loco excussa nobis est. Tamen, quia latius hoc opus aggressi sumus, neque perfectus orator sine hac virtute dici potest, paululum impendamus huic quoque peculiaris operæ, quæ quidem in quibusdam causis ad victoriam vel plurimum valet. Nam, ut in *qualitate* generali, in qua, *Rectene factum quid, an contra sit*, quæritur, perpetua dominatur oratio; et quæstionem *fnitionis, actionis*, plerumque satis explicat, et omnia pæne, in quibus de facto constat, aut *conjectura* artificiali ratione colligitur: ita in iis causis, quæ sunt frequentissimæ, quæ vel solis extra artem probationibus, vel mixtis continentur, asperissima in hac parte dimicatio est, nec alibi dixeris magis mucrone pugnari. Nam et firmissima quæque memoriæ judicis inculcanda sunt, et præstandum, quidquid in actione promisimus,

dans le cours du plaidoyer et réfuter tous les mensonges. C'est le moment où le juge, déjà instruit, redouble d'attention. Aussi est-ce à bon droit que quelques hommes, d'une éloquence d'ailleurs médiocre, se sont acquis une réputation comme avocats, par cette seule supériorité dans la controverse. On en voit cependant qui, satisfaits d'avoir accordé à leurs clients le secours de leurs déclamations ambitieuses, quittent l'audience, escortés d'une troupe de flatteurs, et abandonnent le soin de l'altercation, qui doit tant influencer sur le prononcé du jugement, à des ignorants, ou, à des praticiens subalternes. Aussi, dans la plupart des affaires privées, désigne-t-on tel avocat pour plaider et tel autre pour confirmer les preuves. Que si ces deux offices peuvent être divisés, le dernier, à coup sûr, est le plus nécessaire, et je rougis de le dire, dans ce cas les moins estimés sont les plus utiles. Cet abus ne s'est pas encore introduit dans les jugements publics où l'huisier appelle nominativement, pour la confirmation des preuves, celui d'entre les avocats qui a plaidé la cause.

L'altercation exige beaucoup de présence d'esprit et un jugement sûr et prompt, car on n'a pas le temps de la réflexion, il faut parler sur-le-champ et avoir, pour ainsi dire, la main toujours prête à parer les coups de son adversaire. Il entre dans les devoirs d'un avocat d'étudier avec soin et de posséder à fond toutes ses causes; mais c'est surtout dans l'altercation qu'il lui est indispensable d'avoir une connaissance parfaite des personnes, des temps,

et *refellenda mendacia* : nusquam est denique, qui cognoscit, intentior : nec immerito quidam, quanquam in dicendo mediocres, hac tamen altercandi præstantia meruerunt nomen patronorum. At quidam litigatoribus suis illum modo ambitiosum declamandi sudorem præstitisse contenti, cum turba laudantium destituunt subsellia, pugnamque illam decretoriam imperitis ac sæpe pullatæ turbæ relinquunt. Itaque videas alios plerumque judiciis privatis *ad actiones* vocari, alios *ad probationem* : quæ si dividenda sunt officia, hoc certe magis necessarium est pudendumque dictu, si plus litigantibus prosunt minores : in publicis certe judiciis vox illa præconis, præter patronos, ipsum, qui egerit, citat.

Opus est igitur in primis ingenio veloci ac mobili, animo præsentis et acris : non enim cogitandum, sed dicendum statim est, et prope sub conatu adversarii manus exigenda : quare quum in omni parte hujusce officii plurimum facit, totas non diligenter modo, sed etiam familiariter nosse causas ; tum *in altercatione* maxime necessarium est, omnium *personarum, instrumentorum,*

des lieux et de tout ce qui figure comme pièce au procès, sous peine d'être souvent réduit à se taire, ou de devenir l'écho de conseillers maladroits, en cédant à une vaine démangeaison de parler; d'où il arrive que la sottise d'autrui nous fait rougir de notre propre crédulité. Mais on a encore un autre écueil à éviter que ces donneurs d'avis : certains avocats se plaisent à échauffer la dispute et vous les voyez la plupart s'emporter et se récrier pour faire croire au juge que nous voulons lui donner le change, et qu'il y a dans la cause un vice secret que nous cherchons à dissimuler. Il faut donc beaucoup de sang-froid, si l'on veut bien se tirer de l'altercation. Rien ne nuit plus à notre jugement que la colère : elle nous jette hors de la cause, nous fait dire des injures ou nous en attire de méritées, et indispose les juges contre nous. Je préfère de beaucoup la modération et quelquefois même la patience; car tout ne mérite pas d'être réfuté dans ce qu'on nous oppose : il est des allégations qu'il faut mépriser, d'autres qu'il faut réduire à leur juste valeur, d'autres dont il faut rire. C'est là surtout que la plaisanterie est de saison.

Voilà ce qu'il convient de faire tant que l'ordre n'est point troublé, tant que les bienséances sont observées. Mais si l'on a affaire à des hommes turbulents, c'est le cas de se montrer avec hardiesse et de déconcerter leur effronterie par une courageuse résistance. Certaines gens, avec un front d'airain, se font un jeu de vous étourdir par leurs cris, de vous interrompre à tout moment,

temporum, locorum habere notitiam : alioqui et tacendum erit sæpe, et aliis subjicientibus, plerumque studio loquendi fatue modo accedendum : quo nonnunquam accidit, ut in nostra credulitate aliena stultitia erubescamus. Neque tamen hoc ipsis monitoribus clarescit : quidam faciunt aperte, quod rixemur ; videas enim plerosque ira percitos exclamantes, ut judex audiat, contrarium id esse, quod admoneatur, sciatque ille, qui pronunciaturus est in causa, malum, quod taceatur. Quare bonus altercator vitio iracundiæ careat ; nullus enim rationi magis obstat affectus, et fert extra causam, et plerumque deformia convicia facere ac mereri cogit, et ipsos nonnunquam judices incitat : melior moderatio, ac nonnunquam etiam patientia ; neque enim refutanda tantum, quæ e contrario dicuntur, sed contemnenda, elevanda, ridenda sunt ; nec usquam plus loci reperit urbanitas.

Hoc, dum ordo est et pudor : contra turbantes audendum, et impudentiæ fortiter resistendum. Sunt enim quidam præduri in hoc oris, ut obstrepant ingenti clamore, et medios sermones intercipient, et omnia tumultu confun-

de semer le trouble et la confusion. Autant on doit se garder de les imiter, autant on doit mettre de vigueur à les repousser et à réprimer leur malicieuse audace. On interpellera au besoin les juges ou les magistrats qui président, de veiller à ce que chacun parle à son tour. Il ne faut ni se laisser abattre ni se laisser molester, et l'on se trompe si l'on prend pour de la bonté ce qui, au fond, n'est que faiblesse.

La vivacité d'esprit est d'une grande ressource dans la controverse, mais c'est un don naturel qui ne s'enseigne point et peut seulement être aidé par l'art; or, l'art nous prescrit surtout d'avoir sans cesse devant les yeux l'objet principal du procès et le but où nous tendons. Une fois bien fixé sur ce qu'on se propose, on ne s'égarera pas en vaines querelles et on ne perdra pas en injures des moments qu'il faut ménager pour la cause. Plus l'adversaire s'écartera de cette conduite, plus on aura lieu de s'en applaudir. On n'est jamais pris au dépourvu quand on a médité avec soin sur toutes les objections probables de sa partie adverse et les réponses qu'on peut y faire.

Quelquefois aussi c'est un genre de tactique avoué par l'art, de produire tout à coup, au milieu des débats, certaines preuves qu'on a négligées à dessein dans le cours du plaidoyer; il en est comme de ces attaques imprévues ou masquées que l'on fait à la guerre : mais cela n'est bon qu'autant que ces preuves sont telles

dant : quos ut non imitari, sic acriter propulsare oportebit : et ipsorum improbitas retundenda, et iudices vel præsidentes magistratus appellandi frequenter, ut loquendi vices serventur : non est res animi jacentis, et mollis supra modum frontis, fallitque plerumque, quod *probitas* vocatur, quæ est imbecillitas.

Valet autem in altercatione plurimum *acumen*, quod sine dubio ex arte non venit, natura enim non docetur, arte tamen adjuvatur. In qua præcipuum est, semper id in oculis habere, de quo quæritur, et quod volumus efficere; quia propositum tenentes in rixam non ibimus, nec causæ debita tempora conviciando conteremus; gaudebimusque, si hoc adversarius facit. Omnia tempora fere parata sunt meditatis diligenter, quæ aut ex adverso dici, aut responderi a nobis possint.

Nonnunquam tamen solet hoc quoque esse artis genus, ut quædam in actione dissimulata, subito in altercando proferantur, et inopinatis eruptionibus, et ex insidiis citissimo facto simillimum : id autem tum facien-

que l'adversaire ne peut y répondre sur-le-champ, faute de loisir pour se préparer : car, à l'égard de ces preuves dont la solidité ne peut être ébranlée, le mieux est de s'en emparer dès le commencement, pour y revenir souvent et longuement.

Je me fais presque un scrupule de recommander de n'être, dans la controversé, ni brouillon, ni criard, comme le sont presque tous les gens sans instruction : défaut fort incommode sans doute à l'adversaire, mais qui déplaît encore plus au juge. C'est aussi se nuire que de trop s'obstiner sur un point qu'on ne peut obtenir : quand on doit succomber, quoi qu'on fasse, autant vaut céder de bonne grâce. En effet, ou il y a plusieurs points contestés, et, en faisant le sacrifice d'un, nous nous ferons plus facilement croire sur les autres ; ou il n'y en a qu'un, et notre bonne foi disposera le juge à nous traiter avec plus d'indulgence. Mais vouloir justifier opiniâtrément une faute reconnue telle, c'est y ajouter une seconde faute.

Dans le fort du combat, il est prudent et adroit de laisser son adversaire s'engager dans une fausse route et de l'y attirer le plus loin possible, afin de lui inspirer une trompeuse confiance. Pour cela, nous lui dissimulons certaines pièces sur lesquelles il insiste avec chaleur, persuadé que nous ne les avons pas, et souvent il compromet sa cause ; car quelle autorité ces mêmes pièces ne donnent-elles pas à nos preuves, quand nous venons à les produire ? Il y a encore du tact à lui abandonner, comme un appât,

quum est aliquid, cui responderi non statim possit ; potuerat autem, si tempus ad disponendum fuisset ; nam, quod fideliter firmum est, a primis statim actionibus arripere optimum est quo sæpius diutiusque dicatur.

Illud vix saltem præcipiendum videtur, ne turbidus et clamorosus tantum sit alterator, et quales fere sunt, qui litteras nesciunt : nam improbitas, licet adversario molesta sit, judici invisæ est. Nocet etiam diu pugnare in iis, quæ obtinere non possis : nam, ubi vinci necesse est, expedit cedere ; quia sive plura sunt, de quibus quæritur, facilius erit in ceteris fides, sive unum, mitior solet pœna irrogari verecundiæ : nam culpam præsertim deprehensam, pertinaciter tueri, culpa altera est.

Dum stat acies, multi in re consilii atque artis est, ut errantem adversarium trahas, et ire quam longissime cogas, ut vana interim spe exsultet : ideo quædam bene dissimulantur instrumenta : instant enim, et sæpe discrimen omne committunt, quod deesse nobis putant, et faciunt probationibus nostris auctoritatem postulando. Expedit etiam dare aliquid adversario, quod

certains points auxquels il paraît tenir, pour lui en faire négliger de plus importants. Quelquefois nous lui proposerons deux parties entre lesquelles il ne pourra faire qu'un mauvais choix, et ce moyen sera plus puissant dans l'altercation que dans le plaidoyer, parce que dans celui-ci nous nous répondons à nous-mêmes, tandis que dans l'altercation nous tenons notre adversaire par son propre aveu.

On ne saurait mettre trop de pénétration à étudier quelles sont les raisons qui font impression sur le juge, et quelles sont celles qu'il dédaigne, ce qui se lit souvent sur son visage ou se remarque à un mot, à un geste qui lui sera échappé. Appuyez donc sur les arguments que vous savez être de son goût, et faites doucement retraite sur les autres. C'est ainsi qu'agissent les médecins qui persévèrent dans les remèdes ou les abandonnent, suivant que leurs malades leur paraissent disposés à les continuer ou à s'en lasser. Ne pouvez-vous vous tirer avec succès d'un moyen qu'on vous oppose ce qui arrive quelquefois? choisissez un autre terrain et faites en sorte d'y attirer votre juge. Quoi de mieux, en effet, quand on est dans l'impuissance de répondre, que d'imaginer à son tour une question qui mette l'adversaire dans le même embarras? Au surplus, comme je l'ai déjà fait observer, la plupart des préceptes que j'ai donnés sur les témoins trouvent ici leur application; toute la différence est dans la qualité des personnes; car, d'un côté, le combat a lieu entre avocats, et, de l'autre, c'est entre le témoin et

pro se putet, quod apprehendens, majus aliquid cogatur dimittere: duas interim res proponere, quarum utramlibet male sit electurus; quod in altercatione fit potentius, quam in actione: quia in illa nobis ipsi respondemus, in hac adversarium, quasi confessum, tenemus.

Est in primis acuti, videre, quo judex dicto moveatur, quid respuat, quod et vultu sæpissime, et aliquando etiam dicto aliquo factove ejus deprehenditur; et instare proficientibus, et ab iis, quæ non adjuvant, quam mollissime pedem oportet referre: faciunt hoc medici quoque, ut remedia perinde perseverent adhibere, vel desinant, ut illa recipi vel respui vident. Nonnunquam si rem evolvere propositam facile non sit, inferenda est alia quæstio; atque in eam, si fieri potest, judex avocandus: quid enim, quum respondere non possis, agendum est, nisi ut aliud invenias, cui adversarius respondere non possit? In plerisque idem est, ut dixi, qui circa testes, locus, et personis modo distat, quod hic patronorum inter se certamen, illic pugna inter testem

l'avocat. Il en coûte bien moins aussi de s'exercer dans l'art de la dispute, puisqu'on peut, et cela même est très-utile, échanger souvent, avec un compagnon de ses études, des sujets de controverse vrais ou feints, et soutenir alternativement le pour ou le contre, sans qu'il soit besoin de sortir des questions les plus simples.

Je ne veux pas même que l'avocat ignore l'ordre dans lequel chaque preuve doit être produite devant le juge. C'est la même règle que pour les arguments dont nous avons dit que les plus forts sont ceux qu'il faut faire valoir les premiers et réserver encore pour les derniers: les uns parce qu'ils disposent le juge à croire, et les autres parce qu'ils le déterminent à prononcer.

CHAPITRE V

Du jugement et de la prévoyance.

Après les sujets que je viens de traiter du mieux que je l'ai pu, je n'aurais point hésité à passer immédiatement à la *disposition*, qui suit dans l'ordre naturel des choses; mais, comme il y a des écrivains qui rattachent le *jugement* à l'*invention*, j'aurais craint de paraître avoir négligé d'en parler, moi qui, au contraire, reconnais que le jugement est tellement lié, tellement inhérent à toutes les

et patronum : exercitatio vero hujus rei longe facilior; nam est utilissimum, frequenter cum aliquo, qui sit studiorum eorundem, sumere materiam vel veræ, vel etiam fictæ, controversiæ, et diversas partes, altercationis modo, tueri : quod idem etiam in simplici genere quæstionum fieri potest.

Ne illud quidem ignorare advocatum volo, quo quæque ordine probatio sit apud judicem proferenda; cujus rei eadem in argumentis ratio est, ut potentissima prima et summa ponantur : illa enim ad credendum præparant judicem, hæc ad pronunciandum.

CAPUT V

De judicio et consilio.

His pro nostra facultate tractatis, non dubitassem transire protinus ad *dispositionem*, quæ ordine ipso sequitur; nisi vererer, ne, quoniam fuerunt, qui *judicium inventioni* subjungerent, præterisse hunc locum quibusdam viderer, qui mea quidem opinione adeo partibus operis hujus omnibus connexus ac

parties de l'invention, que je le soutiens inséparable de chaque pensée et, pour ainsi dire, de chaque mot. Je l'avoue cependant : cette qualité ne me paraît pas plus susceptible d'être transmise par l'art que le goût et l'odorat. M'évertuerai-je donc à enseigner ce qu'il convient de faire et d'éviter en toute chose pour servir de règle au jugement? et recommanderai-je, en conséquence, de ne rien entreprendre d'inexécutable, de fuir ce qui nous est nuisible, ou commun avec notre adversaire, de se garder d'un langage vicieux ou obscur? mais tout cela rentre dans le domaine du bon sens, lequel ne s'enseigne point.

Je crois que la prévoyance ne diffère pas beaucoup du jugement; seulement celui-ci s'applique à des objets qui se manifestent d'eux-mêmes, tandis que celle-là s'exerce sur des choses cachées, problématiques ou qui n'existent pas tout à fait encore; en outre le jugement a presque toujours des données certaines, tandis que la prévoyance tire de loin ses considérations, les pèse, les compare, invente et juge tout à la fois. Au reste, ces préceptes ne sont pas absolus, car on prend conseil des circonstances, et ces circonstances se présentent souvent avant qu'on plaide. C'est ainsi que Cicéron aima mieux abrégé les délais dans l'affaire *contre Verrès*, que de la voir différer jusqu'à l'année suivante où Q. Hortensius devait être nommé consul. Mais c'est surtout dans le cours du plaidoyer que la prévoyance est indispensable : elle doit en

mixtus est, ut ne a sententiis quidem aut verbis saltem singulis possit separari; nec magis arte traditur, quam gustus aut odor. Ideoque nos, quid in quaque re sequendum cavendumque sit, docemus ac deinceps docebimus, ut ea iudicium dirigatur: præcipiam igitur, ne, quod effici non potest, aggrediamur, ut contraria vitemus et communia, ne quid in eloquendo corruptum obscurumque sit; referatur oportet ad sensus, qui non docentur.

Nec multum a *iudicio* credo distare *consilium*, nisi quod illud ostendentibus se rebus adhibetur, hoc latentibus, et aut omnino nondum repertis, aut dubiis: et *iudicium* frequentissime certum est; *consilium* vero est ratio quædam alte petita, et plerumque plura perpendens et comparans, habensque in se et inventionem, et iudicationem. Sed ne hæc quidem præcepta in universum spectanda sunt; nam ex re sumitur, cui locus *ante actionem* est frequenter; nam Cicero summo consilio videtur in Verrem vel contrahere tempora dicendi maluisse, quam in eum annum, quo erat Q. Hortensius consul uturus, incidere. Et *in ipsis actionibus* primum ac potentissimum obtinet

effet nous indiquer ce qu'il est à propos de dire, de taire ou d'ajourner, ce qu'il est de notre intérêt de nier ou de soutenir ; en quel cas il faut faire usage de l'exorde, et de quelle nature il doit être ; s'il y a lieu de narrer et comment ; si nous devons invoquer le droit ou l'équité ; quel est l'ordre le plus convenable à adopter pour la division de nos moyens ; quelles couleurs il nous sied d'employer ; s'il nous est avantageux de parler avec aigreur ou sans emportement et même avec humilité. Mais j'ai traité de toutes ces choses en leur lieu, et j'aurai occasion d'y revenir dans la suite. Plaçons ici quelques exemples qui suppléeront à l'insuffisance des préceptes.

On loue beaucoup la prévoyance de Démosthène, qui voulant engager les Athéniens à faire la guerre, ce qui leur avait assez mal réussi jusque-là, s'attache à leur démontrer que rien n'avait encore été conduit suivant les règles de la prudence : détour fort adroit, car il y a du remède à la négligence, au lieu que s'il n'eût pas été commis de faute, il n'y avait pas de raison pour qu'on augurât mieux de l'avenir. Le même orateur, craignant de blesser ses concitoyens, s'il leur reprochait trop crûment leur insouciance pour la défense de la liberté, se rabattit sur l'éloge de leurs ancêtres qui l'avaient maintenue par leur énergie, et se fit écouter avec faveur ; d'où il devait naturellement résulter que les Athéniens qui approuvaient cette conduite louable se repentissent de la leur.

locum ; nam, quid dicendum, quid tacendum, quid differendum sit, exigere consilii est ; negare sit satius, an defendere ? ubi præmio utendum, et quali ? narrandumne, et quomodo ? jure prius pugnandum, an æquo ? qui sit ordo utilissimus ? tum omnes colores ; aspere an leniter, an etiam summisse loqui expediat ? Sed hæc quoque, ut quisque passus est locus, monimus : idemque in reliqua parte faciemus ; pauca tamen exempli gratia ponam ; quibus manifestus appareat, quid sit, quod demonstrari posse præceptis non arbitror.

Laudatur consilium Demosthenis, quod, quum suaderet bellum Atheniensibus parum id prospere expertis, nihil adhuc factum esse ratione monstrat ; poterat enim emendari negligentia : at, si nihil esse erratum, melioris in posterum spei non erat ratio. Idem, quum offensam vereretur, si objurgaret populi segnitiam in asserenda libertate reipublicæ, majorum laude uti maluit, qui eam fortissime administrassent : nam et faciles habuit aures, et natura sequeretur, ut meliora probantes pejorum pœniteret.

Le seul discours de Cicéron *pour Cluentius* suffirait à beaucoup d'exemples : et entre ces exemples de prévoyance lequel admirer le plus ? Sera-ce la première exposition où il ôte toute créance à la mère de Cluentius dont le témoignage était d'un poids si accablant contre son fils ? Sera-ce lorsqu'il rejette sur sa partie adverse l'accusation d'avoir corrompu les juges, plutôt que de nier le fait, à cause, comme il le dit lui-même, de l'infamie attachée à ce jugement ? ou bien d'avoir, en dernier lieu, invoqué le secours de la loi dans une affaire aussi odieuse, genre de défense qui ne pouvait que révolter les juges, s'il ne les y eût préparés ? ou bien enfin, lorsqu'il déclare que c'est contre le gré même de Cluentius qu'il fait usage de ce moyen ?

Que dire de son plaidoyer *pour Milon* ? Comme il s'attache, avant de commencer la narration, à détruire toutes les préventions qui s'élevaient contre l'accusé ! comme il fait retomber sur Clodius tout l'odieux d'un guet-apens, quoique dans le vrai le combat n'eût été l'effet que d'une rencontre imprévue ! comme, en applaudissant au meurtre de ce même Clodius, il a soin d'éloigner toute préméditation de la part de Milon ! comme il évite de donner à son client le ton de la supplication, en prenant sur son compte les prières qu'il adresse aux juges ! Ces exemples sont infinis. Voyez encore dans le même orateur quand il renverse l'autorité du témoignage de Cotta, quand il se met à la place de Ligarius, et sauve Cornélius par la franchise de ses aveux.

Ciceronis quidem vel una pro Cluentio quamlibet multis exemplis suffecerit oratio : nam, quod in eo consilium maxime mirer ? primamne expositionem, qua matri, cujus filium prenebat auctoritas, abstulit fidem ? an, quod idem corrupti judicii crimen transferre in adversarium maluit, quam negare, propter *inveteratam*, ut ipse dicit, *infamiam* ? an, quod in re invidiosa legis auxilio novissime est usus ? quo genere defensionis etiam offendisset nondum præmollitas judicium mentes : an, quod se ipsum invito Cluentio facere testatus est ?

Quid pro Milone ? quod non ante narravit, quam præjudiciis omnibus reum liberaret ? quod insidiarum invidiam in Clodium vertit ? quamquam reversa fuerat pugna fortuita, quod factum et laudavit, et tamen voluntatem Milonis removit ? quod illi preces non dedit et in earum locum ipse successit ? Infinitum est enumerare, ut Cottæ detraxerit auctoritatem ; ut pro Ligario se opposuerit ; Cornélium ipsa confessionis fiducia eripuerit.

Mais qu'il nous suffise de le dire : la prévoyance est ce qu'il y a de plus important, non-seulement dans l'art oratoire, mais dans toute la conduite de la vie; sans elle tous les préceptes n'aboutissent à rien, et enfin le jugement fait plus sans la science, que celle-ci sans le jugement. Une de ses principales qualités est aussi d'approprier le langage de l'orateur aux lieux, aux temps, aux personnes. Mais, comme cette matière est assez étendue et qu'elle se lie à l'élocution, nous la traiterons quand nous en serons aux préceptes qui enseignent à parler convenablement de chaque chose.

Illud dicere satis habeo, nihil esse non modo in orando, sed in omni vita, prius consilio; frustra sine eo tradi ceteras artes; plusque vel sine doctrina prudentiam, quam sine prudentia facere doctrinam: aptare etiam orationem locis, temporibus, personis, est ejusdem virtutis: sed hic quia latius fusus est locus, mixtusque cum elocutione, tractabitur, quum præcipere de apte dicendo cœperimus.

LIVRE SEPTIÈME

EXORDE

De l'utilité de la disposition.

Nous en avons dit assez, je crois, sur l'invention : car, non content d'avoir développé tout ce qui est nécessaire pour *instruire* le juge, nous avons traité aussi des diverses passions qui peuvent le *toucher*. Mais, comme il ne suffit pas, lorsqu'on élève un édifice, de rassembler des pierres, des matériaux et tous les autres éléments de construction ; qu'il faut encore employer la main des gens de l'art pour disposer le tout et le mettre en ordre ; ainsi dans le discours, quelle que soit l'abondance des choses dont nous avons à parler, elles ne formeraient qu'un amas confus, si une sage disposition ne les coordonnait et ne les unissait entre elles par un lien régulier.

C'est donc à bon droit qu'on a fait de la *disposition* la seconde des cinq parties de l'oraison, puisque, sans elle, la première serait

LIBER SEPTIMUS

PRÆFATIO

De dispositionis utilitate.

De inventione, ut arbitror, satis dictum est ; neque enim ea demum, quæ ad docendum pertinent, executi sumus, verum etiam motus animorum tractavimus : sed, ut opera extruentibus satis non est, saxa atque materiam, et cetera ædificanti utilia congerere, nisi disponendis eis collocandisque artificum manus adhibeatur : sic in dicendo quamlibet abundans rerum copia cumulum tantum habeat atque congestum, nisi illas eadem *dispositio* in ordinem digestas atque inter se commissas devinxerit.

Nec immerito secunda quinque partium posita est, quum sine ea prior

comme non avenue. En effet, vous aurez beau avoir fondu tous les membres d'une statue, si vous ne les mettez tous à leur place, vous n'aurez point fait une statue. Changez ou transposez une seule partie de nos corps ou de ceux des animaux, n'y manquât-il rien d'ailleurs, vous ne ferez que des monstres. Qu'une de nos articulations soit dérangée, nos muscles perdent leur souplesse et leur jeu. Voyez des armées en désordre, elles s'embarrassent et se nuisent par leur nombre même. Aussi n'est-ce point une erreur de penser que la nature ne se conserve que par l'*ordre*, et que, si une fois la confusion s'y mettait, tout périrait bientôt. Il en est de même du discours quand l'ordre n'y préside pas; c'est l'image d'un chaos où tout flotte pêle-mêle, sans loi et sans guide; rien ne s'y tient. L'orateur revient sans cesse sur ses pas et omet le plus essentiel : il est comme un voyageur égaré, errant la nuit dans des lieux qui lui sont inconnus; ne s'étant proposé ni commencement ni fin, au lieu de suivre les voies de la prudence, il s'abandonne en aveugle à toutes les chances du hasard.

Ce livre tout entier sera donc consacré à la disposition. Si cette partie de l'art comportait des règles qu'on pût appliquer avec certitude à tous les sujets, elle ne serait pas le partage d'un si petit nombre d'orateurs. Mais comme les affaires du barreau ont toujours varié dans leurs espèces et varieront toujours; comme il n'y a peut-être pas eu dans le cours de tant de siècles, une seule cause qui fût de tout point semblable à une autre, il faut que l'avocat se

nihil valeat; neque enim, quamquam fuis omnibus membris, statua sit, nisi collocentur : et, si quam in corporibus nostris aliorumve animalium partem permutes et transferas, licet habeat eadem omnia, prodigium sit tamen : et artus etiam leviter loco moti perdunt, quo viguerunt, usum : et turbati exercitus sibi ipsi sunt impedimento. Nec mihi videntur errare, qui ipsam rerum naturam stare ordine putant; quo confuso, peritura sint omnia : sic oratio, carens hac virtute, tumultuetur necesse est, et sine rectore fluitet, nec cohæreat sibi, multa repetat, multa transeat, velut nocte in ignotis locis errans, nec initio nec fine proposito, casum potius, quam consilium, sequatur.

Quapropter totus hic liber serviat *dispositioni*, quæ quidem, si certa aliqua via tradi in omnes materias ullo modo posset, non tam paucis contigisset : sed, quum infinitæ litium formæ fuerint, futuræque sint, et tot sæculis nulla reperta sit causa, quæ esset tota alteri similis, sapiat oportet actor, et vigelet

crée des ressources dans sa propre sagesse et dans sa vigilance, qu'il invente, qu'il compare et ne prenne conseil que de lui-même. Il y a pourtant, je ne le nie pas, certains principes qu'on peut démontrer, et je ne les négligerai pas.

CHAPITRE PREMIER

Des lois de la disposition.

Séparer un tout en plusieurs parties distinctes, soumettre ces parties elles-mêmes à un ordre certain et les faire dépendre les unes des autres, de manière que ce qui suit s'enchaîne avec ce qui précède, tel est, comme je l'ai déjà fait remarquer ailleurs, l'objet de la *division*. Distribuer convenablement ce tout et ses parties, et assigner à chaque chose la place qu'elle doit occuper, voilà en quoi réside la *disposition*. Mais souvenons-nous-en : la disposition elle-même peut être changée par l'intérêt de la cause, et la même question ne pas se traiter la première de part et d'autre. Je m'en tiendrai à un seul exemple : Démosthène et Eschine offrent la preuve de ce que j'avance, dans la cause de Ctésiphon, où ils suivirent chacun un ordre tout contraire. L'accusateur commença par la question de droit qui lui paraissait la plus victorieuse; le défenseur fit valoir d'abord tous les autres moyens ou presque tous, afin de disposer le juge à la question légale. L'un, en effet, est inté-

et inveniatur, et iudicet, et consilium a se ipso petat: neque infitias eo, quædam esse, quæ demonstrari possint, ea que non omittam.

CAPUT PRIMUM

De dispositione faciendâ.

Sit igitur, ut supra significavi, *divisio*, rerum plurium in singulas: *partitio*, singularum in partes discretus ordo, et recta quædam locatio prioribus sequentia annectens: *dispositio*, utilis rerum ac partium in locos distributio. Sed meminerimus, ipsam *dispositionem* plerumque utilitate mutari, nec eandem semper primam quæstionem ex utraque parte tractandam: cujus rei, ut cetera exempla præteream, Demosthenes quoque atque Æschines possunt esse documento, in iudicio Ctésiphontis diversum secuti ordinem, quum accusator a jure, quo videbatur potentior, cæperit: patronus omnia, vel pæne omnia, ante jus posuerit, quibus iudicem quæstioni legum præpararet. Aliud

ressé à instruire le juge de telle manière, et l'autre de telle autre; sans quoi il faudrait toujours parler au gré du demandeur; enfin, dans les accusations mutuelles, lorsque chacun se défend, avant d'attaquer son adversaire, il faut bien que de part et d'autre on suive un ordre différent.

Je vais faire connaître maintenant, car je n'ai jamais prétendu en faire un mystère, quelle route je suivais, guidé en partie par les préceptes de l'art, en partie par les lumières de ma raison. Mon premier soin dans les controverses du barreau était de connaître à fond toutes les circonstances de la cause; car il n'en est pas comme de ces thèmes des écoles, que Cicéron appelle *propositiones*, où l'on n'a qu'un petit nombre de points fixes qu'on discute avant de passer à la déclamation proprement dite. Après avoir, en quelque sorte, fait comparaître devant moi toutes ces circonstances, je méditais autant pour ma partie adverse que pour la mienne.

Premièrement, ce qui n'est pas difficile et ce qu'il faut pourtant envisager avant tout, j'établissais où chaque partie voulait en venir; ensuite, par quel moyen elle comptait y arriver. Voici comme je procédais. Je réfléchissais à ce que dirait d'abord le demandeur; ou c'était un point avoué, ou c'était un point contesté. Avoué, il ne pouvait y avoir question. Je passais donc à la réponse de l'autre partie, et l'examinais de la même manière; quelquefois il en résultait encore un aveu réciproque. Mais du moment où l'on

enim alii docere prius expedit : alioqui semper petitoris arbitrio diceretur ; denique in accusatione mutua, quum se uterque defendat, priusquam adversarium arguat, omnium rerum necesse est ordinem esse diversum.

Igitur, quid ipse sim secutus, quod partim præceptis, partim usurpatum ratione cogoveram, promam : nec unquam dissimulavi. Erat mihi curæ in controversiis forensibus nosse omnia, quæ in causa versarentur : nam in schola certa sunt, et pauca, et ante declamationem exponuntur, quæ θέματα Græci vocant, Cicero *proposita* : quum hæc in conspectu quodammodo collocaveram, non minus pro adversa parte, quam pro mea, cogitabam.

Et primum, quod non difficile dictu est, sed tamen ante omnia intuendum, constituebam, *quid* utraque pars vellet efficere ; tum *per quid* ; hoc modo : cogitabam, quid primum *petitor* diceret ; id aut *confessum* erat, aut *controversum* : si confessum, non poterat ibi esse quæstio. Transibam ergo *ad responsum* partis alterius, idem intuebar ; nonnunquam etiam, quod inde obtinebatur, confessum erat : ubi primum cæperat non convenire, quæstio orie-

n'était pas d'accord, le débat s'engageait. Par exemple : *Vous avez tué un homme. — Oui, je l'ai tué.* Voilà un fait accordé. Je passe outre; c'est à l'accusé à rendre compte des motifs qui l'ont porté à ce meurtre. *Il est permis, dit-il, de tuer celui qu'on surprend en adultère avec sa complice;* et, de fait, la loi l'autorise. Il faut donc pousser jusqu'à un troisième point où il y ait contestation : *Ils n'étaient point adultères. — Ils l'étaient,* question. Le fait est douteux, conjecture. On confesse enfin ce dernier fait : *Oui, ils étaient adultères. Mais, dit l'accusateur, il ne vous était pas permis de les tuer, car vous étiez banni on noté d'infamie.* C'est alors une question de droit. Mais, si au moment où on lui dit : *Vous avez tué,* il répond : *Je n'ai pas tué,* le débat s'élève aussitôt. Il faut donc considérer attentivement où commence la discussion, et ce qui peut donner lieu à la première question.

Tantôt l'accusation est simple : *Rabirius a tué Saturninus;* tantôt elle est conjointe : *L. Varenus s'est rendu passible de la loi sur les assassins en tuant C. Varenus, en blessant Cneius, et en tuant encore Salaris;* car, dans ce dernier exemple, il y a diverses propositions ou divers chefs d'accusation. J'en dis autant de toutes les demandes en justice. Mais d'une accusation conjointe peuvent naître plusieurs questions et états, si l'accusé nie un point, en justifie un autre, ou en décline un autre sous le rapport de l'action judiciaire. Dans ce cas, l'accusateur doit considérer ce qu'il lui importe de réfuter, et en quel lieu il doit le faire; et à son

batur : id tale est, *Occidisti hominem. — Occidi,* convenit : transeo. Rationem reddere debet reus, *Quare occiderit?* — *Adullerum,* inquit, *cum adullera occidere licet :* legem esse certum est : tertium jam aliquid videndum est, in quo pugna consistat : *non fuerunt adulleri. — Fuerunt,* quæstio ; de facto ambigitur, conjectura est. Interim vero et tertium confessum est, *adulteros fuisse : sca tibi,* inquit accusator, *illos non licuit occidere : exsul eras, aut ignominiosus;* de jure quæritur : at, si protinus dicenti, *Occidisti,* respondeatur, *Non occidi;* statim pugna est : sic explorandum est, ubi controversia incipiat, et considerari debet, quæ primam quæstionem facit.

Intentio simplex, *Occidit Saturninum Rabirius :* conjuncta, *Lege de sicariis commisit L. Varenus :* nam *C. Varenum occidendo, et Cn. vulnerando, et Salarium item occidendo, cadit :* nam sic diversæ propositiones erunt : quod idem de petitionibus dictum sit : verum ex conjuncta propositione plures esse quæstiones ac status possunt, si aliud negat reus, aliud defendit, aliud jure actionis excludit : in quo genere agenti est dispiciendum, quid quoque loco

égard je ne m'éloigne pas tout à fait de l'avis de Celsus, qui a d'ailleurs incontestablement suivi Cicéron, si ce n'est peut-être qu'il insiste avec trop de scrupule sur la nécessité de débiter par quelque preuve solide, de réserver pour la fin les plus convaincantes, et de placer les plus faibles au milieu, par la raison, dit-il, qu'il faut ébranler le juge en commençant, et entraîner sa conviction en finissant.

Quant à l'accusé, le plus souvent il a intérêt à aborder en premier ce qu'on lui oppose de plus sérieux, de peur que le juge qui en est préoccupé n'écoute défavorablement la défense des autres griefs. Quelquefois pourtant on intervertira cet ordre, si ces griefs sont notoirement faux, et qu'au contraire le point capital soit difficile à défendre; car alors, après avoir ôté toute confiance aux accusateurs, on attaquera avec plus de succès l'objection principale auprès de juges convaincus jusque-là que tout dans l'accusation est vague et mensonger. Mais, en ce cas, il faudra une espèce de préambule où l'on rende compte des motifs qui font ajourner la discussion du chef principal et où l'on promette de le réfuter plus tard : autrement, on aurait l'air de vouloir esquiver la difficulté, dans l'impuissance de la détruire.

Souvent aussi il faut commencer par justifier l'accusé des reproches qu'on lui fait sur sa conduite passée, pour que le juge écoute sans prévention le fait sur lequel il doit prononcer. Cependant Cicéron, dans son plaidoyer *pour Varenus*, n'a rempli ce de-

dilat. Quod pertinet ad auctorem, non plane dissentio a Celso, qui, sine dubio Ciceronem secutus, instat tamen huic parti vehementius, ut putet, primo firmum aliquid esse ponendum, summo firmissimum, imbecilliora medio quia et initio movendus sit iudex, et summo impellendus.

At pro reo plerumque gravissimum quidque primum movendum est, ne illud spectans iudex reliquorum defensioni sit adversior : interim tamen et hoc mutabitur, si leviora illa palam falsa erunt, gravissimi defensio difficilior : ut, detracta prius accusatoribus fide, aggrediamur ultimum, jam iudicibus omnia vana esse credentibus ; opus erit tamen præfatione, qua et ratio reddatur dilati criminis, et promittatur defensio : ne id, quod non statim diluemus, timere videamur.

Anteaactæ vitæ crimina plerumque prima purganda sunt, ut id, de quo laturus est sententiam iudex, audire propitius incipiat : sed hoc quoque pro Va-

voir qu'en dernier, parce qu'en cela il a moins consulté l'usage que l'intérêt de sa cause.

Quand l'accusation est simple, il convient d'examiner s'il n'y a qu'un système de défense à y opposer, ou plusieurs. S'il n'y en a qu'un, sera-ce sur le fait lui-même que nous élèverons la question, ou sur la loi, en vertu de laquelle on le poursuit? Si c'est sur le fait, avons-nous intérêt à le nier ou à le justifier? Sur la loi, à quelle espèce de droit aurons-nous recours? Nous attacherons-nous à sa lettre ou à son esprit? Pour se déterminer dans tout cela, il faut considérer quelle est la loi qui a donné naissance au procès, c'est-à-dire qui pourra servir de base au jugement : car ce n'est pas comme dans les écoles où l'on propose des controverses qui impliquent plusieurs lois et plusieurs faits. Telle est celle-ci : *Tout père, dit une loi, qui voudra reconnaître son fils, après l'avoir abandonné, pourra le reprendre en payant les aliments. Le père, dit une autre loi, peut déshériter son fils, pour le seul fait de désobéissance. Un père reprend son fils, après l'avoir abandonné, et lui ordonne d'épouser une parente fort riche; mais le fils refuse et veut s'unir à la fille du pauvre qui l'a nourri.* Voilà matière à de beaux mouvements, si l'on s'attache à la première de ces deux lois (*de expositis*); mais c'est de la loi sur l'*exhérédation* seule que dépendra le jugement. Quelquefois pourtant ce n'est pas sur une loi unique qu'il y a question, mais sur plusieurs qui se contredisent entre elles, ce qu'on appelle *antinomie*. Telles sont les choses qu'il faut voir, pour découvrir le point véritable de la contestation.

reno Cicero in ultimum distulit, non, quid frequentissime, sed, quid tum expedit, intuitus.

Quum simplex intentio erit, videndum est, unum aliquid respondeamus, an plura : si unum; *in re* quæstionem instituamus, an *in scripto* : si *in re*; negandum sit, quod objicitur, an tuendum : si *in scripto*; in qua specie juris pugna sit, et in ea *de verbis* an *de voluntate*, quærat. Id ita consequemur, si intuiti fuerimus, quæ sit lex quæ litem faciat, hoc est, qua judicium sit constitutum; nam quædam in scholasticis ponuntur ad conjungendam modo actæ rei seriem : ut, *Pater, expositum qui agnoverit, solutis alimentis recipiat : minus dicto audientem filium liceat abdicare : qui expositum recepit, imperat ei nuptias locupletis propinquæ ; ille ducere vult filiam pauperis educatoris.* Lex de *expositis* ad affectum pertinet; judicium pendet ex lege abdicationis : nec tamen semper ex una lege quæstio est, ut in *ἀντινομία* : his spectatis adparebit, circa quæ pugna sit.

La défense s'attache aussi à plus d'un point, telle est celle *pour Rabirius* : — *S'il l'eût tué, il eût bien fait; mais il ne l'a pas tué.*

A-t-on plusieurs objections à faire contre une seule proposition, il faut d'abord bien réfléchir sur tout ce qu'on a à dire, et classer ses réfutations dans l'ordre et à la place qui leur convient. Ici, je n'admets pas ce que j'ai accordé un peu plus haut, en parlant des chefs d'accusation, ni ce que j'ai dit au chapitre des preuves, en traitant des arguments, à savoir qu'on peut quelquefois commencer par les plus forts; lorsqu'on réfute, l'importance des questions doit aller toujours croissant, c'est-à-dire qu'il faut partir des plus faibles pour arriver aux plus puissantes, qu'elles soient ou non du même genre.

Or, les questions de droit varient au moyen de mille interprétations différentes; celles de fait tendent toutes au même but. Dans les unes comme dans les autres, la disposition est la même. Mais parlons d'abord des questions qui reposent sur des différences et où les moyens les plus faibles doivent être discutés les premiers. C'est pour cela qu'après avoir traité certaines questions, nous les abandonnons ordinairement à notre partie adverse, car nous ne pouvons passer à d'autres, sans laisser là les premières; toutefois il le faut faire de manière à ne pas avoir l'air de passer condamnation sur ces questions, mais seulement d'en faire peu de cas, parce qu'on peut vaincre sans leur secours. *Un fondé de pouvoirs réclame en justice pour son commettant les intérêts d'une obligation dont*

Conjuncta defensio est, qualis pro Rabirio : Si occidisset, recte fecisset; sed non occidit.

Ubi vero multa contra unam propositionem dicimus, cogitandum est primum, quidquid dici potest; tum ex his, quo quidque loco dici expediat, ordinandum : in quo non idem sentio, quod de propositionibus paulo ante, quodque de argumentis probationum loco concessi, aliquando nos incipere a firmitioribus. Nam vis quæstionum semper crescere debet, et ad potentissima ab infirmissimis pervenire, sive sunt ejusdem generis, sive diversi.

Juris autem quæstiones solent esse nonnunquam ex aliis atque aliis conflictionibus; facti semper idem spectant; in utroque genere similis ordo est : sed prius de dissimilibus, ex quibus infirmissimum quidque primum tractari oportet : ideoque quasdam quæstiones exæcuti, donare solemus, et concedere; neque enim transire ad alias possumus, nisi omissis prioribus. Quod ipsum ita fieri oportet, non, ut damnasse eas videamur, sed omisisse, quia possumus etiam sine eis vincere. *Procurator alicujus pecuniam petit ex fœnore hæredita-*

celui-ci a hérité. Ici se présente une première question : *Le fondé de pouvoirs a-t-il capacité pour recevoir le mandat?* Supposons qu'après avoir traité ce point, nous y renoncions par conviction; nous examinerons *si celui au nom duquel le procès est intenté a qualité pour donner ce mandat.* On nous force encore à abandonner ce moyen; mais la matière recèle d'autres questions : *Celui pour qui l'on plaide est-il héritier du bailleur de fonds, est-il son héritier universel?* Enfin, si tout cela est accordé, reste cette dernière question : *Est-il dû des intérêts?*

Au contraire, personne ne poussera la démence au point de se désister de ce qu'il y aura de plus solide dans sa cause, pour se rabattre sur des moyens légers et insignifiants, comme dans ce sujet de controverse des écoles : *La loi vous défend de déshériter celui que vous aurez adopté; mais le pussiez-vous, ce n'est point à l'égard d'un homme qui a rendu des services à sa patrie; que si vous le pouvez encore, ce ne sera point parce que cet homme n'aura point cédé à votre caprice; que s'il s'est montré soumis dans tout le reste, ce ne sera point pour s'être permis d'opter; que s'il a opté, ce ne sera point pour avoir préféré telle récompense à telle autre.* Voilà les différences que présentent les questions de droit. Quant aux faits, ils peuvent donner lieu à plusieurs questions, mais elles tendent toutes à la même fin, et il en est une fondamentale à laquelle on sacrifie volontiers celles qui ne sont qu'accessoires. Par exemple, quelqu'un est accusé de vol; il dira à son accusateur : *Prouvez que vous possédiez l'objet volé,*

rio : potest incidere quæstio, An huic esse procuratorem liceat? Finge nos, postquam tractavimus, remittere, vel etiam convinci : quæretur, An ei, cujus nomine litigatur, procuratorem habendi sit jus? Discedamus hinc quoque : recipit materia quæstionem, An ille, cujus nomine agitur, hæres sit fœneratoris? an ex asse hæres? Hæc quoque concessa sint; quæretur, An debeat?

Contra, nemo tam demens fuerit, ut id, quod firmissimum duxerit se habere, remittat, et ad leviora transcendat : huic in schola simile est; *Non abdicabis adoptatum : ut hunc quoque; non virum fortem : ut et fortem; non, quicumque voluntati tuæ non paruerit : ut in alia omnia subjectus sit; non propter optionem : ut propter optionem; non propter talem optionem : hæc juris quæstionum differentia est. In factis autem ad idem tendentia sunt plura : ex quibus aliqua citra summam quæstionem remitti solent; ut, si is, cum quo furti agi-*

prouvez que vous l'avez perdu, qu'il vous a été pris, QUE C'EST MOI QUI VOUS L'AI DÉROBÉ. Il pourra bien se relâcher sur les premiers points, il ne le pourra sur le dernier.

Telle était aussi ma méthode. Je remontais de la dernière espèce, qui renferme assez ordinairement toute la cause, jusqu'à la question générale, ou bien je descendais du genre à la dernière espèce, même dans les matières délibératives. Ainsi Numa délibère s'il acceptera la couronne que lui offrent les Romains. *Doit-on régner?* Voilà le genre. *Doit-on régner dans une ville étrangère? à Rome? Les Romains s'accommoderont-ils d'un tel roi?* Voilà la question subdivisée jusqu'à sa dernière espèce. C'est de même dans les controverses de l'école. Un homme qui a bien mérité de sa patrie demande pour récompense la femme d'autrui. *Peut-il demander la femme d'autrui?* Voilà la dernière espèce. *Doit-il recevoir tout ce qu'il demande?* Voilà la question générale. Puis viennent ces questions subsidiaires : *Ses vœux doivent-ils s'étendre jusqu'au domaine particulier? jusqu'au mariage? jusqu'à demander une femme qui a son mari?* Mais tout cela exige un certain ordre dans les pensées; car ce qui se présente d'abord à l'esprit est presque toujours ce qu'il faut dire en dernier, comme ici : *Peut-on demander la femme d'autrui?* C'est pourquoi on gâte sa division si l'on se hâte trop de la faire; ne nous arrêtons donc pas à nos premières idées, et voyons au delà : *Cet homme a-t-il le droit de demander même une veuve?* Plus encore : *Peut-il rien demander*

tur, dicat, *Proba te habuisse, proba perdidisse, proba furto perdidisse, proba mea fraude* : priora enim remitti possunt; ultimum non potest.

Solebam et hoc facere præcipue, ut vel ab ultima specie (nam ea fere est, quæ continet causam) retrorsum quærerem usque ad primam generalem quæstionem, vel a genere ad extremam speciem descenderem, etiam in suasoriis. Ut deliberat Numa, *an regnum offerentibus Romani recipiat?* Primum id est genus, *An regnandum? an in civitate aliena? an Romæ? an latûri sint Romani talem regem?* Similiter in controversiis: optet enim vir fortis alienam uxorem: ultima species est, *An optare possit alienam uxorem?* Generale est, *An, quidquid optaverit, accipere debeat?* Inde, *An ex privato? an nuptias? an maritum habentis?* Sed hoc non, quemadmodum dicitur, ita et quæritur: primum enim occurrit fere, quod est ultimum dicendum, ut hoc, *Non debes alienam uxorem optare*: ideoque divisionem perdit festinatio: non oportet igitur offerentibus se contentum esse; quærratur aliquid, quod est ultra, *si ne viduam quidem?*

de ce qui appartient à un particulier? Et enfin, car il n'y a rien après : Peut-il rien demander d'injuste? ce qui rentre dans la dernière espèce.

Ainsi, une fois qu'on a nettement envisagé une proposition en elle-même, ce qui est très-facile, il faut examiner autant que possible ce qu'il est d'abord naturel d'y répondre, et cela nous viendra, pour peu que nous nous figurions qu'il s'agit de notre affaire propre et que c'est nous qu'on interpelle. Que si cette première réponse ne nous satisfait pas, mettons de côté ce qui nous est venu en premier à l'esprit, et parlons-nous ainsi à nous-mêmes : *Est-ce bien là tout ce qu'on peut répondre?* Puis nous passons à une seconde, à une troisième réfutation, jusqu'à ce que nous n'en trouvions plus. De la sorte, nous épuisons les plus petites questions, et ce procédé nous rend le juge plus favorable, quand nous abordons la question principale.

Un précepte qui a encore quelque analogie avec celui que je viens de traiter, c'est de descendre du *commun* au *propre*, car les questions *communes* sont presque des questions générales. *On a tué le tyran; voilà une proposition commune. C'est une femme, c'est sa femme même qui l'a tué; voilà une proposition propre.*

J'avais coutume aussi de m'emparer des points dont mon adversaire convenait, en tant qu'ils m'étaient utiles, et par-là non-seulement je le forçais à des aveux, mais je les multipliais au moyen de la division, comme dans ce sujet de controverse : *Un général, qui*

adhuc plus, si nihil ex privato? ultimum retrorsum, quod idem a capite primum est, si nihil iniquum?

Itaque propositione visa, quod est facillimum, cogitemus, si fieri potest, quid naturale sit primum responderi : id si, tamquam res agatur, et nobis ipsis respondendi necessitas sit, intueri volumus, occurrit. Si id non contigerit, seponamus id, quod primum se obtulerit, et ipsi nobiscum sic loquamur : *Quid si hoc non esset?* id iterum et tertium, et dum nihil sit reliqui : ita inferiora quoque scrutabimur, quæ tractata faciliorem nobis judicem in summa quæstione facient.

Non dissimile huic est et illud præceptum, ut a communibus ad propria veniamus : fere enim communia generalia sunt. *Commune, Tyrannum occidit proprium, Virum tamen tyrannum occidit, mulier occidit, uxor occidit.*

Solebam et excerpere, quid mihi cum adversario conveniret, si modo id pro me erat; nec solum premere confessionem, sed partiendo multiplicare, ut in illa controversia, *Dux, qui competitorem patrem in suffragiis vicerat, captus*

avait eu son père pour compétiteur et l'avait emporté sur lui, est fait prisonnier. Des députés envoyés pour le racheter rencontrent le père qui revenait de chez les ennemis et qui leur dit : Vous arriverez trop tard. Ils se jettent sur lui et trouvent de l'or caché dans son sein. Ils s'acheminent ensuite vers le lieu de leur destination, et trouvent leur général attaché à une croix, qui leur fait entendre ces mots : Méfiez-vous d'un traître ! Le père est mis en accusation. Quels sont les points dont on convient ? qu'il y a eu trahison, et que cette trahison a été révélée par le général mourant. Il ne s'agit plus que de trouver le traître. Or, dira-t-on au père, vous avouez que vous êtes allé chez les ennemis, que vous vous y êtes rendu secrètement ; que vous en êtes revenu sain et sauf ; que vous en avez rapporté de l'or et que vous l'aviez caché sur vous. Car c'est surtout ce qu'a fait l'accusé qui donne du poids aux imputations, et une fois que l'esprit du juge en est frappé, il prête à peine l'oreille à la défense : tant il est vrai que l'accusateur a intérêt à agglomérer les griefs, et le défenseur à les séparer !

Je faisais encore pour toute ma matière ce que j'ai dit qu'on fait à l'égard des arguments, c'est-à-dire qu'après avoir détruit toutes les propositions essentielles et écarté les autres, je m'arrangeais de telle sorte qu'il ne restât plus que ce que je voulais qu'on crût. Par exemple, dans les crimes de prévarication : *Pour qu'un accusé soit absous, dira-t-on, il faut ou que son innocence soit reconnue, ou que quelque puissance intervienne en sa faveur, ou qu'on use*

est ; euntes ad redimendum eum legati, obvium habuerunt patrem, revertentem ab hostibus : is legalis dixit, Sero itis. Excusserunt illi patrem, et aurum in sinu ejus invenerunt : ipsi perseverarunt ire, quo intenderant : invenerunt duçem crucifixum, cujus vox fuit, Cavele proditorem : reus est pater ? Quæ conveniunt ? Proditio nobis prædicta est, et prædicta a duce, quærimus proditorem ; te isse ad hostes fateris, et isse clam, et ab his incolumem rediisse, aurum retulisse, et aurum occultum habuisse. Nam, quod fecit, id nonnunquam potentius fit in propositione : quæ si animos occupavit, prope aures ipsæ defensionis præcluduntur : in totum autem congregatio criminum accusantem adjuvat, separatio defendentem.

Solebam id, quod fieri et in argumentis dixi, in tota facere materia, ut propositis, extra quæ nihil esset, omnibus, deinde ceteris remotis, solum id superesset, quod credi volebam. Ut in prævaricationum criminibus, *Ut absolvatur reus, aut innocentia ipsius sit, aut interveniente aliqua potestate, aut vi au*

de violence envers les juges, ou qu'on les corrompe, ou qu'ils ne puissent trouver de preuves, ou qu'ils prévariquent. Or, vous reconnaissez que l'accusé était coupable; aucune puissance ne s'est interposée pour lui, il n'y a pas eu de violence exercée, vous ne vous plaignez point que les juges aient été séduits, les preuves n'ont pas manqué : que reste-t-il donc, sinon une prévarication manifeste?

Que si je ne pouvais réfuter tout ce qu'on m'objectait, au moins j'en réfutais la majeure partie. *Il est constant qu'un homme a été tué; mais ce n'est pas dans un lieu écarté, ce qui pourrait faire soupçonner qu'il l'a été par des voleurs; on n'en voulait point à sa bourse, car on ne lui a rien pris; ce n'était pas non plus pour recueillir sa succession, il était pauvre. C'est donc l'effet de quelque haine cachée; quel est son ennemi?*

Ce procédé, qui consiste à sonder l'un après l'autre tous nos moyens et à en faire une espèce de triage, pour nous arrêter à ce qu'il y a de meilleur, rend la division plus facile et aide beaucoup à l'invention. *Milon est accusé d'avoir tué Clodius; ou il l'a fait, ou il ne l'a pas fait.* Mieux vaudrait pouvoir le nier, mais cela ne se peut : nous disons donc, qu'il l'a tué. *Avait-il tort ou raison?* Sans doute il avait raison. C'a donc été l'effet de sa volonté ou de la nécessité, car ici l'on ne peut prétexter cause d'ignorance. La volonté! C'est une chose qui laisse bien du louche dans l'esprit de la plupart des hommes; on ajoute donc pour la défense de l'ac-

corrupto judicio, aut difficultate probationis, aut prævaricatione : nocentem fuisse confiteris, nulla potestas obstitit, nulla vis, corruptum judicium non quereris, nulla probandi difficultas fuit : quid superest, nisi ut prævaricatio fuerit?

Si omnia amoliri non poteram, tamen plura amoliebar : Hominem occisum esse constat; non in solitudine, ut a latronibus suspicer : non prædæ gratia; quia inspoliatus est : non hæreditatis spe; quia pauper fuit : odium igitur in causa : quis inimicus?

Quæ res autem faciliorem divisioni viam præstat, eadem inventioni quoque excutere, quidquid dici potest, et velut rejectione facta ad optimum pervenire: accusatur Milo quod Clodium occiderit : aut fecit, aut non : optimum erat, negare : si non potest, occidit ergo, aut jure, aut injuria : utique jure : aut voluntate igitur, aut necessitate; nam ignorantia prætendi non potest. Voluntas anceps est; sed, quia ita homines putant, attingenda defensio, ut id pro re-

cusé, qu'il a voulu rendre service à la république. La nécessité! *Il s'est donc présenté tout à coup un combat auquel on n'était point préparé? L'un des deux tendait donc des pièges à l'autre? lequel était-ce?* Clodius apparemment. Voyez comme tout s'enchaîne pour arriver à un bon système de défense. Poursuivons. *Ou Milon, s'apercevant que Clodius lui dressait des embûches, a voulu se défaire de lui, ou il ne l'a pas voulu.* Le plus sûr est de dire qu'il ne l'a pas voulu; on fait donc honneur du meurtre aux esclaves de Milon qui ont agi sans l'ordre et à l'insu de leur maître; mais cette justification a quelque chose de timide qui affaiblit ce que nous avons dit plus haut de la justice de ce meurtre, et on se hâte d'ajouter *que ces esclaves ont fait ce que chacun de nous voudrait que les siens fissent en pareille rencontre.*

Il est d'autant plus utile de s'y prendre de la sorte, que souvent aucun moyen ne nous satisfait complètement, et qu'il faut pourtant s'arrêter à quelque chose. Ce n'est donc qu'en envisageant une cause sous toutes ses faces, que nous pourrons découvrir ce qu'il y a de plus fort ou de moins faible à y faire valoir. Dans certains cas, il faut se servir de la proposition de son adversaire, et je l'ai fait remarquer, elle est quelquefois commune aux deux parties.

Je sais que, dans une foule de passages, quelques auteurs ont discuté comment on pouvait découvrir à laquelle des deux parties il appartient de parler la première; mais à quoi bon? puisqu'au barreau cette priorité est déterminée soit par l'inflexible sévérité des

publica fuerit : necessitate? subita igitur pugna non præparata; alter igitur insidiatus est : uter? profecto Clodius : videsne, ut ipsa rerum necessitas deducat ad defensionem? Adhuc, Aut utique voluit occidere insidiatorem Clodium, aut non : tutius, si noluit : fecerunt ergo servi Milonis, neque jubente, neque sciente Milone : at hæc tam timida defensio detrahit auctoritatem illi, qua recte dicebamus occisum. Adjicietur, Quod suos quisque servos in tali re facere voluisset.

Hoc eo est utilius, quod sæpe nihil placet, et aliquid dicendum est : intueamur ergo omnia; ita apparebit aut id, quod optimum est, aut id, quod minime malum : propositione aliquando adversarii utendum, et esse nonnunquam communem eam, suo loco dictum est.

Multis millibus versuum scio apud quosdam esse quæsitum, quomodo inveniremus, utra pars deberet prior dicere? quod in foro vel atrocitate formula-

formules, soit par la manière dont l'action est intentée, soit enfin par le sort. Cette question est encore plus oiseuse pour les écoles; car dans les déclamations le défendeur et le demandeur s'accordent mutuellement la faculté de narrer et de réfuter. Il est même certaines controverses où l'on chercherait vainement qui doit commencer, comme dans celle-ci : *Un père qui a trois enfants, l'un orateur, l'autre philosophe et le troisième médecin, dispose de son bien en quatre parts; il en donne une à chacun de ses enfants et réserve la quatrième pour celui des trois qui sera jugé le plus utile à la société.* On plaide. Qui doit parler en premier? Cela est incertain; et cependant la proposition est certaine, car il faudra commencer par celui que nous défendrons.

Voilà ce qu'on peut enseigner sur la division en général.

Maintenant comment parviendrons-nous à découvrir certaines questions qui sont plus cachées? Comme nous parvenons à trouver les pensées, les expressions, les figures, les couleurs qu'exige notre sujet : avec de l'esprit, de l'application et de l'exercice. Ces questions d'ailleurs ne se déroberaient presque jamais à des yeux un peu attentifs, si, comme je l'ai dit, on voulait toujours prendre la nature pour guide. Mais la plupart des orateurs courant après une vaine renommée d'éloquence, croient avoir assez fait s'ils ont traité quelques lieux communs brillants ou qui ne font rien pour la preuve; d'autres s'imaginent avoir tout prévu, en s'attachant à tout ce qui leur vient à l'esprit.

rum, vel modo petitionum, vel novissime sorte dijudicatur. In schola quæri nihil attinet, quum in declamationibus iisdem narrare, et contractiones solvere, tam ab actore, quam a possessore concessum sit : sed in plurimis controversiis ne inveniri quidem potest, ut in illa, *Qui tres liberos habebat, oratorem, philosophum, medicum, testamento quatuor partes fecit, et singulas singulis dedit : unam ejus esse voluit, qui esset utilissimus civitati.* Contendunt : quis primus dicat, incertum est ; propositio tamen certa : ab eo enim, cujus personam tuebimur, incipiendum erit.

Et hæc quidem de dividendo in universum præcipi possunt.

At quomodo inveniemus etiam illas occultiores questiones? scilicet, quo modo sententias, verba, figuras, colores, ingenio, cura, exercitatione : non tamen fere unquam, nisi imprudentem fugerint, si, ut dixi, naturam sequi ducem velit. Sed plerique, eloquentiæ famam affectantes, contenti sunt locis speciosis modo, vel nihil ad probationem conferentibus : alii, nihil vitare, ea quæ in oculos incurrunt, exquirendo, putant.

Rendons ces défauts plus sensibles par un exemple que me fournira une controverse de l'école qui n'est ni bien neuve ni bien difficile. QUICONQUE, dit la loi, N'AURA PAS ASSISTÉ SON PÈRE ACCUSÉ DE TRAHISON, SERA DÉSHÉRITÉ. QUICONQUE AURA ÉTÉ CONDAMNÉ POUR TRAHISON, SERA EXILÉ AVEC SON AVOCAT. *Un père accusé de ce crime a deux fils : l'un, qui a de la faconde, prend sa défense; l'autre, élevé à la campagne, n'assiste pas même au procès. Le père condamné part pour l'exil avec le fils qui l'a défendu. Le campagnard se distingue à la guerre et obtient, en récompense de sa valeur, le rappel de son père et de son frère. Le père, de retour, meurt sans avoir testé. Le campagnard réclame sa part dans la succession; l'orateur la revendique tout entière.*

Quel beau champ pour ces hommes qui se croient éloquents, et à qui nous paraissions ridicules de nous donner tant de peine pour des causes qu'on a si rarement occasion de plaider ! Comme ils s'empareront de tout ce qu'il y a de favorable ici à plaider pour un pauvre campagnard contre un orateur, pour un brave soldat contre un citadin efféminé, pour un bienfaiteur contre un ingrat, pour un modeste héritier qui se contente de ce qui lui revient, contre un envahisseur qui ne veut rien donner à son frère, de la succession paternelle ! Toutes considérations qui sont en effet dans la cause et qui aident beaucoup au succès, sans néanmoins le déterminer. Ils chercheront ce qu'ils pourront trouver de plus hasardé ou de plus obscur, car aujourd'hui le principal mérite d'un plaider est d'exciter des trépignements et des cris.

Quod quo facilius appareat, unam de schola controversiam, non illam sane difficillimam aut novam, proponam in exemplum. *Qui reo proditionis patri non affuerit, exhæres sit : proditionis damnatus cum advocatione exsulet : reo proditionis patri disertus filius affuit, rusticus non affuit : damnatus abiit cum advocatione in exsilium ; rusticus quum fortiter fecisset, præmii nomine impetravit restitutionem patris et fratris : pater reversus intestatus decessit : petit rusticus partem bonorum, orator totum sibi vindicat.*

Hic illi eloquentes, quibusque nos, circa lites raras sollicitiores, ridiculi videmur, invadent personas favorabiles : actio *pro rustico contra disertum, pro forti contra imbellem, pro restituto contra ingratum, pro eo, qui parte contentus sit, contra eum, qui fratri nihil dare ex paternis velit.* Quæ omnia sunt in materia, et multum juvant ; victoriam tamen non trahunt : in hac quærentur sententiæ, si fieri potuerit, præcipites, vel obscuræ (nam ea nunc virtus est), et pulchre fuerit cum materia, tumultu et clamore transactum.

Pour ceux qui se proposent quelque chose de mieux, mais dont l'attention ne se porte que sur les surfaces, ils apercevront bien les raisonnements les plus saillants tels que ceux-ci : *Que le paysan est excusable de n'avoir point assisté son père au procès, ne pouvant lui être d'aucun secours; que le fils qui l'a défendu n'a pas tant à s'en glorifier, puisqu'enfin l'accusé a été condamné; que l'héritage appartiendrait à plus juste titre à celui qui a rétabli sa famille dans ses biens, qu'à l'homme qui s'est montré avare, impie, ingrat, en refusant de partager avec un frère auquel il avait de si grandes obligations.* Ils entreverront même la question à naître sur le texte de la loi et sur son esprit, question indispensable pour résoudre le reste.

Mais l'orateur qui suivra la nature fera indubitablement les réflexions suivantes : que doit dire d'abord le campagnard? *Mon père est mort sans faire de testament; il nous a laissés mon frère et moi ses seuls héritiers; je demande ma part en vertu du droit commun.* Quel est l'homme assez inepte, assez ignorant pour ne pas commencer ainsi, sans savoir même ce que c'est qu'une proposition, et pour ne pas faire ressortir tout ce qu'il y a de conforme à l'équité dans ce principe universellement reconnu.

Reste à voir ce qu'on peut opposer à une demande aussi juste. La réponse est toute simple : la loi dit que *quiconque n'aura pas assisté son père, accusé pour fait de trahison, sera déshérité; or,*

Illi vero, quibus propositum quidem melius, sed cura in proximo est, hæc velut innatantia videbunt, Excusatum esse rusticum, quod non interfuerit iudicio, nihil collaturus patri: sed ne disertum quidem habere, quod imputet reo, quum is damnatus sit: dignum esse hæreditate restitutum; avarum, impium, ingratum, qui dividere nolit cum fratre, eoque sic merito: questionem quoque illam primam scripti et voluntatis, qua non expugnata, non sit sequentibus locus.

At, qui naturam sequetur, illa cogitabit profecto, primo, hoc dicturum rusticum, *Pater intestatus duos nos filios reliquit, partem jure gentium peto: quis tam imperitus, quis tam procul a litteris, quin sic incipiat, etiamsi nescierit, quid sit propositio? Hanc communem omnium legem leviter adornabit, ut justam.*

Nempe sequetur, ut quæramus, quid tam æquæ postulationi respondeatur? **At id manifestum est: lex est, quæ jubet exhæredem esse eum, qui patri pro-**

vous ne l'avez point assisté. Suit l'éloge de cette loi et le blâme de celui qui n'a point prêté assistance à son père.

Jusqu'à présent, tout roule sur des points non contestés. Revenons au demandeur; à moins qu'il ne soit dépourvu de sens, devra se dire : *Si la loi est un obstacle réel, il n'y a plus de procès, tout jugement est superflu. Or, il n'est pas douteux, et que la loi existe, et que le paysan a fait ce qu'elle punit.* Qu'objecter donc à cela? La qualité de paysan? Mais la loi s'étend à tous, ainsi cela ne mène à rien. Cherchons donc si cette loi ne pourrait être infirmée par quelque endroit. Que nous indique la nature, qu'il ne faut pas se lasser d'invoquer? que nous conseille-t-elle, quand le texte de la loi est contre nous, si ce n'est de recourir à l'intention du législateur? Il y a donc cette question générale à faire : *Doit-on s'en tenir à la lettre d'une loi, ou en consulter l'esprit?* Car, en général, toute question de droit offre matière à disputer, et la jurisprudence n'est jamais invariable. Examinons donc si dans la cause qui nous occupe, il n'y a pas d'arguments qui fassent violence au texte même de la loi. *Quiconque, dit-elle, n'aura pas assisté son père sera déshérité. Quiconque?* Quoi! sans exception? Voilà cependant des cas particuliers qui se présentent d'eux-mêmes : *Si le fils de l'accusé était en bas âge, s'il était malade, absent, à l'armée, en ambassade.* C'est déjà un grand pas de fait. On peut donc ne pas avoir assisté son père et être apte à lui succéder.

ditionis reo non affuerit; tu autem non affuisti: hanc propositionem necessaria sequitur legis laudatio, et ejus, qui non affuerit, vituperatio.

Adhuc versamur in confessis: redeat animus ad petitorem; numquid non hoc cogitet necesse est (nisi qui sit plane habes): *Si lex obstat, nulla lis est, inane judicium est: atqui et legem esse, et hoc, quod ea puniat, a rustico factum, extra dubitationem est?* Quid ergo dicimus? *Rusticus eram: sed lex erat: omnes complectitur: nihil proderit.* Quæramus ergo, num infirmari in aliqua parte lex possit: quid aliud (sæpius dicam) natura permittit, quam ut, quum verba contra sint, de voluntate quæretur? Generalis igitur quæstio, *Verbis, an voluntate sit standum?* Sed enim in commune de jure omni disputandum semper, nec unquam satis judicatum est: quærendum igitur in hac ipsa, quoniam consistimus, an aliquid inveniri possit, quod scripto adversetur? *Ergo, quis non affuerit, exhæres erit? quisquis, sine exceptione?* Jam se illa vel ultero offerent argumenta, *Filius et infans, et æger non affuit, et qui aberat, et qui militabat, et rui in legatione erat: jam multum acti est; posset aliquis non affuisse, et hæres esse.*

Maintenant, comme dit Cicéron, faisons à la manière des joueurs de flûte dans les comédies latines, changeons de mode, et passons du rôle du paysan à celui de son frère. *Tout cela ne vous est point applicable, dira celui-ci, car vous n'étiez point en bas âge, vous n'étiez ni absent, ni à l'armée. — Mais je suis un simple paysan : car c'est à peu près là toute son excuse. A quoi l'autre répliquera par cet argument positif : Si vous ne pouviez défendre votre père, vous pouviez du moins assister au jugement, ce qui est vrai. C'est ici le lieu pour le campagnard de revenir à l'intention du législateur. Qu'a-t-il voulu? punir les enfants qui manquent à leurs devoirs envers leurs parents; je n'y ai pas manqué. — Il faut bien, dira le frère, que vous ayez agi en fils dénaturé, puisque vous avez encouru l'exhérédation, quoique plus tard, par remords ou par ostentation, vous ayez demandé le rétablissement de votre famille; en outre, c'est par votre fait que notre père a été condamné, car votre absence seule semblait avoir prononcé contre lui. — C'est bien plutôt à vous, dira le campagnard, qu'il faut attribuer la condamnation de mon père : vous aviez offensé tant de gens et attiré sur notre maison tant de haines ! Mais ceci n'est que conjectural : il en est de même du prétexte dont il pourrait colorer son absence en disant que son père même la lui avait conseillée pour ne pas exposer sa famille tout entière à être ruinée. Tels sont les moyens que renferme cette première question sur le texte et l'esprit de la loi.*

Transeat nunc idem ille, qui cogitavit, ut ait Cicero, tibicinis latini modo ad disertum : *Ut ista concedam : tu nec infans es, nec abstisti, nec militasti : num aliud occurrit, quam illud, Sed rusticus sum?* Contra, quod palam est, dicit, *Ut agere non potueris, assidere potuisti, et verum est : quare redeundum rustico ad animum legumlatoris : Impietatem punire voluit, ego autem impius non sum.* Contra quæ disertus, *Tu impie fecisti, inquit, quum exheredationem meruisti : licet te postea vel pœnitentia, vel ambitus, ad hoc genus optionis adduxerit ; præterea, propter te damnatus est pater ; videbaris enim de causa pronunciasse : ad hæc rusticus, Tu in causa damnationis fuisti : multos offenderas : inimicitias domni contraxeras : hæc conjecturalia : illud quoque, quod coloris loco rusticus dicit, patris fuisse tale consilium, ne universam domam periculo subjiceret : hæc prima quæstione scripti et voluntatis continentur.*

Redoublons d'efforts et voyons s'il n'y aurait pas encore quelque chose, et comment il faudrait s'y prendre. Je m'astreins scrupuleusement à faire comme ceux qui cherchent, pour enseigner comment on cherche, et, mettant de côté toute prétention au style, je me borne à consulter l'intérêt des étudiants.

Nous n'avons encore tiré toutes nos questions que de la personne du demandeur. Est-ce que la personne du père ne pourrait pas aussi nous en fournir? La loi dit : *Quiconque n'aura pas assisté son père, sera déshérité.* Voyons, examinons. S'agit-il ici de tous les pères, quels qu'ils soient? Souvent dans ces sortes de controverses où l'on invoque la peine de l'emprisonnement contre les enfants qui refusent des aliments à leurs parents, on agite les questions suivantes : en est-il dû à la mère qui a déposé contre son fils auquel on contestait sa qualité de citoyen romain? en est-il dû au père qui a prostitué son fils? Mais, dans l'espèce, qu'objecter au père? Rien, sinon qu'il a été condamné. *La loi ne regarderait-elle que les pères qui ont été absous?* Cette proposition paraît dure au premier abord. Ne désespérons pas toutefois : il se pourrait que le législateur ait voulu que les pères *non coupables* ne fussent pas privés du secours de leurs enfants. Mais ce moyen, notre campagnard rougirait de s'y arrêter, puisqu'il proclame lui-même l'innocence de son père.

Il est un autre argument à faire sur cette disposition de la loi : *Le condamné pour trahison sera exilé avec son avocat.* Se peut-

Intendamus ultra animum, videamusque an aliquid inveniri præterea possit, quo id modo fiat : sedulo imitor quærentem, ut quærere doceam, et, omisso speciosiore stili genere, ad utilitatem me summitto discentium.

Omnes adhuc quæstiones ex persona petitoris ipsius duximus : cur non aliquid circa patrem quærimus? dictum non est, *Cui quis non assuerit, exhæres erit.* Cur non conamur et sic quærere, *Num, cuicumque non assuerit?* Facimus hoc sæpe in iis controversiis, in quibus petuntur in vincula, qui parentes suos non alunt, ut eam, quæ testimonium in filium peregrinitatis reum dixit, eumque, qui filium lenoni vendidit : in hoc, de quo loquimur, patre quid apprehendi potest? *Damnatus est. Numquid igitur lex ad absolutos tantum patres pertinet?* dura prima fronte quæstio : non desperemus, credibile est, hoc voluisse legumlatorem, ne auxilia liberorum innocentibus deessent : sed hoc dicere rustico verecundum est, quia innocentem fuisse patrem fatetur.

Dat aliud argumentum controversiæ, *Damnatus proditoris cum avvocato*

il qu'à l'égard du même père, il y ait peine contre le fils qui l'a défendu et contre le fils qui ne l'a pas défendu? En outre, les exilés sont hors de toute loi : quelle est donc celle que pourrait invoquer l'*avocat du condamné*, qui par ce seul fait est exilé, et par conséquent inhabile à posséder aucuns biens? D'une part comme de l'autre, notre campagnard met en doute qu'il eût pu défendre son père.

De son côté, l'avocat s'en tiendra aux termes de la loi qui sont sans exception, et il dira : l'exhérédation a été prononcée contre ceux qui n'assistent pas leur père, précisément pour qu'ils ne fussent pas détournés de ce devoir par la crainte de l'exil; or son frère le campagnard n'a pas assisté son père quoiqu'il connût son innocence. Il n'est pas indigne de remarque que d'un seul état peuvent naître deux questions générales : *Si la loi engage tout fils quelconque? A l'égard de tout père, quel qu'il soit?*

Voilà pour deux personnes. Quant à la troisième, celle de l'adversaire, elle ne peut donner lieu à aucune question, puisqu'on ne lui dispute pas sa part dans l'héritage.

Ne nous laissons pas encore de chercher. Tout ce que nous avons dit jusqu'à présent, pourrait encore se dire quand même le père n'aurait pas été réintégré dans ses biens. Ne nous arrêtons pas non plus à cette idée, qui vient si naturellement, que c'est à son fils, le paysan, qu'il doit cette réintégration. En creusant bien nous trouverons quelque chose au-delà; car comme l'espèce suit

exulet : vix videtur posse fieri, ut pœna filio in eodem patre, et si affuerit, et si non affuerit, constituta sit : præterea lex ad exules nulla pertinet : non ego credibile est, de avvocato damnati scriptum (an possint enim bona esse ulla exulis?) : rusticus in utraque parte dubium facit.

Disertus et verbis inhærebit, in quibus nulla exceptio est : et propter hoc ipsum pœnam esse constitutam eis, qui non affuerint, ne periculo exilii deterreantur ab advocazione : et rusticum innocenti non affuisse dicet : illud protinus non indignum, quod annotetur, posse ex uno statu duas generales fieri quæstiones, An quisquis? au cuicumque?

Hæc ex duabus personis quæsitæ sunt. E tertia autem, quæ est adversarii nulla oriri quæstio potest : quia nulla sit ei de sua parte controversia.

Nondum tamen cura deficiat : ista enim omnia dici possent, etiam non restituito patre : nec statim eo tendamus, quod occurrit ultro, *a rustico restitutum* : qui id subtiliter quæret, aliquid spectabit ultra : nam, ut genus species

le genre, nécessairement le genre précède l'espèce. Figurons-nous donc que le père a été rétabli dans ses biens par un autre. Ici s'élève une question où les raisonnements se pressent et s'enchaînent : *La restitution n'équivaut-elle pas à l'abolition du jugement, et n'a-t-elle pas pour effet de le rendre comme non venu?* C'est alors que le campagnard se risquera à dire *qu'il n'a pu obtenir à la fois pour une seule récompense le rétablissement de son père et de son frère, sans que le seul fait de la révocation du premier ne le remît dans le même état où il était avant son jugement, d'où il suit que l'avocat qui l'avait défendu est également relevé de sa peine.* C'est le cas maintenant de revenir à notre première idée, que le père a été rétabli dans ses biens par son fils, le paysan. Cette circonstance amène ce nouveau raisonnement : *si celui qui a procuré la restitution des biens, ne doit pas être considéré comme le véritable défenseur, puisque lui seul a opéré ce que l'avocat demandait; et si c'est trop exiger que de mettre celui qui a fait plus sur la même ligne que celui qui a fait moins.* Le reste tient à la question d'équité : *De quel côté sont les prétentions les plus légitimes?* Et cette question serait susceptible de se subdiviser : *quand même chacun revendiquerait la totalité, à plus forte raison ici, où l'un ne réclame que sa moitié, tandis que l'autre veut tout, à l'exclusion de son frère.* Ces points traités, la mémoire du père sera encore une puissante considération auprès des juges, surtout puisqu'il s'agit du partage de ses biens, et il y aura cette question conjecturale : *Dans quelle inten-*

sequitur, ita speciem genus præcedit. Fingamus ergo ab alio restitutum, ratiocinativa atque collectiva quæstio oriatur, *An restitutio pro sublacione judicii stet, et perinde valeat, ac si judicium non fuisset?* Ubi tentabit rusticus dicere, *ne impetrare quidem aliter potuisse suorum restitutionem uno præmio, nisi patre perinde ac si accusatus non esset, revocato: quæ res advocati quoque pœnam, tamquam is non affuisset, remisit.* Tum venimus ad id, quod primum occurrebat, *a rustico esse restitutum patrem: ubi rursus ratiocinamur, An restitutor accipi debeat pro avvocato, quando id præstiterit, quod advocatus petiit; nec improbum sit pro simili accipi, quod plus est.* Reliqua jam æquitatis sunt, *utrius justius sit desiderium?* Id ipsum adhuc dividitur, *etiamsi uterque sibi totum vindicaret; nunc utique, quum alter semissem, alter universa, fratre excluso: sed, his tractatis etiam, habet magnum momentum apud judices patris memoria, quum præsertim de bonis ejus quæretur: erit ergo conjectura, Qua*

tion le père est-il mort sans tester? Mais la conjecture tient à la qualité qui constitue un autre état.

Au reste, c'est ordinairement par des raisons d'équité que je conseillerai de terminer les plaidoyers, parce qu'il n'est rien que le juge écoute plus volontiers, à moins cependant que l'intérêt de la cause n'engage à changer cet ordre; car si l'on se confie moins dans son droit, il est bon de préparer le juge par des considérations tirées de l'équité. Voilà à quoi se réduisent les principes généraux. Nous allons maintenant parcourir, l'une après l'autre, toutes les parties des causes; mais dans l'impossibilité où je suis d'arriver jusqu'à la dernière espèce, c'est-à-dire d'embrasser le cercle infini des controverses judiciaires, je me contenterai de les envisager dans ce qu'elles ont de commun, pour faire ressortir ce qui constitue le plus souvent chaque état de la cause; et comme la première question qui se présente naturellement dans tout le procès est de savoir *si le fait existe*, c'est aussi par là que je commencerai.

CHAPITRE II

De la conjecture.

Toute conjecture roule ou sur la *chose* ou sur l'*intention*; l'une et l'autre se jugent par le *présent*, le *passé* et l'*avenir*. La *chose* donne lieu à des questions générales et à des questions définies,

mente pater intestatus decesserit? Sed ea pertinet ad qualitatem, quæ alterius status instrumentum est.

Plerumque autem in fine causarum *de æquitate* tractabitur, quia nihil libentius iudices audiunt: aliquando tamen hunc ordinem mutabit utilitas: ut, si in jure minus fiduciæ erit, æquitate iudicem præparemus: nihil habui amplius, quod in universum præciperem. Nunc eamus per singulas causarum judicialium partes, quas ut persequi ad ultimam speciem, id est ad singulas lites controversiasque non possum: ita de generalibus scribere licet, ut, quæ n quemque statum frequentissime incidant, tradam: et, quia natura prima quæstio est, *factumne sit*, ab hoc ordiar.

CAPUT II

De conjectura.

Conjectura omnis aut *de re*, aut *de animo* est: utriusque tria tempora, *præteritum*, *præsens*, *futurum*: *de re* et generales quæstiones sunt; et definitæ, id

c'est-à-dire à des questions restreintes. Là où l'on cherche l'*intention* il faut nécessairement qu'il y ait une personne et que le fait soit constant. Donc, lorsqu'il s'agit de la *chose*, on recherche ou *ce qui a été*, ou *ce qui est*, ou *ce qui sera*, comme dans ces propositions générales : *Le monde a-t-il été fait par le concours fortuit des atomes? Est-il régi par une providence? Doit-il un jour périr?* Et dans ces propositions particulières ou définies : *Roscius a-t-il commis un parricide? Manlius affecte-t-il la souveraine puissance? Q. Cécilius se portera-t-il à bon droit l'accusateur de Verrès?*

Dans les affaires criminelles, c'est le *passé* qui joue le plus grand rôle, car on n'accuse que sur une chose faite; quant à ce qui se fait ou ce qui se fera, il se prouve et se conjecture par ce qui a déjà été fait. On recherche aussi tantôt l'origine d'une chose : *D'où vient la peste?* de la colère des dieux, de l'intempérie du climat, de la corruption des eaux ou de quelques exhalaisons nuisibles? tantôt la cause d'un fait : *Pourquoi cinquante rois ont-ils armé une flotte contre Troie?* s'étaient-ils engagés par serment? était-ce la contagion de l'exemple, ou pour plaire aux Atrides? Ces deux genres de questions diffèrent peu.

A l'égard des choses qui appartiennent au *temps présent*, s'il suffit de les voir, sans recourir à des preuves qui sont nécessairement antérieures, il n'y a pas lieu à conjecture, comme le cas sup-

est et quæ non continentur, et quæ continentur. *De animo* quæri non potest, nisi ubi persona est, et de facto constat : ergo, quum *de re* agitur, aut, *quid factum* sit, in dubium venit, aut, *quid fiat*, aut, *quid sit futurum* : ut in generalibus, *An atomorum concursu mundus sit effectus? an providentia regatur? an sit aliquando casurus?* in definitis, *An parricidium commiserit Roscius? An regnum affectet Manlius? An recte Verrem sit accusaturus Q. Cæcilius?*

In judiciis *præteritum tempus* maxime valet : nemo enim accusat, nisi quæ facta sunt : nam, et quæ fiant, et quæ futura sint, ex præteritis colliguntur : quæritur et, *Unde quid ortum?* ut *pestilentia, ira deum, an intemperie cæli, an corruptis aquis, an noxio terræ halitu?* Et, *Quæ causa facti?* ut, *Quare ad Trojam quinquaginta reges navigaverint, jurejurando adacti, an exemplo moti, an gratificantes Atridis?* quæ duo genera non multum inter se distant.

Ea vero, quæ sunt *præsentis temporis*, si non argumentis, quæ necesse est præcessisse, sed oculis deprehendenda sunt, non egent conjectura : ut, si apud

posé où l'on s'enquiert à Lacédémone, *si les Athéniens élèvent actuellement des murailles?* Mais il est un genre de conjecture qui peut paraître hors du *temps présent*, c'est quand, au sujet d'un homme, on demande *qui il est*. Ainsi, à l'égard des héritiers d'Urbiniâ, on doutait si celui qui se disait son fils et demandait ses biens, à ce titre, était Figulus ou Sosipater. En effet, l'existence de cet homme frappe les yeux, en sorte qu'on ne peut pas mettre en doute *s'il existe*, comme on demande, non pas *ce que c'est* que la région qui est au delà de l'Océan, *ni quelle elle est*, mais *s'il y en a une*. Toutefois, le procès dont je viens de parler dépend aussi du passé : *Le demandeur est-il bien Clusinius Figulus, né à Urbiniâ?* Il y a eu, de nos jours, des causes de ce genre, et moi-même j'en ai eu quelques-unes à plaider.

La conjecture, qui se rapporte à l'intention, embrasse incontestablement tous les temps : *Dans quelle vue Ligarius est-il passé en Afrique? Quel est le dessein de Pyrrhus en demandant à traiter? Si Ptolémée fait mourir Pompée, comment César le prendra-t-il?* C'est aussi par voie de *conjecture* et de *qualité*, qu'on examine les questions touchant la mesure, l'espèce, le nombre : *Le soleil est-il plus grand que la terre? La lune est-elle sphérique, plane ou conique? N'y a-t-il qu'un ou plusieurs mondes?* De même pour les questions d'un autre ordre : *Quelle est la plus considérable, de la guerre de Troie ou de celle du Péloponnèse? Quel était le bouclier d'Achille? N'y a-t-il eu qu'un Hercule?*

Lacedæmonios quærat, *An Athenis muri fiant? Sed et illud quod potest videri extra hæc positum, conjecturæ genus, quum de aliquo homine quæritur, quis sit?* ut est quæsitum contra Urbiniæ hæredes, *si is, qui tamquam filius petebat bona, Figulus esset, an Sosipater?* Nam et substantia ejus sub oculos venit, ut non possit quæri, *an sit?* quomodo an ultra Oceanum; nec, *quid sit?* nec, *quale sit?* sed, *quis sit?* Verum hoc quoque genus litis ex præterito pendet, *An hic sit ex Urbiniâ natus Clusinius Figulus?* Fuerunt autem tales nostris etiam temporibus controversiæ, atque aliquæ in meum quoque patrocinium inciderunt.

Animi conjectura non dubie in omnia tempora cadit, *Qua mente Ligarius in Africa fuerit? Qua mente Pyrrhus sædus petat? Quomodo laturus sit Cæsar, si Ptolémæus Pompeium occiderit?* Quæritur per conjecturam et qualitatem circa modum, speciem, numerum, *An sol major quam terra? Luna globosa, an plana an acuta? Unus mundus, an plures?* Itemque extra naturales questiones, *Majus bellum Trojanum, an Peloponnesium? Qualis clypeus Achillis? An unus Hercules?*

Mais dans les actions judiciaires où l'un accuse et l'autre défend, il y a un premier genre de conjecture qui s'attache et *au fait* et à *l'auteur du fait*; tantôt à l'un et l'autre à la fois, quand tous les deux sont niés; tantôt séparément, quand on examine si le fait *est* ou *n'est pas*, ou bien, le fait étant reconnu, *quel en est l'auteur*. Quelquefois le fait ne comporte que cette simple question : *Y a-t-il eu mort d'homme?* Quelquefois il en comporte une double : *Cet homme est-il mort du poison ou bien d'une indigestion?* Le second genre de conjecture s'exerce sur le fait seulement, lorsque, si celui-ci vient à être prouvé, il ne peut y avoir doute sur l'auteur. Enfin, le troisième ne concerne que la *personne*, lorsque le fait est constant, mais l'auteur incertain.

Ce dernier genre de conjecture est loin de n'admettre qu'une question : car, ou l'accusé se borne à nier l'imputation, ou il dit qu'un autre a commis le crime, et il y a plus d'une manière de le rejeter sur autrui : tantôt, en effet, c'est par voie de récrimination, quand on s'accuse mutuellement, ce que les Grecs appellent *ἀντικατηγορία*; tantôt c'est en chargeant un tiers qui ne figure pas dans la cause, et quelquefois ce tiers est une personne réelle, quelquefois c'est un être imaginaire ou incertain; si c'est une personne réelle, ou c'est un étranger, ou c'est celui même qui a péri, qu'on prétendra s'être suicidé. Dans tous ces cas, comme dans celui de récrimination, on compare les personnes, les motifs

In iis autem, quæ accusatione ac defensione constant, unum est genus, in quo quæritur et *de facto*, et *de auctore*: quod interim conjunctam quæstionem habet, et utrumque pariter negatur: interim separatam, quum et, *factum sit, necne?* et, si de facto constet, *a quo factum sit?* ambigitur. Ipsum quoque factum aliquando simplicem quæstionem habet, *an homo perierit?* aliquando duplicem, *veneno, an cruditate perierit?* Alterum est genus *de facto* tantum, quum, si id certum sit, non potest de auctore dubitari: tertium *de auctore* tantum, quum factum constat; sed, a quo sit factum, in controversiam venit.

Et, quod tertio loco posui, non est simplex: aut enim reus fecisse tantummodo se negat, aut alium fecisse dicit: sed ne in alterum quidem transferendi criminis una forma est: interdum enim substituitur *mutua accusatio*, quam Græci *ἀντικατηγορίαν* vocant, nostrorum quidam *concertivam*: interdum in aliquam personam, quæ extra discrimen iudicii est, transfertur, et alias certam, alias incertam: et, quum in certam, aut in extrariam, aut in ipsius, qui periit, voluntatem. In quibus similis, atque in *ἀντικατηγορία*, personarum,

et les autres circonstances. Ainsi fait Cicéron : dans la défense de Varenus il rejette le crime sur la famille Ancharienne ; et dans celle de Scaurus, il impute la mort de Bostaris à la propre mère de ce dernier. Il y a aussi un genre de comparaison différent de celui-ci : c'est lorsque chacune des parties revendique le fait, comme lui appartenant ; ou bien, lorsque la collision existe non entre deux personnes, mais entre deux choses, et qu'il s'agit de savoir non pas *laquelle des deux personnes a fait telle chose, mais laquelle des deux choses a été faite* ? Quand on est d'accord sur le fait et sur l'auteur, on peut rechercher l'intention. Voyons maintenant chacun de ces cas en particulier.

On nie à la fois, en ce qui regarde le fait et son auteur, de la manière suivante : *Je n'ai point commis d'adultère ; Je n'ai point affecté la tyrannie*. Dans les causes de meurtre et d'empoisonnement, on fait assez souvent cette division : *Le crime n'a point été commis ; et s'il l'a été, ce n'est pas par moi*. Mais lorsque ne s'attachant qu'au fait, on dit : *Prouvez que cet homme a été tué*, c'est à l'accusateur seul à s'en charger, et l'accusé n'a rien à dire contre, si ce n'est peut-être de jeter çà et là quelques soupçons qu'il s'attachera surtout à varier, sans rien articuler de positif ; car une fois qu'on affirme une chose, il faut la prouver sous peine de mettre sa cause en péril ; et, en effet, tant qu'il y a doute entre ce qu'allègue notre adversaire et ce que nous alléguons, comme on

causarum, ceterorum comparatio est : ut Cicero, pro Vareno in familiam Ancharianam ; pro Scauro circa mortem Bostaris, in matrem avertens crimen, facit. Est etiam illud huic contrarium comparationis genus, in quo uterque a se factum esse dicit : et illud, in quo uterque a se factum esse dicit : et illud in quo non personæ inter se, sed ipsæ res colliduntur, id est, non, *uter fecerit ? sed, utrum factum sit ?* Quum de facto et de auctore constat, de animo quæri potest : nunc de singulis.

Quum pariter negatur, hoc modo : *Adulterium non commisi ; Tyrannidem non affectavi* : in cædis ac veneficii causis frequens est illa divisio, *Non est factum ; et, si est factum, ego non feci*. Sed quum dicimus, *Proba hominem occisum*, accusatoris tantum partes sunt : a reo nihil dici contra, præter aliquas fortasse suspiciones, potest, quas spargere quam maxime varie oportebit : quia, si unum aliquid affirmaris, probandum est, aut causa periclitandum : nam, ut, quum inter id, quod ab adversario, et id, quod a nobis propositum

doit croire que l'un des deux dit vrai, si le moyen dont nous cherchions à nous étayer s'éroule, tous les autres deviennent accablants contre nous. Mais quand il s'agit de ces signes équivoques d'où on peut également inférer qu'il y a eu *empoisonnement* ou *indigestion*, il n'y a pas de milieu, chaque partie doit soutenir ce qu'elle a avancé. Or, tantôt c'est du fait lui-même qu'on tirera ses conjectures, lorsque ce fait offrira des preuves indépendantes de la personne : *Qu'est-ce qui a précédé la mort? Cet homme sortait-il d'un repas, ou paraissait-il triste et accablé? Était-il dans l'agitation ou dans le repos? Veillait-il ou dormait-il? Son âge importe encore : enfin, est-il mort subitement ou en langueur?* Si la mort a été subite, cette circonstance ouvrira de part et d'autre un champ plus vaste à la contestation. Tantôt la preuve du fait est fournie par la personne même. Ainsi, *il est croyable qu'il y a eu empoisonnement, parce qu'il est croyable que l'accusé a composé le poison; ou il n'est pas croyable, etc.* Y a-t-il doute à la fois sur le fait et sur son auteur? l'ordre naturel veut que l'accusateur prouve d'abord que le fait existe, ensuite que c'est l'accusé qui en est coupable. Si cependant la personne de l'accusé lui fournit un plus grand nombre de preuves, il pourra intervertir cet ordre. Quant au défenseur, il niera d'abord le fait, parce que s'il parvient à vaincre sur ce point, il n'aura pas à se défendre sur le reste; et s'il est obligé de l'accorder, il pourra se

est, quæritur, videtur utique alterum verum : ita everso, quo defendimur, reliquum est, quo premimur. At quum quærimus de ambiguis signis *cruditatis* et *veneni*, nihil tertium est : ideoque utraque pars, quod proposuit, tuetur : interim autem *ex re* quæritur, *veneficium fuerit, an cruditas?* quum aliqua ex ipsa citra personam quoque argumenta ducuntur. Refert enim, *convivium præcesserit, an tristitia? labor, an otium? vigilia, an quies? Ætas quoque ejus, qui periit, discrimen facit : interest, subito defecerit, an longiore valetudine consumptus sit?* Liberior adhuc in utramque partem disputatio, si tantum subita mors in quæstionem venit. Interim *ex persona* probatio rei petitur, *ut propterea credibile, sit venenum fuisse, quia credibile est ab hoc factum veneficium : vel contra.*

Quum vero *de reo* et *de facto* quæritur, naturalis ordo est, ut prius factum esse accusator probet, deinde a reo factum : si tamen plures in persona probationes habuerit, convertit hunc ordinem. Defensor autem prius negabit esse factum, quia, si in hac parte vicerit, reliqua non necesse habet dicere; victo

retrancher ailleurs. De même si le fait seul est contesté, et si une fois prouvé, il ne peut y avoir doute sur l'auteur, on tire aussi ses arguments et de la *personne* et de la *chose*, quoique la question ne tombe que sur le fait; tel est le sujet suivant de controverse, car il est bon de choisir des exemples qui soient familiers aux étudiants : *Un fils déshérité se livre à l'étude de la médecine. Son père tombe malade et est abandonné des médecins; le fils appelé répond de sa guérison, s'il veut prendre une potion qu'il lui donnera; le père y consent, mais il en a bu à peine une partie qu'il s'écrie qu'il est empoisonné; le fils boit le reste. Son père meurt; on l'accuse de parricide.* Ici point de doute sur celui qui a donné le breuvage, et si ce breuvage était empoisonné, point de doute sur l'auteur du crime; cependant c'est par des arguments tirés de la *personne* qu'on prouvera s'il y a eu poison.

Reste le troisième genre, quand le fait est constant et qu'on en cherche l'auteur. Il est inutile de donner des exemples de ce cas, car dans la plus grande partie des procès criminels, il y a toujours un corps de délit, comme *un homme tué, un sacrilège commis*, et celui qu'on en accuse se défend en niant : d'où naît la récrimination, lorsque les deux parties, en convenant du fait, s'en accusent mutuellement. A propos de ce genre de procès, Celsus remarque assez inutilement à mon avis, car personne ne

superest, ut tueri se possit : illic quoque, ubi de facto tantum controversia est, quod si probetur, non possit de auctore dubitari, similiter argumenta et ex persona, et ex re ducuntur, sed in unam facti quæstionem : sicut in illa controversia (utendum est enim et his exemplis, quæ sunt discentibus magis familiaria), *Abdicatus medicinæ studuit : quum pater ejus ægrotaret, desperantibus de eo ceteris medicis, adhibitus, sanaturum se dixit, si is potionem a se datam bibisset : pater, acceptæ potionis epota parte, dixit venenum sibi datum : filius, quod reliquum erat, exhausit : pater decessit : ille parricidii reus est.* Manifestum, quis potionem dederit; quæ si veneni fuit, nulla quæstio de auctore : tamen, *an venenum fuerit*, ex argumentis a persona ductis colligetur.

Superest tertium, in quo factum esse constat aliquid : a quo si factum, quaeritur : ejus rei supervacuum est ponere exemplum, quum plurima sint hujusmodi judicia, ut *hominem occisum esse manifestum sit*, vel *sacrilegium commissum* : is autem, qui arguitur fecisse, neges : ex hoc nascitur ἀναγκασιωπία : utique enim factum esse convenit, quod duo invicem objiciunt. In quo quidem genere causarum admonet Celsus, fieri id in foro non posse : quod

l'ignore, qu'il ne peut avoir lieu au barreau. En effet, les juges ne s'assemblent jamais que pour une seule accusation; et lorsqu'elle est réciproque, il faut qu'au choix des juges l'une des deux parties se porte comme accusateur. Apollodore a dit aussi que la récrimination équivalait à deux causes, et à dire vrai, suivant les usages du barreau, ce sont deux procès. Cependant ce genre d'accusation peut être déféré au sénat ou au prince; et dans les jugements mêmes, peu importe comment l'action a été intentée, puisqu'il est, en effet, prononcé sur chacune des parties, quoique la sentence n'en comprenne qu'une seule.

Dans ces sortes de causes, il faut toujours commencer par la défense : d'abord parce qu'il est naturel de préférer son salut à la perte de son adversaire; ensuite parce que nous aurons plus de crédit pour accuser, après avoir bien établi notre innocence, et enfin, parce que c'est le moyen de doubler la cause. Car celui qui dit : *Ce n'est pas moi qui suis le meurtrier*, peut dire aussi : *C'est vous qui l'êtes*. Au lieu que s'il dit d'abord : *C'est vous qui êtes le meurtrier*, il devient inutile de dire : *Ce n'est pas moi qui le suis*.

Ces causes d'ailleurs consistent toutes dans la *comparaison*, et cette comparaison se fait de deux manières : ou nous comparons, dans leur ensemble, notre cause et celle de notre adversaire, ou nous opposons arguments à arguments. Ce n'est guère

neminem ignorare arbitror : de uno reo consilium cogitur etiam; et, si qui sunt, qui invicem accusent, alterum judicium præferre necesse est. Apollodorus quoque ἀντικατηγορίαν duas esse controversias dixit; et sunt revera secundum forense jus duæ lites : potest tamen hoc genus in cognitionem venire senatus, aut principis : sed in judicio quoque nihil interest actionum; simul de utroque pronuntiatur, etiamsi de uno fertur.

Quo in genere semper prior debet esse defensio : primum, quia natura potior est salus nostra, quam adversarii perniciës; deinde, quod plus habebimus in accusatione auctoritatis, si prius de innocentia nostra constiterit; postremo, quod ita demum duplex causa erit : nam, qui dicit, *Ego non occidi*, habet reliquam partem, ut dicat, *Tu occidisti*; at, qui dicit, *Tu occidisti*, supervacuum habet postea dicere, *Ego non occidi*.

Hæc porro actiones constant *comparatione*; ipsa comparatio non una via ducitur : aut enim totam causam nostram cum tota adversarii causa componimus, aut singula argumenta cum singulis; quorum utrum sit faciendum, non

que l'intérêt de la cause même qui peut nous faire juger laquelle de ces deux méthodes est préférable. C'est ainsi que dans son plaidoyer pour *Varenus*, Cicéron combat corps à corps chaque preuve au sujet du premier chef d'accusation, et se montre supérieur, quand il en vient au parallèle qu'on voulait établir entre le personnage d'un étranger et celui d'une mère. Le mieux est donc, quand cela se peut, de réfuter l'une après l'autre toutes les preuves qu'on nous oppose, sauf à nous borner à une attaque générale, si nous nous sentons faibles dans certaines parties.

Mais soit que l'accusation ait lieu réciproquement, ou que l'accusé impute le crime à son adversaire, sans le charger, comme a fait *Roscius Amerinus* à l'égard de ses accusateurs, qu'il ne met point en cause; soit qu'on attribue le fait à celui même qui a succombé en disant qu'il s'est tué lui-même, dans ces divers cas, les preuves des deux parties se comparent de la même manière que dans les accusations mutuelles. A l'égard de ce dernier genre de défense dont je viens de parler, il se traite souvent non-seulement dans les écoles, mais au barreau. Ainsi, dans la cause de *Névius Arpinianus*, il ne s'agissait que de savoir *s'il avait jeté sa femme du haut en bas de sa maison, ou si elle s'était précipitée elle-même*. Ce fut, il m'en souvient, le premier plaidoyer que je publiai, et je confesse que ce fut pure gloriole de jeune homme. Quant aux autres qui ont paru sous mon nom, je m'y reconnais à

potest, nisi ex ipsius litis utilitate, cognosci : ut Cicero singula pro Vareno comparat in primo crimine : est enim superior, quum persona alieni cum persona matris temere comparetur; quare optimum est, si fieri potuerit, ut singula vincantur a singulis; sed, si quando in partibus laborabimus, universitate pugnandum est.

Sive invicem accusant; sive crimen reus citra accusationem in adversarium vertit, ut *Roscius* in accusatores suos, quamvis reos non fecisset; sive in ipsos quos sua manu periisse dicemus, factum deflectitur, non aliter, quam in iis, quæ mutuam accusationem habeant, utriusque partis argumenta inter se comparantur. Id autem genus, de quo novissime dixi, non solum in scholis sæpe tractatur, sed etiam in foro; nam id est in causa *Nævii Arpiniani* solum quæsitum, *Præcipitata esset ab eo uxor, an se ipsa sua sponte jecisset?* cujus actionem equidem solam in hoc tempus emiseram, quod ipsum me fecisse ductum juvenili cupiditate gloriæ fateor; nam ceteræ, quæ sub nomine meo

peine, tant ils ont été défigurés par la négligence de ceux qui les ont recueillis pour le seul profit des copistes.

Il est aussi des causes qui offrent une double conjecture, dans un sens contraire aux récriminations; c'est quand il s'agit de récompenses, comme dans le sujet suivant : *Un tyran soupçonne que son médecin l'a empoisonné et le fait mettre à la torture; celui-ci persistant à nier, le tyran mande un autre médecin qui reconnaît qu'il y a eu empoisonnement, et promet d'administrer un antidote : il donne en effet une potion, mais à peine le tyran l'a-t-il bue, qu'il meurt.* Les deux médecins prétendent à la récompense. Ici, comme dans les causes où l'on rejette le fait sur son adversaire, il faut, à l'égard des contendants, comparer *les personnes, les motifs, les facilités, le temps, les moyens, les témoignages.* C'est encore de même, quoique ce ne soit pas non plus des récriminations, qu'on traite ces sortes de causes, où l'on recherche, sans accuser personne, *laquelle des deux choses a été faite;* car chaque partie fait son récit à sa manière et le soutient vrai. Ainsi dans le procès d'Urbina, le demandeur dit que *Clusinius Figulus, fils d'Urbina, étant sous les drapeaux, prit la fuite lors de la déroute de l'armée où il servait; qu'ensuite, après bien des vicissitudes, après avoir même été retenu prisonnier chez un roi, il est parvenu à gagner l'Italie, et est arrivé dans son pays où il a été reconnu par les siens.* Pollion dit au contraire que *Figulus a servi à Pisauré sous deux maîtres; que là*

feruntur, negligentia excipientium in quæstum notariorum corruptæ, minimam partem mei habent.

Est et alia duplex conjectura, hinc ἀντιμαρτυροῖα diversa, de præmiis; u in illa controversia, *Tyrannus suspicatus a medico suo datum sibi venenum, torsit eum : et, quum is dedisset se negaret, arcessit alterum medicum : ille datum ei venenum dixit, sed se antidotum daturum : et dedit ei potionem, qua epota tyrannus decessit.* De præmio duo medici contendunt; nam, ut illic factum in adversarium transferentium, ita hic sibi vindicantium personæ, causæ, facultates, tempora, instrumenta, testimonia comparantur. Illud quoque, etiamsi non est ἀντιμαρτυροῖα, simili tamen ratione tractatur, in quo citra accusationem quæritur, *utrum factum sit;* utraque enim pars suam expositionem habet, atque eam tuetur : ut in lite Urbiniæ petitior dicit, *Clusinium Figulum filium Urbiniæ, acie victa, in qua steterat, fugisse : jactatumque casibus variis, retentum etiam a rege, tandem in Italiam ac patriam suam Marginos venisse, atque ibi agnoscei :* Pollio contra, *servisse eum Pisauri dominis duobus, medicinam fa-*

il a exercé la médecine; qu'ensuite, rendu à la liberté, il s'est mêlé à une troupe d'étrangers qui se vendaient, et s'est fait prier pour qu'on le rachetât comme esclave. Tout ce procès ne consiste-t-il pas dans la comparaison des deux causes, et dans une double conjecture sur des faits différents? C'est dans les affaires civiles, la même marche de la part du demandeur et du défendeur.

Quant à la conjecture, elle se tire premièrement *du passé*, ce qui comprend les *personnes*, les *motifs*, les *desseins*; car l'ordre exige qu'on établisse d'abord ce qu'un tel a *voulu* faire, ensuite ce qu'il a *pu* faire, et enfin ce qu'il a *fait*; il faut donc considérer avant tout ce qu'est l'individu dont il s'agit. Or, le devoir de l'accusateur est non-seulement de présenter comme vil et honteux ce qui est l'objet de ses poursuites, mais encore de lui donner la couleur qui caractérise le mieux le fait qu'on doit juger. En effet, s'il est question d'un meurtre, et que vous traitiez l'accusé d'*impudique* ou d'*adultère*, sans doute vous le couvrirez d'infamie; mais cependant cela donnera moins de créance au meurtre, que si vous le faites voir *audacieux, effronté, cruel, violent*. Le rôle du défenseur, au contraire, est de nier les imputations, de s'en justifier ou de les affaiblir. Ce qui revient à peu près au même, c'est de les isoler de ce qui fait présentement question; car il est des actions qui non-seulement ne se ressemblent pas, mais qui même semblent s'exclure, comme si vous dites d'un homme accusé de

clitasse, manumissum alienæ se familiæ venali immiscuisse, ac rogantem, ut eis serviret, emptum. Nonne tota lis constat duarum causarum comparatione, et conjectura duplici atque diversa? Quæ autem accusantium ac defendentium, eadem potentium et infitiantium ratio est.

Ducitur conjectura primum a *præteritis*; in his sunt *personæ, causæ, consilia*: nam is ordo est, ut *facere voluerit, potuerit, fecerit*; ideoque intuendum ante omnia, qualis sit, de quo agitur. Accusatoris autem est efficere, ut si quid objecerit, non solum turpe sit, sed etiam erimini, de quo est judicium, quam maxime conveniat; nam, si *reum cædis, impudicum vel adulterum* vocet, lædat quidem infamia: minus tamen hoc ad fidem valeat, quam si *audacem petulantem, crudellem, temerarium* ostenderit. Patrono, si fieri potuerit, id agendum est, ut objecta vel neget, vel defendat, vel minuatur; proximum est, ut a præsentis quæstione separet; sunt enim pleraque non solum dissimilia, sed etiam

vol : c'est un prodigue ou un insouciant; car comment allier en lui le mépris et la soif de l'or? Si l'on ne peut user de ces palliatifs, il faut se rabattre à dire : ce n'est pas de ces imputations qu'il s'agit; parce qu'un homme a quelquefois failli, il n'est pas pour cela capable de tous les crimes; les accusateurs se sont enhardis à en créer d'imaginaires à son client, dans l'espoir qu'ainsi décrié et blessé dans son honneur, il succomberait sous cette fâcheuse prévention.

Certaines accusations donnent lieu au défenseur de prendre ses arguments dans la personne; tantôt c'est en termes généraux : *Est-il croyable qu'un fils ait tue son père, qu'un général ait livré sa patrie aux ennemis?* A quoi il est facile de répondre : *qu'il n'est pas de crime que les méchants ne puissent commettre, ce que l'expérience démontre tous les jours; ou bien : qu'un crime ne saurait se justifier par son énormité.* Tantôt c'est d'une manière propre et particulière, ce qui comporte une variété infinie; car si, d'un côté, le sang d'un accusé peut le protéger, de l'autre, il peut se convertir en preuve contre lui, en disant que c'est précisément ce qui lui a fait espérer l'impunité. Il en est de même de la pauvreté, de l'obscurité ou des richesses. Chaque avocat, suivant la nature de son esprit, tirera diversement parti de ces circonstances. Mais de bonnes mœurs, une vie honorable, intègre, seront toujours une puissante recommandation, et si rien ne s'élève contre

aliquando contraria : ut, si reus furti *prodigus* dicatur, aut *negligens*; neque enim videtur in eundem et contemptus pecuniæ, et cupiditas cadere. Si deerunt hæc remedia, ad illa declinandum est, non de hoc quæri, nec eum, qui aliquando peccaverit, utique commisisse omnia; et hanc fiduciam fuisse accusatoribus falsa objiçendi, quod læsum et vulneratum reum speravere hac invidia opprimi posse.

Alia propositio est accusatoris, contra quam loci oriuntur; sæpe a persona prior ducit argumenta defensor, et interim *generaliter*, *Incredibile esse, a filio patrem occisum; ab imperatore proditam hostibus patriam;* facile respondetur, vel, *quod omnia scelera in malos cadant, ideoque sæpe deprehensa sint* : vel, *quod indignum sit, crimina ipsa atrocitate defendi.* Interim *proprie*; quod est varium; nam dignitas et tuetur reum, et nonnunquam ipsa in argumentum facti convertitur, tamquam inde fuerit spes impunitatis : perinde paupertas, humilitas, opes, ut cuique ingenio vis est, in diversum trahuntur. Probi vero mores, et anteactæ vitæ integritas, nunquam non plurimum profuerint; si

la vie de l'accusé, c'est un point sur lequel le défenseur ne pourra jamais trop insister. L'accusateur, à son tour, ramènera les juges à la connaissance du seul fait sur lequel ils doivent prononcer, en disant *que les criminels débutent toujours par quelque chose*, et que ce n'est pas une raison pour qu'on se glorifie d'un premier crime. Voilà ce qu'il dira dans la réplique; mais il aura eu soin, dans son premier plaidoyer, de disposer les juges à croire que s'il n'a élevé aucune objection contre la moralité de l'accusé, ce n'est pas qu'il ne l'eût pu, c'est qu'il ne l'a pas voulu. Aussi vaut-il mieux s'abstenir de toute recherche sur la passé, que de hasarder des reproches légers, ou frivoles, ou manifestement controuvés, car cela décrédite tout le reste. On peut croire de celui qui ne se livre à aucune médisance, qu'il a dédaigné les invectives comme inutiles; mais accumuler des choses insignifiantes contre la vie antérieure de l'accusé, c'est faire l'aveu qu'on n'a rien de fondé à lui reprocher, mais qu'on a mieux aimé se faire battre que de se taire. Il est encore beaucoup d'autres considérations qu'on déduit de la personne : je les ai développées en traitant des arguments.

La seconde espèce de conjecture s'établit sur les *motifs*, et ceux auxquels on s'attache plus particulièrement sont la *colère*, la *haine*, la *crainte*, la *cupidité*, l'*espérance*; car toutes les passions humaines viennent aboutir à celles-là. Si donc il paraît que l'un de ces motifs ait fait agir l'accusé, c'est à l'accusateur à les présenter

nihil objicietur, patronus quidem in hoc vehementer incumbet : accusator autem ad præsentem quæstionem, de qua sola judicium sit, cognitionem alligabit, dicens, *neminem non aliquando cepisse peccare, nec per ἐγκρίματα ducendum scelus primum*. Hæc in respondendo; sic autem præparabit actione prima judicum animos, ut noluisse potius objicere, quam non potuisse, credatur; eoque satius est, omni se anteactæ vitæ abstinere convicio, quam levibus, aut frivolis, aut manifesto falsis reum incessere, quia fides ceteris detrahitur : et, qui nihil objicit, omisisse credi potest maledicta, tamquam supervacua; qui vana congerit, confitetur vanum in anteactis argumentum, in quibus vinci, quam tacere, maluerit. Cetera, quæ a *personis* duci solent, in argumentorum locis exposuimus.

Proxima est *ex causis* probatio : in quibus hæc maxime spectantur, *ira*, *odium*, *metus*, *cupiditas*, *spes* : nam reliqua in horum species cadunt. Quorum si quid in reum conveniet, accusatoris est efficere, ad quidquid faciendum

en général comme capables de tout faire entreprendre, et à exagérer en particulier ceux sur lesquels il fondera ses preuves. N'existe-t-il pas de causes apparentes? alors on dira qu'il y en a peut-être de cachées; qu'au surplus peu importe ce qui a pu déterminer l'accusé, puisque le crime n'en existe pas moins, et qu'un crime auquel on ne peut trouver de motif n'en est que plus odieux. Le défenseur, de son côté, insistera de toutes ses forces sur l'in vraisemblance d'admettre une action sans un mobile quelconque; c'est ce que Cicéron a traité avec la plus grande force dans beaucoup de ses plaidoyers, et notamment dans celui qu'il fit *pour Varenus*, que toutes les autres circonstances accablaient d'ailleurs à tel point qu'il fut condamné. Que si, au contraire, l'accusation précise un motif, on dira que ce motif est faux ou frivole, ou qu'il repose sur des faits qu'ignorait l'accusé; or, il peut y en avoir de ces derniers : *Par exemple, si celui qui a été tué l'avait institué son héritier, ou s'il devait le citer en justice.* A défaut de tout cela, on peut dire encore qu'il ne faut pas toujours rechercher des motifs à nos actions; car il n'est personne qui soit inaccessible à la *crainte*, à la *haine*, à l'*espérance*, et cependant le plus grand nombre se livre à ces divers sentiments, sans pour cela se rendre coupable. On fera aussi ce raisonnement, que les *mêmes motifs n'agissent pas également sur tous les hommes*, et que si la pauvreté, entre autres, en pousse quelques-uns à voler, elle ne produira pas cet effet sur un Curius et un Fabricius.

cansæ valere videantur, easque, quas in argumentum sumet, augere. Si minus, illuc conferenda est oratio, aut aliquas fortasse latentes fuisse, aut nihil ad rem pertinere, cur fecerit, si fecit : aut etiam dignius esse odio scelus, quod non habuerit causam; patronus vero, quoties poterit, instabit huic loco, ut nihil credibile sit factum esse sine causa; quod Cicero vehementissime multis orationibus tractat : præcipue tamen pro Vareno, qui in omnibus aliis premebatur : nam et damnatus est. At, si proponitur, *cur factum sit*, aut falsum causam, aut levem, aut ignotam reo dicet : possunt esse aliquæ interim ignotæ : *An hæredem habuerit, an accusaturus fuerit, eum a quo dicitur occisus?* si alia defecerint, non utique spectandas esse causas; nam quem posse reperiri, qui non *metuat, oderit, speret?* plurimos tamen hæc salva innocentia facere. Neque illud est omittendum, *non omnes causas in omnibus personis valere*; nam, ut alicui sit furandi causa paupertas, non erit idem in Curio Fabricioque momentum.

Qui, des *motifs* ou de la *personne*, doit nous occuper en premier? Les orateurs ont agi diversement à cet égard. Cicéron a souvent donné la priorité aux motifs; pour moi, il me semble plus naturel de commencer par la *personne*, si rien dans le procès ne détermine à préférer les motifs. En effet, n'est-ce pas une proposition plus générale, une division plus exacte que celle-ci : *Tel crime est-il croyable chez qui que ce soit; est-il croyable de la part de tel?* Cependant en cela, comme en bien d'autres points, l'intérêt de la cause peut exiger une interversion.

Indépendamment des causes qui ont pu déterminer la *volonté*, on recherche quelquefois celles qui tiennent à l'erreur, comme l'*ivresse*, l'*ignorance*; car autant ces circonstances sont atténuantes pour qualifier le délit, autant elles deviennent puissantes pour le prouver. Enfin, je ne sais s'il existe à peine une cause où les deux parties ne s'étendent sur la *personne*, tandis que souvent on ne dit pas un mot des motifs, comme dans les procès pour *adultères* et pour *vols*, genres de crimes qui se motivent assez par eux-mêmes.

Viennent ensuite les conjectures fondées sur les *dessins*, et à cet égard on est fort au large. Ainsi l'on dira : *Est-il probable que l'accusé ait pu songer à commettre un pareil crime? A-t-il pu croire que ce crime demeurerait ignoré, ou que si l'on venait à le découvrir il resterait impuni? S'imaginait-il qu'il en serait quitte pour une peine légère, tardive, et qui, après tout, lui serait moins*

De causa prius, an de persona dicendum sit, quæritur; varietate est ab oratoribus factum : a Cicerone etiam prælatæ frequenter causæ ; sed mihi, si neutro litis conditio præponderet, secundum naturam videtur incipere a persona; nam hoc magis generale est, rectorque divisio, An in nullo crimen credibile, an in hoc. Potest tamen id ipsum, sicut pleraque, vertere utilitas.

Nec tantum causæ voluntatis sunt quærendæ : sed interim et erroris, ut ebrietas, ignorantia ; nam, hæc ut in qualitate crimen elevant, ita in conjectura premunt. Et persona quidem nescio an nunquam, utique in vero actu rei, possit incidere, de qua neutra pars dicat : de causis frequenter quæri nihil attinet, ut in adulteriis, ut in furtis ; quia illas per se ipsa crimina secum habent.

Post hæc intuenda videntur et consilia ; quæ late patent, An credibile sit, reum sperare, id a se scelus effici posse? an ignorari, quum fecisset? an, etiam si ignoratum non esset, absolvi, vel pœna levi transigi, vel tardiore, vel ex

dommageable que son crime ne lui aurait été utile? Ce crime était-il d'un tel prix, qu'il voulût s'exposer au châtement? Ensuite on examinera s'il n'eût pu le commettre dans un autre temps, d'une autre manière, ou avec plus de facilité, ou avec plus de sûreté. C'est ce que fait Cicéron dans la défense de Milon, quand il énumère les occasions où Clodius aurait pu être tué impunément. En outre, pourquoi l'agression s'est-elle faite en tel lieu, en tel temps, de telle façon? ce qui est encore discuté avec beaucoup de soin dans la même défense. Enfin, si l'accusé n'a pas eu de dessein prémédité, a-t-il obéi à une impétuosité brutale, à une rage aveugle? car on dit communément que les scélérats ne sont pas prudents; ou bien, est-ce l'habitude du crime qui l'a emporté?

Après avoir discuté ce premier point, *s'il l'a voulu*, reste à examiner *s'il l'a pu*. Ici, il faut avoir égard au lieu et au temps. S'agit-il de vol? l'endroit était-il clos ou fréquenté? était-ce le jour? ce qui l'exposait à être vu; la nuit? ce qui rendait le vol plus difficile. On se rend compte aussi des obstacles, des conjectures, et cela se rencontre si souvent qu'il n'est pas besoin d'en donner d'exemples. Que si l'accusé ne l'a pas pu, le procès est terminé; mais *s'il l'a pu*, suit immédiatement cette question : *L'a-t-il fait?* Or, tout cela rentre dans les conjectures morales, car c'est par elles qu'on établit *s'il a pu espérer de réussir*. Il faut donc envisager les moyens,

quæ minus incommodi consecuturus, quam ex facto gaudii videretur? an etiam tanti putaverit, pœnam subire? Post hæc, An alio tempore, et aliter facere, vel facilius, vel securius potuerit? ut dicit Cicero pro Milone, enumerans plurimas occasiones, quibus ab eo Clodius impune occidi potuerit : præterea, cur potissimum illo loco, illo tempore, illo modo sit aggressus (qui et ipse diligentissime tractatur pro eodem locus) : *an etiamsi nulla ratione ductus est in deum raptus sit, et absque sententia (nam vulgo dicitur, Scelera non habere consilium)? an etiam consuetudine peccandi sit allectus?*

Excussa prima parte, *an voluerit?* sequitur, *an potuerit?* hic tractatur locus, tempus, ut furtum in loco cluso, frequenti; tempore vel diurno, quum testes plures; vel nocturno, quum major difficultas. Inspiciuntur utique difficultates, occasiones, quæ sunt plurimæ, ideoque exemplis non egent : hic sequens locus talis est, ut, *si fieri non potuit*, sublata lis sit; *si potuit*, sequatur questio, *an fecerit?* sed hæc etiam ad animi conjecturam pertinent : nam et ex

ce que fait Cicéron quand il décrit les escortes de Clodius et de Milon.

La question *s'il l'a fait* commence au second temps, c'est-à-dire au temps présent qui comprend les circonstances conjointes, telles que le *bruit*, les *cris*, les *gémissements*. Viennent ensuite les circonstances qui ont suivi, comme l'*action de se cacher*, les *frayeurs* et autres semblables. A cela on ajoute les signes, dont j'ai déjà traité. On tient compte aussi *des propos* et *des actes* qui ont précédé ou suivi; et ces propos et ces actes émanent de nous ou d'autrui. Les propos nous nuisent plus ou moins, c'est selon. S'ils sont de nous, ils nuisent plus et servent moins; s'ils sont des autres, ils servent plus et nuisent moins. Quant aux actes, s'ils ont un caractère louable, tantôt ils sont plus utiles à notre cause, venant de nous, tantôt ils le sont plus venant d'autrui, quand, par exemple, notre adversaire a fait quelque chose qui tourne à notre avantage; mais si ces actes sont mauvais, ils nuisent toujours plus à notre cause, venant de nous que venant d'autrui.

Il y a cette différence à remarquer dans les propos : ils sont ou clairs ou équivoques. Quand ils sont équivoques, qu'ils soient de nous ou des autres, ils sont moins susceptibles de nuire ou d'être utiles. Cependant ils nuisent souvent, quand ils sont de nous, comme dans cette controverse de l'école : *On demandait à un fils où était son père; Dans quelque lieu qu'il soit, il boit*, répondit-il; *on le trouva mort au fond d'un puits*. Ils ne peuvent

his colligitur, *an speraverit? ideo spectari debent et instrumenta, ut Clodii ac Milonis comitatus.*

Quæstio, *an fecerit*, incipit a secundo tempore, id est præsentî, ac deinde conjuncto; quorum sunt *sonus, clamor, gemitus*; insequentis *latitatio, metus*, similia : his accedunt signa, de quibus tractatum est : *verba etiam et facta*, quæque antecesserunt, quæque insecuta sunt; hæc aut nostra sunt, aut aliena. Sed verba nobis *magis* nocent, aut *minus* : magis nocent, et minus prosunt nostra, quam aliena ; magis prosunt, et minus nocent aliena, quam nostra : facta autem interim magis prosunt nostra, interim aliena ; ut, si quid, quod pro nobis sit, adversarius fecit : semper vero magis nocent nostra, quam aliena.

Est et illa in verbis differentia, quod aut aperta sunt, aut dubia : seu nostra, seu aliena sunt, infirmiora in utrumque sint necesse est dubia : tamen nostra sæpe nobis nocent, ut in illa controversia : *Interrogatus filius, ubi esset pater, dixit, Ubique est, bibit ; at ille in puteo mortuus est inventus*. Alienæ,

jamais nuire quand ils sont d'autrui et en termes ambigus, à moins que l'auteur n'en soit incertain ou qu'il n'existe plus : *On entendit la nuit une voix s'écrier : Prenez garde à la tyrannie? — Un homme se mourait du poison; quelqu'un lui demande qui l'avait empoisonné; Il ne vous est pas utile de le savoir*, répond-il. En effet, qu'on puisse interroger ceux qui ont parlé ainsi, et toute ambiguïté cessera. Enfin, nos paroles, nos actions ne se peuvent défendre que par l'intention, tandis que celles d'autrui se réfutent de bien des manières.

Je parais n'avoir traité que d'un genre spécial de causes conjecturales (celles du meurtre), et cependant il y a dans toutes quelque chose de ce que je viens de dire. Ainsi, dans les causes de *vol*, de *dépôt*, d'*argent prêté*, on argumente des possibilités; *si ce qu'on dit avoir déposé existait*; des personnes : *s'il est croyable que tel ait fait un dépôt à tel, ou lui ait prêté de l'argent; si le demandeur calomnie, ou si l'accusé est un effronté ou un voleur*. Il y a plus; dans les accusations de *vol* comme dans celles de *meurtre*, on fait des recherches et sur le fait et sur l'auteur. Dans celles de *dépôt* et d'*argent prêté*, il y a même deux autres questions, mais qui ne peuvent jamais être jointes : *L'argent a-t-il été déposé ou donné? le prêt ou le dépôt a-t-il été rendu?*

Les causes d'*adultère* ont cela de particulier, que le plus souvent elles compromettent deux personnes à la fois, et qu'il faut plaider pour l'une et l'autre; encore est-ce une question s'il con-

quæ sunt dubia, nunquam possunt nocere, nisi aut incerto auctore, aut mortuo : *nocte audita vox est, Cavete tyrannidem : et, Interrogatus, cujus veneno moreretur, respondit : Non expedit tibi scire : nam, si est, qui possit interrogari, solvet ambiguitatem. Quum autem dicta factaque nostra defendi solo animo possint, aliena varie refutantur.*

De uno quidem maxime genere conjecturalium controversiarum locuti videmur, et in omnes aliquid ex his cadit : nam *furti, depositi, creditæ pecuniæ*, et a *facultatibus* argumenta veniunt, *an fuerit, quod deponeretur? et a personis, an illum deposuisse apud hunc, vel huic credidisse credibile sit? an peritorem calumniari, an reum infitiatorem esse, vel furem?* Sed etiam, in *furti reo*, sicut in *cædis*, quæritur de facto et de auctore : *crediti et depositi* duæ questiones, sed nunquam junctæ, *an datum sit? an redditum?*

Habent aliquid proprii *adulterii* causæ, quod plerumque duorum discrimen est, et de utriusque vita dicendum : quamquam et id quæritur, *an utrunque*

vient de les défendre toutes deux; à cet égard, nous prendrons conseil de la cause même; car si l'une des parties peut être favorable à l'autre, nous joindrons les défenses; si elle peut lui nuire, nous les séparerons. J'ai eu raison de dire que le crime d'adultère *compromettait le plus souvent* deux personnes, mais *non pas toujours*, puisqu'il peut arriver que la femme soit seule accusée d'adultère, et que son complice soit ignoré. *On a trouvé chez elle des présents, une somme d'argent; qui les y a apportés? des lettres, à qui étaient-elles adressées?* Il en est de même pour les accusations de faux; il peut y avoir plusieurs coupables, il peut n'y en avoir qu'un. Celui qui a écrit la pièce doit nécessairement garantir la signature; celui qui n'a fait que la signer ne peut pas toujours garantir l'écriture, car on peut l'avoir trompé. Mais celui qui est reconnu avoir fait faire l'un et l'autre doit défendre à la fois et l'écriture et la signature. On tire ses arguments des mêmes sources, dans ces causes de déclamation où l'on plaide pour un homme accusé d'avoir *trahi, où d'avoir affecté la tyrannie*. Mais comme aux écoles, on applique au profit de sa cause tout ce qui n'est pas dans la matière, cette habitude peut nuire à ceux qui se destinent au barreau. Par exemple : *vous m'accusez d'adultère; où sont vos témoins, où sont vos preuves?* de trahison; *quel prix en ai-je reçu? quels sont mes complices?* d'empoisonnement; *où ai-je acheté le poison? de qui? quand? combien? par qui l'ai-je fait donner? d'avoir affecté la tyrannie; où sont mes armes? où*

pariter defendi oporteat? ejus rei consilium nascetur ex causa : nam, si adjuvabit pars altera, conjungam; si nocebit, separabo. Ne quis autem mihi putet temere exidisse, quod plerumque duorum crimen esse adulterium, non semper, dixerim : potest accusari sola mulier incerti adulterii : Muncra domi inventa sunt; pecunia, ejus auctor non exstat; codicilli, dubium ad quem scripti. In falso quoque ratio similis; aut enim plures in culpam vocantur, aut unus : et scriptor quidem semper tueri signatorem necesse habet, signator scriptorem non semper : nam et decipi potuit : is autem, qui hos adhibuisse, et cui id factum dicitur, et scriptorem et signatores defendet : iidem argumentorum loci in causis proditionis, et affectatæ tyrannidis. Verum illa scholarum consuetudo ituris in forum potest nocere, quod omnia, quæ in themate non sunt, pro nobis ducimus : adulterium objicis; quis testis? quis index? quod pretium? quis conscius? venenum; ubi emi? a quo? quando? quanti? per quem dedi? pro reo tyrannidis affectatæ; ubi sunt arma? quos contraxi satellites?

sont mes gardes? Je ne le nie pas, c'est peut être bon à dire et il faut s'en servir en faveur de la partie qu'on défend; car, au barreau, je presserai mon adversaire sur toutes ces circonstances, s'il est hors d'état de les prouver, mais, au barreau même, il faudra se méfier de cette facilité d'argumentation, car il n'est guère de cause où la plupart de ces points sur lesquels nous insistons si gratuitement, ne soient établis au procès. C'est par un semblable abus que quelques-uns se permettent, dans les péroraïsons, de donner à qui bon leur semble des enfants, des pères, des mères, des nourrices. Encore leur pardonnerai-je plutôt de s'attacher à des arguments imaginaires que de dire ce qui n'est pas.

La division que j'ai établie plus haut, *s'il l'a voulu, s'il l'a pu, s'il l'a fait*, en dit assez sur la manière de conjecturer, *l'intention*, car, lorsqu'on examine cette question, *l'a-t-il voulu?* c'est comme si l'on examinait celle-ci : *l'a-t-il fait?* c'est-à-dire *a-t-il voulu mal faire?*

L'ordre dans lequel on présente les faits donne aussi de la créance aux conjectures ou les discrédite, suivant que ces faits se concilient ou se repoussent; mais cela ne se peut bien saisir que dans la constitution même des causes. Au surplus, attachons-nous toujours à ajuster toutes les parties de manière qu'elles s'unissent bien entre elles.

Neque hæc nego esse dicenda, et ipsis utendum pro parte suscepta : nam et in foro, si quando adversarius probare non poterit, desiderabo; sed in foro tantam illam facilitatem olim desideravimus, ubi non fere causa agitur, ut non aliquid ex his, aut plura ponantur. Huic simile est, quod in epilogis quidam, quibus volunt, liberos, parentes, nutrices accommodant; nisi quod magis concesseris ea, quæ non sint posita, desiderare, quam dicere.

De animo quomodo quærat, satis dictum est, quum ita diviserimus, *an voluerit? an potuerit? an fecerit?* nam, qua via tractatur, *an voluerit*, eadem, *quo animo fecerit?* id enim est, *an male facere voluerit*. Ordo quoque rerum aut affert, aut detrahit *fidem*; multo scilicet magis, res prout congruunt, aut repugnant; sed hæc nisi in ipso complexu causarum non deprehenduntur: quærendum tamen semper, quid cuique connectatur, et quid consentiat.

CHAPITRE III

De la définition.

Après la conjecture vient la *définition*; car à qui ne peut pas dire : *Je n'ai rien fait*, l'excuse la plus prochaine est de dire : *Je n'ai pas fait ce dont on m'accuse*. Voilà pourquoi on procède ici le plus souvent comme dans la conjecture, sauf la différence dans le genre de défense; en effet, de même que nous disons par voie de conjecture, s'il s'agit de vol, de dépôt, d'adultère : *Je n'ai point commis ce vol, je n'ai point reçu ce dépôt, je ne suis point coupable de cet adultère*, ainsi nous pouvons dire par voie de définition : *Ce n'est pas là un vol; ce n'est pas là un dépôt; ce n'est pas là un adultère*. Quelquefois de la qualité on descend à la définition, comme dans les actions intentées pour *démence, mauvais traitements, offense envers l'État*. Dans ces sortes de causes, si l'on ne peut justifier les actes en eux-mêmes, on a la ressource de dire qu'ils ne constituent pas ce qu'on doit entendre par *démence, mauvais traitements, offense envers l'État*. La définition est donc l'énonciation propre, claire et précise de la chose en question. On y considère particulièrement, comme je l'ai déjà dit, le genre, l'espèce, les différences, les propriétés. Ainsi, pour me

CAPUT III

De finitione.

Sequitur conjecturam *finitio* : nam, qui non potest dicere nihil fecisse, proximum habebit, ut dicat, non id fecisse, quod obijciatur : itaque pluribus legibus iisdem, quibus conjectura, versatur, defensionis tantum genere mutato; ut in *furtis, depositis, adulteriis* : nam quemadmodum dicimus, *Non feci furtum, non accepi depositum, non commisi adulterium* : ita, *non est hoc furtum, non est hoc depositum, non est hoc adulterium*. Interim a qualitate ad finitionem descenditur, ut in actionibus *dementiæ, malæ tractationis, reipublicæ læsæ*; in quibus si recte facta esse, quæ obijciuntur, dici non potest, illud succurrit, *non est hoc dementem esse male tractare, rempublicam lædere* : finitio igitur est *rei propositæ propria, et dilucida, et breviter comprehensa verbis enunciatio*. Constat maxime, sicut est dictum, genere, specie, differen-

servir d'un exemple connu, si vous définissez le cheval, vous direz : le genre est *animal*, l'espèce *mortel*, la différence (car l'homme aussi est mortel) *privé de raison*, et la propriété *hennissant*.

La définition a lieu dans la plupart des causes; car, ou bien le nom est certain, mais on cherche à quelle chose il est applicable, ou bien la chose est manifeste, mais on n'est pas d'accord sur le nom. Quand le doute tombe sur la chose, quelquefois il se discute par conjecture. Par exemple, on demande *qu'est-ce que Dieu*? Celui qui nie *que Dieu soit un esprit répandu également dans toutes les parties de l'univers*, ne dit pas pour cela qu'il soit faux d'appeler sa nature une nature divine, témoin Épicure qui donne à Dieu une forme humaine et lui assigne une demeure dans les espaces placés entre les mondes. Or, dans ces deux systèmes, on se sert du même nom; mais des deux quel est celui qui convient à la chose? Voilà ce qui est conjectural.

Quelquefois c'est par la qualité qu'on arrive à la définition : *Qu'est-ce que la rhétorique? est-ce la force de persuader, ou la science de bien dire*? Ce genre est assez fréquent dans les causes judiciaires; car on y fait cette question, *si un homme surpris dans un mauvais lieu avec la femme d'autrui est adultère*. Ici, il ne s'agit pas de l'appellation du fait, mais de savoir si le cas où se trouve cet homme le constitue coupable; car, s'il l'est, ce ne peut être que d'adultère.

tibus, propriis : ut, si finias equum (noto enim maxime utar exemplo) genus est *animal*; species, *mortale*; differentia, *irrationalè* (nam et homo mortale erat): proprium, *hinniens*.

Hæc adhibetur orationi pluribus causis : nam tuum est certum de nomine, sed quæritur, quæ res ei subjienda sit; tum res est manifesta : et quod nomine constat, de re dubium est, interim conjectura est; ut, si quærat, *quid sit Deus*? Nam, qui id neget, *Deum esse spiritum omnibus partibus immixtum*, non hoc dicat, falsam esse divinæ illius naturæ appellationem? sicut Epicurus, qui humanam ei formam, locumque inter mundos dedit : nomine uterque uno utitur; utrum sit in re, conjectat.

Interim qualitas tractatur, ut *quid sit rhetorice, vis persuadendi, an bene dicendi scientia*? quod genus est in judiciis frequentissimum : sic enim quæritur, *an deprehensus in lupanari cum aliena uxor adulter sit*? quia non de appellatione, sed de vi facti ejus ambigitur, an omnino peccaverit; nam, si peccaverit, non potest esse aliud, quam adulter.

L'autre genre de définition, c'est quand on n'est pas d'accord sur le nom, ce qui dépend de l'interprétation d'une loi, et n'a lieu dans les tribunaux qu'à cause des termes qui donnent naissance au procès : *Celui qui se tue est-il homicide? Celui qui pousse un tyran à se donner la mort est-il tyrannicide? Les enchantements des magiciens sont-ils un empoisonnement?* Ici la chose est évidente, et l'on sait fort bien que se tuer soi-même ou en tuer un autre, tuer un tyran ou le porter à se tuer, fasciner par des enchantements ou empoisonner, sont des actes tout différents; cependant on demande si ces diverses actions ne doivent pas être appelées du même nom.

Cicéron, à l'exemple de beaucoup d'auteurs, avance que la *définition* ne s'exerce que sur les identités et les différences; car celui qui nie que tel nom convienne à telle chose doit nécessairement lui imposer un autre nom. Il m'en coûte d'avoir un sentiment qui n'est pas le sien, toutefois je pense que la définition comporte trois genres distincts. En effet, tantôt il s'agira de savoir *si le commerce qu'on a dans un mauvais lieu avec la femme d'autrui peut être qualifié d'adultère;* et si l'on soutient que non, il sera inutile de chercher une autre qualification, puisque, ce point nié, il n'y a plus de crime. Tantôt on recherchera si telle action constitue un *vol* ou un *sacrilège;* et comme il ne suffit pas de dire qu'il n'y a pas sacrilège, mais qu'il faut expliquer ce que c'est

Diversum est genus, quum controversia consistit in nomine, quod pendet ex scripto, nec versatur in judiciis, nisi propter verba, quæ litem faciunt : *an, qui se interficit, homicida sit? an, qui tyrannum in mortem compulit, tyrannicida? an carmina magorum, veneficium?* Res enim manifesta est, sciturque non idem esse occidere se, quod alium; non idem occidere tyrannum, quod compellere ad mortem; non idem carmina, ac mortiferam potionem; quæritur tamen, an eodem nomine appellanda sint.

Quamquam autem dissentire vix audeo a Cicerone, qui, multos secutus auctores, dicit, *fnitionem* esse de eodem, et de altero (semper enim neganti aliquod esse nomen, dicendum, quod sit potius); tamen eandem tres habeo velut species. Nam interim convenit sic quærere, *an habendum sit adulterum in lupanari?* quum hoc negamus, non necesse est dicere, quid id vocetur, quia totum crimen infitiamur : interim quæritur, *hoc furtum, an sacrilegium?* non, quin sufficiat, non esse sacrilegium, sed, quia necesse sit dicere, quid

qu'un simple vol, il faudra, par conséquent, une double définition. Tantôt, enfin, on agitera si deux actes d'espèce différente doivent être appelés de la même manière, lorsqu'ils ont chacun un nom qui les caractérise, comme un *philtre*, un *poison*.

Or, dans tous les procès de ce genre, comme le nom sur lequel on conteste est certain d'ailleurs dans les autres cas, on s'attache à cette question : *Est-il applicable au fait dont il s'agit?* C'est un sacrilège de dérober un objet sacré dans un temple. *En est-ce un que d'y dérober ce qui appartient à un particulier?* Le commerce qu'on a chez soi avec la femme d'autrui est un adultère. *En est-ce un aussi quand on la voit dans un mauvais lieu?* Tuer un tyran constitue le tyrannicide. *Peut-on appeler ainsi l'action de porter ce tyran à se tuer?* C'est pourquoi le syllogisme, dont je parlerai à son tour, se rapproche beaucoup, quoique avec moins de force, de la définition; car cette dernière détermine si telle chose doit recevoir le même nom que telle autre, et le syllogisme, si telle chose doit être considérée comme telle autre.

Il y a, suivant quelques personnes, une telle diversité dans les définitions, qu'on se demande si la même chose peut être définie dans des termes différents. Ainsi la rhétorique est, selon les uns, *la science de bien dire*; selon les autres, *l'art de bien inventer*; elle consiste, dit celui-ci, à bien s'énoncer et à posséder toutes les qualités du discours; son objet, dit celui-là, est de parler convenablement de tout. Mais qu'importe, si en différant dans l'expression,

sit aliud : quo in loco utrumque finiendum est. Interim quæritur in rebus specie diversis, an et hoc eodem modo sit appellandum, quum res utraque habeat suum nomen? *amatorium, venenum.*

In omnibus autem hujus generis litibus quæritur, *an etiam hoc?* quia nomen, de quo ambigitur, utique in alia re certum est. *Sacrilegium est, rem sacrum de templo surripere; num et privatam? Adulterum, cum alieni uxore domi coire; an et in lupanari? Tyrannicidium, occidere tyrannum; an etiam in mortem compellere?* Ideoque συλλογισμός, de quo postea dicam, velut infirmior est finitio, quia in hac quæritur, an idem sit hujus rei nomen, quod alterius? illo, an perinde habenda sit hæc, atque illa.

Est et talis finitionum diversitas, ut quidam sentiunt, num idem diversis comprehendatur : ut *rhetoricæ, bene dicendi scientia*, et eadem, *bene inveniendi, et bene enunciandi et dicendi secundum virtutem orationis*, et *dicendi, quod sit*

on a soin d'être d'accord sur le sens? Au surplus, laissons aux philosophes une dispute qui est sans intérêt pour le barreau.

Quelquefois on a besoin de recourir à la définition pour des termes obscurs et peu connus; tels sont les mots *clarigatio*, *proletarius*; quelquefois c'est pour des termes dont le nom est familier, comme *penus*, *litus*. C'est à cause de cette variété que quelques-uns on rapporté la définition à la conjecture, quelques-uns à la qualité, quelques autres aux questions légales. Il en est même qui ont tout à fait rejeté cette manière trop sèche de définir, qui semble empruntée aux formes dialectiques, comme étant beaucoup plus propre à chicaner et à ergoter sur des mots, dans la dispute, qu'à figurer avec avantage parmi les devoirs de l'orateur. En effet, quoique dans les discussions philosophiques la définition soit d'une telle force, qu'elle oblige celui qui doit répondre, en le tenant pour ainsi dire dans ses serres, ou à garder le silence, ou à conclure malgré lui contre lui-même, cependant il faut convenir que son utilité n'est pas la même dans les plaidoyers où il s'agit avant tout de persuader le juge : or, vous aurez beau l'enlacer dans vos définitions, si au fond la chose lui répugne, il ne se rendra pas et vous contredira intérieurement.

Après tout, où est la nécessité, pour celui qui plaide, de s'astreindre à une précision logique? est-ce qu'au lieu de dire : *L'homme est un animal mortel, raisonnable*, je ne pourrai pas,

officii : atque providendum, ut, si sensu non pugnans, comprehensione dissentiant; sed de his disputatur, non litigatur.

Opus est aliquando finitione obscurioribus et ignotioribus verbis, ut, quid sit *clarigatio*, *proletarius* : erit et interim notis nomine verbis, ut, *quid sit penus*, *quid litus* : quæ varietas efficit, ut eam quidam conjecturæ, *quidam qualitati*, *quidam* legitimis quæstionibus subjecerint. Quibusdam ne placuit quidem omnino subtilis hæc, et ad morem dialecticorum formata conclusio, ut in disputationibus potius per argumenta verborum cavillatrix, quam in oratoris officio multum allatura momenti : licet enim valeat in sermone tantum, ut constrictum vinculis suis eum, qui responsurus est, vel tacere, vel etiam invitum id, quod sit contra, cogat fateri; non eadem est tamen ejus in causis utilitas. Persuadendum enim judici est, qui, etiamsi verbis devinctus est, tamen, nisi ipsi rei accesserit, tacitus dissentiet.

Agenti vero quæ tanta est hujus præcisæ comprehensionis necessitas? An, si non dixerò, *Homo est animal mortale rationale*, non potero, expositis tot cor-

en développant cette proposition et en exposant toutes les propriétés de son corps et de son âme, montrer en quoi il diffère des dieux et des animaux? D'ailleurs il est plus d'une manière de définir la même chose. Tantôt, comme fait Cicéron dans cette accumulation qu'il termine par ces mots : *que signifie partout, en tout lieu, sinon, tout le monde indistinctement?* Tantôt, comme l'ont fait la plupart des orateurs, avec liberté, abondance et variété; car rarement trouvera-t-on chez eux cette allure servile qui se contracte dans le commerce des philosophes. N'est-ce pas, en effet, une véritable servilité, que de s'attacher scrupuleusement comme eux à des mots? Aussi Cicéron le défend-il, par la bouche de M. Antoine, dans ses livres *de l'Orateur*. Ajoutez qu'il y a ce danger, que si vous vous trompez sur un seul mot, toute la cause semble perdue. Le plus sûr est de tenir le milieu, et d'expliquer les choses sans que les termes périssent, comme en use Cicéron dans le discours *pour Cecina* : — *Non, juges, il n'y a pas que cette violence brutale qui assiège nos corps et va jusqu'à nous arracher la vie, il en est une autre plus coupable encore : c'est celle qui, en nous entourant des dangers de la mort, trouble notre âme par des frayeurs continuelles, la jette hors d'elle-même et la bouleverse.* C'est aussi un bon moyen de faire précéder la définition de la preuve. Cicéron, dans ses *Philippiques*, voulant prouver que Servius Sulpicius a été tué par Antoine, finit par ce raisonnement : *Certes, c'est bien avoir ôté la vie à un homme que d'être cause de*

pōris animique proprietatibus, latius oratione ducta, vel a diis eum, vel a mutis discernere? Quid? quod nec uno modo definitur res eadem, ut facit Cicero : *quid enim vulgo? universos, et latiore varioque tractatu, ut omnes oratores plerumque fecerunt : rarissima enim apud eos reperietur illa ex consuetudine philosophorum ducta servitus est enim certe servitus, ad certa se verba astringendi : idque faciendum, in libris Ciceronis de Oratore vetat M. Antonius : nam est etiam periculosum, quum, si uno verbo sit erratum, tota causa cecidisse videamur ; optimaque est illa media via, qua utitur Cicero pro Cæcina, ut res proponatur, verba non periclitentur : Etenim, recuperatores, non ea sola vis est, quæ ad corpus nostrum vitamque pervenit, sed etiam multo major ea, quæ, periculo mortis injecto, formidine animum perterritum loco sæpe et certo statu demovet.* Aut, quum finitionem præcedit probatio, ut in *Philippicis* Cicero Servium Sulpicium occisum ab Antonio colligit, et in clausula demum ita finit, *Is enim profecto mortem attulit, qui causa mortis fuit*

sa mort. J'avouerai cependant que cela n'est bon à faire que si l'intérêt de la cause le réclame, et qu'une définition exacte, renfermée dans peu de mots, en est d'autant plus élégante et d'autant plus forte, pourvu toutefois qu'elle soit inattaquable.

La définition doit s'attacher à ces deux points : d'abord, *qu'est-ce que tel crime?* ensuite, *le fait en question constitue-t-il le crime?* Et ce qui est le plus difficile n'est pas d'appliquer sa définition à l'objet en litige, mais de la confirmer. Sur ce point, *qu'est-ce que tel crime?* on a une double tâche : c'est de prouver sa définition et de détruire celle de sa partie adverse. Voilà pourquoi dans les écoles, où l'on est maître de se créer des répliques, on doit, de part et d'autre, poser les meilleures définitions possibles; mais, au barreau, il faut prendre garde que la définition ne soit purement oiseuse ou sans aucun rapport avec la cause, qu'elle ne soit ou ambiguë ou contradictoire, ou commune à plusieurs objets, défauts où un avocat ne tombe jamais que par sa faute.

Or, pour bien définir, il faut au préalable avoir arrêté dans son esprit ce qu'on a dessein de faire; car c'est le seul moyen de plier les mots à notre pensée. Servons-nous, pour rendre cela plus sensible, d'un exemple que j'ai déjà rapporté. *Un homme est accusé de sacrilège pour avoir dérobé dans un temple l'argent d'un particulier.* Le fait est incontestable; il s'agit seulement de savoir si le nom qui est dans la loi lui est applicable. On examine donc si

non negaverim tamen hæc quoque, ut expediet causæ, esse facienda, et, si quando firma comprehendi poterit, et brevi complexu verborum finitio, esse id tum elegans, tum etiam fortissimum, si modo erit illa inexpugnabilis.

Ejus certus ordo est, *quid sit? an hoc sit?* et in hoc fere labor major est, ut finitionem confirmes, quam ut in rem finitionem applies : in eo, *quid sit?* duplex opus est : nam et nostra confirmanda est, et adversæ partis destruenda finitio. Ideoque in schola, ubi nobis ipsi fingimus contradictionem, duos ponere debemus fines, quales utrinque esse optimi poterunt : at in foro providendum, *num forte supervacua, et nihil ad causam pertinens, an ambigua, an contraria, an commnis sit finitio?* quorum nihil accideret, nisi agentis culpa, potest.

Ut recte autem finiamus, ita fiet, si prius in animo constituerimus, quid velimus efficere : sic enim accommodari ad voluntatem verba poterunt : atque ut a notissimo exemplo, quo sit res lucidior, non recedamus : *Qui privatam pecuniam de templo surripuit, sacrilegii reus est.* Culpa manifesta; quæstio est, an huic crimini nomen, quod est in lege, conveniat : ergo ambigitur, *an hoc*

c'est là un sacrilège. L'accusateur l'appelle de ce nom, parce que l'argent a été dérobé *dans un temple*; l'accusé, en convenant que c'est un larcin, nie que ce soit un sacrilège, parce que c'est *l'argent d'un particulier*. Le premier définira donc le sacrilège, *l'action de dérober dans un temple*; le second le définira, *l'action de dérober quelque chose de sacré*; et chacun combattra la définition de son adversaire.

Une définition est fautive ou incomplète : voilà les deux écueils où elle vient se briser; il y en a bien un troisième, quand elle n'a aucun rapport avec la question; mais qui peut s'y exposer à moins d'avoir perdu le sens? Elle sera *fautive*, si vous dites : Le cheval est un animal *raisonnable*, car le cheval est bien un animal, mais il n'est pas raisonnable; or, ce qui est *commun* cesse d'être *propre*. Et, dans l'exemple cité, l'accusé soutiendra que la définition de l'accusateur est fautive, et l'accusateur, sans pouvoir en dire autant de celle de l'accusé, puisqu'il est certain que c'est un *sacrilege de dérober quelque chose de sacré*, la soutiendra incomplète, car il faut ajouter *ou dans un temple*.

C'est surtout des *propriétés* et des *différences* que l'on fait usage pour confirmer une définition ou pour la réfuter : quelquefois aussi on a recours à l'étymologie; mais tout cela se corrobore par des considérations tirées de l'équité ou de l'intention qu'on apprécie à l'aide de la conjecture. L'emploi de l'étymologie est surtout rare. En voici pourtant un exemple que je trouve dans les

sacrilegium sit? accusator, quia de templo surrepta sit pecunia, utitur hoc nomine : reus, quia privatam surripuerit, negat esse sacrilegium, sed furtum. fatetur : actor ergo ita finiet, sacrilegium est surripere aliquid de sacro : reus ita finiet, sacrilegium est surripere aliquid sacri : uterque finitionem alterius impugnat.

Ea duobus generibus evertitur, si aut falsa est, aut parum plena : nam illud tertium, nisi stultis, non accidit, ut nihil ad quæstionem pertineat. Falsa est, si dicas, *equus est animal rationale* : nam est equus animal, sed irrationale; quod autem commune cum alio est, desinet esse proprium; hic reus falsam dicit esse finitionem accusatoris : accusator autem non potest dicere falsam rei; nam est *sacrilegium, surripere aliquid sacri* : dicit parum plenam; adjiciendum enim, *aut ex sacro*.

Maximus autem usus, in approbando refellendoque sine, *propriorum* ac *differentium*, nonnunquam etiam *etymologiæ* : quæ tamen omnia, sicut in ceteris, confirmat æquitas, nonnunquam etiam conjectura mentis. *Etymologia* maxime

Philippiques : Qu'est-ce que le *tumulte*? sinon une perturbation telle, qu'elle fait naître la plus grande frayeur, *timor*, d'où est venu le nom *tumultus*.

A l'égard des *propriétés* et des *différences*, elles admettent des distinctions très-subtiles. Ainsi on demande si le débiteur que la loi oblige à servir son créancier, jusqu'à ce qu'il soit quitte envers lui, est un esclave. Il n'y a d'esclave, dira l'un, que celui qui est de droit en servitude : on est esclave, dira l'autre, quand on est dans la servitude, en vertu de cette loi même qui vous y a mis, ou, comme disaient les anciens, quand on fait le service d'esclave, ce qu'ils appelaient *servitutum servire*. Cette définition, quoiqu'elle roule toute sur le droit, serait cependant vaine si on ne l'envisageait sous le rapport des *propriétés* et des *différences*; car l'adversaire soutiendra que l'homme en question fait le service d'esclave, et qu'il est tel par le fait de la loi même qui l'a mis en servitude.

Voyons donc les propriétés et les différences dont j'ai touché quelque chose en passant, dans le cinquième livre. Un esclave à qui son maître rend la liberté devient... quoi? *affranchi*; tandis qu'un débiteur réduit à l'esclavage et qui recouvre la sienne reprend sa condition d'homme libre; un esclave ne peut cesser de l'être que par la volonté de son maître; car il n'a pas de droits civils; un débiteur qui a satisfait son créancier est affranchi par la loi même. Ce qui est propre à tout homme libre, c'est ce qu'on ne peut avoir si l'on n'est libre, comme le prénom, le nom, le surnom, la tribu; un débiteur qui sert, a tout cela. Ainsi, lors-

rara est : quid enim est aliud tumultus, nisi perturbatio tanta, ut major timor oriatur? unde etiam nomen ductum est tumultus.

Circa propria ac differentia magna subtilitas : ut, quum quæritur, an addictus, quem lex servire, donec solverit, jubet, servus sit? altera pars finit ita, Servus est, qui est jure in servitute : altera, qui in servitute est eo jure, quo servus ; aut, ut antiqui dixerunt, qui servitutum servit : quæ finitio, etiam si distat aliquo, nisi tamen propriis et differentibus adjuvetur, inanis est. Dicit enim adversarius, servire eum servitutum, aut eo jure, quo servum.

Videamus ergo propria et differentia, quæ libro quinto leviter in transitu attigeram : servus, quum manumittitur, libertinus ; addictus, recepta libertate, ingenuus ; servus invito domino non consequetur ; ad servum nulla pertinet ; addictus legem habet : propria liberi, quæ nemo habet, nisi liber, prænomen, nomen, cognomen, tribum : habet hæc addictus. Excuso quid sit? prope per-

qu'on a bien approfondi la question : *Qu'est-ce qu'être esclave?* on a presque résolu cette autre : *Un débiteur livré à ses créanciers est-il un esclave?* car nous avons soin de faire en sorte que notre définition soit le plus possible applicable à notre cause.

Or, la *qualité* est fort importante dans les définitions, comme lorsqu'il s'agit, par exemple, d'établir *si l'amour n'est pas une démente?* car c'est à la qualité que se rapporteront les preuves que Cicéron dit être propres à la définition, et qui se tirent des *antécédents, des conséquents, des adjoints, des contraires, des causes, des effets, des semblables*, tous arguments dont j'ai déjà expliqué la nature. Cet orateur, dans le discours *pour Cécina*, a employé sommairement une grande partie de ces arguments : *Pourquoi fuyaient-ils donc? Parce qu'ils craignaient. Que craignaient-ils? La violence apparemment. Pouvez-vous donc nier le principe quand vous accordez les conséquences?* Il s'est aussi servi de la similitude : *Quoi! ce qu'on appelle violence, même en temps de guerre, ne s'appellera plus du même nom dans un temps de calme et de tranquillité?* Enfin on argumente des contraires, comme dans cette question : *Un philtre doit-il ou ne doit-il pas être considéré comme poison?* puisqu'en effet un poison n'est pas un philtre.

Revenons aux définitions incomplètes, et, afin d'en donner une idée exacte à la jeunesse dont l'avancement m'occupe toujours, prenons un exemple dans une controverse de l'école. Des *jeunes*

acta est quæstio, an hoc sit? Id enim agimus, ut sit causæ nostræ conveniens finitio.

Potentissima autem est in ea qualitas : *an amor insania?* Huc pertinebunt probationes, quas Cicero dicit proprias esse finitionis, *ex antecedentibus, consequentibus, adjunctis, repugnantibus, causis, effectis, similibus* : de quorum argumentorum natura dictum est. Breviter autem pro Cæcina Cicero *initia, causas, effecta, antecedentia, consequentia* complexus est : *quid igitur fugiebant? propter metum : quid metuebant? vim videlicet . potestis igitur principia negare, quum extrema concedatis?* sed similitudine quoque usus est, *quæ vis in bello appellatur, ea in otio non appellabitur?* Sed etiam ex contrario argumenta ducuntur, ut, si quæretur, *an amatorium venenum sit, necne? quia venenum amatorium non sit.*

Illud alterum genus quo sit manifestius adolescentibus meis, meos enim semper adolescentes putabo, hic quoque fictæ controversiæ utar exemplo. *Juvenes,*

gens qui vivaient habituellement ensemble, avaient pris jour pour souper sur les bords de la mer. L'un d'eux ne s'y étant pas trouvé, ses camarades firent la plaisanterie de lui élever un tombeau, avec une épitaphe. Le père de ce jeune homme, au retour d'une navigation, aborde dans ce lieu même, lit le nom de son fils sur une tombe et se pend de désespoir. On accuse les jeunes gens de sa mort. Voici comme raisonnera l'accusateur : L'auteur du fait par lequel un homme a péri, est évidemment la cause de sa mort. Non, diront les accusés, mais bien celui qui sciemment a fait une chose qui devait entraîner la mort de cet homme. L'accusateur abandonnera sa définition et se bornera à dire : C'est vous qui avez causé la mort de cet homme; car c'est par suite de ce que vous avez fait qu'il a péri, puisque sans cela il vivrait encore. A quoi l'on répondra : S'il était vrai qu'on dût condamner indistinctement celui par qui un autre a péri, que deviendraient, après un procès criminel, l'accusateur, le témoin et le juge? Il n'est pas plus vrai qu'une action soit criminelle, quel qu'en ait été le principe. Vous invitez un ami qui est au delà des mers à venir vous voir, il périt dans un naufrage; vous en priez un autre à souper, il se donne une indigestion et meurt. Que peut-on vous reprocher dans ces deux cas? D'ailleurs, la plaisanterie des jeunes gens n'a pas seule causé la mort en question; la crédulité du vieillard, sa faiblesse à lutter contre la douleur y ont beaucoup contribué; s'il eût été plus ferme ou plus sage, il vivrait. Ensuite ces jeunes gens

qui convivere solebant, constituerunt, ut in litore cœnarent : unius, qui cœnæ defuerat, nomen tumulo, quem extruxerant, inscripserunt : pater ejus, a transmarina peregrinatione quum ad litus idem appulisset, lecto nomine suspendit se. Dicuntur hi causa mortis fuisse : hic finitio est accusatoris, per quem factum est, ut quis perierit, causa mortis est : rei est, qui fecit quid sciens, per quod perire homini necesse esset : remota finitione, accusatori sat est dicere, causa mortis fuistis ; per vos enim factum est, ut homo periret : quia, nisi vos illud fecissetis, viveret. Contra, non statim, per quem factum est, ut quis periret, is damnari debet, ut accusator, testis, judex rei capitalis : nec, undecumque causa fluxit, ibi culpa est : ut, si cui quis profectionem suaserit, aut amicum arcessierit trans mare, et is naufragio perierit ; ad cœnam invitarit, et is cruditate illic contracta decesserit. Nec fuerit in causa mortis solum adolescentium factum, sed credulitas senis, in dolore ferendo infirmitas ; denique, si fortior fuisset, aut

n'avaient pas eu de mauvaise intention, et le père aurait dû juger, au lieu où se trouvait ce simulacre de tombe, et à un ouvrage qui décelait la précipitation, que ce n'était point là un véritable tombeau. De quel droit enfin punirait-on, sur de simples apparences d'homicide, des hommes qui sont évidemment innocents?

Quelquefois la définition est juste, et les deux parties le reconnaissent; telle est celle-ci de Cicéron : *La majesté réside dans l'empire et dans la dignité de tout le peuple romain*; mais il peut s'élever une question, comme cela s'est vu dans la cause de Cornélius, pour savoir s'il a été porté atteinte à cette majesté, et cette question semble appartenir à l'état définitif. Cependant, comme ici la définition n'est pas contestée, le point à juger tombe plutôt sur la qualité et doit être ramené à ce dernier état; je vais donc m'en occuper à son tour, puisqu'aussi bien le hasard m'a fait en parler.

CHAPITRE IV

De la qualité.

La qualité, prise dans un sens abstrait, admet plus d'une combinaison, car tantôt elle recherche quelle est la nature d'une chose et sa forme : *L'âme est-elle immortelle? Dieu est-il revêtu d'un corps humain?* Tantôt elle s'occupe de la grandeur et du

prudencior, viveret : nec mala mente fecerunt ; et ille potuit vel ex loco tumuli, vel ex opere tumultuario suspicari, non esse monumentum : qui ergo puniri debent, in quibus omnia sunt homicidæ, præter malum?

Est interim certa finitio, de qua inter utramque partem convenit : ut Cicero dicit, *Majestas est in imperio, atque in omni populi romani dignitate*. Quæritur tamen, *an majestas minuta sit?* ut in causa Cornelli quæsitum est : sed etiam similis videri potest finitivæ : tamen, quia de finitione non ambigitur, judicatio est qualitatis, atque ad eum potius statum reducenda, ad cujus forte quædam venimus mentionem; sed erat ordine proximus locus.

CAPUT IV

De qualitate.

Est autem qualitas alia de summo genere, atque ea quidem non simplex : nam, et qualis sit cujusque rei natura, et quæ forma, quæritur : *an immortalis anima? an humana specie Deus?* et de magnitudine ac numero, *quantus*

nombre : *Quelle est la dimension du soleil? N'y a-t-il qu'un seul monde?* toutes questions qui se traitent, il est vrai, par conjecture, mais qui cependant ont pour objet de déterminer *la qualité*.

C'est surtout dans les matières délibératives que s'agitent ces questions de qualité. César délibère *s'il fera une expédition en Angleterre* : c'est le cas d'examiner *quelle est la nature de l'Océan? si l'Angleterre est une île?* ce qu'on ignorait alors; *quelle est son étendue? avec quelles forces il faut l'attaquer?* C'est aussi à la qualité que se rapportent ces considérations sur ce qu'on doit faire ou ne pas faire, rechercher ou fuir; et, quoique cela soit particulièrement de l'essence des délibérations, on ne laisse pas que d'en faire usage aussi dans les controverses du barreau, à cela près qu'ici il s'agit du passé, et là de l'avenir. Quant au genre démonstratif, il relève entièrement de la qualité, puisqu'on n'a pas à rechercher si le fait est, mais *quel il est*.

Pour en revenir aux matières judiciaires, tout procès a en vue soit une récompense, soit un châtement, soit la mesure de l'une ou de l'autre; ce qui donne lieu à un premier genre de cause, ou *simple*, ou *comparatif*. Simple, on discute seulement ce qui est juste; comparatif, on examine ce qui est plus juste, ou ce qui est le plus juste.

S'il s'agit de châtement, que doit faire l'accusé? ou justifier le fait incriminé, ou l'atténuer, ou l'excuser, ou bien encore, comme le veulent quelques-uns, recourir aux supplications. Soutenir que

sol? an unus mundus? quæ omnia conjectura quidem colliguntur, quæstionem tamen habent in eo, qualia sint?

Hæc et in suasoriis tractari solent, ut, si Cæsar deliberet, *an Britanniam impugnet, quæ sit Oceani natura? an Britannia insula? nam tum ignorabatur; quanta in ea terra? quo numero militum aggredienda?* In consilium ferendum sit : eidem qualitati succedunt facienda, ac non facienda; appetenda, vitanda : quæ in suasorias quidem maxime cadunt, sed in controversiis quoque sunt frequentia : hac sola differentia, quod illic de futuris, hic de factis agitur. Item demonstrativæ partis omnia sunt in hoc statu : factum esse constat; quale sit factum, quæritur.

Lis est omnis aut de *pæmio*, aut de *pœna*, aut de *quantitate* : igitur primum genus causæ, aut *simplex*, aut *comparativum* : illic, quid æquum; hic, quid æquius, aut quid æquissimum sit, excutitur.

Quum de *pœna* judicium est, a parte ejus, qui causam dicit, aut *defensio est criminis*, aut *immunitio*, aut *excusatio*, aut, ut quidam putant, *deprecatio* :

ce qu'on nous reproche n'a rien que d'honnête est sans doute la meilleure des justifications. *Un père renonce son fils qui, au mépris de sa volonté, s'est fait soldat, a brigué une charge, s'est marié*; nous disons qu'il a eu raison d'agir ainsi : c'est ce genre de défense que l'école d'Hermagore appelle d'un nom que je ne trouve pas littéralement traduit en latin ($\kappa\alpha\tau'$ ἀντιδικψιν), mais qui, pour le sens, peut se rendre par *défense absolue*. En effet, il n'est question que du fait en lui-même : est-il juste ou ne l'est-il pas ? On appelle juste tout ce qui est fondé sur la *nature* ou sur l'*usage* : la nature, c'est ce qui est conforme à la dignité morale des choses : telles sont la pitié, la bonne foi, la continence, etc. *Rendre la pareille* est aussi considéré comme étant dans la nature, mais ici il faut prendre garde. Il est bien vrai : la violence opposée à la violence, et en général les lois du *talion* n'ont rien d'injuste envers celui qui a été l'agresseur; mais de ce que le traitement a été égal de part et d'autre, il ne s'ensuit pas que les premiers actes aient été justes. Il n'y a exacte parité que là où il y a eu même loi, même condition. Je ne sais donc si l'on peut appeler *pareilles* des actions qui ne se ressemblent pas de tout point. L'usage, c'est ce qui est passé en loi, en coutume, ce qui repose sur des jugements, sur des conventions.

L'autre genre de défense se prend, non dans le fait, s'il n'est pas justiciable par lui-même, mais dans des circonstances extérieures; c'est ce que les Grecs désignent sous le nom de $\kappa\alpha\tau'$ ἀντιθέσειν, que nous ne traduisons pas non plus mot à mot, mais que

defensio longe potentissima est, quia ipsum factum, quod objicitur, dicimus honestum esse : abdicatur aliquis, quod invito patre militavit, honores petierit, uxorem duxerit : tuemur, quod fecimus : partem hanc vocant Hermagorei $\kappa\alpha\tau'$ ἀντιδικψιν, ad intellectum id nomen referentes : latine ad verbum translata non invenio ; absoluta appellatur : sed enim de re sola quæstio, justa sit ea, necne ? Justum omne continetur natura, vel constitutione : natura, quod secundum cujusque rei dignitatem. Hic sunt pietas, fides, continentia, et talia : adjiciunt et id, quod sit par : verum id non temere intuendum est ; nam et vis contra vim, et talio nihil habent adversus eum, qui prior fecit, injusti ; et non, quoniam res pares sunt, etiam id est justum, quod antecessit : illa utrinque justa, eadem lex, eadem conditio : ac forsitan ne sint quidem paria, quæ ulla parte sunt dissimilia : constitutio est in lege, more, judicato, pacto.

Alterum est defensionis genus, in quo factum per se improbable assumptis extrinsecus auxiliis tuemur : id vocant $\kappa\alpha\tau'$ ἀντιθέσειν . latine hoc quoque non

nous appelons *cause assumptive*. En ce genre, ce qu'il y a de plus efficace, c'est de justifier un crime par les motifs qu'on a eus de le commettre, comme font Oreste, Horace, Milon, et c'est là proprement une récrimination, ἀντέγκλημα; puisqu'on ne se défend qu'en accusant sa victime : *Je l'ai tué, mais c'était un brigand. Je l'ai réduit à l'état d'eunuque, mais c'était un ravisseur.*

Il y a une autre défense qu'on déduit aussi des motifs, ce qui n'est ni semblable à la première où l'on justifie le fait en lui-même, comme dans la *défense absolue*, ni semblable à la récrimination dont je viens de parler; mais où l'on se fonde sur quelque considération de bien public, sur l'avantage d'un grand nombre de personnes, sur celui de son adversaire même, et quelquefois sur le sien propre, pourvu qu'il s'agisse de choses où l'intérêt personnel puisse être invoqué : ce qui ne saurait jamais être d'un grand poids à l'égard d'un étranger qui vous poursuit légalement, mais peut trouver sa place dans des contestations de famille. Par exemple, un père abandonne ses enfants, un mari est accusé de maltraiter sa femme, un fils plaide contre son père pour cause de démence : dans tous ces sujets de controverse, chacun peut, sans rougir, mettre en avant l'intérêt qu'il a d'agir ainsi. Remarquons-le pourtant : on est toujours plus favorablement admis à faire valoir des maux qu'on veut éviter que des avantages qu'on veut acquérir.

Il n'est pas rare que de pareilles questions se traitent dans des

ad verbum transferunt : *assumptiva*. enim dicitur *causa*. In quo genere fortissimum est, si crimen causa facti tuemur, qualis est defensio Orestis, Horatii, Milonis : ἀντέγκλημα dicitur, quia omnis nostra defensio constat ejus accusatione, qui vindicator : *occisus est, sed latro; exsectus, sed raptor.*

Est et illa ex causis facti ducta defensio, priori contraria, in qua neque factum ipsum per se, ut in absoluta quæstione, defenditur; neque ex contrario facto; sed ex aliqua utilitate aut reipublicæ, aut hominum multorum, aut etiam ipsius adversarii, nonnunquam et nostra, si modo id erit, quod facere nostra causa fas sit : quod sub extraneo accusatore, et legibus agente prodesse nunquam potest, in domesticis disceptationibus potest : nam et filiis pater in judicio abdicationis, et maritus uxori, si malæ tractationis accusabitur, et patri filius, si dementiæ causa erit, non inverecunde dicet, multum sua interfuisse : in quo tamen incommoda vitantis melior, quam commoda petentis, est causa.

Quibus similia etiam in vera rerum quæstione tractantur : nam, quæ in

discussions sérieuses ; car les arguments qu'on fait dans les écoles pour les enfants *abandonnés*, on les fait au barreau pour ceux qui sont *déshérités*, et qui réclament leurs biens auprès des centumvirs ; ce qui s'applique là *aux mauvais traitements*, ici s'applique à la *dot*, lorsqu'on examine qui du mari ou de la femme est cause du divorce ; enfin, là, on accuse son père de *démence* ; ici, on demande qu'il lui soit *nommé un curateur*.

C'est encore une défense qui rentre dans la question d'utilité, si l'on soutient que ce que l'on a fait a empêché un plus grand mal ; car dans la comparaison de deux maux le moindre devient un bien : comme si par exemple *Mancinus justifiait le traité fait avec Numance, en disant que, faute de ce traité, toute l'armée romaine aurait péri*. C'est ce que les Grecs appellent *ἀντίστασις*, et que nous nommons genre de comparaison. Voilà tout ce qui concerne la défense du fait.

Mais, s'il ne peut ni se défendre par lui-même ni se justifier par des motifs, on a encore le remède, si cela se peut, d'en attribuer la cause à autrui : aussi la *translation* a-t-elle paru devoir être comptée parmi les autres états de causes. Tantôt donc on rejette la faute sur un homme, comme *si Gracchus accusé pour le traité de Numance, ce qui fut cause, dit-on, qu'il se montra si favorable au peuple pendant son tribunat, eût dit qu'il n'avait fait qu'obéir à son général* ; tantôt on s'en prend à la chose même, comme *si un héritier ou légataire à qui le testateur aurait prescrit telle*

scholis abdicatorum, hæc in foro exhædatorum a parentibus, et bona apud centumviros repententium ratio est : quæ illic malæ tractationis, hic rei uxoriæ, quum quæritur, utrius culpa divortium factum sit? quæ illic dementiæ hic petendi curatoris.

Subjacet utilitati etiam illa defensio, si pejus aliquid futurum fuit : nam in comparatione malorum, boni locum obtinet levius ; ut, *si Mancinus sædus numantinum sic defendat, quod periturus, nisi id factum esset, fuerit exercitus romanus* : hoc genus *ἀντίστασις*, græce nominatur, *comparativum* nostri vocant. Hæc circa defensionem facti.

Quæ si neque per se ipsam, neque adhibitis auxiliis dabitur, proximum est, in alium *transferre crimen*, si possumus : ideoque etiam in hos, qui jam scripti sunt, status visa est cadere *translatio* ; interdum ergo culpa in hominem relegatur : ut, *si Gracchus, reus fœderis numantini, cujus metu leges populares tulisse in tribunatu videtur, missum se ab imperatore suo diceret*. Interum deriva-

obligation, s'en dispensait en disant que les lois s'y opposent. C'est ce qu'on appelle μετάστασις.

Tous ces moyens manquent-ils encore, on a la ressource de l'excuse ; on invoque l'ignorance ou la nécessité. L'ignorance : *Vous avez fait marquer au front un fugitif, qui dans la suite est reconnu pour un homme de condition libre; vous soutenez que vous ignoriez qu'il le fût.* La nécessité : *Un soldat qui ne s'est pas trouvé au jour marqué pour le départ dit qu'il en a été empêché par la difficulté des chemins, ou par une maladie.* Souvent aussi on rejette la faute sur le hasard : *Nous avons mal fait, disons-nous, nous le sentons; mais notre intention n'en était pas moins bonne.* Il y a tant d'exemples de ces sortes d'excuses, qu'il est inutile d'en citer.

Si tout ce que je viens de dire ne saurait être allégué, il faut voir si au moins la faute ne peut pas être atténuée ; c'est ce que quelques rhéteurs appellent *un état de quantité*. Mais, comme la quantité appliquée à une *peine* ou à une *récompense* se déduit de la qualité du fait, je la range sous ce dernier état, de même que ce qui a rapport *au nombre* dont les Grecs font encore un état distinct sous les noms de *πηλικότητα* (quantité continue) et *ποσότητα* (quantité discrète), ce que nous exprimons par le seul mot *quantité*.

La dernière ressource enfin, c'est la *supplication*, et la plupart soutiennent que ce genre de plaidoirie ne peut jamais être admis dans les jugements. Cicéron semble le témoigner aussi dans ce pas-

tur in rem; ut, si is, qui testamento quid jussus non fecerit, dicat, per leges id fieri non potuisse : hoc μετάστασις dicunt.

Exclusis quoque his, *excusatio* superest : ea est aut ignorantiae ; ut, *si quis fugitivo stigmata scripserit ; eoque ingenuo judicato, neget se liberum esse cum scisse, aut necessitatis ; ut, quum miles ad commealus diem non affuit, et dicit se fluminibus interclusum, aut valetudine. Fortuna quoque sæpe substituitur culpæ : nonnunquam male fecisse nos, sed bono animo dicimus : utriusque rei multa et manifesta exempla sunt ; iccirco non est eorum necessaria expositio.*

Si omnia, quæ supra scripta sunt, deerunt, videndum, an *minui culpa* possit ; hic est ille, qui a quibusdam dicitur fieri, *status quantitatis*. Sed ea, quum sit aut *pænæ*, aut *honoris*, ex qualitate facti constituitur : eoque nobis sub hoc esse statu videtur, sicut ejus quoque, quæ *ad numerum* refertur a Græcis : nam et *πηλικότητα*, et *ποσότητα* dicunt ; nos utrumque eadem appellatione complectimur.

Ultima est *deprecatio* : quod genus causæ plerique negarunt in iudicium un-

sage de l'oraison pour Ligarius : — *J'ai plaidé bien des causes, César, et même avec vous, dans le temps que vos fonctions vous appelaient au barreau, et certes je n'ai jamais tenu ce langage à des juges* : PARDONNEZ, MESSIEURS, MON CLIENT S'EST TROMPÉ, IL NE SAVAIT PAS..., SI JAMAIS..., etc. Cependant au sénat, devant le peuple, auprès du prince, et partout où la clémence peut faire fléchir le droit, la supplication n'est pas déplacée. Ce qui lui donne surtout de la valeur tient à l'accusé lui-même, s'il a vécu jusque-là dans l'innocence, s'il a rendu des services à l'État, si l'on peut garantir qu'à l'avenir il se conduira bien, et que même il se rendra utile; en outre, s'il paraît avoir assez expié sa faute ou par les dommages qu'il a essuyés, ou par le danger de sa situation présente, ou par son repentir. Viennent ensuite les considérations extérieures, la noblesse de l'accusé, son rang, ses alliances, ses amitiés. Toutefois, c'est dans celui qui juge qu'il faut mettre sa principale espérance, en lui persuadant que, s'il se laisse toucher, il acquerra plutôt la gloire d'avoir pardonné qu'il n'encourra le blâme d'avoir été faible. Au surplus, dans les jugements même ordinaires, si la supplication n'est pas du genre total de la cause, elle en fait souvent une grande partie, car c'est une division fréquente que celle-ci : *quand même l'accusé aurait commis tel crime, il faudrait encore lui pardonner*; et ce point bien traité a souvent réussi dans les affaires douteuses. Qui ne sait d'ailleurs que toutes les péroraisons se réduisent à peu près à des supplications?

quam venire : quin Cicero quoque pro Q. Ligario idem testari videtur, quum dicit, *Causas, Cæsar, egi multas, et quidem tecum, dum te in foro tenuit ratio honorum tuorum* : certe nunquam hoc modo, *ignoscite, Judices, erravit, lapsus est, non putavit, si unquam posthac, et cetera*. In senatu vero, et apud populum, et apud principem, et ubicumque juris clementia est, habet locum *deprecatio* : in qua plurimum valet, *ex ipso*, qui reus est, hæc tria in vita præcedere, si innocens, si bene meritus, si spes in futurum innocenter victuri, et in aliquo usu futuri; præterea, si vel aliis incommodis, vel præsentis periculo, vel pœnitentia videatur satis pœnarum dedisse : *extra*, nobilitas, dignitas, propinqui, amici. In eo tamen, qui cognoscit, plurimum ponendum, si laus eum misericordis potius, quam reprehensio dissoluti, consecutura est : verum et in judiciis, etiamsi non toto genere causæ, tamen ex parte magna hic locus sæpe tractatur : nam et divisio frequens est, etiamsi fecisset, ignoscendum fuisse; idque in causis dubiis sæpe prævaluit; et epilogi omnes in eadem fere materia versari solent.

Il y a plus, il est telle cause où l'accusé n'a d'autre voie que celle de la supplication. Par exemple, un père déshérite son fils et il en donne pour raison expresse que c'est pour le punir *de ses liaisons honteuses avec une courtisane*. Ici il ne peut être question que de savoir si le père n'aurait pas dû se montrer indulgent pour une pareille faute, et si les centumvirs ne doivent pas faire grâce. Dans les formules même qui ont pour objet des peines afflictives, on présente la cause ainsi : *Tel a-t-il encouru la peine portée par la loi? peut-elle lui être appliquée?* Quant à ce que disent les rhéteurs que la supplication n'est pas admise dans les jugements, cela est vrai, mais en ce sens seulement que l'accusé ne saurait être absous par les juges, sur ce seul mode de défense.

S'agit-il de *récompense*; il y a deux choses à examiner : celui qui la réclame *en mérite-t-il une*, et la *mérite-t-il aussi grande*? Ensuite, si c'est entre deux prétendants, lequel en est *plus digne*; si c'est entre plusieurs, lequel en est *le plus digne*. Tout cela s'apprécie d'après le genre des services, en ayant égard non-seulement à l'action que l'on allègue ou que l'on compare avec une autre, mais encore à la *personne*; supposons, en effet, le meurtre d'un tyran; il importera de savoir si le meurtrier était un jeune homme ou un vieillard, un homme ou une femme, un étranger ou un parent. On envisage aussi le *lieu* de bien des manières : le tyran a-t-il été tué dans une ville habituée à la servitude, ou dans une qui avait toujours été libre? dans une forteresse, ou dans une maison? puis *comment* le tyran a-t-il été tué? par le fer ou par le

Sed nonnunquam etiam reus hic totius summam constituit, si exheredatum a se filium pater testatus fuerit elogio, propterea quod is meretricem amaverit: nam omnis hic quæstio, an huic delicto pater debuerit ignoscere, et centumviri tribuere debeant veniam; sed etiam in formulis, quum pœnariæ sunt actiones, ita causam partimur, *an commissa sit pœna? an exigi debeat?* id autem quod illi viderunt, verum est, reum a iudicibus hoc defensionis modo liberari non posse.

De præmiis autem quærentur duo : *an ullo sit dignus, qui petit? an tanto?* ex duobus, *uter dignior?* ex pluribus, *quis dignissimus?* quorum tractatus ex ipso meritorum genere ducuntur; et intuebimur non rem tantum, sive alleganda, sive comparanda erit; sed *personam* quoque; nam et multum interest, *tyrannum juvenis occiderit, an senex; vir, an femina; alienus, an conjunctus;* et *locum* multipliciter, *in civitate tyrannis assueta, an libera semper; in arce, an domi;* et *quomodo factum sit, ferro, an veneno;* et *quo tempore, bello, an*

poison? *En quel temps?* Pendant la guerre, ou pendant la paix? Était-il sur le point de déposer la souveraine puissance, ou méditait-il quelque nouvel attentat? On tient compte aussi du *prix* qui était attaché au service rendu, du *danger*, de la *difficulté* de l'entreprise. C'est ainsi qu'on juge d'une *libéralité* par sa source, car elle est plus méritoire dans un pauvre que dans un riche; dans celui qui a l'initiative du bienfait que dans celui qui le rend; dans un père de famille que dans un homme sans enfants. Ensuite, *quelle est la chose qu'on donne, dans quelle conjecture, dans quelle vue? n'est-ce pas dans l'espoir d'un intérêt futur?* Toutes les autres actions s'évaluent de même. Voilà pourquoi l'état de qualité réclame surtout les efforts de l'orateur, car il n'en est pas où l'esprit ait, de part et d'autre, un champ plus vaste, et où le ressort des passions soit plus puissant. L'état de *conjecture* a bien aussi ses preuves qu'il tire du dehors, et ses arguments que lui fournit le fond même de la matière; mais montrer ce qu'est une chose et quelle elle est, c'est l'œuvre de l'éloquence; c'est par là qu'elle règne, qu'elle domine, qu'elle triomphe.

Virginius range sous cet état de qualité les causes *d'abdication, de démence, de mauvais traitements*, et celles *des orphelines qui demandent leur mariage avec un proche parent*; et en effet ces sortes de causes roulent le plus souvent sur la qualité du fait, ce qui a donné lieu à quelques rhéteurs de les considérer comme des matières purement morales. Toutefois, elles comportent aussi les

pace; quum depositurus esset eam potestatem, an, quum aliquid novi sceleris ausurus: habetur in meritis gratia, periculum quoque, et difficultas. Similiter, liberalitas a quo profecta sit, refert: nam in paupere gratior, quam in divite; dante beneficium, quam reddente; patre, quam orbo: item, quam rem dederit, et quo tempore et quo animo, id est num in aliquam spem suam? similiter alia: et ideo qualitas maxima oratoris recipit opera, quia in utramque partem plurimum est ingenio loci, nec usquam tantum affectus valent. Nam conjectura extrinsecus quoque adductas frequenter probationes habet, et argumenta ex materia sumit: quale quidque videatur, eloquentiæ est opus: hic regnat, hic imperat, hic sola vincit.

Huic parti subjungit Virginius causas *abdicationis, dementiæ, malæ tractationis, orbarum nuptias indicentium*: nam et fere sic accidit; inventique sunt, qui has materias *officiorum* vocarent. Sed alios quoque nonnunquam le-

autres états, puisque tantôt c'est la *conjecture* qui sert de fondement à la plupart de ces causes, quand les parties nient ce qu'on leur oppose ou prétendent avoir agi dans de bonnes intentions, et on en a mille exemples; tantôt c'est la *définition*, quand on explique ce qu'on doit entendre par démence et par mauvais traitements. Or, les questions de droit précèdent ordinairement la question légale, mais ne constituent pas l'état de cause. Quoi qu'il en soit, lorsque l'on ne peut se défendre par le fait, il est bon de se réfugier dans le droit. Ainsi, on énumérera et l'on spécifiera le cas où il n'est pas permis à un père d'abandonner ses enfants, où une femme n'a pas action contre son mari pour mauvais traitements, où un fils ne peut accuser son père de démence.

On reconnaît deux motifs légitimes d'abandonner ses enfants : l'un à l'occasion d'un crime consommé, par exemple, pour cause de rapt ou d'adultère; l'autre, à l'occasion d'un délit encore pendant et pour ainsi dire conditionnel, quand c'est pour cause d'insoumission, de désobéissance. Dans le premier motif, comme il s'agit d'un acte sur lequel on ne peut plus revenir, le procédé du père a quelque chose de rigoureux; dans le second, c'est presque un avertissement paternel qui tient de la tendresse, car au fond on doit croire le père plus disposé à donner une leçon à son fils qu'à l'abandonner. Dans l'un comme dans l'autre cas, les enfants doivent se montrer soumis et prêts à donner toute satisfaction. Je sais que ce n'est pas l'avis de certaines gens qui ne se font pas

ges hæ recipiunt status : nam et conjectura est aliquando in plerisque horum, quum se vel non fecisse, vel bona mente fecisse contendunt : cujus generis exempla sunt multa ; et, quid sit dementia, ac mala tractatio, finitur ; nam juris quæstiones plerumque leges præcurrere solent, et, ex quibus causis non fiat, statutum. Quod tamen facto defendi non poterit, jure nitetur ? et quot, et quibus causis abdicare non liceat ; et in quæ crimina malæ tractationis actio non detur ; et cui accusare dementiæ non permittatur.

Abdicationum formæ sunt duæ : altera criminis perfecti, ut, si abdicetur *raptor, adulter* : altera velut pendentis, et adhuc in conditione positi ; quales sunt, *in quibus abdicatur filius, quia non pareat patri* : illa semper asperam abdicantis actionem habet (immutabile est enim, quod factum est) ; hæc ex parte blandam, et suadenti similem ; mavult enim pater corrigere, quam abdicare : at pro filiis in utroque genere summissam, et ad satisfaciendum compositam. A quo dissensuros scio, qui libenter patres figura lædunt : quod non ausim

scrupule de blesser les pères d'une manière indirecte, par *figures* : je n'ose même affirmer qu'on ne doive jamais agir ainsi, puisqu'il est tel incident qui peut l'autoriser, mais du moins faut-il l'éviter toutes les fois qu'on pourra faire autrement. Au surplus nous traiterons ailleurs des figures.

Les accusations pour mauvais traitements ne diffèrent pas dans la conduite et comportent la même modération.

A l'égard des accusations pour démence (d'un fils contre son père), elles sont fondées ou sur une chose déjà faite, ou sur une chose qui peut encore se faire ou ne se faire pas. L'accusateur, s'il s'agit d'une chose faite, a toute liberté pour la censurer, mais en conservant des égards pour son père dont il plaindra la maladie. S'il s'agit d'une chose qui n'est encore qu'en projet, il aura recours à la prière, à la persuasion, et dira enfin que, si son père se montre déraisonnable, c'est à son état de démence qu'on doit l'attribuer, et non à ses véritables sentiments; car plus il louera sa conduite passée, plus il rendra probable qu'un dérangement mental a pu seul faire changer son père à ce point.

Pour l'accusé, il devra, autant que l'affaire le permettra, être modéré dans sa défense, car rien ne ressemble plus à la démence furieuse que la colère et l'emportement. Au surplus, toutes ces causes ont cela de commun, que l'accusé ne s'attache pas toujours à défendre le fait, mais s'en excuse souvent et promet de venir à

dicere nunquam esse faciendum (potest enim materia incidere, quæ hoc exigat); certe vitandum est, quoties aliter agi potest: sed de figuris alio libro tractabimus.

Non dissimiles autem abdicationum actionibus sunt *malæ tractationis actiones* : nam et ipsæ habent eandem in accusationibus moderationem.

Dementiæ quoque judicia aut propter id, quod factum est, aut propter id, quod adhuc fieri, vel non fieri potest, instituuntur. Et actor in eo, quod factum est, liberum habet impetum, sic tamen, ut factum accuset; ipsius patris, tamquam valetudine lapsi, misereatur : in eo vero, cujus libera mutatio est, diu roget et suadeat, et novissime dementiam rationi queratur obstare, non mores : quos quanto magis in præteritum laudaverit, tanto facilius probabit morbo esse mutatos.

Reus, quoties causa patietur, debet esse in defensione moderatus, quia fere ira et concitatio furori sunt similia : omnibus his commune est, quod rei non semper defensione facti, sed excusatione ac venia frequenter utuntur :

résipiscence; car, dans ces querelles domestiques, une première faute qu'on avoue comme un moment d'erreur, ou qui est moins grave que l'accusation ne la présente, suffit souvent pour se faire absoudre.

Mais il est beaucoup d'autres genres de causes qui relèvent de l'état de qualité. Ainsi, dans celles qui se plaident pour injures, l'accusé a beau soutenir qu'il n'a pas fait une injure, le plaidoyer roule d'ordinaire sur la qualité du fait et sur l'intention. Il en est de même quand il s'agit de constituer un accusateur, sortes de jugements que nous appelons *divinations*. Cicéron, qui avait été chargé par nos alliés d'accuser Verrès, s'est servi, dans un plaidoyer de ce genre, de la division suivante : *Il y a ici deux points à considérer; quel est celui que désirent le plus pour avocat ceux qui demandent vengeance? quel est celui que l'accusé souhaite le moins?* Cependant, voici les questions que ces sortes de causes comportent le plus souvent : *Lequel des deux a de plus fortes raisons pour accuser? Lequel des deux y apportera plus d'adresse ou plus de vigueur? Lequel des deux s'en acquittera plus fidèlement?*

Ajoutons à cela les causes de *tutelle*, où l'on recherche d'ordinaire si le tuteur ne doit qu'un compte matériel des biens qu'il a gérés; *s'il en est quitte pour avoir administré avec probité*, et s'il n'est pas aussi comptable de ses conseils et des événements. Il en est de même de ces poursuites *contre un fondé de procuration*

est enim domestica disceptatio, in qua et semel peccasse, et per errorem, et levius, quum objiçatur, absolutioni nonnunquam sufficit.

Sed alia quoque multa controversiarum genera in qualitatem cadunt : *injuriarum*; quamquam enim reus aliquando fecisse negat, plerumque tamen hæc actio facto atque animo continetur. De accusatore constituendo, quæ judicia *divinationes* vocantur : in quo genere Cicero quidem, qui mandantibus sociis Verrem accusabat, hac usus est divisione : spectandum, a quo maxime agi velint hi, quorum de ultione quæritur : a quo minime velit is, qui accusatur. Frequentissimæ tamen hæc sunt quæstiones, *uter majores causas habeat, uter plus industriæ aut virium sit allaturus ad accusandum, uter id fide meliore facturus.*

Tutelæ præterea : in quo judicio solet quæri, an alia de re, quam de calculis cognosci oporteat : *an fides præstari debeat tantum, non etiam consilium et*

qui a abusé de son mandat; car nous avons action contre nos mandataires.

Outre cela, les déclamations des écoles roulent sur *des délits dont les lois ne font pas une mention expresse*, ce qui fait naître cette double question : *Est-il vrai que tel délit ne soit pas prévu par les lois?* ou bien, *le fait constitue-t-il un délit commis dans l'intention de nuire?* Ces deux questions ne se proposent guère à la fois.

Chez les Grecs, on intentait fréquemment des actions sérieuses contre ceux qui s'étaient *mal acquittés d'une ambassade*, et on examinait en droit s'il est permis à un *envoyé de rien faire au delà de son mandat, et jusqu'où ce mandat peut s'étendre*; car il est des députés qui ont des comptes à rendre à leur retour, comme celui des Mamertins (Ilejus), qui, après avoir rempli sa mission en faveur de Verrès, finit par une dénonciation en forme contre lui. Ici, l'important est de *qualifier le fait*. On peut être accusé aussi *d'avoir agi contre les intérêts de la république*. De là mille subtilités : *qu'est-ce qu'agir contre les intérêts de la république? Un tel l'a-t-il en effet lésée, ou seulement ne l'a-t-il pas servie? et-elle été lésée par lui, ou à cause de lui?* Cependant ce qui doit le plus influencer dans cette sorte d'accusation, c'est la nature, la qualité du fait.

On accuse encore quelqu'un pour cause *d'ingratitude*, et alors se présentent ces questions : *Si celui contre qui l'on plaide a effectivement reçu un bienfait?* Chose qui ne se nie guère, puis-

eventus : cui simile est male gestæ procurationis : in foro negotium gestorum : nam et mandati actio est.

Præter hæc singuntur in scholis et *inscripti maleficii*, in quibus aut hoc quæritur, *an inscriptum sit?* aut hoc, *an maleficcium sit?* raro utrumque.

Male gestæ legationis apud Græcos et veris causis frequens : ubi juris loco quæri solet, *an omnino aliter agere, quam mandatam sit, liccat?* et *quousque sit legatus?* quoniam alii in renunciando sunt : ut in Ilejo, qui testimonium in Verrem dixerat post perlatam legationem. Plurimum tamen est in eo, *quale sit factum : reipublicæ læsæ* : hinc moventur quidem mille juris cavillationes : *quid sit rempublicam lædere?* et, *læserit, an non profuerit?* et, *ab ipso, an propter ipsum læsa sit?* in facto tamen plurimum inest.

Ingrati quoque ; in quo genere quæritur, *an is, cum quo agitur, acceperit beneficium?* quod raro negandum est ; ingratus est enim, qui negat. *Quantum*

que nier en pareil cas c'est déjà se montrer ingrat; *quelle est la valeur du bienfait? si le bienfaiteur n'en a pas été payé? si l'on est ingrat par cela seul qu'on ne s'est pas encore acquitté? si l'on a été à même de le faire? si l'obligé a dû condescendre à ce qu'on exigeait de lui? enfin quelles sont ses dispositions actuelles?*

Les causes qui suivent sont plus simples, comme celle d'une femme qui plaide contre son mari pour *répudiation injuste*, genre de cause qui a cela de particulier que la défense est du côté de la *demanderesse*, et l'accusation du côté du *défendeur*; celle d'un homme qui rend compte au sénat des motifs qui le portent à se donner la mort, d'où naît cette seule question de droit : *Peut-on empêcher quelqu'un qui veut mourir de se soustraire à l'action des lois?* Les autres questions appartiennent à la qualité.

On suppose aussi des *testaments* qui relèvent uniquement de l'état de qualité, comme dans le sujet de controverse dont j'ai déjà parlé, d'un père qui avait laissé un quart de son bien à celui de ses trois fils qui en serait jugé le plus digne : tous trois y prétendent, le philosophe, le médecin, l'orateur. Même chose arrive, lorsque des parents au même degré aspirent à la main d'une orpheline, et qu'il y a débat entre eux sur celui qui doit être préféré. Mais bornons-nous là. Je n'ai pas dessein d'épuiser toutes les espèces, car j'en pourrais trouver bien d'autres, et d'ailleurs les mêmes états ou questions ne leur sont pas communs : ils varient

acceperit? an reddiderit? an protinus, qui non reddidit ingratus sit? an poterit reddere? an id, quod exigebatur, debuerit? quo animo sit?

Simpliciores illæ, *injusti repudiæ*, sub qua lege controversiæ illud proprium habent, quod a parte accusantis defensio est, et defendentis accusatio. Præterea, quum quis rationem mortis in senatu reddit, ubi una quæstio est juris, *an is demum prohibendus sit, qui mori vult, ut se legum actionibus subtrahat; cetera qualitatis.*

Finguntur et *testamenta*, in quibus de sola quærat, ut in controversia, quam supra exposui, in qua de parte patrimonii quarta, quam pater dignissimo ex filiis reliquerat, contendunt philosophus, medicus, orator : quod idem accidit, si orbæ nuptias indicant pares gradu, et si inter propinquos de idoneo uærat. Sed nec omnes mihi persequi materias in animo est (fingi enim adnæ possunt), nec communes sunt earum quæstiones, quia positionibus mu-

suivant les circonstances de la cause. J'admire seulement que Flavius, qui est pourtant à mes yeux une grande autorité, ait renfermé ce sujet dans des bornes aussi étroites, lui qui écrivait spécialement pour les écoles.

La quantité, comme je l'ai dit, est ordinairement, mais non pas toujours, comprise dans la qualité. J'entends par *quantité*, ce qui se rapporte à la mesure ou au nombre. La mesure consiste quelquefois dans l'estimation du fait : *Quelle est la grandeur de telle faute, de tel bienfait?* Quelquefois cette mesure se détermine par la question légale, comme lorsqu'on examine *en vertu de quelle loi tel doit être puni ou récompensé*. De ce genre est encore le cas suivant : *Celui qui a ravi l'honneur à un jeune homme, est-il seulement passible de l'amende de dix mille sesterces imposée à ce crime, quand le jeune homme n'a pu survivre à son déshonneur et s'est pendu, ou bien le corrupteur doit-il perdre la vie, comme ayant causé la mort de celui qu'il avait déshonoré?* A cet égard, je remarquerai que c'est une erreur de dire, avec quelques personnes, qu'il y a ici à se déterminer entre deux lois, car la controverse ne roule pas sur les dix mille sesterces, qu'on ne demande même pas. Le jugement porte sur cette question : *L'accusé a-t-il causé la mort du jeune homme?* La quantité relève aussi de la conjecture quand, par exemple, on recherche *si un meurtre a été commis volontairement ou non, et s'il doit être puni d'un exil perpétuel ou d'un exil de cinq ans*. Voici encore des questions ti-

tantur : hoc tantum admiror, Flavium, cujus apud me merito summa est auctoritas, quum artem scholæ tantum componeret, tam anguste materiam qualitatis terminasse.

Quantitas quoque, ut dixi, plerumque, etiamsi non semper, plerumque tamen eidem subjacet, seu modi est, seu numeri : sed modus aliquando constat æstimatione facti, *quanta sit culpa, quantumve beneficium?* aliquando jure, quum id in controversiam venit, *qua quis lege puniendus, vel honorandus sit?* *Stuprator decem millia dare debeat, quæ pœna huic crimini constituta est, an, quia stupratus se suspendit, capite puniri, tamquam causa mortis?* quo in genere falluntur, qui ita dicunt, tamquam inter duas leges quærat : nam in decem millibus nulla controversia est, quæ nec petuntur. Judicium redditur, *an reus causa sit mortis?* in conjecturam quoque eadem species cadit, quum *perpetuo, an quinquennali, sit exilio multandus?* in controversiam venerit; *num prudens cædem commiserit?* quæritur : illa quoque, quæ ex numero duci-

rées du nombre et qui se décident par le droit : *Thrasybule mérite-t-il trente récompenses? — Deux voleurs qui ont pris une somme d'argent doivent-ils payer, par tête, le quadruple ou le double de la somme volée.* Mais ici on estime aussi le fait, et pourtant le droit dépend de la qualité.

CHAPITRE V

De la question d'action.

Un accusé qui ne nie point le fait, qui le reconnaît tel que son adversaire le présente, et qui ne cherche point à s'en justifier, doit, de toute nécessité, se retrancher dans son droit. C'est là qu'est ordinairement la *question d'action*; question qui n'est pas toujours la même, comme quelques-uns l'ont pensé; car elle précède quelquefois le jugement dans les conseils du préteur, où l'on examine avec soin si l'accusateur est fondé à intenter un action: et très-souvent aussi elle a lieu pendant les jugements mêmes, et alors on l'envisage sous un double rapport, puisque le débat s'engage, soit sur le motif même de l'instance, soit sur la fin de non-recevoir qu'on y oppose. C'est cette fin de non-recevoir dont quelques rhéteurs ont fait un état de cause, sous le nom de *prescription*, comme si la prescription ne soulevait pas toutes les mêmes questions que les autres lois.

tur, pendet ex jure : *An Thrasybulo triginta præmia debeantur? et, quum duo fures pecuniam abstulerunt, separatim quadruplum quisque, an duplum debeat? sed hic quoque factum æstimatur, et tamen jus ipsum pendet ex qualitate.*

CAPUT V

De actionis quæstione.

Qui neque fecisse se negabit, neque aliud esse, quod fecerit, dicet, neque factum defendet, necesse est, in suo jure consistat : in quo plerumque *actionis* est *quæstio* : quæ non semper eadem est, ut quidam putaverunt : nam et judicium antecedit, qualia sunt præturæ curiosa consilia, quum de jure accusatoris ambigitur; et in ipsis frequentissime judicii versatur : est enim duplex ejus disceptationis conditio, quod aut *intentio*, aut *præscriptio* habet controversiam : ac fuerunt, qui præscriptionis statum facerent, tamquam ea non iisdem omnibus, quibus ceteræ leges, quæstionibus contineretur.

Lorsqu'elle fait la base d'un procès, il n'est pas nécessaire d'attaquer le fond de l'affaire. Par exemple, un fils oppose l'exception à son père, noté d'infamie, qui veut le déshériter, *Un tel père peut-il déshériter?* Voilà le seul point à juger. Cependant, toutes les fois que nous le pourrons, nous ferons en sorte de nous justifier aussi sur le fait lui-même; car c'est le moyen de faire envisager plus favorablement notre droit. C'est ainsi que, dans les consignations qui ont lieu en vertu d'ordonnances du préteur, quoiqu'il ne soit pas question de la propriété, mais uniquement de la possession, il est bon de prouver, non-seulement qu'on a possédé, mais encore qu'on était propriétaire.

Mais plus souvent, c'est l'action même qu'on combat directement. *Celui qui a sauvé sa patrie, dit la loi, choisira telle récompense qu'il lui plaira.* Je nie qu'on doive lui donner tout ce qu'il demande. Sans doute, il n'y a pas ici à faire valoir d'exception; mais ce qui m'en tient lieu, c'est la volonté du législateur que j'oppose au texte de la loi. Dans ce genre, comme dans l'autre, c'est donc un même état de question légale.

Or, toute loi a pour objet ou d'accorder, ou d'ôter, ou de punir, ou de commander, ou de défendre, ou de permettre. Toute loi peut donner matière à un procès, soit par elle-même, soit par rapport à une autre loi; elle peut faire naître des doutes ou sur sa lettre ou sur son esprit; son texte peut être clair, obscur ou ambigu. Ce que je dis des lois doit s'entendre aussi des testaments, des

Quum ex præscriptione lis pendet, de ipsa re quæri non est necesse: ignominioso filius præscribit: de eo solo judicatio est, an liceat? quoties tamen poterimus, efficiendum est, ut de re quoque bene sentiat: sic enim juri nostro libentius indulget: ut in sponsionibus, quæ ex interdictis fiunt, etiamsi non proprietatis est quæstio, sed tantum possessionis: tamen non solum possedisse nos, sed etiam nostrum possedisse, docere oportebit.

Sed frequentius etiam quæritur de intentione: vir fortis optet, quod velit: nego illi dandum, quidquid optaverit: non habeo præscriptionem. sed tamen voluntate contra verba, præscriptionis modo, utor: in utroque autem genere status idem fit.

Porro lex omnis aut tribuit, aut adimit, aut punit, aut jubet, aut vetat, aut permittit: litem habet aut propter se ipsam, aut propter alteram; quæstionem aut in scripto, aut in voluntate: in scripto, aut apertum est, aut obscurum, aut ambiguum. Quod de legibus dico, idem accipi volo de testamentis, pactis,

contrats, des stipulations, enfin des écrits de toute nature et même des conventions verbales; et, comme nous avons établi quatre questions de ce genre ou états, nous allons les traiter successivement.

CHAPITRE VI

De l'état qui naît de l'interprétation des lois ou de tout autre écrit.

Cette interprétation fait naître de fréquents débats entre les jurisconsultes, et c'est une partie considérable des controverses de droit. Aussi doit-on d'autant moins s'étonner qu'elle se produise aux écoles, où ces sortes de discussions sont même imaginées à dessein.

La première espèce d'interprétation s'attache aux *termes* et à l'*intention*; ce qui arrive lorsqu'il y a dans la loi quelque obscurité, et que chaque partie soutient sa manière de voir et combat celle de son adversaire, comme ici : *Tout voleur doit payer le quadruple de ce qu'il a pris. Deux voleurs ont dérobé conjointement dix mille sesterces. On en demande quarante mille à chacun; ils offrent d'en payer vingt mille par tête.* Le demandeur dit que ce qu'il exige est le quadruple; les défendeurs prétendent que le quadruple se trouve dans ce qu'ils offrent, et des deux côtés on se prévaut de l'intention de la loi. Ou bien encore, lorsque la loi offre deux sens, l'un clair et l'autre douteux, comme dans le cas sui-

stipulationibus, omni denique scripto: idem de voce; et, quoniam quatuor ejus generis quæstiones, vel status facimus, singulos percurram.

CAPUT VI

De statu *ex scripto* et *voluntate*.

Scripti et voluntatis frequentissima inter consultos quæstio est, et pars magna controversi juris hinc pendet: quo minus id in scholis accidere mirum est, ubi etiam ex industria fingitur.

Ejus genus unum est, in quo et de *scripto* et de *voluntate* quæritur. Id tum accidit, quum est in lege aliqua obscuritas, et in ea aut uterque suam interpretationem confirmat, adversarii subvertit: ut hic, *Fur quadruplum solvat: duo surripuerunt pariter decem millia; petuntur ab utroque quadragena; illi postulant, ut vicena conferant*: nam et actor dicit, hoc esse quadruplum quod petat, et rei hoc, quod offerant: voluntas quoque utrinque defenditur. Aut, quum de altero intellectu certum est, de altero dubium: *ex meretrice*

vant : *Quiconque est né d'une femme publique sera exclu de la tribune. Une femme qui avait un fils s'adonne par la suite à la prostitution; on veut éconduire le jeune homme de la tribune.* Il est certain que la loi atteint celui dont la mère faisait le métier de courtisane avant qu'il fût né; mais on doute si elle n'atteint pas encore celui dont il s'agit ici; car enfin il est né d'elle, et c'est une femme publique. Il en est de même de cette maxime de droit : *Qu'on n'a pas deux fois action pour le même fait*; cela doit-il s'entendre du crime ou de l'accusateur? Voilà les questions que fait naître l'obscurité de la loi.

Passons maintenant au second genre, c'est-à-dire aux questions qu'on élève sur un texte qui n'offre aucune prise au doute; c'est ce que quelques rhéteurs, qui n'avaient que cette espèce en vue, ont appelé *état fondé sur la lettre et sur l'esprit d'une loi*. Dans ce genre de discussion, l'une des parties s'appuie sur les termes et l'autre sur l'intention. On attaque les termes par trois moyens différents. D'abord, en démontrant que la loi ne peut pas toujours s'observer, comme celle-ci : *Les enfants doivent des aliments à leurs parents sous peine d'être mis aux fers? Mettra-t-on aux fers un enfant en bas âge? De là on passera à d'autres exceptions encore, et on arrivera à cette division : La loi entend-elle indistinctement quiconque ne donnera pas d'aliments? entend-elle celui dont il s'agit?*

En second lieu, et c'est pour cela qu'aux écoles on proposè quelquefois des controverses de ce genre, il y a des cas où l'on ne peut

natus ne concionetur : quæ filium habebat, prostare cœpit : prohibetur adolescens concione : nam de ejus filio, quæ ante partum meretrix fuit, certum est; an eadem hujus causa sit, dubium est : quia ex hac natus, et hæc meretrix est. Solet et illud quæri, quo referatur, quod scriptum est, Bis de eadem re sit actio : id est hoc bis ad actorem, an ad actionem? hæc ex jure obscuro.

Alterum genus est ex manifesto : quod qui solum viderunt, hunc *statum plani et voluntatis* appellarunt : in hoc altera pars scripto nititur, altera voluntate. Sed contra scriptum tribus generibus occurritur : unum est, in quo semper id servari non posse ex ipso patet : *liberi parentes alant, aut vinciantur* : non enim alligabitur infans : hinc erit ad alia transitus, et divisio, *Num quisquis non aluerit? num hic?*

Propter hoc proponunt quidam tale genus controversiarum, in quo nullum

tirer aucun argument de la loi même, mais seulement du fait en litige. Par exemple : TOUT ÉTRANGER QUI ESCALADERA LES MURS DE LA VILLE SERA PUNI DE MORT. *Les ennemis se présentent sur les remparts; un étranger y monte et les chasse. On demande son supplice.* Ce n'est pas ici le lieu de ces questions : *La loi est-elle pour tout étranger indistinctement? Est-elle pour celui-ci?* Car on ne saurait trouver d'argument plus fort contre cette loi, que celui qui est fourni par le procès lui-même; il suffit en effet de dire : *Quoi! un étranger ne pourra pas monter sur les murs de la ville, même pour la sauver!* C'est donc par des considérations tirées de l'équité et de l'intention du législateur qu'il faudra se défendre. Il peut se faire aussi qu'on prenne ses exemples dans d'autres lois, pour démontrer qu'on ne peut pas toujours s'en tenir à ce qui est écrit; c'est ce qu'a fait Cicéron dans son plaidoyer pour *Cécina*.

Enfin, et c'est le troisième moyen, on trouve quelquefois dans les termes mêmes d'une loi de quoi dissiper tous les doutes sur l'intention du législateur, comme dans cette controverse : *Quiconque sera surpris la nuit, avec un fer, sera jeté en prison. Le magistrat rencontre un homme qui avait un anneau de fer, et il le fait arrêter.* Ici, le mot *SURPRIS*, qui est dans la loi, fait assez connaître qu'elle n'a eu en vue qu'un fer nuisible. Mais, de même que celui qui s'appuiera sur l'intention tâchera, autant qu'il le pourra, d'infirmer le texte, de même celui qui s'appuiera sur le texte tâchera de s'aider aussi de l'intention.

argumentum est, quod ex lege ipsa peti possit, sed de eo tantum, de quo lis est, quærendum sit : *peregrinus, si murum ascenderit, capite puniatur : quum hostes murum ascendissent, peregrinus eos depulit : petitur ad supplicium.* Non erunt hic separatæ quæstiones, *an quisquis? an hic?* quia nullum potest afferri argumentum contra scriptum vehementius eo, quod in lite est : sed hoc tantum, *an ne servandæ quidem civilis causa?* ergo et æquitate et voluntate pugnandum : fieri tamen potest, ut ex aliis legibus exempla ducamus, per quæ appareat, semper stari scripto non posse : ut Cicero pro *Cæcina* fecit.

Tertium, quum in ipsis verbis legis reperimus aliquid, per quod probemus, aliud legumlatorem voluisse, ut in hac controversia : *Qui nocte cum ferro deprehensus fuerit, alligetur : cum annulo ferreo inventum magistratus alligavit :* hic quia est verbum in lege *deprehensus*, satis etiam significatum videtur, non contineri lege, nisi noxium ferrum; sed ut, qui voluntate nitetur, scriptum, quoties poterit, infirmare debet : ita, qui scriptum tuebitur, adjuvare se etiam voluntate tentabit.

Il arrive dans les testaments que telle disposition qui n'est pas écrite résulte néanmoins de la volonté du testateur. On connaît la fameuse contestation qui eut lieu entre L. Crassus et Scévola, dans la cause de Curius : *Un homme, croyant laisser sa femme enceinte, avait disposé de son bien en faveur du posthume à naître, et lui avait substitué un héritier, au cas que cet enfant vînt à mourir avant sa majorité.* La veuve ne s'étant pas trouvée grosse, les parents du défunt réclamèrent sa succession. Qui pouvait douter ici de la volonté du testateur? n'est-il pas évident qu'il voulait que l'héritier substitué, en cas de mort du posthume, le fût, à plus forte raison, à défaut de naissance? Cependant cela n'était pas prévu. Il est arrivé récemment tout le contraire, c'est-à-dire qu'un testament contenait une chose écrite, qui était, sans aucun doute, contre la volonté du testateur. *Quelqu'un avait fait un legs de CINQ MILLE SESTERCES; ayant voulu ensuite modifier ce legs, au lieu du mot SESTERCES, il avait mis LIVRES PESANT D'ARGENT, restait donc CINQ MILLES LIVRES PESANT D'ARGENT.* On vit clairement qu'il avait voulu donner seulement *cinq livres pesant*, car *cinq mille* auraient formé un legs exorbitant et inouï.

Au surplus, c'est à cet état que se rapportent ces questions générales : *Faut-il s'en tenir à ce qui est écrit, ou à l'intention? Quelle a été celle de l'auteur de l'écrit?* Et tout cela relève de la qualité ou de la conjecture, dont je crois avoir suffisamment parlé.

In testamentis et illa accidunt, ut voluntas manifesta sit, scriptum nihi sit : ut in judicio Curiano, in quo nota L. Crassi et Scævola fuit contentio : *substitutus hæres erat, si postumus ante tutelæ suæ annos decessisset : non est natus : propinqui bona sibi vindicabant : quis dubitaret, quin ea voluntas fuisset testantis, ut is non nato filio hæres esset, qui mortuo? sed non scripserat. Id quoque, quod huic contrarium est, accidit nuper, ut esset scriptum, quod appareret scriptorem noluisse : Qui sestertium nummum quinque millia legaverat, quum emendaret sublatis sestertiis nummis, argenti pondo posuit, quinque millia manserunt : apparuit tamen, quinque pondo dari voluisse : quia ille in argento legato modus et inauditus erat, et incredibilis.*

Sub hoc etiam statu generales sunt quæstiones, *scripto, an voluntate standum sit? quæ fuerit scribentis voluntas?* tractatus omnes qualitatis aut conjecturæ, de quibus satis dictum arbitrator.

CHAPITRE VII

Des oppositions des lois entre elles, ou de l'antinomie.

Passons maintenant aux lois qui se contrarient, puisqu'il est reconnu par tous les maîtres de l'art, et avec raison, que l'*antinomie* constitue deux états fondés et sur les *termes* et sur l'*intention*; en effet, lorsqu'une loi est mise en opposition avec une autre, et que, des deux côtés, on argumente contre les termes en cherchant à expliquer l'intention, il en résulte de part et d'autre cette question : *A laquelle des deux lois doit-on s'arrêter?* Personne n'ignore qu'une loi n'est jamais, en principe, contraire à une autre loi; car s'il y en avait qui consacraient deux points de droit directement opposés, il faudrait que l'une fût abrogée par l'autre; mais elles peuvent se heurter dans certains cas particuliers.

Or, tantôt la collision a lieu entre deux lois toutes pareilles, comme dans l'exemple suivant : Deux hommes qui ont également bien mérité de la patrie, l'un en l'affranchissant d'un tyran, l'autre en la délivrant par sa valeur, optent pour la même récompense, en vertu de la faculté qu'ils ont de demander ce que bon leur semble. Ne faudra-t-il pas, dans ce cas, comparer l'importance des services, la difficulté des conjonctures, la qualité relative des prix demandés? Tantôt, c'est la même loi qu'il s'agit de concilier avec elle-même, comme le cas d'option demandée à la fois

CAPUT VII

De contrariis legibus

Proximum est de legibus contrariis dicere, quia inter omnes artium scriptores constitit, in *antinomia* duos esse *scripti* et *voluntatis* status; neque immerito : quia, quum lex legi obstet, et utrinque contra scriptum dicitur, et quæstio est de voluntate : in utraque id ambigitur, *an utique illa lege sit utendum?* Omnibus autem manifestum est, nunquam esse legem legi contrariam jure ipso; quia, si diversum jus esset, alterum altero abrogaretur; sed eas casu collidi, et eventu.

Colliduntur autem aut *pares inter se*; ut si optio tyrannicidæ et viri fortis comparentur, utrique data, quod velit, petendi potestate; hic *meritorum, temporis, præmiis* collatio est; aut *secum ipsæ*, ut duorum fortium, duorum tyran-

par *deux* braves, par *deux* tyrannicides, par *deux* filles enlevées. Il ne peut y avoir là que deux questions : l'une, de priorité : *Quelle demande a été formée la première?* L'autre, de qualité : *Quelle demande est la plus juste?*

Il s'élève aussi un conflit entre des lois, soit qu'il y ait *diversité* entre elles, soit qu'il y ait *similitude*. Il y a *diversité*, si elles se contredisent par elles-mêmes, et indépendamment de toute loi contraire, comme dans ce sujet de controverse : *Que le gouverneur préposé à la garde d'une citadelle ne s'en écarte pas; — Que le brave qui aura sauvé sa patrie demande pour récompense ce qu'il voudra.* Cette dernière disposition peut s'attaquer, même quand aucune autre loi ne s'y opposerait ; car c'est une question si le *brave doit recevoir indistinctement tout ce qu'il demandera.* A l'égard du gouverneur, il peut faire beaucoup d'objections contre la défense de sortir de la citadelle : *n'en pourra-t-il sortir si le feu y prend, s'il a une sortie à faire pour repousser l'ennemi?*

Il y a *similitude* lorsqu'on ne peut rien leur opposer, si ce n'est une autre loi. *L'image de celui qui aura tué un tyran, dit une loi, sera exposée dans le gymnase. Jamais portrait de femme, dit une autre loi, ne sera exposé dans le gymnase.* Une femme s'est illustrée par le meurtre d'un tyran. Il est clair que, hors ce cas, le portrait d'une femme ne pourra être mis au gymnase, pour y remplacer celui d'un homme.

Il n'existe point de parité entre deux lois, lorsqu'on peut alléguer beaucoup de raisons directes contre l'une, et que l'autre ne peut être attaquée que par des considérations qui ressortent de la

nicidarum, duarum raptarum : in quibus non potest esse alia quæstio, quam temporis, utra prior sit : aut qualitatis, utra justior sit petitio.

Diversæ quoque leges configunt, aut similes : diversæ, quibus etiam citra adversam legem contradici possit, ut in hac controversia, Magistratus ab arce ne discedat ; — Vir fortis optato, quæ volet, vel alia nulla obstante quæri potest, An, quidquid optarit, accipere debeat? et in magistratu multa dicentur, quibus scriptum expugnatur, *Si incendium in arce fuerit, si in hostes decurrendum.*

Similes, contra quas nihil opponi potest, nisi lex altera : Tyrannidæ imago in gymnasio ponatur : contra Mulieris imago in gymnasio ne ponatur : Mulier tyrannum occidit : nam neque mulieris imago ullo alio casu poni potest, neque tyrannidæ ullo alio casu summoveri.

Impares sunt, quum alteri multa opponi possunt, alteri nihil, nisi quod in

cause en litige, comme si *cc brave*, dont j'ai déjà parlé, *demandait l'impunité d'un déserteur*; car j'ai fait voir combien on peut dire de choses contre la loi qui le concerne, tandis que celle qui est portée contre les déserteurs ne peut être détruite dans son effet que par l'option.

De plus, le point de droit sur lequel reposent ces lois est ou reconnu de part et d'autre, ou controversé. S'il est reconnu, il ne reste guère qu'à examiner *laquelle des deux lois est la plus importante; si elle intéresse les dieux ou les hommes, l'État ou les particuliers; si elle honore ou si elle punit; si la matière en est grave ou légère; si elle a enfin pour objet ou de permettre, ou de défendre, ou d'enjoindre*. On discute aussi *laquelle est la plus ancienne*, mais surtout, et c'est le point capital, *laquelle recevra moins d'atteinte*, comme dans l'exemple du brave et du déserteur; car, celui-ci impuni, toute la loi est violée; au lieu que, si le déserteur subit sa peine, le brave a la ressource de faire une autre option. Cependant la considération la plus importante à faire valoir est encore : *Laquelle des deux choses est la plus convenable et la plus juste?* Mais, à cet égard, on ne peut émettre de préceptes que sur une matière donnée.

Si ce droit est douteux, il sera contesté par l'une des deux parties, ou par les deux réciproquement, comme dans cette controverse : *Le père a droit de prise de corps contre son fils, le patron contre son affranchi; les affranchis appartiennent à l'héritier. Un homme institue pour son héritier le fils de son affranchi. A la*

lite est, ut, quum *vir fortis, impunitatem desertoris; petit* nam contra legem viri fortis, ut supra ostendi, multa dicuntur : adversus desertores scripta non potest, nisi optione, subverti.

Item, *confessum* est ex utraque parte jus, aut *dubium* : si *confessum* est, hæc fere quærentur : *Utra lex potentior? ad deos pertineat, an ad homines? ad rempublicam, an ad privatos? de honore, an de pœna? de magnis rebus, an de parvis? permittat, an velet, an imperet?* Solet tractari et, *utra sit antiquior, sed vel potentissimum, utra minus perdat?* ut in desertore, et viro forti, quod illo non occiso lex tota tollatur; occiso, sit reliqua viro forti alia optio : plurimum tamen est in hoc, *Utrum fieri, sit melius, atque æquius?* de quo nihil præcipi, nisi proposita materia, potest.

Si *dubium*; aut alteri, aut invicem utrique de jure fit controversia, ut in re tali, *Patri in filium, patrono in libertum manus injectio sit : liberti hære-*

mort du testateur, le père et le fils demandent à user du droit de prise de corps l'un contre l'autre; et le fils, devenu patron de son père, lui conteste le droit qu'il avait sur lui, attendu qu'en sa qualité d'affranchi il est passé sous sa puissance.

Enfin, une loi qui implique deux dispositions est sujette à conflit, comme deux lois qu'on opposerait l'une à l'autre; telle est celle-ci : *Né avant l'enfant légitime le bâtard sera légitimé par ce seul fait; né après, il aura seulement la qualité de citoyen.*

Ce que je dis des lois doit s'entendre aussi des sénatus-consultes, qui, soit qu'ils se combattent, soit qu'ils impliquent contradiction avec les lois, rentrent toujours dans l'état dont nous parlons.

CHAPITRE VIII

De l'état de syllogisme ou de raisonnement.

L'état de syllogisme a quelque analogie avec celui qui se fonde sur la lettre de la loi et sur l'intention, parce que toujours l'une des deux parties s'y attache à la lettre, avec cette différence que là on parle contre les termes de la loi, et qu'ici on en étend le sens; que là celui qui défend les termes veut qu'on les observe à la rigueur, et qu'ici tout ce qu'on demande, c'est qu'il ne soit pas fait autre chose que ce qui est écrit.

dem sequantur : liberti filium quidam fecit hæredem, invicem petitur manus injectio : et patronus negat jus patris illi fuisse, quia ipse in manu patroni fuerit.

Duplices leges, sicut duæ, colliduntur : ut, *Nothus ante legitimum natus, legitimus sit ; post legitimum, tantum civis.*

Quod de legibus, idem de senatusconsultis dictum : quæ si aut inter se pugnent, aut obstent legibus, non tamen aliud sit ejus status nomen.

CAPUT VIII

De syllogismo seu ratiocinatione.

Syllogismus habet aliquid simile scripto et voluntati, quia semper pars in eo altera scripto nititur : sed hoc interest, quod illic dicitur contra scriptum, hic supra scriptum; illic, qui verba defendit, hoc agit, ut fiat utique, quod scriptum est; hic, ne aliud, quam scriptum est.

Cet état a aussi une certaine affinité avec l'état de définition ; car si la définition n'est pas complètement satisfaisante, elle se résout souvent en syllogisme. Par exemple, TOUTE EMPOISONNEUSE, dit une loi, SERA PUNIE DE MORT : *une femme, pour se faire aimer de son mari qui la néglige, lui donne un philtre ; celui-ci la répudie, ensuite il s'en repent et la fait solliciter par ses parents de revenir auprès de lui, mais en vain : le mari se pend. La femme est accusée de maléfice.* Ce que l'accusateur imagine de plus fort est de dire qu'un philtre est un poison : voilà sa définition. Mais si on ne s'en paye pas, il la transforme en raisonnement pour démontrer que cette femme est aussi punissable que si elle eût fait mourir son mari par le poison.

Ainsi, de ce qui est écrit dans la loi, le syllogisme infère ce qui est incertain, et comme il procède par raisonnement, cet état s'appelle état de raisonnement. Or voici à peu près les espèces auxquelles il s'applique : *Ce qui est de droit une fois, l'est-il plus souvent ?* Une femme condamnée pour inceste est précipitée du haut de la roche Tarpéienne ; elle n'en meurt pas ; on demande qu'elle soit précipitée derechef. *Ce qui est accordé pour un, l'est-il pour plusieurs ?* Un homme a tué deux tyrans dans le même temps, il demande deux récompenses. *Ce qui était permis avant, l'est-il après ?* Le ravisseur d'une fille prend la fuite ; la fille se marie ; le ravisseur revient ; elle demande à faire l'option. *Ce qui est défendu pour le tout, l'est-il pour la partie ?* Il est défendu de recevoir une char-

Ejus nonnulla etiam cum finitione conjunctio : nam sæpe, si finitio infirma est, in syllogismum delabitur. Sit enim lex, *Venefica capite puniatur : sæpe secubanti amatorium dedit : repudiavit : per propinquos rogata, ut rediret, non est reversa : suspendit se maritus : mulier veneficæ rea est* : fortissima est actio dicentis amatorium venenum esse : id erit finitio ; quæ si parum valebit fiet syllogismus, ad quem, velut remissa priore contentione, veniemus : an perinde puniri debeat, ac si virum veneno necasset ?

Ergo hic status duxit ex eo, quod scriptum est, id, quod incertum est : quod quoniam ratione colligitur, ratiocinativus dicitur : in has autem fere species venit, *An quod semel jus est, idem et sæpius ? incesti damnata, et præcipitata de saxo, vixit : repetitur. An quod in uno, et in pluribus ? qui duos uno tempore tyrannos occidit, duo præmia petit. An quod ante, et postea ? raptor profugit rapta nupsit, reverso illo petit optionem. An quod in toto, idem in parte ? ara-*

rue en gage ; quelqu'un s'en fait donner le soc. Réciproquement, *ce qui est défendu pour la partie, l'est-il pour le tout ?* Il est défendu d'exporter des laines de Tarente ; on en exporte des moutons.

Dans ces diverses questions, l'une des deux parties se renferme dans ce qui est écrit ; l'autre soutient que le législateur n'a pu tout prévoir, mais que ce dont il s'agit y est implicitement compris. *Je demande que l'incestueuse soit précipitée, c'est la loi. — Une fille enlevée a le droit d'option à l'égard de son ravisseur. — Les laines font partie des moutons, et ainsi du reste.* Mais comme on peut répondre à tout cela : *La loi ne dit pas que celle qui a été condamnée sera précipitée deux fois ; que la fille enlevée pourra, en quelque cas que ce soit, opter contre son ravisseur ; que le tyrannicide recevra deux récompenses. La loi parle de la charrue et non pas du soc ; des laines et non pas des moutons ;* il suit que c'est à l'aide de ce qui est clair qu'on prouve ce qui est douteux.

Il est plus difficile d'induire de ce qui est écrit dans une loi, ce qui n'y est nullement exprimé. Par exemple, *quiconque tuera son PÈRE sera cousu dans un sac*, etc. Un fils tue sa mère. *On ne violera le domicile de personne pour le traîner en justice.* On vient prendre un homme dans sa tente. Dans ces controverses, on aura à examiner *si, lorsque le fait dont il s'agit n'est point exprimé dans une loi, on peut néanmoins la lui appliquer par similitude ; ou bien si ce dont il s'agit est semblable à ce qui est prévu par la loi.*

trum accipere pignori non licet, vomerem accepit. An quod in parte, idem in toto ? lanas evehere Tarento non licet, oves vexit.

In his syllogismis scripto alter nititur, alter non satis cautum esse dicit : *postulo ut præcipietur incesta, lex est ; et rapta optionem petit, et in ove lanæ sunt : similiter alia.* Sed, quia responderi potest, *Non est scriptum, ut bis præcipietur damnata, ut quandoque rapta optet, ut tyrannicida duo præmia accipiat, nihil de vomere cautum, nihil de ovibus : ex eo, quod manifestum, colligitur quod dubium est.*

Majoris pugnæ est ex scripto ducere, quod scriptum non est : *qui patrem occiderit, culeo insuatur ; matrem occidit : ex domo in jus educere ne liceat ; ex tabernaculo eduxit.* In hoc genere hæc quærentur : *An, quoties propria lex non est, simili sit utendum ? an id, de quo agitur, ei, de quo scriptum est, simile sit ?*

Or, ce qui est semblable peut-être ou plus grand, ou égal, ou moindre. Ainsi, dans ce que j'ai d'abord cité, *le cas a-t-il été suffisamment prévu par la loi? Ou, quoiqu'il ne soit pas prévu, doit-on lui appliquer cette loi?* Mais, dans ce premier cas comme dans l'autre, c'est l'intention du législateur qu'il faut chercher, et surtout le point d'équité qu'il faut traiter.

CHAPITRE IX

De l'état d'ambiguïté ou amphibologie.

Il y a tant d'amphibologies que certains philosophes ont été jusqu'à prétendre qu'il n'y a pas un seul mot qui n'ait plusieurs significations. Quant aux causes qui les font naître, elles se réduisent à bien peu : car, ou ce sont des mots seuls qui les produisent, ou ce sont des mots joints ensemble.

Quand ce sont des mots seuls, on peut s'y tromper s'ils s'appliquent à plusieurs choses ou à plusieurs personnes, ce qu'on appelle *homonymie*, comme *Gallus*, qui signifie un volatile, une nation, un nom, un accident du corps; comme *Ajax*, qui désigne le fils de Télamon, ou celui d'Oïlée. Ensuite, il est des mots qui ont différentes acceptions, comme *cerno* : Ce genre d'ambiguïté, qui est très-varié, donne souvent matière à des procès, surtout dans les testaments, lorsque plusieurs personnes, portant le même

Simile autem et majus est, et par, et minus : in illo priore, *an satis lege cautum sit? an et, si parum cautum est, hac sit utendum?* In utroque de voluntate legumlatoris : sed de æquo tractatus potentissimi.

CAPUT IX

De ambiguo seu amphibolia.

Amphiboliæ species sunt innumerabiles, adeo, ut philosophorum quibusdam nullum videatur esse verbum, quod non plura significet : genera admodum pauca. Aut enim vocibus accidit singulis, aut conjunctis.

Singula afferunt errorem, quum pluribus rebus aut hominibus eadem appellatio est (*ὁμωνυμία* dicitur), ut *Gallus*; avem enim, an gentem, an nomen, an fortunam corporis significet, incertum est : et *Ajax*, Telamonis, an Oilei filius : verba quoque quædam diversos intellectus habent, ut *cerno*. Quæ ambiguitas plurimis modis accidit; unde fere lites, præcipue ex testamentis,

nom, se prétendent appelés à jouir de la liberté, ou même à recueillir une succession. Quelquefois aussi c'est l'objet légué qu'on cherche à reconnaître, à cause de l'ambiguïté des termes.

On s'y trompe encore quand des mots ont telle signification, étant dans leur intégrité, et telle autre étant divisés, comme *ingenua*, *arma-mentum*, *cor-vi-num*, misérables subtilités dont les Grecs font cependant des sujets de controverse : telle est celle bien connue sous le nom d'ἀλλητρῖς; quand on demande si c'est l'instrument qui aura tombé trois fois, ou la joueuse d'instrument, qui se sera laissé choir, qui doit être vendue.

Le troisième genre d'ambiguïté naît des mots composés. Quelqu'un ordonne qu'après sa mort son corps soit placé dans un lieu non caché, *inoculto loco*, et il lègue, suivant l'usage, une certaine étendue de terrain à fournir par ses héritiers, autour de son tombeau, pour faire respecter ses cendres. Ce mot *inoculto* peut donner lieu de demander si le testateur n'a pas voulu dire dans un lieu caché, *in occulto loco*. De là aussi chez les Grecs, cette équivoque au sujet des noms propres Λέων et Πανταλέων, car on demande si tous les biens, πάντα, sont légués à Léon, Λέοντι, ou si les biens sont légués à Pantaléon, Πανταλέοντι.

Les mots donnent encore plus de prise à l'ambiguïté, quand ils sont joints ensemble. Or cela a lieu, ou par les *cas*, comme dans ce vers d'Ennius :

Aio te, Æacida, Romanos vincere posse.

quum de libertate, aut etiam de hæreditate contendunt ii, quibus idem nomen est; aut, quid sit legatum, quæritur.

Alterum est, in quo alia integro verbo significatio est, alio diviso : ut, *ingenua*, et *armamentum*, et *Corvinum*, ineptæ sane cavillationis, ex qua tamen Græci controversias ducunt : inde ἀλλητρῖς illa vulgata, quum quæritur, *Utrum aula, quæ ter ceciderit, an tibicina, si ceciderit, debeat publicari.*

Tertia est ex compositis, ut si quis corpus suum *inoculto loco* poni jubeat, circaque monumentum multum agri ab hæredibus in tutelam cinerum, ut solent, leget, sit litis occasio *inocultum*. Sic apud Græcos contendit Λέων et Πανταλέων, quum scriptura dubia est, bona omnia Λέοντι, an bona Πανταλέοντι relicta sint.

In conjunctis plus ambiguitatis : fit autem *per casus*; ut,

Aio te, Æacida, Romanos vincere posse.

ou par la *construction*, quand on ne sait à quoi doit se rapporter tel mot, lorsque, placé au milieu d'une phrase, il peut appartenir à tel membre de cette phrase, ou à tel autre, comme ce passage de Virgile, au sujet de Troïle : *Lora tenens tamen...*; car on peut se demander si Troïle tient *cependant* les rênes, ou s'il est entraîné par ses chevaux, *quoique* tenant les rênes. C'est ce vice de construction qu'on remarque dans un testament où quelqu'un ordonne qu'il lui soit érigé *une statue armée d'une pique, en or*. On doute si la statue doit être d'or, armée d'une pique, ou si la pique doit être d'or, et la statue d'un autre métal. Le sens est équivoque aussi, lorsque la construction est renversée, témoin ce vers :

Quinquaginta ubi erant centum inde occidit Achilles.

Souvent, on ne sait auquel des deux antécédents se rapporte un mot qui suit : *Mon héritier payera à ma femme cent livres pesant d'argenterie, A SON CHOIX*. Au choix de qui?

Dans le premier des exemples que je viens de citer, on fait disparaître l'amphibologie par le *changement de cas*; dans le second, par la *division* des mots ou leur *translation*; dans le troisième, au moyen de quelque chose qu'on *ajoute*. Ainsi, un double accusatif pouvant faire équivoque, on la détruit par l'ablatif; et au lieu de dire *Lachetem audivi percussisse Demeam*, on dira *a Lachete percussum Demeam*. Remarquons cependant, comme je l'ai dit dans le premier livre, que l'ablatif est assez souvent équivoque

Per collocationem, ubi dubium est, quid quo referri oporteat; ac frequentissime, quum id, quod medium est, utrinque possit trahi, ut de Troïlo Virgilius, *Lora tenens tamen....* Hic, utrum, quod teneat tamen lora, an, quamvis teneat tamen trahatur, quæri potest. Unde controversia illa, testamento quidam jussit *poni statuam auream hastam tenentem*: quæritur, statua hastam tenens aurea esse debeat, an hasta esse aurea in statua alterius materiæ? Fit per *flexum* idem magis,

Quinquaginta ubi erant centum inde occidit Achilles.

Sæpe, utri duorum antecedentium sermo subjunctus sit, in dubio est: unde et controversia, *Hæres meus uxori meæ dare damnas esto argenti, quod elegerit, pondo centum*: uter eligat, quæritur.

Verum id, quod in his primum est, *mutatione casuum*, sequens *divisione verborum* aut *translatione* emendatur, tertium *adjectione*. Accusativi geminatione facta amphibolia solvitur ablativo: ut illud, *Lachetem audivi percussisse Demeam*, fiat, *a Lachete percussum Demeam*: sed ablativo ipsi, ut in primo

dans sa nature. *Cælo decurrit aperto*, dit le poëte : est-ce *per apertum cælum* qu'il faut entendre, ou *quum cælum apertum esset*? La division consiste dans la ponctuation qui indique que le sens s'arrête : *une statue*, puis, *armée d'une pique d'or*; ou bien, *une statue d'or*, puis, *armée d'une pique*. On ajoute quelque chose pour ôter toute équivoque, comme ici : *Cent livres pesant d'argenterie au choix de lui, mon héritier, ou au choix d'elle, ma femme*. Quelquefois, c'est ce qu'on a ajouté qui fait ambiguïté : *Nos flentes illos deprehendimus*; retranchez *nos*, il n'y en a plus.

Ce n'est qu'à l'aide de plusieurs mots qu'on corrige ce qui est à la fois amphibologique ou de sa nature ou parce qu'on ne sait à quoi il se rapporte : *J'entends que mon héritier lui donne tout ce qui est à lui*. A qui? *lui*; qu'est-ce que *tout ce qui est à lui*? Cicéron est tombé dans une équivoque, en parlant de C. Fannius : *Il n'avait pas une grande amitié pour son beau-père, parce qu'il ne l'avait pas fait entrer avec lui dans le collège des augures, et surtout parce qu'il lui avait préféré Q. Scévola, qui était moins âgé que lui*; car *lui* peut se rapporter aussi bien au beau-père qu'à Fannius.

Telle syllabe longue ou brève dans un mot suffit encore pour faire équivoque, comme dans *Cato*. Si la dernière syllabe est brève, ce sera le nominatif d'un nom propre; est longue, elle indiquera le datif ou l'ablatif du mot *catus*, rusé.

diximus, inest naturalis amphibolia : cælo decurrit aperto : utrum per apertum cælum, an quum apertum esset. Divisio respiratione et mora constat : *statuam*, deinde, *auream hastam* : vel *statuam auream*, deinde, *hastam* : *adjectio* talis est, *argentum, quod elegerit ipse, ut hæres intelligatur* : vel *ipsa, ut uxor* : *adjectione* facta amphibolia, qualis sit, *Nos flentes illos deprehendimus, detractio*ne solvetur.

Pluribus verbis emendandum, ubi est id, quod, quo referatur, dubium est, et ipsum est ambiguum : *hæres meus dare illi damnas esto omnia sua* : in quod genus incidit Cicero loquens de C. Fannio : *Is soceri instituto, quem, quia cooptatus in augurum collegium non erat, non admodum diligebat : præsertim quum ille Q. Scævola sibi minorem natu generum prætulisset* : nam id *sibi* et ad socerum refertur, et ad Fannium potest.

Productio quoque scripto, et correptio in dubio relicta, causa est ambiguitatis : ut in hoc, *Cato* : aliud enim ostendit brevis secunda syllaba casu nominativo, aliud eadem syllaba producta casu dativo aut ablativo.

Il est encore beaucoup d'autres ambiguïtés que je ne crois pas nécessaire de rapporter; et qu'importe d'ailleurs d'où naît l'équivoque ou comment on la résout? Ce qu'il y a d'évident, c'est qu'elle présente toujours un double sens, et que l'écrit ou la parole qui y donne lieu ouvre, de part et d'autre, un champ égal à la contestation. Il est par conséquent inutile de nous recommander des efforts pour tourner l'explication à notre avantage; car, si cela se pouvait, il n'y aurait plus d'équivoque. Or, dans toute amphibologie, on fera quelquefois cette question : *Lequel des deux sens est le plus naturel?* Mais on insistera toujours sur celle-ci : *Lequel est le plus équitable?* — *Lequel est le plus conforme à la volonté présumée de celui qui a écrit ou parlé?* deux points que j'ai suffisamment traités, en parlant de la conjecture et de la qualité.

CHAPITRE X

De l'affinité des divers états entre eux et de leurs différences.

Il y a une sorte d'affinité entre tous ces états, car dans la *définition* on s'attache à expliquer le sens et la valeur d'un nom, et dans le *sylogisme* qui se rapproche le plus de la définition, on examine ce qu'a voulu l'auteur d'une loi ou d'un écrit; et, dans l'*antinomie*, il y a évidemment deux états, l'un qui se rapporte

Plurimæ præterea sunt aliæ species, quas persequi nihil necesse est. Nec refert, quomodo sit facta amphibolia, aut quo resolvatur: duas enim res significari manifestum est; et, quod ad scriptum vocemve pertinet, in utramque par est partem; ideoque frustra præcipitur, ut in hoc statu vocem ipsam ad nostram partem conemur vertere; nam, si id fieri potest, amphibolia non est. Amphiboliæ autem omnis in his erit quæstio, aliquando, *Uter sit secundum naturam magis sermo?* semper, *utrum sit æquius? utrum is, qui scripsit ac dixit, sic voluerit?* Quarum in utramque partem satis ex his, quæ de conjectura et qualitate diximus, præceptum est.

CAPUT X

Quæ sit inter status cognatio, et quæ diversitas.

Est autem quædam inter hos status cognatio: nam et in *suitione*, quæ sit voluntas nominis, quæritur; et in *sylogismo*, qui secundus a suitione status est, spectatur, quid voluerit scriptor; et ex contrariis legibus duos esse *scripti*

aux *termes*, l'autre à l'*intention*. A son tour l'état définitif est une sorte d'*amphibologie*, où le nom qu'on discute est susceptible de recevoir deux-acceptations différentes. L'état fondé sur les *termes* et sur l'*intention* renferme aussi, à l'égard des premiers, une question de nom, ce qui se fait également dans l'*antinomie*. Voilà pourquoi quelques rhéteurs ont dit que tous ces états étaient fondés sur les *termes* et sur l'*intention*.

D'autres ont prétendu que l'état qui naît de la lettre de la loi et de son esprit, relevait toujours de l'état d'*amphibologie* qui y fait toute la question. Mais il faut distinguer; autre chose est une loi obscure, autre chose une loi ambiguë : faisons donc ressortir toutes ces différences.

L'état de *définition* repose sur une question générale touchant la nature et l'essence d'un nom, indépendamment des circonstances propres à la cause. L'état tiré des *termes* et de l'*intention* argumente de ce qui est dans la loi; l'état de *sylogisme* de ce qui n'y est pas. L'état fondé sur l'*amphibologie*, partage l'esprit en deux sens différents. Enfin, l'état qui résulte de *deux lois contraires* amène, de part et d'autre, des explications diverses. C'est avec raison que ces distinctions ont été adoptées par les plus habiles rhéteurs et qu'elles ont été maintenues par les savants les plus éclairés.

Quant au genre de disposition que réclament ces divers états, si nous n'avons pas tout dit à cet égard, du moins nous en avons dit quelque chose; le reste ne peut guère s'enseigner que par

et *voluntatis* status apparet: rursus et *fnitio* quodammodo est *amphibolia*, quum in duas partes diducatur intellectus nominis. *Scriptum* et *voluntas* habet in verbis vocis quæstionem, quod idem in *antinomia* petitur: ideoque omnia hæc quidam *scriptum* et *voluntatem* esse dixerunt.

Alii in scripto et voluntate amphiboliam esse, quæ facit quæstionem; sed distincta sunt: aliud est enim obscurum jus, aliud ambiguum.

Igitur *fnitio* in natura ipsa nominis quæstionem habet generalem, et quæ esse etiam citra complexum causæ possit: *scriptum* et *voluntas* de eo disputat verbo, quod est in lege; *sylogismus* de eo, quod non est: *amphiboliæ* lis in diversum trahit; *legum contrariorum* ex diverso pugna est. Neque immerito et recepta est a doctissimis hæc differentia, et apud plurimos ac prudentissimos durat.

Et de hoc quidem genere disceptationis, etiamsi non omnia, trad tamen aliqua potuerunt. Sunt alia, quæ, nisi proposita, de qua dicendum est, ma-

application à un sujet. Car ce n'est pas assez de partager toute sa cause en questions et en lieux; toutes ces parties exigent elles-mêmes un certain ordre. Ainsi, dans l'exorde, il y a telle chose qu'il faut dire la première, telle qu'il faut dire la seconde, et ainsi de suite. Chaque question, chaque point a sa disposition comme les simples thèses ou questions générales.

Un orateur, par exemple, fera-t-il preuve d'une grande habileté, quand il aura divisé une de ces controverses dont j'ai parlé, de la manière suivante : *Doit-on donner à un brave qui a sauvé la patrie toute espèce de récompense? peut-on disposer en sa faveur de ce qui est du domaine privé? peut-on lui accorder le mariage? avec la femme déjà pourvue? avec telle femme?* et qu'ensuite, lorsqu'il aura à parler sur la première de ces questions, il y mèlera çà et là tout ce qui lui viendra à l'esprit? ne devra-t-il pas savoir qu'à propos de cette première question, il faut examiner si c'est le cas de *s'en tenir aux termes de la loi, ou de rechercher l'intention du législateur?* et cette discussion elle-même ne devra-t-elle pas avoir un commencement? Ensuite, ne lui faudra-t-il pas réunir de proche en proche tout ce qui doit s'ajuster ensemble, pour en faire un discours complet? n'est-ce pas ainsi que dans l'homme on distingue la main, dans la main les doigts, dans les doigts les phalanges? Mais voilà ce qu'un écrivain ne saurait démontrer sans le secours d'une espèce particulière et définie. A quoi, d'ailleurs, serviraient un exemple ou deux; que dis-je? cent ou mille, dans un sujet qui n'a point de bornes?

teria, viam docendi non præbeant : non enim causa universa in quæstiones ac locos diducenda est; sed hæ ipsæ partes habent rursus ordinem suum : nam et in præmio primum est aliquid, et secundum, ac deinceps : et *quæstio* omnis ac locus habet suam dispositionem, ut theses etiam simplices.

Nisi forte satis erit dividendi peritus, qui controversiam in hac diduxerit, *an omne præmium viro forti dandum sit, an ex privato, an nuptiæ, an ea, quæ nupta sit, an hæc?* deinde, quum fuerit de prima quæstione dicendum, passim, et ut quidque in mentem veniet, miscuerit? non primum in ea scierit esse tractandum, *verbis legum standum sit, an voluntate?* hujus ipsius particulæ aliquod initium fecerit? deinde, proxima subnectens, struxerit orationem, ut pars hominis est manus, ejus digiti, illorum quoque articuli? est hoc, quod scriptor demonstrare non possit, nisi certa, definitaque materia. Sed quid una faciet, aut altera? quin immo centum ac mille, in re infinita.

Le devoir d'un maître est donc de faire voir journallement, tantôt dans une espèce, tantôt dans une autre, l'ordre qui doit régner entre les questions, et le lien qui les doit unir, pour que peu à peu l'élève s'y habitue et s'en serve dans les cas analogues. Car on ne peut pas enseigner tout ce que l'art est susceptible de produire. Quel peintre a jamais appris à dessiner tout ce que renferme la nature? Cependant, il lui suffit d'avoir acquis le talent de l'imitation, pour que son pinceau reproduise fidèlement tout ce qui lui est soumis. Quel est l'artiste qui n'ait imaginé quelque forme de vase dont il n'avait jamais vu le modèle? il y a donc des choses qui dépendent non de ceux qui enseignent, mais de ceux qui apprennent. Un médecin dira fort bien ce qu'il convient de faire dans chaque genre de maladie, à quoi il faut pourvoir quand certains signes se manifestent; mais c'est son génie seul qui lui fera interroger avec pénétration le baltement des artères, le degré de la chaleur, les mouvements de la respiration et les accidents du teint, symptômes qui varient suivant le tempérament de chaque malade.

Puisons donc beaucoup dans notre propre fonds; consultons toutes les ressources de nos causes, et persuadons-nous le bien: l'art a été inventé avant d'être enseigné. Rien de plus essentiel que la disposition qui constitue véritablement l'économie de toute une cause; mais, il faut, pour la bien faire, avoir, pour ainsi dire, tout sous les yeux. C'est alors qu'on juge s'il convient d'employer l'exorde ou de s'en passer; de se livrer à l'exposition continue des

Præceptoris est, in alio atque alio genere quotidie ostendere, quis ordo sit rerum, et quæ copulatio; ut paulatim fiat usus, et ad similia transitus: tradi enim omnia, quæ ars efficit, non possunt. Nam quis pictor omnia, quæ in rerum natura sunt, adumbrare didicit? sed percepta semel imitandi ratione, assimilabit, quidquid acceperit: quis non faber vasculum aliquod, quale nunquam viderat, fecit? quædam vero non docentium sunt, sed discentium. Nam medicus, quid in quoque valetudinis genere faciendum sit, quid quibusque signis providendum, docebit; vim sentiendi pulsus venarum, caloris motus, spiritus meatum, coloris distantiam, quæ sua cujusque sunt, ingenium dabit.

Quare plurima petamus a nobis, et cum causis deliberemus, cogitemusque homines ante invenisse artem quam debuisset. Illa enim potentissima est quæque vere dicitur *œconomica* totius causæ *dispositio*, quæ non constitui, nisi velut in re præsentè, potest: ubi assumendum præcæm, ubi omittendum?

faits ou de la diviser ; si l'on doit prendre les choses dès l'origine, ou, à la manière d'Homère, par le milieu ou par la fin ; si même il ne serait pas mieux de ne rien exposer du tout ; quand nous devons commencer par nos propositions ou par celles de nos adversaires, par les preuves les plus fortes ou par les plus faibles ; quelles questions nous traiterons dans l'exorde ou qui auront besoin d'être préparées ; ce qu'on peut dire sur-le-champ au juge, ce à quoi il faut le disposer peu à peu ; si l'on réfutera chaque grief en particulier ou tous en masse ; si l'on réservera le pathétique pour la péroraison ou si on le répandra dans tout le cours du plaidoyer ; si l'on se fondera sur le droit ou si l'on invoquera l'équité ; dans quels cas on s'attachera aux faits antérieurs ou à ceux de la cause, soit pour les reprocher à son adversaire, soit pour s'en disculper ; et, quand les incidents sont nombreux, quel ordre on suivra, quels témoignages on réclamera, quel genre de pièces on fera lire pendant la plaidoirie, quelles autres on tiendra en réserve. C'est ainsi qu'un général déploie ses talents par une sage distribution de ses troupes pour les diverses chances de la guerre ; qu'il en destine une partie à garder des forteresses, une autre à tenir garnison dans des villes, une autre à escorter des convois, une autre à s'emparer des chemins, et qu'enfin il divise ses forces par terre et par mer, suivant les besoins.

Aucune de ces prévoyances n'échappera à l'orateur en qui se réuniront, comme autant d'auxiliaires, le génie, la science et

ubi utendum expositione continua, ubi partita? ubi ab initiis incipiendum, ubi more Homérico e mediis, vel ultimis? ubi omnino non exponendum? quando a nostris, quando ab adversariorum propositionibus incipiamus, quando a firmissimis probationibus, quando a levioribus? qua in causa præponendæ proœmiis quæstiones? qua præparatione præmuniendæ? quid iudicis animus accipere possit statim dictum, quo paulatim deducendus? singulis, an universis opponenda refutatio? reservandi perorationi, an per totam actionem diffundendi affectus? de jure prius, an de æquitate dicendum? antea cta crimina, an de quibus iudicium est, prius objicere vel diluere conveniat? Si multiplices causæ erunt, quis ordo faciendus, quæ testimonia, tabulæve, cujusque generis in actione recitandæ, quæ reservandæ? Hæc est velut imperatorja virtus copias suas partientis ad casus præliorum, retinentis partes propter castella tuenda, custodiendasve urbes, petendos commeatus, obsidenda itinera, mari denique ac terra dividendis.

Sed hæc in oratione præstabit, cui omnia affuerint, *natura, doctrina, stu-*

l'étude. N'espérons donc pas devenir éloquents en nous appropriant seulement le travail d'autrui. Il faut pâlir dans les veilles, tenter de généreux efforts, et nous créer un talent, une manière qui soit à nous, il faut enfin ne pas courir après nos ressources, mais les avoir, pour ainsi dire, sous la main, en sorte qu'elles semblent plutôt un don de la nature que le fruit des préceptes. L'art peut bien à la rigueur indiquer promptement le chemin qu'il faut suivre, si tant est qu'il y ait un art pour cela; mais au moins, et c'est assez, met-il à notre disposition toutes les richesses de l'éloquence; c'est à nous de savoir en faire usage.

Il me reste à parler de la disposition des parties, car dans ces parties elles-mêmes il y a une certaine gradation à observer pour les pensées. Non-seulement on doit s'étudier à les classer dans l'ordre convenable, mais il faut les lier et les cimenter entre elles de telle manière, qu'on ne puisse, en quelque sorte, en apercevoir le joint, et que tout forme un corps plutôt que des membres. C'est ce qui arrivera si l'on observe de mettre chaque chose à sa place, et si l'on n'accouple que des mots qui, loin de se heurter, s'embrassent étroitement. Alors, on ne verra plus de ces rapprochements forcés d'idées qui se repoussent; il y aura liaison entre ce qui précède et ce qui suit, et tout se tiendra par enchaînement: ainsi le discours aura l'air non-seulement d'avoir été composé, mais d'avoir été fondu d'un seul jet.

dium: quare nemo exspectet, ut alieno tantum labore sit disertus: vigilandum ducat, iterum enitendum, pallendum: est facienda sua cuique vis, sua ratio; non respiciendum ad hæc, sed in promptu habenda; nec tamquam tradita, sed tamquam innata. Nam viam demonstrare velociter ars potest, si qua est; verum ars satis præstat, si copias eloquentiæ ponit in medio; nostrum est uti eis scire.

Reliqua partium est demum dispositio; et in his ipsis primus aliquis sensus, et secundus, et tertius; qui non modo, ut sint ordine collocati, laborandum est, sed ut inter se juncti, atque ita cohærentes, ne commisura pelluceat; corpus sit, non membra. Quod ita continget, si et, quid in quoque conveniat viderimus, et ut verba verbis applicemus, non pugnancia, sed quæ invicem complectantur: ita non res diversæ distantibus ex locis quasi invicem ignotæ collidentur, sed aliqua societate cum prioribus ac sequentibus se copulaque tenebunt; ac videbitur non solum composita oratio, sed etiam continua.

Mais moi-même je vais peut-être trop avant, entraîné que je suis par la transition, et je passe sans m'en apercevoir de la disposition à l'élocution, dont je dois aborder les préceptes dans le livre suivant.

Verum longius fortasse progredior fallente transitu, et a dispositione ad elocutionis præcepta labor, quod proximus liber inchoabit.

LIVRE HUITIÈME

EXORDE

Les préceptes que j'ai développés dans les cinq livres qui précèdent contiennent à peu près tout ce qui peut guider dans l'*invention* et la *disposition*, deux parties de l'art qu'il est indispensable de connaître à fond, si l'on veut arriver au plus haut point de la science, mais qui demandent à être enseignées avec ménagement et simplicité aux commençants; car, autrement ou ils sont rebutés par un travail long et compliqué qui les embarrasse, où ils se dessèchent sur des matières épineuses dans le temps même où leur esprit a surtout besoin de nourriture et d'une nourriture choisie et délicate. Que s'ils parviennent enfin à se mettre tout cela, et rien que cela, dans la tête, ils se croient dès lors suffisamment formés pour l'éloquence, ou bien, esclaves superstitieux de certaines règles, de certaines formules, ils n'osent plus tenter aucun effort pour s'en dégager : d'où vient, comme on le croit, que ceux qui ont le mieux disserté sur l'éloquence ont été les plus maigres des orateurs.

LIBER OCTAVUS

PROŒMIUM

His fere, quæ in proximos quinque libros collata sunt, ratio *inveniendi*, atque inventa *disponendi*, continetur : quam ut per omnes numeros penitus cognoscere, ad summam scientiæ necessarium est, ita incipientibus brevius ac simplicius tradi magis convenit : aut enim difficultate institutionis tam numerosæ atque perplexæ deterrerentur solent : aut eo tempore, quo præcipue alenda ingenia, atque indulgentia quadam enutrienda sunt, asperiorum tractatu rerum atteruntur : aut, si hæc sola didicerint, satis se ad eloquentiam instructos arbitrantur ; aut, quasi ad certas quasdam dicendi leges alligati, conatum omnem reformidant : unde existimant accidisse ut, qui diligentis simi artium scriptores exstiterunt, ab eloquentia longissime fuerint.

Il faut pourtant bien, dira-t-on, mettre sur la voie ceux qui commencent : oui, sans doute; mais je veux que le chemin soit uni, et qu'il ne coûte pas plus à suivre qu'à indiquer. Un maître habile s'attachera donc à choisir ce qu'il y a de plus sain dans les préceptes, et s'en tiendra à ceux qui lui paraîtront tels, sans s'arrêter à réfuter les autres. Les disciples se laissent volontiers conduire. Bientôt d'ailleurs les connaissances croîtront chez eux avec les forces, et s'ils croient d'abord qu'il n'y a pas d'autre chemin que celui qu'on leur fait prendre, ils seront promptement en état de juger si c'est le meilleur. Les principes ne sont ni obscurs ni rebelles à l'intelligence; ce sont les écrivains qui les ont embrouillés par leur entêtement à soutenir des opinions diverses. Aussi, dans tout ce qui traite de l'art oratoire, est-il plus difficile de juger ce qui est bon à enseigner que d'enseigner ce qui est jugé bon. Et, par exemple, pour les deux parties que nous avons déjà embrassées, les règles étant en fort petit nombre, l'élève qui les abordera courageusement enlèvera, pour ainsi dire, le reste en courant.

Je crois, en effet, n'avoir rien négligé pour démontrer que la rhétorique est *la science de bien dire, qu'elle est utile, qu'elle est un art et même une vertu*; que sa matière est immense, puisqu'elle s'étend à *tous les objets* dont on peut parler, lesquels se renferment à peu près dans les trois genres *démonstratif, délibératif et judiciaire*; que tout discours se compose *de choses et de*

Via tamen opus est incipientibus, sed ea plana, et quum ad ingrediendum, tum ad demonstrandum expedita : eligat itaque peritus ille præceptor ex omnibus optima, et tradat ea demum in præsentia quæ placent, remota refutandi cetera mora : sequuntur enim discipuli, quo duxeris : mox cum robore discendi crescet etiam eruditio. lidem primo solum iter credant esse, in quod inducentur, mox illud cognituri etiam optimum : sunt autem neque obscura, neque ad percipiendum difficilia, quæ scriptores diversis opinionibus pertinaciter tuendis involverunt ; itaque in toto artis hujusce tractatu difficilior est judicare, quid doceas, quam quum judicaris, docere ; præcipueque in duabus his partibus perquam sunt pauca, circa quæ si his, qui instituetur, non repugnaverit, proum ad cetera habiturus est cursum.

Nempe enim plurimum in hoc laboris exhausimus, ut ostenderemus rhetoricen *bene dicendi scientiam, et utilem, et artem, et virtutem esse*; materiam ejus *res omnes*, de quibus dicendum esset; tum et eas in tribus fere generibus, *demonstrativo, deliberativo, judicialique* reperiri : orationem porro omnem

mots; que l'*invention* s'applique aux choses, et l'*élocution* aux mots; que la *disposition* est nécessaire à ceux-ci comme à celles-là; que la *mémoire* est gardienne du tout, et que le débit ou l'*action* le fait valoir; que le devoir de l'orateur est tout entier dans ces trois conditions, *instruire, toucher, plaire*; qu'on se sert de l'*exposition des preuves* et des *arguments*, pour instruire; que c'est par les *mouvements de l'âme* qu'on parvient à toucher, et que ces mouvements doivent animer toute la cause, mais dominer particulièrement dans l'exorde et dans la péroraison; que la condition de plaire, quoique liée aux choses et aux mots, réside plus spécialement dans l'élocution; qu'il y a des questions *indéfinies* et des questions *définies*, ces dernières se rapportant à des personnes, à des lieux, à des temps déterminés; que dans toute controverse, il y a ce triple examen à faire : *si une chose est? ce qu'elle est? quelle elle est?*

J'ai ajouté : le genre *démonstratif* consiste à louer ou à blâmer; il faut envisager dans son sujet ce qu'a fait celui dont on parle, et ce qui a été fait après lui; ce genre s'exerce sur l'*honnête* et l'*utile*; à cela se joint, dans le genre *délibératif*, une troisième considération tirée de la conjecture, savoir si ce dont on délibère *peut* ou *pourra se faire*. J'ai fait remarquer, à propos de ce genre, qu'il importait surtout de savoir *qui parlait, auprès de qui et de quoi on délibérait*.

Venant au genre *judiciaire*, j'ai fait voir qu'il y avait des causes

constare rebus, et verbis; in rebus intuendam *inventionem*; in verbis *elocutionem*, in utraque *collocationem*: quæ *memoria* complecteretur, *actio* commendaret. Oratoris officium, *docendi, movendi, delectandi* partibus contineri; ex quibus ad docendum, *expositio* et *argumentatio*; ad movendum, *affectus* pertinerent: quos per omnem quidem causam, sed maxime tamen in ingressu ac fine dominari: nam *delectationem*, quamvis in utroque sit eorum, magis tamen proprias in *elocutione* partes habere. *Quæstiones* alias *infinitas*, alias *finitas*, quæ personis, locis, temporibus continerentur; in omni porro materia tria esse quærenda, *an sit? quid sit? quale sit?*

His adjiciebamus, *demonstrativum* laude ac vituperatione constare; in ea, quæ ab ipso, de quo diceremus, quæ post eum acta essent, intuendum; hoc opus tractatu *honestorum utiliumque* constare: *suasoriis* accedere tertiam partem ex conjectura, *possetne fieri?* et, *an esset futurum?* de quo deliberaretur: hic præcipue diximus spectandum, *quis, apud quem, quid?* diceret.

Judicialium causarum alias in singulis, alias in pluribus controversiis con-

qui ne comportaient qu'un point litigieux, d'autres qui en comportaient plusieurs, et que dans quelques-unes on n'avait à examiner que le droit même d'intenter une action ou celui de la repousser. Tout accusé, ai-je dit, repousse une accusation, soit en niant le crime qu'on lui impute, soit en niant la qualification qu'on lui donne, ou bien il cherche à le justifier, ou bien il le rejette sur autrui. Toute question tombe sur le *fait* ou sur le *droit*; si c'est sur le fait, on s'attache à ses probabilités, à son caractère, à sa qualité; si c'est sur le droit, on s'en tient aux termes de la loi, ou l'on en scrute l'intention : et c'est là que réside la constitution réelle tant des causes oratoires que des actions judiciaires; là que se développent les quatre états de questions legales, qui se tirent de la lettre et de l'esprit d'une loi, de l'induction ou syllogisme, des termes ambigus ou amphibologie, de la contradiction des lois, ou antinomie.

J'ai divisé le plaidoyer en cinq parties : l'exorde pour se concilier l'auditoire, la narration pour exposer les faits de la cause, la confirmation pour corroborer ses preuves, la réfutation pour détruire celles de son adversaire, et enfin la péroraison pour soulager la mémoire du juge, ou pour l'émouvoir. J'ai indiqué les lieux d'où nous devons tirer nos arguments et nos mouvements oratoires; j'ai montré par quels moyens on peut passionner ses juges, les calmer, exciter même leur hilarité. Enfin, j'ai tracé des règles pour distribuer toutes les parties d'un plaidoyer. Puissent les étudiants se persuader qu'on peut arriver à un certain point

sistere; et in quibusdam sufficere modo intentionem, modo depulsionem porro depulsionem omnem infitiatione duplici, factumne, et an hoc factum esset. præterea aefensione ac translatione constare : quæstionem aut ex facto, aut ex scripto esse; ex facto, de rerum fide, proprietate, qualitate; ex scripto, de verborum vi, aut voluntate; in quibus vis tum causarum, tum actionum inspicit solear, quæque aut scripti et voluntatis, aut ratiocinativæ, aut ambiguitatis, aut legum contrariarum specie continetur.

In omni porro causa judiciali quinque esse partes, quarum exordio conciliari audientem, narratione causam proponi, confirmatione roborari, refutatione dissolvi, peroratione aut memoriam refici, aut animos moveri. Hi argumentandi et afficiendi locos, et quibus generibus concitari, placari, resolv judices oporteret, adjecimus : accessit ratio divisionis : credere modo quid discet, velit, certam quamdam viam esse, in qua multa etiam sine doctrina

où la nature doit faire beaucoup d'elle-même et sans le secours de la science, et ainsi les préceptes que j'ai donnés paraître moins avoir été imaginés par les maîtres, que constatés par eux, à mesure que l'application s'en offrait.

Ce qui va suivre exige plus de travail et plus de soin, car nous allons traiter de ce qui a rapport à l'élocution, la partie de l'art la plus difficile, au jugement de tous les orateurs. En effet, en disant qu'il a vu beaucoup d'hommes diserts, mais qu'il n'en a jamais connu un seul véritablement éloquent, Antoine dont nous avons déjà fait mention, pense qu'il suffit, pour être disert, de s'exprimer comme il faut, mais qu'il n'est donné qu'à l'homme doué de la véritable éloquence d'embellir et d'orner tout ce qu'il dit. Mais si, jusqu'à lui, cette qualité ne s'est rencontrée chez personne, si lui-même ne l'avait pas, ni L. Crassus non plus, on en doit conclure qu'on ne la regrette en eux et en ceux qui les ont précédés, que parce qu'elle est d'une extrême difficulté à acquérir. Cicéron aussi estime que l'invention et la disposition décèlent l'homme habile, mais que l'éloquence seule constitue l'orateur. Aussi s'est-il particulièrement appliqué aux préceptes qui concernent l'élocution, et ce nom nous dit assez qu'il a eu raison de le faire; car qu'est-ce que parler? c'est produire au dehors ce qu'on a conçu dans sa pensée, pour le communiquer à des auditeurs, et, sans cette faculté, toute opération antérieure de l'esprit serait superflue et ressemblerait à un glaive soigneusement renfermé dans un fourreau.

præstare debeat per se ipsa natura, ut hæc, de quibus dixi, non tam inventa a præceptoribus, quam, quum fierent, observata esse videantur.

Plus exigunt laboris et curæ, quæ sequuntur : hinc enim jam *elocutionis* rationem tractabimus, partem operis, ut inter omnes oratores convenit, difficillimam : nam et M. Antonius, cujus supra habuimus mentionem, quum ait *a se disertos visos esse multos, eloquentem autem neminem, diserto* satis putat dicere quæ oporteat; ornate autem dicere, proprium esse *eloquentissimi*. Quæ virtus si usque ad eum in nullo reperta est, ac ne in ipso quidem, aut L. Crasso; certum est et his et prioribus eam desideratam, quia difficillima fuit : et Marcus Tullius *inventionem* quidem ac *dispositionem* prudentis hominis putat, *eloquentiam* oratoris. Ideoque præcipue circa præcepta partis hujus laboravit : quod eum merito fecisse, etiam ipso rei, de qua loquimur nomine, palam declaratur : *eloqui* enim hoc est, omnia quæ mente conceperis, promere, atque ad audientes perferre; sine quo supervacua sunt priora et similia gladio condito, atque intra vaginam suam hærenti.

Or, c'est là surtout ce qui s'apprend et ce que l'art seul peut donner ; là que se doivent diriger toutes nos études, tendre l'exercice et l'imitation ; voilà où se consume toute notre vie, voilà par où un orateur l'emporte sur ses rivaux et par où tel genre d'éloquence se fait préférer à tel autre. Il ne faut pas croire que les Asiatiques ou ceux qui appartenaient à une mauvaise école, quelle qu'elle fût, n'aient pas su se rendre maîtres de leur sujet et en bien disposer toutes les parties ; il ne faut pas croire que ceux que nous traitons d'orateurs froids et secs, aient été ineptes ou aveugles dans les affaires ; non : mais les premiers ont été dépourvus de jugement et de mesure, les autres ont manqué de vigueur : preuve évidente que c'est dans l'élocution que réside le défaut ou le mérite d'un orateur.

Qu'on se garde bien d'en inférer qu'on doit s'occuper exclusivement des mots. Je me hâte d'arrêter tout court ceux qui voudraient prendre acte de ce que je viens de dire, et je m'élèverai toujours et de toutes mes forces contre ces hommes qui, négligeant le fond des pensées, véritable nerf de toute composition, se consomment dans une vaine recherche de mots. Sans doute, par là ils visent à donner de l'agrément à leur style, qualité bien précieuse à mon avis, mais quand elle vient naturellement et non quand on l'affecte. Des corps sains où circule un sang pur et que l'exercice a fortifiés puisent aux mêmes sources et les forces et la beauté : aussi sont-ils colorés et vermeils en même temps que

Hoc itaque maxime docetur; hoc nullus nisi arte assequi potest; huc studium adhibendum; hoc exercitatio petit, hoc imitatio; hic omnis ætas consumitur; hoc maxime orator oratore præstantior: hoc genera ipsa dicendi aliis alia potiora. Neque enim Asiani, aut quocumque alio genere corrupti, res non viderunt, aut eas non collocaverunt; neque, quos *aridos* vocamus, stulti, aut in causis cæci fuerunt; sed his judicium in eloquendo ac modus, illis vires defuerunt; ut appareat in hoc et vitium et virtutem esse dicendi.

Non ideo tamen sola est agenda cura verborum; occurram enim necesse est, et, velut in vestibulo protinus apprehensuris hanc confessionem meam, resistam iis, qui, ommissa rerum (qui nervi sunt in causis) diligentia, quodam inani circa voces studio senescunt: idque faciunt gratia decoris; quod est in dicendo, mea quidem opinione, pulcherrimum, sed quum sequitur, non quum affectatur. Corpora sana, et integri sanguinis, et exercitatione firmata, ex iisdem his speciem accipiunt, ex quibus vires: namque et colorata, et astricta,

leurs membres sont bien attachés et leurs muscles bien prononcés : mais qu'on s'avise d'efféminer ces mêmes corps en les fardant, en les épilant, ils deviendront hideux par les efforts mêmes qu'on aura faits pour les embellir. *Des vêtements magnifiques, mais décents, donnent un certain air de dignité à ceux qui les portent*, ainsi que l'atteste un vers grec; mais une parure où règnent l'afféterie et la mollesse, au lieu d'orner le corps, met à nu les vices de l'âme. Il en est de même de cette éloquence transparente et bigarrée de quelques orateurs : elle affaiblit, elle énerve les pensées que l'expression n'est destinée qu'à vêtir. Prenons donc soin des mots, je le veux; mais donnons aux pensées une attention particulière.

Chaque pensée porte avec soi les mots qui la peignent le mieux, et ces mots brillent de leur propre clarté; mais nous nous obstinons à les poursuivre, comme s'ils se cachaient pour se dérober à nos regards. Ne pouvant les croire si près de nous quand nous en avons besoin, nous allons en chercher ailleurs, et nous leur faisons violence après les avoir trouvés. C'est par de plus mâles procédés qu'il faut aborder l'éloquence : si elle est forte et bien constituée, elle dédaignera ces petites séductions de toilette et de frisure.

Souvent même il arrive que tant de sollicitude pour les mots aggrave encore les défauts d'un discours; et, en effet, les termes les moins étudiés, les plus simples, ceux qui approchent le plus

et lacertis expressa sunt; sed eadem si quis vulsa atque fucata muliebriter comat, fœdissima sunt ipso formæ labore; et *cultus concessus atque magnificus addit hominibus*, ut græco versus testatum est, *auctoritatem*: at muliebris et luxuriosus, non corpus exornat, sed detegit mentem: similiter illa translucida et versicolor quorundam elocutio res ipsas effeminat, quæ illo verborum habitu vestiuntur: curam ergo verborum, rerum volo esse sollicitudinem.

Nam plerumque optima rebus cohærent, et cernuntur suo lumine; at nos quærimus illa, tamquam lateant semper, seque subducant: ita nunquam putamus circa id esse, de quo dicendum est; sed ex aliis locis petimus, et inventis vim afferimus. Majore animo aggredienda eloquentia est; quæ, si toto corpore valet, unguis polire, et capillum rëponere, non existimabit ad curam suam pertinere.

Sed evenit plerumque, ut in hac diligentia deterior etiam fiat oratio. Primum, quia sunt optima minime arcessita, et simplicibus atque ab ipsa veri-

de la vérité, sont les meilleurs ; que ceux au contraire qui accusent de la recherche et de la prétention n'ont le don ni de plaire ni de convaincre : ils obscurcissent la pensée : herbes parasites dont l'abondance étouffe le bon grain. Que produit d'ailleurs ce vain amour de mots ? on embrouille dans des circonlocutions ce qu'on pouvait dire nettement et avec simplicité ; on répète sans fin ce qu'il eût suffi d'exprimer une fois ; ce qu'un seul mot rendait avec clarté, on le charge d'une foule d'autres inutiles ; il semble qu'on aime mieux laisser à entendre les choses que de les dire ouvertement.

Parlerai-je de cette manie qui nous fait rejeter le mot propre, parce que nous croirions déroger à la dignité d'orateur si nous disions ce qu'un autre aurait pu dire comme nous ? Nous empruntons nos figures et nos métaphores aux poètes les plus décriés, et nous nous applaudissons de notre esprit, si les autres ont besoin de tout le leur pour nous comprendre. Cependant Cicéron avait assez clairement posé ce précepte : *le défaut le plus choquant dans un orateur est d'affecter de l'éloignement pour le langage ordinaire et pour les idées généralement reçues.* Mais Cicéron n'était qu'un barbare et un ignorant : nous avons le goût bien plus délicat, nous qui ne pouvons rien supporter de ce qui est naturel, nous à qui il faut non des ornements, mais des colifichets ! Qu'on me dise donc quel mérite on trouve à des mots, s'ils ne s'identifient pas avec des pensées.

tate profectis similia : nam illa, quæ curam fatentur, et ficta atque composita videri etiam volunt, nec gratiam consequuntur, et fidem amittunt, propter id quod sensus obumbrant, et velut læto gramine sata strangulant. Nam et, quod recte dici potest, circumimus amore verborum ; et, quod satis dictum est, repetimus ; et quod uno verbo patet, pluribus oneramus ; et pleraque significare melius putamus, quam dicere.

Quid ? quod nihil jam proprium placet, dum parum creditur disertum, quod et alius dixisset ? A corruptissimo quoque poetarum figuras seu translationes mutuamur ; tum demum ingeniosi scilicet, si ad intelligendos nos opus sit ingenio : atqui satis aperte Cicero præceperat, *in dicendo vitium vel maximum esse, a vulgari genere orationis, atque a consuetudine communis sensus abhorrere.* Sed ille durus, atque ineruditus : nos melius, quibus sordent omnia, quæ natura dictavit, qui non ornamenta quærimus, sed lenocinia ; quasi vero sit ulla verborum, nisi rei cohærentium, virtus.

Certes, s'il faut travailler toute sa vie à en chercher qui réunissent la propriété, la clarté, l'élégance, et à les disposer convenablement, tout le fruit des études est perdu. Voyez cependant la plupart de nos orateurs; ils s'arrêtent à chaque pas pour déterminer un mot, et quand ils l'ont trouvé, ils le pèsent, ils le mesurent minutieusement. Méthode détestable, dût-elle avoir pour résultat de nous donner toujours les meilleures expressions, puisque ces tâtonnements perpétuels et cette défiance de soi-même ralentissent la marche de l'orateur et éteignent tout le feu de son imagination! N'est-ce pas d'ailleurs montrer toute sa misère; et, pour ainsi dire, toute sa nudité, que de ne se pouvoir résoudre à perdre un seul mot?

Que dis-je? il ne le perdra même pas, celui qui se sera d'abord pénétré des principes de l'art oratoire, qui ensuite, par une lecture assidue et choisie, se sera fait une ample provision de termes et aura appris à les mettre à leur place; celui enfin en qui l'exercice aura tellement accru ces richesses, qu'elles seront toujours sous sa main et sous ses yeux. Pour qui aura préludé de la sorte, les pensées se présenteront sans efforts, avec les noms qui leur conviennent. Mais il faut des études préliminaires, des facultés acquises, un fonds en réserve; car cette anxiété à chercher, à juger, à comparer, est bonne tant qu'on apprend, mais n'est plus de saison quand on parle; il y a des gens qui, n'ayant pas su amasser de bien, en sont aux expédients pour vivre: image de ceux qui dans

Quæ ut propria sint, et dilucida, et ornata, et apte collocentur, si tota vita laborandum est, omnis studiorum fructus amissus est. Atque plerosque videas hærentes circa singula, et dum inveniunt, et dum inventa ponderant, ac demetiuntur; quod si idcirco fieret, ut semper optimis uterentur, abominanda tamen hæc infelicitas erat, quæ et cursum dicendi refrenat, et calorem cogitationis exstinguit mora et diffidentia. Miser enim et, ut sic dicam, pauper orator est, qui nullum verbum æquo animo perdere potest.

Sed ne perdet quidem qui rationem eloquendi primum cognoverit, tum lectione multa et idonea copiosam sibi verborum suppellectilem comparavit, et huic adhibuerit artem collocandi: deinde hæc omnia exercitatione plurima roboravit, ut semper in promptu sint, et ante oculos. Namque hoc qui fecerit, ei res cum nominibus suis occurrent; sed opus est studio præcedente, et acquisita facultate, et quasi reposita; namque ista quærendi, judicandi, comparandi anxietas, dum discimus adhibenda est, non dum dicimus: alioqui, sicut qui patrimonium non pararunt, subinde quærun: ita in oratione, qui non

la carrière de l'éloquence, n'ont pas assez travaillé. Qu'on y entre, au contraire, bien préparé, et les mots seront tellement aux ordres de l'orateur, qu'ils paraîtront moins répondre à ses réquisitions que s'attacher à toutes ses pensées, comme l'ombre suit le corps.

Au demeurant, cette prévoyance même a des bornes. En effet, si un mot est latin, expressif, orné, à sa place, que sert de se donner plus de peine? Mais c'est, pour certaines gens, un besoin continuel de se censurer, et de se morfondre sur chaque syllabe. Ont-ils trouvé ce qui vaut le mieux, ils cherchent s'il n'y aurait pas quelque chose qui eût une couleur plus antique, qui fût plus étrange, plus imprévu. Ils ne sentent pas qu'un discours est bien vide de sens quand on n'en loue que les expressions.

Soignons donc l'élocution, je le répète; mais ne l'oublions pas, on ne doit rien faire pour les mots, car ils n'ont été inventés qu'au profit des choses, et les meilleurs sont ceux qui peignent le mieux nos pensées et qui font sur l'esprit de ceux qui nous écoutent l'effet que nous voulons produire. Sans doute, ils doivent faire naître dans un discours le double sentiment de la surprise et du plaisir, mais non de cette surprise qui saisit à la vue de monstres extraordinaires, de ce plaisir que réprouve la décence, mais de ce plaisir pur et honnête qui s'allie avec la dignité.

satis laborarunt. Si præparata vis dicendi fuerit, erunt in officio, sic ut non ad requisita respondere, sed ut semper sensibus inhærere videantur, atque ut membra corpus sequi.

Tamen in hac ipsa cura est aliquid satis; nam quum latina, significantia, ornata, quum apte sunt collocata, quid amplius laboremus? Quibusdam tamen nullus finis calumniandi se, et cum singulis pæne syllabis commorandi; qui, etiam quum optima sunt reperta, quærunt aliquid quod sit magis antiquum, remotum, inopinatum; nec intelligunt jacere sensus in oratione, in qua verba laudantur.

Sit igitur cura elocutionis quam maxima, dum sciamus tamen, nihil verborum causa esse faciendum, quum verba ipsa rerum gratia sint reperta quorum ea sunt maxime probabilia, quæ sensum animi nostri optime promunt, atque in animis judicum, quod volumus, efficiunt. Ea debent præstare sine dubio et admirabilem et jucundam orationem: verum *admirabilem* non sic, quomodo prodigia miramur; et *jucundam*, non deformi voluptate, sed cum laude ad dignitatem conjuncta.

CHAPITRE PREMIER

De ce qui est à considérer dans l'élocution.

Ce que les Grecs appellent *φράσις*, nous l'appelons élocution. On considère l'élocution dans les mots pris isolément ou dans les mots liés ensemble. Pour les premiers, ils devront être d'une bonne latinité, clairs, élégants, et rendre exactement notre idée; pour les seconds, qu'ils soient corrects, bien placés et figurés. J'ai épuisé, dans le premier livre, en parlant de la grammaire, tout ce qu'il y avait à dire sur la manière de parler purement; mais je m'étais borné à recommander qu'on évitât les locutions vicieuses, je crois donc à propos d'avertir ici qu'on se tienne en garde contre les façons de parler qui décèlent l'homme de province ou l'étranger. En effet, vous voyez beaucoup de gens qui ne pèchent pas contre la langue, et dont on peut dire pourtant qu'ils s'énoncent avec plus de recherche que de latinité. C'est ainsi que la vieille femme d'Athènes reconnut Théophraste pour étranger, quoique d'ailleurs il parlât très-correctement, à un seul mot qu'il prononça avec affectation, et quand on lui demanda à quoi elle s'en apercevait, *c'est, dit-elle, qu'il parle trop attique*. Pollion Asinius trouve dans Tite Live, malgré son admirable talent, quelque chose qui sent le terroir de Padoue, une certaine *patavinité*.

CAPUT PRIMUM

Quæ in elocutione spectanda.

Igitur, quam Græci *φράσις* vocant, latine dicimus *elocutionem*; eam spectamus verbis aut *singulis* aut *conjunctionis*: in *singulis* intuemum est, ut sint *latina, perspicua, ornata*, ad id, quod efficere volumus, *accommodata*; in *conjunctionis*, ut *emendata, ut collocata, ut figurata*. Sed ea, quæ de ratione latine atque emendate loquendi fuerunt dicenda: *in libro primo*, quum de *grammaticæ* loqueremur, exsecuti sumus: verum illic tantum, ne vitiosa essent, præcepimus; hic non alienum est admonere, ut sint quam minime *peregrina*, et *externa*; multos enim, quibus loquendi ratio non desit, invenias, quos curiose potius loqui dixeris, quam latine; quomodo et illa attica anus Theophrastum, hominem alioqui disertissimum, annotata unius affectatione verbi, hospitem dixit; nec alio se id deprehendisse interrogata respondit, quam quod *nimum atticæ* loqueretur. Et in Tito Livio, miræ facundiæ viro, putat inesse Pollio Asinius quamdam *patavinatatem*.

Toutes nos expressions et notre prononciation même doivent donc, autant que possible, nous faire reconnaître pour de véritables Romains, nourris et élevés dans Rome, et non pour de nouveaux venus ayant acquis le droit de cité.

CHAPITRE II

De la clarté.

La clarté dans les mots tient surtout à leur propriété; mais cette propriété se prend en plus d'un sens. En effet, en premier lieu, on entend par là le nom attributif de chaque chose, et ce nom n'est pas toujours à employer, par la raison qu'on doit rejeter les termes qui sont obscènes, sales ou bas : j'appelle bas ceux qui répugnent à la dignité des objets qu'on traite ou des personnes qui écoutent. Mais ils ne se trompent pas moins ces gens qui, pour éviter ce défaut, se font scrupule d'appeler par leur nom des objets usuels, quoique leur sujet l'exige impérieusement; témoin cet avocat qui se serait probablement entendu tout seul, en parlant dans son plaidoyer *des herbes d'Ibérie*, si Cassius Severus, pour se moquer de sa pruderie, n'eût averti que c'était le *jonc* que notre homme voulait indiquer. Je ne vois pas non plus pourquoi un célèbre orateur a cru que cette périphrase *de poissons conservés dans la saumure*, avait plus d'élégance que le mot même qu'il évitait de dire.

Quare si fieri potest, et verba omnia, et vox, hujus alumnum urbis oleant, ut oratio romana plane videatur, non civitate donata.

CAPUT II

De perspicuitate.

Perspicuitas in verbis præcipuam habet proprietatem; sed *proprietas* ipsa non simpliciter accipitur: primus enim intellectus est sua cujusque rei appellatio, qua non semper utemur. Nam et obscena vitabimus, et sordida, et humilia; sunt autem humilia infra dignitatem rerum aut ordinis: in quo vitio cavendo non mediocriter errare quidam solent, qui omnia, quæ sunt in usu, etiamsi causæ necessitas postulet, reformident: ut ille, qui in actione *ibericas herbas*, se solo nequidquam intelligente, dicebat, nisi irridens hanc vanitatem Cassius Severus, *spartum* eum dicere velle indicasset. Nec video, quare clarus orator *duratos muria pisces nitidius* esse crediderit, quam ipsum *id*, quod vitabat.

Au surplus, il n'y a pas de mérite dans ce genre de propriété qui désigne chaque chose par son nom même; mais il y a un défaut qui lui est opposé, c'est l'impropriété que les Grecs appellent *ἄκροτον* : telle est cette expression *tantum sperare dolorem... espérer un si grand malheur*, et celle-ci, que j'ai trouvée annotée par Cicéron dans un discours de Dolabella, *mortem ferre pour mourir*; et quelques autres qui conservent encore des partisans, comme *decernere, verba ceciderunt*.

Cependant tout terme qui n'est pas rigoureusement le terme propre n'est pas toujours pour cela entaché d'impropriété, parce qu'il y a en latin, comme en grec, beaucoup de choses qui n'ont pas de dénominations. Ainsi, nous disons *jaculari*, lancer un javelot; mais nous n'avons pas d'appellation particulière pour la même action appliquée à une balle ou à un pieu. On sait fort bien ce que c'est que *lapider*, mais il n'y a pas de mot qui rende l'action de jeter des mottes de terre ou des tuiles : d'où suit la nécessité de recourir au trope appelé catachrèse, en latin *abusio*. La métaphore, qui est d'un si grand ornement dans le discours, applique aussi à certaines choses des noms qui ne leur conviennent point : dans ces cas donc la propriété n'est pas inhérente aux mots, mais à la force de la signification, et c'est à l'esprit plus qu'à l'oreille à en apprécier la justesse

En second lieu, on appelle mot propre, entre plusieurs du même

In hac autem proprietatis specie, quæ nominibus ipsis cujusque rei utitur, nulla virtus est; atque ei contrarium est vitium : id apud nos *improprium*, *ἄκροτον* apud Græcos vocatur : quale est..., *tantum sperare dolorem* : aut, quod in oratione Dolabellæ emendatum a Cicerone annotavi, *mortem ferre* : aut, qualia nunc laudantur a quibusdam, quorum est, *decernere, verba ceciderunt*.

Non tamen, quidquid non erit proprium, protinus et improprii vitio laborabit; quia primum omnium multa sunt et græce et latine non denominata. Nam et, qui jaculum emittit, *jaculari* dicitur; qui pilum aut sudem, appellatione privatim sibi assignata caret : et ut, *lapidare* quid sit, manifestum est, ita glebarum testarumque jactus non habet nomen : unde *abusio*, quæ *κατάχρησις* dicitur, necessaria. *Translatio* quoque, in qua vel maximus est orationis ornatus, verba non suis rebus accommodat; quare proprietas non ad nomen, sed ad vim significandi refertur; nec auditu, sed intellectu perpendenda est.

Secundo modo dicitur proprium inter plura, quæ sunt ejusdem nominis,

nom, celui d'où les autres sont tirés. Ainsi *vertex* est proprement un gouffre où l'eau tournoie, ou toute autre espèce de tourbillon, d'où l'on a nommé *vertex* la partie la plus élevée de la tête, parce qu'en cet endroit les cheveux forment des contours sinueux, d'où enfin, par extension, on a appelé *vertex* le sommet des montagnes. Vous pourrez donc désigner ces différentes choses sous le nom de *vertex*, quoiqu'il ne soit *propre* que dans la première acception. Il en est de même des poissons appelés *solea* et *turdus*.

Un troisième genre de propriété, c'est lorsqu'un objet, commun à plusieurs personnes, tire spécialement son nom d'une seule, comme *Nænia*, qui est le nom d'une déesse, et qu'on donne à ces chants funèbres où l'on célèbre plusieurs dieux; et *augurale*, marque distinctive de l'*augure*, qui sert à désigner la tente du général; ou bien lorsqu'un nom, commun à d'autres choses de même nature, en désigne cependant une par excellence, comme le mot *urbs* pour dire Rome; *venales*, à vendre, pour dire *novitios*, esclaves récemment achetés, et *Corinthia*, pour dire *æra*, airain; quoiqu'il y ait d'autres villes que Rome, beaucoup de choses à vendre autres que des esclaves, et de l'argent et de l'or comme de l'airain, à Corinthe; mais ce n'est pas même en cela qu'un orateur pourra se faire remarquer.

Ce qui n'est pas d'un mérite médiocre, ce qu'on loue comme ayant tous les caractères de la *propriété*, ce sont ces mots au delà desquels on ne peut rien trouver de plus expressif; tel est ce que

id, unde cetera ducta sunt; ut *vertex* est contorta in se aqua, vel quidquid aliud similiter vertitur: inde propter flexum capillorum, pars summa capitis; ex hoc, id quod in montibus eminentissimum: recte dixeris hæc omnia *vertices*; proprie tamen, unde initium est: sic *soleæ* et *turdi* pisces.

Et tertius est huic diversus modus, quum res communis pluribus in uno aliquo habet nomen eximium; ut carmen funebre proprie *Nænia*, et tabernaculum ducis *augurale*: item, quod commune est et aliis nomen intellectu alicui rei peculiariter tribuitur; ut *urbem*, Romam accipimus, et *venales*, novitios, et *Corinthia*, æra; quum sint urbes aliæ quoque, et venalia multa, et tam aurum et argentum, quam æs *corinthium*; sed ne in his quidem virtus oratoris inspicitur.

At illud jam non mediocriter probandum, quod hoc etiam laudari modo solet, ut proprie dictum, id est quo nihil inveniri possit significantius, ut Cato

disait Caton de César, *qu'il avait médité*, EN HOMME SOBRE *la destruction de la république*; tels sont dans Virgile, *DEDUCTUM carmen*, des vers légers, et dans Horace, *ACREM tibiam*, la flûte aux sons perçants, *Hannibalemque DIRUM*, le farouche Annibal. De ce genre sont encore, suivant quelques-uns, les appositions ou épithètes, comme *dulce mustum*, du vin doux, *cum dentibus albis*, avec ses blanches dents. Mais nous aurons occasion de revenir sur ce genre. Les mots qui sont heureusement transportés d'une chose à une autre, passent aussi pour des mots propres. Enfin, tout ce qui, dans chaque individu, forme un trait distinctif de caractère est censé lui être propre; ainsi, entre autres qualités qui distinguent un général, Fabius mérita le surnom de *Temporiseur*.

Comme il s'agit ici de clarté, il semble que ce serait le lieu de parler de ces termes qui signifient plus qu'ils ne disent, puisqu'ils aident à l'intelligence. Cependant je crois plus convenable de ranger cette figure appelée *emphase* parmi les ornements du discours, attendu qu'elle a pour objet non pas tant de se faire comprendre que de faire entendre plus qu'on n'exprime.

Venons maintenant au défaut contraire, à *l'obscurité*. Elle a lieu d'abord par l'emploi des mots qui ne sont plus en usage; comme si, par exemple, on allait fouiller dans les annales des pontifes ou dans les anciens traités, ou dans nos plus vieux écrivains, pour en tirer des expressions que personne ne pourrait comprendre. C'est ce que font quelques orateurs qui affichent par là une érudition

dixit, *C. Cæsarem ad evertendam rempublicam sobrium accessisse*; ut Virgilius *deductum carmen*, et Horatius *acrem tibiam*, *Hannibalemque dirum*. In quo modo illud quoque est a quibusdam traditum proprii genus ex apposis, epitheta dicuntur, ut, *dulce mustum*, et *cum dentibus albis*; de quo genere alio loco dicendum est: etiam, quæ bene translata sunt, *propria* dici solent. Interim autem, quæ sunt in quoque præcipua, *propria* locum accipiunt, ut Fabius inter plures imperatorias virtutes *Cunctator* est appellatus.

Possunt videri verba, quæ plus significant, quam eloquuntur, in parte ponenda perspicuitatis; intellectum enim adjuvant: ego tamen libentius *emphasim* retulerim ad ornatum orationis, quia non, ut intelligatur, efficit, sed, ut plus intelligatur.

Obscuritas fit etiam verbis ab usu remotis; ut, si commentarios qui pontificum, et vetustissima fœdera, et exoletos scrutatus auctores, id ipsum petat *ex his*, quæ inde contraxerit, quod non intelliguntur: hinc enim aliqui famam *eruditionis* affectant, ut quædam soli scire videantur. Fallunt etiam verba vel

d'autant plus rare qu'ils paraissent la posséder seuls. L'obscurité s'attache aussi à ces mots qui ne sont familiers qu'à certaines localités, ou propres qu'à certaines professions, comme ce vent de la Pouille appelé *atabulus*, et cette espèce de navire chargé de sacs, appelé *saccaria*. Il ne faut point se servir de ces mots devant le juge qui en ignore la signification, ou prendre soin de les lui expliquer. J'en dis autant des homonymes : si l'on emploie le mot *taurus*, saura-t-on, à moins qu'on ne le distingue, s'il s'agit de l'amiral de ce nom, ou du mont Taurus, ou du signe du zodiaque, ou d'un nom d'homme, ou d'une racine d'arbre?

Cependant l'obscurité la plus grande à éviter est celle qui se prolonge et qui tient au tissu même du discours : on y tombe de plusieurs manières. Prenons donc garde que nos périodes ne soient tellement longues que l'esprit le plus attentif ait peine à les suivre; ou que la marche en soit ralentie par tant d'incises, qu'il faille aller jusqu'à la fin pour découvrir le sens. C'est pis encore quand il y a mélange et confusion de mots, comme dans ce vers de Virgile :

Saxa vocant Itali, mediis quæ in fluctibus, aras,

Souvent aussi la figure appelée parenthèse, dont les orateurs et les historiens font un fréquent usage pour insérer au milieu d'un discours quelque pensée incidente, ne laisse pas que d'embarrasser

regionibus quibusdam magis familiaria, vel artium propria; ut atabulus ventus, et navis saccaria, et in malaco sanum: quæ vel vitanda apud iudicem ignarum significationum earum, vel interpretanda sunt; sicut in his, quæ homonyma vocantur: ut taurus animal sit, an mons, an signum in cælo, an nomen hominis, an radix arboris, nisi distinctum non intelligitur.

Plus tamen est obscuritatis in contextu et continuatione sermonis, et plures modi: quare nec sit tam longus, ut cum prosequi non possit intentio; nec traiectione tam tardus, ut in hyperbaton finis ejus differatur: quibus adhuc peior est mixtura verborum, qualis in illo versu,

Saxa vocant Itali, mediis quæ in fluctibus, aras.

Etiam interjectione, qua et oratores et historici frequenter utuntur, ut medio sermone aliquem inserant sensum, impediri solet intellectus, nisi, quod in-

le sens, à moins que cette pensée ne soit courte. Virgile a encouru ce reproche dans la description qu'il fait du poulain ; car, après avoir dit,

Aucun bruit ne l'émeut...

il se livre à plusieurs digressions, et ce n'est que cinq vers après qu'il revient à sa première idée par cet autre tour :

Si du clairon bruyant le son guerrier l'éveille,
Je le vois s'agiter...

Évitons surtout l'ambiguïté, non-seulement celle qui tient l'intelligence en suspens et dont j'ai déjà parlé, comme dans cette phrase : *Chremetem audivi percussisse Demeam* ; mais encore celle qui, sans troubler le sens, pêche néanmoins par l'arrangement des mots, comme si quelqu'un disait : *visum a se hominem librum scribentem* ; car bien qu'il soit évident que c'est l'homme qui écrivait le livre, cependant la composition est vicieuse, et ce n'est pas la faute de celui qui parlait, si sa phrase n'est pas ambiguë.

Une autre cause d'obscurité chez quelques orateurs, c'est l'abondance des mots inutiles. Ils redoutent tant de parler comme tout le monde, que, pour courir après l'élégance, ils tournent sans

terponitur, breve est; nam Virgilius illo loco quo pullum equinum describit, quum dixisset,

Nec vanos horret strepitus.....

compluribus insertis alia figura quinto demum versu redit,

..... Tum, si qua sonum procul arma dedere,
Stare loco nescit.....

Vitanda imprimis ambiguitas, non hæc solum, de cujus genere supra dictum est, quæ incertum intellectum facit; ut, *Chremetem audivi percussisse Demeam* : sed illa quoque, quæ, etiamsi turbare non potest sensum, in idem tamen verborum vitium incidit : ut, si quis dicat, *visum a se hominem librum scribentem* : nam, etiamsi librum ab homine scribi patet, male tamen composuerit, feceritque ambiguum, quantum in ipso fuit.

Est etiam in quibusdam turba inanium verborum qui, dum communem loquendi morem reformidant, ducti specie nitoris, circumeunt omnia copiosa

cesse autour de ce qu'ils n'osent dire, et se perdent dans leur verbiage. Cousant ensuite leurs phrases vides au bout les unes des autres, et confondant tout, ils font des périodes sans fin qui défileraient la plus longue respiration. Il en est même qui s'étudient à être obscurs; et ce vice n'est pas nouveau, car je trouve dans Tite Live qu'un maître de son temps recommandait à ses élèves de jeter de l'obscurité sur tout ce qu'ils disaient, les encourageant par le mot grec *σκότισσον*, *obscurcissez*. De là cet éloge vraiment magnifique : *A merveille ! je n'y ai rien compris moi-même*.

D'autres, partisans outrés de la brièveté, retranchent jusqu'aux mots nécessaires, et, satisfaits de s'entendre, comptent pour rien d'être entendus. Pour moi, tout discours qui exige un effort d'esprit de la part de l'auditeur, me paraît un discours en pure perte. D'autres, en pervertissant les mots, trouvent moyen de faire de l'obscurité avec des figures.

Mais il est un défaut plus détestable encore : c'est de cacher sous des mots, qui ne sont nullement équivoques, un sens entortillé et obscur, comme dans cette phrase : *Conductus est cæcus secus viam stare*; comme encore, lorsqu'à propos d'un homme qui s'était déchiré les membres en se mordant, certains déclamateurs de l'école disent : *Il s'était jeté en furieux sur lui-même, ... supra se cubasse*. Voilà ce qu'on prend pour des traits de génie et d'éloquence; car beaucoup de gens se persuadent qu'il n'y a d'élé-

loquacitate, quæ dicere nolunt : ipsam deinde illam seriem cum alia simili jungentes, miscentesque, ultra quam ullus spiritus durare possit, extendunt. In hoc malum a quibusdam etiam laboratur : neque in novum vitium est, quum jam apud Titum Livium inveniam fuisse præceptorem aliquem qui discipulos *obscurare*, quæ dicerent, juberet græco verbo utens, *σκότισσον* : unde illa scilicet egregia laudatio, *Tanto melior : ne ego quidem intellexi*.

Alii brevitatem æmulati, necessaria quoque orationi subtrahunt verba, et, velut satis sit scire ipsos, quæ dicere velint, quantum ad alios pertineat, nihil putant : at ego otiosum sermonem dixerim, quem auditor suo ingenio intelligit : quidam, emutatis in perversum dictis, de figuris idem vitium consequuntur.

Pessima vero sunt *ἀδιανόητα*, hoc est quæ verbis aperta occultos sensus habent : ut, *Conductus est cæcus secus viam stare* : et, qui suos artus morsu lacerasset, fingitur in scholis *supra se cubasse*. Ingeniosa hæc et fortia, et ex ancipiti diserta creduntur, pervasitque jam multos ista persuasio, ut id jam demum eleganter atque exquisite dictum putent, quod interpretandum sit;

gant et de bien dit que tout ce qui a besoin d'explication. Ces énigmes ont aussi des attraits pour quelques auditeurs qui se félicitent de leur pénétration, quand ils les ont devinées, et s'en applaudissent comme d'une découverte.

Pour nous, la première qualité sera d'être clairs; nous nous attacherons aux mots propres; sobres d'inventions, nous ne laisserons pas le sens trop longtemps suspendu; enfin nous ne pécherons ni par défaut ni par excès : seul moyen d'avoir l'approbation des gens de goût et d'être à la portée des plus ignorants. Voilà pour ce qui regarde le langage. Quant à la clarté dans les choses, nous avons dit comment on l'obtenait lorsque nous avons traité de la narration. Il en est de même de toutes les autres parties du plaidoyer. Si les choses que nous disons sont dans une juste mesure, si elles ne sont ni désordonnées ni confuses, elles seront intelligibles et claires pour l'auditeur le moins attentif; car il est prudent de ne pas compter sur une attention assez soutenue de la part du juge, pour qu'il prenne la peine de débrouiller ce qui est obscur et de dissiper les ténèbres d'un discours à l'aide de son intelligence. Au contraire, il faut l'arracher à mille pensées qui le distraient; et pour cela nous avons besoin d'être tellement lucides, que toutes nos paroles arrivent à son esprit malgré lui, comme la lumière du soleil arrive à nos yeux. Faisons donc tous nos efforts, je ne dis pas pour qu'on nous comprenne, mais pour

sed auditoribus etiam nonnullis grata sunt hæc, quæ quum intellexerunt, acumine suo delectantur, et gaudent, non quasi audiverint, sed quasi invenerint.

Nobis prima sit virtus *perspicuitas*, propria verba, rectus ordo, non in longum dilata conclusio; nihil neque desit, neque superfluat : ita sermo et doctis probabilis, et planus imperitis crit. Hæc eloquendi observatio : nam rerum perspicuitas quo modo præstanda sit, diximus in præceptis narrationis. Similis autem ratio est in omnibus; nam, si neque pauciora, quam oportet, neque plura, neque inordinata aut indistincta dixerimus, erunt dilucida, et negligenter quoque audientibus aperta; quia id ipsum in consilio est habendum, non semper tam esse acrem judicis intentionem, ut obscuritatem apud se ipse discutiât, et tenebris orationis inferat quoddam intelligentiæ suæ lumen; sed multis eum frequenter cogitationibus avocari; nisi tam clara fuerint, quæ dicemus, ut in animum ejus oratio, ut sol in oculos, etiamsi in eam non intendatur, occurrat. Quare non ut intelligere possit, sed, ne omnino

qu'il soit impossible de ne nous pas comprendre. C'est dans cette vue que souvent nous répétons ce que nous croyons n'avoir pas été suffisamment compris. *Ce que j'ai dit, juges, vous aura peut-être paru un peu obscur : je vais m'expliquer en termes plus significatifs*, car on est toujours admis à faire mieux ce qu'on feint n'avoir pas bien fait d'abord.

CHAPITRE III

Des ornements du discours.

Je passe maintenant à ce qui orne et embellit un discours. En cela, sans contredit, plus qu'en toute autre partie de l'art, se déploie le génie de l'orateur. C'est en effet, une gloire assez mince, que de s'exprimer purement et avec clarté : c'est, ce semble, plutôt l'absence de défaut, que la preuve d'un grand talent. *L'invention* est un mérite qu'on partage souvent avec les moins habiles, et la *disposition* peut être le fruit d'une instruction assez médiocre; quant à ces finesses qui décèlent plus de profondeur, elles cesseraient d'être telles, si l'on ne prenait soin de les cacher; enfin, tout cela se rapporte uniquement à l'intérêt même des causes que nous plaidons.

possit non intelligere, curandum : propter quod etiam repetimus sæpe, quæ non satis percepisse eos, qui cognoscunt, putamus : *Quæ causa utique nostra culpa dicta obscurius est ; quæ causa ad planiora et communia magis verba descendimus* : quum id ipsum optime fiat, quod non aliquando non optime fecisse simulamus.

CAPUT III

De ornatu.

Venio nunc ad *ornatum*, in quo sine dubio plus, quam in ceteris dicendi partibus, sibi indulget orator : nam emendate quidem ac lucide dicentium tenue præmium est, magisque vitiis carere, quem ut aliquam magnam virtutem adeptus esse videaris. *Inventio* cum imperitis sæpe communis : *dispositio* modicæ doctrinæ credi potest, et si quæ sunt artes altiores, plerumque occultantur, ut artes sint : denique omnia hæc ad utilitatem causarum solam referenda sunt.

Mais l'élégance et la beauté du discours, voilà par où un orateur se recommande lui-même : il peut, dans le reste, chercher l'approbation des doctes, ce n'est que par ces qualités qu'il ravit encore les suffrages de la multitude. Ainsi, dans la cause de Cornélius, Cicéron combattit avec des armes qui n'étaient pas moins remarquables par leur éclat que par leur trempe. Si, content d'instruire le juge dans un plaidoyer correct et clair, il ne se fût attaché qu'à l'utile, pense-t-on que le peuple romain eût manifesté son enthousiasme par des acclamations et même par des battements de mains? Non; ce furent la sublimité, la magnificence et l'autorité de ses paroles qui déterminèrent cette explosion : triomphe rare qui n'aurait pas accueilli l'orateur si son langage eût été simple et vulgaire. Pour moi, je le crois, les assistants ne s'aperçurent même pas de ce qu'ils faisaient, et ils applaudirent malgré eux et sans réflexion; transportés, hors d'eux-mêmes et oubliant la majesté du lieu où ils étaient, rien ne put contenir l'élan du plaisir qu'ils éprouvèrent.

Ce charme de l'éloquence ne contribue pas peu non plus au succès d'une cause. On recueille plus avidement, on est plus disposé à croire ce qu'on entend si volontiers; le plaisir est une amorce à laquelle on se laisse ordinairement prendre, et la surprise est un sentiment qui entraîne. Ainsi le fer qui soudainement brille à nos yeux nous cause une sorte d'effroi; ainsi l'éclair qui

Cultu vero atque ornatu se quoque commendat ipse, qui dicit, et in ceteris judicium doctorum, in hoc vero etiam popularem laudem petit. Nec fortibus modo, sed etiam fulgentibus armis præliatus in causa est Cicero Cornelii : qui non assecutus esset, docendo judicem tantum, et utiliter demum, ac latine perspicueque dicendo, ut populus romanus admirationem suam non acclamatione tantum, sed etiam plausu confiteretur : sublimitas profecto, et magnificentia, et nitor, et auctoritas expressit illum fragorem; nec tam insolita laus esset prosecuta dicentem, si usitata, et ceteris similis fuisset oratio; atque ego illos credo, qui aderant, nec sensisse, quid facerent, nec sponte judicioque plausisse; sed velut mente captos, et, quo essent in loco, ignaros erupisse in hunc voluptatis affectum.

Sed ne causæ quidem parum conferat idem hic orationis ornatus : nam, qui libenter audiunt, et magis attendunt, et facilius credunt, plerumque ipsa delectatione capiuntur, nonnunquam admiratione auferuntur; nam et ferrum affert oculis terroris aliquid, et fulmina ipsa non tam nos confunderent, si

précède la foudre ajoute encore à la terreur que sa violence nous inspire. Cicéron a donc raison de dire à Brutus, dans une de ses lettres, *qu'il ne fait aucun cas de l'éloquence, quand elle ne fait pas naître l'admiration*. Aristote pense aussi que c'est le sentiment qu'on doit chercher à exciter.

Mais, je le répète le discours ne doit admettre qu'une parure mâle, chaste et sévère : loin cette recherche efféminée, qui n'est que fard et enluminure ! l'éloquence doit être toute brillante de forces et de santé. Cela est si vrai que, comme en ceci, le bien est tout près du mal, ceux qui n'en ont que les défauts veulent à toute force en faire des qualités. Qu'ils ne disent donc pas, ces partisans d'une éloquence corrompue, que je suis ennemi de tout ornement ; encore une fois, je ne nie pas que ce soit un mérite, mais je prétends qu'ils ne l'ont pas. Faudra-t-il que je trouve mieux cultivé le champ où l'on ne me montrera que des lis, des violettes et des sources d'eaux vives, que celui où je verrai une abondante moisson et des ceps chargés de raisins ? Préférerai-je de stériles platanes, des myrtes bien tondus, à l'ormeau marié à la vigne, à l'olivier pliant sous ses fruits ? Que les riches se donnent ces superfluités, à la bonne heure ; mais seraient-ils riches, s'ils ne possédaient pas autre chose ?

Ne sera-t-il donc par permis d'orner tout ce qui porte du fruit ? Qui dit le contraire ? Certes, je planterai mes arbres dans un ordre

vis eorum tantum, non etiam ipse fulgor timeretur ; recteque Cicero his ipsi ad Brutum verbis quadam in epistola scribit, Nam eloquentiam, quæ admirationem non habet, nullam judico. Aristoteles quoque eandem petendam maximè putat.

Sed hic ornatus, repetam enim, virilis, et fortis, et sanctus sit ; nec effeminatam laxitatem, et fuco cmentitum colorem amet, sanguine et viribus niteat. Hoc autem adeo verum est, ut, quum in hac maxime parte sint vicini virtutibus vitia, etiam, qui vitiis utuntur, virtutis tamen his nomen imponant ; quare nemo ex corruptis dicat, me inimicum esse culte dicentibus non nego hanc esse virtutem, sed illis eam non tribuo. An ego fundum cultiorem putem, in quo mihi quis ostenderit lilia et violas, et anemonas, fonte surgentes, quam ubi plena messis, aut graves fructu vites erunt ? sterilen platenum, tonsasque myrtos, quam maritam ulmum, et uberes oleas præoptaverim ? Habeant illa divites, licet : quid essent, si aliud nihil haberent ?

Nullusne ergo etiam fructiferis adhibendus est decor ? Quis negat ? Nam e

symétrique et à des distances régulières : quoi de plus flatteur à l'œil que le quinconce, qui, de quelque côté qu'on le regarde, est toujours droit et aligné? mais cet arrangement même est utile, en ce que les arbres profitent également des sucS nourriciers de la terre. Mes oliviers s'élèvent trop haut, je les émonderai; ils seront plus beaux quand ils s'élargiront en boule, et dès lors aussi ils porteront des fruits dans plus de branches. Un cheval dont les flancs sont serrés se dessine avec plus de grâce; il est, en même temps, plus prompt à la course. On aime à voir un athlète dont l'exercice a fortement prononcé les muscles; n'est-il pas par cela même plus propre au combat? L'utilité est donc inséparable de la vraie beauté : il ne faut qu'un jugement médiocre pour comprendre cette vérité.

Ce qui est plus digne de remarque, c'est que, même honnête et de bon goût, l'ornement doit varier suivant la nature du sujet; et, pour reprendre ma première division, ne pas être le même dans les genres démonstratif, délibératif et judiciaire. Le premier, tout d'ostentation, ne s'attache qu'à plaire à l'auditoire; voilà pourquoi on y prodigue toutes les ressources de l'art, tous les prestiges de l'éloquence. L'orateur n'a pas besoin d'une marche insidieuse pour s'assurer la victoire; s'il se fait louer et applaudir, il a atteint son but. Aussi tout ce qu'il y a de pensées à effet, de termes brillants, de figures agréables, de métaphores pompeuses, en un mot, tous

in ordinem certaque intervalla redigam meas arbores : quid illo quinconce speciosius, qui, in quacunq; partem spectaveris, rectus est? Sed protinus in id quoque prodest, ut terræ succum æqualiter trahant. Surgentia in altum caemina oleæ ferro coerco; in orbem se formosius fundet, et protinus fructum ramis pluribus feret. Decentior equus, cujus astricta ilia; sed idem velocior : pulcher aspectu sit athleta, cujus lacertos exercitatio expressit; idem certamini paratior. Nunquam vera species ab utilitate dividitur, sed hoc quidem discernere modici judicii est.

Illud observatione dignius, quod hic ipse honestus ornatus pro materiæ genere decet variatus : atque, ut a prima divisione ordiar, non idem *demonstrativis et deliberativis, et judicialibus* eausis conveniet : namque illud genus, ostentationi compositum, solam petit audientium voluptatem; ideoque omnes dicendi artes aperit, ornatumque orationis exponit; ut quod non insidietur, nec ad victoriam, sed ad solum finem laudis et gloriæ tendat. Quare, quidquid erit sententiis populare, verbis nitidum, figuris jucundum, translationibus

les artifices de la composition, il les expose aux yeux, comme un marchand étale sa marchandise, et vous donne, pour ainsi dire tout à voir et à manier ; car, dans ces sortes de discours, le succès est pour l'orateur et non pour la cause.

Mais, quand il s'agit d'affaire et qu'il y a lutte sérieuse, le soin de notre réputation est ce qui doit nous occuper en dernier. On aurait d'ailleurs mauvaise grâce, lorsqu'on a de grands intérêts à défendre, à se montrer si curieux de mots : non qu'on doive en bannir l'ornement, mais il doit y être plus concis, plus sévère, et par cela même moins apparent ; il faut surtout qu'il soit proportionné au sujet qu'on traite. Ainsi les délibérations devant le sénat réclament quelque chose de plus élevé ; devant le peuple, de plus impétueux ; et dans les tribunaux, les causes publiques et capitales exigent une éloquence plus exacte. Mais, dans les jugements d'arbitres, dans ces affaires de peu d'importance, comme on en voit tant, un langage correct et simple est celui qui sied le mieux. N'aurait-on pas quelque honte à employer des périodes bien arrondies pour demander de l'argent prêté ? à se passionner à propos de gouttières ? à suer sang et eau pour la réhabilitation d'un esclave. Mais revenons à mon sujet, et, puisque l'ornement et la clarté dans le discours dépendent du choix des mots pris isolément ou uni ensemble, voyons ce qu'exigent les uns et les autres.

On a eu raison d'enseigner que la propriété dans les termes es

magnificum, compositione elaboratum, velut institor quidam eloquentiæ, in tuendum, et pæne pertractandum dabit; nam eventus ad ipsum, non ad causam refertur.

At, ubi res agitur, et vera dimicatio est, ultimus sit famæ locus : prætere non debet quisquam, ubi maximæ rerum momenta versantur, de verbis esse sollicitus; neque hoc eo pertinet, ut in his nullus sit ornatus, sed uti persior et severior, eo minus confessus, præcipue ad materiam accommodatus. nam et suadendo sublimius aliquid senatus, concitatus populus, et in iudicii publicæ capitalesque causæ poseunt accuratius dicendi genus; at privatum consilium, causasque paucorum, ut frequenter accidit, calculorum, purus sermo, et dissimilis curæ magis decuerit: an non pudeat certam creditam perîodis postulare? aut circa stillicidia affici? aut in mancipii reahibitione sudare? sed ad propositum. Et quoniam orationis tam ornatus, quam perspicuitas aut in singulis verbis est, aut in pluribus positus, quid separata, quæ conjuncta exigant, consideremus.

Quamquam rectissime traditum est, perspicuitatem propriis, ornatum trans

ce qui constitue principalement la clarté, et que les métaphores sont ce qui contribue le plus à l'ornement; toutefois sachons qu'un mot impropre ne saurait être orné; mais comme plusieurs mots ont souvent la même signification, ce qu'on appelle *synonymie*, il en est que nous devons préférer, les uns, parce qu'ils sont plus décents, plus élevés; les autres, plus purs, plus agréables, plus sonores : car, de même que les syllabes participent du son clair des lettres qui les composent, ainsi les mots participent du son des syllabes, et plus un mot est plein, plus il frappe agréablement l'oreille; or, ce que fait l'accord des syllabes entre elles, l'enchaînement des mots le produit aussi, en sorte que tel mot ne sonne vraiment bien qu'avec tel autre.

Il faut pourtant en savoir varier l'emploi; car pour peindre des circonstances atroces, des termes durs et qui déchirent l'oreille conviendront mieux à la situation : mais, en général, parmi les mots simples, on estime les meilleurs ceux qui ont le plus d'éclat ou le plus de douceur; il faut toujours aussi préférer le mot honnête à celui qui ne l'est pas, et se garder, dans un discours poli, de donner entrée à un terme bas et grossier. Quant à ceux qui sont brillants et hardis, c'est à nous à juger si notre matière les comporte. Ce qui est magnifique dans un endroit, pourrait être boursoufflé dans un autre; ce qui, appliqué à un grand sujet, serait mesquin, pourrait être convenable dans un moindre. Et de même que dans un discours d'apparat, on relève comme une tache une expression trop familière, ainsi dans le langage simple un

latis verbis magis egere, sciamus inornatum esse, quod sit improprium. Sed, quum idem frequentissime plura significant, quod *συωνυμια* vocatur, jam sunt aliis alia honestiora, sublimiora, nitidiora, jucundiora, vocaliora : nam, ut syllabæ e litteris melius sonantibus clariores sunt, ita verba e syllabis magis vocalia; et, quo plus quodque spiritus habet, auditu pulchrius; et, quod facit syllabarum, idem verborum quoque inter se copulatio, ut aliud alii junctum melius sonet.

Diversus tamen usus; nam rebus atrocibus verba etiam ipso auditu aspera magis convenient : in universum quidem optima simplicium creduntur, quæ aut maxime exclamant, aut sono sunt jucundissima : et honesta quidem turpibus potiora semper, nec sordidis unquam in oratione erudita locus. Clara illa atque sublimia plerumque materiæ modo cernenda sunt : quod alibi magnificentum, tumidum alibi; et, quæ humilia circa res magnas, apta circa minores videntur; et sicut in oratione nitida notabile humiliter verbum, et velut ma-

mot trop ambitieux est une dissonnance et devient une véritable faute, parce qu'on se guinde quand il faudrait être uni.

Il y a de ces expressions qu'on sent mieux qu'on n'en pourrait rendre raison. Ainsi la seule substitution du genre féminin au masculin dans ce vers de Virgile,

. Cæsa jungebant fœdera porca,

en fait un vers élégant, qui n'eût pas été supportable si le poète eût mis *porco*. Il en est d'autres que la raison explique. Nous nous moquâmes naguère et à juste titre d'un poète qui avait dit :

Les *souris* ont rongé la robe de Camille ;

et nous admirons le *sæpe exiguus mus* de Virgile. Pourquoi ? c'est que cette épithète *exiguus* est si vraie, si naïve, que nous ne pouvons plus attendre autre chose que ce qui la suit ; c'est que l'emploi du singulier sied ici à merveille, et qu'enfin cette syllabe qui termine le vers d'une manière si extraordinaire, lui donne une grâce piquante. Aussi Horace a-t-il imité l'un et l'autre :

. Nascetur ridiculus mus.

Loin d'ennoblir toujours son langage, il faut donc quelquefois savoir le rabaisser. La trivialité même de certains termes donne

euca ; ita a sermone tenui sublime nitidumque discordat, fitque corruptum, quia in plano tumet.

Quædam non tam ratione, quam sensu judicantur, ut illud,

. Cæsa jungebant fœdera porca,

fecit elegans, fictio nominis : quod si fuisset *porco* ; vile erat : in quibusdam ratio manifesta est. Risimus, et merito, nuper poetam, qui dixerat,

Prætextam in cista mures rosere Camilli.

At Virgiliti miramur illud,

. Sæpe exiguus mus.

Nam epitheton *exiguus* aptum proprium effecit, ne plus expectaremus, et casus singularis magis decuit, et clausula ipsa unius syllabæ, non usitata, addidit gratiam : imitatus est itaque utrumque Horatius,

. Na cetur ridiculus mus.

Nec augenda semper oratio, sed summitenda nonnunquam est : vim rebus

plus de force à la pensée. Reprocha-t-on à Cicéron de s'être servi d'une expression trop basse, quand, en parlant contre Pison, *Vous*, lui dit-il, *dont toute la famille se fait traîner dans une charrette?* combien par là ne déversait-il pas de mépris sur l'homme qu'il voulait perdre! et dans un autre endroit: *Vous vous heurtez avec lui, tête contre tête, à la manière des bœufs.*

De là naît aussi la grâce qu'on trouve à certaines locutions familières, comme ce trait de malice, dans Cicéron, *du petit garçon qui dormait auprès de sa sœur aînée*, et cette expression proverbiale: *Cn. Flavius a crevé les yeux aux corneilles*; telle est encore dans le plaidoyer *pour Milon*, cette interpellation: *Holà! toi, Ruscion?* et dans celui *pour Varenus*, l'épithète d'*Antoniaster* qu'il donne à *Erutius*.

Cependant cela se remarque encore davantage dans les déclamations, et, quand j'étais enfant, on citait avec éloge le trait suivant: *Donnez du pain à votre père, malheureux! vous en donnez bien à un chien!* Mais en général cette familiarité a ses dangers, particulièrement aux écoles, où elle exciterait souvent la risée, aujourd'hui surtout que les déclamations s'éloignent plus que jamais du naturel, et qu'on y pousse la fausse délicatesse jusqu'à proscrire une grande partie du langage ordinaire. Mais reprenons notre sujet.

Tous les mots de la langue sont, comme je l'ai dit, ou propres ou composés, ou métaphoriques. Les premiers ont une certaine

aliquando verborum ipsa humilitas affert: an, quum dicit in Pisonem Cicero, *Quum tibi tota cognatio sarruco advehatur*, incidisse videtur in sordidum nomen, non eo contemptum hominis, quem destructum volebat, anxisse? et alibi, *Caput opponis, cum eo coniscans*.

Unde interim grati idiotis joci: qualis est ille apud M. Tullium, *Pusio, qui cum majore sorore cubitabat*; et, *Cn. Flavius, qui cornicum oculos confixit*; et pro Milone illud, *Heus tu Ruscio?* et pro Vareno, *Erutius Antoniaster*.

Id tamen in declamationibus est notabilius, laudarique me puero solebat, *Da patri panem*; et in eodem, *Etram canem pascis*. Res quidem præcipue scholis anceps, sed frequenter causa risus, nunc utique, quum hæc exercitatio, procul a veritate sejuncta, laboret incredibili verborum fastidio, ac sibi magnam partem sermonis absciderit.

Quum sint autem verba *propria, ficta, translata*, propriis dignitatem da.

dignité quand ils sont anciens; ils donnent plus de gravité au discours, et étonnent par cela même que tout le monde ne s'en sert pas. Virgile, dont le goût était si exquis, est le seul qui ait trouvé le secret d'en orner son style. Ces mots *olli*, *quianam*, *mis*, *pone*, brillent dans ses vers, et y répandent ce vernis d'antiquité qui a tant de charme aussi dans la peinture, et que l'art ne saurait imiter. Mais il en faut user avec mesure et ne pas les prendre dans des temps trop reculés.

Quæso est déjà vieux, pourquoi l'employer? *oppido*, qu'ont affectonné des écrivains un peu antérieurs à notre époque, le supporterait-on aujourd'hui? pour *antigerio*, dont la signification est la même, il aurait quelque chose de prétentieux : à quoi bon *ærumna*, comme si *labor* ne disait pas autant? *reor est* affreux, *autumo* est passable. Laissons aux tragiques *prolem ducendam*, et aux gens de mauvais goût *universam ejus prosapiam*. Que dirai-je? le langage est presque entièrement changé. Il est pourtant encore quelques vieux mots qui, sous leur rouille, ont une grâce particulière; quelques autres que la nécessité nous impose, tels que *nuncupare* et *fari*; beaucoup enfin qu'on peut faire entrer avec succès dans un discours, pourvu qu'on n'y remarque pas cette affectation contre laquelle Virgile s'est élevé si ingénieusement dans l'épigramme suivante :

Ce partisan maudit d'argot corinthien,
Thucydide breton, rhéteur à fièvre attique,

antiquitas : namque et sanctiorem et magis admirabilem faciunt orationem, quibus non quilibet fuerit usus : eoque ornamento acerrimi judicii P. Virgilius unice est usus. *Olli* enim, et *quianam*, et *mis*, et *pone*, pellucunt et aspergunt illam, quæ etiam in picturis est gratissima, vetustatis inimitabilem arti auctoritatem : sed utendum modo, nec ex ultimis tenebris repetenda; satis est vetus, quid necesse est *quæso* dicere? *Oppido* quo sunt usi paululum tempore nostro superiores, vereor ut jam non ferat quisquam : certe *antigerio*, cujus eadem significatio est, nemo, nisi ambitiosus, utetur; *ærumna* quid opus est? tanquam parum sit, si dicatur *labor*; horridum, *reor*; tolerabile, *autumo*; tragicum, *prolem ducendam*; *universam ejus prosapiam*, insulsum. Quid multa? totus prope mutatus est sermo. Quædam tamen adhuc vetera vetustate ipsa gratius nitent, quædam etiam necessario interim sumuntur, *nuncupare*, et *ari*; multa alia etiam audentius inseri possunt; sed ita demum, si non appareat affectatio; in quam mirifice Virgilius,

Corinthiorum amator iste verborum,
Thucydides Britannus, atticæ febres,

Qui mêle tout, gaulois, latin, grec et celtique,
 Dans son art infernal aura trouvé moyen
 De brayer tous ces mots ensemble et d'en extraire
 Le poison dont mourut son frère.

Il voulait désigner le rhéteur Cimber qui avait fait périr son frère, ainsi que le fait entendre Cicéron par ce jeu de mots : *Germanum Cimber occidit.*

On connaît aussi la fameuse épigramme contre Salluste :

L'historien de Jugurtha
 Au vieux Caton plus d'un mot emprunta.

Rien de plus insupportable, en effet, que cette affectation, qui d'ailleurs ne coûte aucun effort d'esprit; elle est d'autant plus à fuir qu'elle a l'inconvénient de ne pas adapter les mots aux choses, mais de faire venir celles-ci de bien loin pour les soumettre aux mots.

Quant à la faculté de composer des mots, les Grecs, comme je l'ai dit dans le premier livre, peuvent se la permettre plus que nous; aussi n'ont-ils pas fait difficulté de peindre par des noms certains sons et mêmes certaines affections, usant à cet égard de la liberté qu'ont eue les premiers hommes de désigner les objets par des appellations. Mais lorsque nos écrivains ont tenté quelque hardiesse de ce genre, en forgeant des mots, soit par adjonction, soit par dérivation, c'est tout au plus s'ils y ont réussi. Dans ma jeunesse, je m'en souviens, il s'éleva de graves discussions entre

Tau Gallicum, nim, al, spinæ male illisit,
 Ita omnia ista verba miscuit fratri.

Cimber hic fuit, a quo fratrem necatum hoc Ciceronis dicto notatum est
Germanum Cimber occidit.

Nec minus noto Sallustius epigrammate incessitur,

Et verba antiqui multum furate Catonis,
 Crispe, Jugurthinæ conditor historiae.

Odiota cura, nam et cuilibet facilis, et hoc pessima, quod rei studiosus non verba rebus aptabit, sed res extrinsecus arcesset, quibus hæc verba conveniant.

Fingere, ut primo libro dixit, Græcis magis concessum est, qui sonis etiam quibusdam et affectibus non dubitaverunt nomina aptare, non alia libertate quam qua illi primi homines rebus appellations dederunt. Nostri autem, in jungendo, aut in derivando paulum aliquid ausi, vix in hoc satis recipiuntur:

Pomponius et Sénèque, pour savoir si Accius avait pu convenablement employer dans une tragédie l'expression *gradus eliminat*, « il met les pieds dehors : » cependant les anciens n'ont pas craint de dire *expectorat*; et notre *exanimat* est certainement de la même famille.

On a cependant, par dérivation, fait des substantifs déclinables, tels que *beatitas* et *beatitudo* qu'on trouve chez Cicéron. Cet orateur ne dissimule pas qu'ils sont un peu durs, mais il pense que l'usage pourra les adoucir. Non-seulement aussi on a fait des noms avec des verbes, mais encore des verbes avec des noms, comme *Sullaturit* fabriqué par Cicéron, *Fimbriatum* et *Figulatum* par Asinius.

On a emprunté beaucoup de mots nouveaux à la langue grecque, et Sergius Flavius en a surtout pris un grand nombre dont quelques-uns nous choquent extrêmement, tels sont *ens* et *essentia*. Je ne vois pas pourquoi nous dédaignons tant ces emprunts, si ce n'est que nous sommes injustes envers nous-mêmes, et que nous nous complaisons dans notre détresse. Quelques-uns cependant finissent par rester, car ceux qui sont vieux aujourd'hui ont été nouveaux jadis, et il en est que l'usage a récemment admis. Ainsi Messala s'est le premier servi de *reatus*, et personne avant Auguste n'avait dit *munerarium*. Mes maîtres doutaient encore, dans mon enfance, si l'on pouvait dire *piratica* pour désigner le métier de pirate, comme on dit *musica*, *fabrica*. Cicéron croyait que

nam memini juvenis admodum inter Pomponium ac Senecam etiam præfationibus esse tractatum, an *gradus eliminat*, in tragœdia, dici oportuisset; ut veteres ne *expectorat* quidem timuerunt; et sane ejusdem notæ est *exanimat*.

At in tractu et declinatione talia sunt, qualia apud Ciceronem *beatitas* et *beatitudo*; quæ dura quidem sentit esse, verumtamen usu putat posse molli; nec a verbis modo, sed a nominibus quoque, derivata sunt quædam, ut a Cicerone *Sullaturit*, et ab Asinio *Fimbriatum* et *Figulatum*.

Multa ex græco formata nova ac plurima a Sergio Flavio, quorum dura quædam admodum videntur, ut *ens*, et *essentia*: quæ cur tantopere aspernemur, nihil video, nisi quod iniqui judices adversus nos sumus, ideoque paupertate sermonis laboramus. Quædam tamen perdurant: nam et, quæ vetera nunc sunt, fuerunt olim nova, et quædam in usu perquam recentia, ut Messala primus *reatum*, *munerarium* Augustus primus dixerunt; *piraticam* quoque, ut *musicam*, *fabricam*, dici adhuc dubitabant mei præceptores; *favorem* et urba-

les mots *favor* et *urbanus* ne faisaient que de naître de son temps, à en juger par ce passage d'une lettre à Brutus, *Eum amorem et eum, ut hoc verbo utar, favorem, in consilium advocabo*; et par celui-ci d'une lettre à Appius Pulcher : *Te hominem non solum sapientem, verum etiam, ut nunc loquimur, Urbanum*. Selon lui aussi, Térence aurait le premier employé *obsequium*, et selon Cecilius, on n'avait encore vu que dans Sisenna cette expression : *albenti cælo*, « le ciel blanchissant ; » Hortensius est, à ce qu'il paraît, le premier qui ait dit *cervicem* au singulier : les anciens disaient toujours *cervices*.

De tout cela concluons qu'il faut savoir oser ; car je ne suis pas de l'avis de Celsus qui défend à l'orateur de forger des mots. En effet, de tous ceux qui composent une langue, les uns, comme dit Cicéron, sont radicaux, c'est-à-dire ont été imposés originairement aux choses, et sont nés pour ainsi dire avec elles ; les autres ont été imaginés depuis et formés à l'aide des premiers. Que s'il n'est pas permis de changer ces termes primordiaux qui ont été créés par nos ancêtres, tout grossiers qu'ils étaient, au moins le fut-il à ceux qui sont venus après, de composer des mots nouveaux, soit en les faisant dériver des anciens, soit en pliant ceux-ci à des combinaisons nouvelles, soit en les réunissant ; et comment cette faculté pourrait-elle jamais se prescrire ? Mais c'est le cas, lorsqu'un mot nous paraît hasardé, de l'entourer de quelques précautions oratoires, comme celles-ci : *pour ainsi parler..., si j'ose m'exprimer ainsi..., en quelque sorte..., passez-moi cette*

num, Cicero nova credit; nam et in epistola ad Brutum, Eum, inquit, amorem et eum, ut hoc verbo utar, favorem in consilium advocabo : et ad Appium Pulchrum, Te hominem non solum sapientem, verum etiam, ut nunc loquimur, urbanum : idem putat a Terentio primum dictum esse obsequium : Cæcilius a Sisenna, albenti cælo : cervicem videtur Hortensius primus dixisse; nam veteres pluraliter appellant.

Audendum itaque : neque enim accedo Celso, qui ab oratore verba fingi vetat ; nam, quum sint eorum alia, ut dicit Cicero, *nativa*, id est quæ significata sunt primo sensu ; alia *reperta*, quæ ex his facta sunt, ut jam nobis ponere alia, quam quæ illi rudes homines primique fecerunt, fas non sit ; at *derivare, flectere, conjungere*, quod natis postea concessum est, quando desiit licere ? Et, si quid periculosius finxisse videbimur, quibusdam remediis præmunendum est, *Ut ita dicam ; Si licet dicere ; Quodam modo ; Permittite mihi*

expression..., etc. Il sera bon d'en user de même pour les métaphores un peu hardies et qu'on ne peut risquer sans danger. Cette sollicitude seule dépose en faveur de notre jugement : c'est ce que les Grecs appellent si élégamment *demandeur grâce pour l'hyperbole*, *προεπιπλήσσειν τῇ ὑπερβολῇ*.

A l'égard des termes métaphoriques, ils n'ont de valeur que relativement à l'ensemble du discours, puisque, comme je l'ai démontré ailleurs, les mots considérés isolément n'ont aucune qualité par eux-mêmes. On ne peut donc pas dire non plus qu'ils pèchent contre l'élégance, à moins qu'ils ne soient au-dessous de ce qu'ils veulent exprimer. J'en excepte toutefois les mots crûment obscènes, sans m'embarrasser de l'opinion de ceux qui s'en arrangent, attendu, disent-ils, qu'une expression n'est jamais indécente de sa nature, et que, si la chose l'est, de quelque manière qu'on l'exprime, elle se fera toujours entendre à l'esprit. Pour moi qui m'en tiens à mes vieux préjugés sur la pudeur romaine, je ferai ce que j'ai déjà fait pour de pareils sophismes : je vengerai par mon silence la morale publique.

Passons maintenant aux mots joints ensemble, c'est-à-dire à ce qui constitue l'ornement dans le discours suivi. Deux premiers points se présentent à considérer, le choix du genre d'élocution convenable au sujet, et la manière de la mettre en œuvre : car il faut d'abord que nous sachions ce qu'il nous importe d'amplifier

sic uti : quod idem etiam in iis, quæ licentius translata erunt, proderit, quæ non tuto dici possunt; in quo non falli iudicium nostrum, sollicitudine ipsa manifestum erit : qua de re græcum illud elegantissimum est, quo præcipitur, *προεπιπλήσσειν τῇ ὑπερβολῇ*.

Translata probari, nisi in contextu sermonis, non possunt : itaque de singulis verbis satis dictum, quæ, ut alio loco ostendi, per se nullam virtutem habent; sed ne inornata sunt quidem, nisi quum sunt infra rei de qua loquendum est, dignitatem, excepto, si obscena nudis nominibus enuncientur. Quod viderint, qui non putant esse vitanda, quia nec sit vox ulla natura turpis, et, si qua est rei deformitas, alia quoque appellatione quacunque ad intellectum eundem nihilominus perveniat : ego romani pudoris more contentus, ut jam respondi talibus, verecundiam silentio vindicabo.

Jam hinc igitur ad rationem sermonis conjuncti transeamus : cujus ornatus in hæc duo prima dividitur quam concipiamus elocutionem, quo modo effe-ramus : nam primum est, ut liqueat, augere quid velimus, an minuere; *cod-*

ou d'amoindrir, si notre langage doit être véhément ou modéré, gai ou triste, abondant ou nerveux, âpre ou doux, pompeux ou simple, sérieux ou enjoué; ensuite, quelle espèce de métaphores, de figures, de pensées il est à propos d'employer, comment s'en servir, où les placer enfin, pour arriver au but qu'on se propose.

Mais puisque je dois traiter de ce qui embellit le discours, disons donc un mot des vices qui y sont contraires; car la première des qualités, c'est de n'avoir point de défauts. Avant tout donc, n'espérons pas qu'un discours puisse être *orné*, s'il n'est ce que Cicéron appelle *probable*, c'est-à-dire dans une exacte proportion avec le sujet, non qu'il soit défendu de le parer et de le polir, puisque cela même fait partie de l'ornement, mais parce que l'excès en plus ou en moins est toujours un vice. Or, Cicéron veut que *nos paroles aient de l'autorité, que nos pensées soient graves, et qu'elles ne choquent ni l'opinion ni les mœurs*. Sauf ces points, il permet tout ce qui peut donner de l'éclat au style, *les termes choisis, les métaphores, les hyperboles, les épithètes, les répétitions, les synonymes, pourvu que tout cela ne répugne ni au sujet même, ni à la nature des choses*.

Quant aux vices que j'ai dessein de faire connaître, signalons d'abord celui que les Grecs appellent *κακέμεγρον*, qui a lieu par la mauvaise habitude de dénaturer les mots pour y trouver un

citare dicere, an moderate; læte, an severe; abundanter, an presse; aspere, an leniter; magnifice, an subtiliter; graviter, an urbane. Tum, quo translationis genere, quibus figuris, qualibus sententiis, quomodo, qua postremo collocatione id, quod intendimus, efficere possimus.

Ceterum dicturus, quibus ornetur oratio, prius ea, quæ sunt huic contraria laudi, attingam; nam *prima virtus est, vitio carere*. Igitur ante omnia ne speremus ornatam orationem fore, quæ probabilis non erit: *probabile* autem Cicero id genus dicit, quod non plus minusve est, quam decet; non, quia comi expolirique non debeat (nam et hæc ornatus pars est); sed, quia vitium est ubique, quod nimium est. Itaque vult esse *auctoritatem in verbis, sententias vel graves, vel aptas opinionibus hominum ac moribus*: his enim salvus licet assumere ea, quibus illustrem fieri orationem putat, *delecta, translata, superlata, ad nomen adjuncta, duplicia, et idem significantia, ab ipsa actione atque ab imitatione rerum non abhorrentia*.

Sed quoniam vitia prius demonstrare aggressi sumus, vel hoc vitium sit, quod *κακέμεγρον* vocatur: *sive mala consuetudine in obscenum intellectum*

sens obscène, comme ces expressions, *ductare exercitus* et *patrare bellum*, qu'on trouve dans Salluste, et qui prêtent si indignement à rire, bien que cet auteur s'en soit servi avec toute la candeur et la chasteté des temps antiques; aussi est-ce, à mon avis, la faute non de l'écrivain, mais du lecteur. Quoi qu'il en soit, évitons ces locutions, puisque, grâce à nos mœurs, certains mots sont devenus déshonnêtes, et cédon's au torrent qui nous entraîne.

Quelquefois c'est la liaison de deux mots qui sonne désagréablement à l'oreille. Ainsi, dans cette phrase *cum hominibus notis loqui*, si l'on ne mettait pas le mot *hominibus* entre *cum* et *notis* on tomberait dans le défaut dont je viens de parler, parce que la dernière lettre de la première syllabe ne pouvant se prononcer qu'à l'aide des lèvres portées en avant, cela obligerait à faire une pause très-indécente; que si, au contraire, on confondait cette première syllabe avec la suivante, le mot serait dénaturé. Il est d'autres liaisons qui produisent encore un effet semblable; mais je me dispenserai d'aller plus avant, ne voulant pas m'arrêter davantage sur un vice que je conseille d'éviter.

Il est aussi des mots qu'on ne peut séparer sans faire outrage à la pudeur, comme si l'on s'avisait, par exemple, d'employer au nominatif le mot *intercapedinis*. Et ce n'est pas seulement dans les mots, mais dans le sens que bien des gens, si vous n'y prenez garde, aimeront à trouver une équivoque indécente, semblables à celui qui, chez Ovide, « prise d'autant plus ce qui est caché, »

sermo detortus est, ut *ductare exercitus*, et *patrare bellum*, apud Sallustium dicta sanete et antique, ridentibus, si diis placet; quam culpam non scribentium quidem iudico, sed legentium: tamen vitanda, quatenus verba honesta moribus perdidimus, et vincentibus etiam vitiis cedendum est.

Sive junctura deformiter sonat, ut, si *cum hominibus notis loqui* nos dicimus, nisi hoc ipsum *hominibus* medium sit, in præfanda videmur incidere; quia ultima prioris syllabæ littera, quæ exprimi, nisi labris coeuntibus, non potest, aut insistere nos indecentissime cogit, aut continuata cum insequente, in naturam ejus corrumpitur. Aliæ conjunctiones aliquid simile faciunt, quas persequi longum est, in eo vitio, quod vitandum dicimus, commorantes.

Sed *divisio* quoque affert eandem injuriam pudori, ut, si *intercapedinis* nominativo casu quis utatur. Nec scripto modo id accidit, sed etiam sensu plerique obscene intelligere, nisi caveris, cupiunt (ut apud Ovidium, *Quæque*

si qua latent meliora putat. Les expressions les plus innocentes leur fournissent les allusions les plus grossières. Celsus ne trouvait-il pas une obscénité dans ce passage de Virgile :

Incipiunt agitata tumescere?

Je le demande : est-il possible après cela de rien écrire en toute sûreté?

Le vice qui se rapproche le plus de l'obscénité, c'est la bassesse des termes, ταπεινώσις, qui ravale ou qui diminue l'objet qu'on veut peindre. Telle est cette phrase, à propos d'un tombeau : *La crête de la montagne est surmontée d'une excroissance de pierre.* Le défaut d'une nature contraire, et qui n'est pas moins répréhensible, c'est de donner aux petites choses des noms démesurés, à moins que ce ne soit dans le dessein de faire rire. Ainsi, vous ne direz pas d'un parricide que c'est un *méchant* homme, ni d'un libertin que c'est un *scélérat*, parce que l'un ne serait pas assez fort et l'autre le serait trop. Il y a donc une manière de parler qui est plate, grossière, vide, sans couleur, fade et négligée : tous vices que font mieux ressortir les qualités qui leur sont opposés, c'est-à-dire une diction spirituelle, élégante, riche, animée, piquante et châtiée.

Évitons aussi le défaut appelé μετώσις, qui consiste à laisser quelque chose à désirer pour rendre la phrase complète, quoique

latent meliora putat); et ex verbis, quæ longissime ab obscenitate absunt, occasionem turpitudinis rapere : siquidem Celsus κακέμφοτον apud Virgilium putat,

Incipiunt agitata tumescere,

quod si recipias, nihil loqui tutum est.

Deformitati proximum est *humilitatis vitium*, ταπεινώσιν vocant, qua rei magnitudo vel dignitas minuitur, ut, *Saxea est verruca in summo montis vertice* : cui natura contrarium, sed errore par est, parvis dare excedentia modum nomina, nisi quum ex industria risus inde captatur : itaque nec parricidam, nequam dixeris hominem; nec deditum forte meretrici, nefarium : quod alterum parum, alterum nimium est. Proinde quædam *hebes, sordida, jejuna, tristis, ingrata, vilis* oratio est : quæ vitia facillime fiunt manifesta contrariis virtutibus; nam primum *acuto*, secundum *nitido*, tertium *copioso*, deinceps *hilari, jucundo, accurato* diversum est.

Vitanda et μετώσις, quum sermoni deest aliquid, quo minus plenus sit :

ce vice tiennne plutôt à l'obscurité qu'à l'inélegance, et que ce soit même chez d'habiles orateurs une véritable figure, ainsi que la tautologie, ταυτολογία, c'est-à-dire la répétition du même mot ou de la même locution; car cette répétition peut être aussi un défaut, quoique de grands écrivains ne s'en soient pas toujours assez garantis, et que Cicéron lui-même, bien au-dessus d'ailleurs d'une aussi mince remarque, y soit souvent tombé, comme dans ce passage : *Non-seulement donc, juges, ce jugement n'eut rien qui ressemblât à un jugement.* Au surplus, quand cette répétition devient un ornement et est comptée parmi les figures, elle change de nom, et s'appelle ἐπανάληψις; j'en donnerai des exemples quand je traiterai des beautés du discours.

Un défaut bien plus grave, c'est la monotonie, ὁμοιολογία, qui, ne sachant nous distraire par le charme d'aucune variété, offre partout la même teinte et accuse principalement l'absence de tout talent oratoire; qui glaçant tout, pensées, figures, composition, est aussi fatigante pour l'esprit qu'insupportable à l'oreille. Soyons aussi en garde contre la prolixité, μακρολογία, qui dit plus qu'il ne faut, comme ce passage de Tite Live : *Les ambassadeurs, n'ayant pu obtenir la paix, s'en retournèrent chez eux, d'où ils étaient venus.* Remarquons cependant qu'il y a une qualité voisine de ce défaut, c'est la périphrase. Quant au pléonasme, πλεονασμός, il est vice lorsqu'il surcharge le discours de mots inutiles : telle est cette phrase : *J'ai vu moi-même de mes yeux,* car il suf-

quamquam id obscuræ potius, quam inornatæ orationis vitium est; sed hoc quoque quum a prudentibus fit, schema dici solet, sicut ταυτολογία, id est ejusdem verbi aut sermonis iteratio. hæc enim, quamquam non magnopere summis auctoribus vitata, interim vitium videri potest : in quod sæpe incidit etiam Cicero, securus tam parvæ observationis; sicut hoc loco, *non solum igitur illud judicium judicii simile, Judices, non fuit.* Interim mutato nomine ἐπανάληψις dicitur, atque est et ipsum inter schemata; quorum exempla illo loco reddam, quo virtutes erunt.

Pejor hæc ὁμοιολογία est, quæ nulla varietatis gratia levat tædium, atque est tota coloris unius, qua maxime deprehenditur carens arte oratoria; eaque et sententiis et figuris, et compositione longa, non animis solum, sed etiam auribus est ingratisissima. Vitanda μακρολογία, id est longior, quam oportet, sermo, ut apud Livium, *Legati, non impetrata pace, retro domum, unde venerant, abierunt;* sed huic vicina periphrasis virtus habetur. Est et πλεονασμός vitium, quum supervacuis verbis oratio oneratur, *Ego oculis meis vidi :* sat

fit de dire : *j'ai vu*. Cicéron releva assez plaisamment un pléonasmе de ce genre. Hirtius, dans un exercice de déclamation où il plaidait contre Pansa, disait *qu'une mère avait porté son fils dix mois dans son sein*. — Apparemment, dit Cicéron, *que les autres femmes portent leurs enfants dans leurs poches*. Cependant le pléonasmе que j'ai cité plus haut peut devenir une beauté, s'il ajoute à l'affirmation, comme dans Virgile :

J'ai recueilli ces mots de mes propres oreilles.

En résumé, le pléonasmе est vicieux quand il n'offre qu'une rédonnance oiseuse, mais non quand il ajoute à l'effet.

Un autre écueil à éviter, c'est ce raffinement, cette curiosité, *περιεργία*, qui fait qu'on se donne des peines infructueuses pour un mieux chimérique. Ce défaut est au travail ce qu'une vaine recherche est à la propreté, ce que la superstition est à la religion. Et pour en finir, tout mot qui ne contribue ni à la clarté ni à l'ornement peut être considéré comme vicieux.

Pour ce qui est de l'affectation, *κακόζηλον*, elle pénètre et gêne tous les genres de style. On généralise sous ce nom l'enflure, la mignardise, la fadeur, ce qui est diffus, prétentieux, bizarre; en un mot, il y a affectation partout où l'on outre une qualité, partout où l'esprit se montre aux dépens du jugement, et se laisse séduire par l'apparence du beau. C'est le pire de tous les vices

est enim *vidi*. Emendavit hoc etiam urbane in Hirtio Cicero, qui, quum in Pansam declamans, *filium a matre decem mensibus in utero latum esse dixisset*. *Quid alix*, inquit, *in penula solent ferre?* nonnunquam tamen illud genus, cujus exemplum priore loco posui, affirmationis gratia adhibetur,

.... Vocemque his auribus hausi.

At vitium erit, quoties otiosum fuerit, et supererit; non quum adjicietur.

Est etiam quæ *περιεργία* vocatur, *supervacua*, ut sic dixim, *operositas*, ut a diligenti *curiosus*, et a religione *superstitio* distat : atque, ut semel finiam, vel verbum omne, quod neque intellectum adjuvat neque ornatum, *vitiosum* dici potest.

Κακόζηλον, id est *mala affectatio*, per omne dicendi genus peccat : nam et *lunida*, et *exsilia*, et *prædulcia*, et *abundantia*, et *arcessita*, et *exsultantia*, sub idem nomen cadunt. Denique *κακόζηλον* vocatur, quidquid est ultra virtutem, quoties ingenium iudicio caret, et specie boni fallitur : omnium in

dans l'éloquence; car tandis qu'on évite les autres, on court après celui-là : or, il est tout entier dans l'élocution. En effet, de même qu'on pêche, pour le fond des choses, si elles sont ou dépourvues de sens, ou communes, ou contradictoires, ou superflues; ainsi, une diction corrompue se manifeste principalement par des termes impropres, rédundants, des tours obscurs, une composition lâche et un cliquetis puéril de mots qui ont une même consonance ou qui sont ambigus. On peut le remarquer : tout ce qui est affecté est toujours faux, quoique tout ce qui est faux ne soit pas toujours affecté, comme lorsqu'on dit une chose qui n'est pas dans la nature, ou qu'on la dit autrement qu'on ne devrait la dire, ou qu'on ne dit pas tout ce qu'il faudrait dire. Il y a donc autant de manières de corrompre le style que de l'embellir. J'ai traité plus à fond ce point dans un autre de mes ouvrages, et j'y reviendrai souvent dans celui-ci, à mesure que l'occasion s'en présentera; car, en parlant des ornements du discours, je signalerai de temps en temps certains vices qu'on pourrait confondre avec des qualités.

On range encore parmi les défauts qui nuisent à l'ornement, ce qui pêche contre l'économie du discours, ἀνοικονόμητον, ce qui est mal figuré, ἀσχήματων, ce qui est mal placé, κακασύθετον; mais j'ai déjà traité de la *disposition*, et je traiterai plus tard des *figures* et de la *composition*. Enfin, il y a un dernier défaut qui consiste, chez les Grecs, à confondre les divers dialectes, comme,

eloquentia vitiorum pessimum; nam cetera quum vitentur, hoc petitur : est autem totum in elocutione : nam rerum vitia sunt, stultum, commune, contrarium, supervacuum : corrupta oratio in verbis maxime impropriis, redundantibus, comprehensione obscura, compositione fracta, vocum similium, aut ambiguarum puerili captatione consistit. Est autem omne κακόζηλον utique falsum, etiamsi non omne falsum κακόζηλον : et dicitur aliter, quam se natura habet, et quam oportet, et quam sat est : totidem autem generibus corrumpitur oratio, quot ornatur : sed de hac parte et in alio nobis opere plenius dictum est, et in hoc sæpe tractatur, et adhuc spargetur omnibus locis : loquentes enim de ornatu, subinde, quæ sint vitanda, similia virtutibus vitia dicemus.

Sunt inornata et hæc : quod male dispositum est, id ἀνοικονόμητον : quod male figuratum, id ἀσχήματων : quod male collocatum, id κακασύθετον vocant : sed de dispositione diximus; de figuris et compositione dicemus. Κοινισμός quoque appellatur quædam mixta ex varia ratione linguarum oratio, ut,

par exemple, l'attique avec le dorien, l'ionien, l'éolien; ce qui aurait lieu chez nous, si l'on accouplait le sublime avec le grotesque, des mots anciens avec des mots nouveaux, des tournures poétiques avec des locutions vulgaires; car alors on ferait un monstre composé de diverses natures, pareil à celui dont parle Horace dans le début de son *Art poétique* :

Sur une tête humaine, etc.

Ce qui orne le discours est quelque chose de plus encore que ce qui le rend clair et probable. Trois degrés conduisent à la perfection : d'abord concevoir nettement son sujet, ensuite l'exprimer d'une manière convenable, puis enfin y répandre l'agrément et la vie; ce qui constitue, à proprement parler, l'ornement.

Premièrement donc rangeons parmi les beautés du discours l'évidence (*ἐνάργεια*), dont j'ai déjà parlé dans mes préceptes sur la narration, puisque cette qualité, que d'autres appellent *la vive représentation des objets*, est plus encore que la clarté, en ce qu'elle ne se contente pas d'expliquer, mais qu'elle peint. C'est un beau talent que d'énoncer les choses dont on parle avec tant de vérité, qu'elles paraissent se passer sous nos yeux. Est-ce en effet assez pour l'éloquence? exerce-t-elle tout l'empire auquel elle a droit de prétendre, si elle se borne à porter à l'oreille du juge le fait dont il doit connaître, au lieu d'en frapper son imagination, de

si atticis dorica, ionica, æolica etiam dicta confundas. Cui simile vitium est apud nos, si quis sublimia humilibus, vetera novis, poetica vulgaribus misceat : id enim tale est monstrum, quale Horatius in prima parte libri de Arte poetica fingit,

Humano capiti cervicem pictor equinam
Jungere si velit. . . .

et cetera ex diversis naturis subjiciat.

Ornatum est, quod perspicuo ac probabili plus est : ejus primi sunt gradus in eo, quod velis, exprimendo, concipiendoque : tertius, qui hæc nitidiora faciat; quod proprie dixeris *cultum*.

Itaque *ἐνάργεια*, cujus in præceptis narrationis feci mentionem, quia plus est *evidentia*, vel, ut alii dicunt, *repræsentatio*, quam *perspicuitas*, et illud patet, hoc se quodammodo ostendit, inter ornamenta ponamus. Magna virtus est, res, de quibus loquimur, clare, atque ut cerni videantur, enunciare : non enim satis efficit, neque, ut debet, plane dominatur oratio, si usque ad aures valet, atque ea sibi judex, de quibus cognoscit, narrari credit, non ex-

le rendre sensible à son esprit? Mais, comme cette qualité se divise en plusieurs espèces, dont certains rhéteurs ont encore affecté d'augmenter le nombre, je me garderai bien de les analyser toutes; je m'arrêterai aux principales.

Il y a une première sorte d'évidence qui consiste à représenter toute une action comme dans un tableau. Telle est cette description dans Virgile.

L'un et l'autre à l'instant se dresse sur ses pieds,

et tout ce qui suit, où le poëte nous peint les allures et les mouvements des deux athlètes avec tant de vérité, qu'on croirait assister à leur lutte. Cicéron brille en ce genre, comme en tous les autres. Voyez ce passage contre Verrès : *Ce préteur du peuple romain était debout sur le rivage, chaussé de sandales, en manteau de pourpre et en robe traînante, appuyé sur une courtisane*. Quel homme, pour peu qu'il ait d'imagination, ne se représente en lisant cela, Verrès lui-même, son air, sa contenance, et ne se figure encore quelques-unes des circonstances que l'orateur n'a point exprimées? Pour moi, il me semble voir les traits et les yeux de ce couple éhonté, être témoin de leurs infâmes caresses, lire dans les regards des assistants leur indignation concentrée et la honte que leur faisait éprouver un pareil spectacle.

primi, et oculis mentis ostendi. Sed, quoniam pluribus modis accipi solet, ne equidem in omnes eam particulas secabo, quarum ambitiose a quibusdam numerus augetur, sed maxime necessarias attingam.

Est igitur unum genus, quo tota rerum imago quodammodo verbis depictur,

Constitit in digitos extemplo arrectus uterque,

et cetera, quæ nobis illam pugilum congrementium faciem ita ostendunt, non clarior futura fuerit spectantibus. Plurimum in hoc genere, sicut in ceteris, eminet Cicero: an quisquam tam procul a concipiendis imaginibus rerum abest, ut, quum illa in Verrem legit, *Stetit soleatus prætor populæ romani cum pallio purpureo, tunicaque talari, muliercula nixus, in litore, ne solum ipsum os intueri videatur, et habitum, sed quædam etiam ex iis, quæ dicta non sunt, sibi ipse adstruat? Ego certe mihi cernere videor et vultum et oculos, et deformes utriusque blanditias et eorum, qui aderant, tacita aversationem, ac timidam verecundiam.*

Quelquefois c'est par la réunion de plusieurs accessoires qu'on parvient à mettre une action en image. Cicéron va encore nous l'apprendre; car cet orateur fournit à lui seul des modèles de tous les genres de beautés; voici comme il décrit les suites d'un repas de débauche : *Il me semblait voir les uns rentrer, les autres sortir; ceux-ci ne pouvant se soutenir, tant ils étaient ivres; ceux-là cuvant le vin qu'ils avaient bu la veille; la terre était jonchée de restes impurs, le pied glissait dans le vin et ne rencontrait que des débris de couronnes et des arêtes de poissons.* Qu'aurait-on vu de plus si l'on fût entré dans la salle du festin? On arrive par le même procédé à exciter au plus haut degré la pitié sur la destinée des villes prises d'assaut. Sans doute, quand on dit qu'une ville a subi ce sort, on énonce implicitement tous les maux qui en résultent; mais ce simple énoncé pénètre peu avant dans le cœur : déroulez toutes les horreurs que cette idée renferme : quels tableaux! les flammes qui dévorent les maisons et les temples, le fracas des toits qui s'écroulent, mille cris divers ne formant qu'un son lugubre et confus; les uns fuyant sans savoir où diriger leurs pas, les autres ne pouvant s'arracher aux derniers embrassements de leur famille; les gémissements des enfants et des femmes; des vieillards accusant le destin de les avoir réservés pour une fin si déplorable; le pillage des objets profanes et sacrés; une soldatesque avide emportant sa proie ou courant après; des citoyens chargés de fers, marchant devant des brigands devenus leurs maîtres; des mères s'ef-

Interim ex pluribus efficitur illa, quam conamur exprimere, facies, ut est apud eundem (namque ad omnium ornandi virtutem exemplum vel unus sufficit) in descriptione convivii luxuriosi : *Videbar videre alios intrantes, alios vero exeuntes, quosdam ex vino vacillantes, quosdam hesterna ex potatione oscitantes : humus erat immunda, lutulenta vino, coronis languidulis, et spinis cooperta piscium.* Quid plus videret, qui intrasset? Sic urbium captarum crescit miseratio : sine dubio enim, qui dicit *expugnatam* esse civitatem, complectitur omnia, quæcunque talis fortuna recipit : sed in affectus minus penetrat, brevis hic velut nuncius. At, si aperias hæc, quæ verbo uno inclusa erant, apparebunt et fusæ per domus ac templâ flammæ, et ruentium tectorum fragor, et ex diversis clamoribus unus quidam sonus, aliorum fuga incerta; alii in extremo complexu suorum cohærentes, et infantium feminarumque ploratus, et maie in illum usque diem servati fato senes : tum illa profanarum sacrorumque direptio, efferentium prædas repetentiumque discursus, et acti ante suum quisque prædonem catenati, et conata retinere infantem suum

forçant d'arracher leurs enfants à la fureur du soldat ; et, pour dernier coup de pinceau, la lutte s'engageant entre les vainqueurs à la moindre apparence d'un plus riche butin. Tout cela, comme je l'ai dit, est renfermé dans la seule idée du sac d'une ville ; cependant quelle différence entre énoncer ce fait ou le peindre avec ces détails ! Or, nous rendrons toutes ces circonstances évidentes, pour peu qu'elles soient vraisemblables, et nous pourrons même supposer tout ce qui se rencontre en pareil cas.

Il y a encore une sorte d'évidence qui naît de la peinture des accidents et des mouvements naturels, comme dans ces vers :

Un froid mortel saisit mon cœur épouventé,
Je tressaille d'horreur.....

et,

..... De leurs bras tremblants
Les mères sur leur sein ont pressé leurs enfants.

Le comble de l'art, à mon avis, et le moyen le plus facile pour y arriver, c'est d'observer et de suivre la nature. En effet, l'éloquence n'est que le tableau des scènes de la vie ; chacun rapporte à soi ce qu'il entend, et nous sommes toujours disposés à accueillir ce qui réveille des sensations que nous avons éprouvées.

Les similitudes ont été imaginées comme un moyen puissant de porter la lumière sur les objets qu'on veut décrire. Les unes se

mater, et, sicubi majus lucrum est, pugna inter victores : licet enim hæc omnia, ut dixi, complectatur *eversio*, minus est tamen totum dicere, quam omnia. Consequemur autem, ut manifesta sint, si fuerint verisimilia ; et licebit etiam falso affingere, quidquid fieri solet.

Contingit eadem claritas etiam ex accidentibus,

..... Mihi frigidus horror
Membra quatit, gelidusque coit formidine sanguis.

et,

..... Trepidæ matres pressere ad pectora natos.

Atque hujus summæ, judicio quidem meo, virtutis facillima est via : naturam intueamur, hanc sequamur : omnis eloquentia circa opera vitæ est ; ad se refert quisque, quæ audit ; et id facillime accipiunt animi quod agnoscunt.

Præclare vero ad inferendam rebus lucem repertæ sunt *similitudines* ; qua-

rangent parmi les arguments, comme auxiliaires de la preuve; les autres, et ce sont celles dont je m'occupe ici, servent à représenter vivement les choses; c'est le mérite des vers suivants :

Soudain tels que dans l'ombre, avides de carnage,
Court de loups dévorants un affreux bataillon.

et,

Là, tel qu'auprès des eaux, des rochers poissonneux,
Glisse l'agile oiseau sur des bancs sablonneux.

Mais, en ce genre, il faut surtout prendre garde que l'objet qui sert de similitude ne soit ni obscur ni inconnu; car ce qu'on emploie pour éclairer une chose doit jeter plus de lumière que la chose elle-même. Laissons donc aux poètes des similitudes comme celle-ci :

Tel quand des Lyciens quittant le long hiver,
Et le Xanthe lui-même à son amour si cher,
Apollon vient revoir son île maternelle.

Car il siérait mal à un orateur de vouloir démontrer ce qui est clair, à l'aide de ce qui l'est moins.

Quant au genre de similitude dont nous avons parlé en traitant des arguments, rien n'est plus propre à orner un discours, à le rendre élégant et fleuri, et à lui donner un caractère d'élévation.

rum aliæ sunt, quæ probationis gratia inter argumenta ponuntur, aliæ ad exprimendam rerum imagiæm compositæ, quod est hujus loci proprium :

..... Inde lupi ceu
Raptores atra in nebula.....

et,

..... Avi similis, quæ circum litora, circum
Piscos scopulos humilis volat æquora juxta.

Quo in genere id est præcipue custodiendum, ne id, quod similitudinis gratia ascivimus, aut obscurum sit, aut ignotum: debet enim, quod illustrandæ alterius rei gratia assumitur, ipsum esse clarius eo, quod illuminat: quare poetis permittamus sane ejusmodi exempla :

Qualis, ubi hibernam Lyciam Xanthique fluentia
Deserit, aut Delon maternam invisit Apollo.

Non idem oratorem decebit, ut occultis aperta demonstret.

Sed illud quoque, de quo in argumentis diximus, similitudinis genus ornat orationem, facitque eam sublimem, floridam, jucundam, mirabilem: nam,

Plus la similitude est tirée de loin, plus elle est inattendue, plus elle frappe par son air de nouveauté. Les comparaisons suivantes peuvent paraître communes, et cependant elles ont toujours l'art de persuader : *L'étude est à l'esprit ce que la culture est à la terre; elle le rend meilleur et plus fertile. De même que les médecins coupent les membres gangrenés, ainsi nous devons retrancher de la société les hommes dangereux et pervers, nous fussent-ils unis par les liens du sang.* En voici une plus élevée dans l'oraison pour Archias : — *Les rochers et les solitudes répondent à la voix du poète, les bêtes féroces s'arrêtent et se laissent fléchir à ses accents, et nous, etc.* Mais ce genre de similitude est étrangement défigurée par la licence de quelques déclamateurs de nos jours, dont les comparaisons sont fausses ou mal appliquées. C'était le défaut de celles-ci que j'entendais vanter partout dans ma jeunesse : *Les grands fleuves sont navigables à leur source; — Un bon arbre produit dès qu'il est planté.*

Or, dans toute comparaison, ou c'est la similitude qui précède l'objet, ou c'est l'objet lui-même qui précède la similitude; ou celle-ci est indépendante et détachée, ou, ce qui est beaucoup mieux, elle tient à l'objet dont elle est l'image, et les termes de la comparaison se répondent mutuellement, ce que les Grecs appellent *ἀνταπόδοσις*. La similitude précède dans l'exemple que j'ai cité plus haut :

quo quæque longius petita est, hoc plus affert novitatis atque inexpectata magis est. Illa vulgariora videri possunt, et utilia tamen ad conciliandam fidem : ut *terram cultu, sic animum disciplinis meliorem uberioresque fieri* : et, ut *medici ab alienata morbis membra præcidant, ita turpes ac perniciosos, etiamsi nobis sanguine cohæreant, amputandos* : jam sublimius illud pro Archia, *Saxa atque solitudines voci respondent, bestiarum sæpe immanes cantu flectuntur atque consistunt*, et cetera. Quod quidem genus a quibusdam declamatoria maxime licentia corruptum est; nam et falsis utuntur : nec illa iis, quibus tandem similia videri volunt, applicant : quorum utrumque in iis est, quæ me juvene ubique cantari solebant, *Magnorum fluminum navigabiles fontes sunt* : et, *Generosioris arboris statim planta cum fructu est*.

In omni autem parabole aut præcedit similitudo, sequitur; aut præcedit res et similitudo sequitur : sed interim libera et separata est; interim, quod longe optimum est, cum re, cujus est imago, connectitur, collatione invicem respondente, quod facit *redditio contraria*, quæ *ἀνταπόδοσις* dicitur. Præcedit similitudo illa, cujus modo feci mentionem,

Soudain tel que dans l'ombre....

Elle suit dans le premier livre des *Géorgiques*, où elle vient, après une longue doléance sur les guerres civiles et étrangères :

Ainsi, lorsqu'une fois lancés de la barrière,
D'impétueux coursiers volent dans la carrière,
Leur guide les rappelle et se roidit en vain;
Le char n'écoute plus ni la voix ni le frein.

Mais ces similitudes sont sans antapodose. Quand la similitude a lieu par corrélation, elle met sous les yeux les deux objets comparés et les montre parallèlement. Virgile m'en fournirait beaucoup de beaux exemples, mais j'aime mieux en prendre chez les orateurs. Cicéron dit dans le discours *pour Murena* : — *C'est l'opinion des artistes grecs, que ceux qui n'ont pu devenir habiles sur la lyre se font joueurs de flûte; de même parmi nous, ceux qui n'ont pu devenir orateurs se rabattent sur l'étude du droit.* Il dit ailleurs, dans la même oraison, avec un accent presque poétique, en se servant d'une comparaison qui a son antapodose, et qui, par conséquent, n'en est que plus belle : *Comme les tempêtes s'annoncent quelquefois par un phénomène céleste, et quelquefois aussi éclatent à l'improviste et sans qu'on puisse en assigner la cause; ainsi, dans ces mouvements populaires des comices, tantôt on de-*

..... Inde lupi ceu
Raptorez atra in nebula....

Sequitur in primo Georgicon, post longam de bellis civilibus atque externis conquestionem,

Ut, quum carceribus sese effudere quadrigæ,
Addunt se in spatia; et frustra retinacula tendens
Fertur equis auriga, neque audit currus habenas.

Sed hæc sunt sine antapodosi. Redditio autem illa rem utramque, quam comparat, velut subjicit oculis, et pariter ostendit : cujus prælara apud Virgilium multa reperio exempla; sed oratoriis potius utendum est : dicit Cicero pro Murena, Ut aiunt in græcis artificis eos autædos esse, qui citharædi fieri non potuerint : sic nos videmus, qui oratores evadere non potuerint, eos ad juris studium divertere. Illud pro eodem, jam pæne poetico spiritu, sed tamen cum sua redditione, quod est ad ornatum accommodatius : Nam ut tempestates sæpe certo aliquo cæli signo commoventur, sæpe improvise, nulla ex certa ratione, obscura aliqua ex causa concilantur : sic in hæc cornitorum tempestate populari

vine le motif qui les excite, tantôt ce motif est tellement obscur, qu'ils paraissent un pur effet du hasard. En voici dont la brièveté fait le mérite : *Errant dans les bois à la manière des bêtes*; et ce trait de Cicéron contre Clodius : *Il échappa à ce jugement, comme à un incendie, dans une nudité complète*. Il n'est personne qui n'en entende tous les jours de semblables dans la conversation familière. C'est à ce genre de similitude que se rapporte la qualité qui consiste non-seulement à mettre l'objet dont on parle sous les yeux, mais à le faire d'une manière rapide et concise. C'est avec raison qu'on loue la brièveté, lorsqu'elle ne laisse rien à désirer pour le sens; cependant on en fait moins de cas quand elle se borne à dire ce qui est strictement nécessaire, ce qu'on appelle brachylogie, βραχυλογία, et dont je rendrai compte en parlant des figures; mais c'est un mérite des plus rares que de renfermer beaucoup de choses en peu de mots, comme l'a fait Salluste en parlant de Mithridate : *Mithridates corpore ingenti, perinde armatus*. Voilà ce qu'il faut se garder de mal imiter, sous peine d'être obscur.

Une qualité plus grande encore, et voisine de cette brièveté qui fait image, c'est l'emphase, ἔμφασις, qui donne à entendre au delà de ce que les mots expriment. On en distingue deux sortes, l'une qui signifie plus qu'elle ne dit, l'autre qui fait entendre même ce qu'elle ne dit pas. On trouve un exemple de la première chez Homère, lorsque Nénélas dit que les Grecs *descendirent* dans le cheval

sæpe intelligas, quo signo commota sit; sæpe ita obscura est, ut sine causa excita videatur. Sunt et illæ breves, Vagi per silvas ritu ferarum: et illud Ciceronis in Clodium, Quo ex judicio, velut ex incendio, nudus effugit: quibus similia possunt cuicumque, etiam ex quotidiano sermone, succurrere: huic subjacet virtus non solum aperte ponendi rem ante oculos, sed circumcise atque velociter. Ac merito laudatur brevis integra: sed ea minus præstat, quoties nihil dicit, nisi quod necesse est (βραχυλογίαν vocant, quæ reddetur inter schemata): est vero pulcherrima, quum plura paucis complectitur, quale Sallustii est, Mithridates corpore ingenti, perinde armatus: hoc male imitantes sequitur obscuritas.

Vicina prædictæ, sed amplior virtus est ἔμφασις, altiore præbens intellectum, quam quem verba per se ipsa declarant: ejus duæ sunt species: altera, quæ plus significat, quam dicit; altera, quæ etiam id, quod non dicit. Prior est et apud Homerum, quum Menelaus Graios in equum descendisse

de Troie; car ce mot seul fait juger de son énorme dimension; et chez Virgile, lorsqu'il représente les guerriers grecs *se laissant glisser le long d'une corde*, pour descendre de ce même cheval; car il donne par là une idée de sa hauteur. Le même poète semble avoir mesuré la taille du Cyclope sur l'échelle de son repaire, quand il le montre *étendu à travers son antre immense*.

La seconde espèce d'emphase consiste à supprimer tout à fait une période, ou à en retrancher une partie. On supprime comme l'a fait Cicéron dans cet endroit du plaidoyer pour Ligarius: — *Si, au degré de puissance où vous êtes parvenu, votre clémence, César, n'était pas telle qu'elle n'appartînt qu'à vous, à vous, dis-je, et je m'entends...* Il s'abstenait, en effet, de dire ce que d'ailleurs on devinait de reste, qu'il ne manquait pas de gens qui poussaient César à la cruauté. On retranche une partie, par réticence, ἀποσιώπησις; mais ceci est une figure, et j'en parlerai en son lieu.

Il est aussi des locutions ordinaires qui sont de véritables emphases, comme celles-ci: *Il faut être homme. — Hélas, il est homme!* — *Le premier soin, c'est de vivre...*: tant la nature se confond souvent avec l'art!

Toutefois, ce n'est pas assez pour l'éloquence de présenter les objets dont elle parle, avec clarté et évidence: beaucoup de moyens divers contribuent à embellir le discours; car la simplicité elle-même, ἀφέλεια, quand elle est exempte d'affectation, a un charme

ait; nam verbo uno magnitudinem ejus ostendit: et apud Virgilium:

Demissum lapsi per funem.

nam sic quoque altitudo demonstrata est: idem Cyclopa quum *jacuisse* dixit *per antrum*, prodigiosum illud corpus spatio loci mensus est.

Sequens posita est in voce aut omnino suppressa, aut etiam abscisa: *Supprimitur* vox, ut fecit pro Ligario Cicero: *Quod si in hac tanta fortuna bonitas, tanta non esset, quam tu per te, per te, inquam, obtines; intelligo, quid loquar*: tacuit enim illud, quod nihilominus accipimus, non deesse homines, qui ad crudelitatem eum impellant: *Absceditur* per ἀποσιώπησιν: quæ, quoniam est figura, reddetur suo loco.

Est in vulgaribus quoque verbis emphasis: *Virum esse oportet; et, Homo est üle; et Vivendum est*: adeo similis est arti plerumque natura.

Non tamen satis eloquentiæ est, ea, de quibus dicat, clare atque evidenter ostendere: sed sunt multi ac varii excolendæ orationis modi. Nam ipsa illa ἀφέλεια simplex et in affectata habet quemdam *purum*, qualis etiam in femi-

qui tient de cette parure chaste et soignée que nous aimons tant chez les femmes; et une certaine exactitude qui s'attache à la propriété et à la valeur des mots n'est pas non plus sans agrément; puis, il y a une abondance riche, une abondance élégante et fleurie. L'éloquence n'a pas qu'une espèce de force. En effet, tout ce qui remplit les conditions du genre est estimable. Cependant son œuvre principale est d'aggraver l'indignité d'une action, δείνωσις, et de donner à tout ce qu'on dit un certain caractère de grandeur : elle demande aussi de l'imagination, φαντασία, pour concevoir vivement les choses; de la persévérance, ἐξεργασία, pour venir à bout de ce qu'on a entrepris; à quoi l'on ajoute le dernier coup de main, ἐπεξεργασία, qui consiste à reproduire surabondamment la même preuve pour en accabler son adversaire. Une qualité qui se rapproche assez de celles-là, c'est l'énergie, ἐνέργεια, dont la vertu propre est de ne rien dire qui ne porte coup; c'est même une certaine amertume qui a quelque chose d'injurieux, comme ces paroles de Cassius : *Que sera-ce si je vous attaque dans votre propre domaine, c'est-à-dire si je prouve que vous ne savez pas même médire?* telle est encore cette réponse mordante de Crassus : *Qui? moi! je vous traiterais en consul, quand vous ne me traitez pas en sénateur!*

Mais où éclate tout entière la puissance réelle de l'orateur, c'est dans l'art de grossir ou de rapetisser les objets. Comme il y a autant de moyens pour l'un que pour l'autre, je ne toucherai que les principaux, sauf à en faire l'application pour le reste. Or, ces

nis amator, ornatum, et sunt quædam velut e tenui diligentia circa proprietatem significationemque munditiæ : alia copia locuples, alia floribus læta. Virium non unum genus : nam, quidquid in suo genere satis effectum est, valet : præcipua tamen ejus opera δείνωσις in exaggeranda indignitate; et in ceteris altitudo quædam; φαντασία in concipiendis visionibus : ἐξεργασία in efficiendo velut opere proposito; cui adjicitur ἐπεξεργασία, repetitio probationis ejusdem, et cumulus ex abundanti; ἐνέργεια confinis his (est enim ab agendo dicta), et cujus propria virtus, non esse, quæ dicuntur, otiosa : est et amarum quiddam, quod fere in contumelia est positum, quale Cassii, *Quid facies, quum in bona tua invasero? hoc et quum te docuero nescire maledicere?* et acre, ut illud Crassi, *Ego te consulem putem, quum tu me non putes senatorem?*

Sed vis oratoris omnis in augendo minuendoque consistit : utrique parti totidem modi, ex quibus præcipuos attingemus : reliqui similes erunt. Sunt autem

moyens résident dans les choses et dans les mots, et comme j'ai déjà traité de l'invention et de la disposition par rapport aux choses, je vais expliquer maintenant comment s'y prend l'élocution pour que les objets paraissent plus grands ou plus petits.

CHAPITRE IV

De l'amplification.

La première manière d'exagérer ou d'atténuer les choses c'est le nom même qu'on leur donne. Si, par exemple, en parlant d'un homme qui n'a été que *blessé*, je dis qu'il a été *tué*, ou si je dis d'un *méchant* homme que c'est un *brigand*, j'exagère. Si, au contraire, je dis que celui qui a *frappé* n'a fait que *toucher*, ou que celui qui a *blessé* n'a fait que *frapper*, alors j'atténue. Je trouve ce double exemple dans le discours pour *Célius* : — *Quoi ! je traiterai un homme d'adultère, parce qu'il aura salué un peu familièrement une veuve qui ne garde pas les bienséances de son état, une coquette effrontée, une folle qui dissipe son bien, une libertine qui vit en courtisane !* Car, d'un côté, il appelle cette coquette une *courtisane*, et, de l'autre, il représente celui qui avait eu avec elle un long commerce de galanterie, comme n'ayant fait que *la saluer un peu librement*

Ce genre d'amplification s'accroît encore et devient plus saillant, quand, aux noms qui qualifient simplement les choses, nous ajou-

positi *in rebus*, et *verbis* : sed, quæ sit rerum inventio ac ratio, tractavimus nunc, quid *elocutio* attollat, aut deprimat, dicendum.

CAPUT IV

De amplificatione.

Prima est igitur *amplificandi* vel *minuendi* species in ipso *rei nomine*, ut quum eum, qui sit *cæsus*, *occisum*; eum, qui sit *improbus*, *latronem*; contraque eum, qui *pulsavit*, *attigisse*; qui *vulneravit*, *læsisse* dicimus : utriusque pariter exemplum est pro M. Cælio, *Si vidua libere, proterva petulanter, dives effuse, libidinosa meretricio more viveret, adulterum ego putarem, si quis hanc paulo liberius salutasset ?* Nam et impudicam, *meretricem* vocavit; et eum, cui longior cum illa fuerat usus, *liberius salutasse*.

Hoc genus increscit, ac fit manifestius, si ampliora verba cum ipsis nomi-

tons des augmentatifs, comme fait Cicéron en parlant de Verrès : *Quel homme pensez-vous, messieurs, que nous avons cité à votre tribunal ? un voleur ? un adultère ? un sacrilège ? un assassin ? Non, messieurs, mais un spoliateur effréné, mais un monstre qui attende ouvertement à la pudeur, mais un misérable qui se joue de tout ce qu'il y a de plus inviolable et de plus sacré, mais le bourreau le plus cruel de ses propres concitoyens et des alliés du peuple romain !* Par la première méthode, on fait de peu beaucoup, et par la seconde, de beaucoup on fait plus encore.

Or, je trouve que l'amplification s'obtient de quatre manières : par *accroissement*, par *comparaison*, par *induction* et par *accumulation*.

L'*accroissement* est un moyen puissant, en ce qu'il donne de la gravité aux choses les moins importantes ; c'est une sorte d'échelle à un ou plusieurs degrés. On atteint par là ce qu'il y a de plus fort, quelquefois même on le dépasse. Un seul exemple de Cicéron me suffira : *C'est un attentat de jeter dans les fers un citoyen romain ; un crime de le faire battre de verges ; c'est presque un parricide de le mettre à mort : quel nom donner à l'action de le faire expirer sur une croix ?* Supposez que ce citoyen n'eût été que *battu de verges*, l'accusation se serait accrue d'un degré, puisque déjà c'était un attentat de le *jeter dans les fers* ; et supposez qu'il n'eût été que *mis à mort*, l'accusation se serait élevée de plusieurs degrés ; et comme l'orateur a dit que c'était *presque*

nibus, pro quibus ea posituri sumus, conferantur : ut Cicero in Verrem, *Non enim furem, sed raptorem ; non adullerum, sed expugnatorem pudicitiae ; non sacrilegum, sed hostem sacrorum religionumque ; non sicarium, sed crudelissimum carnificem civium sociorumque, in vestrum judicium adduximus.* Illo enim modo, ut sit multum, hoc etiam, plus ut sit, efficitur.

Quatuor tamen maxime generibus video constare amplificationem, *incremento, comparatione, ratiocinatione, congerie.*

Incrementum est potentissimum quum magna videntur, etiam quæ inferiora sunt : id aut uno gradu fit, aut pluribus ; per id venit non modo ad summum, sed interim quodammodo supra summum. Omnibus his sufficit vel unum Ciceronis exemplum, *Facinus est vincire civem romanum, scelus verberare, prope parricidium necare : quid dicam in crucem tollere ?* nam et, si tantum verberatus esset, uno gradu increverat, ponendo etiam id esse facinus, quod erat inferius ; et, si tantum occisus esset, per plures gradus ascenderat :

un parricide que de mettre un citoyen à mort, et qu'il n'y a rien au delà, il ajoute : Que dirai-je de le faire expirer sur une croix? Arrivé ainsi au comble de l'incrimination, il fallait bien que les expressions lui manquassent.

On s'y prend encore autrement pour ajouter à une idée qui renferme déjà un superlatif. Virgile dit :

..... Lausus

Le plus beau des guerriers, en exceptant Turnus.

Que dire après, *le plus beau des guerriers?* et cependant voilà encore quelque chose au-dessus.

Il y a une troisième sorte d'accroissement, mais qui ne s'obtient pas par degrés, parce que l'objet est immédiatement présenté comme au delà de tout ce qu'on peut imaginer : *Vous avez frappé votre mère; que dirai-je de plus? vous avez frappé votre mère!* n'est-ce pas en effet une manière d'accroître les choses, que de les présenter sur-le-champ telles qu'on ne puisse rien y ajouter.

L'accroissement se fait moins sentir, et je ne sais si par cela même il ne produit pas plus d'effet, lorsqu'il a lieu sans distinction, tout d'une haleine, et qu'il s'enchaîne avec le tissu du discours de manière que les propositions enchérissent les unes sur les autres. Tel est ce passage où Cicéron reproche à Antoine les suites de sa crapuleuse intempérance : *Mais dans une assemblée du peuple*

quum vero dixerit, prope parricidium necare, supra quod nihil est; adjecit, quid dicam in cruce[m] tollere? ita, quum id, quod maximum est, occupasset, necesse erat in eo, quod ultra est, verba deficere.

Fit et aliter supra summum adjectio, ut apud Virgilium de Lauso,

..... Quo pulchrior alter

Non fuit, excepto Laurentis corpore Turni.

Summum est enim, *quo pulchrior alter non fuit; huic deinde aliquid superpositum.*

Tertius quoque est modus, ad quem non per gradus itur, et non est plus, maximum, sed quo nihil majus est : *Matrem tuam cecidisti : quid dicam amplius? Matrem tuam cecidisti :* nam et hoc augendi genus est, tantum aliquid efficere, ut non possit augeri.

Crescit oratio minus aperte, sed nescio an hoc ipso efficacius, quum citra distinctionem intextu et cursu semper aliquid priore majus insequitur : ut de vomitu in Antonium Cicero, *In cætu vero populi romani, negotium publicum*

romain! en traitant des affaires de l'État! un général de la cavalerie! Voyez comme chaque nuance se renforce! C'est, en soi, une chose dégoûtante que de rejeter ses aliments par intempérance, ne fût-on pas dans une assemblée, cette assemblée ne fût-elle pas celle du peuple, ce peuple ne fût-il pas le peuple romain; c'est une honte quand on ne remplirait d'ailleurs aucune fonction, quand cette fonction ne serait pas publique, lors même qu'on ne serait pas général de la cavalerie. Un autre orateur n'aurait pas manqué de distinguer tous ces degrés, et de s'arrêter sur chacun : c'est en courant que Cicéron parvient au plus élevé; il l'atteint sans effort, et pour ainsi dire d'un saut.

Mais, si ce genre d'amplification tend toujours à monter graduellement jusqu'aux considérations les plus élevées, celle qui a lieu par *comparaison*, au contraire, tire sa force des circonstances les moins importantes; car exhausser ce qui est au-dessous, c'est élever en proportion ce qui est au-dessus. En voici un exemple tiré de ce même passage que je viens de citer contre Antoine : *Si cela vous fût arrivé à table, dans une de ces épouvantables orgies qui vous sont familières, on en rougirait encore pour vous; mais dans une assemblée du peuple romain!* C'est ainsi que Cicéron dit à Catilina : *J'en jure par les dieux! si mes esclaves me voyaient d'aussi mauvais œil que vous voient vos concitoyens, je croirais devoir abandonner ma maison.*

Quelquefois, c'est en proposant un exemple comme semblable qu'on fera en sorte de rendre plus grave le fait qu'on veut ex-

gerens, magister equitum : singula incrementum habent : per se deforme, vel non in cœtu, vomere; in cœtu, etiam non *populi*; *populi*, etiam non *romani*; vel, si nullum *negotium* ageret; vel, si non *publicum*; vel, si non *magister equitum*. Sed alius divideret hæc, et circa singulos gradus moraretur : hic in sublime etiam currit, et ad summum non pervenit nisi, sed impetu.

Verum, ut hæc amplificatio in superiora tendit, ita, quæ fit per *comparationem*, incrementum ex minoribus petit : augendo enim, quod est infra, necesse est extollat id, quod supra positum est : ut idem, atque in eodem loco, *Si hoc tibi inter cœnam, et in illis immanibus poculis tuis accidisset, quis non turpe duceret? in cœtu vero populi romani* : et in Catilinam : *Servi mehercle mei si me isto pacto metuerent, ut te metuunt omnes cives tui, domum meam relinquentem putarem.*

Interim proposito velut simili exemplo, efficiendum est, ut sit majus id,

gérer. Dans la défense de *Cluentius*, Cicéron, après avoir exposé qu'une certaine femme de Milet, séduite à prix d'argent par des héritiers substitués, s'était fait avorter, s'écrie : *Combien le crime d'Oppianicus n'est-il pas plus digne de supplice, quoique avec les mêmes résultats? car, après tout, la Milésienne, en faisant violence à son propre corps, n'a été bourreau que d'elle-même, tandis qu'Oppianicus est arrivé aux mêmes fins par la violence et les tortures qu'il a exercées sur autrui.* Quoique ceci ait de l'analogie avec le genre d'argumentation dont j'ai parlé, qui consiste à confirmer le plus par le moins, il ne faut pas croire que ce soit la même chose : là il s'agit de prouver, ici d'amplifier. Ainsi, la comparaison que je viens de citer à propos d'Oppianicus n'a pas pour objet de démontrer qu'il a fait mal, mais qu'il a fait pis.

Ces deux procédés, quoique différents, ont cependant quelque affinité; c'est pourquoi je répéterai la sorte d'exemple dont je me suis servi, mais dans une autre vue; car je ferai voir que pour amplifier on ne compare pas seulement un tout avec un autre tout, mais encore les parties entre elles, comme dans cet endroit des *Catilinaires* : — *Eh quoi! P. Scipion, ce personnage illustre, ce grand pontife, n'étant que simple particulier, aura tué de sa propre main Tiberius Gracchus, qui menaçait d'un léger changement la constitution de la république; et nous consuls, nous souffririons un Catilina qui n'aspire à rien moins qu'à dévaster l'univers par le meurtre et l'incendie?* Ici l'on voit Catilina comparé à

quod a nobis exaggerandum est : ut idem pro Cluentio, quum exposuisset Milesiam quamdam a secundis hæredibus pro abortu pecuniam accepisse, *Quanto est, inquit, Oppianicus in eadem injuria majore supplicio dignus? Si quidem illa, quum suo corpori vim attulisset, se ipsa cruciavit : hic autem idem illud effecit per alieni corporis vim atque cruciatum.* Nec putet quisquam hoc, quamquam est simile, illi ex argumentis loco, quo majora ex minoribus colliguntur, idem esse : illic enim *probatio* petitur, hic *amplificatio* : sicut in Oppianico non id agitur in illa comparatione, ut ille male fecerit, sed, ut pejus.

Est tamen quamquam diversarum rerum quædam vicinia. Repetam igitur hic quoque idem, quo sum illic usus, exemplum, sed non in eundem usum. Nam hoc mihi ostendendum est, augendi gratia non *tota modo totis*, sed etiam *partes partibus comparari* : sicut hoc loco, *An vero vir amplissimus P. Scipio, pontifex maximus, Gracchum, mediocriter labefactantem statum rei-publicæ, privatus interfecit : Catilinam, orbem terrarum cæde atque incendio vastare cupientem, nos consules perferemus?* Hic et Catilina Graccho, et status

Gracchus, la constitution de la république au salut de l'univers, un léger changement à des projets de meurtre et d'incendie, un particulier à des consuls. Si l'on veut étendre cet examen, chaque partie, on le verra, est une source d'arguments.

J'ai dit que les amplifications se faisaient aussi par voie d'*induction*; voyons si je me suis servi d'un terme assez significatif; je le déclare d'ailleurs : en parlant ainsi, je ne tiens pas à ce terme, pourvu que ma définition paraisse claire à ceux qui voudront s'instruire. J'ai donc employé ce mot d'*induction*, parce que ce genre d'amplification se place dans un endroit et produit son effet dans un autre, parce qu'on augmente à dessein telle circonstance pour que telle autre s'en accroisse, et qu'on arrive ainsi par le raisonnement à l'idée qu'on veut donner de l'objet qu'on exagère. Cicéron voulant reprocher à Antoine les honteux effets de sa débauche, *Quoi!* lui dit-il, *avec cet énorme gosier, cette large poitrine et toute cette encolure de gladiateur!* Quel rapport, dira-t-on, tout cela a-t-il avec l'ivresse? On va voir qu'il n'y a rien là d'inutile. En effet, en nous reportant à ce portrait d'Antoine, nous pouvons juger de tout le vin qu'il a dû boire aux noces d'Hippia, puisque, malgré sa vigoureuse complexion et ses forces de gladiateur, il n'a pu venir à bout de le digérer. Si donc une chose s'induit d'une autre chose, le mot *induction* n'est ni impropre ni inusité; et c'est aussi par cette raison qu'on a rangé l'*induction* parmi les états de causes.

reipublicæ orbi terrarum, et mediocris labefactatio cædi, et incendiis, et vastationi, et privatus consulibus comparatur : quæ si quis dilatare velit, plenos singula locos habent.

Quas dixi *per ratiocinationem* fieri amplificationes, viderimus, an satis proprio verbo significaverim; nec sum in hoc sollicitus, dum res ipsa volentibus discere appareat : hoc sum tamen secutus, quod hæc *amplificatio* alibi posita est, alibi valet; ut aliud crescat, aliud augetur; inde ad id, quod extolli volumus, ratione ducitur. Objecturus Antonio Cicero merum et vomitum, *Tu*, inquit, *istis faucibus, istis lateribus, ista gladiatoria totius corporis firmitate* : quid fauces et latera ad ebrietatem? Minime sunt otiosa : nam respicientes ad hæc possumus æstimare, quantum ille vini in Hippie nuptiis exhausserit, quod ferre et concoquere non posset illa corporis gladiatoria firmitate : ergo, si ex alio colligitur aliud, nec improprium, nec inusitatum nomen est *ratiocinationis*, ut quod ex eadem causa inter status quoque habemus.

Ainsi tantôt l'amplification naît de ce qui a suivi : quelle devait être la quantité du vin bu par Antoine, puisqu'il débordait, pour ainsi dire; puisque, sans indisposition fortuite, sans provocation aucune, il fallait que son estomac le rejetât, en dépit de la majesté du lieu; puisque ce n'était pas, comme il arrive quelquefois, des aliments récents qu'il rendait, mais les suites de son intempérance qui lui pesaient encore le lendemain! Tantôt l'amplification se déduit de ce qui a précédé : Quand Éole, à la prière de Junon, pèse avec un levier sur le flanc de la montagne qui recèle les vents, et qu'ils s'échappent, en bataillons impétueux, par l'issue qui leur est ouverte, on pressent qu'une tempête furieuse va éclater.

N'est-ce pas aussi par voie d'induction, qu'après avoir présenté des actes atroces sous le jour qui leur convient, nous atténuons ces mêmes actes dans la vue de rendre plus odieux ceux qui les ont suivis, comme l'a fait Cicéron dans un de ses plaidoyers contre Verrès, quand il dit : *Mais ce sont là des peccadilles pour l'accusé : un capitaine de vaisseau, d'une cité illustre, se soustrait au supplice des verges moyennant une somme d'argent; c'est tout naturel. Un autre sauve sa tête de la hache, au même prix; c'est l'usage.* L'orateur n'a-t-il pas employé ici le raisonnement pour amener l'auditoire à se demander de quel crime inouï on allait l'entretenir, puisque de telles atrocités étaient en comparaison traitées d'actions naturelles et de simples usages? C'est ainsi qu'un éloge

Sic et ex *insequentibus* amplificatio ducitur : siquidem tanta vis fuit vini erumpentis, ut non casum afferret, aut voluntatem, sed necessitatem, ubi minime deceret, vomendi : et cibus non recens, ut accidere interim solet, redderetur, sed qui usque in posterum diem redundaret : idem hoc præstant, quæ antecesserunt : nam quum Æolus a Junone rogatus,

..... Cavum conversa cuspide montem
Impulit in latus, ac venti, velut agmine facto,
Qua data porta, ruunt.....

apparet, quanta sit futura tempestas.

Quid? quum res atrocissimas, quasque in summam ipsi extulimus invidiam elevamus consulto, quo graviora videantur, quæ secutura sunt : ut a Cicerone factum est, quum illa diceret, *Levia sunt hæc in hoc reo : metum vigarum navarchus nobilissimæ civitatis pretio redemit; humanum est : alius, ne securi feriretur, pecuniam dedit; usitatum est.* Nonne usus est ratiocinatione, qua colligerent audientes, quantum illud esset, quod inferebatur, cui comparata hæc, viderentur humana atque usitata? Sic quoque solet ex alio aliud au-

s'augmente par un autre. En vantant les exploits d'Annibal, on rend un plus bel hommage à la valeur de Scipion; en exaltant le courage des Gaulois et des Germains, on accroît d'autant plus la gloire de C. César.

C'est également un genre d'amplification relative, que celle où l'on a en vue un objet dont on ne parle point. Les chefs des Troyens, dans l'*Iliade*, ne croient pas qu'il soit indigne d'eux ni des Grecs de souffrir tant de maux et pendant si longtemps, à cause de la beauté d'Hélène. Quelle idée doit-on donc se faire de cette beauté? Ce n'est pas Pâris, son ravisseur, qui dit cela; ce n'est pas quelque jeune étourdi ou quelqu'un du peuple; ce sont des vieillards et des sages assis au conseil de Priam. Que dis-je? le roi lui-même, épuisé par une guerre de dix années, privé déjà d'un si grand nombre de ses enfants, à la veille de la plus affreuse catastrophe, lui qui n'aurait dû voir qu'avec les yeux de la haine et de l'indignation cette fatale beauté, source de tant de larmes; le roi entend ces discours, et, appelant Hélène du doux nom de fille, la fait asseoir à ses côtés, la justifie, et ne veut pas qu'on lui impute de tels malheurs.

Ainsi lorsque, dans son *Banquet*, Platon raconte qu'Alcibiade avouait ingénument tout ce qu'il était disposé à supporter de la part de Socrate, Platon, je pense, a voulu bien moins accuser les mœurs d'Alcibiade, que faire briller l'invincible chasteté de So-

geri : ut, quum Hannibalis bellicis laudibus ampliatur virtus Scipionis; et fortitudinem Gallorum Germanorumque miramur, quo sit major C. Cæsaris gloria.

Illud quoque est *ex relatione ad aliquid*, quod non ejus rei gratia dictum videtur, amplificationis genus : non putant indignum Trojani principes, Graios Trojanosque propter Helenæ speciem tot mala, tanto temporis spatio sustinere : quænam igitur illa forma credenda est? non enim hoc dicit Paris, qui rapuit; non aliquis juvenis, aut unus e vulgo; sed senes, et prudentissimi, et Priamo assidentes. Verum et ipse rex, decenni bello exhaustus, amissis tot liberis, imminente summo discrimine, cui faciem illam, ex qua tot lacrymarum origo fluxisset, invisam atque abominandam esse oportebat, et audit hæc, et eam filiam appellans juxta se locat, et excusat etiam, atque sibi esse malorum causam negat.

Nec mini videtur in Symposio Plato, quum Alcibiadem confitentem de se, quid a Socrate pati voluerit, narrat, ut illum culparet, hæc tradidisse : sed,

crate, resté inaccessible aux avances du plus beau jeune homme de la Grèce.

C'est par la dimension de leurs armes qu'Homère nous fait apprécier la taille de quelques-uns de ses héros, témoin le bouclier d'Ajax et la lance d'Achille. Virgile s'est aussi admirablement servi de cette induction, dans le portrait de Polyphème; car quel corps devait-ce être que celui de ce géant qui marchait appuyé sur un tronc d'arbre en guise de bâton? Et cette énorme cuirasse que deux hommes pouvaient à peine porter sur leurs épaules, que fait-elle penser de la force de ce Démoléon qui, après l'avoir revêtue, poursuivait les Troyens au pas de course? Et Cicéron, que pouvait-il imaginer de plus fort sur le luxe d'Antoine, que ce qu'il en fait préjuger par ce récit? *On voyait, dit-il, dans les chambres de ses esclaves, des lits dressés avec les couvertures de pourpre de Cn. Pompée.* Des couvertures de pourpre! de Pompée? dans les chambres des esclaves! peut-on rien dire de plus fort? et cependant il faut que l'imagination aille au delà de l'infini; car qu'était-ce du maître, si les esclaves étaient traités ainsi? Ceci ressemble assez à ce qu'on appelle l'emphase; sauf cette différence, que l'emphase s'attache au mot et l'induction à la chose: en quoi cette dernière l'emporte de toute la supériorité que les pensées ont sur les mots.

ut Socratis invictam continentiam ostenderet, quæ corrumpi speciosissimi hominis tam obvia voluntate non posset.

Quin *ex instrumento* quoque heroum illorum magnitudo æstimanda nobis datur: huc pertinet *clypeus Ajacis*, et *Pelias Achillis*: qua virtute egregie est usus in Cyclope Virgilius: nam quod illud corpus mente concipiam, cujus

Trunca manum pinus regit,.....

Quid? quum *vix lorica* duo *multiplicem connixi humeris ferunt*, quantus Demoleos, qui, indutus ea,

,..... Cursu palantes Troas agebat?

Quid? M. Tullius de M. Antonii luxuria tantum fingere saltem potuisset, quantum ostendit dicendo, *Conchyliatis Cn. Pompeii peristromatis servorum in cellis stratos lectos videres?* *Conchyliata peristromata*, et *Cn. Pompeii*, ferunt servi et *in cellis*, nihil dici potest ultra; et necesse est tamen infinito plus in domino cogitare. Est hoc simile illi, quod *ἐμφρασις* dicitur; sed illa ex verbo, hoc ex re conjecturam facit; tantoque plus valet, quanto res ipsa verbis est firmior.

On peut encore compter parmi les manières d'amplifier, la seule accumulation de mots et de pensées autour d'un même objet ; car, bien qu'on n'y remarque pas une gradation ascendante, elle donne à l'idée principale un cortège qui l'exhausse et la fait ressortir. *Dites-nous, Tubéron, que faisait votre épée dans les champs de Pharsale ? qui cherchait-elle à percer ? à qui en voulait votre appareil guerrier ? d'où vous venait ce courage, ce feu qui brillait dans vos regards, cette ardeur qui vous enflammait ? quels étaient vos projets et vos vœux ?* ce qui a beaucoup d'analogie avec la figure appelée par les Grecs συναθροισμός, entassement ; mais cette figure marque l'assemblage de plusieurs pensées diverses, ici c'est la même qu'on multiplie : rien n'empêche d'ailleurs que, dans l'accumulation, les mots s'élèvent de plus en plus : *Après de lui (de Verrès) on voyait le géôlier de la prison, le bourreau en titre du préteur, le fléau, la terreur des alliés et des citoyens romains, le licteur Sextius.*

C'est à peu près avec les mêmes procédés qu'on parvient à atténuer, puisqu'il y a autant de degrés pour descendre que pour monter. Je me contenterai donc d'un seul exemple que j'emprunterai à ce passage où Cicéron parle du discours tenu par Rullus : *Quelques personnes placées près de l'orateur ont soupçonné qu'il avait voulu dire je ne sais quoi touchant la loi agraire.* Ou Cicéron a voulu insinuer qu'on avait mal compris Rullus, et alors c'est une atténuation, ou il a voulu peindre l'obscurité de l'orateur, et, dans ce cas, c'est une amplification.

Potest ascribi amplificationi congeries quoque verborum, ac sententiarum idem significantium : nam, etiamsi non per gradus ascendant, tamen velut acervo quodam allevantur : *Quid enim tuus ille, Tubero, dstrictus in acie pharsalica gladius agebat ? cujus latus ille mucro petebat ? qui sensus erat armorum tuorum ? quæ tua mens ? oculi ? manus ? ardor animi ? quid cupiebas ? quid optabas ?* Simile est hoc figuræ, quam συναθροισμὸν vocant : sed illic plurium rerum est congeries, hic unius multiplicatio : hæc etiam crescere solet verbis omnibus altius atque altius insurgentibus : *Aderat janitor carceris, carnifex prætoris, mors terrorque sociorum et civium romanorum, licitor Sextius.*

Eadem fere est ratio minuendi : nam totidem sunt ascendentibus, quot descendentibus, gradus : ideoque uno ero exemplo contentus ejus loci, quo Cicero de oratione Rulli hæc dicit : *Pauci tamen, qui proximi astiterant, nescio quid illum de lege Agraria voluisse dicere, suspicabantur : quod si ad intellectum referas, minutio est ; si ad obscuritatem, incrementum.*

Quelques personnes pourraient croire que l'hyperbole est aussi une espèce d'amplification, parce que son office est également d'exagérer ou d'atténuer; mais, comme l'hyperbole est plus encore que ce que nous appelons amplification, je remets à en parler quand je traiterai des tropes. Je passerais même immédiatement à ceux-ci, si cette forme de langage ne différait essentiellement des autres, en ce qu'elle s'emploie, non au propre, mais au figuré. Ilâtons-nous donc, avant tout, de nous conformer au goût du public, et gardons-nous de passer sous silence un genre de beauté que la plupart regardent comme le principal, je dirai presque comme le seul ornement du discours.

CHAPITRE V

Des différents genres de pensées.

Sententia, dans le langage d'autrefois, voulait dire ce qu'on sent, ce qu'on éprouve intimement. C'est en ce sens que les orateurs ont le plus souvent employé ce mot dont il est resté quelque trace dans le commerce ordinaire de la vie; car, lorsque nous voulons affirmer une chose avec serment ou féliciter quelqu'un, nous disons : *C'est du fond de notre âme; ex animi nostri sententia*; cependant il n'était pas rare qu'on se servît aussi du mot *sensa*, comme équivalent de *pensées*. Quant à *sensus*, ils ne signifiaient

Scio posse videri quibusdam speciem amplificationis *hyperbolæ* quoque; nam et hæc in utramque partem valet; sed, quia excedit hoc nomen, in tropos differenda est: quos continuo subjungerem, nisi esset a ceteris separata ratio dicendi, quæ constat non propriis, sed translatis; demus ergo breviter hoc desiderio jam pæne publico, ne omittamus eum, quem plerique præcipuum ac pæne solum putant orationis ornatum.

CAPUT V

De generibus sententiarum.

Sententiam veteres, quod animo sensissent, vocaverunt: id quæ est apud oratores frequentissimum, tum etiam in usu quotidiano quasdam reliquias habet; nam et juraturi *ex animi nostri sententia*, et gratulantes *ex sententia* dicimus: non raro tamen et sic loculi sunt, ut *sensa* sua dicerent; nam

que les sens corporels. L'acception a changé : nous appelons *sensus* les conceptions de l'esprit, et par *sententiæ* nous entendons ces traits brillants qu'on place principalement à la fin des périodes. Ces traits n'abondent pas chez les anciens; de nos jours on les prodigue outre mesure. Je crois donc nécessaire de m'étendre un peu sur les différentes espèces de pensées, et sur l'usage qu'on en doit faire.

Les plus anciennes, quoiqu'on les confonde toutes aujourd'hui sous le même nom, sont celles que nous appelons proprement *sentences*, et que les Grecs appellent *γνώμαι*; elles avaient reçu ce nom chez eux et chez nous parce qu'elles ressemblent à des conseils ou à des décisions : c'est une sorte de vérité universelle qui peut être goûtée indépendamment du rapport qu'elle a avec l'objet qu'on traite. Tantôt, cette vérité s'applique à la chose, telle est cette sentence : *Rien n'est plus populaire que la bonté*; tantôt à la personne, telle est celle-ci de Domitius Afer : *Un prince qui veut tout savoir, doit s'attendre à beaucoup pardonner*. C'est ce que quelques rhéteurs considèrent comme une partie de l'*enthymème*, et d'autres comme le commencement ou la conclusion de l'*épichérème*; et cela est quelquefois, mais pas toujours : ce qui est plus vrai, c'est que tantôt la pensée est simple, comme celle que je viens de citer; tantôt elle est étayée d'un raisonnement, comme celle-ci : *Dans toute contestation, le plus puissant, fût-il l'offensé, paraît toujours l'offenseur, par cela seul qu'il est le plus puissant*. Tan-

sensus corporis videbantur. Sed consuetudo jam tenuit, ut mente concepta *sensus* vocaremus; lumina autem, præcipueque in clausulis posita, *sententiæ*: quæ minus crebra apud antiquos, nostris temporibus modo carent; ideoque mihi et de generibus earum, et de usu arbitror pauca dicenda.

Antiquissimæ sunt, quæ proprie, quamvis omnibus idem nomen sit, *sententiæ* vocantur, quas Græci *γνώμας* appellant: utrumque autem nomen ex eo acceperunt, quod similes sunt consiliis aut decretis: est autem hæc vox universalis, quæ etiam citra complexum causæ possit esse laudabilis, interim ad rem tantum relata; ut, *Nihil est tam populare, quam bonitas*: interim ad personam; quale est Afri Domitii, *Princeps, qui vult omnia scire, necesse habet multa ignoscere*. Hanc quidam partem *enthymematicis*, quidam initium, aut clausulam *epichirematicis* esse dixerunt: et est aliquando, non tamen semper: illud verius, esse eam aliquando *simplicem*, ut ea, quæ supra dixi: aliquando ratione subjecta, *Nam in omni certamine, qui opulentior est, etiamsi*

tôt, enfin, elle est double, comme la suivante : *La complaisance nous fait des amis; la vérité ne nous attire que des ennemis.*

Certains auteurs ont même distingué jusqu'à dix sortes de sentences, grâce à un procédé qui peut encore en admettre davantage, en simplifiant toutes celles qu'on énonce sous forme d'interrogation, de comparaison, de négation, de similitude, d'admiration, et autres semblables; car les sentences se peuvent exprimer à l'aide de toutes les figures. Un genre qui mérite d'être remarqué, en fait de sentence, c'est celui qui naît de la diversité : *Ce n'est pas la mort qui est un mal, mais le chemin qui y conduit.* En voici où tout est direct : *L'avare manque autant de ce qu'il a que de ce qu'il n'a pas.* Mais ces sentences reçoivent une plus grande force de l'emploi des figures. Ainsi ce vers :

Est-il donc à ce point malheureux de mourir?

a bien plus d'énergie que si l'on disait simplement : *La mort n'est point un malheur.* Il en est de même quand on passe du commun au propre : *Il est facile de perdre un homme, il est difficile de le sauver;* voilà une sentence directe. Quel mouvement lui donne Ovide, quand il fait dire à Médée :

..... Eh quoi? tu me demandes

Si je pourrais le perdre ayant pu le sauver?

Cicéron fait plus; il personnifie la sentence : *Ce qu'il y a de plus grand, César, au degré de puissance où la fortune vous a élevé,*

accipit injuriam, tamen, quia plus potest, facere videtur : nonnunquam duplicem, obsequium amicos, veritas odium parit.

Sunt etiam qui decem genera fecerint, sed eo modo, quo fieri vel plura possunt, *per interrogationem, per comparationem, imitationem, similitudinem, admirationem,* et cetera hujusmodi : per omnes enim figuras tractari potest. Illud notabile *ex diversis, mors misera non est, aditus ad mortem est miser.* Ac rectæ quidem sunt tales, *Tam deest avaro, quod habet, quam quod non habet :* sed majorem vim accipiunt emutatione figuræ, ut,

Usque adeone miserum est?

Acrius enim hoc, quam per se, *Mors misera non est :* et translatione a communi ad proprium; nam, quum sit rectum, *Nocere facile est, prodesse difficile :* vehementius apud Ovidium Medea dicit,

Servare potui, perdere an possim rogas?

Vertit ad personam Cicero, *Nihil habet, César, nec fortuna tua majus, quam*

c'est de pouvoir sauver les malheureux ; ce qu'il y a de plus admirable dans les qualités que la nature vous a départies, c'est de le vouloir. Ainsi, il transporte à la personne de César ce qui est l'attribut des choses.

Mais en ce genre, comme en tout autre, il faut de la mesure : prenons donc garde de trop prodiguer les sentences ou d'en hasarder d'évidemment fausses, comme il arrive souvent à ceux qui croient devoir en mettre partout, et qui expriment comme des vérités tout ce qui paraît favorable à leur cause. Les sentences ne doivent pas non plus être indifféremment jetées çà et là, et enfin elles ne sont pas bien placées dans la bouche de tout le monde. Le ton sentencieux ne convient qu'à ceux en qui réside une certaine autorité qui fait que leur personne même donne du poids à ce qu'ils disent. Souffrirait-on, en effet, qu'un enfant, ou un imberbe, ou un homme de rien, tranchât, en parlant, du magistrat ou du docteur ?

Vient ensuite l'enthymème, nom sous lequel on généralise les opérations de la logique, mais qui se donne plus spécialement à un raisonnement tiré des contraires, parce que cette sorte d'enthymème brille entre toutes les autres, comme Homère est le poète, et Rome la ville par excellence. C'est ce que j'ai déjà expliqué en traitant des arguments. On ne l'emploie pas toujours pour confirmer des preuves : ce n'est quelquefois qu'un pur ornement, témoin ce passage du plaidoyer pour *Ligarius* : — *Quoi ! César, ce sont ceux-là même dont l'impunité fait l'éloge de votre clémence, qui n'ont*

ut possis ; nec natura melius, quam ut velis servare quam plurimos : ita, quæ erant rerum, propria fecit hominis.

In hoc genere custodiendum est, id quod ubique, ne crebræ sint, ne *palam falsæ*, quales frequenter ab iis, dicuntur, qui hæc *καθολικὰ* vocant, et quidquid pro causa videtur, quasi indubitatum pronunciant, ne *passim* et *a quocunque* dicantur. Magis enim decent eos, in quibus est auctoritas, ut rei pondus etiam persona confirmet : quis enim ferat puerum, aut adolescentulum, aut etiam ignobilem, si judicet in dicendo, et quodammodo præcipiat ?

Enthymema quoque est omne, quod mente concipimus : proprie tamen dicitur, quæ est sententiâ ex contrariis, propterea quod eminere inter ceteras videtur, ut *Homerus poeta*, *urbs Roma* : de hoc in argumentis satis dictum est. Non semper autem ad probationem adhibetur, sed aliquando ad ornatum, *Quorum igitur impunitas, Cæsar, tuæ clementiæ laus est, eorum te ipsorum ad*

pas honte de vous exciter à la cruauté? Or Cicéron dit cela, non pour faire valoir un nouvel argument, mais parce que déjà il avait démontré, par d'autres raisons, combien ce procédé était injuste. C'est une réflexion qu'il ajoute par une sorte d'épiphonème, et qui n'est pas tant une preuve qu'un dernier coup porté à son adversaire; car l'épiphonème n'est autre chose qu'une pensée qui termine surabondamment un récit ou une preuve, comme ce vers de Virgile :

..... . Tant dut coûter de peine
Ce long enfantement de la grandeur romaine!

Ou ces paroles de Cicéron : *Ce vertueux jeune homme aimait mieux s'exposer à un danger certain, que de se prêter à une action infâme.*

Il y a une autre espèce de pensée qu'on désigne aujourd'hui sous le nom grec νόημα; elle embrasse tout ce qui a rapport à l'esprit, mais on est convenu de l'appliquer par excellence à ces finesses que l'on ne dit point et qu'on veut cependant faire entendre. Telle est cette phrase au sujet d'un jeune homme que sa sœur avait plusieurs fois racheté de son engagement avec des gladiateurs, et qui l'actionnait en vertu de la loi du talion, parce qu'elle lui avait coupé le pouce pendant qu'il dormait, pour le mettre hors d'état de se rengager : *Va tu méritais bien de conserver ta main toute entière;* ce qui veut dire : tu étais bien digne de te mesurer avec des gladiateurs.

crudelitatem acuet oratio? non, quia sit ratio dissimilis, sed, quia jam per alia, ut id injustum appareret, effectum erat. Et addita in clausula est epiphonematis modo non tam probatio, quam extrema quasi insultatio : est enim epiphonema rei narratæ, vel probatæ summa acclamatio,

Tantæ molis erat romanam condere gentem!

Facere enim probus adolescens periculose, quam perpeti turpiter maluit.

Est et, quod appellatur a novis νόημα; qua voce omnis intellectus accipi potest : sed hoc nomine donarunt ea, quæ non dicunt, verum intelligi volunt, ut in eum, quem sæpius a ludo redemerat soror, agentem cum ea talionis, quod ei pollicem dormienti recidisset, *Eras dignus, ut haberes integram manum :* sic enim auditur, *ut depugnares.*

Vient ensuite ce qu'on appelle, chute, *clausula*. Si c'était ce que nous entendons par conclusion, il n'y aurait rien à dire, la conclusion, étant une chose nécessaire dans certaines parties du discours, comme ici : *Il faut absolument, Tubéron, que vous conveniez du fait qui vous est personnel, avant de reprocher aucune faute à Ligarius* ; mais ce n'est pas cela, on veut aujourd'hui que toute pensée qui termine une période frappe l'oreille ; on regarde comme une honte et presque comme un crime de laisser respirer son auditeur et de ne pas lui arracher d'acclamations. De là ces traits mesquins et de mauvais goût qu'on va chercher bien loin de son sujet ; car, enfin, il ne peut pas se rencontrer autant de pensées heureuses qu'il y a de chutes dans un discours. Ce qui est le plus à la mode en ce genre, c'est ce qui frappe par un trait imprévu, comme ce que dit Vibius Crispus à un homme qui se promenait en pleine audience, affublé d'une cuirasse, sous prétexte qu'il avait peur : *Qui vous a donné permission de craindre de la sorte ?* Tel est encore ce passage remarquable de la lettre d'Africanus à Néron, au sujet de la mort d'Agrippine : *Vos provinces des Gaules vous supplient, César, de supporter votre bonheur avec résignation.*

Tantôt la finesse consiste dans une allusion. Afer Domitius défendait Cloantilla, que Claudius avait absoute de l'accusation à elle intentée pour avoir donné la sépulture à son mari trouvé mort parmi les rebelles. Dans la péroraison de son plaidoyer, Domitius

Vocatur aliquid et *clausula* : quæ, si est, quod *conclusionem* dicimus, et recta et quibusdam in partibus necessaria est : *Quare prius de vestro facto fateamini necesse est, quam Ligarii culpam ullam reprehendatis* : sed nunc aliud volunt, ut omnis sensus in fine sermonis feriat aurem. Turpe autem ac prope nefas ducunt, respirare ullo loco, qui acclamationem non petierit : inde minuti corruptique sensiculi, et extra rem petiti ; neque enim possunt tam multæ bonæ sententiæ esse, quam necesse est multæ sint clausulæ. Jam hæc magis nova sententiarum genera : *Ex inopinato* : ut dixit Vibius Crispus in eum, qui, quum loricatus in foro ambularet, prætendebat id se metu facere, *Quis tibi sic timere permisit ?* et insigniter Africanus apud Neronem de morte matris, *Rogant te, César, Galliæ lux, ut felicitatem tuam fortiter seras.*

Sunt et alio relata, ut Afer Domitius, quum Cloantillam defenderet, qui obiectum crimen quod virum, qui inter rebellantes fuerat, sepelisset, remisera

interpella ainsi les enfants de Cloantilla : *Ne craignez donc pas qu'un jour on vous blâme de rendre les derniers devoirs à votre mère* Tantôt c'est une pensée qui vous dépayse, parce que le sens en est transporté d'une idée dans une autre. L'amant de Spatale l'avait instituée son héritière et était mort à dix-huit ans ; Spatale était accusée pour ce fait ; Crispus, qui plaidait pour elle, dit, en parlant de son amant : *Voyez l'instinct divinatoire de ce jeune homme, qui n'a rien voulu se refuser !*

Quelquefois c'est dans le simple redoublement d'un mot qu'est toute la pensée. Sénèque fait dire à Néron, dans l'écrit qu'il envoya au sénat après le meurtre de sa mère, voulant qu'on crût qu'il avait couru de grands dangers : *Mes jours, dit-on, sont en sûreté ; je n'ose encore ni le croire ni m'en réjouir*. Mais la pensée est plus piquante quand elle naît d'une opposition : *J'ai bien qui fuir, je n'ai pas qui suivre ; — Le malheureux ! il ne pouvait ni parler ni se taire*. Elle est plus belle encore, quand cette opposition ressort de quelque comparaison, ainsi qu'a fait Trachalus plaidant contre Spatale : *O saintes lois, gardiennes de la pudeur, avez-vous donc voulu que des épouses légitimes ne pussent prétendre qu'au dixième de nos biens, et qu'on en pût donner le quart à des courtisanes !*

Au surplus, ces divers genres donnent lieu à de belles pensées ou à des jeux de mots détestables, comme celui-ci : *PÈRES conscrits, car il est bon que je commence par ces mots, pour que vous vous souveniez qu'il s'agit de PÈRES*. Voici qui est encore de

Claudius, in epilogo filios ejus alloquens, *Matrem tamen, inquit, pueri sepelito*. Et aliunde petita, id est in alium locum ex alio translata : ut pro Spatale Crispus, quam qui hæredem amator instituerat, decessit, quum haberet annos duodeviginti, *O hominem divinum, qui sibi impulsit !*

Facit quasdam sententias sola *geminatio* : qualis est Senecæ in eo scripto, quod Nero ad senatum misit occisa matre, quum se periclitatum videri vellet, *Salvum me esse adhuc nec credo nec gaudeo* : melior, quum ex contrariis valet, *Habeo, quem fugiam ; quem sequar, non habeo* : quid, quod miser, quum loqui non posset, tacere non poterat ? Ea vero fit pulcherrima, quum aliqua comparatione clarescit : Trachalus contra Spatalem, *Placet hoc ergo, o leges, diligentissime pudoris custodes, decimas uxoribus dari, quartas meretricibus*.

Sed horum quidem generum et bonæ dici possunt, et malæ. Illæ semper vitiosæ. *A verbo, patres conscripti ; sic enim incipiendum est mihi, ut memine-*

plus mauvais goût, parce que c'est plus faux et tiré de plus loin ; c'est le trait de celui qui, plaidant contre la sœur du gladiateur, à propos du fait dont j'ai déjà parlé, fait dire à son client : *Ad digitum pugnavi*, par allusion au doigt que sa sœur lui avait coupé. Mais je ne sache rien de plus vicieux en ce genre que l'ambiguïté des termes mêlée à une fausse image. Dans ma jeunesse, un avocat célèbre, à l'occasion d'une blessure que son client avait reçue à la tête, donna à tenir à la mère de ce dernier les esquilles qu'on avait retirées de la plaie, tout exprès pour lui adresser cette apostrophe : *O la plus infortunée des mères ! vous n'avez pas encore porté votre fils sur le bûcher, et déjà vous avez recueilli ses os !*

C'est pour courir après tout cela que la plupart de nos orateurs se complaisent dans de pitoyables idées qui séduisent au premier coup d'œil par une apparence ingénieuse, et qui, examinées de près, ne sont que ridicules. En voici un échantillon. Dans une déclamation des écoles on suppose qu'un homme ruiné par la stérilité de ses champs, et qui, pour surcroît, a fait naufrage, s'est pendu de désespoir, et à ce sujet on dit : *Celui dont la terre et la mer ne veulent pas, que lui reste-t-il, sinon de se réfugier dans l'air ?* Autres traits de même force : un furieux dévorait ses membres (j'ai déjà cité cela) : son père lui donna du poison, en lui disant : *Voici le breuvage qui convient à tes aliments.* Un débauché paraissait résolu à mettre fin à ses jours : *Courage, lui disait-on, tresse une corde, tu dois être irrité contre ton gosier ; prends du poison, il est digne de toi de mourir la coupe à la main.* Il est

ritis patrum : pejus adhuc, quo magis falsum est, et longius petitum, contra eandem sororem gladiatoris cujus modo feci mentionem, *Ad digitum pugnavi*. Est etiam generis ejusdem, nescio an vitiosissimum, quoties verborum ambiguitas cum rerum falsa quadam similitudine jungitur : clarum auctorem juvenis audivi, quum lecta in capite cujusdam ossa sententiæ gratia tenenda matri dedisset, *Infelicissima femina, nondum extulisti filium, et jam ossa legisti.*

Ad hoc plerique minimis etiam inventiunculis gaudent, quæ excussæ risum habent, inventæ facie ingenii blandiuntur : de eo, qui naufragus, et ante agrorum sterilitate vexatus, in scholis fingitur se suspendisse, *Quem nec terra recipit, nec mare, pendeat.* Huic simile in illo, de quo supra dixi, cui pater sua membra laceranti venenum dedit, *Qui hæc edit, debet hoc bibere* : et in luxuriosum, qui ἀποχαρτέρησιν simulasse dicitur, *Necte laqueum, habes, quod faucibus tuis irascaris : sume venenum, decet luxuriosum bibendo mori.*

aussi des pensées frivoles, comme la suivante : un déclamateur exhorte les généraux d'Alexandre à ensevelir ce conquérant sous les ruines de Babylone en cendres, et il s'écrie : *Quoi ! on ferait les obsèques de ce héros, et les Babyloniens les verraient tranquillement de leurs maisons* ; comme si c'était là ce qu'il y eût de plus lamentable dans une pareille circonstance. Il en est enfin d'excessives, d'outrées, comme ce que j'ai entendu dire à quelqu'un en parlant de la taille gigantesque des Germains : *Ils ont une tête juchée je ne sais où*. Un autre, en parlant d'un brave soldat, disait : *Son bouclier seul ferait fuir l'ennemi*. Je ne finirais pas si je voulais signaler toutes les gentilleses de ce genre que le goût corrompu du siècle a fait éclore ; mais passons à une observation plus importante.

Il existe deux opinions diamétralement opposées : l'une qui ne fait cas que des pensées dans un discours, l'autre qui les y proscriit sans pitié. Pour moi, je ne partage entièrement ni l'une ni l'autre ; je m'explique. Trop rapprochées, les pensées se nuisent mutuellement, comme il arrive des plantes et des arbres qui ne peuvent parvenir à un juste développement, s'ils manquent d'espace pour croître à l'aise. C'est ainsi que la peinture n'aurait point de relief si rien n'y était fondu et détaché ; aussi, lorsque les artistes ont plusieurs objets à représenter dans un tableau, les distinguent-ils par des plans, pour que les ombres ne se confondent pas avec les corps.

ana vana : ut suadentis purpuratis, ut Alexandrum Babylonis incendio sepeliant, *Alexandrum sepelio, hoc quisquam spectabit e tecto?* quasi vero id sit in re tota indignissimum : alia nimia ; ut de Germanis dicentem quemdam audivi, *Caput nescio ubi impositum* : et de viro forti, *Bella umbone propellit*. Sed finis non erit, si singulas corruptorum persequar formas : illud potius, quod est magis necessarium.

Duæ sunt diversæ opiniones ; aliorum sententias solas pæne spectantium, aliorum omnino damnantium : quorum mihi neutrum admodum placet. Densitas earum obstat invicem : ut in satis omnibus fructibusque arborum nihil ad justam magnitudinem adolescere potest, quod loco, in quem crescat, caret ; nec pictura, in qua nihil circumlitum est, eminet ; ideoque artifices, etiam quum plura in unam tabulam opera contulerunt, spatium distinguunt, ne umbræ in corpora cadant.

Autre inconvénient. Cela rend le style haché, car toute pensée ayant un terme où elle s'arrête, il faut passer ensuite à une autre qui a son commencement, d'où résulte une composition décousue, où rien ne se tient, et où l'on ne distingue plus des membres proprement dits, mais des pièces rapportées sans liaison ni structure. Il en est de l'accumulation des pensées, comme de ces corps ronds et polis qu'il est impossible de faire adhérer les uns aux autres. En outre, la couleur de la diction, quelque éclatante qu'elle soit, offre par sa diversité même beaucoup de bigarrures. Ainsi un nœud, une bande de pourpre mise à sa place, distingue honorablement une tunique, tandis qu'un vêtement bariolé de diverses couleurs serait inconvenant et ridicule. Ces pensées donc, malgré leur éclat et leur consistance apparente, me font moins l'effet d'une vive flamme, que de ces étincelles qu'on voit briller à travers la fumée. On ne les remarque même pas dans un discours où tout éblouit, de même qu'on ne voit plus les astres lorsque le soleil est sur l'horizon. Si à force de secousses quelques-unes surgissent ; elles ne frappent que par leur dissonance et leur air de recherche ; et, loin d'exciter l'admiration qui s'attache à tout ce qui est grand, elles perdent jusqu'à la grâce qui accompagne tout ce qui est simple.

Ajoutez à cela que, lorsqu'on court exclusivement après des pensées, il est impossible qu'il n'en échappe pas beaucoup de frivoles, de froides, d'insignifiantes ; car comment faire un choix quand par-dessus tout, on vise à la quantité ? Aussi ne manque-

Facit res eadem concisam quoque orationem, subsistit enim omnis sententia, ideoque post eam utique aliud est initium : unde soluta fere oratio, et c singulis, non membris, sed frustis collata, structura caret, quum illa rotunda et undique circumcisa insistere invicem nequeant. Præter hoc etiam color ipse dicendi quamlibet claris, multis tamen ac variis velut maculis conspergitur : porro, ut afferent lumen clavus et purpuræ, in loco insertæ, ita certe neminem deceat intertextæ pluribus notis vestis. Quare, licet hæc enitere, et aliquatenus extare videantur, tamen lumina illa non flammæ, sed scintillis inter fumum emicantibus similia dixeris : quæ ne apparent quidem, ubi tota luces oratio ; ut in sole sidera ipsa desinunt cerni : et, quæ crebris parvisque conatibus se attollunt, inæqualia tantum, et velut confragosa, nec admirationem consequuntur eminentium, et planorum gratiam perdunt.

Hoc quoque accedit, quod solas captanti sententias multas dicere necesse est leves, frigidas, ineptas ; non enim potest esse delectus, ubi numero labo-

t-on pas de clouer une pensée à chaque division, à chaque preuve, pour produire de l'effet à la fin de chaque phrase. *Vous êtes adultère vous-même, et vous avez tué votre femme? Quand vous n'auriez fait que la répudier, je ne vous le pardonnerais point* : voilà pour la division. *Voulez-vous savoir, juges, si ce philtre était du poison? Le malheureux vivrait encore s'il ne l'eût pas pris* : voilà pour la preuve. Ce n'est pas que la plupart de nos beaux esprits soient féconds en pensées, mais ils ont la fureur de donner un tour sentencieux à tout ce qu'ils disent.

D'un autre côté, certaines gens, dans l'excès d'un zèle contraire, n'ont que de l'éloignement et de la répugnance pour tout ce qui est agrément dans le style, et ils ne prennent que ce qui est uni, commun et plat : aussi rampent-ils toujours, dans la crainte de tomber en s'élevant. Qu'y a-t-il pourtant de répréhensible dans une pensée, quand elle est vraiment ingénieuse? ne peut-elle être utile à une cause et faire impression sur le juge? ne donne-t-elle pas de la considération à un orateur? Mais, dira-t-on, les anciens dédaignaient ce genre de beauté : entendons-nous; à quelle époque de l'antiquité veut-on nous faire remonter? Si c'est à la plus reculée, je remarquerai que Démosthène a eu beaucoup de belles pensées que personne n'avaient eues avant lui. Comment se plaire avec Cicéron, si l'on ne trouve rien à désirer dans Caton et dans les Gracques? et avant ceux-ci, le langage n'était-il pas plus simple encore?

ratur : itaque videas et *divisionem* pro sententia poni, et argumentum, si tamen in clausula et calce pronuncietur : *Occidisti uxorem ipse adulter : non ferrem te, etiamsi repudiasses*, divisio est; *Vis scire, venenum esse amatorium? viveret homo, nisi illud bibisset*, argumentum est : nec multas plerique sententias dicunt, sed omnia tamquam sententias.

Huic quibusdam contrarium studium, qui fugiunt ac reformidant omnem hanc in dicendo voluptatem, nihil probantes, nisi planum, et humile, et sine conatu ; ita, dum timent, ne aliquando cadant, semper jacent ; quod enim tantum in sententia bona crimen est? non causæ prodest? non judicem movet? non dicentem commendat? Est quoddam genus, quo veteres non utebantur ; ad quam usque nos vocatis vetustatem? nam, si ad illam extremam, multa Demosthenes, quæ ante eum nemo ; quomodo potest probare Ciceronem, qui nihil putet ex Catone Gracchisque mutandum? sed ante hos simplicior adhuc ratio loquendi fuit.

Pour moi, je regarde ces traits lumineux et brillants, comme les yeux mêmes de l'éloquence ; mais je ne veux pas que ces yeux soient placés çà et là par tout le corps, de peur que les autres parties ne soient privées de leurs fonctions. Je l'avouerai pourtant : si j'étais réduit à la nécessité de choisir, je préférerais la rudesse de nos aïeux à la licence de nos jours. Mais il est heureusement un milieu à tenir ; il y a, comme dans la manière de vivre et de se vêtir, une certaine élégance qui n'a rien de blâmable. Ajoutons donc à nos qualités, si nous le pouvons ; mais l'essentiel est d'être exempt de défauts, et en voulant faire mieux que nos ancêtres, de ne nous pas borner à faire différemment.

Je vais maintenant reprendre ce que j'aurais dû traiter en premier, et parler des *tropes*, que nos plus célèbres écrivains appellent *motus*, déplacements. Cette partie est ordinairement du domaine des grammairiens ; mais je l'ai ajournée à dessein, en parlant des devoirs de ces derniers, parce qu'elle me semblait plus intéressante à considérer sous le rapport de l'ornement du discours, et comme telle j'ai dû la réserver pour un objet plus important.

CHAPITRE VI

Des tropes.

Le trope est un changement au moyen duquel on transporte un mot ou une locution, de sa signification propre dans une autre,

Ego vero hæc lumina orationis, velut oculos quosdam esse eloquentiæ credo ; sed neque oculos esse toto corpore velim, ne cetera membra officium suum perdant ; et, si necesse sit, veterem illum horrorem dicendi malim, quam istam novam licentiam ; sed patet media quædam via, sicut in cultu victuque accessit aliquis citra reprehensionem nitor ; quare, sicut possumus, adjiciamus virtutibus ; prius tamen sit, vitiis carere, ne, dum volumus esse meliores veteribus, simus tantum dissimiles.

Reddam nunc, quam proximam partem dixeram esse de tropis, quos motus clarissimi nostrorum auctores vocant. Horum tradere præcepta et grammatici solent ; sed a me, quum de illorum officio loquerer, dilata hæc pars est quia de ornatu orationis gravior videbatur locus, et majori operi reservandus.

CAPUT VI

De tropis.

Tropus est verbi, vel sermonis a propria significatione in aliam cum virtute

pour lui donner plus de force. Quels sont les différents genres de tropes, quelles sont les espèces que renferme chaque genre, enfin quel en est le nombre et comment sont-ils subordonnés, voilà sur quoi les grammairiens entre eux et les philosophes disputent sans pouvoir s'entendre. Pour moi, sans m'arrêter à ces subtilités qui n'aboutissent à rien pour former un orateur, je me bornerai à parler des tropes les plus indispensables et les plus en usage, me contentant de faire remarquer que les uns s'emploient pour ajouter à la signification, les autres, à titre d'ornement; qu'il en est pour les mots propres et pour les mots figurés, et que les tropes affectent non-seulement la forme des termes, mais encore la forme des pensées et de la composition: il y a donc, ce me semble, eu erreur de la part de ceux qui ont cru que les tropes consistaient uniquement à mettre un mot à la place d'un autre. Du reste, je ne l'ignore pas, le trope qui ajoute à la signification, est presque toujours un ornement; mais cela n'est pas réciproque, c'est-à-dire qu'il y en a qui ne peuvent jamais servir que d'ornement.

Commençons donc par celui qui est à la fois le plus usité et in comparablement le plus beau, je veux parler de la *translation*, qu'on appelle en grec *μεταφορά*. La métaphore nous est si naturelle, que les gens ignorants et grossiers en font eux-mêmes un fréquent usage. Elle a tant d'agrément et d'éclat que, dans le dis-

mutatio : circa quem inexplicabilis et grammaticis inter ipsos, et philosophis pugna est, quæ sint genera, quæ species, qui numerus, qui cuique subjiçiat. Nos omissis, quæ nihil ad instituendum oratorcm pertinent, cavillationibus, necessarios maxime atque in usum receptos exsequemur : hoc modo in his annotasse contenti, quosdam gratia *significationis*, quosdam *decoris* assumi, et esse alios in verbis *propriis*, alios in *translatis*; *vertique formas non verborum modo, sed et sensuum, et compositionis*. Quare mihi videntur errasse, qui non alios crediderunt tropos, quam in quibus verbum pro verbo poneretur : neque illud ignoro, in iisdem fere, qui significandi gratia adhibentur, esse et ornatum : sed non idem accidet contra, eruntque quidam tantum ad speciem accommodati.

Incipiamus igitur ab eo, qui quum frequentissimus est, tum longe pulcherrimus, *translatione* dico, quæ *μεταφορά* græce vocatur : quæ quidem quum ita est ab ipsa nobis concessa natura, ut indocti quoque ac non sentientes ea frequenter utantur; tum ita jucunda atque nitida, ut in oratione, quamlibe

cours le plus brillant, elle éblouit de sa propre lumière. Elle n'a jamais à craindre de paraître basse, triviale ou fade, pourvu qu'elle soit bien amenée. Elle enrichit le style ou par d'ingénieux échanges ou par d'heureux emprunts, et enfin, ce qui est le comble de sa perfection, elle donne un nom aux choses qui n'en ont pas.

Ainsi donc on transporte soit un nom, soit un mot d'un lieu où il a sa signification propre, dans un autre où cette signification lui manque, ou bien parce que le terme métaphorique y est plus satisfaisant que le terme propre. On en use ainsi soit par nécessité, soit pour être plus expressif, soit, comme je l'ai dit, par pur ornement. Quand l'une de ces trois conditions ne se rencontre pas dans la métaphore, elle est impropre. C'est par nécessité que les gens de la campagne appellent *gemma* le bourgeon de la vigne; car comment pourraient-ils s'exprimer autrement? Ils disent encore que *la terre est altérée*, que *les arbres souffrent*. C'est aussi par nécessité que nous disons qu'un homme est *dur*, qu'il est *âpre*, parce que ces affections morales n'ont point de nom qui leur soit propre. Mais quand nous disons qu'un homme est *bouillonnant* de colère, *enflammé* de désirs, *tombé* dans l'erreur, c'est pour être plus expressifs que nous parlons de la sorte; car tous ces termes métaphoriques ont bien plus de force que n'en auraient les termes propres. Voici des métaphores qui ne sont que de simples ornements : *la lumière du discours*, *l'éclat de la naissance*, *les orages des assemblées populaires*, *les foudres de l'éloquence*. Ci-

clara, proprio tamen lumine luceat. Neque enim vulgaris esse, neque humilis, nec insuavis, recte modo ascita, potest : copiam quoque sermonis auget permittendo mutuari, quæ non habet : quodque difficillimum est, præstat, ne ulli rei nomen deesse videatur.

Transfertur ergo nomen aut verbum ex eo loco, in quo proprium est, in eum, in quo aut proprium deest, aut translatum proprio melius est. Id facimus, aut quia *neesse* est, aut quia *signifiantius* est, aut, ut dixi, quia *decentius* : ubi nihil horum præstabit, quod transferetur, improprium erit : *neccitate rustici gemmam* in vitibus; quid enim dicerent aliud? et *sitire segetes*, et *fructus laborare* : *neccitate nos durum hominem*, aut *asperum* : non enim proprium erat, quod daremus his affectibus, nomen. Jam, *incensum ira*, et *inflammatum cupiditate*; et *lapsum errore*, *significandi* gratia : nihil enim horum suis verbis, quam his arcessitis, magis proprium erat : illa ad *ornatum*, *lumen orationis*, et *generis claritatem*, et *concionum procellas*, et *elo-*

céron, dans *la Milonienne*, dit que Clodius a été une *source*, une *moisson* de gloire pour Milon. C'est aussi à l'aide d'une métaphore qu'on explique, comme l'a fait Virgile, ce qu'on ne pourrait dire sans blesser la pudeur :

Des routes de l'amour l'embonpoint inutile
Aux germes créateurs ouvre un champ moins fertile.

En général la métaphore est une sorte de similitude abrégée. et elle n'en diffère qu'en ce que celle-ci offre une comparaison avec l'objet qu'on veut peindre, tandis que celle-là est mise à la place de l'objet lui-même : si je dis qu'un homme s'est battu *comme un lion*, c'est une comparaison ; si je dis de lui, *c'est un lion*, je fais une métaphore.

La métaphore semble se renfermer particulièrement dans l'une des quatre combinaisons suivantes : la première, lorsqu'en parlant de choses animées, on substitue une idée à une autre, comme le mot *gubernator*, qui, chez les poètes, désigne le *cocher* :

Gubernator magna contorsit equum vi;

et quand TiteLive dit, en parlant de Caton, qu'il *aboyait* sans cesse après Scipion. La deuxième, lorsque cette substitution a lieu à l'égard des choses inanimées, comme dans cet hémistiche : *Classique immittit habenas* (où le mot *habenæ*, rênes, est em-

quentiæ fulmina : ut Cicero pro Milone, *Clodium fontem gloriæ ejus vocat*, et alio loco, *segetem ac materiem*. Quædam etiã parum speciosa dictu, per hanc explicantur.

Hoc faciunt, nimio ne luxu obtusior usus
Sit genitali arvo, et sulcos oblimet inertes.

In totum autem metaphora brevior et similitudo : eoque distat, quod illa comparatur rei, quam volumus exprimere, hæc pro ipsa re dicitur. *Comparatio* est, quum dico fecisse quid hominem, *ut leonem*; *translatio*, quum dico de homine, *leo est*.

Hujus vis omnis quadruplex maxime videtur; quum in rebus animalibus aliud pro alio ponitur, ut de agitatore,

..... Gubernator magna contorsit equum vi :

et, ut Livius, Scipionem a Catone *allatrari* solitum refert. Inanima pro aliis generis ejusdem sumuntur, ut, *Classique immittit habenas* : aut pro rebus

ployé pour *vela*, voiles). La troisième, quand on désigne ce qui est animé par quelque chose d'inanimé : *C'est par le fer et non par le destin qu'a été abattu le REMPART des Grecs*. Ou, contrairement, comme dans ce passage de Virgile :

. Sedet inscius alto
Accipiens sonitum saxi de vertice pastor.

La quatrième enfin, lorsque par une image hardie et périlleuse dont la sublimité est quelquefois le prix, on donne une âme des sens à des objets purement matériels; telle est cette belle métaphore :

L'Araxe mugissant sous un pont qui l'outrage.

Tel encore ce que j'ai déjà cité du discours pour *Ligarius* : - *Dites-nous, Tubéron, que faisait votre épée dans les champs Pharsale? qui menaçait-elle? à qui en voulait tout cet appareil guerrier?* Quelquefois la métaphore est double. Virgile a dit *Ferrumque armare veneno*, armer le fer de poison. *Armer le poison*, c'est déjà une métaphore; *armer le fer*, c'en est encore une autre.

Ces quatre genres principaux se subdivisent en plusieurs espèces; car la métaphore a lieu aussi en substituant un être doué de raison à un autre qui l'est également, ou à un autre qui n'est pas doué de raison.

animalibus inanima, ferro non fato murus Argivum occidit : aut contra

. Sedet inscius alto
Accipiens sonitum saxi de vertice pastor.

Præcipueque ex his oritur sublimitas, quæ audaci et proxime periculum translatione tolluntur, quum rebus sensu carentibus actum quemdam et animatum damus; qualis est,

. Pontem indignatus Araxes.

Et illa Cicéronis, Quid enim tuus ille, Tubero, dstrictus in acie pharsali gladius agebat? cujus latus ille mucro petebat? qui sensus erat armorum tuorum? Duplicatur interim hæc virtus apud Virgilium,

. Ferrumque armare veneno.

Nam et veneno armare, et ferrum armare, translatio est.

Secantur hæc in plures; ut a rationali ad rationale, et idem de irratio-

l'est pas, ou celui-ci à son semblable, ou le tout à la partie, ou la partie au tout. Mais je n'ai pas affaire à des enfants, et, le genre une fois bien connu, il est facile d'en déduire toutes les espèces.

Or, autant, employé avec sobriété et à propos, ce trope répand d'éclat sur un discours, autant, prodigué, le rend obscur et fatigant. S'il se prolonge, il dégénère en *allégorie* et en *énigmes*. Il y a aussi des métaphores de mauvais goût, comme celle que j'ai déjà citée : *saxea est verruca* ; d'autres qui réveillent des images sales et dégoûtantes. Cicéron, pour peindre la corruption de quelques misérables, a dit avec autant de justesse que d'énergie, qu'ils étaient *la sentine de la république* ; mais est-ce une raison pour approuver cette expression d'un ancien orateur : *Vous avez percé les abcès de la république*. Car Cicéron le remarque fort bien : il faut prendre garde que la métaphore ne soit indécente. On ne dira donc pas, pour me servir de ses propres exemples, *Que la république a été châtrée par la mort de Scipion l'Africain* ; et, en parlant de *Glaucias*, on ne l'appellera pas *l'excrément du sénat*. Il ne veut pas non plus que la métaphore soit outrée, ni qu'elle soit trop faible, comme il arrive encore plus souvent, ni d'une fausse application : tous vices dont on ne trouvera que trop d'exemples à reprendre, quand on saura que ce sont des vices.

Le trop grand luxe de métaphores est également un défaut, surtout quand elles sont de la même espèce. Il en est qui choquent parce qu'elles sont tirées de rapports trop éloignés, comme les

bus ; et hæc invicem, quibus similis ratio est, et a toto, et a partibus : sed jam non pueris præcipimus, ut, accepto genere, species intelligere non possint.

Ut modicus autem atque opportunus ejus usus illustrat orationem ; ita frequens et obscurat, et tædio complet : continuus vero in *allegoriam* et *ænigmata* exit : sunt etiam quædam et humiles translationes, ut id, de quo modo dixi, *saxea est verruca* ; et sordidæ : non enim, si Cicero recte *sentinam reipublicæ* dixit, fœditatem hominum significans, idcirco probem illud quoque veteris oratoris, *Persecuisti reipublicæ vomicas* : optimeque Cicero demonstrat cavendum, ne sit deformis translatio ; qualis est (nam ipsis ejus utar exemplis), *Castratam morte Africanî reipublicam*, et, *Stereus curiæ Glauciam* ; ne nimio major, aut, quod sæpius accidit, minor ; ne dissimilis : quorum exempla nimium frequenter deprehendet, qui scierit hæc vitia esse.

Sed copia quoque modum egressa vitiosa est ; præcipue in eadem specie.

neiges de la tête, pour dire des cheveux blancs, et cette idée d'un poëte :

Jupiter a *craché* la neige sur les Alpes.

C'est au surplus une grande erreur, de croire que la prose puisse s'arranger de toutes les licences permises aux poëtes, dont l'unique but est de nous charmer, et que la nécessité de la mesure force souvent à varier leurs expressions. Pour moi, je n'oserais pas, en plaidant, malgré l'autorité d'Homère, désigner un roi sous le nom de *pasteur de peuple*; je n'oserais pas dire que *les oiseaux rament avec leurs ailes*, quoique Virgile se soit admirablement servi de cette métaphore, en parlant des abeilles et de Dédale. La métaphore est faite pour tenir lieu d'un nom qui n'existe pas, ou, si elle en remplace un qui existe, elle doit avoir plus de valeur que celui qu'elle dépossède.

Cette réflexion s'applique encore plus rigoureusement au trope appelé *synecdoque*; car si la métaphore a été imaginée pour émouvoir fortement, en caractérisant les objets de manière à les rendre sensibles, le propre de la synecdoque est de varier le style et d'offrir à l'intelligence plusieurs objets en un seul, le tout dans la partie, le genre dans l'espèce, ce qui suit dans ce qui précède, et réciproquement; en quoi les poëtes ont bien plus de liberté que les orateurs. Ainsi, la prose admet le *glaive* pour l'épée, le *toit* pour

Sunt et duræ, id est a longinqua similitudine ductæ: ut, *Capitis nives*, et,

Jupiter hibernas canas nive conspuat Alpes.

In illo vero plurimum erroris, quod ea, quæ poetis, qui et omnia ad voluptatem referunt, et plurima vertere etiam ipsa metri necessitate coguntur, permessa sunt, convenire quidam etiam prosæ putant. At ego in agendo nec *pastorem populi*, auctore Homero, dixerim; nec *volucres pennis remigare*, licet Virgilius in apibus ac Dædalo speciosissime sit usus. Metaphora enim aut vacantem occupare locum debet, aut, si in alienum venit, plus valere eo, quod expellit.

Quod aliquanto pæne etiam magis de *synecdoche* dicam. Nam *translatio* permovendis animis plerumque, et signandis rebus, ac sub oculos subjiciendis reperta est: hæc variare sermonem potest, ut ex uno plures intelligamus, parte totum, specie genus, præcedentibus sequentia, vel omnia hæc contra; liberior poetis, quam oratoribus. Nam *prosa*, ut *mucronem* pro gladio, et *tectum*

la maison, mais elle ne recevrait pas la *poupe* pour le vaisseau, ni le *sapin* pour des tablettes; et, quoiqu'on puisse dire le *fer* pour l'épée, nous ne dirions pas un *quadrupède* pour un cheval. Quant à l'emploi du singulier pour le pluriel et réciproquement, les prosateurs ont pleine liberté. Tite Live dit souvent : *le Romain fut vainqueur dans le combat*, pour dire que la victoire est restée aux Romains; et Cicéron, au contraire, écrit à Brutus : *Nous avons imposé au peuple, et on nous a pris pour orateurs*, quoiqu'il ne parle que de lui. Ces manières de s'énoncer ornent le discours, et sont même reçues dans la conversation familière.

C'est encore, suivant quelques rhéteurs, une synecdoque, lorsqu'on sous-entend ce qui n'est pas exprimé; car alors un mot se comprend à l'aide d'un autre, ce qui se range quelquefois parmi les défauts, sous le nom d'*ellipse* :

Les Arcadiens en foule aux portes d'accourir.

Pour moi, cette locution me paraît plutôt appartenir aux figures, et c'est là que je me réserve d'en parler. Quelquefois aussi une chose en fait entendre une autre. Ne voit-on pas que la nuit approche, quand le poète dit :

Vois les bœufs dételés,
Rapportant la charrue à leur joug suspendue.

pro domo recipiet, ita non *puppim* pro navi, nec *abietem* pro tabellis; et rursus, ut pro gladio *ferrum*, ita non pro equo *quadrupedem* : maxime autem in orando valebit numerorum illa libertas : nam et Livius sæpe sic dicit, *Romanus prælio victor*, quum Romanos vicisse significat : et contra, Cicero ad Brutum, *Populo*, inquit, *imposuimus, et oratores visi sumus*, quum de se tantum loqueretur. Quod genus non orationes modo ornat, sed etiam quotidiani sermonis usus recipit.

Quidam *συνεχδοχήν* vocant, et quum id in contextu sermonis quod taceatur, accipimus : verbum enim ex verbo intelligi, quod inter vitia *ellipsis* vocatur.

Arcades ad portas ruere....

Mihi hanc figuram esse magis placet; illic ergo reddetur : aliud etiam intelligitur ex alio,

Aspice, aratra jugo referunt suspensa juvenci;

Mais je ne sais si cela convient à l'orateur, à moins que ce ne soit dans l'argumentation, et pour mieux préciser un fait, ce qui n'a aucun rapport avec l'élocution.

La *métonymie*, que les rhéteurs, comme le remarque Cicéron, appellent aussi un hypallage, et qui n'est que la substitution d'un nom à un autre, se rapproche un peu de la synecdoque. Elle consiste à désigner l'effet par la cause, l'invention par l'inventeur, la chose possédée par le possesseur, etc. Virgile appelle du blé avarié par les eaux, *Cererem corruptam undis*; et quand Horace dit :

..... Receptus
Terra Neptunus classes Aquilonibus arcet,

il veut dire que la mer reçue dans un bassin met les flots à l'abri des vents. Cérès, c'est le blé; Neptune, c'est la mer : mais on ne pourrait pas retourner cette métonymie, sous peine de n'être pas compris.

Or, il importe d'examiner jusqu'à quel point ce trope est permis à l'orateur. On dit assez communément *Vulcain* pour le feu, et il n'est pas sans élégance d'employer *Mars* pour la guerre, *Vénus* pour les plaisirs de l'amour; mais je doute que la sévérité du barreau s'accommodât de la métonymie qui désignerait le pain et le vin sous les noms de *Cérès* et de *Bacchus*. L'usage admet en-

unde apparet noctem appropinquare : id nescio an oratori conveniat, nisi in argumentando, quum rei signum est; sed hoc ab elocutionis ratione distat.

Nec procul ab hoc genere discedit *μετωνυμία*, quæ est nominis pro nomine positio; ejus vis est, pro eo quod dicitur, causam, propter quam dicitur, ponere : sed, ut ait Cicero, ὑπαλλαγὴν rhetores dicunt : hæc inventa ab inventore, et subjecta ab obtinentibus significat : ut, *Cererem corruptam undis* : et,

..... Receptus
Terra Neptunus classes Aquilonibus arcet :

quod fit retro durius.

Refert autem in quantum dictus tropus oratorem sequatur : nam ut *Vulcanum* pro igne vulgo audimus, et, *vario Marte pugnatum*, eruditus est sermo, et *Venerem*, quam coitum, dixisse magis decet; ita *Liberum* et *Cererem* pro vino et pane licentius, quam ut fori severitas ferat : sicut ex eo, quod conti-

core le contenant pour le contenu. Ainsi l'on dit : *des villes bien policées, boire une coupe, un siècle heureux*; mais quel autre qu'un poète oserait dire

Tout près de moi, je vois Ucalégon en feu ;

à moins qu'ici le trope n'ait en vue le possesseur pour la chose possédée, comme on dit qu'un homme *est dévoré*, pour dire que son patrimoine est au pillage : car il y a une foule de métonymies de cette espèce. Ainsi nous disons : *soixante mille hommes furent taillés en pièces auprès de Cannes par Annibal*; nous trouvons chez les poètes tragiques qu'*Égialeus défit de puissantes armées*; nous disons encore que *les vers de Virgile se sont vendus tant, que les vivres sont venus*, pour dire qu'ils ont été apportés; qu'on a découvert *un crime de sacrilège*, au lieu de celui qui l'a commis; que tel capitaine *possède la science des armes*.

Une autre espèce de métonymie assez fréquente chez les poètes et les orateurs, est celle qui désigne un objet par l'effet qu'il produit. Horace dit :

La pâle mort soumet à de communes lois
La chaumière du pauvre et le palais des rois;

et Virgile :

La pâle maladie et la morne vieillesse.

netur, usus recipit bene moratas urbes, et poculum epotum, et sæculum felix.
At id, quod contra est, raro audeat quis, nisi poeta?

..... Jam proximus ardet
Ucalegon;

nisi forte hoc potius est, a possessore, quod possidetur; ut *hominem deporari*, ejus patrimonium consumatur : quo modo fiunt innumerabiles species. Hujus enim sunt generis, quum *ab Annibale cæsa apud Cannas sexaginta millia* dicimus : et apud tragicos *ab Ægialeo* : et *carmina Virgilium, venisse com meatus*, qui afferantur : *Sacrilegium deprehensum*, non sacrilegum : *armorum scientiam habere*, non artis.

Illud quoque et poetis et oratoribus frequens, quo id, quod efficit, ex eo, quod efficitur, ostendimus; nam et carminum auctores,

Pallida mors æquo pulsat pede pauperum tabernas;

et,

Pallentesque habitant morbi, Iristisque senectus;

Les orateurs disent : la *colère aveugle*, la jeunesse *folâtre*, la paresse *engourdie*.

Ce trope a bien aussi quelque affinité avec la synecdoque : car, par exemple, quand je dis *vultus hominis*, les visages de l'homme, pour *vultu*, je mets au pluriel ce qui est au singulier ; et ce n'est pas que je veuille que par plusieurs on entende un seul, cela est d'une trop grande évidence, mais je fais un changement de nom : de même quand je dis des *lambris d'or* pour des *lambris dorés*, je m'écarte un peu de la vérité, l'or n'entrant qu'en petite proportion dans la dorure. Ne nous arrêtons pas davantage à toutes ces nuances ; cette recherche minutieuse serait indigne de nous, même quand il ne s'agirait pas de former un orateur.

L'*antonomase*, qui remplace un nom par quelque chose d'équivalent, est aussi très-familière aux poètes. Chez eux, tantôt c'est une épithète patronymique qui tient lieu du nom, comme *Tydides*, *Pelides*, le fils de Tydée, le fils de Pélée ; tantôt c'est par ses principaux attributs qu'ils désignent la personne, comme ils disent, en parlant de Jupiter : *le père des dieux est le souverain maître des mortels* ; tantôt c'est par ses actes mêmes qu'ils la signalent : ainsi, c'est Énée que Didon nomme quand elle dit :

Qu'on y place le fer qu'a laissé *le barbare* !

Les orateurs font un usage moins fréquent de ce trope, cependant ils l'emploient aussi. Ils ne diront pas, il est vrai, *Tydides* et *Pe-*

et orator *præcipitem iram, hilarem adolescentiam, segne otium* dicet.

Est etiam huic tropo quædam cum synecdoche vicinia : nam, quum dico *vultus hominis* pro vultu, dico pluraliter, quod singulare est ; sed non id ago, ut unum ex multis intelligatur (nam id est manifestum), sed nomen immuto : et, quum aurata tecta, *aurea*, pusillum a vero discedo, quia non est nisi pars auratura : quæ singula exsequi, minutioris est curæ, etiam non oratorem instituentibus.

Antonomasia, quæ aliquid pro nomine ponit, poetis quoque modo frequentissima, et per *epitheton*, quia detracto eo, cui apponitur, valet pro nomine, *Tydides*, *Pelides* : et ex his, qui in quocunque sunt *præcipua*,

..... Divum pater, atque hominum rex,

et ex factis, quibus persona signatur,

..... Thalamo quæ fixa reliquit

Impius.

Oratoribus etiamsi rarus ejus rei, nonnullus tamen usus est : nam, ut *Tydi-*

lides pour le fils de Tydée et le fils de Pélée; mais ils diront fort bien *l'impie*, en parlant d'un parricide, *le destructeur de Carthage et de Numance* pour Scipion, et *le prince de l'éloquence romaine* pour Cicéron. Cicéron lui-même a usé de cette liberté dans le discours pour *Muréna* : — *Vous bronchez rarement, disait un sage gouverneur à un jeune héros* : il ne nomme ni l'un ni l'autre, et cependant on sait de qui il veut parler.

L'*onomatopée*, c'est-à-dire la formation d'un mot imitatif, avait beaucoup de mérite aux yeux des Grecs, et nous est à peine permise. La plupart de nos onomatopées ont été imaginées par ceux qui ont les premiers formé la langue, en adaptant les sons à la nature des objets; c'est de là que nous sont venus les mots *mugitus*, *sibilus*, *murmur*. Dans la suite, comme si toutes les combinaisons de ce genre étaient épuisées, nous n'avons rien osé créer, tandis que beaucoup d'anciens mots meurent tous les jours. A peine même nous permettons-nous d'en composer à l'aide de mots déjà consacrés, comme *Sullaturit* et *proscripturit*; *postes laureati* au lieu de *lauro ornati* est une fabrication du même genre, et qui a réussi. Il n'en a pas été de même de *vio* pour *eo*. Quant aux mots tirés du grec, il nous est défendu de les réunir sous peine de paraître durs, et cependant nous tolérons *septemtriones*.

den et *Peliden* non dixerint, ita dixerunt *impium* pro parricida : *eversorem* quoque *Carthaginis* et *Numantiæ* pro Scipione, et *romanæ eloquentiæ principem* pro Cicrone posuisse non dubitent : ipse certe usus est hac libertate : *Non multa peccas, inquit, ille fortissimo viro senior magister*; neutrum enim nomen est positum, et utrumque intelligitur.

'Ονομασποικία quidem, id est *factio nominis*, Græcis inter maximas habita virtutes, nobis vix permittitur; et sunt plurima ita posita ab iis, qui sermonem primi fecerunt, aptantes affectibus vocem : nam *mugitus*, et *sibilus*, et *murmur* inde venerunt. Deinde, tamquam consummata sint omnia, nihil generare audemus ipsi, quum multa quotidie ab antiquis ficta moriantur : vix illa, quæ *παράγόμενα* vocant, quæ ex vocibus in usum receptis quocumque modo declinantur, nobis permittimus, qualia sunt *Sullaturit*, et *proscripturit*; atque *laureati postes*, pro illo, *lauro coronati*, ex eadem fictione sunt. Sed hoc feliciter, *evaluit* : at contra *vio* pro *eo*, infelicius : in græcis *obelisco*, *coludumo*, etc., dure etiam jungere vetamur, qui toleranter videre *septemtriones* videmur.

Ce scrupule nous force d'autant plus de recourir au trope appelé *catachrèse*, qui consiste à exprimer une idée qui n'a pas de terme propre, par le terme propre d'une idée analogue. Virgile dit que les Grecs, par l'inspiration de Pallas,

D'un cheval monstrueux formèrent l'édifice.

On trouve dans les anciens tragiques : « le lion va enfanter, » *jam leo pariet*, et cependant *leo*, c'est le mâle. Il y a mille exemples de ces catachrèses. C'est ainsi qu'*acetabulum*, qui désignait originaiement un vase à mettre du vinaigre, a été appliqué à toutes sortes de vases; et que *pyxides*, boîtes de buis, se dit de toutes les boîtes, de quelque matière qu'elles soient : c'est ainsi que le mot *parricide*, qui signifie proprement le meurtrier de son père, s'étend à celui qui a tué sa mère ou son frère. Mais remarquons que tout cela ne doit pas être confondu avec la métaphore, car celle-ci donne aux choses un nom autre que celui qu'elles ont, tandis que la catachrèse donne un nom aux choses qui n'en ont point. Aussi est-ce abusivement que les poètes, quand ils pourraient appeler les choses par leurs noms, préférèrent leur en donner d'analogues ; c'est une licence qu'on ne se permet guère dans la prose. Quelques rhéteurs prétendent que ce sont aussi des catachrèses, quand nous transformons la témérité en *valeur*, et la dissipation en *libéralité*; mais je ne suis pas de leur avis ; car ici ce n'est pas un mot qu'on met à la place d'un autre, c'est une idée que l'on substitue à une

Eo magis necessaria *κατάχρησις*, quam recte dicimus *abusionem*, quæ non habentibus nomen suum accommodat, quod in proximo est : sic,

..... Equum divina Palladis arte
Ædificant.....

et apud tragicos, *Et jam leo pariet*, at pater est. Mille sunt hæc, et *acetabula*, quidquid habet; et *pyxides*, cujuscunque materiæ sunt; et *parricida*, matris quoque, aut fratris interfector : discernendumque est hoc totum a translatione genus, quia *abusio* est, ubi nomen defuit; *translatio*, ubi aliud fuit : nam poetæ solent abusive etiam in his rebus, quibus nomina sua sunt, vicinis potius uti; quod rarum in prosa est. Illa quoque quidam *κατάχρησις* volunt esse, quum pro temeritate *virtus*, aut pro luxuria *liberalitas* dicitur : a quibus hæc quidem dissonantia sunt, quod in his non verbum pro verbo ponitur, sed res pro re : neque enim putat quisquam *luxuriam* et *liberalitatem*

autre idée : en effet, il n'est personne qui confonde la générosité avec la dissipation ; seulement ce que l'un nomme dissipation, l'autre l'appelle générosité, quoique chacun sache fort bien que ce sont deux manières d'être différentes.

En fait de tropes qui altèrent la signification, reste la *métalepse* ou *transomption*, qui sert comme de chemin pour passer d'une idée dans une autre. C'est un trope fort peu usité et surtout fort impropre ; les Grecs en font cependant un fréquent usage ; ainsi ils disent le *centaure* pour Chiron ; et les îles Oxies, Ὀξείαι, ils les appellent νήσου; θοάς, les îles pointues. Chez nous, qui pourrait supporter qu'on dît le *porc* pour Verrès, ou le *docte* pour Lélius ? La métalepse est donc de sa nature une sorte de degré intermédiaire représenté par un terme qui ne signifie rien en lui-même, mais qui sert comme de passage à un autre terme. Nous affectons aussi ce trope, mais seulement pour dire que nous l'avons, car le besoin ne s'en fait sentir nulle part. Aussi l'exemple qu'on en cite le plus souvent se borne-t-il presque à ces trois mots, *cano*, *canto*, *dico*, où le mot *canto* est considéré comme l'intermédiaire entre *cano* et *dico*. Mais ne nous arrêtons pas davantage sur ce trope, qui ne sert guère, comme je l'ai dit, qu'à marquer une nuance.

Pour les autres tropes, ce sont de simples embellissements qui n'ajoutent rien à la signification des mots ni à la force d'un discours. Ainsi, l'*épithète* que nous appelons *apposition* et que quel-

idem significare : verum id, quod fit, alius *luxuriam* esse dicit, alius *liberalitatem*, quamvis neutri dubium sit, hæc esse diversa.

Superest ex his, quæ aliter significant, *μετάληψις*, id est *transumptio*, quæ ex alio in aliud velut viam præstat : tropus et rarissimus, et maxime improprius, Græcis tamen frequentior, qui *centaurum* Chirona, et *νήσου; θοάς ὀξείας* dicunt : nos quis ferat, si Verrem, *suem* ; aut Lælium, *doctum* nomine-mus ? Est enim hæc in metalepsi natura, ut inter id, quod transfertur, sit medius quidam gradus, nihil ipse significans, sed præbens transitum : quem tropum magis affectamus, ut habere videamur, quam ullo in loco desideramus ; nam ejus frequentissimum exemplum est, *cano*, *canto*, *dico* : ita *cano*, *dico* : interest medium illud *canto*. Nec diutius in eo morandum : nihil enim usus admodum video, nisi, ut dixi, in mediis.

Cetera jam non significandi gratia, sed ad ornandam modo, non augendam orationem assumuntur. Ornat enim *ἐπιθετον*, quod recte dicimus oppositum ; a

ques-uns nomment *suite*, n'est, à proprement parler, qu'un ornement dont les poètes se servent plus souvent et avec plus de liberté car il leur suffit que l'épithète convienne au mot auquel ils l'appliquent, et on ne leur fait pas un crime de ces expressions, *blanche ivoire, vins humides*. Chez les orateurs, au contraire, toute épithète qui n'ajoute rien à l'idée est une rédonance; or, elle n'ajoute que si elle donne plus d'énergie à ce que nous disons. *O crime abominable! ô passion infâme!* Mais ce sont surtout les épithètes métaphoriques qui ornent merveilleusement un discours *une cupidité effrénée, des constructions folles*. Quelquefois l'épithète s'embellit encore d'autres tropes, comme ces métonymies dans Virgile : *la honteuse indigence; la triste vieillesse*.

Telle est cependant la mesure qu'exige l'emploi des épithètes sans elles, il est vrai, un discours paraît nu et trop négligé; mais si on l'en surcharge, il devient diffus et embarrassé, et offre l'image d'une armée où l'on compterait autant de valets que de soldats ce qui en doublerait le nombre sans en doubler les forces. Il y a pourtant des exemples de plusieurs épithètes jointes à un même mot. Virgile fait dire à Helenus parlant à Anchise :

Mortel chéri des dieux, époux d'une déesse.

Quoi qu'il en soit, cela n'a pas de grâce, même en vers.

nonnullis sequens dicitur : eo poetæ et frequentius et liberius utuntur ; namque illis satis est convenire verbo, cui apponitur ; itaque et *dentes albos et humida vina* in iis non reprehendemus : apud oratorem, nisi aliquid efficitur, redundat : tum autem efficitur, si sine illo, quod dicitur, minus est : qualis sunt, *O scelus abominandum! o deformem libidinem!* Exornatur autem res tota maxime translationibus, *Cupiditas effrenata, et insanæ substructiones* : et sole fieri aliis adjunctis epitheton tropus, ut apud Virgilium, *Turpis egestas, et tristis senectus*.

Verumtamen talis est ratio hujusce virtutis, ut sine apposis nuda sit et velut incompta oratio ; oneretur tamen multis. Nam fit longa et impedita, ut in quæstionibus eam judices similem agmini totidem lixas habenti, quot milites quoque, in quo et numerus est duplex, nec duplum virium ; quamquam non singula modo, sed etiam plura verba apponi solent : ut,

Conjugio Anchisa Veneris dignate superbo.

Sed hoc quoque modo duo verba, uni apposita, ne versum quidem decuerint

Il est des rhéteurs qui ne reconnaissent pas à l'*épithète* le caractère distinctif du trope, parce qu'elle n'opère aucun changement ni translation. En effet, ce qui est mis par apposition, si on l'isole du mot propre, signifiera toujours quelque chose par lui-même et produira l'*antonomase*. Si vous dites, par exemple, *le destructeur de Numance et de Carthage*, c'est une antonomase; si vous ajoutez *Scipion*, c'est une simple apposition : donc l'*épithète* ne peut pas n'être pas jointe au mot propre.

Quant à l'*allégorie* que nous nommons *inversion*, son objet est de présenter un sens autre que celui qui résulte des paroles, ou même un sens qui leur est tout à fait opposé. Horace nous fournit un exemple de cette première sorte d'*allégorie* :

O navire imprudent ! veux-tu, bravant le sort,
Affronter de nouveaux orages ?
Tu n'as déjà que trop essuyé de naufrages ;
Reste invinciblement au port.

Dans tout ce passage, le *navire*, c'est la république; les *orages*, ce sont les discordes civiles; le *port*, c'est la paix et la concorde. Autre *allégorie* du même genre dans Lucrèce :

Je vais dans mon audace,
Me frayer des chemins inconnus au Parnasse.

Sunt autem, quibus non videatur hic omnino tropus, quia nihil vertat : necesse est semper, ut id, quod est appositum, si a proprio divideris, per se significet, et faciat *antonomasiam* : nam, si dicas, *ille, qui Numantiam et Carthaginem evertit*, *antonomasia* est; si adjeceris *Scipio*, appositum. Non potest ergo non esse junctum.

At ἀλληγορία, quam *inversionem* interpretantur, aliud verbis, aliud sensu ostendit, etiam interim contrarium : prius, ut,

O navis, referent in mare te novi
Fluctus : o quid agis? fortiter occupa
Portum;

totusque ille Horatii locus, quo *navem* pro republica, *fluctuum tempestates* pro bellis civilibus, *portum* pro pace atque concordia dicit. Tale Lucretii,

Avia Pieridum peragro loca.

Autre dans Virgile :

Mais ma seconde course a duré trop longtemps,
Et je détèle enfin mes coursiers haletants.

Quelquefois l'allégorie a lieu sans métaphore, comme dans la neuvième des *Bucoliques* :

Pourtant, m'avait-on dit, Ménalque, votre maître,
Avait, grâces aux sons de sa muse champêtre,
Conservé tous ses biens, depuis ce vert plateau
Où l'on voit s'adoucir la pente du coteau,
Jusqu'à cette fontaine, au pied de ce vieux hêtre.

Ici, en effet, tout se trouve exprimé en termes propres, hors le nom, car le berger Ménalque n'est autre que Virgile.

Les orateurs font souvent usage de cette allégorie, mais ils la poussent rarement jusqu'au bout, et le plus souvent ils rentrent dans le sens positif. En voici une sans mélange, que je trouve dans Cicéron : *Je m'étonne et m'afflige qu'on porte l'animosité contre quelqu'un jusqu'à faire couler bas le vaisseau sur lequel on navigue soi-même.* Les allégories mixtes sont plus fréquentes : *J'ai toujours pensé que Milon aurait à braver les orages et les tempêtes qui naissent du sein tumultueux des assemblées.* Si l'orateur n'eût ajouté, *qui naissent du sein des assemblées*, l'allégorie eût été en-

et Virgilio,

Sed nos immensum spatio confecimus æquor,
Et jam tempus equum fumantia solvere colla.

Sine translatione vero in Bucolicis,

Certe equidem audieram, qua se subducere colles
Incipiunt, mollique jugum demittere clivo,
Usque ad aquam, et veteris jam fracta cacumina fagi,
Omnia carminibus vestrum servasse Menalcam.

Hoc enim loco, præter nomen, cetera propriis decisa sunt verbis : verum non pastor *Menalcas*, sed *Virgilius* est intelligendus.

Habet usum talis allegoriæ frequenter oratio, sed raro totius : plerumque apertis permixta est : tota apud Ciceronem talis est : *Hoc miror enim, queror que, quemquam hominem ita pessumdare alterum verbis velle, ut etiam nave perforet, in qua ipse naviget.* Illud commixtum frequentissimum : *Equidem ceteras tempestates et procellas in illis duntaxat fluctibus concionum sempe Miloni putavi esse subeundas : nisi adjecisset duntaxat fluctibus concionum*

tière; mais ces mots la rendent mixte. Dans les allégories de ce dernier genre, la beauté naît des termes métaphoriques, et la clarté, des termes propres.

Mais ce qui surtout donne le plus grand éclat à un discours, c'est le triple mélange de la similitude, de l'allégorie et de la métaphore : *Quel détroit, quelle mer offre, à votre avis, autant de mouvements, de secousses, d'inconstance et de fluctuations que nous voyons de bouleversements et d'orages dans la tenue des comices? Un seul jour, une seule nuit, suffit souvent pour troubler tout, et la plus légère rumeur, le bruit le plus insignifiant, change inopinément la disposition des esprits et dérange toutes les conjectures.* Seulement il faut avoir soin que la fin de l'allégorie réponde à son commencement, et ne pas faire comme beaucoup de gens, qui, après avoir tiré leur métaphore de la tempête, en sortent par l'incendie ou la ruine : c'est la pire de toutes les inconséquences. Au reste, l'allégorie est aussi à la portée des esprits médiocres, et l'on s'en sert dans la conversation familière; car c'est de là qu'on a transporté au barreau ces locutions déjà usées et qui pourtant ne choquent pas : *Se mesurer avec quelqu'un, serrer son adversaire à la gorge, lui faire une saignée* : tant il est vrai que le langage plaît toujours quand il est hardi et figuré, et que plus une façon de parler est inattendue, plus elle a de charme ! Malheureusement, nous n'avons su garder en cela aucune mesure, et l'affectation a tout gâté.

esset allegoria ; nunc eam miscuit : quo in genere et species ex arcessitis verbis venit, et intellectus ex propriis.

Illud vero longe speciosissimum genus orationis, in quo trium permixta est gratia, similitudinis, allegoriæ, translationis : *quod fretum, quem euripum, tot motus tantas, tam varias habere creditis agitationes, commutationes, fluctus, quantas perturbationes, et quantos æstus ratio comitiorum? Dies intermissus unus, aut nox interposita sæpe et perturbat omnia, et totam opinionem parva nonnunquam commutat aura rumoris.* Nam id quoque inprimis est custodiendum, ut, quo ex genere cœperis translationis, hoc desinas : multi autem, quum initium a tempestate sumpserunt, incendio, aut ruina finiunt : quæ est inconsequentia rerum fœdissima. Ceterum allegoria parvis quoque ingeniis, et quotidiano sermoni frequentissime servit : nam illa in agendis causis jam detrita, *Pedem conferre, et jugulum petere, et sanguinem mittere*, inde sunt ; nec offendunt tamen ; est enim gratia in eloquenlo novitas, et emutatio ; et magis inopinata delectant : ideoque jam in his animis modum, et gratiam rei nimia captatione consumpsimus.

L'exemple a aussi le caractère de l'allégorie, si on le rapporte sans aucun développement; car beaucoup d'exemples peuvent être cités d'une manière allégorique, comme cet adage des Grecs : *Delys est à Corinthe*. Pour l'allégorie dont l'obscurité est impénétrable, on l'appelle *énigme*, et c'est, à mon sens, un défaut, puisque c'est une qualité que d'être clair et intelligible. On en trouve quelques-unes chez les poètes; tels sont ces vers de Virgile :

Devine, et pour un dieu je te tiens dès ce jour,
Où le ciel n'offre à l'œil que trois pieds de pourtour?

Les orateurs s'en sont aussi permis. Ainsi Célius appelle Clodia *une Clytemnestre vénale*, et il la poursuit encore, sous une allégorie énigmatique, à la table et au lit. Il y a tels de ces traits qu'il faut aujourd'hui deviner, et quoiqu'ils fussent plus connus du temps de leurs auteurs, ce sont pourtant des énigmes dont le sens a besoin d'être expliqué.

L'autre genre d'allégorie, qui fait entendre le contraire de ce qu'elle dit, est, à proprement parler, *l'ironie*; elle se décèle ou par le ton qu'on prend, ou par le personnage auquel on s'adresse, ou par la nature même de ce qu'on dit; car si aucune de ces circonstances n'est en rapport avec les paroles, il est clair qu'il faut donner à celles-ci un sens autre que celui qu'elles ont naturellement. Ce qui d'ailleurs est commun à ce trope et à beaucoup d'autres, c'est qu'il importe d'examiner ce qu'on dit et de qui on

Est in *exemplis* allegoria, si non prædicta ratione ponantur : nam, ut *Dionysium Corinthi esse*, quo Græci omnes utuntur, ita plurima similia dici possunt : hæc allegoria, quæ est obscurior, *ænigma* dicitur : vitium meo quidem iudicio (si quidem dicere dilucide, virtus), quo tamen et poetæ utuntur.

Dic, quibus in terris, et eris mihi magnus Apollo,
Tres pateat cæli spatium non amplius ulnas?

et oratores nonnunquam : ut Cælius, *quadrantariam Clytæmnestram, et in triclinio coam, in cubiculo nolam* : namque et nunc quædam solvuntur, et tum erant notiora, quum dicerentur : et *ænigmata* sunt tamen, nec ea, nisi quis interpretetur, intelligas.

In eo vero genere, quo contraria ostenduntur, *ironia* est : *illusionem* vocant : quæ aut pronunciatione intelligitur, aut persona, aut rei natura : nam, si qua earum verbis dissentit, apparet diversam esse orationi voluntatem. Quamquam in plurimis id tropis accidit, ut intersit, quid de quo dicatur :

le dit, parce qu'il est vrai, comme je l'ai dit ailleurs, qu'on peut blâmer sous forme d'éloge, ou louer sous forme de blâme. Voici un exemple du premier genre : *C. Verrès, ce prêteur si distingué par son urbanité, ce magistrat si diligent, si intègre, n'avait point sur son registre l'acte de remplacement des juges par le sort.* En voici un du second : *On nous a crus orateurs, et nous avons imposé au peuple.* Quelquefois c'est comme en riant que nous donnons à entendre tout le contraire de ce que nous disons; tel est ce trait contre Clodius : *Oui, croyez-m'en, c'est l'intégrité de vos mœurs qui vous a disculpé, c'est votre pudeur qui vous a protégé, c'est l'innocence de votre vie passée qui vous a sauvé.*

Outre cela, l'allégorie sert encore à exprimer des circonstances fâcheuses, en termes qui les atténuent et les adoucissent, ou à déguiser certaines choses par leurs contraires, pour les rendre moins choquantes; quelquefois le discours lui-même n'est qu'une suite d'allégories. Si quelqu'un ignore tout cela, qu'il sache que c'est ce que les Grecs désignent sous les noms de *σαρκασμός* sarcasme, *ἀστεϊσμός* urbanité, *ἀντίφρασις* antiphrase, *παροιμία* parabole. Quelques rhéteurs cependant en font des tropes distincts, et non des espèces d'allégorie, et ils en donnent une raison assez forte : l'allégorie, disent-ils, est obscure, tandis que ces diverses manières de parler font voir clairement où l'orateur en veut venir. Ajoutez que le genre, lorsqu'il comporte plusieurs espèces, ne retient pas une propriété qui lui soit particulière, comme l'*arbre* qui, ayant

quia, quod dicitur alibi, verum est, et laudis simulatione detrahere, et vituperationis laudare, concessum esse : quale est, *Quod C. Verres, prætor urbanus, homo sanctus et diligens, subortitionem ejus in eo codice non haberet : et contra Oratores visi sumus, et populo imposuimus.* Aliquando cum risu quodam contraria dicuntur iis, quæ intelligi volunt : quemadmodum in Clodium, *Integritas tua te purgavit, mihi crede, pudor eripuit, viva anteacta servavit.*

Præter hæc usus est allegoriæ, ut tristis dicamus melioribus verbis, aut bonæ rei gratia quædam contrariis significemus, aliud textu : quæ et enumeravimus : hæc, si quis profecto ignorat, quibus Græci nominibus appellent, *σαρκασμόν, ἀστεϊσμόν, ἀντίφρασιν, παροιμίαν* dici sciat. Sunt etiam, qui hæc non species allegoriæ, sed ipsa tropos dicunt : acri quidem ratione, quod illa obscurior sit, in his omnibus aperte appareat, quid velimus : cui accedit hoc quoque, quod genus, quum dividitur in species, nihil habet proprium;

pour espèces le *pin*, l'*olivier*, le *cyprès*, n'a rien en propre par lui-même; au lieu que l'allégorie a sa spécialité, et qui n'arriverait pas si elle n'était elle-même une espèce. Mais, espèce ou genre, peu importe pour l'usage qu'on en fait. Enfin, on range encore parmi les allégories une certaine moquerie dissimulée, mais apparente, que les Grecs appellent *μυκτηρισμός*.

Lorsqu'on accumule plusieurs termes pour rendre ce qu'on aurait pu dire en peu de mots ou en un seul, c'est une périphrase, *περίφρασις*, c'est-à-dire un circuit de paroles. On est quelquefois obligé d'y recourir, pour voiler ce que la bienséance défend de nommer; telle est cette expression de Salluste, *ad requisita naturæ*, « pour des besoins naturels. » Quelquefois aussi, et principalement chez les poètes, ce n'est qu'un ornement, comme ces vers :

On était au moment où Morphée à nos cœurs
Verse d'un calme heureux les premières douceurs.

La périphrase n'est pas rare non plus chez les orateurs, mais elle y est moins délayée. Enfin, tout ce qu'on développe pour embellir le discours est périphrase; mais je ne crois pas que le mot latin *circumlocutio* que nous lui avons donné, soit convenable pour désigner une qualité : quoi qu'il en soit, quand ce trope produit une beauté, c'est une périphrase, et quand il dégénère en détait, c'est une périsologie, *περισολογία* : car tout ce qui surcharge sans utilité est nuisible.

ut arbor pinus, et olea, et cupressus, et ipsius per se nulla proprietas : allegoria vero habet aliquid proprium : quod quo modo fieri potest, nisi ipsa species est? sed ad utendum nihil refert. Adjicitur his μυκτηρισμός, dissimulatus quidam, sed non latens derisus.

Pluribus autem verbis quum id, quod uno, aut paucioribus certe dici potest, explicatur, *περίφρασιν* vocant, *circulium eloquendi*, qui nonnunquam necessitatem habet, quoties dictu deformia operit : ut Sallustius *ad requisita naturæ*. Interim ornatum petit solum, qui est apud poetas frequentissimus :

Tempus erat, quo prima quies mortalibus ægris
Incipit, et dono divum gratissima serpit.

Et apud oratores non rarus, semper tamen astrictior, quidquid enim significari brevius potest, et eum ornatu latius ostenditur, *περίφρασις* est cui nomen latine datum est, non sane orationis aptum virtuti, *circumlocutio* : verum hæc ut, quum decorem habet, *periphrasis* ; ita, quum in vitium incidit, *περισολογία* dicitur : obstat enim, quidquid non adjuvat.

C'est avec raison qu'on a mis au nombre des beautés le trope appelé *hyperbate*, c'est-à-dire transposition de mots, car il contribue beaucoup à l'arrangement et à l'harmonie de la composition, qui, en effet, serait le plus souvent raboteuse, dure, lâche et disloquée, si l'on se faisait un scrupule de ranger tous les mots dans leur ordre rigoureux, et si on les accouplait les uns aux autres comme ils se présentent, et sans s'inquiéter s'ils s'ajustent bien ensemble. Il en est donc qu'il faut mettre après, d'autres avant, comme on fait des pierres brutes dans les constructions, en plaçant chacune à l'endroit qui lui convient; car nous ne pouvons pas tailler les mots ni les polir pour les bien lier l'un à l'autre : il s'agit de les employer comme ils sont, sauf à leur trouver une bonne place; et rien n'est plus propre à donner du nombre et de l'harmonie au style, que d'intervertir avec goût l'ordre naturel des mots. Platon sans doute attachait beaucoup de prix à ce procédé, si l'on en juge par plusieurs exemplaires de son plus bel ouvrage, où les quatre mots qui le commencent sont arrangés d'une manière différente.

Quand l'inversion se fait à l'égard de deux mots, on l'appelle *anastrophe* ou renversement : tels sont *mecum*, *secum*, ou, chez les orateurs et les historiens, *quibus de rebus*. Mais ce qui constitue proprement l'*hyperbate*, c'est de rejeter un mot un peu loin de sa place naturelle pour donner plus d'élégance à la phrase, comme

Hyperbaton quoque, id est *verbi transgressionem*, quoniam frequenter ratio comparationis et decor poscit, non immerito inter virtutes habemus : fit enim frequentissime aspera, et dura, et dissoluta, et hians oratio, si ad necessitatem ordinis sui verba redigantur, et ut quodque oritur, ita proximis, etiam si vinciri non potest, alligetur. Differenda igitur quædam, et præsumenda, atque, ut in structuris lapidum impolitorum, loco, quo convenit, quodque ponendum : non enim recidere ea, nec polire possumus, quo coagmentata se magis jungant, sed utendum iis, qualia sunt, eligendæque sedes. Nec aliud potest sermonem facere numerosum, quam opportuna ordinis mutatio; neque alio ceris Platonis inventa sunt quatuor illa verba, quibus in illo pulcherrimo operum *in Piræum se descendisse* significat plurimis modis scripta, quod eum quoque maxime facere experiretur.

Verum id quum duobus verbis fit ἀναστροφή dicitur, *reversio* quædam; qualia sunt vulgo, *Mecum*, *secum* : apud oratores et historicos, *quibus de rebus*; at, quum decoris gratia contrahitur longius verbum, proprie *hyperbati*

dans cette période : *Animadverti, judices, omnem accusatoris orationem in duas divisam esse partes*. Si l'orateur eût dit *in duas partes esse divisam*, c'eût été exact, mais dur et négligé.

Les poètes font plus, ils coupent les mots :

. Hyperboreo septem subjecta trioni.

La prose ne souffrirait pas cette licence. Cependant c'est là ce qui fait de l'hyperbate un trope, parce que l'intelligence a besoin de saisir deux idées. Autrement, quand la signification n'est pas changée et qu'il n'y a que dérangement dans la construction, c'est plutôt une figure de diction. C'est ainsi que beaucoup d'orateurs varient la narration par de longues hyperbates; j'ai fait voir en son lieu le danger de les multiplier.

J'ai réservé pour la fin le trope appelé *hyperbole*, parce que c'est une beauté d'un genre plus hardi, où l'on va au delà du vrai, soit pour augmenter, soit pour diminuer les objets. Elle a lieu de plusieurs manières. Tantôt nous exagérons un fait : *Il vomit, il inonda son sein et tout le tribunal de morceaux à peine digérés*.

La pointe des rochers qui menace les cieux.

Tantôt nous agrandissons les choses par similitude :

. On croit voir sur les eaux écumantes
Voguer, s'entrechoquer les Cyclades flottantes.

tenet nomen : ut, *Animadverti, judices, omnem accusatoris orationem in duas divisam esse partes* : nam, *in duas partes divisam esse*, rectum erat, sed durum et incomptum.

Poetæ quidem etiam verborum divisionem faciunt, et transgressionem,

..... Hyperboreo septem subjecta trioni.

quod oratio nequaquam recipiet : at id quidem est, propter quod, quum dicitur, tropus fit, quia componendus est e duobus intellectus. Alioqui, ubi nihil ex significatione mutatum est, et structura sola variatur, *figura potius verborum* dici potest : sicut multi narrationem longis mutant hyperbatis : ex confusis quæ vitia accidunt, suo loco diximus.

Hyperbolam audacioris ornatus summo loco posui : est hæc *decens veri superjectio* : virtus ejus ex diverso par augendi atque minuendi. Fit pluribus modis : aut enim plus facto dicimus, *Vomens, frustis esculentis gremium suum et totum tribunal implevit*.

..... Geminique minantur
In cælum scopuli.

Tantôt c'est par comparaison :

Plus léger que les vents, que l'aile du tonnerre.

Tantôt c'est à l'aide de certains signes :

Elle eût des jeunes blés rasant les verts tapis,
Sans plier leur sommet, volé sur leurs épis.

Ou enfin, par métaphore, comme ce mot *volé* dans ce dernier vers.

Quelquefois l'hyperbole s'accroît encore d'une autre hyperbole. Cicéron dit, en parlant d'Antoine : *Quelle Charybde fut jamais aussi vorace que cet homme ! Que dis-je, Charybde ? si ce monstre a existé, ce n'était au moins qu'un animal ; mais, je le demande, le vaste sein de l'Océan aurait-il pu engloutir si promptement tant de biens divers, dispersés et placés à des distances si éloignées !* Une admirable hyperbole est celle que je trouve dans Pindare, le prince des lyriques, au livre des Hymnes. Voulant peindre l'impétuosité d'Hercule à fondre sur les Méropes qui habitaient, dit-on, l'île de Cos, il la compare, non pas au feu, aux vents, à la mer, mais à la foudre, comme s'il n'y avait que la foudre et la foudre seule qui pût égaler la rapidité du héros. Cicéron a imité cette hy-

Aut res per similitudinem attollimus

..... Credas innare **revulsas**
Cycladas.

Aut per comparisonem : ut,

..... Fulminis ocior alis.

Aut signis quasi quibusdam :

Illa vel intactæ segetis per summa volaret
Gramina, nec teneras cursu læsisset aristas.

Vel translatione, ut ipsum illud *volaret*.

Crescit interim hyperbole, alia insuper addita ; ut Cicero in Antonium dicit, *Quæ Charybdis tam vorax ? Charybdis dico ? quæ, si fuit, fuit animal unum : Oceanus, medius fidius, vix videtur tot res, tam dissipatas, tam distantibus in locis positas, tam cito absorbere potuisse.* Exquisitam vero figuram hujus rei depreheudisse apud principem lyricorum Pindarum videor in libro, quem inscripsit Ὑμνος ; is namque *Herculis impetum adversus Meropas*, qui in insula Co dicuntur habitasse, non igni, nec ventis, nec mari, sed *fulmini* dicit *similem fuisse* : ut illa minora, hoc par esset. Quod imitatus Cicero, illa com-

perbole dans ce passage contre Verrès : *Il était réservé à la Sicile de voir longtemps après, non un Denys, non un Phalaris (car on sait combien de cruels tyrans se sont jadis succédé dans cette île), mais un monstre d'une nouvelle espèce, un composé de cette ancienne férocité qu'on dit avoir autrefois infesté les mêmes lieux. Je ne crois pas, en effet, que jamais Charybde ni Scylla aient été aussi funestes aux navigateurs, que Verrès le leur a été dans ce même détroit.*

Il y a autant d'hyperboles pour amoindrir les objets. Telle est celle dont se sert Virgile pour exprimer la maigreur d'un troupeau : *Vix ossibus hærent*. Telle est encore l'épigramme dans laquelle Cicéron se moque de l'étymologie que Varron donnait au mot *fundus*.

Mais il faut une certaine mesure dans l'emploi de ce trope; car, quoique toute hyperbole soit hors des limites du croyable, elle ne doit cependant pas être excessive, sous peine de tomber dans l'affectation et le mauvais goût. J'aurais quelque regret à signaler tous les vices qui naissent de cet excès : ils ne sont que trop connus et trop célèbres. Qu'il me suffise d'avertir que, si l'hyperbole ment, ce n'est pas à dessein de nous tromper par un mensonge, et que dès lors il faut considérer jusqu'à quel point il est permis de surfaire quand il y a déjà tant à rabattre. Très-souvent l'hyperbole

posuit in Verrem : *Versabatur in Sicilia longo intervallo non Dionysius ille, nec Phalaris (tulit enim illa quondam insula multos et crudeles tyrannos), sed quoddam novum monstrum ex vetere illa immanitate, quæ iisdem versata locis dicitur : non enim Charybdir tam infestam neque Scyllam navibus, quam istum in eodem freto fuisse arbitror.*

Nec pauciora sunt genera minuendi, *Vix ossibus hærent* : et quod Cicero in quodam joculari libello,

Fundum Varro vocat, quem possim mittere funda :
Ni tamen exciderit, qua cava funda patet.

Sed hujus quoque rei servetur mensura quædam : quamvis est enim omnis *hyperbole* ultra fidem, non tamen esse debet ultra modum : nec alia via magis in *κακοζήλιαν* itur. Piget referre plurima hinc orta vitia, quum præsertim minime sint ignota et obscura : monere satis est, mentiri *hyperbolen*, nec ita, ut mendacio fallere velit : quo magis intuendum est, quousque deceat extollere, quod nobis non creditur : pervenit hæc res frequentissime ad ri-

fait rire : si c'est là ce qu'on a cherché, c'est urbanité; autrement, c'est sottise.

Or pourquoi l'hyperbole est-elle si familière aux doctes comme aux ignorants, aux gens polis comme aux plus grossiers? c'est qu'il y a en nous un besoin naturel d'atténuer les objets, ou de les augmenter au gré de nos passions : le vrai ne peut jamais les satisfaire; mais on nous le pardonne, parce que nous n'affirmons pas. L'hyperbole est donc une beauté, lorsque la chose dont nous parlons est elle-même extraordinaire; car, en ce cas, on est autorisé à dire plus, dans l'impuissance de dire assez, et mieux vaut aller un peu au delà de la vérité que de rester en deçà. Mais en voilà suffisamment sur cet article que j'ai plus amplement traité dans l'ouvrage où j'ai développé les causes de la corruption de l'éloquence.

sum : qui si aptus est, *urbanitatis*, sin aliter, *stultitiæ* nomen assequitur.

Est autem in usu vulgo quoque et inter eruditos, et apud rusticos : videlicet quod a natura est omnibus *augendi res*, vel *minuendi* cupiditas insita, nec quisquam vero contentus est; sed ignoscitur, quia non affirmamus. Tum est *hyperbole* virtus, quum res ipsa, de qua loquendum est, naturalem modum excessit; conceditur enim amplius dicere, quia dici, quantum est, non potest : meliusque ultra, quam citra, stat oratio : sed de hoc satis, quia eundem locum plenius in eo libro, quo *causas corruptæ eloquentiæ* reddebamus, tractavimus.

NOTES

LIVRE CINQUIÈME

Page 2. *Aristote distingue dans les preuves celles que l'orateur accueille et qui sont hors du domaine de la rhétorique, et celles qu'il tire et fait naître, en quelque sorte, du fond même de la cause.*

Voici ce que dit Aristote : Τῶν δὲ πίστεων, αἱ μὲν ἄτεχοί εἰσιν, αἱ δὲ ἔντεχοι· ἄτεχνα δὲ λέγω, ὅσα μὴ δι' ἡμῶν πεπóρισται, ἀλλὰ προῦπηρχεν· οἷον, μάρτυρες, βάσαται, συγγραφαί, καὶ ὅσα τοιαῦτα· ἔντεχνα δὲ, ὅσα διὰ τῆς μεθόδου καὶ δι' ἡμῶν κατασκευάσθηται δυνατόν· ὥστε δεῖ τούτων, τοῖς μὲν χρῆσασθαι, τὰ δὲ εὐρεῖν.

« Parmi les preuves, les unes sont *indépendantes de l'art*, les autres sont *artificielles*. J'appelle *indépendantes de l'art*, toutes les choses que nous n'imaginons pas de nous-mêmes, mais qui préexistent, comme les dépositions des témoins, les aveux arrachés par la torture, les actes et autres choses semblables; j'entends par *artificielles*, celles que nous pouvons établir à l'aide de certaines règles et par nous-mêmes. En sorte qu'il faut savoir se servir de celles-là et trouver celles-ci. » (Liv. I, ch. II, § 2.)

4. *A l'égard des demandes itératives pour affranchissement de servitude... Assertionem secunda.* Quiconque se croyait injustement retenu en servitude faisait choix d'un protecteur, *assertor*, qui se chargeait de lui faire recouvrer sa liberté par un jugement, car il était censé ne pouvoir plaider lui-même sa cause; c'était ce qu'on appelait *causa liberalis*. Si le protecteur échouait dans la première action, il était admis à plaider la même cause une seconde et une troisième fois.

Et autres appels du ressort des centumvirs, partagés en deux sections. Et partibus centumviralium, quæ in duas hastas divisæ sunt. Les centumvirs tenaient le siège de leur tribunal dans des basiliques immenses, et se divisaient, suivant l'importance des causes, en deux ou en quatre sections séparées par des lances ou javelots, d'où était venue cette locution : *In duas, in quatuor hastas divisi*. Il paraît, d'après ce passage de Quintilien, et d'après ce qu'il dit encore à l'occasion des causes itératives pour affranchissement de servitude, *de assertione secunda* (liv. XI, chap. 1), que ces sortes de causes étaient jugées par deux sections de centumvirs seulement, et que ce n'était que dans les causes majeures qu'ils se réunissaient en quatre sections, *in quatuor hastas*. C'était ce qu'on appelait *quadruplex judicium*.

Cette division de centumvirs rappelle, à certains égards, celle qui partage nos cours royales en *chambres*, et le *judicium quadruplex* me paraît offrir de l'analogie avec ces causes solennelles qui, de nos jours, et dans certains cas extraordinaires, se jugent devant une cour royale *toutes les chambres assemblées*.

On pourra se faire une idée d'une séance extraordinaire des centumvirs, de l'immensité du local où ils siégeaient et de la foule qui se pressait autour de leur tribunal, par ce tableau que nous en a laissé Pline le Jeune, dans une lettre où il rend compte à son ami Romanus du succès d'une cause qu'il plaidait devant ces juges :

« Sedebant judices centum et octoginta; tot enim quatuor conciliis conscribuntur : ingens utrinque advocatio, et numerosa subsellia; præterea densa circumstantium corona latissimum judicium multiplici circulo ambibat. Ad hoc, stipatum tribunal, atque etiam ex superiore basilicæ parte, qua feminae, qua viri, et audiendi, quod erat difficile, et quod facile, visendi studio imminebant. » *Epist.*, lib. VI, ep. xxxiii.) — « Cent quatre-vingts juges siégeaient dans cette affaire; c'est tout ce qu'en renferment les quatre tribunaux des centumvirs réunis. De part et d'autre, les avocats remplissaient en grand nombre les sièges qui leur avaient été destinés; la foule des auditeurs environnaient de cercles redoublés la vaste enceinte du tribunal. On se pressait même autour des juges; et les galeries hautes de la basilique étaient remplies, les unes de femmes, les autres d'hommes avides d'entendre, ce qui n'était pas facile, et de voir, ce qui était fort aisé. »

5. *On a vu condamner un Rutilius...* L'an de Rome 662, sous le consulat de Claudius Pulcher et de Perpenna, Rutilius Rufus fut frappé de la condamnation la plus inique pour cause de concussion, par suite d'une cabale qu'avaient formée contre lui les pu-

blicains, dont il avait empêché les exactions en Asie. Quand on confisqua ses biens, on ne tarda pas à reconnaître qu'ils ne couvraient pas même les frais du procès, et qu'ils avaient été acquis par les voies les plus légitimes. Il se soumit volontairement à l'exil et se retira d'abord à Mitylène, puis à Smyrne, où il fut somptueusement accueilli par tous les Asiatiques, et y devint plus riche qu'il n'avait jamais été.

Sénèque admire en lui le stoïcien, disciple de Panetius, et le place à côté de Socrate comme un modèle de sagesse et de courage dans l'adversité.

La renommée et la rumeur publique sont... On doit entendre ici par la *renommée*, cette part que chacun de nous recueille dans le champ de la considération publique, en raison de ce qu'il y a semé; c'est ce concert unanime des voix de toute une cité qui s'élève sur notre compte; c'est ce jugement émané du tribunal de l'opinion, dont les arrêts honorables ou flétrissants sont un refuge pour la vertu persécutée, ou impriment aux méchants un salutaire effroi.

Soutibus unde tremor, civibus unde salus.

Aussi ne faut-il pas confondre la *renommée* avec ce qu'on appelle la *rumeur publique*. Celle-ci n'est presque jamais que l'œuvre de la sottise, accueillie par l'ignorance et la crédulité. Il n'est pas de contes absurdes dont elle ne se repaisse. Un rien la fait éclore, un rien la fait tomber. Trop heureux quand elle ne marque pas son passage par des désastres! car, si elle vient à naître dans des temps de crise et de calamités, si elle s'enflamme au foyer des passions populaires, attisé par la calomnie et l'esprit de parti, sa voix alors prend un accent sinistre et produit les plus terribles effets.

Autant donc la *renommée* me semble d'un grand poids pour protéger l'innocence d'un accusé, autant la *rumeur publique* est insignifiante et dangereuse pour fonder une accusation.

15. *A plus forte raison faut-il être en garde contre eux* (les témoins) *qui offrent de la trahir* (la vérité). Rollin ne peut se résoudre à prêter à Quintilien des préceptes qui ne s'accorderaient pas avec une sévère probité, et fait, au sujet de ce passage, la réflexion suivante : « Videtur Fabius non repudiare testimonia eorum qui se dicturos quæ falsa sunt, pollicentur; quod esset hominis parum probi. Sed idem paulo post monet se facere mentionem ejusmodi pessimarum artium, non ut fiant, sed ut vitentur.

Après avoir relu attentivement tout le chapitre de *Testibus*, on est convaincu qu'il y avait indulgence ou préoccupation de la part de Rollin. Le paragraphe de Quintilien qui se termine par ces mots : *Quorum mentionem habui, non ut fierent, sed ut vitarentur*, s'applique, non pas aux préceptes qu'il a donnés sur la manière de tirer parti des témoins dans l'intérêt de la cause qu'on défend, mais seulement à ces manœuvres honteuses de suborner un témoin et de le faire passer sur les bancs de la partie adverse, pour que, de là, il soit plus à porté de nuire.

Il est difficile d'ailleurs de ne pas reconnaître que tout ce chapitre sur l'art d'endoctriner les témoins, de les préparer, de les éprouver, de les interroger, n'est pas empreint d'une morale bien scrupuleuse.

27. *Quand la lune est rouge, elle annonce du vent; la corneille... appelle la pluie.* Virgile a consacré, dans le premier livre des *Géorgiques*, une centaine de vers à l'explication de tous les signes ou présages qui annoncent les divers changements de temps; ce qui amène, par la transition la plus naturelle et la plus heureuse, le magnifique épisode sur les prodiges de toute espèce qui précédèrent ou suivirent la mort de César : épisode qui est dans la mémoire de tous les amateurs de beaux vers; et quels vers que ceux de Virgile!

Ovide a fait aussi un récit de ces prodiges; mais on sent, en comparant ces deux morceaux, combien il y a loin des sons spirituellement cadencés du chantre de Sulmone, aux accents si graves, si vrais, si harmonieux et si purs du cygne de Mantoue.

28. *Quant à l'épichérème, Valgius lui donne le nom d'AGRESSION.* Valgius Rufus était un grammairien et un rhéteur qui vivait du temps d'Auguste, auquel il dédia un livre intitulé *de Herbis*. Il était disciple d'Apollodore et avait traduit en latin les préceptes de son maître sur la rhétorique.

30. *Aussi trouve-t-on dans Virgile argumentum ingens, à propos d'un ouvrage de l'art :*

At levem clypeum, sublatis cornibus, Io
Auro insignibat, jam setis obsita, jam bos,
Argumentum ingens.

(*Æneide*, lib. VII, v. 789.)

Ovide emploie le même mot en parlant des ouvrages que font, à l'envi l'une de l'autre, Arachné et Pallas.

Illicet lentum filis immittitur aurum,
Et vetus in tela deducitur argumentum.

(*Métamorph.*, lib. VI, v. 63.)

30. *Voilà pourquoi Aristote...* Aristote, dans le second livre de sa *Rhétorique*, ch. I à XVII, après avoir établi que la connaissance des passions est nécessaire à l'orateur, passe d'abord en revue les diverses affections de l'âme; puis il les définit, et signale les personnes qui les éprouvent ou qui les font naître chez les autres; ensuite il s'occupe des mœurs et des habitudes, et fait voir ce qu'elles sont dans la jeunesse, dans l'âge viril, dans la vieillesse, et enfin dans diverses conditions de la vie, comme chez les grands, chez les nobles, chez les riches.

Quintilien, suivant son habitude assez fréquente de citer de mémoire, fait dire ici à Aristote des choses qu'on ne trouve nullement dans le livre II de sa *Rhétorique*, dont je viens de parler.

Spalding, qui avait été fort désappointé en y cherchant en vain tout ce qu'énumère Quintilien, s'en est vengé en citant un passage de Victorius, où ce commentateur, qui ne laisse passer aucune occasion de décocher quelque trait contre notre rhéteur, le traite assez ironiquement sur sa légèreté. Voici ce passage : « Exponendum videtur quod mihi sæpe in mentem venit, ac non parum molestum fuit : Quintilianus enim quinto libro ubi de *Argumentis* disputat, ostendit Aristotelem plenius uberiusque hunc locum tractasse, ac multa ad naturam moresque hominum pertinentia exposuisse, quæ nunc hic nullo modo leguntur. Verba ejus hæc sunt : *Ideoque... appeti soleat*, et quæ sequuntur : ubi enim hic agitur de *ambitu*, aut *superstitione*? Quod verbum ab Aristotele factum est de *militibus* aut *rusticis*? Quid igitur dicemus? hanc hujus libri partem laceram ac fractam esse? eaque omnia desiderari, quæ a Quintiliano significantur, an *magnum illum rhetorem* lapsum esse? et quæ tractari hic credebat, quum in manibus librum non haberet, non quæ vere traderentur, nominasse? omnino res dura; neque enim in hoc libro hiatus ullus apparet, sed contra, continuata rerum series admirabilis; nec temere debemus, non omnino contemnendum scriptorem, tanta negligentia condemnare, quamvis quædam hic a philosopho tradantur quæ in ea re explicanda omittere ipse non debuit : quare ut illa imprudenter præteriit, ita potuit alia, quæ minime hic tractata unquam fuerunt, nominare, et quasi pro ipsis supponere. » — « Je crois devoir exposer ici ce qui m'est souvent venu à l'esprit et m'y a laissé une impression assez pénible. Il résulte clairement de ce que dit Quintilien dans son livre V, où il traite des *Arguments*,

qu'Aristote aurait beaucoup plus approfondi et développé cette matière, et qu'il se serait livré, en ce qui regarde les caractères et les mœurs, à une foule de considérations, dont il n'existe aujourd'hui aucune trace dans sa *Rhétorique*. Voici les propres termes de Quintilien : *Ideoque Aristoteles... appeti soleat*, et tout ce qui suit. Or où est-il question, dans l'endroit cité par Quintilien, et d'*ambition* et de *superstition*? où est-il dit un mot des *gens de guerre* et des *campagnards*? Que croire donc? ou que cette partie du livre d'Aristote a été lacérée, anéantie, et que tout ce qui est exprimé ici par Quintilien est maintenant perdu, ou que *ce grand rhéteur* s'est trompé, et qu'il a mentionné, n'ayant pas le livre sous les yeux, tout ce qu'il croyait devoir y être, au lieu de ce qui s'y trouvait réellement. C'est une chose de tout point fâcheuse; car, d'un côté, il n'existe certainement aucune lacune dans ce livre de la *Rhétorique* d'Aristote, et tout s'y enchaîne, au contraire, avec un ordre merveilleux; de l'autre, nous ne devons pas légèrement taxer de négligence un écrivain qui n'est pas tout à fait méprisable (notez qu'il vient de l'appeler, par dérision, un grand rhéteur), quoique cependant il n'eût pas dû omettre, en parlant des arguments, quelques-unes des vues du philosophe grec sur ce sujet. Donc, comme il a omis certaines choses par mégarde, il a bien pu en nommer d'autres qu'Aristote n'a jamais dites, et les supposer vraies. »

Ce n'est pas la seule fois, ajoute Spalding, que nous surprenons et que nous surprendrons encore Quintilien, mis en défaut par sa mémoire, et rapportant peu exactement des passages de certains livres.

Il était sans doute du devoir de Victorius de relever la citation malencontreuse de Quintilien; mais sa critique n'eût rien perdu de son prix à n'être pas assaisonnée d'une aussi amère ironie.

33. *Qu'ainsi, par exemple, on tenterait en vain d'attirer dans nos parages le SARGET ou tel autre poisson.* Le texte porte : « *Nec helopem nostro mari, aut scarum duca.* »

Helops ou *elops*, suivant Pline (*Hist. Nat.*, liv. IX, chap. xxvii), serait le nom que quelques personnes donnent à l'esturgeon, *acipenser*. Il était, dit ce naturaliste, regardé des anciens comme le premier des poissons. On n'en fait plus de cas aujourd'hui, et je m'en étonne, car il est rare.

Le sarget, ou plutôt le scare, *scarus*, était, au contraire, très-estimé du temps de Pline. Ce poisson abonde surtout dans la mer Carpathienne. Jamais il ne passe de lui-même au delà du promontoire de Lecte, en Troade. Sous Claude, Optatus Elipertius, commandant de la flotte, en fit apporter de cette mer, et les répandit le long des côtes,

depuis Ostie jusqu'à la Campanie. Pendant cinq ans, on eut soin que ceux qui étaient pris fussent rendus à la mer. Depuis ce temps, on en trouve beaucoup sur les rivages de l'Italie, où l'on n'en voyait pas auparavant.

54. Or, voici ce qui y donne lieu : La naissance, etc , la nation, etc Rollin, dans son édition abrégée de Quintilien, a pris la peine d'indiquer tous les endroits des œuvres oratoires de Cicéron qui offrent des exemples d'arguments tirés *des personnes* ou *des choses*, en suivant, pied à pied, toutes les circonstances exprimées par notre rhéteur.

59. Ainsi dans Ovide, Ajax s'écrie : Quoi ! c'est à la vue de nos vaisseaux qu'Ulysse ose me disputer les armes d'Achille.

. Agimus, proh Jupiter! inquit,
Ante rates causam, et mecum confertur Ulysses!
(*Métamorph.*, lib. XIII, v. 5.)

40. Un homme est cité en justice comme un corrupteur de la jeunesse, sur ce fait qu'il a acheté une belle femme condamnée autrefois comme adultère. Le texte porte : « Quod speciosam adulterii damnatam quamdam emerit ; » ce qui donne lieu à beaucoup de difficultés,

Je vais traduire ici une note de Spalding, où ce savant cherche avec sa conscience et sa sagacité ordinaires, à répandre quelques lumières sur ce passage :

« Je balance, dit-il, à admettre cet exemple : *Quod speciosam adulterii damnatam quamdam emerit*. Qu'est-ce en effet qu'être cité... pour avoir *acheté* une femme flétrie d'adultère par un jugement ? Cette femme était donc dans l'état de servitude ? mais on ne condamnait pas les femmes de cette condition pour adultère. C'étaient le maître ou la maîtresse qui pouvaient être accusés ou condamnés comme adultères, quand ils avaient eu commerce avec un esclave ; or, comment celle en question aurait-elle été vendue ? Il y avait bien un sénatus-consulte rendu sous Claude, qui réduisait à l'état de servitude la femme qui, à l'insu du maître, avait cohabité avec un esclave ; mais cela n'est pas applicable ici, car on ne pouvait pas dire qu'une pareille femme fût *condamnée pour adultère*, puisque la loi embrassait tout le sexe en général, et non les femmes mariées en particulier. Serait-ce que cette femme, venue de quelque contrée barbare, aurait été précédemment condamnée dans son propre pays ? ou bien, perdue de réputation par suite de son adultère, se serait-elle volontairement soumise à la condition d'esclave ? on peut, à cet égard, se livrer à diverses conjectures. Quant au seul article du droit romain

qui aurait quelque analogie avec le point qui nous occupe, « Adulterii « damnatam si quis *duxerit uxorem* » (*Dig.*, XLVIII, 5, 29, 1), il ne saurait être invoqué ici ; car le mot *emit* ne peut s'entendre de cet achat fictif, *coemptio*, qui résultait de la cérémonie nuptiale, et je m'étonne que Gédoyn ait traduit : *Il a épousé cette femme, quoiqu'elle ait été convaincue d'adultère.*

« Reste donc à interpréter ce mot *emit*, qu'on tenterait vainement de changer (car il est trois fois dans le texte, et il ne peut pas avoir été altéré trois fois), et à lui donner le sens de *conduxit*, c'est-à-dire d'une sorte de marché honteux pour trafiquer des charmes corporels ; encore quand ce trafic avait pour objet une femme qui n'était pas ce que les Romains appelaient *materfamilias* (titre honorable qui se perdait par la condamnation d'adultère), celui qui faisait ce trafic ne pouvait pas être accusé pour cause de corruption, *lenocinii reus agi non poterat.*

« Toutefois, ajoute Spalding, ce sens s'accorderait assez avec les leçons de quelques manuscrits qui, après ces mots, *reo lenocinii*, ajoutent *speciosæ marito* ; car alors la pensée de Quintilien pourrait s'expliquer ainsi : Celui qui a fait marché avec une femme condamnée pour adultère est suspect de corruption, *lenocinii*, par cela seul que la femme est belle. »

Au surplus, Spalding termine par reconnaître, d'après l'avis de célèbres jurisconsultes, qu'on chercherait vainement dans les dispositions pénales de la jurisprudence romaine sur l'adultère, rien de ce qu'énonce Quintilien dans l'exemple qu'il propose, et il en conclut que c'est un thème d'école, *thema scholasticum*, dont il ne faut pas demander l'explication au droit romain.

45. *On se fonde sur l'espèce, parce qu'en effet nous reconnaissons deux formes de mariage.* Il y avait deux sortes de mariage chez les Romains. Le premier avait lieu, *per coemptionem*, lorsque la femme était livrée aux mains de son mari, *in manum viri*, et se mettait sous sa puissance : c'était ce qu'on appelait le mariage légitime, *nuptiæ legitimæ* et ce qui conférait le titre de mère de famille *materfamilias*. Le second se faisait sans coëmpcion, *citra coemptionem*, et n'établissait qu'un droit de cohabitation : c'était une sorte de concubinage légal.

48. *C'est ce que fait Cicéron dans la défense d'Oppius.* M. Aurelius Cotta, proconsul en Bithynie, avait renvoyé son questeur P. Oppius, comme suspect à la fois et de péculat et de tentatives contre les jours du proconsul. Il fut bientôt mis en accusation pour ce dernier fait,

défendu par Cicéron. Ce que cite ici Quintilien est le seul fragment qu'on ait encore trouvé de ce plaidoyer.

56. *Quiconque, dit la loi, refusera des aliments à ses parents sera mis aux fers.* Cette loi existait autrefois en Grèce. On l'appelait *Pelargica*, parce qu'elle obligeait les enfants à nourrir leurs pères et mères dans leur vieillesse, à l'imitation de la cigogne. qui, dit-on, nous donne cet exemple. Solon amenda cette loi pour les Athéniens, et il n'imposa ce devoir de piété filiale qu'à ceux qui avaient reçu de leurs parents une éducation libérale.

67. *Ainsi, en disant que Denys, sous prétexte d'avoir une garde..., voulait en effet se créer des complices pour s'emparer du pouvoir suprême, on pourra citer l'exemple de Pisistrate, qui y parvint par les mêmes moyens.* Cette similitude est empruntée à Aristote, liv. I^{er} de sa *Rhétorique*, ch. II, § 19. Voici le passage : Οἷόν, ὅτι ἐπεβούλευε τυραννίδι Λισιάσιος, αἰτῶν τὴν φυλακὴν· καὶ γὰρ Πεισίστρατος, πρότερον ἐπιβοουλεύων, ἤπει φυλακὴν, καὶ λαθῶν ἐτυράννησε. « Comme si, pour prouver que Denys aspirait à la tyrannie, puisqu'il demandait une garde, on disait : Pisistrate, voulant s'emparer du gouvernement d'Athènes, demanda d'abord une garde, et aussitôt qu'il l'eut obtenue, il se saisit des rênes de l'État. »

Si de simples joueurs d'instruments qui s'étaient éloignés de Rome par humeur y furent ramenés... Voici comme Tite Live raconte ce fait : Les joueurs de flûte, mécontents de ce que les derniers censeurs leur avaient interdit de manger dans le temple de Jupiter, privilège dont ils avaient toujours joui jusque-là, se retirèrent en masse à Tibur, de sorte qu'il ne se trouva plus personne pour préluder au chant, dans les sacrifices. Cet objet, qui touchait à la religion, émut le sénat, qui envoya des députés à Tibur, avec mission de faire tous leurs efforts pour ramener les fugitifs. Les Tiburtins promirent de bonne grâce de s'y employer, et, les ayant rassemblés tous au Palais, ils les exhortèrent à se rendre aux vœux des Romains. Voyant qu'ils ne pouvaient les y déterminer, ils s'avisèrent d'un expédient qui attaquait ces hommes par leur endroit sensible. Un jour de fête, on les invita dans différentes maisons, sous prétexte de chanter pendant les repas; et à la suite de copieuses libations à Bacchus, que des musiciens ne savent guère refuser, ils tombèrent dans un profond assoupissement, dont les Tiburtins profitèrent pour les jeter dans des chariots et les transporter à Rome. Ils ne s'aperçurent de leur transmigration que lorsque, les chariots qui les amenaient étant arrêtés au milieu de la place publique, le jour vint les surprendre

encore appesantis par les fumées du vin qu'ils avaient bu la veille. Il se fit bientôt autour d'eux un grand concours de peuple; on obtint qu'ils resteraient, et on leur accorda, comme faveur, de se promener chaque année, pendant trois jours, à travers la ville, vêtus de longues robes, chantant et s'abandonnant à cette licence qui, aujourd'hui encore, est une de nos solennités. On rétablit en outre, pour ceux qui préludaient dans les sacrifices, le droit de manger dans le temple de Jupiter. » (Liv. IX, chap. xxx.)

68. *L'exemple d'Horace et de Torquatus ferait moins d'impression sur lui que l'exemple de cette femme qui tua Pyrrhus de sa main.* Au siège d'Argos, Pyrrhus, ayant été atteint par une javeline qui avait percé sa cuirasse, quoique sa blessure ne fût ni mortelle ni grave, tourna ses armes contre celui qui l'avait frappé. C'était un Argien, mais non des plus distingués, car il était fils d'une pauvre et vieille femme. Celle-ci, comme les autres femmes de la ville voyait le combat, du haut des maisons. Dès qu'elle eut reconnu que c'était son fils qui était aux prises avec le roi, alarmé du danger qu'il courait, elle saisit une tuile dans ses deux mains, et la lança contre Pyrrhus. La tuile, en tombant sur la tête de ce prince, au défaut de son casque, lui brisa, vers la base, les vertèbres du cou; ses yeux se fermèrent aussitôt, et ses mains laissèrent échapper les rênes de son cheval, d'où étant renversé, il alla tomber près du tombeau de Licymnius, sans que le plus grand nombre sût qui c'était. » (PLUTARQUE, *Vie de Pyrrhus.*)

Il vaudrait mieux lui citer Lucrèce que Scipion et Caton. Deux suicides à jamais célèbres ont ouvert et fermé l'ère de la liberté pour les Romains. Elle poussa son premier cri chez eux à la vue du poignard dont s'était frappé Lucrèce, et elle rendit son dernier soupir dans les bras de Caton, lorsque ce grand homme se donna la mort à Utique.

P. Cornelius Scipion, adopté par Q. Cecilius Metellus Pius, et connu dans l'histoire sous le nom de Metellus Scipion, était beau-père de Pompée et avait suivi son parti. Sa mort, qui précéda celle de Caton, est le seul acte par lequel il se soit montré digne de ses ancêtres. Vaincu à Thapsus par César, il s'envoya sur un navire pour se rendre en Espagne. Obligé par les vents contraires de relâcher à Hippone, et se voyant sur le point de tomber entre les mains de ses ennemis, il se perça de son épée. Entendant demander autour de lui, par ceux qui étaient maîtres de son vaisseau, *où était le général?* — *Il est en sûreté!* répondit-il, *Imperator bene se habet;* et il expira. « *Tantum eloqui valuit, dit Valère Maxime, quantum ad testandam animi fortitudinem æternæ laudi satis erat.* »

69. Depuis ces mots : *C'est avec un exemple contraire qu'il blâme.. la conduite des censeurs, en faisant l'éloge de Scipion l'Africain, jusqu'à ces mots : Quoique Scipion eût déclaré qu'il appuierait l'accusation.* La revue des chevaliers romains se passait chaque année, aux ides de juillet (le 15). Scipion l'Africain, étant censeur, et voyant s'avancer C. Licinius Sacerdos qui avait été cité à son tribunal, lui reprocha de s'être parjuré dans les formes, ajoutant que, si quelqu'un voulait l'accuser, il y ajouterait son propre témoignage. Personne ne s'étant présenté pour cela : — « Passe avec ton cheval, lui dit-il, et « ne tiens aucun compte de la censure dont tu as été l'objet, car je « n'ai pas envie de faire ici le rôle d'accusateur, de témoin et de « juge. » (VAL. MAXIME, liv. IV, ch. 1^{er}, § 10.)

71. *On connaît ce fameux apologue... à l'aide duquel Menenius Agrippa parvint, dit-on, à réconcilier le peuple avec le sénat.* Dans les premiers temps de la république romaine, le peuple, aigri par sa misère, et en révolte ouverte avec les patriciens, s'était retiré sur le mont Sacré. Menenius Agrippa, homme de ressource, et qu'on présumait devoir être cher à la multitude, parce qu'il était d'origine plébéienne, fut député par le sénat vers les mécontents, pour essayer de les fléchir. Il se borna, dit Tite-Live, à leur citer cet apologue : « Dans le temps que tous les membres du corps humain ne voulaient pas, comme aujourd'hui, concourir à un même but, mais où chacun d'eux prétendait se gouverner et agir à sa guise, il arriva que les autres parties du corps se révoltèrent contre l'estomac, au profit duquel tout se faisait, disaient-elles, par leurs soins, leurs travaux et leur ministère; tandis que lui, tranquille au milieu d'elles, ne songeait qu'à jouir des plaisirs qu'on lui procurait. En conséquence, elles conspirèrent toutes : la main refusa de porter la nourriture à la bouche; celle-ci se ferma pour ne rien laisser passer de ce qu'on lui offrait, et les dents n'eurent plus à broyer. Mais que résulta-t-il de cette conspiration par laquelle les autres membres voulaient affamer l'estomac? c'est qu'eux-mêmes et le corps tout entier tombèrent dans le marasme et la consommation. Ils ne tardèrent pas alors à s'apercevoir que l'office de l'estomac n'était pas aussi nul qu'ils l'avaient imaginé, et que, s'il était nourri par eux, il les nourrissait à son tour, en renvoyant dans toutes les parties du corps, par des canaux où il circule élaboré par la digestion, ce sang qui fait notre vie et notre force. »

Cet apologue, dont l'application était facile à saisir, frappa la multitude, qui rentra aussitôt dans le devoir; et, après quelques concessions mutuelles, la concorde se rétablit entre le peuple et le sénat.

82. *Q. Varius dit qu'Emilius Scaurus a trahi les intérêts du peuple romain ; Emilius Scaurus le nie.* L'ordre des chevaliers était de temps immémorial, en possession des jugements à Rome, et ils avaient fini par faire un si criminel abus de cette puissance, que les sénateurs, encore émus de la condamnation récente de Rutilius, résolurent de s'affranchir de cette tyrannie et jetèrent les yeux, dans ce dessein, sur le tribun M. Livius Drusus, jeune homme d'une haute naissance, plein de courage et de talents.

Celui-ci entra complètement dans leurs vues, et songea d'abord à gagner la faveur du peuple, en proposant des partages de terres, des établissements de colonies, des distributions de blé, etc.; puis, flattant les alliés d'Italie de l'espoir de leur faire obtenir le droit de bourgeoisie, il les mit dans ses intérêts et parvint, avec leur assistance, à faire passer ces diverses lois, qui n'étaient que le prélude des coups qu'il voulait porter aux chevaliers. Bientôt, en effet, et malgré l'opposition de ceux-ci, il fit rendre une loi qui ordonnait que les compagnies de juges seraient, à l'avenir, mi-parties de sénateurs et de chevaliers, et qui autorisait à poursuivre tout juge qui aurait prévariqué dans ses fonctions.

Drusus ne survécut pas longtemps à ces succès, et mourut peu de jours après, frappé, en rentrant chez lui, par un assassin qui se cacha dans la foule et qu'on ne put découvrir.

Sa mort fut suivie d'une violente réaction. Le consul Philippe, qui lui avait toujours été opposé, fit casser toutes ses lois, par un décret du sénat, sous prétexte qu'elles avaient été rendues contre les auspices, et les chevaliers rentrèrent dès lors dans la plénitude de leur puissance judiciaire.

C'était pour eux une belle occasion de se débarrasser de leurs ennemis; et comme la mort de Drusus avait été précédée d'une révolte des alliés, qui s'étaient vus frustrés du droit de bourgeoisie, les chevaliers firent proposer, l'an de Rome 661, par le tribun Q. Varius, homme tout à leur dévotion, une loi portant que « l'on informerait contre ceux qui, par de mauvaises pratiques, avaient forcé les alliés à recourir aux armes; » espérant ainsi atteindre ceux des sénateurs qui avaient eu des liaisons avec Drusus et par lui avec les alliés.

Cette loi fut autorisée par les suffrages du peuple, malgré les efforts du sénat. Déjà plusieurs patriciens en avaient été les victimes; déjà Calpurnius Bestia, Aurelius Cotta et Memmius avaient été sacrifiés à la vengeance des chevaliers, et s'étaient volontairement exilés, plutôt que d'attendre leur condamnation : un homme illustre restait encore à frapper, c'était M. Emilius Scaurus, prince du sénat. Mais la considération dont il jouissait et sa fermeté firent tourner à la

honte de ses ennemis l'accusation qu'ils lui intentaient. Cité par le tribun Varius devant l'assemblée du peuple, ce vénérable vieillard, qui relevait de maladie, sourd aux conseils de ses amis qui ne voulaient pas qu'en cet état il vînt braver la foule et n'écoutant que son courage, descendit tranquillement dans le Forum. Là, après avoir écouté l'accusation et quand il put parler à son tour : « Romains, dit-il, Q. Varius de Sucrone dit que M. Emilius Scaurus, prince du sénat, a appelé les alliés aux armes; M. Scaurus, prince du sénat, le nie. Il n'y a point de témoins : auquel des deux ajouterez-vous foi? » Ces simples mots changèrent tellement les dispositions de la multitude, que le tribun lui-même, forcé de céder aux acclamations du peuple, déclara qu'il se désistait.

Iphicrate, dit-on, se défendit à peu près de même. Iphicrate, général athénien, ayant été dénoncé par Charès, son collègue, parce qu'il avait, dans l'expédition contre Byzance, refusé d'attaquer les ennemis, se défendit devant ses juges avec intrépidité; et, apostrophant l'orateur Aristophon, qui l'accusait de s'être laissé corrompre à prix d'argent, « Répondez-moi lui dit-il; auriez-vous commis une pareille infamie? — Non certes, répondit l'orateur. — Et vous voulez, reprit-il, qu'Iphicrate ait fait ce qu'Aristophon n'aurait pas osé faire! » (*Voyage d'Anacharsis*, ch. lx.)

Iphicrate était fils d'un cordonnier et gendre de Cotys, roi de Thrace. Un certain Harmodius lui reprochant la bassesse de son origine : « Ma maison commence par moi, lui dit-il, mais la tienne finit par toi. » Il rendit de grands services, surtout par l'exacte discipline qu'il introduisit parmi les troupes : sa sévérité était telle, que, faisant une ronde de nuit et trouvant une sentinelle endormie, il la perça de son épée; et, comme on se récriait sur cette cruauté : « Je l'ai laissée, dit-il, comme je l'avais trouvée. » On raconte le même fait d'Épaminondas.

102. *Vibius Crispus, qui avait de la grâce et de l'enjouement dans l'esprit...* Il avait été dans sa jeunesse le compagnon de débauche de Vitellius. Il était, dit Tacite, *pecunia, potentia, ingenio, inter claros magis quam inter bonos.*

Juvénal le représente comme un vieillard enjoué, d'un caractère facile, et qui avait des mœurs aussi douces que son éloquence :

. . . . Venit et Crispi jucunda senectus,
Cujus erant mores, qualis facundia, mite
Ingenium.

(*Sal.* IV, v. 81.,

Il avait la répartie piquante et vive. C'est de lui cette réponse à quelqu'un, qui demandait s'il n'y avait personne avec Domitien : « Personne, pas même une mouche. » Or, cet empereur, dit Suétone (*Domitien*, ch. III), se renfermait tous les jours dans son cabinet, et y passait son temps à prendre des mouches qu'il perçait avec une aiguille.

121. *Aussi s'arrogent-ils l'invention et le jugement, dont ils ont fait deux parties distinctes sous les noms de topique et de critique.* On appelle *topique* cette partie de la dialectique qui, au moyen de certains exemples qu'elle propose, enseigne l'art de trouver des arguments. La *critique* consiste à soumettre ces mêmes arguments à des formes d'argumentation telles qu'on ne puisse jamais s'égarer, et que la conclusion soit toujours complète et rigoureuse.

LIVRE SIXIÈME

Page 122. *On n'est longtemps malheureux que par sa faute. Nemo nisi sua culpa diu dolet.* Cette maxime implique la faculté de se débarrasser de la vie quand elle est à charge. C'est une des principales erreurs dont la morale du paganisme était infectée. Les stoïciens surtout l'avaient accréditée, et elle était à peu près commune à toute l'antiquité. Aussi beaucoup d'hommes célèbres, dans toutes les sectes, ont-ils mis en pratique cette monstrueuse doctrine. La liste en serait longue depuis les philosophes Cléanthe, Zénon, Empédocle, etc., jusqu'à l'épicurien Atticus. On est surtout frappé de la frivolité des motifs qui les portèrent la plupart à quitter la vie : la vanité ou l'ennui, tels furent leurs principaux mobiles.

Lactance, qui mérita d'être appelé le Cicéron des chrétiens, ne craint pas d'attribuer même le suicide de Caton à l'ostentation stoïcienne, et il dit en propres termes qu'il semble s'être donné la mort moins pour échapper à César, que pour obéir aux maximes du Portique dont il était un zélé sectateur. « Nam Cato videtur mihi causam quaerens moriendi, non tam ut Caesarem fugeret, quam ut stoicorum decretis obtemperaret, quos sectabatur. (*Instit. div.*, lib. III, de *Falsa Sapientia*.)

Saint Augustin dit, dans la *Cité de Dieu*, que ce fut la honte de ton ber entre les mains victorieuses de César qui le poussa à cet acte, bien plus que la lecture de Platon.

Malgré d'aussi imposantes autorités, je ne puis me résoudre à voir tout à fait du même œil la fin héroïque de cet inflexible républicain. Caton, que la nature avait doué d'une trempe d'âme si extraordinaire, qu'on eût dit qu'il résumait en lui toute la liberté romaine, se donna la mort dans des circonstances si graves, et cette mort a eu un si grand retentissement dans le monde, que, tout en déplorant la funeste erreur qui l'égara, je ne puis m'empêcher de l'admirer avec Delille :

Tenant entre ses mains un poignard et Platon,
Parlant et combattant et mourant en grand homme,
Et seul resté debout sur les débris de Rome.

(Poème de *l'Imagination*, chant V, v. 68-70.)

123 *Croyous-en les sages qui tous ont regardé les lettres comme l'unique refuge dans l'adversité.* C'est ainsi, dit Turnèbe, que Cicéron, après la mort de sa chère Tullia, chercha dans la philosophie un adoucissement à ses peines, et écrivit son traité *de la Consolation*. « Sic Cicero, mortua Tulliola, consolationem a philosophia petivit, ac librum *de Consolatione* conscripsit. »

128. *C'est ainsi que Calvus, plaidant contre Vatinius.* C. Licinius Calvus était un orateur contemporain de Cicéron, et dont celui-ci fait souvent mention avec éloge.

Il plaidait contre Vatinius accusé de brigue pour obtenir la préture, où il avait eu pour compétiteur Caton, à qui il avait été préféré.

Je fus frappé du trait d'un avocat qui plaidait contre Cossutianus Capiton. Nous ignorons quel fut l'accusateur de Capiton ; voici quelques passages des anciens qui ont trait à cette cause. On lit dans Tacite (*Annales*, liv. XIII, ch. xxxiii) : « Cossutianum Capitonem Cilices detulerant maculosum sædunque, et idem jus audaciæ in provincia ratum quod in Urbe exeruerat. Sed, pervicaci accusatione conflictatus, postremo defensionem omisit, ac lege repetundarum damnatus est. » — « Les Ciliciens avaient porté une dénonciation contre Cossutianus Capiton, homme couvert d'infamie et de bassesse, et qui avait cru pouvoir se permettre dans le département de sa province l'audace qu'il avait déployée dans Rome. Mais, poursuivi, harcelé par une accusation implacable, il renonça enfin à se défendre, et fut condamné comme concussionnaire. »

Juvénal parle de ce même homme dans sa satire VIII, v. 92-94 :

. Quum fulmine justo
Et *Capito* et Numitor ruerint, damnante senatu,
Pirate Cilicum!

« Fut-il coup de foudre plus juste que celui qui tomba sur Capiton et Numitor, quand ces déprédateurs de la Cilicie furent condamnés par le sénat? »

Il parlait en grec. Quis... huic consuetudini, qua nunc græcis actionibus aures curiæ exsurdantur, januam patefecit? ut opinor, Molorhetor qui studia M. Ciceronis acuit. Eum namque ante omnes exterarum gentium, in senatu, sine interprete, auditum constat. Quem honorem non immerito cepit, quoniam summam vim romanæ eloquentiæ audiverat. » (VAL. MAX., lib., II, 2-3.) « Quel fut le premier à qui l'on dut l'usage des plaidoyers grecs qui aujourd'hui assourdissent les oreilles de nos sénateurs? ce fut, je crois, le rhéteur Molon, auprès de qui Cicéron perfectionna ses études; car il est constant qu'il fut le premier d'entre les étrangers qui se fit entendre au sénat sans interprète : honneur qu'il s'attribua d'ailleurs à juste titre, pour les services qu'il avait rendus à l'éloquence romaine. »

Sous les Césars, au rapport de Suétone, on faisait un usage très-fréquent de la langue grecque, même dans l'administration de l'État.

130. *Ainsi Démosthène fait ressortir l'indignité de l'affront qu'il a reçu de Midias...* « Pendant les fêtes de Bacchus, dit l'abbé Barthélemy, Démosthène, en qualité de chorège de sa tribu, était à la tête d'une troupe de jeunes gens qui disputaient le prix de la danse. Au milieu de la cérémonie, Midias, homme riche et couvert de ridicules, lui en donna un des plus vigoureux, en lui appliquant un soufflet, en présence d'un nombre infini de spectateurs. Démosthène porta sa plainte au tribunal. L'affaire s'est terminée à la satisfaction de l'un et de l'autre. Midias a donné de l'argent; Démosthène en a reçu. On sait à présent qu'il n'en coûte que trois mille drachmes pour insulter la joue d'un chorège. » (*Voyage d'Anacharsis*, ch. LXI.)

134. *On ne se borne pas à tirer des larmes par le pathétique du discours, etc.* Tout ce que dit ici Quintilien de l'empire qu'exerce sur l'imagination la vue de certains objets qui excitent en nous la pitié, l'enthousiasme, l'indignation, la fureur, est confirmé à chaque pas par l'expérience. Depuis la robe ensanglantée de César dont Antoine se servit si habilement pour soulever le peuple de Rome contre les meurtriers du dictateur, combien d'exemples attesteraient, au besoin,

la puissance des signes extérieurs sur l'esprit des hommes! C'est ce qui avait fait dire à Horace :

Segnius irritant animos demissa per aurem,
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus, et quæ
Ipse sibi tradit spectator.

(*De Arte Poet.*, v. 179.)

Mais si le poëte et le rhéteur s'accordent dans ce précepte également applicable à la scène et au barreau, l'un et l'autre y ont mis de sages restrictions qu'on ne saurait enfreindre sans tomber dans le ridicule ou dans l'horrible.

Ainsi Quintilien blâme, avec raison, l'abus qu'on faisait de son temps, des moyens artificiels à l'aide desquels des avocats sans talent cherchaient à émouvoir les juges. Ainsi Horace, immédiatement après ce que je viens de citer, ajoute :

. Non tamen intus
Digna geri, promes in scenam, multa que tolles
Ex oculis.

Mais il est des objets que l'art judicieux
Doit offrir à l'oreille et reculer des yeux.

(BOILEAU, *Art poétique*, chant III, v. 55.)

151. *Je n'approuve pas pour cela... qu'on retrace aux juges dans un tableau ou sur le rideau suspendu devant eux... Depictam in tabula sipariove imaginem rei...* Il était d'usage de suspendre au Forum et devant le tribunal même, un voile appelé *siparium* à cause de son analogie avec le rideau du théâtre, derrière lequel se tenaient les juges, et qui servait de barrière à la foule, toujours prête à faire irruption dans l'enceinte. Ce voile, ainsi que les autres accessoires qui servaient dans les jugements, se louait aux plaideurs, pour en tirer le parti qui leur convenait : ainsi sur ce rideau, *siparium*, ils faisaient peindre ce qu'ils croyaient de nature à intéresser dans la cause qui allait se plaider.

Les Italiens appellent encore *sipario* le rideau qui cache la scène.

156. *C'est vouloir donner à un enfant le masque et la chaussure d'Hercule.* Cette comparaison ingénieuse a été empruntée à notre rhéteur par Longin dans son traité du *Sublime*, ch. xxx : "Ὡς εἴ τις τραγικὸν προσωπεῖον μέγα παιδί περιθεῖη νηπίῳ. « Comme si l'on appliquait sur le visage d'un jeune enfant un large masque de théâtre. »

149. *Il y a deux sortes d'envie, celle que l'on excite et celle que l'on ressent.* Cicéron a dit dans ses *Tusculanes*, liv. IV, c. vii : « Quoniam

invidia non in eo qui invidet, solum dicitur, sed etiam in eo cui invidetur. »

150. *Le moyen le plus sûr d'émouvoir les passions*, etc. Tout ce morceau sur l'art d'émouvoir les passions, est certainement très-remarquable; mais Cicéron n'avait-il pas déjà révélé ces secrets? et Quintilien démontre-t-il mieux la nécessité pour l'orateur de se pénétrer de tous les sentiments qu'il veut inspirer aux autres, que ne le fait l'auteur des dialogues *de Oratore*, quand il s'exprime ainsi par la bouche d'Antoine : « Non mehercule unquam apud iudices, aut dolorem, aut misericordiam, aut invidiam, aut odium excitare dicendo volui, quin ipse in commoendis iudicibus, iis ipsis sensibus ad quos illos adducere vellem, permoverer. Neque enim facile est perficere ut irascatur ei cui tu velis iudex, si tu ipse id lente ferre videare : neque ut oderit eum quem tu velis, nisi te ipsum flagrantem odio ante viderit; neque ad misericordiam adducetur, nisi ei tu signa doloris tui, verbis, sententiis, voce, vultu, collacrymatione denique ostenderis. Ut enim nulla materies tam facilis ad exardescendum est, quæ nisi admoto igni ignem concipere possit, sic nulla mens est tam ad comprehendendam vim oratoris parata, quæ possit incendi, nisi inflammatum ipse ad eam et ardens accesseris. » — « Je n'ai, en vérité, jamais eu la prétention d'exciter chez les juges la douleur, la pitié, l'indignation ou la haine, sans m'être pénétré moi-même, pour les toucher, des divers sentiments où je voulais les amener. Est-il facile, en effet, que le juge se mette en colère, à votre gré, pour un fait qui paraîtra peu vous émouvoir? qu'il prenne de la haine pour celui que vous voulez lui faire haïr, s'il ne vous en a vu d'abord profondément animé? qu'il soit accessible à la pitié, si tout dans votre langage, dans vos pensées, dans votre accent, et dans les traits de votre visage, ne trahit une véritable douleur, si enfin vous ne pleurez avec lui? Car, de même qu'aucune matière n'est assez combustible pour s'enflammer spontanément, sans le contact du feu, ainsi le cœur n'est jamais tellement disposé à s'identifier avec des paroles qui puissent aussi s'embraser, si l'orateur ne lui communique le feu dont il est lui-même consumé. »

155. *On convient généralement que ce talent (de faire rire) a manqué à Démosthène, et que Cicéron en a abusé.* Longin, dans son traité *du Sublime*, ch. xxxiv, en comparant Hypéride et Démosthène, caractérise le style de celui-ci, et dit, entre autres choses : Ἐνθα μὲντοι γελοῖος εἶναι βιάζεται καὶ ἀστεῖος, οὐ γέλωτα κινεῖ μᾶλλον, ἢ καταγελάται. « Quand parfois il s'efforce d'être plaisant, il se rend ridicule plutôt qu'il ne fait rire. » C'était une chose reconnue, que cet orateur si admirable dans les autres parties de son art, n'avait pas le don de

la plaisanterie. Cicéron, au contraire, abusait de sa facilité en ce genre; il déridait jusqu'à la gravité de Caton, qui s'écria un jour : « O le plaisant consul que nous avons là ! »

156. *A l'égard de ces pointes frivoles, de ces allusions un peu froides contre Verrès, il serait injuste de les lui imputer.* Juste-Lipse (*Variar. lectt.* n, 17) cite, pour la justification de Cicéron, ces passages des *Verrines*, I, 46 : « Quæ ego non commemorarem (neque enim perfectæ dicta, neque porro hac severitate digna sunt), nisi vos illud vellem recordari, istius nequitiam et iniquitatem tum in ore vulgi, atque in communibus proverbiiis, esse versatam. » — « Je ne ferais pas mention de ces quolibets, qui n'ont pas d'ailleurs un grand sel, et qui contrastent avec la sévérité de cette cause, si je ne tenais, juges, à vous rappeler combien la perversité et l'iniquité de cet homme (de Verrès) étaient connues du public et devenues, pour ainsi dire, proverbiales. »

157. *Des jeunes gens de Tarente... jusqu'à ces mots : Cette plaisanterie fit tomber toute la gravité de l'accusation.* Valère Maxime et Plutarque, qui ont rapporté ce fait, ont prêté au jeune Tarentin une réponse moins piquante et moins vive. Voici ce que lui fait dire le premier : « Nisi vinum nobis defecisset, ista quæ tibi relata sunt, præ iis quæ de te locuturi eramus, lusus ac jocus fuissent. » — « Si le vin ne nous eût manqué, ce qu'on vous a rapporté de nous, n'aurait été qu'une bagatelle, en comparaison de ce que nous aurions dit. » La réponse qu'on trouve dans Plutarque est à peu près la même, avec le mérite d'être plus courte : Πλείονα δ' ἂν τούτων εἰρήξειμεν, εἰ πλείονα παρ᾽ ἡμῶν ὄνομα ἴμῶν. » Nous en aurions dit bien davantage si nous avions eu plus de vin. » Gesner, en rapprochant ces réponses de celle donnée par Quintilien, fait cette réflexion, que si le Tarentin de Valère Maxime et celui de Plutarque méritaient qu'on leur laissât la vie, celui de Quintilien méritait, en outre, qu'on lui fit présent d'un trépied en or. Il fallait, en effet, être presque inspiré, pour faire une réponse aussi hardie que celle-ci : « Nisi lagena defecisset, occidissetem te. »

160. *Lorsque Catulle dit, en parlant d'une femme : « Il n'y a pas un grain de sel dans tout ce grand corps. »* Voici l'épigramme de Catulle qui contient ce trait :

IN QUINTIAM ET LESBIAM.

Quintia formosa est multis : mihi candida, longa,
 Recta est. Hoc ego : sic singula confiteor.
 Totum illud, formosa, nego. Nam nulla venustas,
 Nulla in tam magno est corpore mica salis.
 Lesbia formosa est; quæ quum pulcherrima tota est,
 Tum omnibus una omneis surripuit Veneres.

On voit par cette épigramme qu'il faut rendre le *tam magno*, par ce *grand* corps, et non ce *gros* corps, car il s'agit ici, comme on le voit, d'une femme qui était blanche, *longue* et *droite*, et qui, malgré ces avantages auxquels Catulle rend justice, avait un ensemble, *totum illud*, qui ne lui plaisait pas, parce qu'elle manquait de grâce, *nam nulla venustas*. Or, les épithètes de *longa* et *recta* excluent toute idée d'embonpoint excessif.

Il est encore dans le sens de ces paroles... jusqu'à ces mots : *Molle atque facetum Virgilio*. Cicéron, dans beaucoup d'endroits, emploie le mot *facetum* comme synonyme d'urbanité, pour exprimer l'élégance et la grâce qui règnent dans tout un discours, et il distingue ce mérite de la dicacité. Horace caractérise aussi les grâces de Virgile, de manière à ne pas laisser de doute sur la véritable acception de *facetum* :

. Molle atque facetum
Virgilio annuerunt gaudentes rure Camenæ.
(*Serm.*, lib, I, sat. x, v. 44.)

La plaisanterie proprement dite Jocus. Cicéron, dans son traité de *Officiis*, établit qu'il y a deux sortes de plaisanteries : l'une grossière, effrontée, obscène, qui ne respecte rien; l'autre élégante, ingénieuse et polie, comme celle qu'on rencontre si souvent, dit-il, non-seulement dans *notre Plaute* et dans l'ancienne comédie d'Athènes, mais même dans les livres des philosophes qui sont sortis de l'école de Socrate. « Duplex omnino est jocandi genus : unum illiberale, petulans, flagitiosum, obscenum ; alterum elegans, urbanum, ingeniosum, facetum : quo genere non modo *Plautus noster* et Atticorum antiqua comœdia, sed etiam philosophorum socraticorum libri referti sunt. » (*De Officiis*, lib. I, c. xxix.)

Quoique les plaisanteries de Plaute effarouchent souvent nos oreilles, le jugement que porte Cicéron doit nous rendre un peu moins difficiles, et nous aurions mauvaise grâce à n'y point souscrire. Rappelons-nous que notre Molière a hasardé aussi, dans certaines pièces, des traits de gaieté d'un sel un peu gros, et qu'il n'en est pas moins resté le modèle éternel de la bonne et fine plaisanterie.

La dicacité qui n'est autre que la raillerie... Ces traits vifs, imprévus et piquants qui font rire aux dépens d'autrui et qui constituent proprement la *dicacité*, demandent une main adroite et légère, pour ne point dépasser le but. Un orateur qui prend quelque soin de sa dignité doit toujours calculer la portée de ses railleries, et éviter qu'elles ne dégénèrent en une basse bouffonnerie, ou en sarcasmes amers et en

personnalités offensantes. Un succès même coûte trop cher à ce prix, et nulle part, à la tribune, au barreau, dans la polémique même, la vérité n'a besoin de pareils auxiliaires pour triompher.

161. *Ainsi on accorde à Démosthène l'urbanité, on lui dénie la dicacité.* Cicéron, qui se connaît en *dicacité*, dit dans une lettre à Brutus : « Demosthenes vero urbanus est, quia in perpetuitate dicendi suavis est, non autem diceriis et scommatibus jaciendis. » Voilà de quoi consoler les orateurs qui n'ont pas le talent de railler, pour peu que l'absence de ce talent soit compensée chez eux par quelques-unes des heureuses qualités qui brillaient dans l'orateur athénien.

Le consul Isauricus avait brisé la chaise curule du préteur M. Célius. P. Servilius Vatia, surnommé Isauricus, parce qu'il avait dompté les Isaures, peuple de la Pamphylie, est célèbre par ses débats avec le préteur M. Célius. Le fait rapporté par Quintilien a été reproduit par Freinshemius, dans ses *Suppléments à Tite-Live* (liv. CXI, ch. xx).

162. *Telle est l'histoire de la boîte donnée à Clodia par Célius.* L'histoire de cette boîte est une énigme dont aucun commentateur ne nous donne la clef. On la chercherait vainement dans l'oraison de Cicéron *pro Cœlio*. On ne sait à quel orateur Quintilien fait ici allusion.

165. *Importuné des criaileries d'Helvius Mancie,* Prenez garde lui dit-il, que je ne fasse voir qui vous êtes... *et il montra du doigt l'image hideuse d'un Gaulois...* La même plaisanterie est rapportée par Cicéron (*de l'Orat.*, liv. II, ch. LXVI); c'est César qui parle : « Ut meum illud in Helvium Manciam : Jam ostendam cujusmodi sis. — Quum ille, Ostende, quæso ; — demonstravi digito pictum Gallum in *Mariano* scuto cimbrico, sub nodis distortum, ejecta lingua, buccis fluentibus. Risus est commotus : nihil tam Mancie simile visum est. » — « Telle fut ma plaisanterie à l'égard d'Helvius Mancie : Je ferai voir, lui disais-je, quel homme vous êtes. — Eh bien, reprit-il, faites-le voir, je vous prie. — Alors j'indiquai du doigt un bouclier cimbrique sur lequel était peint un Gaulois enchaîné, qui faisait une horrible grimace, la langue tirée et les joues pendantes. Chacun se mit à rire, tant ce Gaulois ressemblait à Mancie.

Le bouclier en question servait d'enseigne à l'une des boutiques qui entouraient le Forum. Les commentateurs ne sont pas d'accord sur l'origine de cette enseigne. Les uns disent qu'elle rappelait le Gaulois tué en combat singulier par T. Manlius, et les autres n'y voient qu'une allusion à la défaite des Cimbres par Marius, ce que semblerait confirmer l'épithète de *Marianus* donnée par Cicéron à ce bouclier.

Pline attribue à l'orateur Crassus la plaisanterie qu'à Cicéron et Quintilien mettent sur le compte de César.

166. *Un dauphin complaisant... l'avait transporté... comme un nouvel Arion.* Arion, au rapport d'Hérodote, faisant la traversée de Tarente à Corinthe, fut précipité dans la mer par les matelots; mais un dauphin l'ayant reçu sur son dos, le transporta sain et sauf jusqu'au promontoire de Ténare.

167. . . *Du genre de celle que rapporte Cicéron... à propos de Crassus plaidant contre Brutus.* Autant qu'on le peut conjecturer de l'oraison pour *Cluentius*, Crassus, en parlant contre la loi relative à la colonie *narbonnaise*, avait fait de fréquentes sorties contre les sénateurs; et le même orateur, dans un discours pour la loi *Servilia* avait fait un pompeux éloge de ce corps.

Brutus n'eut pas lieu de s'applaudir d'avoir ainsi mis Crassus en opposition avec lui-même; car la récrimination de Crassus fut sanglante, puisqu'elle exposa son adversaire à l'aveu déshonorant d'avoir aliéné son patrimoine.

Ce Brutus, dont Cicéron dit, dans son traité *des Devoirs*, qu'il avait fait tort à sa réputation, en méritant le surnom d'*accusateur*, était fils d'un jurisconsulte célèbre qui, au rapport de Pomponius, avait écrit un ouvrage de sept livres sur le droit civil.

168. *A la manière des Atellanes.* C'étaient de petites comédies latines remplies de plaisanteries innocentes, qui roulaient le plus souvent sur des jeux de mots qu'on ne pouvait deviner sans quelque effort.

On les appelait *Atellanes*, de la petite ville d'Atella, en Campanie, où elles avaient pris naissance.

170. *Supposer des noms en altérant les véritables, jusqu'à ces mots : Et qu'un Tullius était devenu Tollius, parce que c'était un fripon.* Ce genre de plaisanterie, qui consiste à travestir des noms, était familier à Voltaire. On sait, entre autres, le nom qu'il donna à l'abbé Morellet, qu'il n'appelait jamais autrement que *Mords-les*, et l'épithète injurieuse qu'il accolait au nom de Cogé.

172. *Pedon disait d'un gladiateur qui en serrait un autre de près sans le prapper... Pedo de MIRMILLONE qui RETIARIUM consequabatur, nec feriebat.* On appelait *nirmillones* certains gladiateurs armés d'un bouclier et d'une faux, qui portaient sur le sommet de leur casque l'effigie d'un poisson. Les Romains leur donnaient le surnom de *Galli*.

Retiarii (les *rétiaires*) étaient une autre espèce de gladiateurs, ainsi appelés parce qu'ils tenaient de la main gauche des filets (*retia*), et de la droite une fourche. Ils combattaient vêtus de la tunique, et pour-

suyaient les *mirmillons* en criant : *Non te peto, Galle, sed pisces* ; « Ce n'est pas à toi que j'en veux, Gallus ; c'est à ton poisson. » En effet, ils cherchaient à envelopper, de leurs filets, le casque du mirmillon, au haut duquel brillait le poisson, objet de leurs attaques.

175. *Un chevalier romain buvait au spectacle...* Dans les premiers temps de Rome, on n'attachait aucune honte à boire et manger en public : peu à peu, et lorsque le luxe s'y fut introduit, on n'osa plus le faire.

Ce ne fut qu'après le siècle d'Auguste qu'on toléra l'usage de boire au théâtre ; et comme le peuple y restait quelquefois des jours entiers, le prince accordait une certaine somme aux différentes classes d'assistants, pour leur acheter du vin qu'ils buvaient pendant le spectacle.

On annonçait à M. Vestinius la mort de quelqu'un. Il va donc cesser, dit-il, de sentir mauvais. Ce passage est extrêmement altéré dans le texte. Je me suis attaché à l'hypothèse la plus vraisemblable, et la seule qui pût amener la réponse de Vestinius. Quelques commentateurs ont lu *pluere* au lieu de *putere*, et en ont tiré un sens qui m'a paru forcé.

174. *Cicéron disait d'un homme démesurément long, « que sa tête touchait à la voûte de l'arc de Fabius »* Ce mot est de Crassus, et il est rapporté par Cicéron (*de l'Orat.*, liv. II, ch. LXVI), non comme une hyperbole sur la haute stature de Memmius, mais comme un trait de caractère ; ce qui lui donne un tour beaucoup plus piquant. « Memmius, dit Crassus, se persuadait lui-même qu'il était si grand, que lorsqu'il descendait au Forum, il baissait la tête en passant sous la voûte de l'arc de Fabius. » *Ita sibi ipsum magnum videri Memmium, ut, in Forum descendens, caput ad fornicem Fabii demitteret.*

175. *Julius a dit, par antonomase, qu'Accius Navius, comme le fer, taillait tout ce qu'il attaquait.* Il est assez difficile de reconnaître ici ce trope appelé *antonomase*, qui consiste à substituer un nom commun à un nom propre, ou un nom propre à un nom commun, comme lorsqu'on dit : *Le vainqueur de Pharsale*, pour désigner César ; ou bien lorsqu'on dit d'un prince qui protège les gens de lettres : *C'est un Mécène.*

177. *Les Gaulois avaient fait présent à Auguste, jusqu'à ces mots : J'aimerais mieux t'accorder la couronne civique.* Dolabella dut être fort désappointé de la réponse d'Auguste ; car il visait à quelque chose de plus solide que la couronne de chêne.

Le comédien Dominique Biancolelli fut plus heureux. Il assistait au souper de Louis XIV. Ce prince s'aperçut qu'il dévorait des yeux un plat de perdrix : « Qu'on porte ce plat chez Dominique, dit-il. — Quoi! sire, et les perdrix aussi? — Oui, dit le roi, qui le comprit fort bien, et les perdrix aussi. » Elles étaient dans un plat d'or.

180 *Un marchand consultait Cascellius, en lui disant : « Je veux partager mon vaisseau. — Vous le perdrez, » lui dit-il.* Q. Fabius Labéon, au rapport de Valère Maxime, interpréta le mot *dividere* de la même manière que le jurisconsulte Cascellius. Antiochus, qu'il avait vaincu, devait, d'après le traité, lui livrer la moitié de ses vaisseaux. Labéon, pour priver ce prince de toute sa flotte, exigea que chaque vaisseau fût partagé par la moitié. « Labeonem ferunt, quum a rege Antiocho, quem bello superaverat, ex fœdere icto dimidiam partem navium accipere deberet, medias omnes secuisse, ut eum tota classe privaret. » (Lib. VII, c. III, 4.)

181. *Mes amis, dépêchons-nous, car je soupçonne qu'il y a sous la table des gens qui dînent avec nous.* Alba dînait sans doute chez quelque amphitryon, qui traitait ses convives avec la même parcimonie que Tibère. Celui-ci, suivant Suétone, dans les repas les plus solennels, faisait souvent servir des mets de la veille, des viandes entamées, une moitié de sanglier, disant que tout cela était aussi bon morcelé que dans son entier. « Solemnibus ipse cœnis pridiana sæpe ac semesa obsonia apposuit, dimidiatumque aprum; affirmans, omnia eadem habere, quæ totum. » (Suet, Tib., c. xxxix.)

182. *Pauvre petit moineau! rends toujours ce que tu dois.* « Et dispensatori, qui, quum ad reliqua non responderet, dicebat subinde, Non comedi panem et aquam bibo: Passer, redde quod debes. »

Respondere ad reliqua, c'est l'action de solder un compte, ou de balancer la recette par la dépense. Ainsi l'intendant d'Afer, qui non ad reliqua respondebat, lui rendait un compte infidèle; et comme il voulait passer aux yeux de son maître pour un agent intègre, « Je mange à peine du pain, disait-il hypocritement, et je ne bois que de l'eau. » Afer, qui n'était pas sa dupe, mais dont l'humeur était accommodante et douce, le raille agréablement sur sa sobriété, et l'appelle *pauvre petit moineau*. C'est ainsi que nous disons d'un homme qui vit de peu : *Il mange comme un oiseau*.

Ovide avait composé un livre contre tous les mauvais poètes, avec tous les quatrains tirés du poème de Macer. Emilius Macer, contemporain de Virgile, de Tibulle, d'Ovide, avait sans doute composé un poème appelé *Tétrastique*, qui consistait en épigrammes dé-

tachées par *quatrains*; et cependant ce poëme, ainsi que la parodie qu'Ovide en aurait faite, ne nous sont connus que par ce témoignage de Quintilien. Il paraît qu'Ovide, en entremêlant de vers ceux de Macer qu'il laissait intacts, avait donné à son livre un tout autre sens. Ce Macer a encore écrit sur les oiseaux, sur les herbes. On lui attribuait aussi les *Paralipomènes* ou omissions d'Homère; mais Maffei, dans sa *Verona illustrata*, II, 19, distingue, non sans quelque apparence de vérité, l'auteur des *Paralipomènes*, du Macer qui a chanté les herbes

184. *On demandait à un esclave de Dolabella, si son maître avait fait afficher sa vente*: Il a vendu sa maison, dit-il. Ce Dolabella était le gendre de Cicéron. Criblé de dettes, il fut acheté par Antoine pour suivre son parti, comme autrefois Curion l'avait été par César. C'est donc certainement sur lui que tomba la réponse de l'esclave: *Il a vendu sa maison*. Réponse assez fine, dit un commentateur; car comment aurait-il affiché une vente, celui à qui il ne restait plus rien?

185. *Domitius Marsus*. Domitius Marsus était un poëte et un écrivain fort élégant du siècle d'Auguste. Ovide le place parmi les grands épiques de son temps; il avait composé des épigrammes, et c'est à ce titre qu'il est cité par Martial.

187. *Tel est encore ce que Cicéron écrit à Cerellia*... C'était une dame romaine qui était fort adonnée aux sciences et à la philosophie. Cicéron entretint avec elle une étroite familiarité, et même un commerce de lettres; il ne reste de cette correspondance que le fragment cité par Quintilien. Quoique cette femme n'eût pas moins de soixante-dix ans à l'époque où Cicéron, déjà vieux lui-même, se lia avec elle, on prétendit qu'il en était amoureux, et l'historien Dion accrédita cette calomnie, qui se réfute suffisamment, et par les mœurs de Cicéron qu'on sait avoir été toujours pures, et par l'âge de sa prétendue maîtresse.

196. *C'est ainsi que Cicéron aima mieux abrégé les délais dans l'affaire contre Verrès*... Cicéron, s'apercevant que l'on voulait enlever le jugement de cette affaire au préteur Glabrien et à ses assesseurs, qui avaient toute autorité pour la juger, et pressentant que le coupable échapperait l'année suivante par le crédit d'Hortensius et de Metellus désignés consuls, s'attacha à déconcerter ce plan par la vivacité de ses attaques, et, au lieu d'employer le temps à faire briller son éloquence, il ne pensa qu'à produire les informations et les témoins, et à demander instamment qu'ils fussent examinés. La nouveauté de cette

conduite et la notoriété des crimes qui se trouvèrent prouvés tout d'un coup par les dépositions, confondirent Hortensius jusqu'à lui ôter le courage de prononcer un seul mot pour la défense de son client ; et Verrès, perdant tout espoir, prit le parti de prévenir son jugement par un exil volontaire.

LIVRE SEPTIÈME

Page 210. *C'est une femme, c'est sa femme même qui l'a tué, voilà une proposition propre?* Cette proposition était un thème de déclamation très-fréquent dans les écoles, et qui faisait allusion au meurtre d'Alexandre, tyran de Phères, en Thessalie, qui fut tué par sa propre femme. Ce fait est rapporté par Cicéron, en ces termes : « Alexandrum qui apud Phereos in Thessalia tyrannidem occupaverat, uxor sua, cui Thebe nomen fuit, noctu quum simul cubaret, occidit. » (*De Inv.*, lib. II, ch. LIX.) — « Alexandre, tyran de Phères, en Thessalie, fut tué par sa femme Thébé, la nuit, pendant qu'ils étaient couchés ensemble. » Valère Maxime attribue ce meurtre à la jalousie : « Alexandrum enim Thebe, pellicatus ira mota interemit. » Plutarque lui donne un motif plus honorable : Thébé n'aurait fait que céder aux conseils de Pélopidas, qui lui fit entrevoir quelle gloire ce serait pour elle de délivrer son pays d'un odieux tyran. On peut, à cet égard, consulter le *Voyage d'Anacharsis* (ch. xxxv). L'abbé Barthélemy donne toute l'histoire du tyran de Phères, d'après Plutarque, et il cité même en note Quintilien, ce qui prouve qu'il regardait l'exemple allégué par notre rhéteur, quoique sans désignation de nom, comme se rapportant au meurtre d'Alexandre par sa femme.

221. *A plus forte raison ici, où l'on ne réclame que sa moitié... Quum alter SEMISSEM vindicaret.* Quand les Romains voulaient diviser un tout, comme un héritage ou quelque autre chose, ils appelaient ce tout du nom d'*as*, et les parties de ce tout, onces, *unciæ* ; car l'*as* contenait douze onces. Ainsi celui qui était seul héritier était héritier *ex asse*, et l'héritier pour moitié, *ex semisse*.

225. *Le monde a-t-il été fait par le concours fortuit des atomes?* C'était l'opinion de Démocrite, remaniée ensuite par Épicure, qui enseignait que le monde a été créé par le concours fortuit d'atomes invisibles.

Doit-il (le monde) un jour périr? Ces mêmes philosophes croyaient, ainsi qu'Héraclite, que le monde périrait un jour. Aristote le croyait éternel.

224. *Comme le cas supposé où l'on s'enquiert à Lacédémone si les Athéniens élèvent actuellement des murailles.* Ceci rappelle une circonstance de la vie de Thémistocle. Les Athéniens rétablissaient, d'après son conseil, les murs de leur ville, qui avaient été détruits par les Perses. Les Lacédémoniens, ayant pris de l'ombrage, envoient des députés à Athènes pour s'y opposer. A leur arrivée, les travaux cessent, et l'on convient d'en faire l'objet d'une ambassade spéciale à Lacédémone. Thémistocle se fait nommer l'un des ambassadeurs, et part seul, en recommandant à ses collègues, de ne se mettre en route que lorsque les murs seront à une assez grande élévation. Cependant on déploie à Athènes une activité prodigieuse; esclaves, citoyens, tout le monde met la main à l'ouvrage; partout, dans les lieux sacrés ou profanes, privés ou publics, on enlève les matériaux jugés propres à la construction de ces murs.

Thémistocle arrive à Lacédémone, et, au lieu de se présenter aux éphores, s'attache à traîner le temps en longueur, sous prétexte qu'il ne peut rien faire sans ses collègues. Ceux-ci viennent enfin, et, dès qu'il est assuré par eux que les murs sont presque achevés, il va trouver les éphores, soutient en leur présence que tout ce qu'on a rapporté, au sujet du rétablissement des murs, est faux, et propose d'envoyer à Athènes trois Lacédémoniens des plus honorables et des plus dignes de foi, pour s'assurer du fait, offrant de rester lui-même en otage. On se rend à son avis, et l'on fait partir trois députés revêtus des plus hautes fonctions. Thémistocle persuade à ses collègues de les accompagner, après leur avoir fait promettre de ne relâcher les députés lacédémoniens, que lorsque lui-même aura reçu son audience de congé. Cela fait, et lorsqu'il juge que l'on doit être arrivé à Athènes, il se présente de nouveau aux éphores et au sénat, et là il déclare ouvertement que c'est par son conseil que les Athéniens, usant d'un droit commun à toutes les nations, ont garanti par de hautes murailles, eux, leurs temples et leurs maisons, contre les attaques des ennemis; qu'il croit, en cela, avoir rendu service à la Grèce, puisque Athènes est un véritable boulevard opposé aux Barbares, et contre lequel déjà deux fois leurs flottes avaient échoué; que les Lacédémoniens se montreraient injustes, s'ils envisageaient ce qui est utile à leur domination plutôt que ce qui convient à l'intérêt général de la Grèce, et qu'en conséquence, s'ils tenaient à ravoir les députés qu'ils avaient envoyés à Athènes, ils eussent à le laisser aller; qu'autrement

ces députés ne reverraient jamais leur patrie. On jugea à propos de ne point s'opposer à son départ (CORN. NEPOS, *Thémist.*, ch. VII et VIII; et JUSTIN, liv. II, ch. xv.)

224. *Le soleil est-il plus grand que la terre?* Ératosthène établit que le soleil est vingt-sept fois plus grand que la terre.

N'y a-t-il qu'un ou plusieurs mondes? Aristote pensait qu'il n'y avait qu'un monde. Démocrite et Épicure soutenaient qu'il y en avait d'infinis, qui naissaient et mouraient chaque jour.

Quelle est la plus considérable de la guerre de Troie ou de celle du Péloponnèse? Thucydide, dans la préface de son *Histoire*, liv. I^{er}, compare ces deux guerres, et prouve par beaucoup de raisonnements que celle du Péloponnèse fut plus importante.

N'y a-t-il eu qu'un Hercule? Cicéron, dans son traité de la *Nature des dieux*, liv., III, ch. vi, compte jusqu'à six Hercule.

230. *Ainsi dans la cause de Nevius Arpinianus.* Tacite raconte, dans ses *Annales* (liv. IV, ch. xxii), qu'un certain Plautius Silvanus, préteur, avait, pour des raisons qu'on ignore, précipité sa femme Apronia par la fenêtre, et que, traduit pour ce fait devant l'empereur Tibère, par Apronius, son beau-père, il se troubla, et répondit que sans doute pendant son sommeil et à son insu, sa femme se serait volontairement donné la mort.

Quelques commentateurs, trompés par la ressemblance de ce fait avec celui dont parle Quintilien, ont pensé que notre rhéteur rappelait ici un sujet de *déclamation* par lui traité, et dont cette ancienne cause d'*Apronia* aurait été le sujet; mais Juste-Lipse démontre fort bien qu'il s'agit d'un crime semblable, mais non du même. Celui que rapporte Tacite eut lieu sous Tibère, l'an 24 de l'ère chrétienne; et, d'après les calculs de Dodwell (§ 17, *Ann. Quint.*), ce fut en l'an 70, que Quintilien, alors âgé de vingt-neuf ans, plaida la cause de Nevius Arpinianus. Tout dans le texte de Quintilien indique un véritable plaidoyer, *actionem*, et non un sujet d'école, *declamationem* : il cite un peu auparavant ce genre de cause (quand on attribue la mort à la volonté même de la victime) comme se rencontrant souvent non-seulement dans les écoles, mais au barreau : « *Id autem genus... non solum in scholis sæpe tractatur, sed etiam in foro.* »

231. *Il est parvenu à gagner l'Italie et à arriver dans son pays.... Pollion dit que Figulus a servi à Pisaure.* Le texte porte : *Tandem in Italiam ac patriam suam* MARGINOS *venisse.* Je n'ai pas cru devoir indiquer ce pays par son nom, parce qu'on ne le trouve dans aucun dictionnaire de géographie ancienne. Voici ce qu'en dit Burmann : « Ce

lieu m'est tout à fait inconnu, et j'ai vainement cherché dans l'Italie une ville de ce nom. Il y avait, dans le pays des Picentins (en Campanie), une ville appelée *Marcina*, dont parle Cluverius dans ses *Ital. Antiq.*, liv. IV, ch. vi. »

Pisaure est aujourd'hui *Pesaro*.

245. *Celui qui nie que Dieu est un esprit répandu également dans toutes les parties de l'univers.* C'était l'opinion de Pythagore, qui considérait Dieu comme un *souffle* ou un esprit, *spiritum*, qui animait tout.

251. *Revenons aux définitions incomplètes, et, afin d'en donner une idée exacte à la jeunesse dont l'avancement m'occupe toujours, prenons un exemple dans une controverse de l'école.* « Quo sit manifestius adolescentibus meis, meos enim semper *adolescentes* putabo. » Quintilien, qui avait si longtemps donné des leçons à la jeunesse, ne peut même après sa retraite, *post impetratam quietem*, se défendre de l'intérêt qu'elle lui inspire encore; il la regarde comme ce qu'il a de plus cher, *meos adolescentes*. Voilà évidemment l'explication la plus naturelle de cette épithète *meos*. Comment Gesner a-t-il pu croire que Quintilien avait ici en vue ses propres enfants, dont il déplore la perte au commencement de son VI^e livre?

262. *Je sais que ce n'est pas l'avis de certaines gens, qui ne se font pas scrupule de blesser les pères d'une manière indirecte par figures.* « A quo dissensus scio qui libenter *patres figura* lædunt. » Il arrive souvent que les rhéteurs *blesse* un père d'une manière détournée, *par figure*; c'est-à-dire qu'ils lancent contre lui quelque chose qui n'a rien d'injurieux au premier aspect, mais qui fait soupçonner quelque désordre intérieur et caché.

266. *Celle (la cause) d'un homme qui rend compte au sénat des motifs qui le portent à se donner la mort.* C'était un thème de déclamation dans les écoles, tiré d'une loi des Marseillais, chez lesquels on conservait, dans un dépôt public, un poison à l'usage de ceux qui avaient fait connaître au sénat les motifs qui leur faisaient désirer la mort.

Voici ce que dit Valère Maxime de cette loi : « Venenum cicuta temperatum in ea civitate (Massiliensium) publice custoditur, quod datur ei, qui causas Sexcentis (id enim senatus ejus nomen est) exhibuit, propter quas mors sit illi expetenda; cognitione virili benevolentia temperata, quæ nec egredi vita temere patitur, et sapienter excedere cupienti celerem fati viam præbet; ut vel adversa vel prospera nimis usis fortuna (utraque enim finiendi spiritus, illa, ne perseveret

hæc ne destitua, rationem præbe') comprobato exitu terminetur.»

« On conserve publiquement dans cette ville du poison mélangé avec de la ciguë pour quiconque a justifié aux Six-Cents (c'est le nom qu'on donne au sénat) des causes qui le portent à se donner la mort. Cette complaisance de la loi a son correctif dans le jugement qui la sanctionne, et qui ne permet pas de sortir légèrement de la vie, en même temps qu'il abrège le chemin à celui qui a de justes raisons pour la quitter; en sorte que ceux qui ont éprouvé avec excès la bonne ou la mauvaise fortune (car c'est la crainte de voir cesser l'une et durer l'autre qui fait rechercher la mort), ceux-là, dis-je, peuvent terminer leur existence avec l'approbation de tout le monde.» C'était sans doute une singulière coutume, que celle qui légalisait ainsi le suicide; il faut convenir cependant que dans un temps où l'absence de tout frein moral et religieux rendait cette manie si fréquente, une pareille législation pouvait avoir le bon effet d'arrêter quelques malheureux sur le penchant de l'abîme, et d'aider pour les autres leurs derniers moments, en substituant le témoignage d'une conscience, égarée sans doute, mais tranquille, aux sombres angoisses du désespoir.

266. *Même chose arrive, lorsque des parents au même degré aspirent à la main d'une orpheline.* C'est encore un thème de déclamation des écoles, tiré d'une loi d'Athènes, où l'on appelait *ἐπικληρος*, une fille unique qui, par la mort de ses père et mère, héritait de tous leurs biens; le plus proche de ses parents avait le droit de la demander en mariage.

278. *Une femme condamnée pour inceste est précipitée du haut de la roche Tarpéienne.* Jadis, chez les Romains, les femmes condamnées pour inceste étaient enfouies toutes vives, ou précipitées du haut de la roche Tarpéienne, ce qui était chez eux une peine solennelle.

Il est défendu de recevoir une charrue en gage. Par une disposition qui témoigne de la douceur du droit romain, on ne pouvait exiger à titre de gages des objets qui, étant d'un léger intérêt pour le créancier, causaient un préjudice notable au débiteur; de ce nombre était la charrue, si nécessaire au laboureur pour soutenir son existence et celle de sa famille.

279. *Il est défendu d'exporter des laines de Tarente...* Columelle (liv. II) dit que les brebis grecques qu'on appelle *tarentines*, ont la toison la plus fine et la plus délicate. Il se peut donc que les Tarentins, dans le temps où ils florissaient et n'étaient point encore sous la

domination romaine, étant très-recherchés dans leur luxe, eussent défendu par une loi expresse l'exportation de leurs laines; peut-être aussi cette loi n'est-elle qu'une fiction des déclamateurs.

LIVRE HUITIÈME

Page 301. *C'est ainsi que la vieille femme d'Athènes reconnoit Théophraste pour étranger.* Ce Théophraste était de Lesbos. Il vint à Athènes pour y suivre les leçons d'Aristote. Le nom de Théophraste lui fut donné à cause de son éloquence divine; il s'appelait, avant; Tyrtæmus

Pollion Asinius trouve dans Tite-Live... une certaine PATAVINITÉ. Ce goût de terroir que Pollion trouvait à Tite-Live, a été reproché à notre rhéteur par un philologue du quinzième siècle, Philelphe, qui dit qu'à Quintilien a quelque chose d'espagnol dans son style, *redolere hispanitatem*. Cela paraîtrait mieux dit de Sénèque, et surtout de

302. *Témoin cet avocat qui se serait probablement entendu tout seul, en parlant dans son plaidoyer DES HERBES D'IEURIE, si, etc.* La pruderie de cet avocat, qui n'osait nommer du jone par son nom, rappelle une jolie scène de la comédie du *Cercle*, où un docteur à la mode, pour ne point effaroucher les oreilles de sa malade avec ce vilain mot de *manne*, lui ordonne un purgatif de *miel aérien*.

305. *Telle est cette expression... que j'ai trouvée annotée par Cicéron dans un discours de Dolabella.* Cicéron donnait des leçons d'éloquence à Dolabella, qui, à son tour, lui en donnait de gastronomie. On le voit par ce passage d'une lettre de l'orateur romain à Pétus: « *Hirtium ego et Dolabellam dicendi discipulos habeo, cœnanti magistros. Puto enim te audisse... illos apud me declamitare, me apud eos cœnitare.* » (*Ad Fam.* lib. IX, ep. 46.)

Et quelques autres qui conservent encore des partisans, comme DECERNERE, VERBA CECIDERUNT. On chercherait vainement à définir ce que ces mots ont d'impropre. A l'égard du mot *decernere*, peut-être était-ce quand on l'employait simplement pour *pugnare*, que Quintilien le blâmait; mais *verba cadentia* ont toujours signifié des termes tombés en désuétude, *obsolescentia*. Serait-ce que quelques personnes se ser-

vaient du mot *cadere*, pour *proferre*; et qu'ils disaient *verba cadentia* pour exprimer des mots qu'on laissait tomber négligemment? A défaut d'exemples tout cela est fort énigmatique. Peut-être aussi les mots sont-ils altérés.

Cependant tout terme...* jusqu'à ces mots : *D'où suit la nécessité de recourir au trope appelé catachrèse*. Les langues les plus riches, dit Du Marsais, n'ont point un assez grand nombre de mots pour exprimer chaque idée particulière, par un terme qui ne soit que le signe propre de cette idée; ainsi l'on est souvent obligé d'emprunter le mot propre de quelque autre idée, qui a le plus de rapport à celle qu'on veut rendre. » (*Tropes*, ch. xi.)

C'est par suite de cette disette de mots propres, commune à toutes les langues, que les Latins étendaient le mot *jaculari*, qui veut proprement dire *lancer un javelot*, à la même action appliquée à une balle ou à un pieu, et le mot *lapidare*, « jeter des pierres, » à celle de jeter des mottes de terre ou des tuiles. C'est ainsi (pour me servir de quelques-uns des exemples que me fournit le même grammairien) que nous disons par catachrèse, des chevaux *ferrés* en argent, aller *à cheval* sur un bâton, etc., et que nous appelons *parricide* celui qui a tué sa mère, ou quelqu'un de ses parents, ou enfin quelque personne sacrée, etc.

305. *Comme si... on allait fouiller dans les annales des pontifes*. Tous les ans, à Rome, le grand pontife inscrivait ce qui s'était passé de remarquable dans le cours de l'année, et le récit en était exposé chez lui, pour que le peuple pût en prendre connaissance. Cet usage fut en vigueur depuis le roi Numa jusqu'au dictateur Sylla.

306. *Comme ce vent de la Pouille appelé ATABALUS, et cette espèce de navire chargé de sacs, appelé SACCARIA, etc.* Le vent Atabule est nommé par Horace dans sa satire v, liv. I, vers 77 :

Incipit ex illo montes Appulia notos
Ostentare mihi, quos torret Atabulus...

C'était, comme l'indique le mot *torret*, un vent brûlant, qui pourrait bien être le même que les habitants de la Pouille désignent aujourd'hui sous le nom de *Scirocco* ou *Sc loco*.

Navis saccaria. Les interprètes, dit Turnèbe, expliquent ces mots par *navis quæ saccos fert*, « navire qui porte des sacs. » Je crois plutôt, ajoute-t-il, qu'il faut entendre un navire qui porte des aromates dans des sacs. — Ces deux explications peuvent fort bien se concilier. Le navire partait des ports d'Italie avec un chargement de sacs, et

revenait des contrées où se faisait le commerce des aromates ou des épices, avec ces mêmes sacs remplis. Dans un cas comme dans l'autre, c'était toujours *navis saccaria*. Seulement, comme on peut mettre dans des sacs tout autre chose que des aromates, il est probable que l'épithète de *saccaria* désignait spécialement le vaisseau qui faisait le commerce des parfums et des épices. C'est sans doute aussi dans ce sens qu'Apulée a dit *saccariam facere*, « faire le commerce des sacs, » c'est-à-dire d'épices ou parfums en sacs.

In malacco sanum. Ces mots sont dans le texte après *navis saccaria*. On a cru devoir les omettre dans la traduction, car il aurait été impossible de leur donner le moindre sens. *Hariolando tempus teritur*, dit Spalding à cette occasion.

308. « *A merveille! je n'y ai rien compris moi-même* » *TANTO MELIOR : ne ego quidem intellexi*. Ce comparatif au masculin paraît dur à Spalding. Pourquoi pas *melius*? dit-il. Cette locution *tanto melior* (qu'il faut prendre comme un adjectif au vocatif) est très-latine, et on la retrouve dans le *Panegyrique de Trajan*, ch. LXXI, où on lit en effet : « *Quod factum tuum a cuncto senatu quam vera acclamatione celebratum est! TANTO MAJOR, TANTO AUGUSTIOR!* » Cette formule de louange, est absolument la même que celle dont les Italiens se servent encore aujourd'hui quand ils applaudissent au théâtre, avec cette exclamation, *bravo* ou *brava*, suivant le sexe de l'artiste. Or, cette distinction même démontre que c'est une appellation et non un adverbe. On a donc bien fait de ne rien changer au texte de Quintilien.

312. *Le discours ne doit admettre qu'une parure mâle, chaste et sévère*. Pétrone a dit dans le même sens : « *Grandis et, ut ita dicam, pudica oratio, non est maculosa nec turgida, sed naturali pulchritudine exurgit.* » — « Un style véritablement grand et que j'appellerai chaste, n'a ni taches ni enflure; il se soutient et s'élève par sa propre beauté. »

313. *Quoi de plus flatteur à l'œil que le quinconce qui, de quelque côté qu'on le regarde, est toujours droit et aligné*. Cette comparaison dont se sert Quintilien pour prouver que le beau et l'utile sont presque toujours inséparables, semble empruntée à Virgile, qui recommande de planter la vigne dans un ordre régulier, soit en *carré*, soit en *quinconce* (les commentaires varient à cet égard), et qui ajoute que ce n'est pas seulement pour le vain plaisir des yeux, mais afin que la terre nourrisse également chaque tige :

*Omnia sint paribus numeris dimensa viarum ;
Non animum modo uti pascat prospectus inanem,*

Sed quia non aliter vires dabit omnibus æquas
 Terra, neque in vacuum poterunt se extendere rami.
 (Georg., lib. II, v. 284.)

314. Mais dans les jugements d'arbitres, dans ces affaires de peu d'importance, comme on en voit tant... *paucorum calculorum*. On entend généralement par là le petit nombre de juges, ou de *suffrages* qui se donnaient, en effet, par le moyen de petits cailloux, *per calculos*. Mais, comme dans les divers passages où il emploie cette expression, Quintilien y attache toujours une signification de calcul ou de jeu, on peut aussi rapporter ces mots, *paucorum calculorum*, à l'exiguïté de la somme qui forme le litige, d'autant plus que la parenthèse qui les sépare (*ut frequenter accidit*) semble indiquer ce sens, puisqu'il arrive souvent qu'on plaide pour une petite somme.

N'aurait-on pas quelque honte... à se passionner à propos de gouttières. Voici ce que dit Cicéron, dans son *Orateur* : « Quam enim indecorum est, de stillicidiis quum apud unum judicem dicas, amplissimis verbis et locis uti communibus; de majestate vero populi romani summissis et subtiliter? » « Quelle inconvenance, en effet, que d'employer des mots pompeux ou de brillants lieux communs, en plaidant devant un seul juge, sur la chute d'une gouttière; et de parler, au contraire, d'un style simple et rampant, de la majesté du peuple romain? »

Rien n'était plus commun, à en juger par beaucoup de passages des anciens écrivains latins, que ces procès sur l'écoulement des eaux pluviales; cela tenait sans doute à quelques vices dans la construction des maisons, d'où résultaient des incommodités pour les voisins, et partant des contestations judiciaires.

A suer sang et eau pour la réhabilitation d'un esclave? Il y avait, chez les Romains, des cas réhabilitoires pour les esclaves, comme nous en avons pour les chevaux. Par une ordonnance des édiles, lorsque quelqu'un avait vendu un esclave reconnu vicieux ou malade, il était obligé de le reprendre et d'en rendre le prix.

315. Quant à ceux (les termes) qui sont brillants et hardis, c'est à nous à juger si notre matière les comporte. « Clara illa atque sublimia... materiæ modo *cernenda sunt*. » On voit rarement le mot *cernere* exprimant, comme ici, la puissance de démêler, de discuter. Il faut donc cette fois l'entendre dans le sens de *cribler* plutôt que dans celui de *voir*, d'autant plus que cette ancienne acception de *cernere*, synonyme de *cribrare* (d'où est venu *cribrum*, crible); a été conservée par les écrivains les plus polis, comme Ovide et Pline.

516. *Nous nous moquâmes naguère... d'un poëte qui avait dit :*

Prætextam in cista mures rosere Camilli;

et nous admirons le *SÆPE EXIGUUS MUS* de Virgile. Voilà. l'emploi du même mot, qui est ridicule chez un poëte et admirable chez un autre. La raison s'en explique facilement. Le premier est tombé dans la trivialité la plus basse, en nous montrant des souris qui rongent une robe, sans même nous faire grâce de l'armoire où était renfermée cette robe. Virgile, au contraire, se borne à peindre la souris, en lui donnant une épithète si juste et si bien appropriée à ce petit animal, qu'elle fait oublier, par la surprise agréable qu'elle cause, et surtout par la chute du monosyllabe *mus*, tout ce qu'il y a de peu poétique dans l'animal lui-même. Aussi Horace a-t-il imité Virgile dans ce vers :

Parturient montes, nascetur *ridiculus mus*.

(*De Arte Poet.*, v. 159.)

La Fontaine a dit d'après lui :

La montagne en travaille enfante une souris.

517. *Vous... dont toute la famille se fait traîner DANS UNE CHARRETTE.*
Quum tibi tota Cognatio sarraco advehatur. Ces mots sont rapportés parmi les fragments de l'oraison contre *Pison*, dont on n'a conservé qu'une partie. La bassesse est dans le mot *sarracum*, terme vil, et que Cicéron employait à dessein. Burmann, pour rendre plus claire cette image de toute une famille entassée sur une charrette, cite ces deux vers de Tibulle :

Rusticus e lucoque vehit, male sobrius, ipso

Uxorem plaustro, progeniemque domum.

(Lib. I, eleg. II, v. 51.)

« Au retour du bois sacré, le villageois, chancelant d'ivresse, ramène avec lui sa femme et ses enfants, sur le même chariot. »

On appelait *sarracum* une voiture destinée à transporter de lourds fardeaux.

Cn. Flavius a crevé les yeux aux corneilles. Pour l'intelligence de ce proverbe, on n'a qu'un passage de Properce (liv. IV, élég. v, v. 15), invoqué par Burmann, et dont personne, que je sache, n'avait encore fait l'application. Non-seulement ce poëte nous apprend que les yeux des corneilles étaient employés dans les opérations magiques, mais encore, d'après ses propres termes, l'impudique sorcière

arrachait avec ses ongles les yeux à des corneilles, pour pouvoir aveugler les maris vigilants et rusés :

Posset ut intentos astu cecare maritos,
Cornicum emeritas eruit ungue genas.

Ainsi, cette action de la magicienne avait pour but de rendre un mari aveugle sur les menées de sa femme adultère. De là est venue cette locution proverbiale, *Crever les yeux à une corneille*, pour dire, tromper le plus fin.

318. Ces mots OLLI, QUIANAM, MIS, PONE, etc., *bril ent dans ses vers, et y répandent ce vernis d'antiquité qui a tant de charme aussi dans la peinture, et que l'art ne saurait imiter.* Olli pour illi, pone pour post et retro, se trouvent souvent dans Virgile; *quianam*, dans le sens de *cur, quare*, se lit dans le V^e livre de l'*Enéide*, v. 13, et dans le X^e, v. 6. Quant au mot *mis*, on ne le trouve nulle part dans ce poëte, et je ne serais point étonné qu'ici la mémoire de Quintilien l'eût trahi, et qu'il eût attribué à Virgile ce qu'il aurait lu ailleurs.

La similitude, tirée de la peinture, est fort élégante, et, si on la rapproche de la digression assez longue qu'on lit sur la peinture et la statuaire dans le XII^e livre de cet ouvrage, ch. x, on sera porté à croire que Quintilien était grand amateur des arts, et peut-être même un fin connaisseur.

« *Ce partisan maudit d'argot corinthien.* » Je ferai grâce aux lecteurs des commentaires sans nombre auxquels a donné lieu le texte latin de cette épigramme, qui fait partie d'un recueil de petites poésies attribuées à Virgile et désignées sous le nom de ses *catalectes*. Le sens d'ailleurs n'en est point équivoque, malgré l'obscurité de quelques détails.

Virgile, d'après les conjectures les plus probables, l'avait composée contre un certain C. Annius Cimber, rhéteur bizarre, prétentieux, obscur, lardant son langage de termes étrangers ou inusités, et qui, en outre, passait pour avoir empoisonné son frère. Tout le mordant de cette épigramme consiste donc à présenter, par un rapprochement aussi ingénieux qu'inattendu, le salmigondis oratoire de Cimber et ses mixtions verbeuses, comme la substance même du poison à l'aide duquel il avait consommé son fratricide.

Virgile l'appelle CORINTHIORUM *amator verborum*, par allusion à l'airain de Corinthe qu'on disait composé de divers métaux, parce que Cimber affectait d'employer des mots appartenant à divers diomes; il en fait un Thucydide breton, *Thucydides britannus*, soit parce qu'il avait accompagné César dans son expédition en Angleterre, soit parce qu'il

avait écrit une relation de cette guerre, avec la prétention de lutter contre l'historien grec; il le dit atteint de la fièvre attique, *febres atticæ*, parce qu'il était tourmenté de la manie de faire du style attique, quoique cette fièvre n'aboutit chez lui qu'à des compositions froides sans nerf et sans couleur. A l'égard de ce vers :

Tam Gallicum, min, al, spinæ male illisit,

qui a donné tant de tablature aux commentateurs, c'est une allusion à ce mélange d'idiomes qu'affectionnait Cimber. Virgile dit qu'il a broyé, méchamment, *male illisit*, des mots gaulois, celtiques ou autres, *Tam gallicum, min, al*, et qu'il les a mêlés ensemble pour en présenter un breuvage empoisonné à son frère :

Ita omnia ista verba miscuit fratri.

Voilà ce qu'on peut recueillir de plus clair et de plus probable sur cette épigramme.

319. *Je me souviens que, dans ma jeunesse... Nam memini juvenis.* Rollin remarque que cette construction *memini juvenis* n'est pas usitée. La grammaire voudrait, en effet, *memini, me juvene*; mais il faut pardonner cette hardiesse à Quintilien : Cicéron était son auteur favori, et Cicéron a dit : « Ego L. Metellum *memini puer...* ita bonis esse viribus extremo tempore ætatis, ut adolescentiam non require-ret. » (*De Senect.*, c. iv.)

520. *Il s'éleva de graves discussions entre Pomponius et Sénèque.* Ce *Pomponius* était, sans aucun doute, L. Pomponius Secundus, à la fois homme d'État et poète tragique, que Pline appelle *consularem poetam*. C'est le même dont parle Quintilien dans sa revue littéraire du liv. X, et qu'il met à la tête des poètes tragiques de son époque.

Le Sénèque qui discutait avec Pomponius était probablement l'auteur de tragédies, plutôt que le rhéteur.

Cependant les anciens n'ont pas craint de dire EXPECTORAT; et notre EXAMINAT est certainement de la même famille. Dans les *Tusculanes* (liv. IV, ch. xviii), Cicéron cite ce passage d'Ennius : « Tum pavor sapientiam omnem mihi exanimato *expectorat*; c'est-à-dire *e pectore expellit* ».

Exanimat se trouve plusieurs fois dans Horace. *Cur me querelis exanimas tuis*, dit-il à Mécène, liv. II, ode xvi. et dans la XII du liv. III : *exanimari metuentes patruæ verbera linguæ*.

Non-seulement aussi on a fait des noms avec des verbes, mais encore

des verbes avec des noms, comme SULLATURIT, etc. Dans une lettre à Atticus, Cicéron, pour exprimer que Pompée paraît avoir envie de marcher sur les traces de Sylla, forge le mot *Sullaturit*, qui répond à notre locution française : « Il fait le Sylla. »

La Fontaine, du nom de Quinault, avait fait *enquinauder*, et Molière, dans l'un de ses chefs-d'œuvre, *Tartuffe*, non content d'avoir créé le nom du principal personnage, l'a transformé en verbe, en faisant dire si plaisamment à Dorine, quand elle lutine sa jeune maîtresse :

Non, vous serez, ma foi, *tartuffée*.
(Acte II, sc. III.)

On a emprunté beaucoup de mots nouveaux à la langue grecque. Si les Latins ont fait à la langue des Grecs de nombreux emprunts, il faut convenir que nous l'avons encore plus largement mise à contribution. Ce serait chose curieuse que la liste de tous ces noms, fabriqués depuis quarante ans avec l'idiome d'Homère, et appliqués tant aux procédés industriels qu'aux découvertes des sciences et des arts : beaucoup resteront sans doute, mais beaucoup aussi auront le sort de ces mots si bizarrement grécisés par Ronsard, qui, comme dit Boileau,

Vit, dans l'âge suivant, par un retour grotesque,
Tomber de ses grands mots le faste pédantesque.
(*Art poét.*, chant I^{er}, v. 127.)

321. *Selon Cecilius, on n'avait encore vu que dans Sisenna cette expression : ALBENTI CÆLO.* Cette expression *albenti cælo* avait été remarquée, dit Spalding, par le rhéteur Cecilius, dans l'historien Sisenna ; elle fut employée par César lui-même, et passa enfin dans le langage ordinaire. C'est de là que les Italiens ont tiré leur *alba*, et nous notre *aube*. Racine a dit :

Et du temple déjà l'aube blanchit le faite.
(*Athalie*, acte I, sc. I.)

322. *J'en excepte toutefois les mots crûment obscènes.* Boileau, dans son *Art poétique* (chant II, v. 178), intente un grave procès à la langue latine, quand il dit :

Le latin, dans les mots, brave l'honnêteté.

A Rome, cependant, tous ceux qui prisent la chasteté et la pudeur, étaient choqués d'entendre des mots obscènes, comme on le voit par ce passage de Quintilien, et par beaucoup d'autres. Voici ce que dit

Cicéron dans ses *Offices*, liv. I, ch. xxxv : « Nec vero audiendi sunt cynici, aut si qui fuerunt stoici pœne cynici, qui reprehendunt et irrident, quod ea, quæ turpia re non sint, nominibus ac verbis flagitiosa ducamus; illa autem quæ turpia sint, nominibus appellamus suis.... Nos autem naturam sequamur et ab omni, quod abhoret ab oculorum auriumque approbatione, fugiamus. » — « N'écoutez pas ces philosophes cyniques, ou ces stoïciens, leurs dignes émules, qui s'écrient avec ironie : Quoi ! attacher de la honte à des mots dont le sens est innocent ! et, par un préjugé contraire, appeler par leurs noms des actions réellement honteuses !... Pour nous, suivons la nature, évitons ce qui peut offenser les oreilles et les yeux. »

336. *Lorsque Ménélas dit que les Grecs descendirent dans le cheval de Troie.* Ce n'est point Ménélas qui dit cela, c'est Ulysse, dans son entretien aux enfers avec Achille :

Αὐτὰρ ὅτ' εἰς ἵππον κατεβαίνομεν. . . .
(*Odyssee* lib. XI, v, 523.)

337. *Le même poète (Virgile) semble avoir mesuré la taille du Cyclope sur l'échelle de son repaire, quand il le montre étendu à travers son antre immense.* Cet épisode de Polyphème, emprunté d'Homère, est un des plus beaux morceaux du III^e livre de l'*Énéide*. Virgile y a déployé toutes les ressources de son génie poétique. Rien de plus achevé que le tableau où il peint l'affreux géant, ivre et gorgé de chair humaine, cédant au sommeil, *étendu dans son antre* :

Nam simul expletus dapibus vinoque sepultus
Cervicem inflexam posuit, jacuitque per antrum
Immensus, saniem eructans ac frustra cruento
Per somnum commixta mero. . . .

346. *Les chefs des Troyens, dans l'Iliade, ne croient pas qu'il soit indigne d'eux ni des Grecs de souffrir tant de maux... à cause de la beauté d'Hélène.* Priam était assis avec quelques vieillards sur la tour des portes Scées, lorsque Hélène se dirigea de leur côté. Dès que ces vieillards l'aperçurent, frappés d'admiration, ils se dirent les uns aux autres : « Faut-il s'étonner que les Grecs et les Troyens souffrent tant de maux, et depuis si longtemps, pour une beauté si parfaite ! elle ressemble en tout aux déesses immortelles. » (*Iliade*, liv. III, v. 145 et suivants.)

351. « Est-il donc à ce point malheureux de mourir ? »

Usque adeone mori miserum est?

Ce vers est de Virgile, dans le XII^e livre de l'*Énéide*, v. 646. Néron

le récita, dit-on, en se donnant la mort. Un poëte tragique, Legouvé, dans sa tragédie d'*Épicharis et Néron*, fait dire à ce tyran, dans la scène où il s'essaye, en tremblant, à se tuer :

Un poignard ! voilà donc dans sa chute profonde,
Ce qui reste à Néron de l'empire du monde !

Quel mouvement lui donne Ovide, quand il fait dire à Médée :

Eh quoi ! tu me demandes
Si je pourrai le perdre, ayant pu le sauver ?
Servare potui, perdere an possim rogas ?

Ce vers est tiré de la *Médée* d'Ovide.

Quintilien parle de cette tragédie avec des éloges qui doivent nous faire regretter sa perte : « Ovidii Medea videtur mihi ostendere, quantum ille vir præstare potuisset, si ingenio suo temperare, quam indulgere, maluisset. »

354. *Tel est encore ce passage de la lettre d'Africanus à Néron.* L'orateur désigné ici est Julius Africanus, qui vivait du temps de Néron et que Quintilien cite parmi les grands orateurs qu'il a connus dans sa jeunesse (voyez liv. X, ch. 1^{er}). Pline le Jeune rapporte un mot de Crispus Passienus, d'où l'on pourrait induire qu'Africanus ne savait pas toujours se tenir dans de justes proportions. Passienus, l'ayant entendu un jour plaider fort éloquemment une très-petite cause, « Bien, dit-il, en vérité bien, mais à quoi bon si bien ? » *Bene, mehercule, bene, sed quo tam bene ?* (Lib. VII, ep. vi.)

355. *J'ai bien qui fuir, je n'ai pas qui suivre.* C'est Cicéron qui dit cela dans une lettre à Atticus, en faisant allusion à César et à Pompée. Après s'être beaucoup plaint de ce dernier à son ami : « Je vois bien, lui écrit-il, que vous pensez que je devrais l'accompagner ; pour moi, je sais bien qui fuir, mais je ne sais pas qui suivre. » — *Ego vero, quem fugiam, habeo ; quem sequar, non habeo.* (Lib. VIII, ep. vii.)

C'est le trait de celui qui... fait dire à son client AD DIGITUM PUGNAVI. Cette locution, *ad digitum pugnavi*, ne se retrouve que dans une ancienne épigramme attribuée à Martial, ce qui suffit, sans doute, pour la maintenir, mais non pas pour l'expliquer ; car Martial ne nous fait pas plus connaître que Quintilien, ce qu'on entendait par *pugnare ad digitum*. Quelques commentateurs ont pensé que cela signifiait combattre, jusqu'à ce que l'un ou l'autre des gladiateurs s'avouât vaincu, en élevant le doigt, *exerto digito*.

358. *C'est ainsi qu'un nœud, une bande de pourpre mise à sa place...*

On appelait *clavi purpuri* certains nœuds de pourpre, en forme de têtes de clous, qui ornaient les tuniques des sénateurs romains. C'est de là qu'est venue l'expression de *laticlaves*, pour désigner les robes de ces sénateurs, qui étaient bordées sur le devant d'une bande de pourpre, avec de larges nœuds (*latis clavis*) de la même étoffe.

Par les mots *clavis* et *purpura*, Quintilien a peut-être voulu désigner le *laticlave* et la *prétexte*.

362. *C'est par nécessité que les gens de la campagne appellent GEMMA le bourgeon de la vigne.* Voici ce que dit, à ce sujet, Du Marsais dans ses *Tropes* : « Cicéron, Quintilien et M. Rollin, qui pense et parle comme ces grands hommes, disent que c'est « par emprunt et par métaphore qu'on a appelé *gemma* le bourgeon de la vigne, parce qu'il « n'y avait point de mot propre pour l'exprimer. » Mais, si nous en croyons les étymologistes, *gemma* est le mot propre pour signifier le bourgeon de la vigne, et ç'a été ensuite par figure que les Latins ont donné ce nom aux perles et aux pierres précieuses. En effet, c'est toujours le plus commun et le plus connu qui est le propre et qui se prête ensuite au sens figuré. Les laboureurs du pays latin connaissent les bourgeons des vignes et des arbres, et leur avaient donné un nom avant que d'avoir vu des perles et des pierres précieuses; mais comme on donna ensuite, par figure et par imitation, ce même nom aux perles et aux pierres précieuses, et qu'apparemment Cicéron, Quintilien et M. Rollin ont vu plus de perles que de bourgeons de vigne, ils ont cru que le nom de ce qui leur était le plus connu, était le nom propre, et que le figuré était celui de ce qu'ils connaissaient moins. » (*Des tropes en général*, Réflexions sur le sens figuré, § 2.)

364. *Lorsqu'on donne une âme et des sens à des objets purement matériels; telle est cette belle métaphore :*

L'Araxe mugissant sous un pont qui l'outrage.

. Pontem indignatus Araxes.

(*Æneid.* lib. VIII, v. 728.)

Racine a imité cette hardiesse dans ce vers si connu :

Le flot qui l'apporta recule épouventé.

Heureux larcin fait à la muse de Virgile, qui, dans l'admirable récit d'Évandre sur la défaite de Cacus, peint ainsi le fracas du roc lancé par Hercule sur la caverne de ce brigand :

. Impulsu quo maximus insonat æther :

Dissultant ripæ, refluitque exterritus amnis.

(*Æneid.* lib. VIII, v. 239.)

564. La *pâle* mort soumet à de communes lois
La chaumière du pauvre et le palais des rois.

« C'est du même pied, dit Horace, que la mort vient heurter à la chaumière du pauvre et au palais des rois. »

Pallida mors æquo pulsat pede
Pauperum tabernas
Regumque turres.
(*Carm.*, lib. I, od. 4.)

Par une figure plus hardie et plus belle encore, Malherbe a dit :

Le pauvre en sa cabane où le chaume le couvre,
Est sujet à ses lois,
Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas nos rois.

577. *Quel détroit, quelle mer offre, à votre avis, autant de mouvements? Quod fretum, quem EURIPUM, tot motus, etc.* On appelle *euripus* un bras de mer resserré dont les flots vont et viennent sans cesse. Ce mot, chez les Latins, désignait spécialement le détroit qui sépare l'île d'Eubée de la Béotie et de l'Attique, et qui offre un flux et reflux continu. Quelques-uns disent qu'Aristote se précipita dans ce détroit, de dépit de ne pouvoir deviner la cause de ce flux et reflux.

Se mesurer avec quelqu'un, serrer son adversaire à la gorge, lui faire une saignée, etc. Le texte porte : *Pedem conferre, et jugulum petere, et sanguinem mittere.*

Pedem conferre, se dit des orateurs, lorsqu'ils entreprennent de réfuter les arguments de leurs adversaires; *jugulum petere*, lorsqu'ils leur opposent quelque raisonnement sans réplique.

Sanguinem mittere, signifie affaiblir son adversaire en détruisant ses objections. C'est une métaphore tirée de la saignée, dont l'effet est d'ôter les forces. Érasme croit qu'elle est prise d'un ancien usage par lequel on flétrissait les soldats en leur tirant du sang. Érasme ne se trompait pas : « Aulu Gelle, dit Montesquieu, donne d'assez mauvaises raisons de la coutume des Romains de faire saigner les soldats qui avaient commis quelque faute; la vraie est que, la force étant la principale qualité du soldat, c'était le dégrader que de l'affaiblir. »

578. *Beaucoup d'exemples peuvent être cités d'une manière allégorique, comme cet adage des Grecs : DENYS EST A CORINTHE.* Philippe, enflé de ses victoires, menaçait les Lacédémoniens d'une guerre. Ceux-ci lui firent pour toute réponse : *Denys est à Corinthe.* C'était assez lui rappeler l'inconstance et les vicissitudes de la fortune ; car, Denys, tyran de Syracuse, chassé de son trône, avait été réduit à enseigner les lettres et la musique à Corinthe

FIN DU TOME DEUXIÈME.

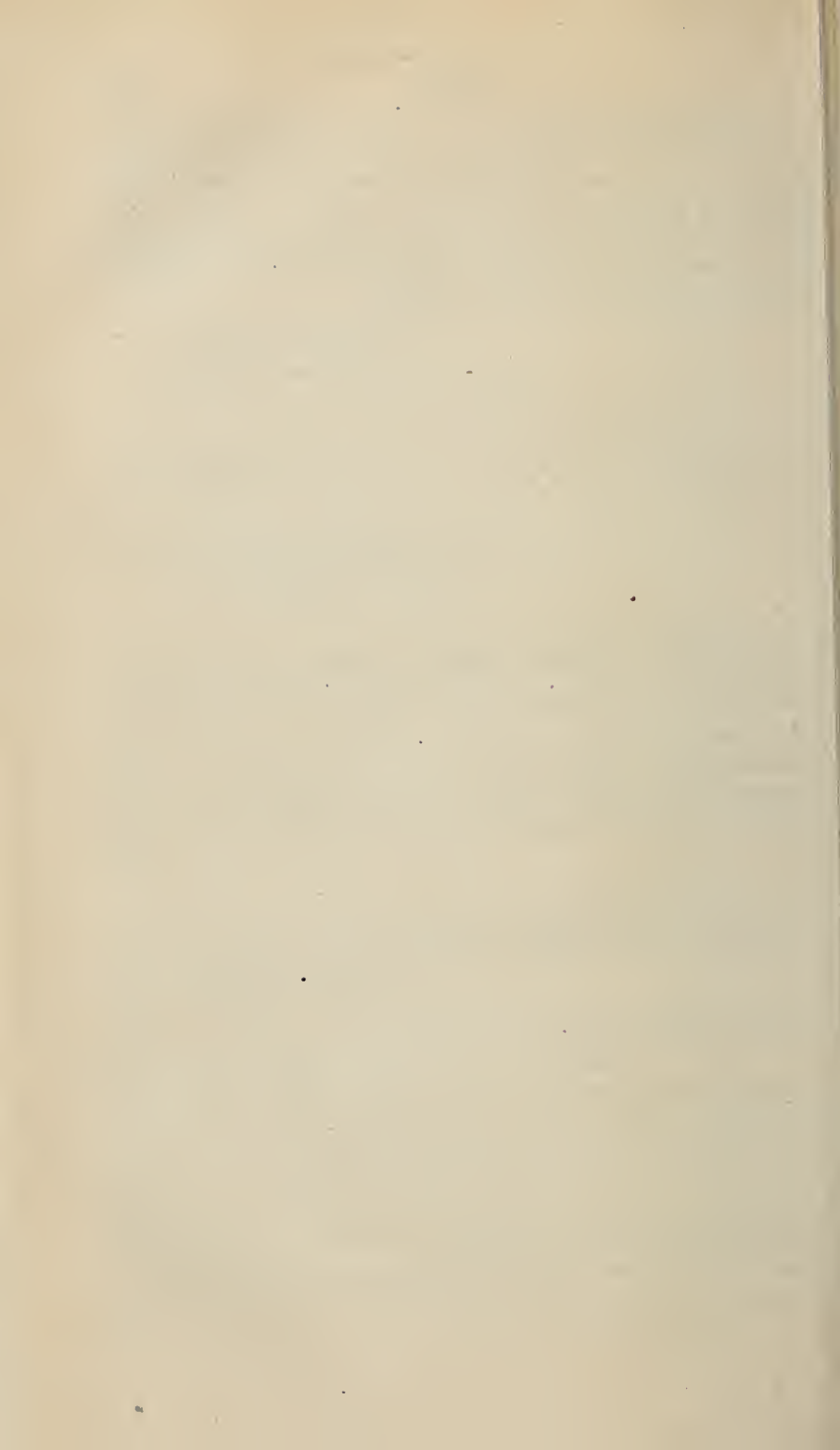


TABLE DES MATIÈRES

LIVRE CINQUIÈME

Introduction.	1
CHAP. I. De la division des preuves.	
— II. Des préjugés.	5
— III. Des bruits publics et de la renommée.	3
— IV. Des tortures.	6
— V. Des pièces.	7
— VI. Du serment.	7
— VII. Des témoins.	9
— VIII. De la preuve artificielle.	21
— IX. Des signes.	25
— X. Des arguments.	27
— XI. Des exemples.	64
— XII. De l'usage des arguments.	79
— XIII. De la réfutation.	86
— XIV. Ce que c'est que l' <i>enthymème</i> , combien il y en de sortes : en quoi consiste l' <i>épichèrème</i> , comment on le réfute.	106

LIVRE SIXIÈME

Introduction. Quintilien déplore ses malheurs domestiques.	118
CHAP. I. De la conclusion ou péroraison.	124
— II. De la division des passions et comment on doit les exciter.	142
— III. Du rire.	155
— IV. De l'altercation.	188
— V. Du jugement et de la prévoyance.	195

LIVRE SEPTIÈME

Exorde. De l'utilité de la disposition.	200
CHAP. I. Des lois de la disposition.	202
— II. De la conjecture.	222
— III. De la définition.	242
— IV. De la qualité.	255
— V. De la question d'action.	268
— VI. De l'état qui naît de l'interprétation des lois ou de tout autre écrit.	270
— VII. Des oppositions des lois entre elles, ou de l'antinomie.	274
— VIII. De l'état de syllogisme ou de raisonnement.	277
— IX. De l'état d'ambiguïté ou amphibologie.	280
— X. De l'affinité des divers états entre eux et de leur différence.	284

LIVRE HUITIÈME

Exorde.	291
CHAP. I. De ce qui est à considérer dans l'élocution.	501
— II. De la clarté.	502
— III. Des ornements du discours.	510
— IV. De l'amplification.	539
— V. Des différents genres de pensées.	549
— VI. Des tropes.	560
NOTES.	587

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME.

PA 6650 .F7 A2 1865 v.2 IMS

Oeuvres de Quintilien

